This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

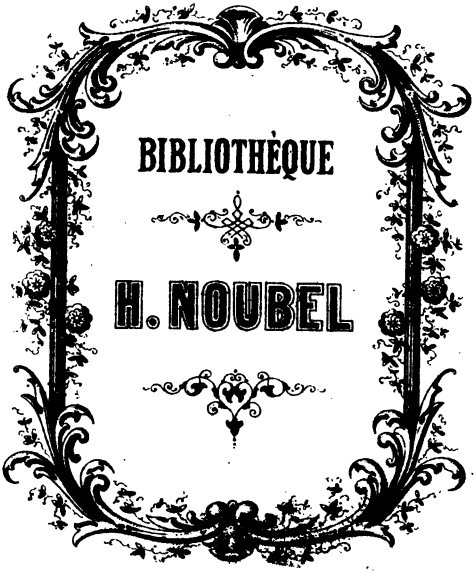

Digitized by Google

QC
611
.Y884
S8

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS D'AGEN

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE SCIENCES ET ARTS D'AGEN

Nexu sociantur amico

DEUXIÈME SÉRIE

TOME II

AGEN

IMPRIMERIE DE PROSPER NOUBEL

1872

Digitized by Google

AVIS

La Société n'accepte point la solidarité de toutes les opinions émises dans les articles insérés au Recueil de ses Travaux.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-2-27
13603

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

PAR

M. D'IMBERT DE MAZÈRES,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 MAI 1863.

MESDAMES ET MESSIEURS,

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen ne devait pas rester étrangère aux splendeurs artistiques, agricoles, industrielles, qui nous environnent. Elle a voulu s'y associer en ouvrant un Concours et par une séance solennelle, et je dois à la gracieuse confiance de mes collègues un honneur dont je sens tout le prix. Mais, je ne puis me le dissimuler, la tâche que m'imposent mes fonctions m'expose à des périls que votre indulgence seule pourra conjurer.

Le Concours régional agricole, les occupations que je me suis créées et qui charment ma retraite, tout me fait une loi de parler agriculture devant cette assemblée que les dames sont venues, en si grand nombre, embellir de leur présence. Je sens profondément combien le sujet a peu d'attraits pour elles. Si je leur dis que l'agriculture est la base la plus solide de la richesse et de la puissance des nations; qu'elle est le point de départ du progrès en toutes choses; que, perfectionnée, elle suppose des routes, des canaux, des chemins de fer pour l'écoulement de ses produits; que c'est elle qui, par son inépuisable fécondité,

Digitized by Google

fournit les matières premières au commerce et à l'industrie ; si j'ajoute enfin qu'elle entretient la santé de nos robustes populations rurales en fortifiant le corps par le travail et un exercice salutaire, et que c'est du sein de nos campagnes que s'élancent ces vaillants soldats dont la discipline égale le courage, les dames ne sont-elles pas fondées à me répondre que ce n'est pas pour entendre ces vérités un peu trop banales qu'elles sont venues à cette séance, mais bien plutôt pour y chercher d'agréables distractions.

Tels sont les écueils qui se présentent devant moi. Mais n'y a-t-il pas, d'autre part, des motifs de se rassurer? Qui donc voudrait aujourd'hui rester étranger aux choses de l'agriculture? Et dans cette enceinte même faudrait-il longtemps chercher pour trouver des dames qui se recommandent par leur intelligente et persévérante application aux détails d'une exploitation agricole, qui savent se faire écouter en vous montrant de riches récoltes, des étables garnies d'un magnifique et nombreux bétail, et qui ne redoutent même pas les émanations de la fosse à fumier? Voilà bien des modèles que plus d'un parmi nous devrait imiter.

C'est là, Messieurs, une heureuse situation et, nous ne devons pas hésiter à le reconnaître, jamais, en aucun temps, l'agriculture ne fut plus prospère en France ni plus honorée qu'elle ne l'est de nos jours. Comment n'en serait-il pas ainsi lorsque les exemples et les encouragements descendent des plus hautes régions gouvernementales sur le pays; lorsque nous voyons les expériences qui se font sous les yeux de l'Empereur dans des régions jusqu'alors rebelles à tout progrès et qui semblaient vouées à l'immobilité; lorsque nous voyons nos landes elles-mêmes sillonnées par le magnifique réseau de routes agricoles, qui portera dans leurs tristes plaines la civilisation, la santé et la richesse.

Mais ce mouvement irrésistible qui entraîne tous les esprits vers l'agriculture, nous le devons, sans aucun doute, à cette belle

Digitized by Google

institution des Concours régionaux qui, en rapprochant les populations et les mettant à même de comparer les méthodes de culture des divers pays, fait pénétrer partout une émulation généreuse.

C'était donc avec une légitime impatience que nous attendions la grande et solennelle épreuve dont le jour est arrivé pour nous. Il s'agissait de savoir si les juges du Concours, qui sont aussi des maîtres, penseraient que notre agriculture fût en rapport avec la richesse de notre sol et la beauté de notre climat. Ils ont vu nos principales exploitations et c'est avec confiance que nous attendrons leurs arrêts.

Mais qu'il me soit permis de féliciter ici, au nom de la Société d'agriculture, les honorables concurrents à la prime d'honneur; ils n'ont pas craint d'appeler le grand jour sur leurs travaux ; le pays doit leur en tenir compte, car en applaudissant à leurs succès, il n'est aucun de nous qui n'ait à profiter de leurs exemples.

Cependant, dira-t-on, l'agriculture de notre pays n'est pas progressive ; elle est bien loin de celle du nord de la France, où le faire-valoir direct et le fermage sont en possession de toutes les cultures, tandis que nous restons condamnés à la pratique du métayage, si fort décriée par certains agronomes, comme routinière de sa nature et hostile au progrès. Il faut le reconnaître, Messieurs, nos terres trop souvent exposées à des sécheresses dévorantes ne se prêtent pas, comme celles du nord, à la production des fourrages. Ne pouvant nourrir des bestiaux en nombre suffisant, nous ne produisons jamais assez d'engrais. C'est là certainement une cause d'infériorité ; mais en conclure que le métayage, qui est encore l'état cultural de près de la moitié de la France, n'est succeptible d'aucun progrès, c'est propager une erreur funeste et concourir involontairement, sans doute, à le maintenir dans l'état peu prospère où nous le voyons.

Déjà un agronome illustre que la mort vient de frapper, mais dont, à l'honneur de notre époque, l'image vénérée revivra

Digitized by Google

bientôt sur la place publique de sa ville natale, le comte de Gasparin avait montré, dans son *Guide des propriétaires de biens soumis au métayage*, tout le parti qu'un propriétaire juste et éclairé pouvait tirer de ce genre de bail tant pour lui-même que pour ses métayers. « Ce qu'on a de mieux à faire, dit en-« core M. L de Lavergne dans son livre de l'Economie rurale « de la France, c'est de l'améliorer en substituant la bonne har-« monie à l'antagonisme des intérêts, et cette révolution bien-« faisante doit venir du propriétaire, comme étant le moins « pauvre et le moins ignorant des deux. »

Sachons profiter de ce sage conseil, et puisque le métayage, qui réalise de la manière la plus heureuse l'association tant préconisée du travail et du capital, est dans nos habitudes traditionnelles, qu'il s'accorde, d'ailleurs, parfaitement avec la faible étendue de nos propriétés, et que, d'autre part, les fermiers sont aussi rares chez nous que les bons maitres-valets, attachons-nous donc moins à violenter les coutumes locales qu'à gagner la confiance de nos paysans en les amenant à adopter les améliorations consacrées par l'expérience; et rien ne peut mieux atteindre ce but, ne craignons pas de le proclamer, que de décharger les métayers de ces redevances onéreuses, souvenir détesté d'un autre âge, pour y substituer des travaux en nature, exécutés en commun, s'il le faut, qui, profitant à la propriété, augmentent toujours les revenus du maître et portent en même temps l'aisance dans la famille du métayer.

Ce moyen est à la portée de tous, et nous ne voulons pas douter qu'adopté généralement, il ne produisit la révolution la plus avantageuse dans l'agriculture du pays.

Mais le métayage dont il n'est que trop ordinaire d'entendre parler avec dédain, et sur lequel je vous arrête trop longtemps peut-être, vient de faire ses preuves à l'Exposition internationale de Londres, où M. Bignon, propriétaire dans un département des plus arriérés naguère, celui de l'Allier, a obtenu une grande médaille pour les améliorations réalisées sur son domaine de

Digitized by Google

Theneuille, après dix ans de travaux auxquels se sont largement associés ses métayers. Les résultats ont été si frappants que l'éminent directeur du *Journal d'agriculture pratique*, M. Barral, a consacré deux articles importants à les exposer. M. Bignon, lui-même, déclare, dans le même journal, qu'il a réussi à prouver par des faits :

« 1° Que le métayage permet de mettre en bon état de production des domaines jusque-là peu cultivés, et qu'il est susceptible de rendre promptement à la culture de très-grandes étendues de terrains incultes, en faisant un bon placement de capitaux ;

« 2° Qu'aucun mode d'exploitation de la propriété rurale ne se prête aussi bien à améliorer le sort des ouvriers des campagnes et à les attacher à la culture du sol, parce qu'aucun ne leur offre des avantages de participation aussi considérables dans les résultats obtenus ;

« 3° Qu'il y a des abus qui maintiennent les colons dans une sorte d'état de servage, et que c'était un devoir de les signaler pour les faire disparaître. »

Je ne sais, Messieurs, si en cherchant à réhabiliter le métayage, je n'aurai pas choqué les idées de plusieurs d'entre vous; mais si on veut y réfléchir sérieusement et tenter quelques essais dans la voie que je crois la meilleure, pour en tirer parti, les résultats, je l'espère, ne me démentiront pas.

Je n'aurais rempli que bien imparfaitement ma tâche si, à propos de l'agriculture du pays, je pouvais passer sous silence notre plus riche joyau. Vous avez tous compris que c'est sur la viticulture que j'entends appeler votre attention. Les produits de la vigne et des arbres fruitiers sont destinés au plus riche avenir, grâce à la facilité des communications qui nous met aux portes de la capitale, et aux traités de commerce devant lesquels vont tomber les barrières qui nous séparent des autres états. Mais la vigne prend tous les jours une telle extension sous l'impulsion

Digitized by Google

énergique d'un publiciste infatigable, praticien consommé autant que théoricien habile, que nos encouragements seraient ici superflus. Cependant nous ne pouvons taire les regrets que nous avons éprouvés de voir que dans son compte-rendu de l'état de la viticulture dans les départements du sud-ouest de la France, M. le docteur J. Guyot, dont le passage fut beaucoup trop rapide au milieu de nous, ne rende pas à notre département la justice que, mieux informé, il reconnaîtra nous être due. Toutefois, sachons mettre à profit les conseils d'un tel maître; ne craignons pas d'augmenter nos plantations sous la condition expresse de ne consacrer à la vigne que les terrains qui semblent spécialement faits pour elle : *Apertos Bacchus amat colles;* et rejetons loin de nous ces cépages grossiers qui ne peuvent produire, au lieu d'un vin riche et généreux, qu'un noir et détestable breuvage qu'il n'appartient qu'aux marchands de couleur, dans leur coupable industrie, de savoir utiliser. Nous sommes à leur égard dans le cas de légitime défense; nous n'avons qu'à nous entendre pour rétablir la renommée de nos vins et pour ramener le commerce des liquides à son ancienne loyauté.

Si, au moment de terminer notre tâche, nous jetons un regard sur les éléments de richesse qui abondent dans notre pays, ne serons-nous pas amenés à reconnaître que Dieu, dans sa munificence, nous a libéralement dotés? C'est donc à nous, Messieurs, de savoir tirer parti d'une situation naturellement favorable. Je fais appel à toutes les associations agricoles de la région; rattachons nos travaux entre eux par une publicité sérieuse, réelle, opportune, dont les populations puissent profiter; invitons à se joindre à nous tous les hommes d'initiative et de bonne volonté, pour que de nos efforts réunis sorte le véritable progrès.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

(ANNÉE 1862-63)

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 8 MAI 1863,

PAR

M. ADOLPHE MAGEN,

Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

La séance que notre Président vient d'inaugurer par de simples et chaleureuses paroles marquera dans les annales de notre Société académique. Ses réunions annuelles avaient depuis longtemps pour théâtre une des vastes salles du palais qu'élevèrent nos évêques, et dont un de ces caprices qui sont familiers aux révolutions a fait le siége de notre administration départementale. Cette salle, où affluait d'ordinaire l'élite de notre population et qui était toujours trop petite, allait, cette année, l'être bien plus encore. Y recevoir les étrangers attirés par l'exhibition de nos richesses agricoles, artistiques et industrielles, il n'y fallait pas songer. Où donc vous convier à nous suivre? Heureusement, il s'est trouvé à la tête de la Cour Impériale un magistrat dévoué aux lettres, par goût d'abord, puis par reconnaissance, car il leur doit d'agréables distractions et de sérieux succès. Avec

Digitized by Google

une bienveillance gracieuse dont je le remercie en votre nom, il nous a permis de vous faire les honneurs d'un édifice que sa destination rend auguste et où les plus éloquentes voix se sont fait entendre. Dégagez-vous, Messieurs, pour une soirée, des impressions que ces voix vous laissèrent, et voyez simplement en nous des chercheurs plus ou moins heureux, mais également désintéressés, de l'utile et du beau.

Si je vous offrais d'abord l'esquisse de ceux de nos travaux qui portent un cachet d'utilité, il me semble que je serais dans l'ordre logique. L'utile n'est-il pas l'aîné du beau comme le bon sens l'est de l'esprit? Ici, pourtant, je dois une explication.

Notre Société a créé dans son sein, formé, pour ainsi dire, d'une de ses côtes une section spéciale à qui sont dévolues les choses agricoles. Cette section juge les questions pendantes, décide de la valeur des essais, pousse à l'application des procédés rationnels et des théories fondées sur l'observation. Hier, avant-hier, toute la semaine, elle a tenu, sous la direction de notre honorable Président, des séances où de grandes questions actuelles, se rattachant plus ou moins directement à l'agriculture, plus ou moins aussi à l'économie sociale, ont provoqué d'habiles plaidoiries. Pour n'en signaler que quelques-unes, je citerai celle des engrais naturels et artificiels, celle des machines agricoles, celle de la viticulture, enfin celle du métayage, où s'est exercée, non sans opposition ni succès, l'audace contenue d'un libre et riche esprit. Cela étant, vous comprendrez, Messieurs, que l'agriculture ne figure que de nom dans ce compte-rendu, où je ne donnerai pas même de place à d'intéressantes communications sur nos races et nos familles bovines.

Je veux pourtant vous dire un mot d'un incident assez peu sérieux au fond, mais dont s'est émue la susceptibilité de plusieurs de nos confrères. Il s'agit du docteur Guyot et du rapport si élégamment lucide où sont inscrits les résultats de sa trop rapide mission dans le Sud-Ouest. On a jugé qu'en ce qui nous concerne, cet observateur si sagace, cet œnologue dont l'opinion

Digitized by Google

a tant de poids, était resté en deçà du vrai. Mieux informé et moins pressé de conclure, il eût, — je crois pouvoir l'affirmer, — rendu plus complète justice aux délicats produits de nos coteaux. Aurait-il perdu la mémoire d'une visite que nous fîmes ensemble à M. le Préfet et de l'agréable causerie qui la remplit? Cela doit être, puisqu'il n'en dit rien; mais je ne l'ai pas oubliée, moi, et j'en vais résumer fidèlement l'esprit.

Notre département est une France en petit, où toutes les variétés topographiques sont représentées et commandent des cultures spéciales. Aux arrondissements de Marmande et de Villeneuve qui, si on en excepte les crûs limités de Thésac et de Perricard, ne fournissent que de gros vins, le prunier assure d'immenses revenus. L'arrondissement de Nérac, avec ses eaux-de-vie dont la sève onctueuse se pénètre de vanille, fera bientôt concurrence aux crûs privilégiés de l'Armagnac, et celui d'Agen a des vins d'entremets qui seraient remarqués sur les meilleures tables. Les coteaux graveleux de Layrac, ceux qui séparent les vallées de la Baïse et de la Garonne sont à signaler sous ce rapport. Leurs vins acquièrent en cinq ou six années une maturité précoce dont la fraîcheur juvénile est intraduisible. M. Guyot, qui les goûta, en fut étonné et charmé. — « On peut, nous dit-il, les classer à côté des petits crûs de Bourgogne; ils les valent s'ils ne les surpassent. » — Flatteur jugement et d'autant plus qu'il jaillit d'une conviction flagrante! Nous connaissons trop M. Guyot pour craindre qu'il ne le consigne pas dans la prochaine édition de son Rapport, et nous ne lui demandons pas autre chose. En attendant, nos vins trouveront des juges dans le jury du Concours régional. Si nos pressentiments ne nous trompent, ils subiront sans trop de désavantage cette solennelle épreuve.

Ce mot de Concours régional, venu par hasard sous ma plume, m'incite à vous parler d'un travail consacré par M. Petit-Lafite à l'origine de ces fêtes agricoles. C'est dans l'Agenais qu'elles commencèrent et ce fut M. de Lapeyrière, ancien mous-

Digitized by Google

quetaire, résidant à Lacépède, qui les fonda vers 1760, sous le titre de *Fête des Vaillants*. Le jour de la Saint-Louis, de grand matin, la musique des fifres et du tambour réveillait bruyamment les campagnes. Vêtus de leurs habits du dimanche, les villageois arrivaient par bandes. On se rendait en corps à la paroisse où le curé, la messe dite, priait Dieu de bénir les travaux des laboureurs. Un dîner où les viandes foisonnaient, des chants lancés à pleine voix, des conversations assaisonnées de gros rire, un frugal souper suivi de rondes joyeuses, tel était le menu de la journée, toujours trop courte au gré de ces braves gens. Une seule chose, selon Belloc de Gauzelle, alors subdélégué de Clairac, manquait à cette institution que l'avenir devait tant féconder, c'était un encouragement effectif, une prime en bonnes pistoles au cultivateur le plus méritant. Qu'il y a loin de ce modeste début à nos grandes solennités actuelles, de la pistole à la médaille d'argent, même de la médaille d'or à la splendide coupe sculptée par Froment-Meurice!

C'est le progrès, et il est partout, Messieurs. Dans notre vieil Agen, où il reste tant à faire, que de choses il a transformées, créées, comme en se jouant! Des quais monumentaux, des voies ferrées, un pont acqueduc qui est un chef-d'œuvre de solidité et d'élégance! J'allais oublier le canal, cet inépuisable réservoir d'où une facile saignée peut faire descendre dans nos rues des trésors d'eau potable, ainsi que l'a établi M. Serret dans un Mémoire d'Economie hydraulique, contrôlé par le Secrétaire au point de vue de la chimie et de l'hygiène. Votre sanction est acquise à ce Mémoire de même qu'à celui de M. M. de Laffore sur le parti à tirer du grand cours d'eau souterrain qui, coulant en nappe parallèle à notre sol, alimente nos puits dans toute la plaine.

Je passe, Messieurs, à la série des études historiques. Ici je me trouve plus à l'aise parce que j'ai à vous montrer un plus riche

Digitized by Google

butin. Il porte en effet sur toutes les périodes de nos annales, depuis l'ère gallo-romaine jusqu'à la Révolution française.

La première mention dans l'ordre chronologique est due à une notice de notre confrère M. CHAUDRUC DE CRAZANNES, infatigable serviteur que la science vient de perdre et dont l'âge, jusqu'à ce moment, n'avait pas plus obscurci l'esprit qu'il n'avait glacé la main. Il a pour objet une inscription votive trouvée à Aiguillon, gravée en caractères romains du haut temps et commémorative d'un vœu fait en faveur des jours d'un Empereur, si ce n'est de l'Empire lui-même.

Nous devons à M. MOULLIÉ une dissertation en forme sur un diplôme de Pépin-le-Bref en faveur de l'Abbaye de Clairac. L'original de cet acte est perdu, mais il résulte d'une copie vidimée de 1428 qu'il se trouvait encore à cette époque dans les archives de l'abbaye. Cette copie fourmille de fautes et, ce qui est pire, d'omissions. Il n'est pas jusqu'à la date qui manque. M. MOULLIÉ, à l'aide d'un passage du quatrième continuateur de Frédégaire, est parvenu à la retrouver. C'est au 21 octobre de l'an 766 que se réfère ce curieux diplôme, le doyen de nos documents écrits. En même temps notre collègue s'efforçait de rectifier une erreur topographique qui avait fait gravement suspecter l'authenticité de cette pièce. Le voyage dont il y est parlé avait pour but, non la ville d'Arles, mais celle d'Héristal, en Belgique, habituelle résidence du fondateur de la dynastie karolingienne.

D'un diplôme suspecté passons à un de ces mots réputés historiques qui se fabriquent après coup et qu'on accepte si légèrement. C'est le mot : « Tuez-les tous ! » attribué à Arnaud, légat du Pape dans la croisade albigeoise. Ce mot horrible qui eût été, selon l'expression de Fauriel, parmi tous les scandales prodigieux de cette guerre, le scandale le plus révoltant, et qu'ont pourtant recueilli les historiens généraux et spéciaux, hostiles, indifférents ou favorables au catholicisme, M. TAMIZEY DE LARROQUE en a voulu connaître l'origine. C'est dans le *Dialogus miraculorum* de Pierre Césaire qu'il l'a trouvée. Ce moine

Digitized by Google

halluciné a entendu dans son monastère d'Heisterbach, à deux cents lieues du théâtre de la guerre, ce qu'ignoraient des hommes placés dans les rangs des armées belligérantes. Ni Pierre de Vaulx-Cernay, ni l'auteur anonyme de l'histoire en langue romane de la guerre des Albigeois, ni Guillaume de Puy-Laurent, ni la Chronique de Simon de Montfort ne font allusion à cet incident. Mais cette preuve négative n'a pas suffi à notre confrère. En suivant dans tous ces détails, à travers les récits contemporains, ce triste siége de Béziers, il est arrivé à conclure que le mot déplorablement fameux auquel il lui répugnait de croire, n'avait même pu être dit. Les ribauds en effet procédèrent au massacre tout à coup et sans consulter leur général, la soif du pillage leur ôtant naturellement l'idée de soumettre au légat du Pape une sorte de cas de conscience.

Un fanatisme non moins farouche que celui dont s'empreignirent tant d'étapes de la croisade albigeoise, inspira, d'un bout à l'autre de sa rude vie, l'âpre et sincère Monluc. Quand on met la main par hasard sur une page marquée de sa griffe, on la retire vivement tant l'idée du sang est prochaine. Il nous est pourtant apparu sous un aspect plus doux et plus sympathique dans un Mémoire, jusqu'à présent inédit, que M. Tamizey de Larroque a fidèlement transcrit et savamment commenté. Ce Mémoire est une instruction en règle sur l'ordre à tenir au siége de La Rochelle « afin que toutes choses aillent par raison et grande diligence et que l'on ne perde une seule heure de temps. » C'est l'œuvre d'un soldat qui a fait la grande guerre et aussi la petite, d'un routier vieilli sous le harnais et qui sait plus d'un tour. Le rôle des gardes, des gens de pied, des gendarmes, même des colonels et des princes, ce qu'ils auront à faire, à éviter, à prévoir, tout y est indiqué, réglé heure par heure avec une minutie qui semblerait puérile s'il ne s'agissait après tout de la vie de plusieurs milliers d'hommes et de l'honneur du drapeau. Mais ce qui donne à ce Mémoire un intérêt véritablement nouveau, c'est que Monluc, accablé d'ans et de gloire, y sollicite un emploi

Digitized by Google

d'ordre inférieur, avec une abnégation que j'appellerais chevaleresque, s'il n'était plus exact de l'appeler chrétienne.

Il m'agréerait, Messieurs, pour contra te, de m'arrêter un instant sur Mascaron, dont l'actif M. Tamizey a retrouvé l'autobiographie dans la collection Baluze. Vous verriez le doux et grand évêque parcourant son diocèse comme un simple missionnaire visitant les plus obscures paroisses et convertissant les huguenots avec les armes invincibles de l'éloquence et de la charité.

Nous arrivons presque à notre temps avec un rapport de M. Croset sur les archives de la Gironde, où il avait dû étudier les titres relatifs à l'intendance de Guyenne. Les dossiers, autrefois volumineux, sont réduits à quelques pièces qui ne permettent pas de jugement d'ensemble sur la valeur de cette administration centrale. Ce ne sont guère que miettes historiques, mais quel détail, si mince fût-il, pourrait être sans signification à la veille d'un événement qui allait tout renouveler en France? Assemblées secrètes des protestants, extinction projetée et chanceuse de la mendicité, dénonciations anonymes, expéditions nocturnes de la police contre les jeux de hasard, budget des fêtes officielles, telles qu'entrées de gouverneurs et installations des consuls, avec leurs menus détails gastronomiques et le piquant langage de leurs chiffres, n'est-ce point, au fond, toute prise dans le vif et photographiée (sauf l'anachronisme, la vie publique de nos pères? Ainsi l'a vu M. Croset dont la spirituelle notice nous rend présente cette étrange époque.

Etrange, ai-je dit; la nôtre l'est elle moins? Je n'en veux pour preuve que le succès fou des ouvrages et des théories spirites. Passe encore s'ils n'étaient que ridicules! Un de nos collègues a montré dans deux dialogues relevés de sel attique à quelles déplorables habitudes l'application de ces théories pouvait conduire. Le premier de ces dialogues a pour interlocuteurs un *médium* et l'esprit de Cartouche, un *tapis franc* pour théâtre. L'autre s'établit dans un cénacle de lorettes et de raffinés entre un *médium* et l'esprit d'Horace. Bien différents, on le voit, sont

Digitized by Google

le milieu, la culture intellectuelle, les goûts et la façon de vivre, mais, — effet des mêmes principes! — voleur et poète se rencontrent dans le cynique exposé de leurs faiblesses.

Au sortir de ces ténèbres morales, élevons-nous, Messieurs, vers les sereines régions de la poésie. La muse populaire nous y convie à d'aimables surprises. Les succès dont elle est justement fière, quelques-uns les attribuaient tout bas à l'euphonique sonorité de sa langue. — « Qu'elle parle français, disaient-ils, et le charme s'évanouira. » L'épreuve est faite : *Françonnette* a reconnu une sœur dans *Hélène* et le charme dure encore.

Revenu, la leçon donnée, au doux idiome de la petite patrie, Jasmin s'est empressé de reprendre la série de ses nouveaux *Souvenirs*. Il nous en a lu quatre *pauses*, et je voudrais vous les redire, au moins vous en donner une idée, mais peut-être les gâterais-je? J'en vais toujours résumer deux.

Apprenti coiffeur chez Theubet, modeste héros « qui s'était battu contre les Mameluks et qui faisait vogue en parlant vieille armée, » apprenti poète aussi avec la nature pour maître, « en badinant, il tressait vers et cheveux. » Un jour on l'invite à un baptême, avec festin, suivant l'usage. On applaudit fort, au dessert, un étudiant en médecine qui jouait de la flûte « comme un rossignol. » A son tour, Jasmin dit quelques vers et cela était si bien tourné que, séance tenante, on le baptisa le poète d'Agen. Les deux jeunes gens se lièrent si bien qu'au jour de la saint Jacques, fête de son patron d'en haut, le coiffeur invita le médecin à dîner. Grande affaire dans la maison! Certes, on fit du mieux qu'on put, mais la table, boiteuse de deux pieds, prenait son aplomb sur deux briques, les fourchettes d'étain avaient laissé ça et là quelques dents et le fil de fer du raccommodeur de casserolles avait tant bien que mal repris les assiettes. Les pêches en revanche étaient si provocantes qu'on était tout au plaisir d'y mordre. — « Elles sont de la vigne de ton oncle, dont tu m'as parlé si souvent; allons-y, Jacques. Il fait si bon les manger sur l'arbre! » — Par malheur, cette vigne fabuleuse était

Digitized by Google

plantée sur le rocher de Pécau, — un véritable château en Espagne! Comment faire? Fort à propos, un des meilleurs camarades du poète, le brave Cadet de Moïse, intervient comme le dieu chargé du dénouement dans la tragédie antique. Son ingénieuse amitié sauve d'un irréparable échec l'amour-propre bien compromis du Gascon qui, de la vigne de son oncle, ne reparlera jamais plus.

L'autre *pause* est dédiée à M. A. Pozzy, auteur d'un glossaire inédit de l'idiome agenais. C'est une sorte de Genèse poétique. On y assiste à l'éclosion de ces rares facultés par la grâce desquelles l'auteur de l'*Aveugle* est et restera vraiment un poète, un trouveur, un créateur. On y voit aussi revivre, dans leur grâce souriante et leur douce gravité, deux figures qui nous furent toujours chères, celles de deux de nos maîtres et collègues, Saint-Amans et Duvigneau. Jasmin ne pouvait les oublier sans ingratitude. N'avaient-ils pas, les premiers, senti le poète dans le faiseur de chansons, deviné le diamant sous sa gangue?

M. l'abbé Marre est un peu comme Jasmin, qui vide toujours son écrin sans s'appauvrir. Nous citerons, entre autres pièces que caractérise au même degré la sincérité de l'inspiration, *Aube et Couchant*, *Les Paysans*. Dans la première, la Providence apparaît réalisant une touchante et gracieuse antithèse. N'est-ce pas elle qui place le berceau du nouveau-né à côté de la tombe du vieillard, comme un nid chanteur sur un rameau de cyprès? Vous entendrez tout-à-l'heure la seconde, où s'accusent en vif relief les qualités de ces races énergiques qui moissonnent de la même main le blé et la gloire.

Soldats ou laboureurs, les paysans sont dans leur rôle. Pourquoi se hâtent-ils d'en sortir? Il leur semble qu'ils n'arriveront jamais à la ville. Mais l'appétit né du libre travail n'assaisonne guère le pain qu'on y gagne. Que de fois, entre ces hautes murailles où ne passe qu'un air vicié, ils se voient, comme en un doux rêve, conduisant les bœufs au labour, coupant les foins, entassant les gerbes, vendangeant par les collines vineuses!

Digitized by Google

Soudain, un cri part, qui glace le sang. Une machine, en un clin d'œil, a fait d'un homme une chose horrible où hésite à se poser le dernier baiser d'un fils ou d'une mère. — Ceci, direz-vous, n'est qu'une exception. Je le veux; mais demandez aux ouvriers de Rouen ce qu'ils pensent de la règle. — Concluons avec M. Goux, dont je traduis en humble prose un petit poëme tout vibrant de sympathie, qu'il y a aux champs moins de chômage que dans les fabriques, et que le travail n'y manque pas aux hommes de bonne volonté. Ce qui manque, eh! mon Dieu, ce sont les hommes.

Si la muse de M. Goux ne se trouve à l'aise que dans le cercle des choses rurales, celle de M. Ducos aime les contrastes. S'inspire-t-elle aujourd'hui de la vie cénobitique, demain la chronique des salons lui fournira la trame d'un ingénieux récit. C'est ainsi qu'après l'*Oiseau blanc*, qui symbolise d'une façon saisissante l'incomparable puissance de l'extase, il nous a donné, — titre perfide! — *Le Jugement de Salomon*, histoire d'une querelle d'amour née en plein bal, aux pieds d'une jolie femme, à propos d'une perle tombée de son bracelet.

Voilà, Messieurs, notre bilan. Il m'eût été facile de le grossir, en y faisant entrer les Rapports dont les plus saillantes découvertes de la science et de l'histoire ont fourni le sujet à nos confrères, mais cela m'eût mené plus loin que votre attention m'eût peut-être voulu suivre. Je m'arrête donc, moitié à regret, moitié avec ce sentiment de bien-être qui suit la tâche remplie.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS DE POÉSIE, D'HISTOIRE ET DE MORALE,

PAR M. DE TRÉVERRET,

Membre résidant.

MESSIEURS,

Le concours de poésie ouvert en cette ville a été vraiment heureux. L'examen des pièces soumises au jugement de notre Société n'a point seulement servi, comme il arrive trop souvent, à nous convaincre que les bons vers sont rares et difficiles à faire; il nous a procuré le plaisir d'en lire quelques-uns d'excellents; et tout en appréciant sans partialité la valeur de ces différentes compositions, nous avons eu plus d'une fois l'occasion, je dirai même le devoir, d'admirer. Et cependant nous ne croyons pas qu'on puisse nous reprocher de nous être formé, par excès d'indulgence, une idée trop peu élevée de la vraie poésie. Selon nous, comme selon les maîtres de la critique contemporaine, un homme se montre poète quand il exprime des pensées accessibles à tous les esprits cultivés, des sentiments naturels à tous les cœurs, sous des images plus nettes et plus vives que n'en peuvent créer les autres hommes; quand il fait retentir à notre oreille une langue plus harmonieuse que celle que nous savons parler; quand il redouble ainsi en nous le plaisir de sentir, d'imaginer et d'entendre. Le titre de poète ne se perd point parce qu'on appartient à une école, mais il ne faut point rester écolier.

Digitized by Google

Il est permis de céder à l'ascendant d'un maître, d'adopter un ordre d'idées, une forme de style qu'un grand génie a déjà fait valoir, et qui vous conviennent à vous-même; mais si l'on n'imprime pas à ses emprunts une marque originale et personnelle, il faut se résoudre à abdiquer le nom de poète et à descendre au rang, assez honorable encore, des versificateurs. C'est avec ces idées, Messieurs, que nous avons abordé l'examen qui nous était confié; tous prêts, du reste, à reconnaître les mérites vrais, quoique secondaires, et à couronner les versificateurs habiles, si les poètes nous manquaient. Mais ils ne nous ont pas manqué, et bientôt vous en jugerez vous-mêmes.

Une pièce entre toutes les autres a fixé notre attention; dès les premiers vers, nous y avons vu briller un rayon de jeunesse et de vie. Elle porte pour titre : *La Promenade humoristique*, et pour épigraphe cette simple et généreuse exhortation : *Sursum! — élevez-vous!*

Fatigué du tumulte de la ville, un jeune homme vient porter à la campagne son cœur plein de feu et d'enthousiasme, son esprit naturellement ami des grandes pensées, mais cultivé encore et agrandi par l'étude des maîtres, ses sens avides d'émotions pures et saintes. Deux amis accompagnent le poète, poètes sans doute aussi par le cœur, quoique lui seul possède le don divin d'interpréter et de peindre. Ils partent dès l'aurore, rêvant prairie et clairière; et les tableaux tour à tour les plus charmants, les plus gais, les plus augustes, vont dans cette promenade (dirai-je dans ce pèlerinage?) se dérouler devant leurs yeux. Éblouis des splendeurs du soleil levant, ils reposent un instant leurs regards sur un gras pâturage où les moutons, les bœufs, les chiens, le pâtre, la nature vivante en un mot, anime de son activité matinale le spectacle enchanteur des eaux frémissantes et des prés humides de rosée. Tout-à-coup une voix rustique a retenti; un gros fermier, pestant contre sa jument trop lente, crie et sue pour arriver à une noce de village. Mais rien ne sert de jurer; en dépit de tout, notre homme est arrivé

Digitized by Google

trop tard, et la noce défile devant lui, et près de celle qu'il voulait faire danser, un autre a déjà pris sa place. Que de gaieté, de grâce, d'aimable malice dans cette peinture du cortége nuptial !

J'aime, j'en fais l'aveu, le son de la musette;
Surtout quand de rubans l'instrument est paré;
Le gai musicien qui va branlant la tête,
Joue un refrain nouveau par son verre inspiré.

Il n'est personne, au bruit de la noce voisine,
Qui n'accoure aussitôt au seuil de sa maison.
La mariée est rose et jeunette et mutine;
Le marié paraît moins gai que de raison.

Le cortége est nombreux; les filles se pavanent,
Sous l'indienne coquette arrangée avec art,
Au bras de leurs galants; et les vieux qui ricanent,
En contant leurs bons tours, trébuchent à l'écart.

Mais le poète ne nous laisse pas longtemps écouter ces sons joyeux, ces malins ricanements; il nous entraîne bien loin avec lui; et où nous oblige-t-il à le suivre? Ici, tout est aride et brûlé; la lande s'étend autour de nous, terre stérile « où rien ne croît, où rien ne bouge. » Sortons en hâte de ce triste séjour que, cependant, quelques pâtres habitent, et qui s'embellit à leurs yeux quand l'amour les y vient visiter. Voici l'ombrage enfin, voici les vraies, les profondes délices de la campagne. Faisons halte au pied de ces arbres, écoutons murmurer ces fontaines, contemplons ces beaux lieux; goûtons-en le charme divin qu'on appellerait avec raison un charme inexprimable, s'il ne se rencontrait parfois des poètes qui savent l'exprimer ainsi :

Lueur vague des bois, mystérieuse nuit,
Solitude où tout vit, silence où tout bruit,
L'oiseau dans la feuillée et l'insecte dans l'herbe !

Nonchalamment couchés sur un lit de gazons,
Nous regardons le lierre aller de troncs en troncs,
Et lier la forêt comme une immense gerbe.

Digitized by Google

Au travers des rameaux l'un par l'autre ployés,
Le soleil, qui descend sur la mousse, à nos pieds,
Trace un réseau tremblant aux mailles de lumière.

On sent vivre la feuille, et l'on voit ses frissons;
Les sauts de l'écureuil éveillent de doux sons
Sous la branche ; un chevreuil gémit dans la clairière;

La fontaine, en filtrant, jette un bruit musical,
Comme en tombant au fond d'un vase de cristal
Tinterait un collier de perles qu'on égraine.

Salut, saison fertile où le fruit mûrira !
La sorbe va sécher, la faîne durcira ;
Chaque plante en son sein porte l'auguste graine.

On dirait qu'on entend la sève bouillonner
Et le chêne frémir en sentant se baigner
Sa cime en votre azur, zônes supérieures !

Lieu propice au beau songe!... Hélas! qui peut souvent
S'affranchir, ici-bas, du réel décevant,
Et dans le mol oubli laisser couler les heures ?

C'est ici qu'il est doux, par l'ombrage abrité,
Bercé par le concert suave de l'été,
De suivre en leur essor les chimères ailées ;

C'est ici qu'il est doux d'aller se souvenir,
C'est ici que l'on croit vous voir nous revenir,
Blanches illusions pour jamais envolées !

Quelle douceur pénétrante dans ce fragment ! N'est-ce pas la même muse qui dictait à Lafontaine son éloge de la retraite, à Virgile, sa description des grands arbres du mont Hémus? Oui, chez ces poètes où tant de choses sont admirables, des vers tels que ceux-ci seraient encore admirés.

Mais, nous le savons tous, où l'on se trouve le mieux on ne peut pas rester toujours; il faut achever la promenade; il faut l'achever, hélas ! au milieu de sombres pensées. La vue d'un convoi funèbre traversant la campagne, vient d'abord jeter un nuage sur la joie de nos pèlerins ; le ciel s'attriste aussi, et com-

Digitized by Google

mence à se voiler; bientôt l'orage éclate sur les champs. Abrités enfin dans un asile qu'ils ont trouvé à grand'peine, le poète et ses compagnons rappellent en leur mémoire les différents spectacles qui les ont frappés : cette course, commencée dans l'allégresse, au sein des plus riants objets, terminée par la rencontre d'un cercueil et par le déchaînement d'un orage, leur paraît semblable à la vie humaine, et si un rayon du soleil couchant ne venait empourprer les nuages et leur représenter « le splendide réveil après la sombre mort, » je ne sais quel morne désespoir appesantirait leurs âmes ce matin si légères, si bien ouvertes au plaisir de vivre et d'admirer.

Nous ne pouvons le dissimuler, Messieurs; en lisant cette pièce d'une inspiration variée et soutenue tout ensemble, il nous a été impossible d'attacher la moindre importance à quelques hémistiches un peu faibles, à quelques expressions défectueuses. Ces légères imperfections n'échapperont pas à votre sagacité; mais vous jugerez comme nous que le mouvement général de la pièce les entraîne, et les fait disparaître en un instant : ainsi quelques feuilles séchées, qui des arbres de la rive sont tombées dans un beau fleuve, courent emportées par ces flots limpides dont elles ne troublent point la pureté. L'auteur de cette œuvre distinguée est M. *Achille* Millien, de Beaumont-Laferrière, dans la Nièvre, poète déjà connu, sur qui les vrais amis des lettres ont maintenant les yeux, et qui, chaque jour, s'achemine à l'accomplissement des grandes espérances que ses débuts ont fait concevoir. Ce n'est pas sans quelque fierté que nous nous voyons appelés aujourd'hui à couronner l'auteur des *Chants agrestes* et de *La Moisson ;* et que nous joignons notre hommage à ceux que de toutes les parties de la France, et même du fond de l'Allemagne et de la Suède, cette jeune et gracieuse muse a déjà reçus.

Des mérites réels, quoique bien différents, distinguent une autre pièce, qui nous est venue de la Provence, écrite dans la langue de ce pays, mais accompagnée d'une traduction qui suit vers pour vers et mot pour mot le texte original. Le sujet en est

Digitized by Google

simple et fort ancien; mais il est aussi d'un intérêt toujours nouveau; car ce sujet, c'est l'amour, c'est surtout le mariage, et, comme dit Molière, le mariage est toujours à la mode.

Un vieux paysan s'entretient avec son fils : inquiet de voir le jeune homme triste et rêveur depuis quelque temps, il lui demande ce qui le trouble, et le jeune homme répond avec embarras : Que vous dirai-je? je n'en sais rien. — Mais le père, qui sait tout, arrive bien vite au fait : — Aux dernières vendanges, Marguerite est venue nous aider; et vous vous êtes regardés, et vous avez joué ensemble, et vous vous êtes parlé, et beaucoup trop. Voilà ton mal; mais il n'est pas sans remède; il suffit de n'y plus penser. — N'y plus penser, mon père! Mais tout est déjà convenu entre nous; nous nous aimons, nous voulons nous unir. — Ah! pauvret! où vas-tu t'engager? Si jeune encore, presque enfant, entrer en ménage! Tu es si bien chez ton père, on te soigne, on te choie, on ne te laisse rien désirer; et tu nous quittes! Et pour quelle vie nouvelle! Les soins du mariage, tu ne t'en doutes point, et dans le mariage, tout est souci pourtant. Il te faudra gagner pour soutenir ta famille; il te faudra soigner ta femme malade, te lever la nuit pour apaiser des cris et secouer un berceau; cela semblera fait exprès. Et les disputes au logis? Quand la femme veut et que le mari ne veut pas; quand on se querelle, quand on se fâche. Tu ne crains pas tout cela, enfant; tu ne le connais pas. — Et le vieillard n'oublie rien de ce qui peut ôter l'envie de le connaître; il prévoit tout, ou plutôt il se souvient de tout, car il a passé par là. Il ne montre, il est vrai, que le mauvais côté des choses; mais comme il le montre fidèlement! comme il ne l'exagère pas! comme il connaît bien les misères de la vie; et comme il ignore, en vrai paysan, les grands mots dont on se sert trop souvent pour les peindre! Le fils n'est pas moins naturel : son amour profond ne l'aveugle pas, mais il le remplit de courage; il l'arme d'avance d'une grande force contre ces peines que son père lui annonce, et il lui fait trouver réponse

Digitized by Google

à tout. Et comme la passion sincère et pure sait illuminer la plus simple intelligence, il lui arrive parfois de s'élever à un ton religieux, et d'invoquer en sa faveur la parole même de Dieu, la sainte histoire que du haut de la chaire, chaque dimanche, on entend raconter. Aussi le père se rend-il aisément ; il ne parle pas pour contrarier son fils, mais pour l'avertir ; il consent donc au mariage, il sera le parrain du premier enfant, si Honoré veut à tout prix sa Marguerite. Mais quoi que tu décides, ajoute le rustique philosophe, fidèle à son caractère et à sa vieille expérience, il te faudra souffrir ; marie-toi ou non, tu t'en repentiras :

Marido-tè vo noun, tu t'en repentiras.

Tel est, Messieurs, le dernier vers de cette pièce, dont une lecture suivie pourrait seule vous faire sentir tout le charme, car il consiste surtout dans l'enchaînement du dialogue et dans l'aisance naturelle avec laquelle on voit naître et se répandre au-dehors les sentiments et les pensées de ces deux âmes candides. La langue provençale diffère un peu de celle d'Agen ; mais sorties toutes deux de la langue latine, elles se ressemblent comme deux sœurs. Aussi, à travers le voile léger et transparent que leur différence jette sur le texte original, nous avons pu saisir des traits heureux de poésie naïve. Sans doute, les vives images, si répandues dans les vers de M. Millien, se rencontrent ici bien plus rarement, et l'auteur parfois semble en être un peu trop avare : il est des maîtres, et nous en connaissons assez près de nous, qui, à ce dessin si pur, si bien tracé, eussent ajouté plus de couleur poétique, mais nul n'aurait été plus fidèle ni plus vrai.— Celui à qui nous devons cette pièce, est M. *Victor-Quintius* Thouron, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, président de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, séant à Toulon. L'épigraphe qu'il a choisie répond bien à l'importance et à la hauteur de son sujet : *Dixit Dominus Deus : Non bonum est hominem esse solum.* — Le Seigneur Dieu dit : il n'est pas bon que l'homme soit seul.

Digitized by Google

Ces deux premières compositions, Messieurs, laissent entre elles et les autres un assez long intervalle; cependant nous avons lu encore avec plaisir le récit légendaire et merveilleux intitulé les *Deux Anges*. Un jeune seigneur, docile d'abord aux inspirations de son ange gardien, s'est laissé entraîner par l'orgueil du pouvoir, et, comme le dit énergiquement l'auteur, il a chassé l'ange dans un blasphème. Mais Geoffroy avait aimé Bertilde, et Bertilde saura le sauver. — Va, dit-elle à l'ange qui veillait sur elle, remplace auprès de lui l'esprit qui l'a quitté. — Et l'immortel exauce cette prière de l'amour, et il se présente à Geoffroy, que déjà troublait le remords. Le jeune homme ne le reconnaît point, mais la vue d'un bon ange le console et lui rend la vertu; il devient digne enfin d'épouser Bertilde, et voici comment le céleste envoyé couronne son œuvre :

. . . . . .

Geoffroy, le bras aimé qui sur toi va s'étendre
T'ouvre un autre avenir effaçant ton passé;
Tu sentiras une âme tendre
Achever dans l'amour ce que j'ai commencé.
Des plus divins penchants admirable mélange,
Fille du Ciel aussi, la femme est notre sœur,
Elle est la charité, la force, la douceur,
Je te laisse avec ton bon ange.

C'est une main exercée, Messieurs, qui a écrit ces vers; la main d'un athlète rompu aux nobles combats de l'esprit; c'est une âme élevée qui a conçu la pensée principale de cette légende, et M. Lesguillon, de Saint-Mandé, près Paris, après tant de palmes conquises dans plusieurs académies, n'a point fait là une œuvre indigne de ses nombreux triomphes; mais nous avons dû reconnaître dans les deux autres pièces plus de naturel et de sève, un style plus original, où l'art est mieux dissimulé, où une moins large part est faite à la convention, aux termes abstraits et généraux. Une autre composition du même auteur, intitulée

Digitized by Google

l'*Orphelinat*, commence par d'assez beaux vers ; mais des détails trop longs, un accent trop uniforme et trop solennel lui enlèvent beaucoup de charme, et la relèguent bien loin de celle que nous venons d'apprécier.

Revenons avec M. Labat, de Nérac, à ces images de la campagne, que les deux premières pièces vous ont si vivement tracées. Voyez-vous cette maisonnette où repose un nouveau-né? Près du berceau file une jeune femme, attentive aux moindres mouvements de l'enfant, et souriante à son réveil ; si attentive, si souriante, qu'on la prendrait pour sa mère, et cependant, elle ne l'est point. Restée orpheline avec un frère, elle lui a consacré ses premières années ; oublieuse d'elle-même et négligeant son propre bonheur, elle a conduit ce frère à l'autel nuptial ; et lorsque, par un nouveau décret de Dieu, Pierre a perdu sa jeune femme, Annette est restée près de lui pour servir de mère au petit enfant. Cette fois, le sacrifice du dévouement est achevé ; Annette ne connaît plus que ces deux affections. Telle est la simple histoire que M. Labat nous raconte dans un rhythme modeste et caressant ; la grâce et une douce émotion ne manquent point à ce récit.

Un sentiment plus vif des beautés propres de la campagne a inspiré une autre pièce du même auteur, qui a pour titre *Le Concours ou les Champs*. Tandis que tout se prépare pour la lutte poétique d'Agen, M. Labat, incertain du succès, renonçant presque à l'espérance, adresse une épître à l'un de ses amis, moins pour concourir que pour causer librement avec lui. Cet ami fut notaire, et il est aujourd'hui campagnard ; il est demeuré garçon malgré tous les conseils, garçon par système, comme le Bonnard de Casimir Delavigne. Le nom de ce poète, Messieurs, n'a pas été amené sous ma plume par une simple réminiscence d'homme de lettres. La pièce dont je vous entretiens a beaucoup des qualités aimables que les Delavigne, les Andrieux, les Ancelot déployaient dans ce genre familier ; et ces qualités, il faut le dire, on les laisse un peu se perdre aujourd'hui. Gaieté douce, obser-

Digitized by Google

vations fines, descriptions fidèles et agréables, vers heureux et faciles; c'est ce qu'on aimait alors, ce qu'on aime encore aujourd'hui dans les épîtres d'autrefois, mais ce qu'on cherche peu à imiter, parce qu'on fait très-peu d'épîtres. La poésie de nos jours tourne sans cesse au sérieux profond, aux mouvement lyriques, aux grandes pensées, aux fortes images. Partout on prodigue la couleur et l'on néglige les nuances; on ne cherche plus, comme jadis, à faire sourire les honnêtes gens, à exprimer les pensées d'une âme qui n'est indifférente à rien, mais que rien aussi ne transporte hors d'elle-même ou ne plonge dans un abîme de rêverie. M. Labat n'a pas suivi en ce point l'entraînement du siècle; il est resté fidèle à la véritable épître, et il nous a envoyé une composition de ce genre, inspirée à la fois par l'expérience de la vie, par de vieux et chers souvenirs, et aussi par l'étude d'Horace, de Boileau, de Delille même, comme l'avoue l'auteur, et comme on le devinerait à quelques périphrases.

Déjà je crois te voir, dans ta retraite aimée,
Au milieu de ces fleurs dont elle est embaumée,
Déjà je crois te voir, armé du sécateur,
Jetant sur ton verger un regard scrutateur,
Avancer hardiment, et, d'une main peu sûre,
Faire à tes arbrisseaux une fausse blessure;
Puis, las de tes essais, aller t'asseoir, tout seul,
Sur le rustique banc, à l'ombre du tilleul.
Tout seul, entends-tu bien? Car monsieur le notaire
A voulu malgré vous rester célibataire,
Et laissant par le temps argenter ses cheveux,
Arrondir le trésor qu'il réserve aux neveux.
Je ne te blâme point; mais quand l'âge nous presse,
Oh! qu'il est doux alors de sentir la caresse
Du petit être aimé qui livre le matin
Au baiser paternel son visage enfantin!

. . . . . .

Quand les autans chassés par la brise attiédie
Laisseront remonter la sève dégourdie,

Digitized by Google

Quand tout dans la campagne au printemps renaîtra,
Du chèvre-feuille en fleurs quand l'air s'embaumera,
Quand les hauts peupliers à la feuille hâtive,
Du fleuve sinueux ombrageront la rive,
Abandonnant alors mon toit, mes champs, mes fleurs,
Je viendrai près de toi voir le sarment en pleurs;
Et dans ces lieux témoins des jeux de notre enfance;
Charmer quelques instants d'un terme qui s'avance,
Nous causerons, pressés de nous ressouvenir,
Du passé longuement, un peu de l'avenir.
Des flancs de la colline où ta villa s'étale,
Pour te rejoindre, ami, je suivrai la spirale,
Sentier bordé de fleurs, délicieux chemin,
Qu'avec un art parfait tu traças de ta main.

Moins d'invention, sans doute, mais des vers bien frappés, des images assez grandes, des strophes terminées heureusement, un rhythme solennel et harmonieux, une composition pleine de sagesse, telle est l'ode que M. Roully, professeur du Conservatoire de Toulouse, consacre à Napoléon chrétien. C'est une traduction distinguée de deux pages sublimes du *Mémorial;* la lutte, on peut le penser, était fort difficile, mais l'auteur l'a honorablement soutenue.

Pour redescendre de ces hauteurs vraiment lyriques, les affections du foyer, les soirées en famille ont trouvé un peintre aimable en M. Joseph Laissus, de Tournon, dans l'Ardèche.

Le père entre : aussitôt, comme en battant des ailes
S'envole vers les cieux un essaim d'hirondelles,
D'un élan filial, ces enfants empressés
Accourent pour offrir leur bouche à ses baisers.
Ah ! lorsque je les vois à son cou se suspendre,
Et le gronder bien bas de s'être fait attendre,
Je me dis, contemplant leurs si fraîches couleurs :
Quels beaux fruits, à l'été, nous promettent ces fleurs !
Et le père, ravi de cette bienvenue,
Lui, qu'un trop juste orgueil remplit à cette vue,

Digitized by Google

Que loin d'eux tout le jour un long labeur retient,
Laisse échapper l'amour que son âme contient;
Et d'un devoir sévère acceptant le calice,
Ce moment l'a payé de tout son sacrifice.

Faut-il maintenant, Messieurs, vous citer les pièces qui ont attiré un instant notre attention par des traits heureux, mais où l'inspiration n'a pas longtemps soutenu l'auteur, où, à côté des plus sûres marques d'un talent poétique, l'inexpérience s'est ouvertement trahie? Faut-il vous dire que dans un morceau incorrect sur Agen, les douces pentes, les riants vergers de l'Hermitage et les majestueux détours de la Garonne ont été décrits en vers charmants qu'anime une certaine émotion patriotique; que plusieurs stances de l'*Orphelin*, par M. Chevassus, de Mâcon, ont flatté délicieusement notre oreille? que Mme de Navailles, lauréat des Jeux-Floraux, a peint, dans un style assez touchant, le contraste de l'enfance ignorante et joyeuse, et de la vieillesse qui a trop souffert pour connaître encore la joie? Disons plutôt, en un seul mot, que si les meilleurs ne sont pas à l'abri de toute critique, parmi ceux qui ont dû leur céder, plus d'un n'était pas indigne de louanges.

La Société décerne :

Une médaille d'or à M. Achille Millien, auteur de la *Promenade humoristique.*

Une médaille d'argent à M. Victor Quintius Thouron, auteur de l'*Episode de mœurs provençales.*

Une mention honorable à M. Lesguillon pour sa pièce intitulée : les *Deux Anges;* à M. Labat, de Nérac, pour son idylle d'*Annette* et pour son épître intitulée : *le Concours ou les Champs;* à M. Roully, de Toulouse, pour son ode sur *Napoléon chrétien;* et à M. Laissus, de Tournon, auteur de la *Soirée en famille.*

Messieurs, le concours ouvert sur les sciences morales n'a point donné de résultats satisfaisants. Le seul Mémoire qui nous

Digitized by Google

ait paru révéler une assez grande habitude des spéculations philosophiques, est écrit dans un style très-lourd, qu'obscurcit encore, au plus haut point, l'emploi de termes empruntés à l'école de Kant et à celle de M. Proudhon. L'auteur a malheureusement négligé de définir, dès le début, les expressions singulières qui reviennent le plus souvent sous sa plume. D'ailleurs, le sujet de ce Mémoire, où sont examinés avec une grande hardiesse les principes fondamentaux du gouvernement civil et pontifical, touche de trop près à ces questions redoutables que nous nous sommes fait un devoir d'écarter de nos paisibles discussions.

Le programme du concours d'histoire laissait aux candidats une entière liberté pour le choix de leurs études; cependant nous avions exprimé le désir de voir discuter et mettre en lumière des points intéressants de notre histoire méridionale. M. de Villepreux, avocat au Tribunal de Marmande, s'est conformé à ce vœu, en prenant pour sujet de son mémoire la Croisade contre les Albigeois. Il ne s'est pas attaché, comme la plupart des annalistes, à décrire les batailles, et à rappeler tous les exploits accomplis à cette époque par les chevaliers de France et d'Aragon. Il a préféré, avec raison, indiquer et faire ressortir la double influence des institutions municipales et de la poésie des troubadours.

La féodalité du Midi n'eût pu soutenir une si longue lutte contre le torrent qui, des bords de la Seine et de la Loire, se précipita sur elle, si elle n'avait été appuyée par les villes jalouses de conserver leurs franchises, et si les troubadours, épousant avec ardeur toutes les passions politiques et religieuses, ne les avaient sans cesse avivées par leurs audacieuses poésies. M. de Villepreux, fidèle au plan qu'il s'est tracé dès le début, recherche avec soin et montre avec exactitude la part qui revient dans chaque événement aux poètes et aux cités. On est heureux, en lisant son Mémoire, d'y trouver ce qui manque si souvent

Digitized by Google

aux travaux de cet ordre : une idée générale, vraie, féconde, et bien suivie. Mais, pour expliquer encore mieux les faits si multiples de la guerre des Albigeois, l'auteur n'aurait-il pas dû nous apprendre plus de choses sur les prétextes et sur les motifs de la lutte? Nous voyons bien, dans son œuvre, les villes et les seigneurs armés pour repousser les prétentions de l'Église et des barons du Nord. Mais quelles étaient ces prétentions? Quels droits, quelles institutions menaçaient-elles? que voulaient établir les hommes de la langue d'Oil? que défendaient les peuples de la langue d'Oc? Une introduction substantielle et précise où ces points seraient éclaircis ajouterait à ce Mémoire un vif intérêt. Combien la lecture en deviendrait attrayante si quelques coups de pinceau, sagement distribués, venaient donner plus de vie et de relief à tous ces personnages qui s'agitent au sein d'une clarté un peu pâle. Tel qu'il est cependant, le Mémoire de M. de Villepreux reste un ouvrage consciencieux et instructif, et la Société décerne à l'auteur une médaille d'argent.

Digitized by Google

SURSUM !

PROMENADE HUMORISTIQUE,[1]

PAR

M ACHILLE MILLIEN, DE BEAUMONT-LA-FERRIÈRE (*Nièvre*),

Membre correspondant.

I

Ah ! qu'il faisait bon lorsque nous partîmes !
Mille oiseaux dans l'air ! Le sol murmurait
Et vers l'horizon l'aurore dorait
Les cîmes.

Salut aux oiseaux, au soleil salut !
Amis, échappons à l'ennui sordide,
Marchons tout le jour sous le ciel splendide,
Sans but.

Aube printanière où l'âme est ravie,
Matins qui versez l'éblouissement,
Vous donnez au cœur un redoublement
De vie.

Or, nous étions trois qu'un désir brûlait ;
Et chacun rêvant prairie et clairière,
Ivre de parfums, ivre de lumière,
Allait.

[1] Cette pièce a obtenu une Médaille d'or, au Concours littéraire de la Société, le 8 mai 1863.

Digitized by Google

II

Holà! deux cents moutons défilent en bon ordre
Le long des prés en fleur, pleins des chants du grillon;

Les traînards effarés que le vieux chien veut mordre,
Viennent en trottinant joindre le bataillon.

Ils vont vers la rivière où l'onde étincelante
Sous le pont affaissé frissonne dans les joncs;

Mais l'odeur que répand la luzerne ondulante
Les attire souvent vers l'enclos ceint d'ajoncs.

Ils entrent dans le pré par la barrière ouverte;
Ils passent à côté du troupeau des bœufs roux

Qui, les naseaux dressés, les pieds dans l'herbe verte,
En les voyant venir meuglent d'un air jaloux.

Le chien prend le galop et se met à leur tête;
Il va tirant la langue et marche hardiment

Près du dogue accouru pour lui crier : Arrête!
Et qui reste immobile en grondant sourdement.

Et toi, pasteur, tu vas, ton bâton sur l'épaule,
Tu siffles un vieux air sur un ton saccadé

Et tu cherches de l'œil le tronc de quelque saule
Pour t'asseoir et rêver, sur la berge accoudé.

III

Blés jaunes des champs, vignes des collines,
Peupliers des eaux, pommiers des vergers,
Grands chênes des bois, sources cristallines
Où vont s'abreuver chevreuils et bergers;

Digitized by Google

Ruisseaux qui courez dans les herbes molles,
Oiseaux qui rasez nos fronts sans effroi,
Fleur nouvelle éclose, abeille qui voles,
Venez avec moi, venez avec moi!

L'effluve mystique aujourd'hui m'enivre,
J'ai de votre arôme empli mes poumons,
J'ai lu ce matin un mot de ton livre,
Nature du val, nature des monts!

Oiseaux et rivière, épis et corolles,
Je voudrais en moi tous vous embrasser,
De votre concert faire mes paroles,
De votre senteur faire mon penser,

Me renouveler en ton sein, nature,
Comme le métal qui subit le feu,
Laisser au creuset l'humaine souillure,
Me purifier au souffle de Dieu!

IV

« Hohé! Margot, trotte, ou j'en jure!
Si tu me mets dans l'embarras
Par ta lenteur, — la chose est sûre, —
Oui, Margot, tu me le paîras! »

La voix est rude, un pas résonne;
Derrière nous qui vient ainsi?
Je regarde, on ne voit personne
Sortir du feuillage épaissi.

« Hohé! Margot, la noce est prête,
On doit m'attendre... hue, ou sinon...
Si j'arrive tard à la fête,
D'autres feront danser Toinon! »

Digitized by Google

La voix est rogue, un pas s'approche :
C'est un fermier sur sa jument ;
Il entend tinter une cloche
Et sue et crie horriblement.

Il est vêtu du pied au faîte
D'un vieux drap bleu terne et rapé ;
Il a mis au front de sa bête
Tout un lilas qu'il a coupé.

Le fier galant ! dans le village
Il entre avec nous, en émoi,
Mais trop tard pour le mariage...
Bel amoureux, pleure et pends-toi !

Car voici la noce qui passe
Devant ton cheval harassé ;
Près de Toinon, Jean tient ta place
Et te lorgne d'un œil rusé.

V

J'aime, j'en fais l'aveu, le son de la musette,
Surtout quand de rubans l'instrument est paré ;
Le gai musicien, qui va branlant la tête,
Joue un refrain nouveau par son verre inspiré.

Il n'est personne, au bruit de la noce voisine,
Qui n'accoure aussitôt au seuil de la maison :
La mariée est rose et jeunette et mutine,
Le marié paraît moins gai que de raison.

Le cortége est nombreux, les filles se pavanent
Sous l'indienne coquette arrangée avec art,
Au bras de leurs galants ; et les vieux qui ricanent
En contant leurs bons tours trébuchent à l'écart.

Digitized by Google

VI

Large horizon, immense plaine !
Tout se dessèche sous l'haleine
Que souffle un vent chaud du midi ;
Le cœur lui-même est alourdi
Dans ces landes de terre rouge
Où rien ne croît, où rien ne bouge.

Rien ! pas un arbre au rameau vert,
Pas d'oasis en ce désert.
Le sol est sillonné de rides ;
Du haut des espaces torrides
Le soleil verse à flots le feu
Sur ce terrain maudit de Dieu.

Ah ! sous ce brasier qui flamboie,
Où donc la vie, avec la joie ?
Où la vie ? Est-elle là-bas...
Est-elle ici, devant nos pas ?
Ces bœufs, prennent-ils leur pâture
Dans ce grand champ de mousse impure ?

Maigres, plaintifs, exténués
Et par le poison lent tués,
Regardez leurs formes blanchâtres
Et la silhouette des pâtres ;
Ecoutez ce mugissement
Qui se prolonge vaguement.

L'étang boueux, dont jamais l'onde
Ne refléta de moisson blonde,
Étend ses vapeurs sur nos fronts.
On dirait un linceul... Plus prompts,
Cherchons l'abri, frappons la terre,
Cherchons la fraîcheur salutaire !

Digitized by Google

Eh bien ! ces champs, ces mornes eaux
Où ne ne se bercent les roseaux
Que sous des haleines mortelles,
Ont des beautés toujours nouvelles
Pour les bergers qui, chaque jour,
Aux bergères parlent d'amour.

VII

Lueur vague des bois, mystérieuse nuit,
Solitude où tout vit, silence où tout bruit,
L'oiseau dans la feuillée et l'insecte dans l'herbe !

Nonchalamment couchés sur un lit de gazons,
Nous regardons le lierre aller de troncs en troncs
Et lier la forêt comme une immense gerbe.

Au travers des rameaux l'un par l'autre ployés,
Le soleil qui descend sur la mousse à nos pieds,
Trace un réseau tremblant aux mailles de lumière.

On sent vivre la feuille et l'on voit ses frissons ;
Les sauts de l'écureuil éveillent de doux sons
Sous la branche; un chevreuil gémit dans la clairière

La fontaine, en filtrant, jette un bruit musical,
Comme en tombant au fond d'un vase de cristal
Tinterait un collier de perles qu'on égrène.

Salut, saison fertile où le fruit mûrira !
La sorbe va sécher, la faîne durcira,
Chaque plante en son sein porte l'auguste graine.

On dirait qu'on entend la sève bouillonner,
Et le chêne frémir en sentant se baigner
Sa cime en votre azur, zônes supérieures.

Digitized by Google

Lieu propice au beau songe !... hélas ! qui peut souvent
S'affranchir ici-bas du réel décevant,
Et dans le mol oubli laisser couler les heures ?

C'est ici qu'il est doux, par l'ombrage abrité,
Bercé par le concert suave de l'été,
De suivre en leur essor les chimères ailées ;

C'est ici qu'il est doux d'aller se souvenir,
C'est ici que l'on croit vous voir nous revenir,
Blanches illusions pour jamais envolées !

VIII

Encore un clocher qui, dans l'air,
Luit au soleil ; un bourg est proche.
On entend encore un bruit clair,
Comme là-bas, — un son de cloche.

Mais au lieu du timbre argentin
Qui tintait pour un mariage,
Un glas ! — un homme, hier matin,
Est parti pour le grand voyage.

Dieu le conduise en son Eden !...
Le cortége sort de l'église,
Le soleil se voile soudain
Et tout à coup souffle la bise.

Cierges et croix, larmes et chants !
Dans un nuage de poussière,
Le convoi traverse les champs
Pour s'en aller au cimetière.

Digitized by Google

Et nous, le cœur appesanti,
(Toute larme appelle des larmes),
Nous suivons d'un pas ralenti
Le sentier bordé de grands charmes.

IX

Vers l'horizon brumeux un point s'est arrondi,
Un nuage a paru, le nuage a grandi;
Il envahit le ciel de ses voiles de bistre,
Et l'orage qu'il porte, avec sa voix sinistre
Parle au loin et s'approche et tonne et dans les airs
Jette à la fois la nuit, la grêle et les éclairs.

Côte à côte, transis, dans la vallée étroite
Nous allons. Où passer? est-ce à gauche? est-ce à droite?
L'averse et pas un toit! Mais enfin, à travers
Des ravins obstrués que l'ondée a couverts,
A travers des bourbiers remplis d'une eau jaunâtre,
Nous trouvons un asile et nous courons à l'âtre.

Les pieds sur les chenets et le front sur la main,
Nous repassons d'esprit par le même chemin.
La route, pensons-nous, que nous avons suivie,
N'est-elle pas semblable à celle de la vie,
Depuis le mariage, au carillon joyeux,
Jusqu'à l'enterrement où, sans regard aux yeux,
Sans battement au cœur, sans parole à la bouche,
Au bout d'un court chemin pour longtemps on se couche?
Un trou noir que l'on creuse avant et plus avant,
Et plus avant encor dans le flanc de la terre!...
Fin de toute grandeur, enseignement austère,
Irréfragable loi!.....

Digitized by Google

Nous songions. Cependant
Un dernier rayon vint du fond de l'Occident
Empourprer les hauteurs au milieu du nuage.
Nous comprîmes alors la paix après l'orage,
Après l'onde en fureur le calme dans le port,
Le splendide réveil après la sombre mort!

Digitized by Google

EPISODI DE MOURS PROUVENÇALOS.

SCENO PASTOURALO EN VERS PROUVENÇAOUX[1]

PARLA DE TOULOUN (VAR),

PAR

M. V.-Q. THOURON,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS DE TOULON,

Membre correspondant.

« Dixit dominus Deus, non bonum est hominem esse solum. »

GENESIS; C. 2, V. 18.

LOU PAIRE ET LOU FIOU.

(Jirome è Nouré.)

LOU PAIRE.

La daja quaouqué ten que siés ben pensatiou,
Nouré, digo-vo-mi, qué pensado es la tiou?
Siès tristé quénounsaï, dégun ti vés plus riré.

LOU FIOU.

Moun païré, lou maou qu'aï, va vous pouodi pas diré;
Què vous diriou? Noun saï...

[1] Cette pièce a obtenu une médaille d'argent (grand module), au concours littéraire ouvert par la Société, le 8 mai 1863.

Digitized by Google

ÉPISODE DE MŒURS PROVENÇALES.

SCÈNE PASTORALE EN VERS PROVENÇAUX[1]

DIALECTE DE TOULON (VAR),

PAR

M. V.-Q. THOURON,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS DE TOULON,

Membre correspondant.

« Le Seigneur Dieu a dit : il n'est pas bon que l'homme soit seul. »

GENÈSE; Ch. II, V. 18.

LE PÈRE ET LE FILS.

(Jérôme et Honoré.)

LE PÈRE.

Il y a quelque temps que tu es bien pensif, Honoré; dis-moi quelle est ta préoccupation? Tu es bien triste, personne ne te voit plus rire.

LE FILS.

Mon père, le mal que j'ai, je ne puis vous le dire. Que vous dirais-je? je n'en sais rien.

---

[1] Cette traduction ne vise pas à l'élégance, mais à l'exactitude littérale.

Digitized by Google

LOU PAIRE.

Eh ! ben va digués pa,
Bessaï v'aï dévigna.

LOU FIOU.

Bessaï vous sias troumpa.

LOU PAIRE.

N'en siou pas ben segur, maï dooumen v'a présumi,
La fillo de Christoou, quand fasian la vendumi,
Noun venguet ajuda.

LOU FIOU.

Dins aco qué maou l'a !

LOU PAIRE.

Diou pa qué l'a dé maou, maï vous sias troou parla.

LOU FIOU.

Dépendé pas dé iou, sé quaouqueis fes li pensi.

LOU PAIRE.

Leisset uno rapugo, et per sa pénitenci,
Vouguerés l'emaoustouïre, et si défendet maou,
Es aqui, moun enfan, qu'a coumença toun maou,
Quichéres la rapugo et ferés la caresso.

LOU FIOU.

Pieiqu'avié fa l'ooubli, la cavo èro permesso.

LOU PAIRE.

Aï poou qué vous aimés ! toujours vous régardas.

LOU FIOU.

Ce qué sabés tan ben, perqué v'a démandas ?

Digitized by Google

LE PÈRE.

Eh ! bien ! ne le dis pas, je l'ai peut-être deviné.

LE FILS.

Peut-être vous vous êtes trompé.

LE PÈRE.

Je n'en suis pas bien sûr, mais du moins je le présume, la fille de Christophe, quand nous faisions la vendange, nous vint aider.

LE FILS.

A cela, quel mal y a-t-il?

LE PÈRE.

Je ne dis pas qu'il y ait du mal, mais vous vous êtes trop parlé.

LE FILS.

Cela ne dépend pas de moi, si quelquefois je pense à elle.

LE PÈRE.

Elle oublia de cueillir une grappe de raisin, et pour sa pénitence, tu voulus la lui écraser sur la figure, et elle se défendit mal; c'est là, mon enfant, qu'a commencé ton mal, tu pressas la grappe et tu lui fis une caresse.

LE FILS.

Puisqu'elle avait fait un oubli, la chose m'était permise.

LE PÈRE.

J'ai peur que vous vous aimiez, toujours vous vous regardez.

LE FILS.

Ce que vous savez si bien, pourquoi le demandez-vous?

Digitized by Google

LOU PAIRE.

Es dounc qué troou véraï! Per iou la cavo es rudo!
Maï foou pa, per aco, ti mettré à la perdudo,
L'i soungès plus.

LOU FIOU.

L'i soungi, et siou bien décida;
Moun païre, es pa lou tout, mi vouori marida,
Aro aï subi moun sort, aï vingt-un ans, siou magé.

LOU PAIRE.

Maï pantaillés, Nouré, vouorés intra en meïnagé!
A l'agé mounté siès, aougez-t-i n'en parla!
En t'esquichan lou naz n'en sourtiriè lou la.
Aviou trente-très ans quan quitteri mon païre,
Et fouguet pas troou tard qu'espouséri ta maïre.
Uno fés marida, s'en dédis pas qui voou!
Dins l'houstaou dé toun païre, as pa cé qué ti foou?
Quan partés lou matin, qué vas à la journado,
As un frascou de vin et pouortés la bécado.
Trovés à toun rétour, en quittan lou magaou,
Ta maïre que t'espéro, et toun soupa tou caou;
As d'escarpins, dé bas, dé guetto; manco cavo.
Ta souorré ti courduro, et ta maïre ti lavo,
Quan vouorès quaouquéï soou, as pa pu léou bada,
Qué ta maïre, vo iou, lei t'aven accourda.
Vésès què si fen viéïls, qu'aven bésoun d'ajudo,
Qué faraï, senso tu, quand séren ei fouyudo?
A forço dé travaïl t'aven fa grand et gros,
As plus bésoun dé n'aoutré, et noun vouos mettré oou cros.
Se va fas pa per iou, qué siégué per ta maïre.
Nourè, se siégués pas lou counséou dé toun païre,
Sabès pa leis soucis qué ti vas prépara.

LOU FIOU.

Siou gaillard, aï dé bras, et Diou m'ajudara.

Digitized by Google

LE PÈRE.

Ce n'est donc que trop vrai! Pour moi la chose est rude; mais il ne faut pas pour cela te mettre dans la désolation, n'y pense plus.

LE FILS.

J'y pense, et je suis bien décidé, mon père; ce n'est pas le tout, je veux me marier, maintenant j'ai satisfait à la conscription, j'ai vingt-un ans, je suis majeur.

LE PÈRE.

Mais tu rêves, Honoré, tu veux entrer en ménage! à ton âge, oses-tu en parler? En te pressant le nez on en ferait sortir encore du lait. J'avais trente-trois ans quand je quittai mon père, et ce ne fut pas trop tard que j'épousai ta mère. Une fois marié, on ne s'en dédit pas à son gré! Dans la maison de ton père n'as-tu pas ce qu'il te faut? Quand tu pars, le matin, que tu vas à la journée, tu as un flacon de vin et tu portes de quoi manger. Tu trouves à ton retour, en quittant la bêche, ta mère qui t'attend et ton souper tout chaud; tu as des souliers fins, des bas, des guêtres, que sais-je encore! Ta sœur coût pour toi et ta mère pour toi lave; quand tu veux quelques sous, tu n'as pas plutôt ouvert la bouche que ta mère ou moi nous te les avons donnés. Tu vois que nous devenons vieux, que nous avons besoin d'aide, que ferai-je sans toi quand nous serons aux travaux de la bêche? A force de travail nous t'avons fait grand et gros, tu n'as plus besoin de nous et tu veux nous enterrer! Si tu ne le fais pas pour moi, que ce soit pour ta mère. Honoré, si tu ne suis pas les conseils de ton père, tu ne sais pas les soucis que tu vas te préparer.

LE FILS.

Je suis robuste, j'ai de bons bras et Dieu m'aidera. Puis, ce

Digitized by Google

Pieï anarié ben maou, què noun gagnen la vido,
Et l'Egliso bénis aquèou que si marido.
Ce qu'avés fa per iou, v'en soourraï toujou gra,
Et per vous plant'aqui, fourriè ben estré ingra ;
Crésè-vo-vous, moun païre, en intran en meïnagé,
V'abandounaraï pa, et quand sérés din l'iagé,
Meis enfan, coumo iou, se n'aï, v'ajudaran.

LOU PAIRE.

Ah! ça vaï! séraï mouor, avan què siégoun gran.

LOU FIOU.

Sias encaro ravoï.

LOU PAIRE.

Faou enca ma journado,
Maï deici quaouqueis ans pourtaraï plus l'eissado.
Teis enfan, quan n'oouras, fourra ben leis nourri ;
Quan ta frémo oura maou, fourra ben la guari :
Per li gagna dé pan, per li crounpa de raoubo,
Fourra, maï qué d'un coou, ti léva davan l'aoubo.
T'arribara souven, quan oouras un pichoun,
De pa tan ben dourmi coumo n'oouras bésoun ;
V'a sabi, l'aï passa, mè n'en souven encaro,
D'aco l'a proun dé ten, maï mi semblo qu'és aro,
Et quan seras ben las, semblara fach esprès,
Ta frémo té dira : « *V'ai gangossa lou brès,*
« *Lévo-ti léou, Nouré, l'èntendés pa que plouro ?* »
Et senso avè dourmi, ti fourra leva douro
Alors ti souvendras de tout ce que ti diou.

LOU FIOU.

Faraï per meis enfan ce qu'avés fach per iou.
Pouodi qu'estré counten quan oouraï Margarido.

Digitized by Google

serait bien malheureux que nous ne gagnions pas la vie, et l'Église bénit celui qui se marie. De ce que vous avez fait pour moi je vous en saurai toujours gré ; et pour vous planter là, il faudrait bien être ingrat ; croyez-le-bien, mon père, en entrant en ménage, je ne vous abandonnerai pas, et quand vous serez avancé en âge, mes enfants, comme moi, si j'en ai, vous aideront.

LE PÈRE.

Ah! que me dis-tu là ! Je serai mort avant qu'ils soient grands.

LE FILS.

Vous êtes encore robuste.

LE PÈRE.

Je fais encore ma journée, mais dans quelques années je ne pourrai plus porter la bêche. Tes enfants, quand tu en auras, il faudra bien les nourrir ; quand ta femme sera malade, il faudra bien la guérir : pour lui gagner du pain, pour lui acheter des habillements, il te faudra, plus d'une fois, te lever avant l'aube. Il t'arrivera souvent, quand tu auras un enfant, de ne pas dormir autant que tu en aurais besoin ; je le sais, j'ai passé par là, je m'en souviens encore; de cela, il y a bien du temps, mais il me semble que c'est à présent; et quand tu seras bien fatigué, ce semblera fait exprès. Ta femme te dira : « *Vas secouer le berceau; lève-toi vite, Honoré, ne l'entends-tu pas qui pleure ?* » Et sans avoir dormi il faudra te lever de bonne heure. Alors tu te souviendras de ce que je te dis.

LE FILS.

Je ferai pour mes enfants ce que vous avez fait pour moi ; je ne puis qu'être content quand j'aurai épousé Marguerite.

Digitized by Google

LOU PAIRE.

Maï, souven, ti fourra faïré marrido vido :
Vous figuras jamaï, vaoutrè leis jouinéis gen,
Tant de péno què l'a per s'accampa d'argen,
Ni lou travaïl què foou per nourrí la famillo;
Siéguès pas tant pressa; ta souorré es enca fillo,
Toun tour vendra qu'après, et sé passès davan,
Què diran leis vésins ?

LOU FIOU.

Diran ce que vourran,
Moun païré, leis vésins vous fan la benvengudo,
Vous dounoun dè counsèou, maï dounoun pa d'ajudo;
Et iou, pouodi vous dire ooussi, per meis rèsoun,
Què sériou pa neissu s'érias resta garçoun.
S'aviou pa Margarido, aco sèrié lou piré.

LOU PAIRE.

Dèici dous vo très ans, v'a mi soouras à dire.
Es pas tout d'avé dit : « Mi vouori marida;
« Uno talo m'agrado, ana-lo dèmanda, »
Foou saché, si counven qu'intrè dins la famillo;
La doto què faran leis parens de la fillo;
Si l'agradès; aco soun dè points dalica.

LOU FIOU.

La doto d'uno fillo es dins lou gaoubi qu'a :
Vôou maï uno q'a ren, et qu'és sago et fidélo,
Q'aquelleis q'an descus, et soun dè patufélo.
Si counpanègeuren ; voou maï, quan sias counten,
Un anchois, uno sébo, et ben passa soun ten,
Què d'avé dé fricots et d'estré dins l'enrabi.
La fillo qué prendraï es pas richo, va sabi,
Maï manquaren dé ren, tant qu'oouren la santa.
Enfin si vouren ben ; v'aven tout arresta.

Digitized by Google

LE PÈRE.

Mais souvent il te faudra faire mauvaise chère. Vous ne vous figurez jamais, vous autres jeunes gens, combien il y a de la peine pour se procurer de l'argent, ni le travail qu'il faut pour nourrir une famille. Ne sois pas tant pressé ; ta sœur est encore à marier. Ton tour ne viendra qu'après elle, et si tu te maries avant elle, que diront les voisins?

LE FILS.

Ils diront ce qu'ils voudront; mon père, les voisins vous font la bienvenue, vous donnent des conseils, mais ne vous aident pas. Et moi, je puis vous dire aussi, pour mes raisons, que je ne serais pas né si vous étiez resté garçon. Si je n'avais Marguerite pour épouse, cela serait la pire des choses.

LE PÈRE.

Dans deux ou trois ans, tu pourras me le dire. Ce n'est pas tout d'avoir dit : « Je veux me marier ; une telle me plaît, allez-la demander. » Il faut savoir, s'il convient qu'elle entre dans la famille, la dot que donneront les parents de la fille, si tu lui plais ; ce sont là des points délicats.

LE FILS.

La dot d'une fille consiste surtout dans l'adresse qu'elle a : il vaut mieux une fille qui n'a rien et qui est sage et fidèle, que celles qui ont des écus et sont des dévergondées. Nous ménagerons nos ressources ; il vaut mieux, quand on est content, un anchois, un oignon et bien passer son temps, que d'avoir de bons mets et d'être dans la peine. La fille que j'épouserai n'est pas riche, je le sais; mais nous ne manquerons de rien tant que nous aurons la santé. Enfin, nous nous aimons; nous avons tout arrêté ; nous convinmes ensemble que, pour la réus-

Digitized by Google

Counvenguérian ensen, qué per que russissesso,
V'a dirias à soun païre, en sourten de la messo.
Dias qu'en si maridan, ma frémo, coumo iou,
Oouren fouoço soucis; maï qu'es qu'a pas leis siou?
Et s'anas cerc'aco, tout ce qu'es su la terro
A soun marri cousta; lou mariagé, la guerro
Soun dins lou cour doou moundé et leï foou suppourta:
Aven toutéï un faï é lou déven pourta.
Faren coumo avés fa, coumo a fa vouostrè païre.
Per leis bouoneis parens leis enfans pésoun gaïre;
Empachoun qu'eis vèsins; quan avés fouço enfan
S'ajudoun, et jamaï leis véas mouri de fan.
Per qu voou travailla, l'a de pan et n'en resto.
Et si n'aviou qu'oouqun qu'aguesso bouono testo,
Lou mettrion à l'escolo, et l'anarié tout l'an.
S'es sagé, pourrié ben si faïre capélan
Et lou prouverbi dis: « Ben hurouso es la caso,
« Quand permi leïs enfans, vès uno testo raso! »
Qu'oouqun aoutré, bessaï, partira per sourda;
Quand ooura proun servi, vendra maï m'ajuda.

LOU PAIRE.

Va vouos! et iou tanben, maï quand oouras ta bello,
Va mi réproches pas, si lou regret s'en mélo;
Si per cas, maougra iou, as lou ped oou mourraou,
N'en faras pénitenci, et gardaras toun maou.
Vouori ben creiré, qu'aro, es douço coumo un angé,
Maï aï poou qué pu tard soun caratéro changé.

LOU FIOU.

Pensarias ooutramen ren qu'en l'oousen parla.

LOU PAIRE.

N'a dé pu fin qué tu, qué si soun embula:
Songeo en ti maridan, qué sera per la vido.

Digitized by Google

site du mariage, vous en parleriez à son père, au sortir de la messe.

Vous dites qu'en nous mariant, ma femme, comme moi, aurons beaucoup de soucis; mais qui n'a pas les siens? En raisonnant ainsi, tout ce qui est sur la terre a son mauvais côté; le mariage, la guerre sont des nécessités dans le monde, et il faut les supporter; nous avons tous notre fardeau, et nous devons le porter. Nous ferons comme vous avez fait, comme a fait votre père; pour les bons parents, les enfants ne sont pas un lourd fardeau; ils ne sont un embarras que pour les voisins; quand on a beaucoup d'enfants, ils s'entr'aident, et jamais on ne les voit mourir de faim. Pour qui veut travailler, il y a toujours du pain, et il en reste. Et si j'avais quelque enfant qui eût beaucoup d'intelligence, je le mettrais à l'école, et il irait toute l'année. S'il est sage, il pourrait bien se faire prêtre, et le proverbe dit : « Bienheureuse est la maison qui, parmi ses enfants, voit une « tête tonsurée ! » Peut-être quelqu'un de mes enfants deviendra soldat; quand il aura servi, il reviendra pour encore m'aider.

LE PÈRE.

Tu le veux! et moi aussi; mais quand tu auras pris femme, ne m'en fais pas un reproche, si tu as du regret; si, par hasard, malgré moi, tu as le pied embarrassé au licol, tu en feras pénitence et tu garderas ton mal. Je veux bien croire que maintenant elle est douce comme un ange; mais j'ai peur que plus tard son caractère change.

LE FILS.

Vous penseriez autrement rien qu'en l'entendant parler.

LE PÈRE.

Il y en a de plus fins que toi qui s'y sont trompés. Songe en te mariant que ce sera pour la vie.

Digitized by Google

LOU FIOU.

Moun païre, es per aco qué vouori Margarido.

LOU PAIRE.

Souven lou matrimon és un affrous tourmen.

LOU FIOU.

Qu si marido pa souven souffré pa men.

LOU PAIRE.

Moun enfan, leis espous, et mémé leis pu sagé,
An souven de résoun, dins touteis leïs méinagé :
Et quand la frémo voou ce qué l'homé voou pa,
Quand la soupo es pa lesto, et qué fourrié soupa,
Per si mettré d'accord, l'a toujour proun de péno,
Et taou crés coumanda qué sa frémo lou méno.
Songeo, en ti maridan, qué ti vas enchaina.

LOU FIOU.

Un homé qu'a dé sen, si leïsso pas ména;
Cadun déou coumanda dins ce qué lou remarquo
Et dé conservo, ensen, faren vouga la barquo.

LOU PAIRE.

Crésés-t-i, per hasard, n'en saché maï qué iou ?
Respouondés, moun enfan, à tout ce qué ti diou,
Siès sourd à meïs conseous, toun esprit lei rébuto,
Maï ta frèmo tanben eïmara la disputo.

LOU FIOU.

Quand vous coumpourtas ben, et que lou couor es pur,
D'un paou si disputa lévo pas lou bouonhur.
Lou cabet, en dourmen, vous fa passa la lagno.
Quand Diou créét Adam, li dounet sa compagno,
Diguet : « *qu'èro pas bouon que restesso soulet.* »

Digitized by Google

LE FILS.

C'est pour cela, mon père, que je veux Marguerite.

LE PÈRE.

Souvent le mariage est un affreux tourment.

LE FILS.

Qui ne se marie pas, souvent ne souffre pas moins.

LE PÈRE.

Mon enfant, les époux, et même les plus sages, ont souvent des contestations dans tous les ménages : et quand la femme veut ce que le mari ne veut pas, quand la soupe n'est pas prête et qu'il faudrait souper, pour se mettre d'accord il y a bien de la peine, et tel croit commander que sa femme mène. Songe, en te mariant, que tu vas t'enchaîner.

LE FILS.

Un homme qui a du bon sens, ne se laisse pas mener : chacun doit commander en ce qui le concerne, et de concert ensemble nous ferons voguer la barque.

LE PÈRE.

Croirais-tu, par hasard, en savoir plus que moi? Tu as réponse, mon enfant, à tout ce que je te dis, tu es sourd à mes conseils, ton esprit les repousse, mais ta femme aussi aimera à disputer avec toi.

LE FILS.

Quand on se conduit bien et que le cœur est pur, un peu de dispute ne détruit pas le bonheur ; le chevet, en dormant, fait passer la colère. Quand Dieu créa Adam, il lui donna une compagne et dit : « *Il n'est pas bon que l'homme soit seul.* »

Digitized by Google

LOU PAIRE.

Evo fet soun malhur.

LOU FIOU.

Maï piéi lou consoulet,
Et pu tard, oou Dragoun, la justici célesto
Permettet qu'uno frémo escrasessé la testo.

LOU PAIRE.

N'en vouori counveni ; quand la soougissés ben,
La frémo es un trésor, l'a pas dé pu grand ben,
Maï quand capitas maou, avés souven la guerro.

LOU FIOU.

Senso frémo l'a pa dé bouonhur su la terro.

LOU PAIRE.

Va vouori ; et dins toun chois si Diou t'a proutégea,
Quand oouras un enfan, lou faraï baptégea.
Aro qu'as entendu leïs counseou de toun païre,
Dé leïs suivré vo noun, songeo qu'és toun affaïre ;
Prend-la, la prengués pas, faras ce qué vourras,
Marido-ti vo noun, té n'en répentiras.

Digitized by Google

LE PÈRE.

Eve fit son malheur!

LE FILS.

Mais ensuite, elle le consola, et plus tard, au Dragon, la justice céleste permit qu'une femme écrasât la tête.

LE PÈRE.

Je veux en convenir; quand on la choisit bien, la femme est un trésor, c'est le premier des biens; mais quand on choisit mal, on a souvent la guerre.

LE FILS.

Sans une femme, il n'y a pas de bonheur sur la terre.

LE PÈRE.

Eh bien! soit! Et dans ton choix, si Dieu t'a protégé, quand tu auras un enfant, j'en veux être le parrain.

Maintenant que tu as entendu les conseils de ton père, tu les suivras ou non, songe que c'est là ton affaire. Prends femme, ne la prends pas, ce sera comme tu voudras. Marie-toi ou non, tu t'en repentiras.

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

PAR

M. DE TRÉVERRET,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 DÉCEMBRE 1864.

MESSIEURS,

Il y a quelques mois encore, un grand poète siégeait parmi nous, un de ces hommes à qui Dieu a fait don du génie, et qu'il nous envoie pour nous charmer, pour nous enlever délicieusement aux vulgaires réalités qui nous assiègent. Rien de plus *vrai* que l'inspiration de Jasmin. Tout ce qu'il décrivait, nous l'avions vu de nos yeux, toutes les émotions qu'exprimaient ses vers, nous les avions ressenties en nous-mêmes ou observées dans l'âme d'autrui : mais qui de nous aurait su, de tant de traits épars et confus, former de si délicates et de si vives peintures ? Aussi, pendant qu'il nous parlait, nos esprits et nos cœurs étaient dans sa main. Combien il nous était doux de nous oublier pour nous soumettre à sa domination, pour rire et pleurer à son gré ! Que de lumière et de mouvement dans ses nouveaux souvenirs ! L'an dernier, il faisait revivre et briller à vos yeux ces jours de son enfance, égayés par tant de courses au grand soleil du Midi, attristés quelquefois par l'ombre des soucis et de l'indigence. Le vieil Agen de 1815 sembla ressusciter un moment ; les compagnons de Jasmin et ses premiers bienfaiteurs reparurent vivants

Digitized by Google

devant vous ; si près d'aller les rejoindre dans la patrie céleste, on eût dit que le poète lui-même les revoyait plus présents que jamais, et s'entretenait plus souvent avec eux. Et maintenant Dieu a pris ce qu'il nous avait prêté : le grand enchanteur n'est plus là ! Vos regards se portent en vain vers cette place d'où tant de fois il régna sur vos âmes, vous écoutez encore cette voix que vous n'entendrez plus !

O Muse de Jasmin, fille de l'inspiration et de l'art, ennemie de tout artifice et de toute convention, toi dont le sourire était si doux, dont les larmes étaient si belles, nous as-tu quittés pour jamais ? N'est-il point, en ce moment, d'autre poète qui puisse te retenir quelques jours de plus sur la terre ? Toutes ces lyres d'or que notre siècle a entendues sont-elles à jamais brisées par le destin ou condamnées au silence par ceux même dont la main les anima jadis ? Béranger, Musset, Jasmin, illustres morts ! Lamartine, Hugo, transfuges de la vraie poésie, où sont vos successeurs ? Les sources que vous aviez ouvertes se sont-elles déjà taries ? L'ardeur et la force créatrices de notre âge seraient-elles près de s'éteindre ? Non, Messieurs ; mais, arrivé aux trois quarts de sa course, un grand siècle veut savoir ce qu'il a fait ; il se recueille pour compter avec lui-même. Les esprits ne sont pas immobiles aujourd'hui ; de nouveaux désirs les pressent et ne leur permettent pas de rester en repos. Il y a trente ans, on voulait inventer et produire ; aujourd'hui, l'on veut apprendre et enseigner. Rien de plus logique, j'allais presque dire rien de plus inévitable qu'un tel changement.

Au commencement de ce siècle, quand la lutte sanglante suscitée par notre Révolution se fut apaisée, quand ces idées nouvelles que nous avions portées si loin à la pointe de notre épée purent être discutées à loisir ; quand le spectacle et les dangers d'une guerre si formidable cessèrent d'absorber l'attention et les forces des peuples, les esprits s'élancèrent de toutes parts dans le vaste champ que la nature, les sciences abstraites, la philosophie, la littérature et les arts ouvraient à leur activité. Appuyé

Digitized by Google

sur les grandes découvertes scientiques que les deux derniers siècles nous avaient léguées, on voulut à la fois augmenter la somme des vérités acquises, et les faire servir à la vie humaine. Là où des génies inspirés avaient indiqué la voie sans la parcourir eux-mêmes, on s'empressa d'y entrer en consultant les faits, seuls fondements solides des théories. Ainsi tombèrent, par exemple, les romans de Buffon sur la formation du globe; mais le travail se poursuivit à la lueur de quelques idées heureuses répandues dans ses livres et la géologie put se constituer.

Ailleurs, d'admirables expériences avaient été faites, mais imparfaitement expliquées et reliées entre elles; OErstedt et Ampère se mettent à l'œuvre, et les lois du magnétisme ne s'isolent plus de celles de l'électricité, et avant même que la science ait pu dire, sur ce point, son dernier mot, un fil de fer et deux aimants, traversés par un invisible fluide, portent déjà nos pensées par-delà l'Océan. Car, en ce siècle, l'application suit de bien près la découverte; on ne s'arrête pas longtemps, et avec raison, à contempler la vérité trouvée, on la force aussitôt d'être utile. Ce n'est pas seulement pour formuler une nouvelle loi de physique que Niepce et Daguerre usent douze années de leur vie en recherches, c'est pour obliger le soleil à graver sur la plaque de métal l'image de tout ce qu'il éclaire.

La puissance de la vapeur était connue depuis longtemps, déjà même les navires de Fulton battaient de leurs roues gigantesques les larges fleuves et les lacs du Nouveau-Monde; mais il fallait encore trois jours pour passer de Londres à Paris. On s'impatiente d'une telle lenteur; un concours est ouvert pour combler cette lacune de la science, ou plutôt de l'application scientifique, et la machine de Stephenson, victorieuse de toutes ses rivales, dévore vingt lieues en une heure. Ainsi a travaillé notre siècle, créant la science sur certains points, la complétant sur d'autres, l'appliquant toujours.

Dans les lettres, un spectacle analogue a frappé nos yeux. D'aventureux et puissants ouvriers entreprennent de rajeunir

Digitized by Google

l'éloquence et la poésie; toutes les littératures sont étudiées, tous les principes sont débattus; on demande raison à la critique de toutes les règles qu'elle imposa au génie; on crée et l'on discute au même moment; une pièce de Lamartine et un article de Sainte-Beuve sapent de concert le piédestal de Delille et de J.-B. Rousseau; classiques et romantiques opposent journaux à journaux, tragédies à drames, odes à ballades, ïambes à satires.

L'histoire s'éclaire d'une lumière nouvelle. Le moyen-âge, dont quelques érudits avaient jusque-là fouillé et déchiffré les chartes sans comprendre la vie intime et palpitante de cette orageuse époque, le moyen-âge, que des beaux esprits s'amusaient à orner des grâces les plus fades, et que d'autres chargeaient, au hasard, des plus sombres couleurs, apparaît enfin aux Augustin Thierry, aux Guizot, aux Barante, aux Michelet. En même temps, l'expérience de nos révolutions nous ouvre, en quelque sorte, les entrailles de l'histoire ancienne; la Terreur et les plans de réforme sociale nous font concevoir enfin ce que furent les proscriptions de Marius, et ce que voulait le peuple de Rome quand il demandait la loi agraire.

Que dirai-je de cette philosophie qui, prêtant l'oreille à toutes les écoles, cherche à les comprendre toutes, avant de les accuser d'erreur ou de sanctionner leurs opinions?

Faut-il, Messieurs, vous entretenir du mouvement prodigieux qui s'accomplit dans les arts, et qui fut parallèle au mouvement littéraire? La musique et la peinture trouvèrent aussi leurs classiques et leurs romantiques, et les pages de nos grandes Revues conservent encore toute vive la trace de ces luttes fécondes. Quand nous entendîmes, pour la première fois, les puissantes et profondes harmonies de l'Allemagne contemporaine, les mélodies enivrantes de l'Italie, les spirituels et gracieux opéras éclos dans notre France, il sembla que de telles œuvres dussent éclipser tout ce qu'on avait admiré jadis; mais notre siècle, si juste et si libéral dans ses jugements, s'est bien gardé de ces impertinents dédains, et depuis quelques années surtout,

Digitized by Google

Paris, si prodigue de couronnes pour les Rossini, les Meyerbeer, les Auber, les Halévy, n'accueille-t-il pas comme une fête musicale l'exécution d'une messe grégorienne, d'une symphonie de Haydn, d'un opéra de Gluck ou de Mozart ?

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de décider ici les grandes querelles de la peinture : mais quelle que soit la part d'honneur faite par la postérité à nos Delacroix, à nos Ingres, à nos Delaroche, à nos Vernet, il faudra bien reconnaître que jamais les principes de l'art ne furent plus profondément discutés et que jamais un culte aussi éclairé ne fut rendu aux anciennes écoles.

Ainsi, dans la première partie de ce siècle, la science, les lettres, l'art et la critique ont fait les plus généreux efforts. Ceux mêmes qui n'ont pu y prendre part savent que l'on a beaucoup travaillé en tous sens, et aujourd'hui, ils désirent connaître ce que les habiles ont découvert ou créé : — Chaque jour, disent-ils aux savants, nous voyons se dérouler les merveilles nées de vos calculs et de votre industrie; chaque jour nous franchissons les distances, emportés par vos machines, et nous parlons, par vos télégraphes, à nos voisins du bout du monde; mais nous ne comprenons pas comment se fait tout cela. Nous vivons de la science, et nous ne savons rien ! Eh bien ! ouvrez sur nous vos mains pleines de vérités; ne nous condamnez pas à nous étonner sans cesse et à n'admirer jamais. Quand vous devriez, pour nous instruire, interrompre quelques instants vos grands travaux, notre reconnaissance et nos applaudissements vous paieraient bien de ce sacrifice. —

Littérateurs, philosophes, historiens, artistes, reçoivent les mêmes plaintes et les mêmes demandes : — Qu'est-il enfin sorti de vos longs débats ? Qui a raison, des classiques ou des romantiques ? Que faut-il penser des réalistes ? La tragédie est-elle vraiment morte ? Mérite-t-elle de mourir ? Quelles sont les œuvres toujours jeunes et toujours belles ? Quelle place tiennent nos grands hommes d'il y a vingt ans dans la longue série des travailleurs de la pensée ? Dites-nous aussi quelque chose de notre

Digitized by Google

passé et de notre avenir. D'où sont issus les maux et les grandeurs de la France? Où sont aujourd'hui ses espérances, ses ressources, ses périls? Un mot enfin de tout ce que vous savez! Et ne nous renvoyez pas à vos livres : pour les comprendre, il faut déjà beaucoup savoir. Vous y parlez très-bien, sans doute, mais vous y parlez entre vous. Et puis, nous autres, gens du peuple, ou gens du monde, il nous en coûte d'entreprendre une lecture sérieuse. Qu'un beau sermon s'imprime, nous ne le lirons guère; qu'un grand prédicateur se fasse entendre, nous y courrons en foule. Faites-nous donc des cours publics, où la parole vivante du professeur, le mouvement de l'assemblée, la contagion des sentiments aident et stimulent notre attention. —

Ainsi est née, Messieurs, cette idée d'enseignement, appliquée avec tant de succès dans Paris et dans quelques villes. Aujourd'hui, aucune cité un peu importante ne veut être déshéritée d'un tel avantage. Ceux à qui il a été donné d'acquérir la science ou d'en saisir, du moins, quelques parcelles, comprennent qu'une haute mission peut s'accomplir par eux. Répandre la science autour de soi, c'est élever les âmes en les rapprochant des grandes choses, c'est les arracher aux distractions mesquines, aux séductions sensuelles; quelquefois enfin, c'est susciter un de ces esprits d'élite cachés dans la foule, et qui n'attendent qu'une étincelle pour s'allumer et devenir les flambeaux du monde.

Déjà, depuis longtemps, plusieurs habitants d'Agen souhaitaient de voir des leçons publiques animer ici cette vie des intelligences, qui ne s'éteint jamais entièrement, mais qui souvent sommeille loin des grands centres. L'un d'entre eux, activement mêlé à l'administration de cette ville, désira que notre Société l'aidât à accomplir ce vœu, et nous acceptâmes la tâche qu'il nous offrait au nom de ses collègues et en son nom. Ici, Messieurs, notre courage était moins soutenu par la conscience de nos forces que par notre confiance en vous. Nous savions que, dans Agen, une noble et délicate curiosité ne manque pas aux esprits, et que vous goûteriez avec empressement les fruits de

Digitized by Google

la science, une fois dégagés des épines qui d'ordinaire les enveloppent. Nous nous disposions donc à tenir notre promesse envers la ville, lorsque la circulaire de Son Exc. le Ministre de l'Instruction publique vint donner à ces projets un caractère plus imposant. La main de l'Etat s'étendit pour protéger ici, comme ailleurs, l'institution des cours; et plusieurs professeurs du Lycée songèrent à y prendre part, engagés par M. le Préfet, dont l'affabilité gracieuse inspirerait aux plus timides le courage de tout entreprendre. Enfin, M. le Recteur de Bordeaux, informé par M. l'Inspecteur d'Académie, s'est intéressé vivement à ces leçons qui semblent pouvoir s'ouvrir dans les premiers jours de janvier.

L'œuvre se prépare, Messieurs; mais c'est à vous qu'il appartient de la fonder par vos suffrages. Puisse-t-il s'établir entre les professeurs et leur auditoire cette sympathie profonde qui donne à la parole tant de puissance et de fécondité! Attentifs à démêler les besoins des esprits et dévoués à les satisfaire, ceux qui travaillent à inaugurer les cours parmi vous sauront les modifier avec le temps pour les rendre de plus en plus utiles. Votre approbation est, en ce moment, l'unique récompense promise à leurs efforts. L'avenir leur en réserve-t-il d'autres? Ils l'ignorent; mais celle-là sera toujours la plus précieuse à leurs yeux.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

(ANNÉE 1863-64)

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 3 DÉCEMBRE 1864,

PAR

M. ADOLPHE MAGEN,

Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

Avant d'entrer dans l'exposé des travaux qui ont défrayé nos réunions depuis notre dernière séance annuelle, permettez-moi d'acquitter en votre nom une dette de reconnaissance. Un décret de l'Empereur, en appelant M PAILLARD à la Préfecture du Puy-de-Dôme, a éloigné de nous un de nos plus brillants et de nos plus dévoués collaborateurs. Si notre Société a obtenu d'être inscrite parmi les établissements dont l'utilité est consacrée par la sanction souveraine, c'est à son influence, c'est à ses efforts que nous le devons. Vous rappellerai-je son ardeur à défendre nos droits méconnus, son application à nous produire comme institution et comme force dans les occasions solennelles, l'intérêt, enfin, qu'il prenait à nos lectures et que traduisait en fines observations, en vues hardies, en aperçus lumineux, sa parole vive, vibrante, pleine d'images? Ces dons d'une heureuse nature

Digitized by Google

dont nous avons trop peu de temps, il est vrai, mais si largement bénéficié, nul de vous, Messieurs, ne les oubliera. En revanche, je crois pouvoir affirmer que M. PAILLARD gardera bon souvenir de la sympathie respectueuse que lui témoignèrent durant six années ses confrères de la Société d'Agen, et qui le suivra où qu'il aille et si haut qu'il s'élève sur l'échelle des fonctions publiques.

J'ai une autre dette, Messieurs, à payer en votre nom, et il m'est infiniment agréable de pouvoir le faire devant tous. La bienveillance dont nous honorait M. PAILLARD, par une faveur singulière, nous l'avons retrouvée chez son successeur, ornée d'une grâce simple qui en rehausse le prix. Ne dirait-on pas de nos deux derniers préfets comme du rameau d'or de Virgile? Un disparu, un autre le remplace, et celui-ci est du même métal rare et précieux que le premier. *Primo avulso, non deficit alter.*

Ceci, Messieurs, vous le savez, n'est pas un compliment banal, acte de forme et de pure politesse vis-à-vis d'un nouveau venu. L'hospitalité que nous avons pu offrir à cet auditoire d'élite, nous n'avons pas eu même à la solliciter. En recevant notre visite dans ce magnifique hôtel, où les salles d'apparat s'ennuient trop souvent de leur splendeur inutile, M. FÉART nous dit cordialement : « Choisissez, Messieurs, vous êtes chez vous. » C'était une heureuse inspiration, grâce à laquelle allait être enfin tenue une parole donnée il y a près d'un siècle. Par arrêté du 13 juillet 1790, le Conseil du département mit à la disposition de la Société, pour ses séances publiques, la grande salle du local affecté à l'Administration, et, pour ses séances privées, la pièce où lui-même siégeait et qui s'appelait : « Salle du Conseil. » Cette intelligente initiative fut renouvelée le 1er messidor an VI, par un arrêté ainsi conçu : « La Société libre d'agriculture tiendra ses séances dans les bâtiments de l'Administration centrale. » Il est triste d'avoir à dire qu'au mépris de ce double et public engagement, la Société, misérablement logée dans des

Digitized by Google

édifices décrépits qu'elle dut approprier elle-même à sa dignité et à ses besoins, et d'où successivement on la força de sortir, se vit un jour placée dans l'alternative ou de n'être plus, ou d'acquérir un local par voie d'emprunt. Nous savons que notre Administration municipale, à qui nous avons, sans condition, abandonné des collections déjà riches, a cru devoir nous comprendre dans un plan général de réinstallation qui se réalisera tôt ou tard ; mais nous acceptons, en attendant, dans son entière et libérale teneur, l'offre opportune de M. Féart, et c'est désormais dans l'hôtel préfectoral que nous réunira périodiquement l'accomplissement d'une mission qui nous lie d'autant plus étroitement qu'elle est désintéressée et librement consentie.

Ce qui nous lie aussi, Messieurs, ce sont les hauts encouragements, les approbations autorisées que provoquent de plus en plus nos travaux. M'exposerai-je à paraître immodeste en vous rappelant les lignes si bienveillantes par lesquelles un des maîtres de la science historique, M. Amédée Thierry, essayait récemment de les caractériser ? Après avoir cité au premier rang des hommes qui honorent les études en Gascogne, un de nos compatriotes d'adoption, M. Bladé, de Lectoure, et signalé à l'attention des curieux l'impulsion donnée aux explorations locales par les érudits de Pau, de Tarbes et de Nérac, l'illustre écrivain poursuit au-delà de la Garonne les traces de cette nouvelle renaissance. — « Agen, dit-il, y revendique une part, grâce en partie au zèle de son préfet, M. Paillard, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Joignant l'exemple au précepte, M. Paillard a publié dans le *Recueil de la Société académique* de Lot-et-Garonne, dont il est l'intelligent et ardent promoteur, une curieuse histoire du palais épiscopal devenu la Préfecture. Je citerai encore comme des érudits infatigables, M. Magen, auteur de nombreux travaux, particulièrement d'un *Mémoire* sur les pestes qui, à différentes époques, ont affligé la contrée, et M. Moullié, conseiller à la Cour impériale, jurisconsulte historien, à qui nous devons les *Coutumes inédites d'Agen*, *de Lay-*

Digitized by Google

rac et de Prayssas.[1] » — Ainsi s'exprime M. Amédée Thierry, que je cite textuellement. S'il mentionne peu de noms et peu d'ouvrages, c'est qu'il ne pouvait, sans franchir les limites imposées à son rapport, mentionner ceux de nos Mémoires qui ne rentrent pas directement dans le cadre de l'histoire et de la philologie.

La première communication faite à la suite de notre dernière séance publique est de M. J.-B. Goux, et a pour titre et pour sujet : *Les bêtes bovines au Concours régional de 1863.* Elle commence par une revue comparative du Concours de 1853 et de celui dont la date est inscrite sur son titre ; parallèle de tous points favorable à ce dernier. Plus riche en produits, en instruments agricoles, en bêtes bovines surtout, dont il comptait 418 têtes, il permettait de constater de notables améliorations réalisées en dix ans sur le type garonnais ; non pas que les lignes eussent acquis plus de correction et de rectitude, mais la finesse et la précocité s'étaient de beaucoup accrues, conséquence de soins plus intelligents et d'une alimentation plus abondante donnée au jeune âge. Après une esquisse rapide des diverses familles bovines qui ont popularisé dans notre région leurs mérites et leurs titres spéciaux, notre confrère clot son étude par des conseils pratiques aux éleveurs. Ce ne sera point sa faute si la sélection bien entendue n'a pas le pas dans leurs granges sur le croisement Durham.

Je n'ai pas à chercher de transition pour vous parler de la *peste des bœufs en 1774*, autre communication de M. Goux,

---

[1] Ce rapport a été lu à la Sorbonne, le samedi 2 août 1864, avant la distribution des récompenses aux Sociétés savantes des départements, *Revue des Sociétés savantes*, 3e série, tome III, p. 310. Une mention également honorable du texte de nos coutumes locales, publié par nos collègues MM. Moullié et Croset, avait déjà été faite à la Sorbonne par M. Victor Foucher, le 11 avril 1863. Voir ce rapport publié par Aubry, in-8°, Paris, 1863, page 25.

Digitized by Google

provoquée par une curieuse brochure de M. PETIT-LAFITE. Cette épidémie, qui dépeupla littéralement les herbages de la Guienne et de la Gascogne, n'était autre que le typhus, phlegmasie suraiguë des intestins compliquée d'empoisonnement miasmatique, contagieuse au contact et à distance, mais spéciale au bœuf et non transmissible à l'homme. En quelques mois, les pauvres cultivateurs perdirent tout leur bétail, à ce point que, dans nombre de paroisses, ils durent s'atteler eux-mêmes à la charrue pour ne pas laisser leurs champs improductifs. Le fléau s'était déclaré sur la rive gauche de la Garonne; s'il envahit à peine la rive droite, c'est grâce aux mesures que l'on prit, et qui étaient d'une excessive rigueur. Les animaux suspects devaient être déclarés et visités. Malades, on les marquait d'un fer rouge, on les isolait soigneusement, et morts, vite on les enterrait dans leur peau criblée de taillades. Les foires et les marchés furent interdits. Un cordon de troupes, commandées par un maréchal de France, garda le fleuve, de la source à l'embouchure, et remède pire que le mal lui-même, le refluement du bétail et son assommement en masse furent prescrits et mis à exécution. Les évêques firent des mandements et ordonnèrent des prières publiques, à l'occasion de cette épizootie, d'où provient peut-être l'usage encore en vigueur, de la bénédiction des bestiaux sur la porte des églises, le 16 août, jour de la saint Roch.

C'est en sondant, avec le regard de l'anatomiste philosophe, une tête de veau parvenu à mi-terme, qu'un de nos correspondants les plus distingués, M. LAVOCAT, a conçu l'idée d'un Mémoire dont le but est de démontrer sur pièce la *construction vertébrale de la tête* et la valeur propre de ses éléments constitutifs. Ces éléments, ces segments vertébraux, comme l'auteur les appelle, sont au nombre de quatre, et chacun d'eux est le siége de l'un des quatre organes des sens localisés à la tête, le *nasal*, l'*oculaire*, le *lingual* et l'*auditif*. Il y a corrélation de développement entre chaque organe des sens céphaliques et le segment vertébral qui le protége. Qu'un de ces organes s'atrophie ou man-

Digitized by Google

que, le segment qui lui correspond se réduit ou se supprime. Tout s'enchaîne dans l'organisme et, malgré d'apparentes divergences, le grand système des homotypies se révèle à qui sait observer. Toutes les parties analogues se peuvent démontrer et prouver l'une par l'autre, et cette harmonie générale, ainsi que le fait remarquer notre sagace correspondant, est le caractère propre de la vérité.

Mais la vérité absolue, la vérité une et universelle se compose, dans le monde physique aussi bien que dans le monde moral, d'une infinité de vérités partielles disséminées çà et là dans l'espace, comme autant de petits corps lumineux. Heureux qui peut en réunir quelques-unes, n'y en eût-il pas assez pour faire une mince gerbe ! Si telle est l'ambition de M. *Odon* Debeaux, avouez, Messieurs, qu'elle est légitime. Il voyage depuis bientôt dix ans à la suite de nos armées, mettant au service de l'histoire naturelle, dans ses rapports avec la thérapeutique, les loisirs de sa noble profession. Quant à la science pure, celle qu'on appelle ainsi faute de savoir encore en utiliser les découvertes, il lui paie aussi, et largement, son tribut. Sa collaboration, toujours riche, n'a jamais été meilleure que cette année. Nous lui devons, en effet : une *Notice sur la malacologie de quelques points du littoral chinois;* une *Description d'espèces nouvelles de Shangaï;* une *Notice sur quelques mollusques nouveaux ou peu connus de la grande Kabylie;* un Mémoire intitulé : *Herborisations aux environs de Baréges, en 1863;* enfin, un *Essai sur la pharmacie et la matière médicale des Chinois*, qui complète heureusement l'intéressant travail de M. le docteur Larivière, sur l'*Exercice de la médecine et les institutions de bienfaisance* chez ce même peuple.

La station navale d'Alexandrie est une des étapes militaires des établissements que nous possédons sur le littoral chinois et annamite. Nous nous y arrêterions un instant avec M. E. Magen, qui commande la corvette *la Perdrix*, si nous ne devions tout à l'heure le suivre dans un rapide voyage aux Pyramides et au

Digitized by Google

Caire. Il nous eût montré au vif les antiquités de cette ville, presque européenne aujourd'hui d'aspect, sinon de mœurs et de climat, les caractères ethnographiques des populations mêlées qu'elle renferme et le mouvement vertigineux qu'y entretient le commerce du coton, depuis l'ouverture de la crise américaine.

Sans aller si loin dans l'espace, sans même sortir de notre département, vous pourrez, avec M. Combes, de Fumel, pour guide, remonter assez haut dans le temps pour y rencontrer l'homme primitif. Comme la vallée de la Dordogne, les vallées du Lot et de la Lémance ouvrent à l'explorateur de leurs brèches et de leurs grottes calcaires, avec des trésors pour nos Musées, des horizons aussi larges qu'imprévus sur la période dite quaternaire. L'Éléphant, le Bœuf primitifs, le Rhinocéros aux narines cloisonnées, le Grand-Cerf, la Hyène et l'Ours des cavernes, depuis longtemps disparus de notre globe, ont laissé leurs dépouilles dans ces grottes, côte à côte avec d'autres animaux restés nos contemporains, le Cerf ordinaire, le Renard, le Blaireau, le Lièvre, l'Antilope, hôte immémorial des parties chaudes de l'Asie et de l'Afrique, et le Renne qu'aucun témoignage humain ne nous montre vivant hors des régions boréales. Faible, nu, sans autres armes que la pierre siliceuse qu'il aiguisait en hache ou effilait en pointe de flèche, l'homme, aussi rare alors qu'il pullule aujourd'hui, n'est représenté dans ces archives de la nature que par les traces de son industrie, armes défensives, instruments de chasse ou de pêche, grattoirs à préparer des peaux, aiguilles à coudre des vêtements, charbons révélateurs de ses derniers repas. La brèche de Las Pélénos, au-dessous de Monsempron, et la grotte de La Pronquière, près Saint-Vite, où votre Secrétaire l'a aidé dans ses recherches, ont fourni à M. Combes son plus précieux butin. Inscrivons, Messieurs, ces deux noms dans nos Mémoires, comme frères puînés de gloire anté-historique, avec ceux de Bruniquel, mis en lumière par le docteur Garrigou, et des Eyzies, près le Bugue, illustré par les merveil-

Digitized by Google

leuses découvertes de notre célèbre collègue, M. Lartet, et de son savant collaborateur, M. Christy.

Si l'étude des roches et des terrains nous procure de curieux renseignements sur l'histoire de notre planète, celle des noms d'homme et de lieu éclaire force points obscurs de la physionomie et des habitudes de nos pères. Un nom, quoi qu'en pensent bien des gens, n'est pas un simple assemblage de syllabes, un effet du hasard, un pur accident, c'est un fruit de l'instinct ou de la réflexion, un signe de race, de nationalité, de climat, une légende, parfois une histoire. A qui sait remonter de couche en couche jusqu'au radical originel qui constitue l'essence même du nom, bien des surprises s'offrent comme d'elles-mêmes; mais que d'efforts souvent infructueux pour atteindre ce sommet! On s'est toujours égayé aux dépens des étymologistes, et il est certain qu'on a eu souvent raison. On a été, aussi, injuste quelquefois, et la charmante épigramme d'Aceilly a le tort de persiffler une étymologie qui ne parait guère plus étrange que tant d'autres admises par l'érudition moderne. Soyons donc indulgents à ceux qui se dévouent à ces tâches ingrates et remercions notre collègue, M. Bourdonné, de l'*Atlas étymologique des noms d'homme*, dont il nous a offert les deux premiers fascicules consacrés aux lettres A et B. Quel que soit le jugement que porteront sur cette œuvre méritoire les maîtres de la critique, on saura gré, du moins, à son auteur de l'avoir entreprise, en groupant autour de lui un cortége imposant d'autorités. A côté de nos vieux celtomanes, y figurent, en effet, les Grimm, les Bopp, les Roger de Belloguet, les Pictet, les Delattre, les Thierry, toute la grande et forte école de philologie franco-germanique.

Avant d'en finir avec les noms propres, mentionnons un bourg d'outre-Garonne dont le nom, radical et désinence, semble être à M. Moullié de physionomie et d'origine celtique. Cette vue de notre collègue est-elle fondée? C'est possible. Ce qui est sûr, c'est que Sérignac n'existait pas, en tant que ville ou bourg,

Digitized by Google

avant la seconde moitié du XIIIe siècle. Fondé par Gaston VII, vicomte de Béarn et de Bruilhois, et par Gailhard, abbé de Figeac, ce petit centre de population reçut d'eux une charte de coutumes dont on a perdu le texte authentique, mais dont un *translat* (transcription ou traduction) ? est heureusement venu jusqu'à nous. Ce document est en langue romane, mais peut-être n'est-il que la traduction d'un original latin. Les dispositions qu'il renferme n'ont rien d'ailleurs qui soit spécial à Sérignac; on les a vraisemblablement puisées dans un formulaire fait, en grande partie, aux dépens de la coutume d'Agen, et qui servait de *vade-mecum* aux notaires de ce temps. M. MOULLIÉ base cette opinion sur la co-existence de trois textes dont deux, ceux de Puymirol et de Castéra-Bouzet, sont absolument conformes à celui de Sérignac, et dont le troisième, celui de Layrac, n'offre que de très-légères différences.

Sérignac, au reste, n'avait guère un siècle d'existence quand le traité de Bretigny adjugea à Edouard III d'Angleterre la pleine et entière souveraineté des provinces qui composaient ce qu'on appela dès ce moment la « Principauté d'Aquitaine. » Dans ce changement qu'il subissait, mais qu'il n'avait point désiré, l'Agenais crut voir l'occasion d'une faveur qui eût doublé son bien-être en doublant son importance politique. Il convoqua donc ses trois Etats et, le 2 mai 1362, fut convenu, arrêté et scellé le texte d'une lettre dont M. *Ad.* MAGEN a trouvé une copie aux Archives de la ville, et par laquelle Edouard III était prié d'établir dans la cité d'Agen le siége principal de la sénéchaussée d'Aquitaine. — « Nous n'y eussions point songé peut-être, ont-ils l'air de dire, si votre sénéchal ne nous avait lui-même fait entendre que vous ne demandiez pas mieux que d'éviter à vos sujets d'Aquitaine, poursuivant des causes en appel, la fatigue et les dangers de voyages d'outre-mer. Il est si facile de tout arranger! Notre ville n'est-elle point la plus commode, la plus délectable, la plus centrale enfin de votre domaine? Elle est assise dans une belle plaine. On y arrive par eau en toutes saisons et par terre, sans trouver

Digitized by Google

de boue. Des hôtelleries, fort bien tenues, peuplent les routes qui y aboutissent ; ses marchés regorgent de victuailles. » — Ici je vous épargne, Messieurs, une énumération toute rabelaisienne de légumes, de fruits, de gros et petit gibier, et je reprends ma véridique analyse : « Elle possède de nombreux et superbes édifices, des églises splendidement décorées, une population pour ainsi dire innombrable *(quasi innumeram)*, un personnel complet de clercs, de licenciés et de bacheliers-ès-lois, d'ecclésiastiques et de séculiers habiles en jurisprudence. Ses habitants sont modestes, pacifiques, doux à n'y pas croire ! La justice, au reste, s'y est rendue de tous temps, et, comme la province entière d'Aquitaine, elle est régie par le droit écrit. C'est donc là, là naturellement, qu'il faut placer le siége principal du ressort. Votre Majesté aura beau chercher, elle ne trouvera pas mieux. » — Avant de clore par la formule finale ce placet où l'hyperbole fleurit comme sur un terrain d'élection, les solliciteurs éprouvent un scrupule : « S'il semblait pourtant à Votre Majesté qu'il convînt de désigner deux villes pour recevoir la Cour de sénéchaussée, nous la prions humblement de vouloir bien décider dans sa sagesse qu'Agen sera l'une d'elles et Angoulême l'autre. » Cette pétition, qui nous remet en mémoire le mot si drôle de Napoléon Ier à notre compatriote, M. de Cessac : « Si je vous écoutais, Monsieur, je placerais à Agen le siége de mon gouvernement, » cette pétition, fut-elle envoyée? Il n'en reste d'autre trace dans l'histoire que le texte trouvé par M. Magen, et la tradition est muette.

J.-C. Scaliger, ce gascon d'Italie, devenu gascon de France, si la pièce que je viens d'analyser eût passé devant ses yeux, s'en fut bien amusé, je crois. La belle occasion, en effet, de rire aux dépens de ces braves Agenais ! Le grand érudit n'y manquait guère, mais ils le lui ont bien pardonné, puisqu'ils ont inscrit son nom sur un boulevard dont le tracé vient d'emporter sa maison. La découverte de son testament, faite récemment par M. Bosvieux, a donc, outre son intérêt propre, celui de l'actua-

Digitized by Google

lité. On y trouve de curieux détails sur la famille, l'état de fortune et le caractère du testateur. Il y décrit de point en point la tombe où doit dormir sa dépouille, et règle avec une rare minutie l'ordonnance entière de ses funérailles, qui se feront « tout en chanterie. » Le testament de son fils Joseph, communiqué aussi par M. Bosvieux, est plus curieux encore peut-être, parce qu'il permet de rétablir la physionomie morale d'un enfant d'Agen, qui s'en alla vivre et mourir à l'étranger. Joseph regretta-t-il, dans ses dernières années, d'avoir quitté la religion de ses pères? Peiresc croyait l'avoir compris, et l'on aimerait à pouvoir l'admettre, mais il suffit, pour juger qu'il se trompait, de lire, dans le testament du célèbre philologue, cette ferme profession de foi : « Et advant toutes choses, je rend grâces à Dieu de ce qu'il luy a pleu par les raisons de sa véritté chasser les ténèbres de mon entendemant, ne permettant que je croupisse au proffond sommeil de superstition, et par ce je prie Nostre Seigneur Jésus-Christ, son fils éternel de toute éternité, seul apuy et garend de nostre salut, de me faire la grâce que je puisse persévérer constament en ceste tenneur de foi jusqu'au dernier momant de ma vie, sy qu'estant délivré de cette prison corporelle, nétoyé de mes iniquités par son très-prétieux sang, lui plaise m'acullir en son repos et en sa joye destinée à tout fidelle chrestien, à quoi je m'atens, je croy et l'espère. » La collation de ce testament, dont la copie trouvée par M. Bosvieux porte une date évidemment erronée, fut faite à Leyde, en Hollande, le 2 février 1609. Jules-César avait dicté le sien, le 15 septembre 1558, à Me Jehan Faugère, notaire royal d'Agen.

Joseph Scaliger, un Agenais, alla, de plein gré, finir ses jours en Hollande; un Parisien, Guillaume Du Vair, vint mourir à Tonneins, où la maladie le terrassa au retour du siége de Clairac. M. Tamizey de Larroque, toujours en quête de curieux et de nouveau, a recueilli pour nous, dans les grandes collections publiques de Paris, des lettres inédites de ce personnage, qui fut successivement conseiller au Parlement de Paris, député aux

Digitized by Google

Etats de la Ligue, intendant général de la justice à Marseille, premier président du Parlement d'Aix, deux fois garde-des-sceaux de France, évêque enfin et comte de Lizieux. Annotées avec un soin très-louable, et précédées d'une introduction substantielle, ces lettres feront connaître Du Vair comme une auto-biographie où il serait lui-même « pourtraict au vif et au naturel. »

Du Vair, je pose cette question, en passant, entrevit-il, connut-il à Clairac notre Théophile de Viau? C'est possible, puisqu'ils faisaient tous les deux partie du cortége royal. Le poète dut regretter l'accident imprévu qui le privait tout-à-coup d'une haute protection. Qui sait, en effet, si l'appui du comte-évêque n'eût pas sauvé d'une mort précoce l'auteur de tant de pièces charmantes qu'ont fait oublier ou méconnaître une métaphore ridicule de sa tragédie de *Pyrame* et un vers ironique de Boileau? Quoi qu'il en soit, M. Magen, dans un travail où l'anecdote cède le pas à l'étude littéraire et à l'appréciation psychologique, a essayé de le montrer tel que la nature l'avait fait et tel que le refit plus tard la société des grands seigneurs, des hommes de lettres et des libres penseurs de son temps.

M. Tamizey de Larroque, si jaloux de nous conserver les gloires qui nous ont de tout temps appartenu ou que le hasard un moment a faites nôtres, les sacrifierait toutes, s'il le fallait, à la vérité. Aussi combat-il dans un mémoire intitulé : *Quelques mots sur Jean Guiton*, et dont nous avons eu la primeur, la tradition assez vague qui prétendait rattacher cet héroïque maire de La Rochelle assiégée par Richelieu, à Antoine Guiton, consul de Villeneuve-sur-Lot au commencement du XVIe siècle.

Nous devons au même collègue, — un dissipateur qui ne risque pas de s'appauvrir, — l'*Inventaire des meubles du château de Nérac, en 1598*, et le *brevet du don fait par Henri IV au maréchal d'Ornano, des meubles et armes de son cabinet, le 6 août 1606*. Il n'est pas téméraire d'affirmer que le futur historien de cette royale demeure tirera grand parti de ce docu-

Digitized by Google

ment quand il aura à nous conter le séjour qu'y fit Marguerite de Valois. Au reste, l'énumération des objets qui en ornaient les salles depuis longtemps croulantes ou profanées, n'intéresse pas uniquement les habitants de l'ancien duché d'Albret, mais les artistes, les collectionneurs, ceux qui recherchent dans les chartriers et dans les musées les éléments d'une histoire de l'industrie et de l'art français.

Passons, Messieurs, sur les pas de M. DE TRÉVERRET, de l'histoire des arts à celle des lettres, et tâchons de réagir avec lui contre un préjugé dont *la prédication chrétienne* est souvent et mal à propos l'objet. Est-il vrai qu'elle n'offre à l'orateur que des lieux-communs vite épuisés qui font de chacun de ses discours comme une épreuve de plus en plus pâle de la même image? Il faudrait admettre alors que la religion n'a qu'une manière de toucher les âmes et que le mouvement des siècles n'amène pas dans les préoccupations et dans les besoins de la société des modifications que la religion doit suivre, sous peine de n'agir plus sur le monde, ce qui est inadmissible. Quelle tâche en effet plus différente que celle des Pères de l'Église qui avaient à convertir le monde païen et celle de saint Bernard, inflexible censeur d'une époque de violence et de foi; celle de Bourdaloue, instituteur chrétien de ces hommes du XVIIe siècle, qui croyaient encore, mais qui raisonnaient, et celle de Lacordaire, obligé de défendre tous les dogmes devant une génération inquiète qui les nie tous également! Les noms seuls de ces orateurs et la lecture d'une page prise au hasard dans leurs discours suffit évidemment à prouver qu'aucun genre d'éloquence n'est moins assujetti que celui de la chaire aux redites et à la monotonie.

Un des sujets qu'affectionnaient les prédicateurs du moyen-âge et que le pinceau ne se lassait pas de reproduire, c'est ce qu'on nomma *la Danse Macabre*, image naïve et terrible de l'égalité devant la mort. Sous ce titre, M. Ducos nous a communiqué un poëme qui est aussi une peinture et une peinture saisis-

Digitized by Google

sante, non pas de l'universelle mort, mais de l'universelle curée. A la suite d'Isaac Laquédem rasé à fleur de peau et vêtu d'un habit noir, une grande foule, — hommes et femmes,— se rue, à donner le vertige. Qui l'attire? C'est le vieux marcheur. Voyez-le plongeant ses deux mains crispées dans une besace toujours pleine et jetant au hasard, derrière lui, au lieu des cinq sous de la légende, des flots d'or sonnant et trébuchant. Pendant dix-huit siècles il erra solitaire par le monde; désormais, et jusqu'à la fin des temps, une tourbe innombrable lui fera cortége, tourbe où se coudoient tous les rangs et tous les âges et qui abandonne, pour le suivre, patrie, famille, religion. Deux grandes individualités collectives manquent pourtant à cette sarabande gigantesque, le prêtre et le soldat. Celui-ci est au camp, prêt à mourir demain pour son drapeau; celui-là à l'autel, prêchant le détachement des choses terrestres et priant Dieu pour ceux qui ne le prient pas.

M. l'abbé Marre, qui est prêtre et qui trouve toujours de beaux vers pour célébrer nos grandes vertus guerrières, juge que les éclatantes victoires du second Empire valent bien celles du premier, et que nous avons assez de cette gloire. Donc, que les glaives rentrent au fourreau et que les canons se taisent. L'éloquence, la poésie feront de nouveau entendre leurs voix divines, les arts de la paix refleuriront, et l'*esprit français*, qu'on croyait mort, ressuscitera comme le Christ et redeviendra le maître du monde.

« Muse, changeons de ton, » pourrais-je dire, Messieurs, avec Boileau. J'ai à vous parler d'un poëme rustique dont le sujet, puisé dans Pline-l'Ancien, sert de cadre à des leçons agricoles appropriées aux besoins nouveaux. C'est l'histoire d'un laboureur que ses voisins accusent de sortilége, parce que ses récoltes sont plus belles que les leurs. Il présente au juge ses instruments de travail, dévoile les secrets de sa culture et rentre absous dans sa maison. Vous le savez, Messieurs, aussi bien que moi, chaque fois qu'on veut soumettre aux exigences de la

Digitized by Google

versification la science pure ou appliquée, on se pose un difficile problème. D'aucuns affirment qu'il est insoluble et que la science et l'art se repoussent, comme les pôles positifs de deux aimants; mais ce n'est là qu'une opinion, et elle a contre elle des faits irrécusables. Au reste, vous en jugerez vous-mêmes tout à l'heure, M. DE TRÉVERRET s'offrant à vous en lire quelques fragments choisis parmi les moins techniques. Songez seulement que ce poëme n'a pas été écrit en vue des salons, mais en vue des fermes et des écoles primaires. C'est dans ces lieux calmes et modestes qu'est passée presque tout entière, grâce à l'initiative d'un homme de cœur que regretteront toujours ceux qui l'ont connu et qui était un de nos plus chers collègues, M. LAFON-COURBORIEU, une première édition, tirée à très-petit nombre. Une seconde se prépare, plus riche en sujets agricoles, remaniée, refaite, pour ainsi dire, en des moments de rare loisir. Avec elle, nous l'espérons, l'agriculture progressive et le sentiment de la poésie vraie franchiront de plus en plus le seuil de nos métairies; l'auteur, M. J.-B. GOUX, n'a pas d'autre ambition.

Ah! l'agriculture, les fermes, les métairies, toutes ces choses belles, bonnes et charmantes, elles ont eu longtemps ici même leur grand peintre et leur grand poète, leur Virgile et leur Raphaël! Que dis-je? Elles l'avaient encore il y a deux mois, et elles ne l'ont plus! Cet enfant du peuple né sous un rayon propice, cet adolescent que le génie visita et mûrit avant le temps, cet homme en qui revivaient, fécondées par le souffle de l'esprit nouveau, la force de Bertrand de Born et la grâce de Bernard de Ventadour, il est allé, trop tôt pour notre plaisir, trop tôt pour les pauvres qu'il aimait jusqu'à l'oubli de soi-même, rejoindre dans la mort les morts illustres qu'il a célébrés. Qui trouvera, comme lui, de ces paroles magiques par qui s'ouvrent les cœurs, se délient les bourses, s'élèvent sur les toitures muettes des pauvres églises les sonores clochers, drapeaux de l'humble armée des fidèles? Qui chantera, pour nos campagnes en deuil, des chants « dignes d'un consul? » En attendant qu'ar-

Digitized by Google

rive, s'il doit venir, l'homme heureux qui prendra sa place vide, honorons tous, Messieurs, des lèvres et du cœur, sa grande et chère mémoire. Elevons, sans tarder, le monument d'où, pour l'acquit d'une dette sacrée et l'honneur de cette ville, se dégagera aux yeux de tous, de ce temps et de la postérité, l'être idéal que nous n'avons qu'entrevu. Qu'on ne dise pas que nous marchandons nos gloires! Pour moi, organe d'une Compagnie dont JASMIN fut, durant plus de trente ans, l'hôte assidu et l'auxiliaire glorieux, j'ai une mission à remplir et, s'il plaît à Dieu, je la remplirai. La biographie littéraire et morale de notre poète reste à faire; ce soin délicat m'incombe. J'y emploierai mes souvenirs, mon enthousiasme et ma sincérité.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

(ANNÉE 1864-65)

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 DÉCEMBRE 1865,

PAR

M. ADOLPHE MAGEN,

Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

En terminant mon dernier compte-rendu, je vous entretenais, Messieurs, de l'irréparable perte que nous venions de faire. Il ne m'est pas possible, en commençant celui-ci, de ne pas vous en parler encore. JASMIN vous appartenait autant qu'à nous, et nous avons tous souffert au même degré de la blessure ouverte par sa mort dans notre amitié et dans notre gloire. Si l'Agenais et le Midi tout entier réfléchirent pendant plus d'un demi siècle les lueurs de sa poésie originale, notre Compagnie et notre ville, ses petites patries littéraire et naturelle, en furent un instant comme éblouies. Quelle popularité, dans le monde des lettres contemporaines, put se dire égale à la sienne et, par ricochet, à la nôtre! Tandis que l'auteur d'*Evangéline*, le tendre et pur Longfellow, faisait admirer à l'Amérique, par sa traduction versifiée de l'*Aveugle*, une fleur idéale éclose sur nos rivages, l'éclat des

Digitized by Google

succès de Jasmin éveillait au creux des vallons et sur les halliers des garrigues provençales toute une nichée de poètes. Les mélodieuses tristesses d'AUBANEL, la franche passion de MATHIEU, la finesse malicieuse et la verve attendrie de ROUMANILLE, la force, la grâce, l'ampleur épique et lyrique de MISTRAL, cette renaissance, en un mot, de la littérature romane, à qui les devons-nous, Messieurs, si ce n'est à l'action mystérieuse, à l'inconsciente provocation de Jasmin? Aux exquises jouissances que vous procura, dans nos réunions publiques, l'audition de ses ouvrages, jouissances qu'entretient le souvenir et qu'avive la lecture, il faut donc ajouter celles dont nous pénètrent les œuvres qu'il inspira et que, mort, il continue d'inspirer. Vienne la Noël de l'an prochain et dans l'heureux bourg de Maillane, berceau de Frédéric MISTRAL, naîtra à *Mireille* une sœur à qui déjà sourient de gais présages et que protégera sûrement la mémoire de notre collègue, son ancêtre en ligne directe. En lui souhaitant d'avance la bienvenue, nous restons fidèles au culte du grand poète à qui notre juste admiration élèvera bientôt un monument digne d'elle.

Un autre de nos plus renommés compatriotes nous demande depuis bien longtemps un pareil hommage, c'est Palissy, l'illustre céramiste, le naturaliste à l'observation révélatrice. Quand le lui rendrons-nous, Messieurs? Qui sait? La ville de Saintes, plus heureuse, poussée peut-être par cette idée qu'un patriotique sacrifice donne quelques droits aux bénéfices d'une maternité glorieuse, est à la veille de voir couler dans le bronze l'image de cet homme de génie à qui la mâle simplicité de son style, l'excellence de ses œuvres artistiques et la rectitude précoce de sa cosmogonie semblent réserver le patronnage des associations académiques. N'en veuillons pas cependant à nos voisins de Saintonge, remercions-les plutôt avec effusion de nous avoir prévenus dans l'acquit d'une dette sacrée.

En attendant qu'il nous soit permis de la payer nous-mêmes, marchons respectueusement sur les traces de cet initiateur, parlons de lui souvent, vulgarisons ses travaux, apprenons à ceux

Digitized by Google

qui l'ignorent que l'agriculture lui doit en grande partie le rejet des formules empiriques et le fond solide sur lequel elle a pris pied. Un de nos collègues, M. Petit-Lafite, professeur d'agronomie de la ville de Bordeaux, a consacré sa leçon d'ouverture, dont il a bien voulu nous transmettre le texte, à l'exposition des idées de Palissy sur l'agriculture et l'histoire naturelle. Il a eu certes une bonne inspiration.

L'agriculture, considérée dans la sphère des concours régionaux, trouve régulièrement en M. Goux un savant historiographe. Il nous a entretenus, cette année, du concours de Niort où l'avait appelé, comme membre du jury, Son Excellence M. Béhic, et qui sollicitait la curiosité par une exhibition véritablement unique. Organisée en dehors du concours officiel par la Société d'agriculture, cette exhibition comprenait un choix immense de représentants de la race ou de la famille mulassière, valant de cinq à dix mille francs la pièce. Notre confrère décrit avec une fidélité pittoresque ces baudets dont le poil fauve, agglutiné, feutré par les immondices et qui ne connut jamais l'étrille, caractérise spécialement la race ; types de férocité et de laideur qui procréent, en s'unissant aux massives juments du pays, des mules sobres, solides, légères, des mules incomparables.

Cette production, véritable source de richesse, est exclusivement propre au sol poitevin. Elle tient à un ensemble de faits et de circonstances qu'on ne pourrait obtenir ou reproduire ailleurs. Ainsi en est-il, dans une mesure, il est vrai, moins restreinte, pour le bombyx du mûrier. Il faut franchir le Sud-ouest pour voir les races se conserver vigoureuses, pures, fécondes en cocons. Cela s'observe près de nous, à Montauban. Là, cinq années de production n'affaiblissent pas sensiblement la virtualité de la graine, tandis qu'ici, c'est un cas exceptionnel quand les cocons de la meilleure récolte peuvent satisfaire aux besoins de l'an prochain. On a beau garder des cocons choisis, la gattine emporte à peu près tout. Est-ce une maladie nouvelle, demande-t-on de tous côtés? Non, répond hautement notre collègue, M. Charles

Digitized by Google

de Trenquelléon, dans un Mémoire plein de faits précis et d'observations délicates. Les Italiens depuis longtemps la connaissent, le comte Dandolo l'a exactement décrite, et nos magnaniers expriment, peignent plutôt par un mot, l'état du ver qu'elle affecte : « il se fond. » Il est vrai que la maladie s'est étendue, englobant la majeure partie des pays sericicoles ; mais rien ne défend d'espérer qu'elle reprendra tôt ou tard sa marche et ses proportions normales.

Une autre bestiole, dont les mœurs feraient honte à celles de bien des hommes, offre au cultivateur, dans presque tous les climats, de précieuses ressources : c'est l'abeille. Notre Comice, en instituant des prix pour stimuler le zèle des éleveurs, a donc créé une innovation utile et d'un véritable intérêt économique. L'industrie des miels et des cires, pour ne citer que les plus apparentes parmi celles auxquelles donne lieu ce petit monde ailé et bourdonnant, gagne de jour en jour et monte à des sommes fabuleuses. C'est, toutefois, à un autre point de vue que les abeilles ont figuré sur l'ordre du jour d'une de nos séances. Il s'agissait d'un poëme didactique ayant pour sujet l'apiculture, et qui fut écrit à Rome, en 1524, par un gentilhomme florentin, gouverneur du château Saint-Ange, Giovanni Ruccellaï. M. Cazimir de Saint-Amans, qui l'a fidèlement traduit en notre intention, nous en a communiqué un fragment dont le seul tort est d'évoquer le souvenir de Virgile et l'admirable combat des abeilles du livre IV des Géorgiques.

M. Goux n'a eu garde d'oublier les abeilles dans son poëme de *La Ferme*, mais il a tenu à ne marcher en esclave sur les traces de personne. Il goûte Homère et Virgile et Théocrite et la phalange sacrée des maîtres modernes, mais sans prétendre se rapprocher d'eux autrement que par une discrète admiration. Vous connaissez, Messieurs, son premier ouvrage, exposé des théories agricoles du cultivateur intelligent qu'on accuse de sorcellerie, parce que travaillant plus et mieux que ses voisins, naturellement il récolte davantage ; le second, nous conduit au cœur de

Digitized by Google

l'exploitation et nous met en face des savantes pratiques du fermier. Vous entendrez tout-à-l'heure cet homme vous démontrer au vif, dans sa grange, les principes de l'élevage, et, sous le hangar de sa ferme, les vertus diverses et spéciales de l'outillage agricole, si complexe aujourd'hui et si perfectionné.

La poésie, Messieurs, nous est arrivée par l'agriculture, laquelle, au reste, en est pleine. La faux du moissonneur n'abat-elle pas, avec des épis murs, des bluets et des coquelicots? — Il nous faut la quitter pour l'archéologie et l'histoire, non pourtant sans avoir fait connaissance avec *la Grange du Diable*, légende en vers de M. Ducos. Un pauvre paysan a promis au Diable un de ses fils nouveau-né, sous la condition que sa grange, détruite par un incendie, sera relevée dans la nuit. Déjà l'œuvre maudite s'achève, et le père va s'exécuter, quand la mère, rompant ce pacte odieux, fait deux fois dupe le trompeur par excellence.

Que de fois la faiblesse ingénieuse triomphe où succombait la force. Dans l'éternel duel de l'homme et de la femme, celle-ci, conseillée par un instinct plus subtil, se tire souvent d'affaire. Les fabliaux offrent de ce fait humain des exemples par centaines, c'est leur thème de prédilection. L'histoire elle-même nous montre des filles d'Ève gagnant la partie avec des dés pipés; mais on en voit dans ses annales, qui furent franches et loyales, fortes têtes, en même temps, et grands cœurs. Telle cette Anne de Beaujeu, à qui Louis XI, en mourant, confia la tutelle de son frère Charles VIII. Brantôme la peint en trois mots : « femme, fine, dépliée. » Brantôme a tort. Elle fut plus que cela, celle qui mit à néant la ligue formidable organisée contre sa tutelle et fit un roi d'un prince souffreteux, chétif, médiocre en tout. M. Bosvieux a trouvé tout récemment dans un registre manuscrit de nos archives (B. B., n° 2) la copie de deux lettres très-curieuses, d'où ressort la haute influence, l'influence presque souveraine de cette femme. Dans la première, qui est datée de

Digitized by Google

Paris, le 14 janvier 1485 et adressée au Roi, le duc d'Orléans expose avec véhémence que les mesures arrêtées par les Etats n'ont pas été observées, et que le Roi doit venir à Paris, de toute nécessité, pour ne pas demeurer en la sujétion de madame de Beaujeu, qui a si bien gagné les capitaines et gens de garde qu'on ne saurait approcher de la personne royale. Il est « délibéré, » dans l'intérêt du Roi, « de le tirer et mettre hors de cette subjection. » En conséquence, le duc le supplie d'avoir pour agréable tout ce qui sera tenté à cette fin. — Charles VIII répond de Montargis, le 20 janvier suivant. Il a hésité à croire que la lettre susdite fût bien du duc d'Orléans. Si l'on tente de jeter le trouble dans son royaume, il y mettra ordre. Quant à la dame de Beaujeu, sa sœur, elle a droit à son entier dévouement. Il suivra ses conseils de préférence à tous autres, parce que le roi, leur père, lui en fit la recommandation, confiance toute naturelle « veu que plus prochaine (personne) ne *lui* pourroit estre par lignage, ne plus féable par amytié. »

Nous devons encore à M. Bosvieux, un de nos plus laborieux confrères, la copie complète du plus ancien registre de jurade que possèdent les Archives municipales d'Agen. Ce registre, qui s'ouvre en 1545, comprend une période de près de dix années, source d'informations précieuses pour l'histoire de la nation, non moins que pour celle du pays. L'organisation municipale d'Agen, la manière dont y rendait la justice le sénéchal assisté des consuls, les condamnations de police, scènes d'une Correctionnelle qui n'a guère changé que de nom, les comptes-rendus de gestion par les consuls sortant de charge, l'élection de leurs successeurs avec le récit des incidents auxquels elle donnait lieu parfois, puis la lutte contre l'Anglais, maître de tous les lieux qui entourent Agen, le siége d'Aiguillon, avec des particularités qu'a ignorées Froissart, la mort du comte de Boulogne sous les murailles de cette place forte, et le récit des funérailles qui lui furent faites, enfin le dénombrement de l'artillerie locale, document d'un intérêt capital et qui jette un nouveau jour sur les origines

Digitized by Google

encore obscures du plus terrible de nos modernes engins de destruction, tels sont, entre mille autres, curieux à divers degrés, les matériaux historiques de cette collection à peine explorée.

Nous espérons être bientôt en mesure de lui faire l'honneur de la publier *in extenso*. Elle y a, Messieurs, tous les droits du monde, et nous vaudra certainement la reconnaissance des érudits. Une autre, en attendant, est sous presse et figurera avec honneur dans le prochain volume de notre Recueil; c'est la copie d'un rouleau manuscrit de nos Archives, qui n'a pas moins de vingt mètres de longueur. De procès-verbaux de jurades, il n'y en a point dans ce rouleau, recueil sommaire de *memorandums*, c'est-à-dire d'instructions et de conseils laissés à leurs successeurs, de 1503 à 1512, par les consuls d'Agen sortant de charge. J'en détache au hasard quelques menus détails, pour vous donner l'idée du genre d'intérêt qui s'y rattache et vous dispenser de me croire sur parole. — 1503. Inventaire de l'artillerie municipale. — 1504. Le prieur des Frères Prêcheurs d'Agen, calligraphe très-expert, a été chargé de transcrire les priviléges de la ville; la copie, déjà à moitié faite, comprend huit feuillets pleins, enluminés de vermillon et d'azur. — 1506. Le bois du pont de Garonne est *tout rompu;* il est urgent de le remplacer. On rasera, en même temps, une pile de l'ancien pont qui rend la navigation difficile et périlleuse. — L'horloge de la ville est en mauvais état; elle donne des indications fautives, si bien que le peuple la désigne par un sobriquet humiliant; il convient de la réparer sur le modèle de celle qu'il y a au Port-Sainte-Marie. — Il faut au plutôt faire fermer les fenêtres basses ouvertes dans le mur d'enceinte du couvent des Frères Prêcheurs. C'est un continuel danger pour la ville. Un homme y est passé le jour des Rameaux; il n'y a pas de raison pour qu'un millier n'y passent dans une heure. — 1507. Il y aurait lieu de déplacer la poissonnerie qui se tient sur la place du Merlus, laquelle en est tout infectée, chose d'autant plus fâcheuse que cette place est

Digitized by Google

l'endroit « le plus plaisant de la ville et là ont touz les gens de bien prennent leurs esbatz. » — Les titres et papiers de la maison de ville, relégués sous l'escalier de la salle des délibérations, s'y détériorent et s'y perdent; il est urgent, pour en assurer la conservation, de faire construire une salle au-dessus de la chapelle, et un escalier qui y conduise. — 1508-1509. Réparations à la maçonnerie de la tour de l'horloge, reconstruction de la charpente, marché passé pour l'achèvement de la couverture, y compris la plomberie et les armes, peintes et dorées, du roi et de la ville. L'artiste qui fait le rétable des Frères Prêcheurs s'est chargé, moyennant dix livres, de les « dorer et azurer. » — Surveillance à exercer sur les hôteliers et *trichayres* (teneurs de tripots) de la ville et juridiction qui abattent viande en leurs maisons sans payer le droit de boucherie et de tripoterie (san ne pagar lo drech dels mazels e trichayrias). — 1509. Achever au plus vite, aux frais des intéressés, le puits de la rue du Pin, très-dangereux là où il est, et où un pauvre homme a failli tomber la veille de Pâques. — Je termine cette rapide énumération, Messieurs, par une citation d'un intérêt émouvant : — Les charges de la ville sont lourdes et de plus en plus nombreuses. La maladrerie de la porte du Pin est encombrée; les statuts qui la régissent doivent être suivis à la rigueur. Force est de refuser des malades *avant qu'un des six qui y sont à présent soient allés à Dieu.*

Triste temps, Messieurs, que celui-là, plus triste encore celui que les fureurs de la ligue allaient bientôt marquer de traits sanglants! M. Adolphe Magen nous en a raconté un épisode d'après des lettres et registres manuscrits des Archives municipales d'Agen. Les péripéties de la lutte fratricide qui éclata entre les Agenais dévoués à la cause de la Ligue, et Saint-Chamarand, leur sénéchal, tel est le sujet de ce récit où figurent, dans de nobles attitudes, soldats du devoir occupant des camps adverses, les consuls d'Agen et le malheureux représentant d'Henri III.

A la suite de ce travail qui a eu le privilége d'une lecture pu-

Digitized by Google

blique aux officielles réunions de la Sorbonne, le Secrétaire nous a communiqué un extrait du *Journal des Consuls pour l'année 1649* qui se trouve aux archives de la ville. Le rédacteur y raconte dans le menu, avec une exactitude dont la naïveté fait sourire, le cérémonial observé à l'occasion de l'entrée à Agen de François d'Epinay, marquis de Saint-Luc, et les fêtes auxquelles donna lieu la nomination du prince de Condé au gouvernement de la Guienne. L'allégresse des Agenais se traduisit en bals et festins publics, en feux d'artifice, en feux de joie. Il y eût même un bucher pyramidal rempli « d'effectz combustibles et à la pointe duquel feust attaché l'effigie de la discorde à deux faces. » Rien de plus heureux comme idée que cet autodafé en pleine Fronde, mais il fut froid comme toute allégorie et le monstre qu'on pensait brûler n'y perdit rien de sa rage.

Reposons-nous de ces ironiques spectacles sur une de ces admirables figures devant qui désarment tous les partis et se fondent toutes les colères. Mû par un sentiment de piété patriotique, M. l'abbé Capot s'est acheminé un de ces jours, à travers les châtaigneraies, vers l'humble château de Born, une seigneurie des Belzunce, et interrogeant la tradition sur l'héroïque évêque de Marseille, il a recueilli de la bouche des vieillards, des souvenirs touchants dans leur familiarité. Il se fait un plaisir de vous les redire tout-à-l'heure, et vous lui saurez gré comme nous d'avoir renouvelé, en l'impreignant de la poésie des lieux, une physionomie qui allait s'affaiblissant sous le monotone crayon des biographes.

Si Belzunce n'est pas né à Born, il y vécut, enfant, de longues saisons et plus tard, il résida parmi nous comme grand vicaire d'un de nos évêques. Ce n'est donc pas sans de solides raisons que l'Agenais revendique en lui une de ses gloires. A côté, mais bien au-dessous de lui, car rien ne peut entrer en parallèle avec une si sublime vertu (je prends ce mot dans son vrai sens qui est force), à coté de lui, Messieurs, je place un homme d'élite qui fut membre de l'Académie française, et, disons-le tout bas, de

Digitized by Google

l'Académie d'Agen. Vous avez nommé M. de Salvandy. Un de ses alliés, qui est notre collègue et qui nous a parlé en très-bons termes de la Justice et des professions qui s'y rattachent, M. Plieux, nous a aussi communiqué une lettre, écrite, il y a déjà quarante ans, par ce futur grand-maître de l'Université, et datée de la Chaussée-des-Géants. On retrouve dans cet autographe où la narration pittoresque se mêle à l'épanchement affectueux, les brillantes qualités de style qui caractérisèrent les écrits de son auteur, et cette nuance légère d'emphase qu'il tint à un égal degré de sa constitution intellectuelle, du terroir et des habitudes littéraires de son temps.

Autrement simple et particulier fut le talent d'un homme de lettres grand seigneur, que M. Victor de Langsdorf nous a présenté sous ce titre : *Saint-Evremond ou un sceptique sous Louis XIV.* Il n'y a guère de dates dans ce travail, ni d'anecdotes historiques ; c'est un essai de biographie morale où se déroule le cours d'une vie agréablement unie au début, un peu troublée ensuite par l'exil et rendue, en somme, presque enviable par l'obstination d'une faveur qu'elle ne cherchait pas, celle de la haute société européenne. Avec des facultés moyennes, mais admirablement pondérées, ce spirituel épicurien qu'étonnait presque sa fortune littéraire, qui ne revoyait point ses écrits et osait à peine se plaindre des contrefaçons qu'on en faisait, eut la gloire d'étendre à l'étranger l'influence morale de la France. L'Angleterre lui érigea un tombeau dans l'abbaye de Westminster comme à ses plus illustres enfants, honorant par instinct dans ce charmant causeur un des précurseurs de la société moderne.

Si la république des lettres n'avait, parmi ses concitoyens, que des écrivains sans prétentions, désintéressés et d'humeur facile, des Saint-Evremond pour tout dire, l'Espagnol Thomas Yriarte dont vous entretiendra M. de Tréverret, n'eût pas écrit ses fables littéraires, critique acérée des travers de ses confrères en poésie. Une ingéniosité qui n'exclut pas la justesse, une sobriété suffisamment élégante, enfin une aisance merveil-

Digitized by Google

leuse à dégager la moralité, à la faire jaillir et saillir, voilà ce que notre collègue nous a fait goûter dans un travail où d'habiles commentaires et d'exactes traductions nous ont rendu présent don Thomas Yriarte.

Mentionnons, avant de quitter l'Espagne, un ouvrage qu'a inspiré son histoire à notre correspondant, M. Léon Pourpory, de Casseneuil. C'est un émouvant épisode de cette expédition de 1808 qui hâta si visiblement la chute du premier Empire. M. Duteïs, de Villeneuve, notre collègue, au même titre, a saisi à propos dans cette publication, l'occasion d'un nouveau succès pour ses presses déjà renommées.

Je m'aperçois, Messieurs, d'un oubli. J'ai laissé l'archéologie en route. Permettez-moi, s'il vous plaît, de la reprendre; je vous promets, moi, d'être court.

Il y a une ferme, près de Lavardac, qu'on appelle la maison de Saint-Crabary et où, suivant la tradition, auraient existé jadis une église et son cimetière. Des fouilles y ont été pratiquées ; elles viennent de mettre au jour des substructions et des vestiges de mosaïque qui semblent les restes d'un établissement religieux de l'époque chrétienne enté sur un monument gallo-romain. On y a trouvé une tombe en miniature, grande à peine comme la main et remplie d'ossements. Ce monument est taillé dans une pierre assez molle et n'a pour décoration qu'une série d'anneaux grossièrement ciselés. Tout auprès gisait une colonnette en pierre, dont le chapiteau, évidé à l'intérieur, contenait aussi des ossements fragmentés. Notre confrère, M. Samazeuilh voit avec raison des reliquaires dans ces deux objets curieux, dont le dernier semble accuser l'art roman et qu'a pieusement recueillis M. le curé de Lavardac.

Autres temps, autres pays, autres civilisations, Messieurs. Après cette tombe, si petite qu'elle ne suffirait pas aux restes d'une poupée, voici venir un vase, si colossal que dix hommes de haute taille y pourraient tenir à l'aise. Il attendait, — depuis

Digitized by Google

combien de siècles ?— sur la colline d'Amathonte, en Chypre, qu'un gouvernement ami des arts se donnât la peine de la recueillir. C'est à notre confrère, M. E. Magen, qu'était réservé l'honneur de cette mission. Prendre à six cents mètres de la plage un vase en calcaire friable pesant quatorze mille kilos, lui faire descendre sans avaries une pente d'environ trente degrés, le hisser sur un radeau, puis à bord de la *Perdrix* qui devait l'amener en France, tel était le programme à accomplir. Ce programme s'est effectué non sans peine, mais avec succès, et l'ustensile monstrueux qui servit au culte de Vénus ou d'Adonis, fait voile en ce moment vers le Hâvre. Il vous donne rendez-vous au musée du Louvre.

Messieurs, M. Filhol, un de nos collègues, s'était, depuis deux ans, établi en Algérie. Il y cherchait le repos après les agitations d'une vie cosmopolite ; c'est la mort qu'il y a trouvée. Honorons de nos regrets cet artiste aimable qui fut directeur du musée d'Odessa.

Un autre deuil est venu nous attrister, celui de M. H. Cristy. M. Cristy, il est vrai, ne nous appartenait que par son amitié pour notre illustre collègue, M. Lartet, de Seyssan, mais ses fructueuses recherches dans les grottes du Périgord faisaient de lui presque un compatriote. Ces Messieurs devaient venir l'an prochain pour explorer avec moi, dans ses infinis méandres, le souterrain de *Préceptis*, près le Pont-du-Casse. C'est partie manquée, perdue plutôt dans ces conditions de collaboration familière d'une part, humblement respectueuse de l'autre. La vie, au reste, est pleine de ces mécomptes. M. Cristy avait tout quitté, l'Angleterre son pays, sa famille, une grande situation de fortune, pour arracher à nos formations calcaires les secrets de l'histoire initiale. Si la mort n'a pas voulu qu'il satisfît pleinement sa noble curiosité, elle l'a du moins frappé sur la brèche comme un soldat et après des découvertes qui sont des victoires.

Digitized by Google

Il me repugne de finir sur ces funèbres impressions. La mort et des changements de résidence ont fait depuis quelques temps de regrettables lacunes parmi nous; elles sont en train de se combler. Avant peu, les sciences naturelles, qui avaient si brillamment défrayé nos travaux à l'origine, retrouveront dans nos rangs des sectateurs habiles et dévoués. Tout vient à point, dit-on, à qui sait attendre; cela est très-vrai. Au moment où notre petite armée se fortifie d'actives recrues, M. FÉART, notre président d'honneur, nous fournit de nouveaux moyens d'action. Le Conseil général, sur sa demande, a notablement élevé le chiffre de notre dotation annuelle. Reconnaître dignement une aussi effective bienveillance. c'était difficile, mais le chef de l'Etat vient d'y pourvoir.[1] On s'inquiète peu d'être insolvable avec un tel répondant.

---

[1] Un décret impérial du 15 décembre élève personnellement M. FÉART à la première classe de son grade.

Digitized by Google

INVENTAIRE DES MEUBLES DU CHATEAU DE NÉRAC

EN 1598,

PUBLIÉ PAR

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE,

Membre non-résidant.

L'histoire du château de Nérac, j'entends l'histoire complète et définitive, est encore à faire. M. de Villeneuve-Bargemont, dans sa notice sur la ville dont il avait été le Sous-Préfet,[1] M. J. F. Samazeuilh, dans plusieurs de ses ouvrages,[2] M. Labat, dans le *Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Agen*,[3] nous ont chacun donné seulement une esquisse au lieu d'un tableau. Ce n'a point été leur faute, mais bien la faute du sujet. Une monographie du château de Nérac, pour ne rien laisser à désirer, exige-

---

[1] *Notice historique sur la ville de Nérac, ses environs, le château des ducs d'Albret, qui fut longtemps le séjour des rois de Navarre, et particulièrement d'Henri IV, roi de France; sur les événements qui s'y sont passés et sur les hommes illustres qui sont nés dans cette contrée ou qui l'ont habitée.* Agen, 1802, in-8°

[2] Notamment dans *Nérac et Pau*, 1854, et dans l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, 1846.

[3] *Les Souvenirs du château de Nérac*, p. 266 à 305 du tome VIII, 2e partie, 1857.

Digitized by Google

rait d'interminables recherches. Si les livres ont généralement été fouillés avec soin, en revanche quelle masse effrayante de manuscrits il reste encore à interroger!

J'ai trouvé à la Bibliothèque Impériale, dans le tome X de la collection Bréquigny (pag. 108). un document qui nous apprend que, le 18 septembre 1253, Henri III, roi d'Angleterre, accorda une indemnité de deux cents marcs sterling à Amanieu de la Roke pour son château de Nérac, que les gens de ce prince avaient pillé et brûlé.[1] Combien de pièces inédites comme celle-là, ne faudrait-il pas compulser pour pouvoir reconstruire l'histoire à peu près inconnue du château de Nérac pendant tout le moyen-âge!

A partir de la renaissance, c'est par centaines que les documents s'offriraient à la curiosité de l'érudit qui entreprendrait de retracer tous les souvenirs laissés par les rois et les reines de Navarre dans l'ancienne demeure des sires d'Albret. Veut-on se former une idée de cette extrême abondance de matériaux? Que l'on ouvre, au hasard, le premier fascicule de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales des Basses-Pyrénées*, dressé par M. Paul Raymond (in-4°, 1863), partout on y verra des indications qui n'ont encore été mises à profit par personne.

Le zélé et savant archiviste de Pau mentionne, par exemple, des manuscrits relatifs aux réparations du château de

---

[1] « Rex tenetur Amaneno de la Roke in ducentis marcis sterling solvendis et ad scarrarium Pasche anno regni regis XXXIX pro dampnis suis castri de Neyrak, quod homines regis depredati sunt et comburerunt, in cujus, etc. Teste ut supra, apud Burdegale XVIII die septembris. »

(VASCON. 37 et 38; H. III, membr. 5.)

Digitized by Google

Nérac en 1548,[1] en 1555–57,[2] en 1579,[3] en 1584 (construction d'un nouveau bâtiment, chambre de Marguerite, reine de Navarre), en 1585 (pont-levis du château), en 1587 (construction d'un autre pont),[4] etc., comme aussi des manuscrits relatifs à l'embellissement des jardins, embellissements qui eurent lieu surtout en 1579, année où fut aussi construite une serre pour les orangers, en 1580 (honoraires de Hervé Boulard, architecte, pour la fontaine; en 1584 (achat d'arbres exotiques et arrangement des tonnelles), en 1595 (plantation de cyprès),[5] etc., comme enfin des ma-

---

[1] En cette même année : Gages de Blaise de Monluc, gouverneur d'Albret. — Entretien du haras de Nérac.

[2] A cette date : réclamation de Jean Masgaultier, maçon, à la Chambre des Comptes de Nérac, pour être payé des travaux faits au château de cette ville. En 1606, on paie un autre maçon, Thibaut Champagne. A la date de 1582, Jean Duché était contrôleur des réparations du château.

[3] L'année précédente, on avait transporté des tapisseries de Pau à Nérac, en même temps que des pêches et des poires. En 1583, des grenades furent expédiées de Pau à Catherine, princesse de Navarre, qui résidait alors à Nérac. L'envoi de ces pêches, de ces poires, de ces grenades, me rappelle que Pierre de Marca, dans son *Histoire de Béarn*, 1640, a glissé un éloge des excellents fruits de sa province natale. En 1579, comme en 1606, furent réparés les moulins de Barbaste. En cette même année 1579, Henri fait la chasse aux sangliers à Durance, où, en 1585, on restaure sa maison. Je note, en passant, le paiement des réparations du château de Sainte-Bazeille en 1590-91, des réparations des fortifications d'Agen en 1577, et enfin des réparations du château de Casteljaloux en 1607.

[4] Sous Louis XIII, on continua à réparer le château de Nérac, notamment en 1615-16, à l'occasion du séjour du président d'Affis, qui était alors à la tête de la Chambre de l'Edit de Guienne. En 1620, de nouveaux travaux y furent exécutés.

[5] Il y avait déjà des cyprès bien auparavant. Ecoutons Marguerite de Valois : « Nous nous rassemblions pour nous aller promener ensemble, ou en un très-beau jardin qui a des allées de lauriers et de cyprès fort longues, ou dans le parc que j'avois faict faire, en des allées de trois mille pas qui sont

Digitized by Google

nuscrits relatifs à des dépenses diverses, en 1563, pour la nourriture de vers à soie, au château de Nérac, à côté de la mention de l'amende de 100 livres que s'inflige Jeanne d'Albret pour avoir oublié de prier Dieu,[1] en 1579, pour le paiement des comédiens italiens pendant le séjour de Catherine de Médicis dans la capitale du duché d'Albret,[2] en 1581, pour la paneterie, l'échansonnerie, la fruiterie, la cuisine et l'écurie du roi de Navarre,[3] etc.

En attendant qu'un intrépide et habile érudit se serve de

---

au long de la rivière. » Le président de Thou, racontant, dans ses *Mémoires*, son voyage à Nérac en 1581, oublie les cyprès, mais il se souvient des lauriers. Le roi de Navarre, dit-il, lui montra ses jardins « qu'il entretenait avec un grand soin, et le promena dans de belles allées palissadées de lauriers. » Quelques années plus tard, voici comment Zinzerling, qui appelle Nérac *Oppidum prædives*, parle du château et des jardins : « Arx ibi est magnifica, cum viridariis et hortis amœnissimis; in quis ambulacra inter cypressos, lauros, granatos. Ostenditur hic cupressus omnibus aliis eminentior, manu Henrici IV plantata, omen indubiè fastigii regalis. Videas istic fontem Delphino dicatum, eius que inscriptionem non illepidam. » (*Jodoci Sinceri itinerarium Galliæ*, etc. Lyon, 1616, p. 172.) L'*Inventaire sommaire* publié par M. Raymond, nous a conservé le nom de quelques-uns des jardiniers, de François Roquette (1596), de Marie Roquette (1606). En 1607 fut construit le pont-levis de la Garenne.

[1] La piété de Jeanne d'Albret devait être bien fragile, si l'on en juge par la singulière précaution qu'elle prenait pour éviter les trop fréquentes rechutes. On sait, du reste, que cette princesse avait l'habitude de faire de la tapisserie pendant tout le prêche, afin d'être moins tentée de s'endormir.

[2] En 1579 fut payée une indemnité aux trompettes du roi de Navarre et du maréchal de Biron, pour avoir publié la paix à Nérac.

[3] Je néglige beaucoup de détails. Je ne signale ni les chemises, mouchoirs et chaussettes achetés, en 1555, pour le nain de la reine, ni les verges fournies, en 1527, par Arnaud de Rospide, contrôleur de l'écurie, pour fouetter les pages, ni les dix-neuf paires de psaumes vendues, en 1529, par Jean Duracq, libraire de Nérac, et destinées à ces mêmes pages, ni les massepains portés, la même année, par ordre du roi, dans la chambre de Fosseuse, fille d'honneur de Marguerite, etc.

Digitized by Google

tous les trésors entassés dans les archives des Basses-Pyrénées et dans les autres dépôts de Pau et de la province, pour nous dire quelles ont été les destinées successives du palais des rois de Navarre,[1] je suis bien aise de mettre en lumière un document dont le futur historien du château de Nérac tirera grand parti, quand il voudra décrire l'ameublement de ce château à l'époque dont parle Marguerite de Valois, en ses charmants *Mémoires*, là où elle dit : « faisant la pluspart de ce temps-là nostre séjour à Nérac, où nostre Cour estoit si belle et si plaisante, que nous n'envions point celle de France.[2] » Il me semble que l'énumération des objets si divers qui ornaient, en 1598, la royale demeure, n'aura pas seulement beaucoup d'intérêt pour les habitants ou les voisins de l'ancien duché d'Albret, mais encore pour tous les archéologues, et principalement pour ceux qui cherchent d'authentiques renseignements sur l'art et sur l'industrie

---

[1] J'ai transcrit, aux Archives de l'Empire (registre coté KK 1210, p. 314), le billet suivant écrit du camp de Nérac, le 20 avril 1652, par M. de Cononges au cardinal Mazarin : « Je tiens ici, selon les ordres de M. le comte « d'Harcourt, le château de Nérac investi, où il y a deus cent hommes de « Monpoulian qui font force sorties, mais ils n'y ont rien gagnés iusque à « cette heure. Le château est fort bon et bien muni. Il nous faudra du « canon. » J'ai publié dans les *Archives historiques du département de la Gironde* (tome IV, 1863, p. 267) une lettre du duc d'Epernon, datée d'Agen le 7 septembre 1646 et tirée de la même source, par laquelle l'avide gouverneur de la Guyenne réclame « la capitainerie et gouvernement particulier de la ville et chasteau de Nérac, en Albret. » Il y a dans le recueil de M. Avenel une lettre du cardinal de Richelieu adressée au vieux duc d'Epernon, en mai 1627, pour le prier de faire jouir un certain La Borde, contrôleur de la maison du ministre, de la charge de gardien du parc de Nérac « dont il a esté pourveu par le Roi ». (*Correspondance et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, tome II. p. 469.)

[2] Page 161 de l'édition donnée par M. Ludovic Lalanne, en 1858, dans la *Bibliothèque elzévirienne*.

Digitized by Google

pendant les deux siècles qui ont précédé le siècle de Louis XIV. Je m'arrête ici, car il est également maladroit de vanter le document que l'on va publier et l'anecdote que l'on va conter, et, dans les deux cas, la malice humaine pousse toujours le lecteur ou l'auditeur à rabattre plus encore que l'enthousiasme de l'éditeur ou du narrateur n'a surfait.

Je me reprocherais de ne pas dire, en finissant, combien je souhaite que la ville de Nérac rachète l'emplacement trop longtemps profané du vieux monument royal, pour y élever un édifice municipal digne de l'importance de la cité, digne surtout de son brillant passé. M. Alphonse Paillard, aujourd'hui préfet du Pas-de-Calais, adressait, en août 1863, au Conseil général de Lot-et-Garonne, ces remarquables paroles : « Nous devons nous féliciter de voir apparaître sur la liste officielle (des édifices classés comme monuments historiques) le château d'Henri IV à Nérac. Cette résolution, que je suis heureux d'avoir provoquée, encouragera sans doute la ville de Nérac à faire des sacrifices, bien tardifs par malheur, pour sauver les derniers débris du palais des sires d'Albret, peut-être pour l'approprier à un service public. L'hôtel-de-ville de Nérac ne pourrait être plus dignement installé que dans le glorieux manoir de Marguerite de Valois, de Jeanne d'Albret et du Béarnais.[1] » Depuis ce jour, une Commission, composée des hommes les plus considérables du pays, s'est formée à Nérac, sous la présidence de M. Lefranc de Pompignan, représentant du canton au Conseil général, et qui porte si

[1] Déjà, en 1862, M. Jules Serret avait plaidé, dans l'*Abeille Agenaise*, la cause de la reconstruction du château de Nérac. Les plus empressées et les plus honorables adhésions vinrent en grand nombre récompenser M. Jules Serret de son initiative.

Digitized by Google

noblement un nom célèbre, pour rechercher les meilleurs moyens d'arriver à la réalisation du vœu exprimé par M. Paillard. Un projet de reconstruction du château a été fait par M. Viollet-Leduc, et après avoir prononcé un pareil nom, je pourrais me dispenser d'ajouter que ce projet, qui a été reproduit et popularisé par la photographie, mérite l'universelle admiration. S'il est permis à l'éminent architecte de nous donner la traduction en pierre de ses inspirations, le château de Nérac n'aura rien à envier aux autres merveilles dues à son crayon. Il m'est doux d'espérer que la reconstruction proposée par le restaurateur de Notre-Dame d'Amiens, de Notre-Dame de Paris, du château de Pierrefonds, etc., ne restera point un beau rêve. Le Préfet du département de Lot-et-Garonne a pris cette œuvre grandiose sous sa protection, et tous ceux qui savent avec quelle ardeur M. Paul Féart poursuit les entreprises les plus difficiles, n'hésiteront pas à partager mes espérances. Ne pouvons-nous pas compter encore sur le sympathique et énergique appui de M. Camille Dollfus, député de l'arrondissement, et de M. le baron Haussmann, qui n'oublie pas, au milieu des splendeurs de l'Hôtel-de-Ville de Paris, qu'il a fait à Nérac son apprentissage d'administrateur? Mais ce qui importe surtout, c'est que la ville de Nérac donne d'abord un fécond exemple de patriotique générosité. Qu'elle s'impose un de ces grands sacrifices qui attirent à eux d'autres sacrifices! Le département, l'Etat, les particuliers, la suivront dans la noble voie où je la supplie de s'engager. Quand on a été en quelque sorte le *Paris du Midi*,[1] on a derrière soi des souvenirs qui

[1] Lecteur, ne m'accuse pas d'avoir voulu égaler ici ce Cathala-Coture qui, dans son *Histoire du Quercy* (3 vol. in-8°, 1785), prétend, avec une si magnifique assurance, que Jules César admira tant l'étendue et la beauté

Digitized by Google

obligent. Non, ce n'est point un vain appel que je fais ici à ceux qui ont un culte pour « *noste boun Henri* » et, j'en suis sûr, les habitants de Nérac, se groupant étroitement autour des hommes d'intelligence et de cœur qu'ils ont le bonheur d'avoir à leur tête, voudront hâter de tous leurs efforts l'exécution d'un monument qui sera pour leur ville natale une éclatante parure et un immortel honneur.[1]

Gontaud, 31 mai 1866.

---

de Cahors qu'il s'écria : « Ah ! je vois une seconde Rome ! » On a dit spirituellement que pas un historien Gascon ne trouvera jamais mieux. Quant à moi, c'est en m'appuyant sur la grave autorité de Sully que je me suis avisé d'établir, — toutes proportions gardées, — un rapprochement entre le Paris et le Nérac du XVIe siècle. L'auteur des *Œconomies royales* déclare, en effet (p. 32 de l'édition Michaud et Poujoulat), que Nérac, en 1580, « estoit *le Paris* et les délices de la Cour huguenotte. »

[1] D'après le devis présenté par M. Viollet-Leduc (février 1865), la restauration et l'appropriation du vieux château coûterait 300,000 fr. A cette somme il faudrait ajouter, pour la valeur approximative des maisons et emplacements à acquérir, autour du château, 150,000 fr. ; pour l'indemnité de déplacement à payer aux propriétaires, 51,000 fr. ; pour l'escalier monumental qui conduirait à la Garenne, 10,000 fr. ; pour le déplacement de la statue d'Henri IV, 10,000 fr. ; ce qui formerait un total général de 521,000 fr. Si l'on voulait se procurer ces 521,000 fr. à l'aide d'une loterie, il serait nécessaire de doubler presque cette somme, c'est-à-dire de consacrer 250,000 fr. à la création des lots, et d'allouer une indemnité de 250,000 fr. aux entrepreneurs de la loterie. Mais une loterie ne me semble pas un moyen heureux de se procurer le demi-million indispensable. Je préférerais infiniment, comme procédé plus avantageux et surtout comme procédé plus noble, une souscription nationale venant compléter les subventions municipale, départementale et gouvernementale. Tous ceux qui aiment Henri IV seraient jaloux, sans doute, de contribuer à la restauration du château qui a abrité sa jeunesse, et, à ce compte, le succès n'est-il pas assuré ?

Digitized by Google

BREVET DU DON FAIT PAR LE ROI HENRI IV,

AU MARÉCHAL D'ORNANO,

DES MEUBLES ET ARMES DU CABINET DU CHATEAU DE NÉRAC.

6 Août 1606.

Bibliothèque Impériale, collection Doat, tome CCXL, p. 220.

« Aujourd'huy sixiesme d'aoust l'an mil six cent six le Roy duc d'Albret estant à Paris a liberallement accordé au sieur d'Ornano mareschal de France, et lieutenant general au gouvernement de Guyenne, ses meubles et armes que Sa Maiesté a dans son cabinet au chasteau de Nerac, reservé les tapisseries. A ceste cause sa dite Maiesté mande et ordonne aux gens de son conseil et chambre des comptes dudit Nerac de les luy delivrer en vertu du present brevet quelle a voullu signer de sa propre main et commandé à moy conseiller en ses conseils d'Estat et privé et secrétaire de ses commandements et finances de France, Navarre et ancien domaine, de contresigner et sur icelluy expedier toutes lettres necessaires. »

HENRY DE LOMÉNIE.

Digitized by Google

Ibidem, p.....

« Inventaire des meubles que ie Ysaac de Perès [1] con-

[1] Isaac de Pérez est l'auteur d'un journal qui contient le récit des événements arrivés à Nérac et aux environs de cette ville dans les dernières années du XVIe siècle et dans les premières années du XVIIe, journal dont il a été publié d'importants extraits par M. Samazeuilh dans plusieurs de ses ouvrages, et par moi dans le tome Ier des *Archives historiques de la Gironde*, 1859, pag. 395-402. Le manuscrit original, qui malheureusement n'est pas en entier parvenu jusqu'à nous, appartient à M. A. Lesueur de Pérès, conseiller à la Cour impériale d'Agen, et descendant en ligne directe du chroniqueur. C'est à la complaisante amitié de ce magistrat que je dois les renseignements qui suivent sur un homme que n'auraient pas dû oublier les auteurs de la *France protestante* : Isaac de Pérès était petit-fils d'Oddet de Pérès, et non de *Pérer*, comme on l'a imprimé, pag. 128 de *l'Inventaire-Sommaire* de M. Paul Raymond, en prenant la lettre finale *z* pour la lettre *r*, commis à la Recette générale d'Albret (ainsi qualifié dans une ordonnance de Henri Ier, roi de Navarre, du 23 juin 1553, existant aux archives des Basses-Pyrénées, série B, n° 1501), et concierge du château du roi de Navarre, à Nérac *(Chronique)*. Il était fils de Jehannot de Pérez, qui fut tué d'un coup de pistolet à la porte du Marcadieu, à Nérac, par le capitaine Castelnau, le 17 mars 1576 *(Chronique)*. Il occupa, comme son grand-père, et comme son père probablement, la charge alors considérable (Voir la note suivante) de concierge du château du roi de Navarre, à Nérac. Il était pourvu de cette charge au moins dès l'année 1579, ainsi que le prouve un document présenté à la Chambre des comptes de Nérac par Joseph Dulavay, trésorier et receveur général du duché d'Albret, pour les années 1582 et 1583. (*Archives des Basses-Pyrénées*, série B, n° 1474), et il la remplissait encore en 1611, car à cette époque il était logé au château de Nérac, comme il nous l'apprend lui-même dans sa *Chronique*. — Isaac de Pérez exerça dans sa ville natale diverses autres fonctions publiques qui montrent la grande considération dont il était entouré. Il fit partie du Consistoire de l'Eglise réformée dans les années 1561, 1595, 1599 et 1604. Il fut élu syndic pour le peuple dans les années 1597 et 1601, syndic de la ville et du collége en 1609, et consul dans les années 1594, 1599, 1601 et 1610. En cette dernière année, à la suite de la mort de Henri IV, dont la foudroyante nouvelle parvint à Nérac le 19 mai, il fut investi d'une mission importante dont il rend compte en ces termes : « M. de Roquelaure, lieutenant pour le Roy en « Guyenne, arriva en la ville de Bourdeaux le lundy 7 juyn 1610, où MM.

Digitized by Google

« cierge pour le roy en son chasteau de Nerac [1] ay en garde

« de la ville luy firent une fort belle entrée. Son arrivée étant sue, il y eut « grand nombre de noblesse qui fut le saluer audit Bourdeaux comme pa- « reillement les consuls de plusieurs villes de son gouvernement. La ville « de Nérac envoya de sa part un consul et deux jurats pour luy aller faire « la révérence. Ledit consul était moy, les sieurs Dupleix et de Roussanes, « jurats. Et partismes le vendredy 11 juyn de Nérac, et fumes de retour le « mardy 15 au soir dudict mois de juyn, et, le lendemain 16, par advis « dudict sieur de Roquelaure, les portes de Condom, Fontindère et Gaujac « furent ouvertes, lesquelles avaient esté fermées depuys la mort du feu « Roy Henry quatriesme, ensemble la garde de la ville fut diminuée de plus « de la moytié. » L'époque de la mort d'Isaac de Pérez est inconnue.

[1] M. A. Lesueur de Pérès a bien voulu me donner communication d'un excellent Mémoire qu'il a tout récemment rédigé sur *les Concierges du palais du Roi et des châteaux royaux au moyen-âge, en France et en Navarre, et en particulier au château de Nérac*. De ce Mémoire, où la discussion est aussi solide qu'ingénieuse, et dont la publication serait très-désirable, il résulte clairement que l'office de concierge des châteaux royaux était autrefois fort élevé. M. de Pérès invoque, à l'appui de sa thèse, des textes nombreux, irrécusables. Un des plus frappants est celui qu'il emprunte au *Glossaire* de du Cange, et qui atteste qu'au XVe siècle, une résidence royale, le château de Beauté (dont un hasard galant voulut qu'Agnès Sorel fût propriétaire), eut successivement pour concierges Charles d'Albret et le comte de Nevers. Je suis heureux de pouvoir ajouter trois citations décisives à l'ensemble des témoignages si patiemment recueillis et si habilement présentés par M. de Pérès. Un savant professeur à l'Ecole des Chartes, M. Vallet de Viriville, rappelle dans sa notice sur *Isabeau de Bavière* (in-8°, 1859, p. 23) que, dès le 25 février 1413, cette princesse s'était fait nommer concierge de la conciergerie du palais; et il observe que « ce poste considérable, et quelquefois rempli par les plus éminents personnages, donnait au « titulaire la garde du corps ou de la personne du roi. » D'un autre côté, M. A. Bazin *(Histoire de France sous Louis XIII*, etc., tome IV, pag. 429) constate que, dans le traité de paix entre la France et l'Espagne, signé le 7 novembre 1659, le cardinal Mazarin prit le titre de « capitaine et concierge de Vincennes. » Enfin, M. L. de la Saussaye, membre de l'Institut, s'exprime ainsi (*Le Château de Chambord*, 10e édition, 1865, pag. 37) : « Nous verrons les premiers gouverneurs de Chambord qualifiés de con- « cierges du château. Les prendrons-nous pour des portiers, comme affectait « de le faire le duc de Saint-Simon, en haine de M. de Saumery? »

Digitized by Google

« appartenant à Sa Maiesté faict le. . . . . .[1] aoust mil
« cinq cens quatre vingts dix huict.

« Et premièrement, un petit coffre bahu de satin cra-
« moisi rouge couvert de broderie de fil d'or avec soye
« meslée ensemble de plusieurs couleurs, doublé de taffetas
« gris obscur rayé de jaune, ayant ung pied et demy de
« longueur et de haulteur neufs pouces.[2]

« Autre petit coffre plat en façon de liette[3] de satin
« cramoisi rouge estant couvert de broderie de fil d'or fort
« espesse, et bien peu de soye meslée, doublé de satin blanc,
« estant de la longueur d'un pied et demy et cinq poulces
« de hauteur.

« Une autre liette de mesme satin, couverte en broderie
« de fil d'or, doublée de taffetas blanc, excepté la cou-
« vercle ayant le dessoubs couvert de satin vert, de mesme
« grandeur que la precedente.

« Un grand escriptoire d'estude en façon de liette fort
« plat, couvert de velours cramoisi rouge, saufs le dessoubs
« doublé de satin vert auquel il y a une petitte serrure sans
« clefs, de la longueur d'un pied et cinq poulces, et de
« hauteur quatre poulces.

---

[1] Lacune de la copie de Doat, que l'on peut combler au moyen d'une indication qui se trouve à la fin de l'inventaire, et de laquelle il résulte que ledit inventaire fut fait le 19 août.

[2] Il y a à la marge le mot : Receu. Ce mot figure en regard de chacun des articles.

[3] Liette n'est point dans le *Glossaire français* qui suit le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, 7e volume de l'édition donnée du chef-d'œuvre de du Cange par la maison Didot. Liette est la même chose que layette, c'est-à-dire une boîte faite d'un bois fort léger et fort mince et assez plate. Les layettes (ou coffrets) du Trésor des chartres sont célèbres.

Digitized by Google

« Un petit coffre plat de satin et couvert de broderie à « fil d'or autour duquel il y'a certaines lettres fort antio- « ques, icelluy doublé de satin vert et le dessoubs couvert « de damas gris obscur, de la longueur de huict poulces « et quatre poulces de hauteur.

« Un petit coffre en façon de bougete[1] fait au petit « mettier fil d'or et soye de couleurs et doublé de satin « cramoisi rouge, et huict poulces de longueur et quatre « poulces de hauteur, le dessoubs nestant couvert que de « tressis rouge.

« Quatre petits coffres de bois fort façonnés ou ouvrés « de plusieurs figures en bosse et peints de plusieurs cou- « leurs sans aucune doublure, l'un en dix poulces en lon- « gueur et demy pied de hauteur, et les autres de huict « poulces de longueur chascun, et cinq poulces de hauteur, « lesquels sont fort uzés.

« Une petite bouëtte ronde couverte de velours gris « obscur avec son couvercle, alentour de laquelle et au « dessus y a sept roses faictes de fil d'or et d'argeant dou- « blé de satin jausne.

« Un paupitre faict en façon de livre fort plat couvert de « velours vert fort vieil et rompu sans aucune doublure, « d'un pied et deux pouces de longueur, et trois pouces « de hauteur.

---

[1] M. E. Littré, dans son inappréciable *Dictionnaire de la langue Française*, définit ainsi ce mot : petit sac de cuir qu'on porte en voyage. Il cite à ce sujet un passage des *Mémoires* de Philippe de Commynes, et il ajoute que le mot vient de *Bulga*, bourse de cuir, mot gaulois, d'après le dire des auteurs latins. De notre vieux mot bougette, les Anglais ont fait budget, et nous sommes allés reprendre chez eux ce qu'ils étaient d'abord venus prendre chez nous.

Digitized by Google

« Deux paires patins [1] de velours vert à l'espagnolle avec « les escarpins de velours de mesme couleur.

« Une paire patins de velours cramoisi rouge de mesme « façon sans escarpins.

« Deux chapeaus de velours noir fort plats sans aulcun « courdon.

« Treize hupes, dix grandes et trois petittes de soye « bleue et rouge cramoisie servans pour harnacher des « chevaux et les sept attachées de gros courdon de soye « et fil d'or et des pièces esmaillées et dorées sur cuivre « et les autres avec courdons de soye.

« Un poitral [2] de velours cramoisi rouge avec frange de « soye de mesme couleur et ses boucles de leton esmaillé « de rouge.

« Un pair d'esperons dorés ayant au lieu de la molette « un long poinçon avec les couroyees de velours cramoisi « rouge et les bougles de leton en bon nombre esmaillé.

« Plus une sceinture de velours rouge cramoisi garnie « de plusieurs fers et boucles de leton esmaillé.

« Deux estuits de cuir garnis de trente huict fleches « ferrées.

« Trois arcs de corne en façon de Turquie, un rouge « et les autres noirs sans cordes.

« Un vieux chapeau plat de peluche noire que le comp- « table a ouy dire avoir servi à feu M. d'Albret, doublée « de taffetas noir fort rompu.

---

[1] On sait que les patins étaient une sorte de soulier très-haut que les femmes portaient autrefois.

[2] Ai-je besoin de dire que c'était la partie du harnais qui se mettait sur le poitrail du cheval?

Digitized by Google

« Deux quarcois de cuir rouge parsemés de petittes roses
« de cuir blanc, sans aucunes fleches.

« Quinze masques ou faux visages représentant plusieurs
« personnages et de diverses couleurs.

« Cinq coupes de cuivre esmaillées de plusieurs couleurs,
« trois desquelles ont leur couvercle, et les autres, non.[1]

VAISSELLE DE TERRE DE VENISE.

« Deux grands bassins peints en façon de broderie de
« couleur noire.

« Deux autres moyens plats bassins peints de couleur
« de mer tous pleniers.

« Un autre moyen plat de terre peint de couleur blanche
« tout plenier.

« Douze plats ou escuelles de terre peints de couleur
« noire en broderie.

« Neufs assiettes de mesme terre de Venise peintes de
« semblable couleur.

« Deux rechauts avec pilliers et personnages à l'entour
« peints comme dessus.

---

[1] A côté de ces coupes en cuivre, je ne vois pas le vase intime en argent acheté en 1581 (p. 7 de l'*Inventaire-sommaire*). C'était un vase du même genre qu'aperçut un jour, auprès du lit d'un opulent malade, un saint prêtre qui avait conçu le projet d'ériger une statue d'argent au patron de son Eglise. Il réclama la permission d'emporter pour la statue, l'objet que, d'après l'ingénieuse périphrase des *Racines Grecques*, « en chambre on demande. » En vain le malade objecta qu'un tel objet n'était pas digne d'une aussi haute destination. Le curé de répondre que la bonne intention purifie tout, et que d'ailleurs, le vase serait employé spécialement à former le bas du dos du Saint patron de la paroisse.

Digitized by Google

« Quatre aiguieres peintes de mesmes, les deux cou-
« vercles.

« Trois chandelliers de mesme terre blanche, et façonnés.

« Un flacon de terre.

« Une grande coupe de terre à laquelle le couvercle se
« tient qui est fort peinte servant à tenir des fleurs.

« Une coupe avec son couvercle de mesme terre et peinte
« en noir orangé et roux.

« Une autre coupe de mesme terre et peinte sans cou-
« verture.

« Un soubstien de platt en forme de garlande[1] pour
« soubstenir les plats.

« Une couppe sans couvercle de semblable terre, peinte
« de plusieurs couleurs au dessoubs du pied de laquelle est
« escript en langaige italien... (Ici quatre mots estropiés
« par le copiste et parmi lesquels j'en reconnais un, *cupido*.)

« Ung petit arbre d'argeant, ayant le pied doré d'environ
« un pied de hauteur, esmaillé de vert comme des bran-
« ches duquel y a ung gland.

« Une pièce d'ardoise faicte en façon d'escusson sur la-
« quelle la forme d'Adam et Eve sont plagnées avec ung
« arbre au milieu et ung serpent dessus le tout fait et relevé
« en bosse, d'albâtre.

« Deux fers d'espieu tout pleunier et sans manche.

« Ung rondache[2] de fer couvert de velours bleu garny
« de frange et fil d'or et de soye bleu enrichi de roses et
« feuilles de fer gravé et doré avec une poincte au milieu
« garnie de ses corroiées.

---

[1] Guirlande, couronne. — [2] Grand bouclier rond.

Digitized by Google

« Deux figures d'homme et de femme de marbre blanc « ayant les cheveux dorés, l'un desquels a les bras et les « jambes rompus.

« Ung coffre en triangle de bois où il y a plusieurs pièces « de jaict plaguées doublées de satin rouge et dedans « icelles plusieurs pièces de jaict qui si sont tirées.

« Une pièce de jaict ronde.

« Quatre petites pièces de cuivre émaillées d'environ « quatre pouces de longueur chacune et ung poutce et « demi de largeur.

« Un petit bilhard d'yvoire d'un pied de long.

« Un petit agnus enfermé dans deux terrines [1] en rang « garny d'ouvrages de nonnain.

« Une fontaine de cuivre bien émaillée de plusieurs per- « sonnages faictes sur un pied rond sur laquelle y a un « triangle apres une consomme, et puis le bassin le tout à « la hauteur de trois pieds.

« Ung vieux damier rompu rempli de naque [2] de perles « et en aucuns endroits de petittes platines [3] d'argeant « fort ternes, estans ledit damier en deux pieces.

« Ung grand vaze de terre verny de plusieurs couleurs « en forme de gaspe. [4]

« Ung tableau de bois doré en plusieurs endroicts bien « façonné avec une image et pourtraict tenant ung cou- « theau à la main, ledit image de cuivre esmaillé.

« Ung tableau de bois dans lequel est une table de jaict

---

[1] Ecartons le délicieux souvenir des *terrines de Nérac*, et ne voyons ici que l'ouvrage de poterie qui emprunte son nom à la substance (*terra*) dont il est formé. — [2] Nacre. — [3] Plaques. — [4] En marge : « Pour estre incommode je ne l'ay voulu recevoir toutes fois alloué. »

Digitized by Google

« de la longueur de treze poulces et neuf de large, rom-
« pue par le milieu, ou il y a une croix au milieu.

« Une petite violle sans cordes et ung peu rompue.

« Seize tableaux de toille de plusieurs histoires fort uzés
« et garnis de bois.

« Un grand tableau de bois doré peint au vifs servant à
« deux pettites portes dans lequel est représenté les figu-
« res et noms de Vierge Marie, saincte Catherine, et saincte
« Marguerite.

« Ung autre tableau de bois rond doré avec plusieurs
« molues dans lequel est enchassé le pourtraict du feu Roy
« François le Grand.

« Ung autre tableau fermant à deux petittes portes ou est
« la figure de sainct Sabastian et au dedans desdites portes
« est peint sainct Rocq et sainct Bernard, le tout peint au vif.

« Ung livre contenant le premier volume de la Bible
« françoise couvert de cuir.[1]

« Ung livre de lancettes[2] couvert de velours rouge en
« broquetel[3] fort usé.

---

[1] Ce devait être la traduction de Jacques Lefèvre d'Etaples, lequel, en 1537, mourut à Nérac, où sa vieillesse fut protégée par la sœur de François Ier. La *Sainte Bible en françoys* fut, à partir de 1530, très-souvent réimprimée, et ce fut à proprement parler la seule version en notre langue des livres saints, que connût le XVIe siècle. Ajoutons que, remaniée par Calvin, par Ostervald et par quelques autres, c'est encore cette traduction qui est la plus répandue.

[2] Nous nous trouvons ici en présence d'une de ces bévues que l'on peut trop souvent reprocher aux copistes employés par le président Doat. Au lieu de *livre de Lancettes*, ce qui ne signifie rien, il faut lire : *livre de Lancelot*. Ce fut un des romans du moyen-âge qui eut le plus de vogue. La première édition est de 1494, Paris. Dante a cité deux fois *Lancelot du Lac*, dans le chant V de l'*Enfer*, à propos de Francesca de Rimini, et dans le chant XVI du *Paradis*.

[3] Broquetel ne se trouve ni dans le *Glossaire Français* de du Cange, ni

Digitized by Google

« Ung autre grand livre de parabolles et de la Saincte « Escripture en parchemin et couvert de velours sur bro- « quel rouge.

« Un grand bouquet de soie et fillet d'or à plusieurs et « diverses fleurs et couleurs differentes sur le hault duquel « y a un lis blanc, estant d'un pied de hauteur.

« Deux autres moiens bouquets de mesme facon et d'es- « toffe que dessus, l'un desquels est assis sur un pied de bois « fait au tour doré d'or de feuille et l'autre de fil d'archal.

« Ung petit jardin de fleurs faict de fil d'or et soie de « plusieurs couleurs ayant le dessoubs couvert de damas « gris obscur, le tout fort vieux de la grandeur d'un pied « en carré.

« Autre bouquet fait en forme de croix ouvré de fil d'or « et soie au hault duquel est escript en lettre vieille j H J « ayant le pied couvert de taffetas jaulne.

» Un miroir ayant la glace ronde, garni de jayet [1] d'en- « viron ung pied et trois poulces de hauteur.

« Une croix d'albastre assise sur un pieddestal de mesme, « de la hauteur de dix poulces.

« Ung calice de cristalin ayant le bord doré pozé sur un « pied d'argeant, lequel se desmonte par le dessoubs.

« Un violie [2] de verre cristalin qui se desmonte en plu- « sieurs pièces.

---

dans le *Glossaire de l'ancienne langue française*, de La Curne de Sainte-Palaye (manuscrit à la Bibliothèque impériale). Mais Montaigne a employé le mot *brocadel*, qui n'est autre chose que notre mot *brocatelle*, étoffe qui imite le brocart.

[1] Jaïet ou jais. — [2] Petite bouteille, fiole.

Digitized by Google

« Un miroir cave de fons tout d'une piecce de un pied « de hauteur.

« Une peinte de terre [1] avec couvercle et une anse pour « la porter de mesme.

« Un vase de terre fort anticq avec lessay servant de « couvercle. [2]

« Un estuy de bois avec son couvercle dans lequel y a « une coupe et quatre gobellets faicts au tour fort indus- « trieusement.

« Un pourtraict de cradran [3] de satin cramoisi rouge à « quatre petits piliers faicts à l'eguille et labouré de fil d'or « et soye ayant quatre poulces de hauteur.

« Une petite bouette ronde de satin cramoisi rouge cou- « verte de fil d'or à feuillages, au dessoubs de laquelle est « marqué un cadran.

« Un petit panime [4] avec son couvercle couvert de fil d'or « et d'argeant doublé de taffetas rouge, sur l'ance duquel « est escript : En oubly suis.

« Un petit tapis environ d'une aulne de longueur faict « à batons rompus de satin de diverses couleurs.

« Un miroir ayant la glace rompue garny en rond de « taffetas blanc avec ung manche au derriere duquel et à « l'entour de la dite glace y a certaines fleurs.

« Un es..... de table de plume blanche faict en « rond avec une longue queue. [5]

---

[1] Pinte, c'est-à-dire le vase dont on se servait pour mesurer le vin.

[2] Il y a en marge : pour estre rompu ic ne l'ay voulu prendre toutes fois alloué. — [3] Cadran, horloge. — [4] Lisez : panier.

[5] M. Paul Meyer, dont on ne saurait trop louer ni l'obligeance, ni l'éru-

Digitized by Google

« Une coupe d'ivoire avec son couvercle de mesmes à « l'entour de laquelle y a de petits guenons de mesme.

« Ung rochier fait par industrie garni de plusieurs lima- « çons et autres coquilles sur le hault duquel y a de petites « branches de fin corail.

« Deux autres petits rochiers de corail contrefaict.[1]

« Ung tortue de terre peinte en noir sur laquelle est assis « un homme de mesme qui a les bras rompus.

« Cinq paires de botines de marroquin rouge fort pe- « tites.[2]

« Autre paire de botines blanches de mesme.

« Une petite bouëtte de satin cramoisi rouge en façon « de lozange doublé de taffetas jaune, sur le couvercle « de laquelle et au dessoubs est escript en lettres de fil « d'or S H S.

« La métamorphose des livres de fables, couvert de cuir « rompu.[3]

« Ung petit livre contenant les dix commandemens de « la loy et de la créance, en parchemin, couvert de cuir « fort uzé.

---

dition, a bien voulu m'expliquer qu'il s'agit là de l'*escoube*, plumeau avec lequel on balayait, au dessert, les miettes qui restaient sur la nappe.

[1] En marge : je ne l'ay voulu prendre toutes fois alloué.

[2] En marge : je ne les ay voulu prendre toutes fois alloué.

[3] Les *Métamorphoses* d'Ovide ont été plusieurs fois traduites en français dans le cours du XVIe siècle. C'est peut-être là la traduction du valet de chambre de la première Marguerite de Navarre, Clément Marot. Le premier livre de sa traduction en vers français parut à Lyon, chez Gryphius, vers 1533, et reparut en 1534.

Digitized by Google

« Ung livre de chançons en moien volume de parche-
« min couvert de cuir rompu.[1]

« Deux petits livres couverts de velours noir, contenant
« les méditations de Sainct-Augustin.

« Ung aultre livre en parchemin couvert de bazane, cotté
« le livre des vieux chevaliers.

« Ung aultre livre couvert de bazane blanche, cotté la
« vie de Sainct-Sylvestre.

« Deux grands livres d'histoire estant en parchemin,
« la couverture rompue.

« Ung aultre livre d'histoire sur la sainte-escripture
« en parchemin, sa couverture fort rompue.

« Ung aultre livre en rime en parchemin.

« Ung petit livre en parchemin couvert de velours noir
« en poisie.

« Ung aultre livre contenant l'histoire de Perseval le
« Gallois en parchemin, fort uzé.[2]

« Aultre livre intitulé : *La Sophonisera*[3] *des Trissino*
« en itallien.

---

[1] Combien de gros volumes de bon nombre de nos contemporains on donnerait pour ce vieux livre de chansons !

[2] Le *roman de Perceval le Gallois* fut commencé par Chrétien de Troyes, continué par Cauchier de Dordan, et achevé, à la fin du XIIe siècle, par Manessier. *Lancelot du Lac* et *Perceval le Gallois* sont, avec *Tristan*, les plus fameux des *Romans de la Table ronde.*

[3] *Sic* pour *Sophonisba.* La première édition que cite de cette tragédie M. J.-C. Brunet, dans son *Manuel du Libraire*, est celle de Rome, 1524. Quelques-uns des livres qui viennent d'être énumérés avaient dû être réunis, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, par Jean d'Albret, l'infortuné roi de Navarre, lequel fut un bibliophile des plus fervents, si l'on

Digitized by Google

« Dix livres, les ungs en parchemin et les aultres en « papier, fort uzés, qui n'ont point d'intitullation.

« Une pertuisanne avec deux pistolets enchassés à lame.

« Ledit Perès a dit moienant serment n'avoir d'autres « meubles en sa puissance.

« Faict à Nérac en présence dudit Perès, le dix-neuf- « viesme aoust mille cinq cens nonante huict.[1] »

---

en croit ce passage de l'*Histoire de Foix* de Pierre Olhagaray (1609, in-4°, p. 471) : « Il laissa de très-beaux exemplaires qu'il avait curieusement « recherchés, tant des anciennes histoires, chroniques, que des anciens « Pères, à la lecture desquels il vaquoit soigneusement. » On remarquera qu'il n'est pas fait mention, dans notre inventaire, du manuscrit intitulé *Le Rosier des Guerres*, que l'on trouva à Nérac dans le cabinet du roi, et qui fut publié, en 1616, par Jean d'Espagnet, président au Parlement de Bordeaux, et, ajoute Bayle, l'un des savants hommes du XVIIe siècle. Tout savant homme qu'il fut, d'Espagnet se trompa en attribuant à Louis XI la composition de cet ouvrage, qui n'est certainement pas de lui, comme l'a fort bien prouvé Gabriel Naudé (*Addition à l'Histoire de Louis XI*, p. 72), et en avançant que ledit ouvrage était jusque-là resté inédit, alors qu'il en avait déjà paru, près d'un siècle auparavant (Paris, in-4°), une édition bien meilleure que la sienne. En effet, il manquait au manuscrit de Nérac plusieurs chapitres qui avaient été fidèlement imprimés en 1528. D'Espagnet présida la chambre de l'Edit de Guienne en 1605-1606 et 1609-1610. Ce fut en 1609 qu'il brûla, avec Pierre de l'Ancre, tant de sorciers dans les Landes et dans le Labourd. Il paraît que Mme la présidente d'Espagnet avait emporté, — par distraction sans doute, — une tapisserie du château de Nérac, car je vois, à la p. 131 de l'*Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées*, qu'en 1607 on réclama ladite tapisserie à la femme du magistrat-alchimiste.

[1] En cette même année 1598 et en ce même mois d'août, un des plus grands architectes du XVIe siècle, Androuet du Cerceau, leva, d'après les ordres de sa co-religionnaire Catherine de Navarre, le plan du château de Nérac et de ses dépendances, plan qu'il serait bien important de retrouver. Voici ce qu'en dit la Chronique d'Isaac de Pérès : « Monsieur de Serceau, « architecte du Roy, s'en retournant de Pau où il avait été envoyé par Sa

Digitized by Google

« Je Jehan Quenault, secrétaire de Monseigneur le maré-
« chal d'Ornano, confesse avoir receu le contenu aux articles
« mentionnés selon qu'il est cotté en chacun d'iceulx.

« Faict à Nérac, le huitieme jour d'octobre mille six
« cens six.

« *Signé :* QUENAULT. »

« Je Jehan Quenault, secrétaire de Monseigneur le ma-
« réchal d'Ornano, ay receu des mains du sieur Isaac de
« Perès, concierge du chasteau de Nérac, en vertu d'une
« lettre de Monseigneur adressante à Messieurs de la Cham-
« bre des Comptes dudit Nérac, en datte du septieme du
« present mois et an que j'ay remise en leurs mains, les
« meubles du cabinet du Roy qui estoient audit chasteau,
« suivant le don qu'il a pleu à sa maiesté luy en faire,
« mentionnés en quatre-vingts-dix et neuf articles de
« l'inventaire cy devant transcript en unze feuilles de
« papier ainsi qu'il est postillé de ma main sur chacun
« des dits articles.

« A Nérac, le huitieme jour d'octobre mille six cens six.

« *Signé :* QUENAULT. »

« Majesté, passa en ceste ville ayant commandement de Madame de luy
« porter le plan du chasteau, jardin, garenne et parc de Nérac, ce qu'il fit
« ayant demeuré le quinzième, seizième et dix-septième d'aoust a pour-
« traire les lieux ci-dessus. Ce fut en l'an 1598. »

Digitized by Google

APPENDICE.

M. Paul Raymond, ayant appris que j'allais publier le document que l'on vient de lire, a bien voulu m'en communiquer quelques autres, relatifs au même sujet, extraits des archives des Basses-Pyrénées, et qui vont être prochainement insérés dans la *Revue d'Aquitaine*. Je profite avec la plus vive reconnaissance de la gracieuse autorisation qui m'est donnée par M. Paul Raymond, d'analyser ici des pièces que beaucoup d'autres érudits auraient été jaloux de garder dans toute leur virginité.

1472. (E 74). Inventaire des meubles et effets laissés par Anne d'Armagnac, dame d'Albret,[1] dans le château de Nérac, dressé par Etienne de Puysieux, panetier du Roi de France. Parmi ces meubles et effets, je signalerai un petit bréviaire historié, couvert de cuir rouge, un tableau de deux pièces d'émail où est figurée la passion, deux petits sacs de senteur de violette, une pièce d'or étrangère, une pierre pour toucher les yeux, enchassée en or, deux oiselets de Chypre,[2] un chapelet de corail, une image de Notre-Dame, qui

---

[1] Anne d'Armagnac, fille de Bernard VII, comte d'Armagnac, et de Bonne de Berri, épousa, en 1417, Charles II du nom, sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas.

[2] Au chapitre XLIII de l'*Histoire et plaisante chronique du Petit Jehan de Saintré* sont mentionnés, parmi les présents faits au jeune écuyer par les dames et demoiselles de la Cour, « oyselletz de Chippre et tant d'aul- « tres odorifiques odeurs. » M. J. Marie Guichard, à la page 129 de son

Digitized by Google

est d'or, un chapelet d'ambre, un grand livre à fermoirs d'argent, aux armes du Dauphin, où sont écrites les *Paraboles de Salomon*, une Bible aux armes du dauphin, un petit livre des *Echecs*, un livre en papier nommé le *Pélerin*, un grand livre en parchemin, nommé *Titus-Livius*, etc.

1481. (E 195). Inventaire des meubles, tapisseries et livres trouvés dans le château de Nérac.

Je citerai un dais de drap d'or et de velours vert, un drap d'or semé de lions, trois pièces de soie rouge semées de Marguerites blanches, de chicorées, une tapisserie aux *sept péchés mortels*, un drap qui se nomme le *Jugement*, une tapisserie du *Trépassement de Notre Dame*, un autre du *Couronnement*, une autre de *l'Annonciation*, etc. (l'énumération est interminable!). Parmi les livres sont indiqués la *Bible*, la *Vie du benoit Charles de Blois*, en latin, *Lancelot du Lac*, la *Vie des Saints*, *Jules César*, *Tite-Live*, l'*Echiquier*, *Messire Bertrand du Guesclin*, le *Livre du Bestiaire*, la *Vie de Saint Sylvestre*, *Brut*, *Ponthus*, le *Livre des Chansons*, le *Pélerin*, *Tristan*, la *Bataille de Roncevaux*, *Parceval le Galois*, le *Dit des Sages*, le *Saint Gral*, *Merlin*, *Giron le courtois*, *Mathéolus*, *Florimond*, *Ovide*, le *Chapeau de virginité*, le *Roman de la Rose*, le *Petit Arthus de Bretagne*, *Lorrain Guérin* (c'est-à-dire *Garin le Loherain*, poème dont de considérables frag-

---

édition du *Petit Jean de Saintré* (Gosselin, 1843), a reproduit, sur « ces « petites calottes remplies de parfums exquis, et qu'on joignait ensemble « avec de la gomme, pour leur faire prendre la forme de petits oiseaux, » une note tirée du *Ducatiana*. Voir encore le mot *oyselets de Chypre*, dans le glossaire de la *Notice des émaux, bijoux*, etc., du musée du Louvre, par M Léon de Laborde, et un article spécial de la *Correspondance littéraire* du 5 juillet 1858, p. 202.

Digitized by Google

ments ont été publiés, en 1833 par M. Paulin Paris, en 1846 par M. Edelestand du Méril, *Griselidis*, etc.

1569 (E 197). Inventaire des meubles du château de Nérac, dressé par ordre de Blaise de Monluc, lieutenant-général du Roi en Guyenne, après le départ du capitaine Nouzès, qui y avait tenu garnison avec ses troupes pendant neuf mois.

Voici les objets principaux désignés dans ce document : un jeu de paume, une tapisserie représentant François Ier sur un cheval blanc, une autre la Vierge et l'enfant Jésus, une autre Jésus-Christ, saint Pierre et saint Paul, une cotte d'armes de velours aux armes d'Albret, une garniture de mule en drap d'or, le bois d'un lit de camp où la reine Jeanne d'Albret couchait, fait en courbe par dessus, vingt pièces de tapisserie que la Reine a coutume de faire porter quand elle va sur les champs, six tapisseries de la *vie d'Hercule*, quatre autres de *Charlemagne*, une autre des *Sauvages*, une autre des *Bûcherons*, une autre de la *Bergerie*, une autre de *Nabuchodonosor*, les *Commentaires de maître Pierre André en médecine*, autrement *discours sur les simples*, les *œuvres de Clément Marot*, divers tableaux, 125 pièces de vaisselle de terre cuite, ouvrage de Venise, tant vases, chandeliers, plats, écuelles que autres choses, une fontaine artificielle de cuivre émaillé, avec figures, un bouquetier de verre à trois branches et force ouvrage par dessus, etc. Je m'arrête, craignant de me laisser entraîner à tout citer, et ne voulant pas répondre par une excessive indiscrétion à une excessive générosité.

Digitized by Google

LE VASE D'AMATHONTE

RELATION DE SON TRANSPORT EN FRANCE,

PAR M. EUGÈNE MAGEN,

LIEUTENANT DE VAISSEAU

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

Membre correspondant.

Vers la fin de l'année 1865 en septembre, après vingt mois de station en Egypte, le Transport à voiles de la marine impériale, *la Perdrix*, que je commandais, reçut l'ordre de rentrer en France. Mais avant son retour au port, une mission bien digne de ce vieux représentant d'une marine presque disparue aujourd'hui, me fut donnée. Je devais aller à Chypre pour y procéder à l'enlèvement et à l'embarquement d'un objet d'antiquité connu sous le nom de *Vase d'Amathonte*.

Avant de faire le récit de cette opération qui a passé presque inaperçue au détriment de ceux qui l'ont exécutée, qu'on me permette quelques mots sur les admirables côtes de ce bassin qui baigne à la fois le nord de l'Afrique et la partie sud de l'île de Chypre.

L'Egypte est une merveilleuse contrée à laquelle on s'attache presque à son insu, qu'on ne quitte guère sans regret et où l'on désire retourner un jour. Sans parler de l'attrait

Digitized by Google

qu'inspirent le charme pénétrant de son climat et la grandeur calme de ses paysages, n'offre-t-elle pas à l'observateur des sujets d'étude aussi variés qu'inépuisables? C'est « un livre à peine entr'ouvert, » ainsi que l'a dit M. Mariette, un de nos plus savants égyptologues.

Je l'aimais d'ailleurs, cette terre toujours jeune en dépit des siècles, parce qu'elle avait été pour moi le théâtre d'une bataille obscure sans doute, mais non sans quelque mérite. Je venais en effet d'y traverser cette effroyable épidémie de choléra qui avait fait plus de douze mille victimes dans la seule ville d'Alexandrie. Le souvenir du danger couru, le sentiment du devoir accompli et enfin la conscience d'avoir, par mon attitude et mes efforts, soutenu et conservé à la vie plusieurs de ceux qu'avait frappés le fléau, établissaient entre elle et moi un lien d'affection dont j'étais fier et qui ne s'effacera jamais.

Je m'éloignais donc de cette terre à regret, le cœur satisfait pourtant et plein d'ardeur pour l'accomplissement de la mission qui venait de m'être donnée.

Ce fut le 3 septembre 1865, par une belle et chaude matinée que je sortis d'Alexandrie, remorqué par un des avisos de la marine du Vice-roi, que je devais à la bienveillance d'Achmet-Pacha, ministre de la marine de S. A. Sans cette aide, dont j'ai gardé une vive gratitude au gouvernement du Vice-roi Ismaël, il est probable que j'aurais eu bien des difficultés à prendre la mer, car il m'eût fallu par une bonne brise de N.-O. louvoyer dans les passes étroites qui ferment la rade, avec un équipage réduit et point du tout habitué aux manœuvres sous voiles. La *Perdrix* venait de stationner sur la rade pendant trois années consécutives, et sa carène, malgré tous mes soins, se trouvait surchargée d'incrusta-

Digitized by Google

tions madréporiques et de coquillages, notamment dans ses bas fonds. J'étais surtout préoccupé des conséquences fâcheuses que pouvait avoir, pour la réussite de mes virements de bord, un fait singulier dont j'avais acquis depuis longtemps la certitude. Sur cette rade d'Alexandrie, où les vents de nord et de nord-ouest soufflent pendant plus de neuf mois de l'année, la position du navire par rapport au soleil est à peu près constante. Il en résulte que les mollusques en suspension dans les eaux du port et les bivalves errants qui cherchent toujours la lumière et la chaleur, avaient dû s'établir de préférence sur un des côtés de mon navire, le côté éclairé et échauffé, et détruire ainsi l'harmonie des lignes, indispensable condition d'une bonne navigabilité. J'avais donc, en prenant la mer avec la *Perdrix*, ce que les marins appellent un *faux-bord*. Je m'assurai dès les premiers moments de la réalité de mes prévisions, car dans la soirée même plusieurs virements de bord furent manqués. Par bonheur, il m'était facile de déplacer mon centre de gravité, n'ayant pour tout chargement que les apparaux nécessaires à l'enlèvement du vase, pièces de bois de toute dimension, poulies, cordages, instruments de terrassier. J'eus donc bientôt trouvé et pratiqué le moyen d'atténuer sensiblement l'inconvénient que je viens de signaler.

A la nuit j'étais déjà séparé de la côte par une assez bonne distance, mais il devenait de plus en plus difficile de s'éloigner davantage parce que la brise de N.-O. fraîche le matin, avait considérablement molli. Je dus louvoyer péniblement en vue du phare d'Alexandrie; plusieurs fois je faillis virer de bord. Enfin, tout en faiblissant encore, les vents passèrent à l'ouest et je pus m'élever au large. Le ciel était

Digitized by Google

du reste étoilé et la mer à peine ridée par les molles fraîcheurs qui variaient du nord à l'ouest.

En m'avançant vers l'est et suivant la côte, je passai devant Canope, ancienne colonie grecque qui n'est maintenant qu'un faubourg d'Alexandrie du nom de Ramleh (en arabe, sable ou terre sablonneuse) et que relie à la ville un petit chemin de fer; puis devant Aboukir, nom tristement célèbre dans les annales de la marine française. Je me rapprochai même assez de terre pour voir distinctement les forts, peut-être abandonnés, qui défendent la rade. Cette côte est déprimée, sablonneuse, mais parée un peu à l'intérieur d'un agréable rideau de dattiers, qui me remit en mémoire l'aspect des îles basses éparses sur l'océan Pacifique.

Bientôt l'obscurité se fit sur ce tableau calme et doux, où rien plus n'était visible, sinon la lumière du phare qui me guidait dans ma navigation, comme, il y a deux mille ans, les trirèmes grecques ou romaines.

Le lendemain 4 septembre, le calme est presque absolu, la mer belle, le ciel lumineux et pur. Au loin, derrière moi, s'allongent les terres submersibles du Delta. Je les vois toute la journée encore, s'abaissant, s'amoindrissant peu à peu. Enfin, comme un voile de brume qui estomperait légèrement l'horizon, elles finissent par disparaître.

Septembre et Octobre sont les plus beaux mois dans cette partie de la Méditerranée. Il y règne un calme continuel, surtout la nuit; pendant le jour, les vents soufflent un peu du Nord. L'air froid, plus lourd, par conséquent, arrive pour combler le vide que laisse en s'élevant l'atmosphère échauffée du désert; mais la mer reste unie et transparente, d'une nuance bleu-verdâtre que le moindre rayon lumineux éclaire à de grandes profondeurs. Rien ne trouble la solitude de ces

Digitized by Google

parages peu fréquentés. Nous ne vîmes que deux ou trois de ces frêles bateaux grecs qu'on appelle *des sacolèves*, à l'avant relevé, historié de couleurs tranchantes, et qui semblent écrasés sous le développement d'une énorme voile blanche. Ce sont des Grecs qui viennent trafiquer ou s'établir, pour un temps plus ou moins long, sur la côte d'Egypte, comme au temps des successeurs d'Alexandre.

Péluse, Canope et Alexandrie étaient alors leurs escales préférées; de nos jours la dernière de ces villes est considérée par eux comme faisant partie de leur patrimoine. Péluse a disparu dans les vases de la branche du Nil qui, de son nom, s'appelle la branche Pélusique, et qui est la plus orientale de toutes; Canope ne sera bientôt qu'un faubourg d'Alexandrie, mais entre ces deux points, l'industrie moderne a bâti des jetées et creusé des bassins à l'entrée de ce Canal gigantesque qui unira les deux mers, je veux parler de Port-Saïd, ville de création récente et placée à moitié distance de Canope à Péluse. C'est là que vont ces bateaux légers que nous voyons descendre de l'Archipel, chargés d'ouvriers qu'un salaire rémunérateur a déterminés à quitter leur île pour venir mettre leurs bras à la disposition de M. de Lesseps. Marins excellents, vigoureux et sobres, ils forment le contingent le plus sûr parmi les travailleurs de nationalités si diverses qui sont employés dans l'isthme. Force leur est d'ailleurs de s'expatrier pour chercher sur un sol plus fertile la nourriture que leur refusent les rochers dénudés de leur patrie.

Dans la soirée de ce même jour, la brise fraichit un peu au nord-ouest, et nous nous éloignâmes de terre avec toute la vitesse dont était capable la *Perdrix*. Autour

Digitized by Google

de nous, quelques poissons volants se hasardaient hors de l'eau azurée et transparente. Des oiseaux venant du nord se posaient sur le navire.

A moitié distance de la côte d'Egypte à l'île de Chypre, le calme nous surprit et nous restâmes longtemps sans gouverner.

Le 7, au point du jour, à grande distance devant nous, se dessina l'île de Chypre, dont les terres sont très-élevées. Je dirigeai la route de manière à m'en rapprocher directement. Le phare de Limasol nous apparut à la nuit; il éclaire l'horizon à huit lieues et témoigne de la sollicitude du gouvernement turc qui l'a établi à grands frais sur l'extrémité du cap Gatta. Cette pointe de terre est située en avant et au sud de la ville de Limasol qui n'est cependant pas le premier port de Chypre. Je restai en calme toute la matinée du 8 septembre par le plus beau temps et mer plate, à cinq ou six lieues de Limasol. Habitué depuis deux ans aux plages uniformes et basses de l'Egypte, je ne pouvais détacher mes regards des pics qui s'élèvent du milieu de l'île. Je suivais de l'œil, avec un vif plaisir, la ligne accidentée de la chaîne où des masses arrondies signalent de loin en loin des régions boisées. Un léger vent d'ouest me permit de louvoyer et de me rapprocher du mouillage.

Le soir, un peu avant le coucher du soleil, j'avais devant moi un paysage des plus gracieux. Au premier plan, la ville de Limasol, dont les maisons blanches, aux toits plats, s'enlèvent en vigueur sur le vert sombre du fond; au-dessus de la ville, deux mosquées avec leurs minarets droits et des dattiers penchant leurs futs élégants; tout au loin, de hautes montagnes couvertes d'épaisses

Digitized by Google

forêts, découpant sur le ciel leur silhouette. Je laissai tomber l'ancre à la nuit, près du rivage, sur un fond de sable et de vase ; il était trop tard pour que je songeasse à communiquer avec la ville.

Je me rendis à terre le 9, au matin, avec mon médecin, pour prendre l'entrée qui me fut accordée immédiatement, puis je fis une visite à notre agent consulaire, M. Acamas, négociant grec, depuis longtemps établi dans l'île. Ce fonctionnaire m'apprit qu'à Larnaca, le premier port de l'île, à dix lieues plus à l'est, se montraient encore quelques cas de choléra. Du reste, cette dernière ville est rendue malsaine par le voisinage de terres basses et de marais ; les fièvres intermittentes y règnent, plus ou moins dangereuses, surtout en été. M. Acamas m'assura qu'il y a cinquante ans, à peine, l'île était toute boisée et couverte de fort beaux arbres, chênes, sapins, etc. ; mais vers 1825, elle fut dévastée par les agents de Méhémet-Ali. Ces hommes venaient s'approvisionner de bois de construction : ils emportèrent tout ce qu'ils purent.

Le 10, j'appareillai de Limasol pour aller mouiller devant Amathonte, à deux lieues à l'ouest. Le trajet, grâce à un bon vent, ne dura qu'une heure. J'avais eu soin de prendre à mon service un pilote grec, vieux navigateur, ayant servi à bord d'un bâtiment français et que j'ai toujours soupçonné d'avoir fait un peu le pirate dans les mauvais jours de sa vie, tant il avait le physique de l'emploi. J'avais prié M. Acamas de m'accompagner, ainsi que deux Pères italiens de l'ordre de Saint-François, établis à Limasol.

Après avoir solidement établi la *Perdrix* sur ses deux ancres, je débarquai avec l'agent consulaire, les deux Pères et mon pilote, et j'envoyai mon canot rechercher, à l'ouest,

Digitized by Google

un point plus abrité. Il le trouva, en effet, à quatre ou cinq cents mètres de l'endroit où j'avais atterri et que m'avait fait choisir une vieille et très-épaisse muraille en ruines qui, s'avançant jusqu'à la mer, pouvait faire croire à l'existence d'un quai. De ce point, la côte s'élève assez rapidement jusqu'à une hauteur de quatre-vingt-cinq mètres environ. A ce sommet se trouve le vase. Pour y arriver, nous traversâmes, non sans une véritable fatigue, des champs où le blé avait été récolté naguère, mais qu'obstruaient à ce moment des ronces, des pierres, des débris de toute espèce. Ce coteau est exposé au sud, de sorte que la chaleur y est excessive, malgré la brise. Le versant qui fait face à la terre, c'est-à-dire le nord, est à peu près vertical, ainsi que les deux faces latérales qui s'avancent vers la mer. C'est une forteresse naturelle, accessible seulement par un côté, celui qui descend vers le rivage. Le massif rocheux peut avoir cinq cents mètres de diamètre et affecte une forme à peu près circulaire. C'est là qu'était, paraît-il, la ville d'Amathonte.

Il n'y reste absolument rien qui puisse faire supposer qu'elle eût eu jadis de grands monuments. A considérer les dimensions et la forme des débris, on serait porté à croire qu'il n'y avait guère que des maisons ordinaires et quelques ouvrages de défense. Les pierres qui jonchent le sol sont, en effet, grossièrement équarries. Pas de source dans le voisinage, pas le plus petit ruisseau; même aridité aux environs, aussi loin que la vue puisse s'étendre, jusqu'au pied des grandes montagnes qui sont au centre de l'île. Un village grec est, me dit-on, à une lieue, au nord; je me garde d'y aller voir par ce terrain âpre et rocailleux. J'aperçois de ci de là des chèvres et des bœufs parmi les ca-

Digitized by Google

roubiers sauvages; un jeune pâtre, en costume grec, nous reconnaissant étrangers, s'éloigne.

Tel est l'aspect général de cette partie de l'île; le nord, paraît-il, est moins aride, il est aussi mieux cultivé. Mais si, vue de près, cette campagne manque de grâce et de charme, on n'en saurait dire autant des traditions qui la rattachent au passé. Qu'on regarde vers l'ouest; ce promontoire élevé c'est le cap Zéphirium. Ptolémée II, Philadelphe y fit construire un temple à sa femme Arsinoé, adorée depuis sous le nom d'Aphrodite Zéphirienne; et dans ce même temple, sa fille Bérénice, épouse et sœur d'Evergète, consacra sa chevelure que les poètes et les astronomes ont rendue célèbre. A deux ou trois lieues, on trouve la baie et les ruines de Paphos, si connue par le culte qu'on y rendait à Vénus. Les jardins sacrés s'étendaient tout auprès; la tradition a conservé ce nom à des terrains encore aujourd'hui couverts de lauriers roses et d'oliviers croissant librement et sans culture. Il est à présumer que des fouilles entreprises sur une grande échelle, y mettraient au jour des restes du temple de Vénus.

Vers le sommet de la colline d'Amathonte, l'agent consulaire de France me montra une petite éminence; c'était là que reposait enfoui le vase que je venais enlever. Le contre-amiral d'Aboville avait reçu, quelques mois auparavant, la mission de le rapporter en France, mais n'ayant à sa disposition aucun moyen de procéder sûrement et ne pouvant d'ailleurs placer une aussi forte masse de pierre à bord de la frégate la *Magicienne*, il renonça à un travail impossible dans ces conditions. Il avait, au reste, fait prendre les dimensions du vase et l'avait fait recouvrir de terre pour le préserver des injures du temps et des hommes. Mon premier soin devait être de

Digitized by Google

procéder à l'enlèvement de cette terre; mais cette opération ne pouvant être commencée le jour même, 10 septembre, je pris mes dispositions et je donnai les ordres nécessaires pour que le travail fût entrepris dès le lendemain, de bonne heure. Jusqu'au soir, je restai sur la colline pour étudier le terrain et me rendre compte de l'état des lieux. A quelques pas, à l'ouest du monticule sous lequel était le vase, je remarquai l'orifice d'un puits, d'une citerne plutôt, creusée dans le rocher et à demi comblée; à droite et à gauche des oliviers, des caroubiers et quelques troënes; partout des débris de pierres qui me parurent avoir été taillées, mais qui n'avaient plus de forme précise. Un mur transversal, dont une partie subsiste encore, séparait sans doute la ville haute de celle qui bordait la plage. Il y avait, sans doute aussi, à la partie la plus élevée du morne une forteresse, une acropole où se retiraient les habitants et les défenseurs de la ville lorsqu'ils étaient trop pressés par l'ennemi dans la partie inférieure. Près de l'extrémité orientale de ce mur de défense, je remarquai deux autres citernes s'enfonçant perpendiculairement dans le roc comme des puits. La soirée fut belle, calme, et la brise mollit peu à peu, ce qui me permit de rentrer plus facilement à bord de la *Perdrix*.

Ce premier examen de la localité me donna une idée des difficultés que nous aurions à vaincre pour descendre le vase, dont le poids, d'après les calculs du contre-amiral d'Aboville, devait être de quatorze mille kilogrammes environ. Il fallait l'amener à la plage, l'embarquer sur un bateau disposé pour cette destination, enfin le hisser à bord de la *Perdrix*. Préalablement, il me parut nécessaire de construire une route en déblayant le terrain; mais la pente n'était pas égale partout et si, d'après la hauteur du

Digitized by Google

sommet de la colline, qui mesure quatre-vingt-cinq mètres, et son éloignement de la plage, qu'on peut évaluer à six cents, l'angle devait avoir de quinze à vingt pour cent en moyenne, des variations devaient altérer ce chiffre sur quelques points du trajet où des obstacles à éviter nécessiteraient des déviations.

Le 11 septembre, je débarquai trente hommes de mon équipage pour déblayer le vase ; le reste fut occupé à transporter à terre les madriers et les apparaux que j'avais reçus de Toulon, par le transport la *Sèvre*, avant de quitter Alexandrie. Moi-même, je commençai à étudier et à tracer la route pour arriver du vase à la plage. Telle est, en effet, l'étrange destinée des officiers de marine, qu'ils peuvent être appelés à remplir les fonctions les plus diverses, à niveler des terrains, à tracer des routes, à conduire leur navire sur toutes les mers ; or, s'il est permis de le dire, on oublie trop les services multiples et variés qu'ils rendent journellement, comme eux-mêmes, une fois à terre, perdent le souvenir des tempêtes qui les ont assaillis et des dangers qu'ils ont courus.

Le second jour, c'est-à-dire le 12 septembre, le vase d'Amathonte était complétement dégagé des terres qui le recouvraient. Tout à côté, gisait un second vase exactement semblable, mais brisé en plusieurs pièces. Mesurés à la partie renflée, ils donnèrent trois mètres vingt pour une hauteur de un mètre quatre-vingt-dix ; la sole, à l'extérieur, était de deux mètres trente. Celui que j'avais enlevé, taillé, comme l'autre, dans un calcaire poreux, offre quatre anses verticales prises également dans le bloc. Chacune d'elles est décorée de palmettes et le tympan de l'arcade qu'elles forment est occupé par un taureau marchant, d'un style

Digitized by Google

excellent, quoique archaïque, et de fière allure. Je ne saurais mieux faire, au reste, pour donner à peu près une idée de la forme du vase que de la rapporter à celle des *cruches* à eau *(curgos)* de l'Agenais.

Je dus, sans perdre de temps, m'occuper des mesures à prendre pour enlever mon butin. Ma route était tracée sur la moitié de son parcours jusqu'à la plage et mon matériel débarqué, lorsque, le 14 septembre au matin, on aperçut, au large, un aviso à vapeur français venant de l'Est : c'était la *Mouette,* qui avait reçu l'ordre à Beyrouth, où elle était en station, de venir concourir à l'enlèvement du vase. Son commandant, dont le grade était supérieur au mien, prit la direction des travaux et les continua jusqu'au moment où le vase fut amené à la mer, ce qui eut lieu le 26 septembre.

Voici comment nous procédâmes pour lui faire parcourir la route que nous avions établie par une pente de trente-cinq degrés en moyenne. Nous construisîmes d'abord deux châssis en coulisses, rectangulaires, longs de dix mètres et destinés à être placés alternativement bout à bout ; puis un traineau en bois de chêne de trois mètres de long et de même largeur que les châssis sur lesquels il devait glisser. On plaça le traineau sur le premier châssis, au pied du vase, dans la direction de la route vers la mer.

Cela fait, nous dressâmes des bigues pour hisser le vase. On se servit pour cela des pièces de bois et des palans qui m'avaient été envoyés de Toulon. Le traineau en forme de sabot ayant été placé sur la première coulisse bien enduite de suif, nous y posâmes le vase qui fut assujetti à l'aide de cordages. Alors commença la manœuvre. Le glissement se fit sans obstacle et même assez facilement. Aux endroits où la déclivité du terrain était trop forte, on retenait le traineau

Digitized by Google

à l'aide de palans fixés sur quelque arbre ou quelque pan de muraille. Les châssis résistèrent jusqu'à la fin de l'opération, grâce à la solidité de leur construction et à la flexibilité des fibres du bois dont ils étaient faits.

Nous étions habituellement entourés de paysans grecs ou turcs, les premiers en assez grand nombre, qui nous regardaient curieusement sans trop se mettre en peine de nous aider. Je dois dire toutefois qu'ils mirent de bonne grâce la main à l'ouvrage toutes les fois qu'ils en furent requis. Ils venaient le plus souvent nous vendre des provisions de bouche ; c'étaient des lièvres et des perdrix qui foisonnent dans les campagnes de l'île, des pastèques, d'excellents raisins d'un rouge clair et fort gros. J'ai vu des grappes pesant deux kilogrammes. Tout cela nous était vendu à des prix modérés, que j'arrêtais moi-même le plus souvent. Ces paysans grecs sont d'une race qui a conservé sans dégénérescence sa robuste constitution et la beauté célèbre de ses traits. Rien de moins rare à Limasol que des femmes du peuple dont le profil ne cède en rien à ceux dont nous admirons sur les médailles antiques la finesse et la majesté. Les hommes portent généralement le costume turc, petite veste, bonnet grec rouge, et pantalon serré au-dessous du genou ; pour chaussure, des bottes molles qui les préservent de la piqûre des aspics, reptile fort commun dans le pays.

Ils venaient à nous, pleins de confiance, ayant à la main ou sur l'épaule un long fusil d'une solidité à toute épreuve, et nous apportant des moutons et des volailles. Durant le cours des travaux, il m'est arrivé de les envoyer chasser bien loin dans la montagne avec des munitions que je leur confiais et toujours ils m'ont rapporté fidèlement

Digitized by Google

leur prise. Les Turcs étaient en bonnes relations avec nous, mais moins communicatifs. Ils passaient parfois sans s'arrêter, allant de Larnaca à Limasol par le chemin qui longe la plage et nous regardant dédaigneusement du haut de leurs mules efflanquées ou de leurs chevaux maigres et chétifs. En somme nos relations avec les habitants de cette partie de l'île de Chypre ont toujours été cordiales. Cette façon d'agir à notre égard leur fut probablement inspirée par l'exemple de mon pilote grec dont le dévouement ne s'est jamais démenti et qui m'a rendu les meilleurs services.

Il nous fallut quinze jours, du 10 au 26 octobre, pour faire arriver le vase à la plage. Rien de fâcheux ne nous survint pendant cette opération relativement facile, mais longue et voulant être conduite avec des précautions infinies. Il est certain que si le vase nous eût échappé aux endroits les plus déclives, des hommes eussent été blessés grièvement et le monolithe peut-être brisé.

Un jour, c'était, je crois, le 26 septembre, le Pacha de Chypre, qui réside à Nicosie, arriva sur les lieux. Le vase n'était guère qu'à une centaine de mètres de la mer, près d'une grande tente que nous avions établie pour nous garer du soleil aux heures du repos. Les notables de Limasol s'étaient portés en masse à la rencontre du haut fonctionnaire qui accomplissait, monté sur un âne superbe, sa tournée annuelle. Autour de lui se déployait son escorte assez nombreuse d'ailleurs, dans les rangs de laquelle brillaient deux Bachi-Bouzoucks, armés, équipés et vêtus de la façon la plus pittoresque. Des gamins en costume grec, mine éveillée, œil vif et curieux, tournant, rodant, passant à travers les groupes, ajoutaient le mouvement à l'éclat de ce

Digitized by Google

tableau qu'éclairait un magnifique soleil, le soleil de Chypre, pour tout dire. Que de fois, en y songeant, j'ai regretté qu'un habile pinceau, même un modeste crayon, n'aient pas été là pour le fixer? Certes Marilhat ou Decamps en eussent tiré un chef-d'œuvre. Quoi qu'il en soit le Pacha, quand il apprit que nous n'avions mis que dix jours pour amener le vase de la colline à la mer, ne put s'empêcher de sourire et déclara sans façon que les Turcs y auraient bien mis dix ans; après quoi il nous salua d'un geste gracieux et débonnaire, et continua sa route vers Limasol.

Pendant que le vase effectuait son trajet de descente, nos charpentiers avaient mis la main à l'œuvre pour la construction du *chaland* qui devait servir à le transporter de la plage à bord de la *Perdrix*. J'avais le matériel nécessaire, planches, poutrelles, force madriers, si bien que le travail fut fait en deux ou trois jours. On s'occupa de dresser les bigues exigées par l'embarquement dans le bateau qui dut être maintenu assez au large pour se trouver à flot avec son énorme poids. Leur consolidation se fit à l'aide de gueuses en fer et de pierres de taille trouvées dans les environs. Une petite jetée en cailloutis fut prolongée jusqu'à leurs pieds, et leur sommet fut retenu par des cordes fixées à un débris de muraille.

Dès le commencement des travaux, j'avais pris les dispositions nécessaires pour embarquer le pesant monolithe à à bord de mon bâtiment. Ce ne fut pas sans une étude approfondie de mes ressources, de la solidité des apparaux et de bien d'autres détails que je m'arrêtai au choix du système à suivre. Il fallait d'abord songer à prendre le vase dans le bateau et à l'élever de manière à ce qu'il passât par-

Digitized by Google

dessus le bord; il était indispensable de le tenir assez *débordé* pendant l'opération, pour prévenir le choc que ne manquerait pas de causer une oscillation si légère qu'elle fût. J'eus donc à calculer la solidité de deux bigues dont le pied reposait sur le pont du bâtiment tout près du plat-bord, à maintenir leur tête assez en dehors pour les garer de tout heurt, à éviter enfin le contact du vase avec la paroi de la *Perdrix*. Je ne voulus rien laisser au hasard et j'assemblai huit espars de vingt centimètres de diamètre en moyenne, quatre pour chaque bigue, ce qui me donna une solidité suffisante. Le palan triple fut frappé au point d'assemblage des bigues avec toutes les précautions d'amarrage qu'il fut possible de prendre. La perpendiculaire que suivait ce palan abandonné à lui-même s'écartait de deux mètres vingt de la muraille. Or, le demi diamètre du vase étant seulement de un mètre soixante, j'avais un écartement suffisant de soixante centimètres, sous condition toutefois d'une mer belle et plate ne devant imprimer au bâtiment aucun roulis ni tangage. Le vase fut élingué par le milieu, en dessous, les extrémités de l'élingue se réunissant au centre de l'orifice. C'est à ce point que fut fixé l'appareil.

Mais il ne suffisait pas d'élever le vase à la hauteur du pont de la *Perdrix*, il fallait aussi le hâler en dedans, au dessus du grand panneau. Pour cela je dressai deux autres bigues dans le sens de la longueur du navire, le pied de l'une à l'avant du grand panneau et celui de la seconde à l'arrière, point opposé à celui par lequel devait venir le vase; — c'était le moyen d'obtenir une obliquité suffisante. — Elles furent confectionnées avec le même soin que les autres, c'est-à-dire formées chacune de quatre

Digitized by Google

espars réunis et solidement assemblés par des cordes. Pour les maintenir je me servis des bas mâts de la *Perdrix* et d'un arc boutant solide projeté en dehors, du côté de tribord.

Ce que je dus faire pour obtenir dans tous ces apparaux une solidité à toute épreuve, serait bien long à décrire. Tous les marins comprendront qu'une telle opération exécutée en pleine rade foraine demandait surtout de minutieuses précautions, une action rapide et de solides combinaisons d'apparaux. Il est bien certain, en effet, que le moindre déplacement du pied des bigues ou la plus petite corde brisée pouvait entraîner un choc, une chûte, et tout était perdu. Il pouvait arriver encore qu'une houle plus ou moins forte se déclarât pendant l'opération. Que faire alors? Ou attendre un jour de calme et une mer plate, ou bien se résigner à tenter l'œuvre avec le moins de houle possible, mais le jour même de l'embarquement du vase dans le chalan à terre. Dans le premier cas, on courait le risque d'inutiliser un temps précieux, car la belle saison touchait à son terme et les vents d'est allaient venir. Si, au contraire, on se décidait à courir toutes les chances possibles sans perdre un instant, la houle, quoique peu sensible, pouvait tout compromettre. C'est ainsi pourtant que nous procédâmes.

Le 3 octobre, au point du jour, les deux équipages réunis de la *Mouette* et de la *Perdrix* réussirent à placer le vase sur le chalan construit pour le recevoir; alors toutes nos embarcations prirent à la remorque le bateau, qui arriva peu après le long de la *Perdrix*. Je fis placer les apparaux sur le vase, et à l'aide du cabestan nous l'enlevâmes lentement jusqu'à la hauteur du pont. Quelques oscillations de roulis me jetèrent un moment dans une vive inquiétude; mais elles

Digitized by Google

n'eurent aucun résultat fâcheux. J'avais fait démolir les bastingages jusqu'au plat-bord ; le vase put être, par ce moyen, élevé à une moindre hauteur. On le reposa sur le pont, à babord. Vers midi j'eus la satisfaction de voir le précieux monolithe définitivement installé dans la batterie de mon bâtiment, sur une plate-forme établie tout exprès, d'après mes plans. L'orifice dépassait le pont de vingt-cinq centimètres; je le fis recouvrir avec des madriers sur lesquels une toile à voile goudronnée fut étendue avec soin. Dès ce moment un poids de quatorze mille kilogrammes déplaçait le centre de gravité de mon bâtiment vers le haut. Pour rétablir l'équilibre, je fis embarquer et placer à fond de cale un poids à peu près égal de pierres qu'on avait ramassées sur la plage. Il n'y eut d'autre précaution à prendre pour consolider le vase que de le coincer avec précaution dans le haut sur le pont, et dans le bas sur la plate-forme, en laissant libre la partie creuse pour éviter la fatigue aux parois intérieures.

Ainsi se termina cette opération dont une phase, l'embarquement à bord de la *Perdrix*, offrait de très-sérieuses difficultés. Pendant les vingt-trois jours que j'ai passés au mouillage, en pleine côte, devant Amathonte, l'inquiétude est souvent entrée dans mon esprit à l'idée des dangers qu'eût courus mon bâtiment par un coup de vent d'est. Une grosse houle, dans ce cas, pouvait me jeter à la côte. Que de fois, du haut de la colline, j'ai remarqué, plein d'angoisses, le changement de couleur des eaux qu'agitait une brise ordinaire ! Et cependant, la *Perdrix* était mouillée dans cette partie de la rade où un grand fond rend impossible cette agitation de mauvais signe, que redoutent les navigateurs. C'était pour moi, je l'avoue, une cause

Digitized by Google

d'insomnie perpétuelle. Mon unique ressource eut consisté dans la solidité des chaînes et des ancres, si le temps fut devenu mauvais. Pas d'appareillage possible, la côte décrivant un arc de cercle qui ne me permettait de doubler sur aucun bord. Je peux dire que la promptitude avec laquelle fut exécuté l'embarquement du vase a décidé du succès de l'entreprise en me préservant des vents d'est qui d'ordinaire commencent à souffler violemment à la fin de l'automne.

Nous devons beaucoup aussi à la bienveillance du Pacha gouverneur de Chypre, qui a fait pour nous tout ce qui était en son pouvoir. Le gouvernement turc a compris qu'il s'agissait d'un objet d'art précieux et a bien voulu en faire don à la France, pour qu'il fût placé dans le musée du Louvre à côté de tant d'autres restes antiques de la plus grande valeur. Il sera désormais, grâce à cette libéralité intelligente, à l'abri des profanations des hommes et des injures du temps.

J'essaierais, si j'étais archéologue, de déterminer exactement le style du vase d'Amathonte, son origine et l'usage auquel il était destiné. Aucun auteur ancien n'en parle, pas plus Hérodote que Strabon ou Diodore. On ne sait rien non plus de la ville d'Amathonte ni du peuple qui la fonda; nulle inscription n'aide à fixer, même approximativement, son âge. Je comptais si bien en découvrir quelqu'une au moment où on le dégagea, que je fis démolir la maçonnerie sur laquelle il reposait; mon espérance fut complètement déçue. Il est permis, toutefois, de supposer que ce vase aux formes irrégulières et lourdes, appartient à des temps antérieurs à l'art grec. Il n'a de cet art ni l'élégance, ni la finesse, ni le caractère. Les bœufs sculptés dans l'évidure des anses sont-ils l'animal sacré des Egyptiens? Sont-ils le *Bos* des

Digitized by Google

Phéniciens, de qui les Grecs plus tard l'empruntèrent? J'inclinerais de ce côté, l'île de Chypre étant voisine de la Phénicie, patrie de l'aventurier Cadmus, que la fable nous représente découvrant, en suivant une vache du troupeau de Pélagon, l'emplacement où Thèbes (de Grèce) devait être fondée. Si cette hypothèse est la vraie, les fondateurs d'Amathonte venus de la côte phénicienne auront creusé ce vase dans quelque bloc détaché de la montagne. Ce qui est certain c'est que le culte de Vénus a été pratiqué sur cette colline aujourd'hui déserte et que la colombe lui était particulièrement consacrée. Or, et ceci ne l'est pas moins, Vénus portait en assyrien le même nom que la vache, soit *He,Tohr*. Un illustre archéologue allemand, M. Gerhard, a décrit plusieurs figures antiques représentant Vénus Uranie vêtue d'une robe étoilée et tenant une colombe. De son côté, M. de Saulcy, a rapporté de Chypre, entre autres objets curieux, une figure en pierre de travail phénicien, offrant l'image d'une femme qui tient, non pas une colombe, mais un jeune taureau aux larges fanons. Salamine, en Chypre, a fourni à M. le duc de Luynes, des monnaies qui, sur une face représentent le taureau et sur l'autre la colombe; toutes portent gravé ce symbole, ressemblant à la croix ansée, par lequel aujourd'hui encore les astronomes caractérisent la planète Vénus. C'est donc au culte de Vénus qu'il conviendrait de rapporter le vase et il n'est pas téméraire d'admettre qu'il a pu servir à des libations collectives ou à des effusions purificatoires en l'honneur de cette divinité.

Sortant du domaine de la mythologie pour entrer dans celui de l'histoire probable, ne pourrait-on pas supposer que ce vase et celui qui gisait tout à côté brisé en plusieurs fragments, étaient des récipients destinés à recevoir

Digitized by Google

et à conserver l'eau nécessaire en cas de siége aux habitants de la ville? Dans ces chaudes régions, l'eau, cet indispensable agent de la vie, a toujours été rare et d'autant plus précieuse. Pas plus aujourd'hui qu'autrefois on ne trouve la moindre source sur la colline qui, presque détachée de la chaîne intérieure de l'île, s'avance sur la plaine basse du rivage. Ma conjecture a donc sa raison d'être dans la configuration des terres et aussi dans l'état perpétuel de guerre des populations primitives de l'île, qui voyaient trop souvent la proue des navires ennemis fendre l'azur de la Grande mer.

Des fouilles faites à Paphos et même sur les terrains d'Amathonte fourniraient peut-être des renseignements précis sur ce monument d'une cité, d'une civilisation ou d'un culte depuis tant de siècles disparus. Quoiqu'il en soit, il restera sous l'intelligente sauvegarde de la France, et je m'estime heureux d'avoir contribué à doter d'un aussi curieux spécimen de l'art ancien les musées de mon pays.

Je revins sur la rade de Limasol pour m'y préparer à prendre la mer en vue d'un prochain retour. J'avais à rétablir toute la muraille de la *Perdrix*, au-dessus du pont à babord. Il fallut trois jours à mes charpentiers pour terminer cet ouvrage. Pendant ce temps, je visitai les environs de Limasol, petite ville aux rues étroites, à peu près pavées, d'ailleurs assez propres et qui la font presque ressembler à un chef-lieu de canton de notre Midi. Elle fut jadis célèbre. Richard Cœur-de-Lion y débarqua en 1189, avec Bérengère de Navarre, qu'il épousa peu après sa victoire sur l'empereur bysantin Isaac Commène. La ville fut rebâtie postérieurement, plus à l'ouest, à deux lieues d'Amathonte, sous

Digitized by Google

Gui de Lusignan réduit au trône de Chypre par une défaite qui lui avait fait perdre celui de Jérusalem.[1]

Un jour je fus invité par l'agent consulaire de France à aller visiter le château de Kolossi, ancien domaine des Lusignan, à deux lieues de Limasol sur la route de Paphos; nous y arrivâmes en une heure et demie, montés sur de bonnes mules. Une grande construction carrée, crénelée et bastionnée, domine la campagne environnante. Elle est en pierre de taille et fort bien conservée; les armoiries des Lusignan y sont sculptées dans la pierre sur la façade orientale.

Je fus reçu par une vieille dame qui ordonna à un domestique de m'accompagner dans le château. Une porte basse y donne accès, défendue jadis par un fossé qu'on franchissait sur un pont-levis. Un escalier tournant en pierre, placé dans un angle, fait communiquer les trois étages. Les salles, solidement voûtées et très-spacieuses, reçoivent le jour par d'étroites fenêtres. Des cheminées hautes et larges, à la hotte décorée de rinceaux, de feuillages et de fleurs-de-lys, impriment un grand caractère à ces salles transformées aujourd'hui en décharges et qui sont pleines de blé, de coton et d'autres denrées du pays.

Un ruisseau abondant traverse le domaine du nord au sud et va se jeter dans un vaste marais salant près du cap Gatta. Les habitants du village, qui est un peu au nord du château, n'ont pas le droit d'en détourner l'eau au profit de leurs

---

[1] Quelques jours avant notre arrivée, un paysan turc en labourant son champ découvrit plusieurs pierres tumulaires portant des inscriptions françaises toutes du XIIIe et du XIVe siècle; on les trouvera en appendice à la fin de cette relation.

Digitized by Google

champs; elle fait mouvoir un moulin pour le blé et l'huile. Cette terre, appartenait à un pacha turc qui est mort récemment sans laisser d'héritiers, de sorte qu'elle est devenue ce qu'on appelle bien *Vacouf* (domaine national). Un Grec en est le fermier en vertu d'un bail dont la durée, selon l'usage turc, est de quatre-vingt-dix-neuf ans; il s'en considère, paraît-il, comme le propriétaire véritable. S'il était possible d'avoir assez de bras pour la culture des mille hectares environ dont se compose ce domaine, et si les sauterelles ne pullulaient pas à Chypre, certainement Kolossi rendrait de beaux revenus, mais les bras manquent, les criquets arrivent périodiquement, et les fermiers vivent mal et font des dettes.

On a, de la terrasse, une vue fort belle qui me permit d'embrasser dans son ensemble le paysage environnant. Vers le Nord, ce sont les hautes montagnes boisées de l'intérieur de l'île; au Sud, la mer par delà le cap Gatta; à l'Est, dans le lointain, Limasol et la campagne d'Amathonte; à l'Ouest, enfin, un promontoire élevé qui est l'ancien cap Zephyrium. Les terres, dans les portions non réservées au froment, sont généralement plantées de caroubiers, bel arbre à feuillage persistant dont la silique à la pulpe miellée est l'objet d'un fructueux commerce d'exportation. On y voit aussi des oliviers. Le pays, je crois l'avoir déjà dit, est peu cultivé; il offre en maints endroits l'image de l'abandon, mais d'autant y gagne le pittoresque, surtout du côté du nord, où des montagnes d'environ deux mille mètres ferment splendidement l'horizon. Tout paraît beau, d'ailleurs, sous un ciel dont la pure lumière brille d'un éclat incomparable.

La route que j'avais suivie le matin me ramena le soir à

Digitized by Google

Limasol. Je rencontrai, chemin faisant, une famille grecque qui se rendait à Paphos pour y lèver la récolte du coton. Les femmes cheminaient lentement sur des mules ou des ânes, les hommes,— montant de petits chevaux,— et les bagages, suivaient. J'eus le regret de n'en pouvoir faire autant. Avec quel plaisir j'eusse visité les restes d'une ville dont la rade vit, d'après la fable, les Grecs émerveillés saluer la naissance de Vénus !

Je quittai Chypre le 8 octobre, juste après un mois de séjour. La *Perdrix*, nettoyée dans sa carène, était en état de prendre la mer. Mon pilote me fit des adieux touchants et la population, massée sur la plage, suivit longtemps d'un œil sympathique le navire qui emportait en Europe le vase, contemporain de tant de générations, que la vieille Chypre ne reverrait plus.

A minuit, je passais par le travers du beau phare que la sollicitude du gouvernement turc a si opportunément placé sur la pointe Sud du cap Gatta, et quarante jours après je mouillais aux îles d'Hyères, après une traversée fort contrariée par des coups de vent. Pourquoi ne dirais-je pas qu'une très-grosse houle troubla plus d'une fois ma sécurité ? Au reste, le vase n'eut pas d'avarie. Bien établi, solidement accorré, il demeura constamment immobile sur sa base.

Quelques jours après mon arrivée à Toulon, Son Excellence le Ministre donna l'ordre d'embarquer le vase sur le transport la *Truite*, qui l'amena jusqu'au Hâvre. Remontant la Seine sur un bateau plat, l'énorme *cratère* a enfin atteint le Louvre. Ce n'est pas l'un des moins curieux objets qui figurent dans les galeries inférieures du musée. Placé près du vase de Pergame qui, venu aussi de l'Asie-Mineure, est son

Digitized by Google

puiné de plusieurs siècles, il offrira un nouveau et intéressant sujet d'études comparatives aux savants archéologues dont s'honore notre temps. Quant à l'énigme dont il veut la solution, elle livrera certainement son secret à MM. Gerhard, de Luynes, de Longpérier, de Vogüé, de Wite et Lenormand.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ÉTAT ACTUEL DE PERTURBATION VITALE

DES VERS A SOIE,

PAR

M. CHARLES DE BATZ-TRENQUELLÉON,

Membre correspondant.

I

FAITS GÉNÉRAUX.

Il en est de la soie comme de tous les produits naturels. Quelques soins qu'on donne aux vers, quelques mûriers qu'ils aient pour en tirer la soie, tantôt ils multiplieront beaucoup, donneront des cocons bien fournis et de bonne qualité, tantôt l'année sera médiocre à tous ces points de vue, quand elle ne sera pas nulle. Sauf de très-rares exceptions, dont on parle et que je voudrais voir, cette règle est générale et fatale. Toutefois, nos soins intelligents, notre travail, l'art qui veille, sont une aide puissante à l'abondance; de telle sorte que les travailleurs négligents, oublieux, n'auront que de faibles années, là, où les vaillants triompheront en augmentant les dons d'une année féconde.

Digitized by Google

Dans les années médiocres que remarque-t-on en général? Un printemps froid, des gelées tardives, un hiver très-pluvieux, une continuelle tension d'électricité; en avril, mai et juin, une chaleur trop forte, c'est-à-dire qui dépasse 24° Réaumur ou 30° centigrades; des vents du sud et de sud-ouest à longues durées, l'absence complète des vents de nord et nord-est. Alors arrive, dans certains pays et par zônes, la muscardine, cette semence de muscédinées que des travaux remarquables ont suffisamment fait connaître,[1] la dyssenterie que j'ai eue deux fois dans ma chambrée, qui se déclare au moment où la grande frèze finit, dans ce temps d'arrêt, si admirable, pendant lequel le ver-à-soie sain, tout d'or, lève, comme une filière charmante, sa petite tête et cherche le colza. (Je dis le colza à dessein, parce que c'est la seule plante propice aux cocons et qui plaise vraiment aux vers-à-soie.) Les chenilles, atteintes de dyssenterie se vident, non comme elles le font en santé, mais en salissant de larges taches vertes les filets de délitement et le bord des claies, et en contractant la partie postérieure du corps. Une éducation menée à chaleur vive, 18° à 20° Réaumur, montera, filera peu. Les cocons seront légers; beaucoup de vers mourront. Autre perte, à la frèze; tout-à-coup, on n'entend plus le bruit de scie rapide qui réjouit le magnanier au cinquième âge; le mouvement des vers devient plus lent; ils ne mangent presque plus, prennent une teinte blanchâtre, deviennent mous. Au moment de la montée, on en trouve beaucoup sans vie, fait bien dépeint par ce seul mot *morts-flats*.

Je place ici la description de la jaunisse (les *vaches*, les

[1] Voir les *Annales de la Société séricicole de Paris*, 11 v., année 1847.

Digitized by Google

gras, la *jaune* des magnaniers). La jaunisse règne plus ou moins et a toujours régné. Quelquefois elle enlève toute une chambrée, si elle se déclare de bonne heure, au cinquième âge. La tête du ver est enflée ; la peau qui recouvre ses anneaux prend le luisant d'un vernis ; les anneaux sont gonflés et d'un jaune safran, de même que la circonférence de l'ouverture des stigmates ; le ver se crève facilement ; à la moindre pression, au moindre heurt, il donne une eau jaune qui salit la feuille.

Ajoutons à cette excellente description de la jaunisse, que j'ai souvent contrôlée, celle de la gattine, prise également au comte Dandolo.[1]

« On entend, en général, par *gattina*, un ver qui ne peut accomplir les fonctions auxquelles il est destiné. Selon le degré d'altération qu'il a éprouvé, il se montre différent des vers-à-soie sains ; il est inquiet à quelque âge que commence la maladie ; il n'aime pas à vivre en société : quelques-uns perdent l'appétit ; d'autres, après avoir bien mangé et longtemps vécu, vont mourir hors de la claie ou sur son bord, ou, même, au milieu du lit, s'ils sont subitement pris de faiblesse. »

Pas un trait n'est à changer dans ce tableau qui représente on ne peut mieux l'état actuel de perturbation vitale des vers-à-soie.

Les sériciculteurs savent que les races blanches de vers-à-soie ne réussissent pas en tous les lieux ; c'est une loi dont on ignore complétement la cause. Si l'on voulait élever des blancs en certains pays, on aurait peut-être une récolte sur vingt éducations. J'ai essayé en vain l'éducation

[1] 5e édition, 1839 — *Traduction de Philibert Fontaneilles*, pag. 287.

Digitized by Google

de quelques races blanches : on verra plus bas ce que j'ai remarqué à la disparition complète des blancs.

Deux races françaises, les *Petits-Milanais-Jaunes* et les *Sinas blancs*, races précieuses et diversement utiles à l'industrie des soies, ont été le plus frappées ; de telle sorte que ces deux races sont rares à trouver en familles pures. Je les ai revues, pourtant, depuis quinze ans, en cocons perdus au milieu d'autres races.

II

FAITS PARTICULIERS.

Les différentes races blanches, *blancs* (de Provence) et *gros blancs* (des Cevennes), ont été élevées dans mes chambrées, après avoir été mises à l'éclosion comme les jaunes, soignées comme elles, mangeant la même feuille, vivant à la même température : quelquefois j'ai acheté leurs œufs, d'autrefois les cocons. J'ai présidé aux accouplements; les papillons étaient aussi beaux et aussi bien conformés que les jaunes; une seule fois, sur vingt expériences, la première année, j'eus de 30 grammes d'œufs 40 kilo. de cocons : hors cette réussite, ces vers-à-soie se sont toujours *fondus*, au premier ou au deuxième âge, heureusement. Par exception, ils se fondirent, une saison, à la quatrième mue. Je ne tirai de ces faits répétés aucune conclusion, me bornant au dicton des magnaniers : « les blancs ne font pas ici. » Cependant, j'avais gardé le souvenir de la marche de cette meurtrière épidémie; aussi, ai-je été frappé de l'exacte concordance de ce que j'avais vu dans les races blanches qui se fondaient avec ce qui arrivait dans la race jaune,

Digitized by Google

dès que mes chambrées eûrent subi l'influence de la gattine. Les pertes étaient identiques ainsi que l'état des chenilles. Qui avait remarqué les unes, retrouvait les mêmes phénomènes chez les autres.

Il est de règle générale, dès que l'on entre dans le vrai Midi séricicole, loin du Sud-Ouest, vers Moutauban même, que les races se conservent vigoureuses, pures, fécondes en cocons, et que l'on a tout au plus au bout de 4 ou 5 ans, à faire venir de nouveaux cocons de graine, et à les faire pondre chez soi, pour renouveler les forces de la race. Encore est-il des cantons à feuilles de montagne où les familles de vers-à-soie se conservent depuis de longues années. Il n'en est pas ainsi dans notre Sud-Ouest. A peine si l'on peut garder des cocons de la meilleure récolte et de la plus saine pour l'an prochain. Les faits les plus concluants et dont le retour est inexorable, forcent les rares éducateurs de cette partie de la France à faire venir les cocons de semence de Montauban, de Toulouse, de Lavaur, de plus loin, si c'est possible.

Le ver-à-soie ne s'acclimate point dans la zône Sud-Ouest de la France. J'ai voulu lutter contre des faits auxquels je ne croyais pas, parce que j'éprouvais le désir de former une race du Sud-Ouest. Tous les ans, j'ai gardé des cocons choisis dans ma chambrée : tantôt les papillons sortaient avec cette forme étique qui ne trompe pas les magnaniers; tantôt les mâles abondaient là où les femelles, plus rares, traînaient un abdomen aux anneaux gonflés et jaunes; jamais, cette belle égalité des sexes. D'autres fois, si l'éducation avait été bonne, les papillons ne laissaient rien à désirer. A l'éducation de mai suivant, les vers-à-soie de ces cocons gardés s'en allaient peu-à-peu comme ceux

Digitized by Google

des races blanches : ils se fondaient. Là, encore, j'ai reconnu la gattine en consultant mes souvenirs et mes notes.

L'année 1863 a été pour moi la dernière de qualité et d'abondance. Les œufs de cette éducation provenaient de 3 kilogrammes, race jaune de Montauban, et de 780 femelles. Les mâles avaient été vifs, à grandes ailes, plusieurs panachés de noir. Ces femelles, bien velues, pondirent 252 grammes d'œufs lesquels donnèrent 289 kilogrammes de cocons. J'en reçois de Montauban 625 grammes. Les cocons, que je gardais, commencent à éclore le 25 juin avec une chaleur trop forte, 20° Réaumur dedans et 27° dehors. Les mâles sont en trop grand nombre, quoique vifs et bons; les femelles mal conformées, gros abdomens, anneaux à bourrelets jaunes. Accouplements difficiles. J'écris de nouveau à Montauban; je reçois 2,500 grammes de cocons de même race jaune et 500 grammes de cocons-nankin, sous-race des *gros jaunes* des Cevennes. Ce dernier envoi produit de bons couples. Cependant, les anneaux jaunes se montrent sur beaucoup de femelles; la gattine m'arrive de toute part.

En 1864, les expériences sur la race blanche n'ont pas cessé. Je mets à l'éclosion tous mes lots, en y comprenant 121 grammes de blancs : un total de 356 grammes d'œufs. La première éclosion, du 5 mai, après dix jours d'incubation, a eu lieu avec baromètre en baisse, par un vent de Sud-Est chaud et humide; la seconde, du 6 mai, même température; la troisième, 7 mai, baromètre plus bas, orage sans pluie, vent du sud. — Le 8 mai, fin de l'éclosion, baromètre très-bas, vent de Sud chaud et lourd. Les vers étaient noirs et semblaient s'attacher peu à la feuille. Après ces quatre jours d'éclosion, je trouvais qu'ils étaient peu abondants,

Digitized by Google

vu le nombre d'œufs. — Le lundi, 9 mai, je notais sur mon registre : « Les vers marchent-ils? Moins que l'an dernier. Ils ne gagnent pas d'espace, jour par jour et, mécaniquement, comme ils font en bonne santé. » Une quantité de places étant données, on sait à l'heure presque combien tel jour ils doivent en occuper de plus. — Le 10 mai, les vers en frèze du prémier âge ne se pelotonnaient pas sur les feuilles hachées; ils se fuyaient. La mue arrive sur un espace de quatre mètres cinquante c. carrés, lorsqu'il devait y en avoir six. — Le jeudi 12 mai, les avant-coureurs sortent mal de la mue. J'écris : « Les deux divisions sont en mue ; je crains une perte totale. » — Le vendredi 13 mai, les vers-à-soie diminuent et meurent tous les jours. — J'abrége. La seconde mue est fatale. Le 16 mai elle est retardée de vingt-quatre heures, avec une température de 20° Réaumur. Des vers s'éveillent, d'autres entrent en mue. Chaque jour je marque la décroissance et la mort des vers. Cinq lots d'œufs d'origines différentes, 356 grammes, sont réduits, au troisième âge, à sept mètres carrés. Au quatrième âge, tous les vers meurent sans pouvoir faire la mue : il en reste 50. — Le 25 mai, en notant cette perte, je reconnais la gattine et je constate l'exactitude de la description que j'empruntais tout-à-l'heure au livre de Dandolo ; seulement, j'observe qu'un grand nombre, sur les bords des claies, restent suspendus la tête en bas, le corps plié en deux, retenus par les deux dernières pattes. Les cinquante vers qui ont seuls monté ont filé des cocons faibles et mous. Les chrysalides étaient d'une couleur terne et n'avaient pas le reflet rosé qu'elles présentent à l'état normal. Les papillons ont percé, montrant sur leur cocon une forme amaigrie, un duvet gris et sale au lieu d'être blanc et lustré, les ailes repliées, retirées, petites, courtes, sans un batte-

Digitized by Google

ment, quelque chose d'un squelette, les anneaux tous gonflés et d'un jaune livide. Les accouplements étaient impossibles. Il faut ajouter que des orages journaliers, dont plusieurs à grêle, ont sillonné l'atmosphère et enveloppé, pour ainsi dire, les vers à soie d'électricité.

1865. — 4 kilogrammes de cocons m'avaient servi pour obtenir les œufs de l'éducation de 1865. Ces cocons venaient de Saint-Antonin, petite ville à l'entrée de l'Aveyron. La feuille, qui avait nourri ces vers, avait été cueillie sur des mûriers couronnant une très-haute colline. Une pincée de ces œufs, à peu près ce qui remplirait une cuillerée à café, avait produit 17 kilogrammes 1/4 de cocons, c'est-à-dire, que chaque œuf, pour ainsi dire, avait donné son cocon, selon l'expression de M. Couderc, filateur distingué de Montauban, par qui ces cocons m'avaient été transmis. Les papillons, aux accouplements de juillet, paraissaient bons, vigoureux; ils avaient de larges ailes : mais, un double de femelles me fit craindre la dégénérescence de cette race. J'eus une température excellente, sans orages, à 17 et 18° Réaumur, avec le vent de nord. Cependant, on remarquait sur quelques femelles des anneaux gonflés et jaunes, la gattine dans la chrysalide : 974 femelles donnèrent 362 grammes d'œufs.

Je mets à l'éclosion le samedi 30 avril. Les avant-coureurs naissent le 7 mai, avec un vent de sud-est très-chaud et le baromètre très-élevé. — Le 8 mai, baromètre très-bas, vent de sud ; les vers-à-soie sortent de l'œuf en telle quantité, que je note ce fait comme très-rare. Trois orages, suivis d'une pluie abondante, éclatent de trois heures à sept heures et demie du soir. — Le mardi 9 mai, seconde naissance moins belle que la première, au contraire de

Digitized by Google

ce qui devrait être; baromètre très-bas, vent de sud, orages à l'horizon. — Le mercredi 10 mai, fin des éclosions. On peut dire que tous les œufs étaient nés en deux jours. Les magnaniers s'étonneront d'une telle naissance. Les vers sont blonds et vifs; l'espace augmente jour par jour. La première mue occupe cinq mètres dix centimètres carrés. 20 kilogrammes de bourgeons de mûriers-sauvageons plantés en haie sur un coteau chaud et calcaire ont été consommés au premier âge. Les vers font une mue très-égale et très-rapide; mais les claies sont couvertes comme d'une gaze par les fils tissus que les bombix ont attachés à la litière. A chaque mue le travail des fils s'accomplit, travail véritablement excessif. Etait-ce la faiblesse des chenilles prodiguant les points d'appuis? — Le second âge se montre plein d'espérance : baromètre haut, un seul orage, vent variable du nord au sud. Quatorze mètres carrés sont occupés par les vers qui ont mangé 60 kilogrammes de feuilles. Comme une ombre rapide, au milieu du second âge, on avait aperçu un mouvement des vers à la frèze, qui les portait sur les bords des claies; mon magnanier avait saisi ce premier symptôme et n'avait pas osé me le dire. Le troisième âge commence avec des orages quotidiens, des vents variant du nord au sud, le baromètre d'ailleurs assez haut. Le cinquième jour de cet âge, au délitement de la frèze, on reconnaît à l'espace exigu qu'ils occupent, que l'œuvre de destruction a commencé. La mue se déclare sur trente-trois mètres carrés, au lieu de quarante mètres. Les vers ont reçu 150 kilogrammes de feuilles : 180 auraient été nécessaires. Espaces et poids des feuilles annoncent donc que les vers ne sont plus prospères. — Le 25 mai, ils entrent en mue : baromètre haut, vent de sud. — Le 26 mai, vent de sud encore, chaleur très-forte au dehors, baromètre bas. En entrant

Digitized by Google

dans la chambrée, je constate l'odeur âcre, concentrée, que j'avais sentie, l'an dernier, en me penchant sur les claies des petits vers. On dirait une fermentation de feuilles vertes. L'estomac en serait soulevé à la longue, si on ne respirait pas un autre air. Les vers-à-soie, en pleine vie, exhalent une senteur fort différente et qui n'est pas nauséabonde comme celle de la gattine. — La troisième mue est en retard marqué de douze heures, ce qu'on n'observe pas quand on a 20° Réaumur et une éducation qui marche régulièrement. — Le quatrième âge est marqué par l'accroissement de la gattine. Les claies ne se chargent pas de cette foule de vers qui forcent à dédoubler tous les jours. — Le mercredi 31 mai, vent de sud, chaleur de 32° Réaumur au dehors, les vers vont plus mal. Déjà, les *pourris-jaunes* errent sur les claies. On dirait des cadavres de chenilles qui se traînent avec une forme décomposée. Les anneaux gonflés, pressés légèrement, salissent les doigts de gouttes jaunâtres. L'odeur caractéristique dont j'ai parlé plus haut, augmente. — Le 1er juin, la plupart des vers qui devraient être en mue, ne peuvent accomplir cette loi de leur existence : ils n'occupent que quarante-neuf mètres carrés; ils ont mangé 400 kilogrammes de feuilles. La levée des vers est retardée de trois jours.

A mesure qu'on délite une claie, pour suivre le fléau, je fais choisir à la main les vers qui ont mué et jeter les autres au fumier. Deux claies d'avant-coureurs, que je garde chaque année comme indicateurs de la marche de l'éducation, ont multiplié longtemps comme font les vers sains; mais, à la fin, ces mêmes claies ont été atteintes en pleine quatrième mue, exhalant alors l'odeur d'herbes ou de feuilles fermentées. Au cinquième âge, quatorze mètres carrés

Digitized by Google

sont le seul espace occupé par les vers qui survivent. Un grand nombre de ces vers choisis à la main est mort à la frèze du cinquième âge ou à la montée. Les avant-coureurs, moins atteints et qui tenaient à la montée trois mètres carrés, ont donné 2 kilogrammes de cocons faibles en soie ; c'est-à-dire que si l'éducation avait marché comme les avant-coureurs, j'aurais eu 100 kilogrammes de cocons pour 362 grammes de graines, ce qui est à peine moitié récolte. Bref, les deux grandes divisions ont eu 4 kilogrammes de cocons de mauvaise qualité. J'ai gardé quelques-uns de ces cocons, pour suivre l'expérience jusqu'au bout. Les papillons étaient incapables de s'accoupler, ternes, livides, sans larges ailes, noyés d'eau, étiques ; pour tout dire, des momies.

Je citerai, à ce sujet, deux lettres de MM. Couderc et Soucaret, très-habiles filateurs de Montauban. La première, du 20 juin 1865, s'exprime ainsi : « Dans notre département il y aura, cette année, autant de cocons que l'année précédente, grâce au nombre des petits éducateurs. La qualité des cocons est généralement bonne. Nous serons, je pense, privilégiés, parce qu'on s'en est tenu aux graines du pays. Les graines japonaises, tant prônées, ne donneront probablement, l'année prochaine, que des qualités peu satisfaisantes. » — La seconde lettre adressée à un tiers est plus explicite : « M. de Trenquelléon est à même d'élever des cocons du Japon. Soyez assez bon pour lui dire que cette race dégénère beaucoup et que les cocons en sont d'un très-bas prix. Nous en avons payé, cette année, à 4 fr. le kilo, et encore fallait-il qu'ils fussent très-beaux et bons. » — Les cocons français de première qualité se sont vendus, on doit le savoir, 7 fr., 7 fr. 75 et jusqu'à 8 fr. 50 le kilo.

Digitized by Google

MM. Couderc et Soucaret m'ont envoyé, le 21 juin 1865, 3 kilogrammes de magnifiques cocons de race jaune mêlée de cevennols et de quelques rares petits milanais. Ces cocons ont donné des couples dont voici la description : les mâles ont les ailes convenables et sont sains, la plupart, du moins ; quelques-uns ont les anneaux fauves et gonflés. Les femelles sont plus attaquées : très-peu sont réellement saines. Evidemment, la gattine existe en germe dans ce beau lot de cocons pour graine. Les mâles sont plus nombreux que les femelles, signe de dégénérescence, moins sûr, cependant, que lorsque les femelles abondent au milieu des mâles faibles. Une race en prospérité montre, à la sortie des cocons, quelques mâles de plus, de manière que les couples soient égaux en beauté, en force, en ailes, en sveltesse des formes.

Ai-je besoin d'ajouter que j'ai essayé les lavages de sulfate de cuivre, les fumigations les plus concentrées de soufre, la chaux à toutes les doses, à tous les âges, le chlorure de chaux baignant de ses effluves la graine suspendue au-dessus, sans la toucher? Rien n'a pu arrêter l'œuvre de destruction.

III

CONCLUSIONS.

Il me semble que trois conclusions ressortent des faits observés :

1° La gattine n'est pas une maladie nouvelle. Les Italiens la connaissaient; nos magnaniers l'exprimaient par une phrase caractéristique : « Les vers se fondent. » Seulement, la gattine s'est généralisée, embrassant la majeure

Digitized by Google

partie des pays séricicoles. On ignore le pourquoi et le comment de ce fait. C'est quelque chose, pourtant, de savoir que l'on n'a pas affaire à une cause nouvelle de destruction ? On peut, dès lors, espérer que la gattine reprendra sa marche ordinaire.

2° Lorsque la gattine ne s'est déclarée qu'au sixième âge des vers-à-soie, dans la chrysalide, la récolte des cocons a pu être très-abondante. La température augmente, retarde ou diminue l'explosion des phénomènes morbides qui éclatent sur les vers-à-soies. Les magnaniers doivent donc tenter longtemps la fortune, surtout avec le haut prix des cocons français.

3° Il convient de ne pas abandonner, à la légère, les races françaises. Telles races, tels fils de soie. C'est dire l'importance de la conservation de notre ver-à-soie aux cocons homogènes en couleurs, en formes, en brins.

Je ne désire qu'une chose, c'est que les quelques faits que j'ai recueillis montrent aux illustres savants de la Commission des soies combien les pauvres et obscurs magnaniers de France espèrent en eux. Si la science peut vaincre cette épidémie de gattine, elle la vaincra, car, jamais elle n'aura de plus illustres représentants que ceux qui ont été nommés par Son Exc. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.[1] La science est puissante avec l'aide de Dieu.

27 Octobre 1865.

---

[1] Sur un rapport très-remarquable de Son Exc. M. Armand Béhic, Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, l'Empereur a composé la Commissiou ainsi qu'il suit : Son Exc. le Ministre, président ; MM. Dumas, sénateur, membre de l'Institut, vice-président ; de Quatrefages, membre de l'Institut ; Peligot, membre de l'Institut ; Pasteur, membre

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE FAITE A SAINT-CRABARY,

PRÈS LAVARDAC,

PAR J.-F. SAMAZEUILH,

Membre correspondant.

Il existe sur la rive droite de la Baïse, à quatre kilomètres en aval de la ville de Nérac, et à deux kilomètres en amont de celle de Lavardac, une maison dite de *Saint-Crabary*, dont M. Truaut (*Monographie historique du canton de Lavardac*) a fait *Saint-Caprasi*. Cette maison, propriété de M. Duprat, négociant à Barbaste, sert de simple logement à un colon partiaire ou métayer. Mais les dimensions, notamment pour la hauteur, et la solidité de la construction font présumer comme très-probable qu'elle eut, dans l'origine, une destination plus impor-

---

de l'Institut; Claude Bernard, membre de l'Institut; de Mornay, directeur de l'Agriculture; six sériciculteurs, nommés par Son Exc., sur la présentation qui en sera faite par les préfets des départements dans lesquels l'industrie de la soie est la plus considérable; deux membres appartenant à l'industrie et au commerce de la soie, à Paris et à Lyon, nommés par les Chambres de Commerce de ces deux villes; MM. Porlier, chef du bureau des encouragements à l'agriculture et des secours, secrétaire; Monnier, auditeur au Conseil d'Etat, attaché à la direction de l'agriculture, secrétaire.

Digitized by Google

tante, sans néanmoins que des signes caractéristiques permettent d'y reconnaître un ancien établissement religieux. « Il s'est cependant conservé un vague souvenir, a dit M. Truaut *(ibid)*, d'une église et d'un cimetière à Saint-Caprasi... » Et, un peu plus loin, ce même auteur ajoute : « On trouve, en effet, qu'en l'année 1105, Gausbert II, évêque d'Agen, donna à l'abbaye de la Sauvemajeure, l'église de Saint-Caprasi de Bedeyssac, près Lavardac, qui ne peut être que celle-là, car, par un acte du 17 juin 1670, il fut fait bail à ferme de la dîme et des prémices de Lavardac, au nom de l'abbé de la Sauvemajeure, pour 430 fr. par an, dont 300 fr. devaient être payés au curé de Lavardac pour sa portion congrue. »

Une découverte récente vient de confirmer cette opinion de M. Truaut, découverte due au hasard, comme au reste la plupart de celles dont l'archéologie s'est enrichie dans nos contrées.

On était, en janvier dernier (1865), à opérer quelques mouvements de terrains dans un but purement agricole, à quelques mètres seulement et presque au nord de la maison de Saint-Crabary, lorsque l'on y mit à découvert des mosaïques et des restes d'un établissement religieux et chrétien, enté sur quelque établissement gallo-romain, particularité que nous avons déjà signalée au sujet des fouilles de Pompogne (commune du même nom), de Gueyze (commune du même nom), de Lourdens (commune de Fargues), du Marcadis (commune de Moncrabeau), de Thens (commune de Mézin), etc.

Nous n'avons pas, lors de notre visite provoquée tardivement, retrouvé sur place ces mosaïques, mais bien de grands blocs en provenant et renfermés dans la maison

Digitized by Google

de Saint-Crabary. Ces mosaïques sembleraient être l'œuvre du même ouvrier, ou, pour mieux dire, du même artiste qui confectionna celles de Nérac, si élégantes et si connues. Les cubes bleus, blancs et rouges offrent les mêmes dimensions et sont de la même matière.

On a trouvé également à Saint-Crabary une pièce de monnaie ou médaille en bronze, de très-petit module. Nous la croyons à l'effigie de Constantin.

Si ces découvertes peuvent faire supposer qu'un établissement gallo-romain a été fondé sur cet emplacement, l'existence au même lieu d'un établissement religieux et chrétien paraît constatée par les suivantes :

En contre-bas des mosaïques qui semblent avoir été rompues intentionnellement, on a trouvé un objet que nous ne craignons pas de qualifier de reliquaire, en pierre molle dont la pareille n'existe pas dans notre contrée. Ce reliquaire offre complétement la forme d'une tombe, bien qu'il n'aît que 9 centimètres 50 de longueur, 5 centimètres 50 de hauteur, sans le couvercle, et 5 centimètres 50 de largeur..,.. De simples anneaux ou cercles irréguliers, grossièrement et peu symétriquement ciselés sur toutes les surfaces, en constituent les seuls ornements. Dans l'intérieur se trouvent des fragments d'ossements, que nous présumons être de saintes reliques; c'est aussi d'ailleurs l'opinion de M. le Curé de Lavardac.

Ceux qui enfouirent ce reliquaire au sein des décombres préexistants ou produits plus tard, prirent la précaution de l'enfermer entre six briques posées de champ, qui l'entouraient et le protégeaient ainsi par-dessus comme par-dessous.

En raison de la destination que semble avoir eue cette

Digitized by Google

tombe en miniature, M. le Curé de Lavardac, qui a visité ces fouilles avant nous, en la compagnie de M. le Juge de Paix et de M. le Maire de Lavardac, a jugé convenable de lui donner asyle dans son presbytère.

Non loin du lieu où gisait le reliquaire, on exhuma une colonne en pierre, debout et paraissant appartenir au style roman. Ce ne serait pas, du reste, en lui-même, un objet remarquable s'il n'existait au centre de la surface supérieure du chapiteau de cette colonne une excavation d'une forme ovale très-prolongée, et que fermait, hermétiquement cimentée, une pierre taillée à cet effet. Cette excavation renfermait aussi des fragments d'ossements, parmi lesquels une dent et les restes d'une ficelle qui pourrait avoir formé le lien rattachant des reliques au sceau destiné à constater leur authenticité; mais nous n'avons pas retrouvé traces de ce sceau dans la poussière indéfinissable où gisent ces ossements.

La colonne a été transportée aussi au presbytère de Lavardac, M. le Curé de cette ville ayant la pensée (à laquelle nous nous sommes ralliés) que cette colonne, haute de 64 centimètres, sans y comprendre le socle que l'on n'a pas retrouvé, fît partie d'un autel chrétien et qu'on y avait déposé des reliques.

On nous a montré de plus, au bord même de la cavité où les fouilles avaient été opérées, une grande caisse empruntée à la métairie de Saint-Crabary, et que l'on a remplie d'ossements humains recueillis au même lieu, et provenant de tombes bâties en moellon, en chaux et en sable.

Enfin, l'on a retiré du sein de ces mêmes décombres une croix en pierre de 69 centimètres de longueur (les

Digitized by Google

branches ayant chacune une saillie de 12 centimètres), ainsi que des débris peu nombreux de carrèlements en marbre ou briques; plus, deux fragments de poterie noire, d'une pâte assez fine.

Il n'est pas inutile de faire observer que les fouilles de Saint-Crabary ne se trouvent éloignées que de deux kilomètres de *la Ténarèse*, voie romaine qui touche à Lavardac.

Nous ajoutons que le *Répertoire des bénéfices, offices et dignités étant au diocèse de Condom*, par *Lacapère* (1er janvier 1604), tout en mentionnant « le prieuré de Saint-Germain, près Lavardac, ne parle pas de l'église de Saint-Crabary, ou de Saint-Caprasi. Même silence, dans le *Pouillé général, contenant les bénéfices de l'arch. de Bordeaux, et des diocèses d'Agen, Condom, Angoulême, etc.* (Paris, 1648.)

M. Truaut pense que l'église de Saint-Caprasi n'existait plus à l'époque de la donation de 1105 sus-rappelée. Ne faudrait-il pas attribuer plutôt cette destruction aux guerres de religion de la seconde moitié du XVIe siècle?

Ces fouilles n'ont pas été continuées. Mais on rappelle, en finissant, qu'antérieurement à celles opérées par M. Duprat, et dans leur voisinage, le métayer de Saint-Crabary trouva deux plaques de marbre, que Mme de Gramont, précédent propriétaire, fit enlever et transporter chez elle.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE DIPLOME DE PEPIN-LE-BREF,

EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE CLAIRAC,

PAR

M. AMÉDÉE MOULLIÉ,

Membre résidant.

Les premiers ducs d'Aquitaine, qu'on dit avoir été des descendants de Caribert, fils de Clotaire II, paraissent avoir, les premiers en France, antérieurement au régime féodal, essayé de se détacher de la couronne des rois francs, et de se constituer en princes indépendants; cette prétention, alors prématurée, leur coûta cher. Vaincus successivement par Charles-Martel, par Pepin-le-Bref et par Charlemagne, ils furent dépouillés de la majeure partie de leurs domaines et réduits à se contenter du duché de Gascogne qu'ils possédaient encore au début de la période féodale.

Parmi les nombreuses expéditions entreprises par Pepin contre Waifre ou Waifer, le plus célèbre, le plus turbulent et le plus déterminé d'entre ces ducs, il en est une qui le conduisit jusqu'à Agen, et que tous les historiens s'accordent à rapporter à l'année 766. A la vérité, le chroniqueur de Saint-Gall borne cette expédition au Limousin, *Pippinus conqui-*

Digitized by Google

sivit limodium;[1] mais une autre chronique écrite au IXe siècle par Sigebert, moine de l'abbaye de *Gemblours (Gemblouts* ou *Geblen, Gemblacum,* dans le diocèse de Namur, en Brabant), ajoute qu'il ravagea les villes d'Agen, de Périgueux et d'Angoulême, et soumit une grande partie de l'Aquitaine : *Pippinus rex Agennum, Petrogoricas et Engolismam, urbes Aquitaniæ, devastat, multam que partem sibi Aquitaniæ subjugat.*[2] Au premier abord, on pourrait croire qu'il s'agit de deux expéditions différentes, mais cette explication est inadmissible. Sans parler de l'identité des dates qui, à la rigueur, auraient pu être interverties, il résulte d'un passage du quatrième continuateur de Frédegaire, que j'aurai un peu plus tard l'occasion de reproduire, que, en l'année 766, Pepin, après avoir tenu à Orléans une grande assemblée, dite le Champ-de-Mai, traversa successivement le Limousin, le Périgord et l'Agenais, et revint ensuite vers le nord en passant par Angoulême.[3] Le nom de ce continuateur est inconnu, mais on incline généralement à penser qu'il écrivait à une époque peu éloignée des événements rapportés dans sa chronique.

Pourquoi Pepin s'arrêta-t-il à Agen et borna-t-il à l'Agenais le cours de cette expédition, qui nous est représentée comme accompagnée d'immenses dévastations? Le continuateur de Frédegaire nous l'apprend encore implicitement. Les nobles, les *aînés, majores natu,* de l'Aquitaine et de la Gascogne, terrifiés par sa présence et celle de son armée, firent leur soumission, et vinrent lui prêter, à Agen même,

---

[1] *Histor. Gall.*, tome V, page 376.
[2] *Histor. Gall.*, t. V, p. 376.
[3] *Histor. Gall.*, t. V, p. 7.

Digitized by Google

leur serment de fidélité et d'obéissance, *sacramenta ad eum ibidem donant*. Ce prince n'avait donc plus rien à faire dans le pays. Mais son passage à Agen, quoique rapide, a laissé des traces dans notre histoire. Il importe d'autant plus de les relever que, tout en mettant d'accord les chroniqueurs que je viens de citer, elles servent à fixer un point important dans l'histoire du Midi.

D'après une tradition conservée dans l'ancienne abbaye de Clairac, et rapportée dans le *Gallia christiana*,[1] Pepin aurait profité d'un séjour plus ou moins prolongé dans la ville d'Agen, pour accorder à cette abbaye, alors en voie de construction, quelques priviléges renfermés dans ce qu'on appelait alors un *præceptum*. Le diplôme délivré à ce sujet, et qui fait l'objet de ce travail, constate en outre que, pendant ce temps, il aurait résidé dans un palais, dit extérieur et existant alors à Agen, *Aginno, in palatio exteriori*.

Si cette tradition était vraie, et si, par suite, le diplôme qui s'y rattache était reconnu authentique, il en résulterait trois points d'un égal intérêt pour l'histoire générale, l'histoire locale et l'histoire ecclésiastique, savoir :

1° En ce qui concerne l'histoire générale, la date précise, par mois et par jour, de l'expédition de Pepin, tant en Limousin qu'en Périgord et en Agenais, de son séjour à Agen, et de la soumission de toute la noblesse aquitanique et gasconne;

2° En ce qui concerne l'histoire locale, la certitude que les rois carlovingiens, et, avant eux probablement, les ducs de famille mérovingienne auxquels ils enlevèrent le duché d'Aquitaine, possédaient à Agen un palais particulier ;

---

[1] T. II, *Diœcesis Aginnense*, p. 941.

Digitized by Google

3° En ce qui concerne l'histoire ecclésiastique, la découverte d'un privilége de plus à ajouter à la liste déjà très-restreinte des documents de cette époque, si florissante pour l'Eglise.

Il ne saurait donc être sans intérêt de s'assurer de l'exactitude des faits racontés par cette ancienne tradition, et, par suite, de l'authenticité du document qui les résume et leur sert à la fois de fondement et d'appui.

§ 1er.

En ce qui concerne la tradition, voici comment elle est rapportée par les savants auteurs du *Gallia christiana : Non nulli tradunt,* disent-ils, *a Caroli Magni patre Pipino hoc cœnobium initium habuisse : verum id prorsùs incertum.*[1] Ce langage n'indique pas une foi bien entière dans cette tradition, mais il prouve que ces auteurs n'avaient aucune connaissance de notre diplôme, sans quoi ils n'auraient probablement pas manqué d'en parler, ne fût-ce que pour le combattre, au cas où il leur aurait paru suspect. Leur doute était d'ailleurs très-fondé, en tant qu'il se rattache à la fondation même de l'abbaye. Il est certain, en effet, et le diplôme lui-même en fait foi, que cette fondation n'était point due au roi Pepin. Mais si ce monarque n'a pas fondé ce monastère, rien n'empêche qu'il lui ait conféré des priviléges, ce qui est bien différent, et c'est justement ce que ces auteurs n'ont pas eu à examiner, la question ne leur ayant pas été soumise.

[1] *Loco citato.*

Digitized by Google

Labénasie,[1] qui passe pour leur avoir fourni des notes et qui se trouve désigné dans leur travail sous le titre de *Vir eruditissimus*, est bien loin d'avoir gardé la même réserve. Il n'hésite sur rien ; non-seulement, selon lui, Pepin serait le fondateur de l'abbaye, mais il en serait aussi le bienfaiteur. Ce monarque, après l'avoir bâtie, aurait voulu en assurer la prospérité, et lui aurait, en conséquence, *donné* et *attribué en toute justice* tout le revenu de *Clairac*, de *Castel seignour*, autrement dit *Laparade*, et de *Nicole*, trois anciennes seigneuries, aujourd'hui, trois communes contigues. La preuve se trouve, dit-il, *non dans l'acte de donation, égaré depuis longtemps, mais dans un hommage de 1473, appuyé sur une possession constante*. Labénasie nous apprend même, à cette occasion, que ces trois lieux étaient tenus par l'abbaye *en paréage*, c'est-à-dire, en commun avec le roi, ce qui prouverait, pour le dire en passant, que la donation, à quelque époque qu'on la fasse remonter, n'aurait pas été faite *avec toute justice*. Quant au diplôme de 766, cet historien ne conçoit pas le moindre scrupule. Il lui suffit, comme il le dit lui-même, que cet acte lui ait été *envoyé* de Clairac pour écarter tous les soupçons. Dans sa pleine confiance, il en fait une traduction et l'insère textuellement et sans commentaire dans le courant de son récit.

Labénasie était un de ces historiens naïfs, comme on en voyait beaucoup de son temps, et à qui les traditions tenaient singulièrement à cœur. Une tradition, pour lui, n'avait pas

---

[1] Labénasie, chanoine de Saint-Caprais, devenu prieur en 1709 et décédé en 1724. Il a laissé plusieurs écrits théologiques, imprimés de son vivant, et une histoire inédite du diocèse d'Agen dont il n'existe qu'un très-petit nombre de copies manuscrites.

Digitized by Google

besoin d'être prouvée. C'est contre elle, au contraire, qu'il fallait, disait-on, prouver. Cette théorie nous paraît aujourd'hui singulière. Mais ne voyons-nous pas, même de nos jours, des écrivains d'une certaine école reprendre ce principe et le soutenir sérieusement? Aux yeux des écrivains de cette école, qui se dit exclusivement catholique, le moindre souvenir, plus ou moins contesté, vaut mieux qu'un argument, car c'est à lui seul une démonstration. Labénasie ne songe donc pas à rechercher si le fait rapporté dans l'hommage de 1473 repose sur des actes antérieurs, ou si cet acte renferme tout simplement une articulation faite par une partie intéressée. Peu lui importe : cet hommage suppose une tradition; cette tradition s'est maintenue; c'est assez pour lui, et il ne lui en faut pas davantage. Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'il ait gardé devers lui le secret de sa communication et qu'il ne nous ait pas laissé, à défaut du texte, la traduction de cet hommage, comme il nous a laissé celle du diplôme de 766; nous aurions pu au moins juger en connaissance de cause. C'est une lacune malheureusement irréparable.

Mais si Labénazie a trop cédé peut-être à l'attrait des traditions, on peut dire que l'abbé Argenton, qui lui a succédé dans la voie de ces recherches, a trop cédé peut-être aussi quelquefois au désir, d'ailleurs parfaitement sincère, de les vérifier et de les contrôler. Argenton était un esprit essentiellement critique : il aimait avant tout la vérité, et il lui sacrifiait sans hésiter toutes les prétentions. On voit, par ce qui nous reste de ses travaux, et à travers les abréviations de Labrunie, qu'il se rendait compte de toutes les traditions les mieux assises. Les textes les plus accrédités étaient passés au creuset. Il n'admettait qu'à bon escient, et, comme il arrive souvent dans ces sortes de travaux, l'habitude du

Digitized by Google

contrôle s'était changée chez lui en défiance, ce qui l'a quelquefois conduit à l'erreur, et, qui pis est, à l'injustice envers son savant, mais crédule devancier. C'est sous l'empire de cette défiance qu'il s'est trompé, selon moi, sur le diplôme de 766. Toutefois, en le combattant, je me garderai de tout reproche : je me garderai surtout, comme on l'a fait, hélas ! récemment, de le confondre avec les dénigreurs systématiques de nos antiquités nationales et religieuses. Argenton me paraît, au contraire, avoir toujours été un critique parfaitement religieux et sincère ; il lui est arrivé quelquefois de se tromper, comme il est arrivé aux *Mabillon*, aux *Baillet* et *autres dénicheurs de saints* (expressions malheureuses et qui se trouvent dans un écrit encore récent), mais il n'en a pas moins le droit d'être nommé à côté de ces grands noms, et, s'il n'a pas une meilleure place dans cette illustre galerie, c'est que la publicité, à laquelle il n'a peut-être pas assez tenu de son vivant, lui a fait défaut. Celle qui lui est arrivée de notre temps est à la fois tardive, lente, incomplète et voilée par une abréviation exacte, mais froide.[1]

Guidé par son instinct critique, Argenton n'a donc pas hésité à rejeter, comme incertaine et peu sûre, la tradition de la prétendue fondation, tradition conservée peut-être dans l'abbaye de Clairac, mais dont l'existence ne lui était attestée que par la note équivoque du *Gallia christiana* et le témoi-

---

[1] Argenton, longtemps secrétaire de l'Évêché d'Agen, puis chanoine de Saint-Caprais, est mort le 14 juin 1780. Ses travaux ne nous sont connus que par des résumés faits par son ami Labrunie, curé de Montbran. Deux de ses mémoires, ainsi abrégés, ont été imprimés dans la collection des mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, par les soins de M. Ad. Magen. Les autres doivent être publiés successivement dans la même collection.

Digitized by Google

gnage de Labénazie. Il paraît aussi avoir rejeté l'hommage de 1473, du moins il a gardé à son égard un silence qui semblerait indiquer qu'il en aurait fait peu de cas, en supposant qu'il l'eût mieux connu. Mais il s'est exprimé plus clairement sur le diplôme de 766, et celui-là, il l'a déclaré *suspect*. Cette déclaration, il faut le reconnaître, est un véritable arrêt de condamnation. Labrunie,[1] M. de Saint-Amans père,[2] et M. Samazeuilh[3] l'ont ainsi comprise et se sont inclinés devant cette imposante autorité. M. de Saint-Amans fils, seul, paraît avoir éprouvé quelque hésitation ; j'avoue que je m'y serais soumis moi-même, par une habitude de déférence, si la manière dont cette condamnation est motivée ne m'eut paru laisser encore quelque place pour le doute.

Argenton, en effet, n'a point critiqué ce document en lui-même : il ne l'a examiné, ni dans son texte, ni dans la manière dont ce texte nous est parvenu. Ses raisons sont purement chronologiques et, pour ainsi dire, extérieures. L'abbaye de Clairac, suivant lui et suivant aussi les auteurs du *Gallia christiana*, ne remonte pas d'une manière certaine au-delà du XIe siècle : dès lors, tout ce qui est antérieur est et doit être réputé suspect. Voici, du reste, son propre langage, tel qu'il résulte d'un de ses Mémoires transcrit plus ou moins littéralement par Labrunie. C'est une note informe, extraite d'un ensemble de notes sommaires sur divers textes recueillis de sa main et chronologiquement classés.

« Vers l'an 766, diplôme de Pepin-le-Bref en faveur de « l'abbaye de Clairac, fondée par Centulle Maurelle. Je l'ai

---

[1] *Abrégé chronologique de l'histoire de l'Agenais*, anno 766. Manuscrit.
[2] *Hist. de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 32, et t. II, p. 319, note 6.
[3] *Hist. de l'Agenais et du Condomois*, t. I, p. 93.

Digitized by Google

« copié d'après un collationné de 1536, qui avait été trans-
« crit sur un vidimé de 1328. L'original ne se trouve plus.
« *Constance, qui assista au Concile de Toulouse, en 1068, est*
« *pourtant le premier abbé de Clairac que nous connaissions :*
« *aussi cet acte-là me paraît* SUSPECT.[1] »

Ainsi tout se réduit à une question de date. Supposons que l'abbaye, plus soigneuse de ses archives, eût conservé quelques actes antérieurs à 1068, qu'il fût attesté, notamment, qu'elle existait déjà à une époque voisine du règne de Pepin, l'objection disparaît à l'instant et le diplôme devient acceptable. Une question posée dans ces termes est loin d'être une question résolue. Un acte n'est pas faux parce qu'il est en arrière de plusieurs siècles sur celui qui le suit chronologiquement; seulement il est isolé, et cet isolement doit être une raison pour qu'on l'examine de plus près, mais rien de plus. Si cet examen eût été fait sérieusement par Argenton, il y aurait eu de ma part, j'en conviens, de la témérité à y revenir, mais il ne l'a pas été, de son propre aveu. C'est par ces motifs que, sans m'écarter en rien de la juste déférence dûe à une aussi grande autorité, je me crois, malgré mon insuffisance, en droit de l'entreprendre ici.

§ 2.

L'authenticité d'un document historique se prouve de diverses façons.

La meilleure preuve, sans contredit, est celle qui résulte de la représentation du titre primordial, de son état matériel et de la présence de certains signes extérieurs caractéristi-

---

[1] Labr., extr. d'Arg. Msst.

Digitized by Google

ques par eux-mêmes. Je dois en commençant reconnaître que cette preuve nous fait complétement défaut ; mais cette situation, qu'explique d'ailleurs un long intervalle de onze siècles, est commune à un trop grand nombre de documents, aujourd'hui cependant avérés, pour être contre l'authenticité d'un document quelconque un argument sérieux. S'il en était autrement, que de textes n'aurait-on pas à rejeter ? que de lacunes, heureusement comblées, ne faudrait-il pas rouvrir ? quelle nuit ténébreuse jetée sur nos origines !

Il est cependant un fait qu'on peut relever en ce moment : c'est que ce titre primordial, s'il n'existe plus aujourd'hui, aurait existé encore en 1328, époque où il aurait été représenté à un notaire, comme nous le verrons plus bas.

A défaut du titre, viennent les copies officielles et non officielles.

La foi due à ces copies dépend en général des circonstances, et il serait aussi difficile de se prononcer sur leur valeur relative ou absolue que sur les conditions essentielles de leur validité. Le sceau même de l'autorité publique n'est pas, en pareille matière, une garantie suffisante. Il n'est pas rare, en effet, de voir un acte évidemment apocryphe présenté par une partie intéressée à la formalité de la transcription officielle. Quant aux copies de pure curiosité ou qui ont été prises dans un intérêt scientifique, elles ne valent que ce que vaut le texte, mais elles valent tout autant. Elles ne sont par suite à dédaigner ni les unes ni les autres.

Le véritable contrôle, toutefois, est dans l'acte lui-même, dans l'ensemble et l'esprit de ses dispositions, dans sa conformité avec les textes contemporains. Mais il n'exclut

Digitized by Google

pas l'examen des copies. L'un et l'autre, au contraire, se prêtent un mutuel appui. Qu'il me soit donc permis, avant tout, de parler de ces copies et des circonstances qui s'y rattachent.

La première qui s'offre à nous est un *vidimus* ou *vidimé* (espèce de collationné judiciaire), fait à Clairac même, par un notaire de l'abbaye, en vertu d'un ordre direct de son abbé. Le protocole porte qu'il a été requis par le procureur de l'abbaye, et que le notaire qui a déchiffré l'original y a apposé son seing. Les notaires alors ne signaient pas leurs actes et se contentaient d'y mettre leur seing, *signum*, signature de convention.

Ce protocole est divisé en deux parties, placées l'une en tête, l'autre à la fin. Il était rédigé en latin. Malheureusement le texte latin du protocole final ne nous a pas été conservé, et il ne nous est resté que celui du commencement. Je donne ce commencement tel qu'il a été publié par M. de Saint-Amans[1] et traduit par Labénazie. Quant à la fin, je n'ai pu reproduire que la traduction.

Vidimé de 1328.

Texte de M. de Saint-Amans.

Noverint universi hoc præsens instrumentum inspecturi quod ego Guillermos (*a*) Riudi (*b*) de Vibraco,

(*a*) Pour ***Guillermus*** et plus habituellement ***Willermus***.

(*b*) Pour ***Ramundi*** : quand un individu portait plusieurs noms, le second était toujours mis au génitif. Le copiste a pris pour un nom

Traduction de Labénazie.

Sachent tous qui ce présent contrat verront que moy, Guillaume Rudi(¹) de Vibrac, notaire public *étant* (²) à

(¹) Labénazie ne s'est pas aperçu de la faute du copiste et l'a textuellement reproduite. Ce même ***Guillaume Raymond*** de Vibrac perd à la fin de l'acte son premier prénom de ***Guillaume***.

(²) La présence de ce mot fait suppo-

[1] *Histoire de Lot-et-Garonne*, t. II, p. 319.

Digitized by Google

publicus notarius Clayraci, tenui, unâ legi et diligenter inspexi ad instantiam Bertrandi (*a*) de Drasse, (*b*) procuratoris (*c*) venerabilis viri domini Aynardi, miseratione divinâ, abbatis monasterii Sancti Petri de Clayraco et domini ejusdem loci Clayraci, et in præsentia testium infrà scriptorum, quodam (*d*) scriptum in pergamino *antiquum*, *ut apparebat per inspectionem*, continens formam quæ sequitur :

Clérac, j'ai eu entre mes mains, leu et diligemment considéré à l'instance et *à la réquisition* (1) *de maître Eudes de Brassa*, procureur du vénérable personnage seigneur Simard, (2) par la miséricorde de Dieu, abbé de Saint-Pierre-de-Clérac et seigneur du même lieu de Clérac, et en présence des témoins bas-nommés, un certain écrit en parchemin ancien, *comme il était nommé* (3) *et le répertoire* contenant la forme qui suit :

De laquelle vision et inspection ledit Bude de Brassa a requis de moy notaire soussigné un acte public et un registre (4). Ce qui fût fait à Clérac le

---

ce qui n'était que l'abréviation d'un prénom.

(*a*) Ce nom devait être, suivant l'usage, écrit par abréviation, ce qui explique pourquoi la traduction de Labénazie flotte entre *Eudes* et *Bude*

(*b*) Labénazie porte de *Brassa*, probablement de *Brassac* ; cette dernière forme paraît la meilleure.

(*c*) A l'exemple des rois et des riches feudataires, les abbés, et en général tous les propriétaires de fiefs, commençaient à cette époque à avoir des procureurs chargés de veiller à leurs intérêts et en même temps de poursuivre les criminels. On les a appelés plus tard *procureurs fiscaux*.

(*d*) Pour *quoddam*.

ser dans le texte le mot *existens* qui aura été omis dans le texte admis par Saint-Amans. Ce mot était en effet de style.

(1) Même observation pour les mots *et requisitionem magistri*, mots également de style et qui devraient se trouver dans le texte latin. Le mot *magistri* paraît surtout indispensable.

(2) Le nom de cet abbé a été évidemment mal lu par Labénazie ; l'abbé de Clairac, en 1328, s'appelait *Aynard de Faudoas*. — *Gall. Christ.*, t. II.

(3) Toujours préoccupé de son idée de tradition, le traducteur veut que cet ancien écrit fût appelé *l'ancien* dans le couvent. C'est une manière d'ajouter au texte. *Ut apparebat* signifie simplement que cet acte avait les apparences de la vétusté.

(4) On a de la peine à comprendre la portée de ce mot *registre*. Labénazie a

Digitized by Google

11e jour du commencement de décembre environ l'an MCCCXXIII, (1) régnante Philippo, Amaneus (2) episcopo évêque d'Agen, et Simard, abbé de Clérac, présents : Pierre de Gas, Pierre de Montpezat et moy Rudi de Vibrac, notaire public de Clérac.

---

probablement mal lu le mot qu'il traduit par *registre*, et qu'il est très-difficile de restituer. (*Instrumentum* ?)

(1) Cette date est inexacte et parait le résultat d'une erreur de copie. Un autre manuscrit de Labénazie porte 1328, date qui correspond exactement aux autres mentions. En 1323, Charles-le-Bel était le roi de France régnant, mais en 1328, c'était Philippe de Valois.

(2) Pour *Amaneo*. — Amanieu de Fargis, évêque d'Agen de 1313 à 1357.

Rien de plus simple que cet acte, et cependant je ne serais pas surpris qu'il eût été dans le fond la cause secrète des répugnances d'Argenton. On peut le résumer ainsi : il existe dans les archives de l'abbaye un manuscrit en parchemin, non pas qualifié *d'ancien*, comme l'a dit M. l'abbé Barrère [3] d'après une interprétation de Labénazie, mais offrant les apparences de la vétusté, *antiquum ut apparebat;* l'abbé Aynard, dont l'existence est formellement attestée par le *Gallia Christiana* [4] le fait exhumer de la poussière et en fait requérir une transcription par le

---

[3] *Histoire religieuse et monumentale du Diocèse d'Agen*, t. I, p. 162.

[4] Idem, t. II, p. 941.

Digitized by Google

procureur de l'abbaye; cette transcription est de la main d'un notaire et il en est dressé acte en présence de témoins. Il était difficile, ce me semble, de procéder plus régulièrement; mais c'est cette régularité même qui semble avoir provoqué les soupçons. Pourquoi ce *vidimé*? Dans quel but? Tout s'opère d'ailleurs dans le secret de l'abbaye et par des agents de l'abbaye! Bien d'autres actes ont été rejetés pour bien moins.

Un nouveau vidimé fait en 1536, et diverses copies manuscrites prises par Labénazie, par Labrunie et par Argenton lui-même, n'offriraient à coup sûr ni plus de certitude ni plus de lumières. Il ne me paraît donc pas utile d'y insister. Toutefois il ne saurait être inutile de rappeler que le *vidimé* de 1536 a été fait, non sur l'original, mais sur le *vidimé* de 1328. Ce n'est donc en réalité qu'un texte de seconde main; et comme c'est le seul qui nous soit parvenu, et que c'est aussi celui qui a été publié par M. de Saint-Amans, il importait de noter cette circonstance.

L'original faisant ainsi défaut, la transcription étant plus ou moins justement déclarée suspecte, quelle autre preuve invoquer, sinon le diplôme lui-même, sa régularité diplomatique, le caractère de ses dispositions et les concordances historiques?

C'est donc à ces diverses épreuves que nous devons plus spécialement recourir.

§ 3.

Voici d'abord le texte qui a été publié par M. de Saint-Amans. Pour en faciliter l'intelligence, j'ai cru devoir mettre en regard la traduction de Labénazie, comme je l'ai déjà

Digitized by Google

fait pour le protocole du *vidimé* de 1328. En outre le texte latin, comme il sera facile de s'en apercevoir, fourmille de fautes dont quelques-unes sont très-grossières. J'ai relevé dans des notes celles qui ne m'ont paru devoir offrir aucune difficulté. Les autres, ainsi que les diverses observations qui tiennent au fond même de la question, sont réservées pour être l'objet d'une étude spéciale.

Texte de M. de Saint-Amans.

Pipinus Dei gratiâ noimel *(a)* serenissimus Francorum rex... *qz*....

Quia id esposcit regalis munificentia ut ecclesiastica jura attentiùs nostro moderamine gubernentur, et si aliqua a rectitudinis formâ deviârint, regali justitiâ per potestatis nostræ majestatem corrigantur.

Traduction de Labénazie.

Pepin par la grâce de Dieu *nommé* (1) le sérénissime roi des Français (2)...

D'autant ainsi le demandait la magnificence royale afin que les droits ecclésiastiques fussent exactement maintenus sous notre gouvernement, et, s'il arrivait que cette manière de vie et cette exactitude des lois vînt à se diminuer, nous apportassions quelque remède selon la majesté et l'autorité de notre puissance.

Nous avons trouvé *juste* (3) et rai-

(*a*) Ce mot n'offre aucun sens et n'appartient pas au latin. Labrunie y substitue ces deux mots : *novissime electus*. C'est du moins ce que nous apprend M. de Saint-Amans, qui avait sous les yeux une copie faite de la main de ce dernier. Mais cette correction est inadmissible. Pépin a été élu roi en 752 : en 766 il avait donc déjà quatorze ans de règne. Comment aurait-il pu se qualifier de nouvellement élu? A la place de ce mot je propose de lire *innuente* : j'en dirai plus tard les motifs.

(1) Il est évident que le traducteur a lu *nominatus* au lieu de *Noimel*. Cette version n'est autorisée par rien. M. l'abbé Barrère a tranché la difficulté en supprimant le mot et en traduisant comme s'il n'existait pas.

(2) Ces points, ainsi que le signe *qz* qui leur correspond dans le texte latin, indiquent que le vidimé de 1328 avait omis de transcrire en son entier la formule de salutation, sans doute comme étant sans intérêt.

(3) La présence de ce mot fait supposer que l'acte de 1328 portait *justum* et *rationabile* au lieu de *dignum*.

Digitized by Google

Dignum (*a*) judicamus petitioni fidelis (*b*) Centulli Maurelli assensum prabere ut ei præceptum regalis authoritatis (*c*) concederemur; (*d*) dum enim aput (*e*) Arelatem (*f*) residens (*g*) quædam (*h*) inevitabilia regni nostri (*i*)..... a propriis sedibus ad nostram præsentiam hoc (*j*) non distulit rogans obnixè ut (*k*) quemdam locum suæ dominationis (*l*) tunc temporis obnixcum (*m*) nomine Clariacum regiâ authoritate (*n*) ut

sonnable d'acquiescer à la requête de notre ami Centulle Maurelle et ensemble de lui accorder un mandement de notre autorité royale, car résidant en ce temps là à Arles, pour des affaires inévitables de nostre royaume, *le dit seigneur* (1) ne voulant pas tarder à se *venir jetter à nos pieds* (2) pour nous prier instamment de *vouloir assigner* (3) un certain lieu de sa domination qui lui était pour lors attaché, nommé Clairac, qui avait été *autrefois* (4) *attaché* (5) *au royaume*,

---

(*a*) Omis le mot *igitur* qui se trouve dans tous les actes et qui est indiqué par la marche naturelle de l'acte.

(*b*) Omis *nostri : nostri* et *fidelis* vont toujours ensemble.

(*c*) *Sic*.

(*d*) *Sic*, pour *concederemus*.

(*e*) *Sic*, pour *apud*.

(*f*) Je propose de lire *Arestalem ;* j'en dirai plus bas les motifs.

(*g*) *Sic*, pour *resideremus*.

(*h*) Omis *propter*.

(*i*) Cette lacune parait avoir été dans le texte. Peut-être n'existait-elle pas sur celui qu'a consulté Labénazie. Sa traduction porte *le dit seigneur*.

(*j*) *Sic* Le sens indique *venire* indiqué d'ailleurs par la traduction.

(*k*) Ajoutez : *super* (*super quemdam locum.*)

(*l*) Pour *dominationi*.

(*m*) Lisez : *obnixum*.

(*n*) Ce passage est inintelligible Celui de 1536 aura supprimé *rationabile* et substitué *dignum* à *justum*. Je n'ai pas cru néanmoins devoir les rétablir.

(1) Il devait donc se trouver dans le texte *dictus dominus*, ou *dictus senior*.

(2) *A propriis sedibus*, de sa propre demeure. Labénazie parait avoir lu *pedibus*, et c'est ce qui explique sa traduction.

(3) L'omission du mot *super* a trompé le traducteur. Il a cru qu'il s'agissait d'une fixation à faire par le roi, tandis qu'il s'agissait de la faculté de bâtir sur un lieu déjà désigné par Centulle.

(4) Ce mot parait avoir été ajouté pour contraster avec *pour lors*, et indiquer que le lieu de Clairac avait été d'abord au roi, puis à Centulle. Labénasie n'a pas songé que les deux possessions ne s'excluaient pas, et devaient exister en même temps.

(5) Locution trop moderne pour un document de cette époque.

Digitized by Google

ipsa (*a*) referebat, ejus (*b*) jus satis notum erat regale, construeret (*c*) sibi (*d*) licet (*e*) et ædificiis ordini monastico congruis adornaret (*f*); cujus petitioni libentissimè tunc temporis annuens, (*g*) ut particeps fierem ejus benevolentiæ, non parvis muneribus etiam adjuvare ejus benignissimum libuit votum.

Nunc vero, quia annuente Deo

comme il disait; *en effet* (1) le droit du roy était assez connu, afin qu'il lui fut permis de bâtir des édifices *revenants* (2) et ajustés à l'ordre monastique; acquiesçant pour lors très-volontiers à cette requête, (3) *pour donner çela même* à sa bienveillance, je voulus aider ce désir qu'il avait de montrer sa bonté de plusieurs beaux et riches présents.

Or, maintenant, comme par la bonté de Dieu nous avons reçu notre sceptre royal de notre seigneur le Pape Etienne, avec qui nous nous sommes entretenus de cette même affaire, à la prière de notre dit feu (4) et amé Maurelle, le dit *Seigneur*, c'est-à-dire le Pape, *nous a permis*, (5) pour la

---

tel qu'il est. On a voulu dire que le lieu de Clairac, tout en appartenant à Centulle Maurelle, était cependant une dépendance du domaine royal, en d'autres termes, un bénéfice royal. Ce sens, conforme au régime du temps, exige une virgule après *Clariacum* et l'addition du mot *de* avant *regiâ*.

(*a*) Lisez : *ipse*.

(*b*) Lisez : *etiam* ou *dum*.

(*c*) Lisez : *construere*.

(*d*) Lisez : *liceret*. — Ces deux dernières corrections sont indiquées par Saint-Amans et concordent avec la traduction.

(*e*) Il manque ici un mot tel que *ecclesiam* ou tout autre analogue.

(*f*) Pour *adornare*.

(*g*) Le roi qui a parlé jusque-là au pluriel, *nostro moderamine, judicamus*, prend ici le singulier, qu'il quittera plus tard pour le reprendre un peu plus bas. Ce changement peut s'expliquer par les habitudes d'irrégularité fréquentes dans les actes de cette époque.

(1) C'est de ce mot que j'ai conclu à la présence du mot *etiam* au lieu de *ejus*.

(2) Ce mot ne parait pas avoir son équivalent dans le texte latin.

(3) Traduction inintelligible. M. l'abbé Barrère y a substitué celle-ci : *Voulant participer à cette libéralité*.

(4) Labénazie a voulu dire *féal et amé*, formule féodale qui a remplacé celle de *fidelis noster*, et a survécu jusqu'aux derniers temps de la monarchie.

(5) Le traducteur fait dire à Pepin que le Pape lui *a permis* de fonder le monastère. Rien n'autorise cette interprétation. D'après le texte, au contraire, c'est Pepin qui cède à son fidèle le fisc sur lequel celui-ci a établi le couvent.

Digitized by Google

regalia sceptra susceprimus (*a*) a domino nostro papâ Stephano (*b*) cum quo etiam collocutionem habuimus ejusdem negotii, rogatui nostri fidelis ipsiusque domini,... videlicet papæ, ob redemptionem animarum, (*c*) ei et sibi (*d*) supradictum fiscum (*e*) in cœnobii statum constituit concedimus et dicto loco perpetuale immunitatio (*f*) præceptum regalis (*g*) authoritatis (*h*), assensus (*i*) voluntate omnium procerum nostrorum ut (*j*) qui mecum

(*a*) Lisez : *susceperimus*.

(*b*) Etienne II, élu pape le 26 mars 752 et décédé le 25 avril 757. Ce pontife vint en France, en 754, et sacra le roi Pepin, le 28 juillet de la même année.

(*c*) Ajoutez : *nostrarum*, d'après la traduction.

(*d*) Lisez : *suis*. — Toutes les concessions de cette époque sont faites collectivement à tous les membres de la famille du bénéficiaire.

(*e*) Ajoutez : *quem*. Ce passage ainsi rectifié concorde avec la suite de l'acte où il est dit que le couvent est déjà bâti.

(*f*) Pour *immunitatis*; tout porte à croire qu'il faudrait lire aussi *perpetualis*.

(*g*) Pour *auctoritatis*.

(*h*) Ajoutez : *fecimus* ou *fieri jussimus*.

(*i*) Lisez : *assensu*, et ajoutez : *et*. — *Assensu et voluntate*.

(*j*) Ce mot est évidemment inutile

rédemption de *nos* âmes, de *faire* construire en forme de monastère le dit *lieu* (1) ; c'est pourquoi nous avons fait un mandement exprès, désirant que ce lieu soit d'une immunité perpétuelle, *du consentement de notre autorité royale* (2) ; de la volonté de tous nos seigneurs, lesquels se sont joints à moy d'un commun accord pour *rendre plus illustre* (3) ce monastère qui commence présentement à se perfectionner et à présenter un édifice parfait (4) ; le dit monastère est éloigné d'environ vingt milles de la ville d'Agen, où nous nous sommes arrêtés aujourd'hui.

Nous voulons donc que mandement soit fait d'immunité et de *privilége* (5) afin que d'aujourd'hui et à toujours il ne se trouve ni duc, ni comte, ni

(1) Le texte latin porte *fiscum*. C'était la dénomination donnée à cette époque aux domaines de dépendance royale.

(2) Comment Pepin, après avoir fait son mandement, peut-il avoir besoin de son propre consentement ?

(3) Le traducteur a confondu *colustrandum* avec *illustrandum*. *Colustrare* signifie *visiter*.

(4) Il n'est pas tenu compte de *complacuit*, qui se rapporte soit à la *visite* qu'il a plu aux grands de faire, soit à l'intérêt que leur a inspiré le couvent à la suite de cette visite.

(5) Ce mot n'a pas d'équivalent dans le texte latin.

Digitized by Google

pridiè porrexerunt ad colustrandum idem cœnobium quod jam prævidetur deductum ad perfectionis ædificium, et complacen (*a*) quoniam penè viginti millibus abest ab Aginnensi civitate in quâ constituimus hodie.

Constituimus ergo (*b*) immunitatis præceptum ut nullus ab hodernâ (*c*) die ni (*d*) perpetuum dux, comes, vicecomes, tyrannus, (*e*) præpositus, vicarius, exactor, telonarius, seu quælibet potestiva per-

vicomte, *viceroy*, (1) ni *vicaire* (2) *du Pape*, ni *banquier*, (3) ni quelque personne que ce soit constituée en dignité qui ose inquiéter ni troubler la paix de ces hommes saints, ou faire quelque chose qui soit contraire aux frères qui vaquent à Dieu et qui combattent sous ses enseignes; et d'autant que notre seigneur le Pape, comme lui-même me l'a permis, soit obligé d'envoyer en ce lieu des personnes d'une autorité apostolique afin que tout s'y fît selon ses ordres (4), j'ai

---

dans la phrase, telle qu'elle est conçue. Faut-il lire : *et*, et y ajouter *aliorum*, ou plutôt *episcoporum?* Ce passage serait ainsi en rapport avec la mention postérieure de la présence de nombreux prélats. Quoi qu'il en soit, Labénasie n'en a pas tenu compte.

(*a*) Lisez : *complacuit*, et ajoutez : *eis*. Cette phrase exprime le motif du consentement des grands de l'armée.

(*b*) Ajoutez . *per hoc*.

(*c*) Lisez : *modernâ*. Ce mot se retrouve dans plusieurs textes de cette époque.

(*d*) Lisez : *in*.

(*e*) Ce mot, dont la présence est inexplicable, tient la place réservée dans ces sortes de documents au mot *centenarius*. Je pense qu'on doit l'y rétablir.

(1) Le traducteur a fait du *tyrannus* et du *præpositus* un seul et même agent et l'a qualifié de viceroy : interprétation singulière ! *Præpositus*, signifie *juge*, *prévot*, *prépose*.

(2) Interprétation plus singulière encore et que rien ne justifie. Le *vicarius* était un délégué du comte ; on le confond d'ordinaire avec le *vicecomes*.

(3) L'*exactor* était un percepteur des deniers royaux, ainsi que le *telonarius*. Labénazie les confond tous les deux sous le nom de *banquiers*, titre assez étrange dans un document carlovingien. M. l'abbé Barrère a maintenu ces singulières dénominations de *viceroy*, *vicaire du pape* et *banquier*.

(4) Le traducteur a complétement défiguré ce passage dont voici le sens : *et comme le seigneur Pape*, *ainsi qu'il me l'a promis*, *doit enrichir ce lieu d'un précepte* (ou privilége) *émané de son autorité apostolique*.

Digitized by Google

sona eum (*a*) adire (*b*) inquietare homines sancti (*c*), justificare (*d*), vel aliud quodlibet fuit (*e*) operari præsumant quod contrarium sit fratribus ibidem Deo militantibus (*f*) et quia dum (*g*) papa, secundum quod mihi pollicitus est, eidem loco præceptum apostolicæ dignitatis inducturus (*h*) est; ea quæ authoritatis suæ judicio constituere placuerit, quorum quædam mihi intimavit ipse, etiam quædam prærogativâ (*i*) majestate (*j*) tenenda et stabilienda confirmo, videlicet, ut si fratres ejusdem loci abbatio patronio careruerint, (*k*) eorum saniori consilio electionem constituimus disponendam ut nullius potestatis instinctu eorum deturbetur sana voluntas : si aliquando instigante humanâ fragilitate ma-

bien voulu confirmer et autoriser ces mêmes privilèges, savoir, que si les frères du dit lieu venoient à manquer d'abbé, nous voulons que l'élection se fasse de l'avis des plus sages de parmi eux et qu'il n'y ait pas de pouvoir étranger qui porte le trouble dans leur résolution ; et si advenait que les dits frères, suivant la fragilité humaine, vinssent à tomber dans quelque faute, n'entendons pas que sous prétexte de cette occasion il y ait aucun *prince* (1) *ou seigneur* qui prétende les opprimer, comme voulant les redresser par un faux zèle de piété qui n'iroit qu'à leur destruction et à leur perte (2). Or, quiconque sera si osé que de contrevenir à cette immunité, soit que ce fût quelqu'un de nos héritiers ou quelque autre des plus puissants, j'entends qu'il soit soumis à un jugement public et qu'on lui

(*a*) Lisez : *unquàm*.

(*b*) Lisez : *audeant*. — *Unquàm audeant*.

(*c*) Il y a ici une lacune. Ajoutez : *loci*. — *Homines sancti loci*.

(*d*) Pour *justitiare*

(*e*) Probablement, *fieri vel operari*.

(*f*) D'après la traduction ; il devrait y avoir : *Deo vacantibus et militantibus*.

(*g*) Probablement *Dominus*.

(*h*) *Indulturus*.

(*i*) Ajoutez : *et*.

(*j*) Ajoutez : *nostrâ*.

(*k*) *Caruerint*.

je confirme à l'avance tout ce qu'il lui plaira d'établir, et dont il m'a déjà fait connaître lui-même une partie, et notamment certaines choses qui doivent être tenues et établies par notre prérogative et notre majesté. La contradiction est flagrante.

(1) Ces mots ne sont pas dans le texte, où il est dit *tout homme puissant*, sans rien spécifier.

(2) Nouveau contre-sens : *que notre piété se fasse sentir, et qu'il n'y ait pour personne occasion d'exercer sa tyrannie*.

Digitized by Google

lignibus (*a*) deliquerint eidem fratres, non illico gratiâ hujus occasionis a quodlibet potente opprimatur, (*b*) pietatis nostræ forma vigeat et nullis (*c*) occasio suæ tyrannidis fiat. Quisquis autem huic immunitate (*d*) contra ire præsumpserit, sive aliquis hæredum nostrorum, vel quilibet præpotens, publico judicio condemnetur et CCC libras auri regibus Franciæ (*e*) successoribus videlicet nostris persolvat; et consensu circumsedentium majestatis nostræ archiepiscoporum et episcoporum et exteriorum (*f*) fidelium..... (*g*) versum in sancta ecclesia manentium anathema sit, etiam iis qui de regimine successorum nostrorum regum, videlicet Franciæ, (*h*) eumdem

fasse son procès et qu'il soit condamné à 300 *talents* (1) payables au roi de France, et qu'au nom des archevêques, des évêques et de tous les autres fidèles qui sont dans la Ste-Eglise, il soit anathème de tout le monde et *passe pour excommunié;* (2) je veux même que celui-là y soit compris qui voudroit retirer le dit lieu de sous la protection et le gouvernement de nos successeurs les rois de France qui en seront toujours les maîtres. (3)

Fait publiquement à Agen dans le palais en l'assemblée des *notables* (4) de France, de Guyenne, de Gascogne, d'Italie et de Neustrie, l'an 763 de l'Incarnation du Seigneur, indiction 5e, le de mars. (5)

(*a*) Pour *maligniter*.

(*b*) *Opprimantur;* ajouter *sed*.

(*c*) *Nulli*.

(*d*) Pour *immunitati*.

(*e*) Lisez : *Francorum*. — *Decessorum nostrorum, regum videlicet Francorum*. (Rosières, *Rec. gén. des formules* — 19, t. I, p. 24.

(*f*) Probablement *cæterorum*.

(*g*) Cette lacune est dans le texte rapporté par Saint-Amans. Il devait y avoir, suivant toute apparence, *in universum*.

(*h*) Pour *Francorum*.

(1) Le traducteur a cru devoir substituer aux livres d'or, en usage sous les Carlovingiens, une monnaie classique. Rien ne justifie cette substitution.

(2) Ce passage est de l'invention du traducteur.

(3) Autre contre-sens : — Afin que notre postérité gouverne plus fidèlement.

(4) Ce mot rend mal celui du texte : *nobilium*.

(5) Labénazie ne traduit ni *prima* ni *die;* — *martis* signifie *mardi* : le mois de Mars est *martius*. J'expliquerai plus bas la portée de ces observations.

Digitized by Google

locum quoquomodo subtraxerint, quoniam (*a*) fidelius semper illum(*b*) posteritas gubernabit. (*c*)

Actum publicè agenno(*d*) in palatio exteriori in conventu nobilium Franciæ, Aquitaniæ et Gasconiæ, Italiæ et Neustria, (*e*) anno Domini DC... (*f*) dom (*g*) incarnationis, indictione VÂ, die martis *ebite sede* (*h*) primâ mensis. (*i*)

Donné (1) par les mains et du consentement de notre chancelier.

(*a*) Afin que.

(*b*) Lisez (*Nostra*).

(*c*) *Gubernet.*

(*d*) *Agenno.*

(*e*) *Neustriæ.*

(*f*) Cette lacune est dans le texte. Elle provient d'une lacération du parchemin, et ne devait se trouver que sur le vidimé de 1536. Vénuti, abbé de Clairac dans le courant du XVIIIe siècle, et archéologue distingué, soutenait qu'on devrait lire DCCLXVI (766) qui est en effet la date exacte.

(*g*) Lisez : *ab incarnatione Domini.*

(*h*) *Vigesimâ.* J'expliquerai plus bas les motifs de cette rectification.

(*i*) Ajoutez *octobris.* J'en donnerai aussi les motifs.

(1) Cette mention parait empruntée au vidimé de 1328, elle devait manquer à celui de 1536, donné par Saint-Amans.

§ 4.

Considéré au point de vue diplomatique, cet acte est pleinement conforme aux indications données par les paléographes les plus autorisés. On y remarque néanmoins quelques omissions qui paraissent dues principalement au copiste primitif; voici en quoi elles consistent.

Digitized by Google

La première est relative à ce qu'on a appelé les *invocations*. Au VIIIe siècle, la dévotion se mêlait à toutes choses. On commençait et on finissait un acte, comme un chrétien fervent commence ou termine sa journée ou son repas, en invoquant le nom de Dieu. Ce nom était du reste la seule chose essentielle et peu importait la formule. Les actes en indiquent plusieurs. La formule préférée des rois Carlovingiens en tête de leurs actes, était celle-ci : *In nomine domini Dei et salvatoris nostri Jesu-Christi*. On la trouve notamment dans un diplôme de Pepin, à la date de 754, publié par Baluze[1]. Un autre diplôme de 768 porte : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* [2]. D'autres actes donnent des formules différentes; mais quelques-uns sont aussi sans formule d'aucune sorte. Dans le nombre, on peut signaler divers diplômes de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire (années 794, 800 et 807), rapportés par Baluze [3]. L'invocation de la fin était beaucoup plus uniforme ; elle était ainsi conçue : *In nomine Dei feliciter, amen*. Elle manque beaucoup plus souvent que celle du commencement, et l'on peut en remarquer l'omission dans notre texte.

Que faut-il conclure de ces omissions? Tous les paléographes sont d'accord pour en reconnaître le caractère insignifiant. A défaut de règle bien établie, chaque rédacteur en agissait à son gré. L'un insérait l'invocation initiale et omettait celle de la fin : c'était le contraire dans un autre acte. Il est des diplômes qui ne renferment ni l'une

---

[1] Bal., *Cap. reg. franc.* App., t. II, p. 1391, n° 13.
[2] Ibid. p. 1393, n° 15.
[3] Ibid. p. 1399 et 1401, n°s 18, 20 et 21.

Digitized by Google

ni l'autre. Il n'y a donc pas de conséquence à en tirer. Qui peut affirmer d'ailleurs que ces invocations n'existaient pas? N'auront-elles pas été négligées, soit par le copiste de 1328, soit par celui de 1536, qui ont négligé bien d'autres choses?

La seconde de ces omissions porte sur l'absence de l'impression de l'anneau. Les rois de la première et de la seconde race avaient chacun un anneau revêtu de certains signes et dont l'empreinte, apposée sur les actes, donnait le sceau de l'authenticité. Le fait de cette apposition était d'ordinaire mentionné dans les termes suivants : *Annuli impressione signari jussimus*. Les deux seuls diplômes du roi Pépin publiés par Baluze, dans son appendice aux Capitulaires, portent cette mention. Elle se retrouve aussi dans tous les actes de la même collection émanés de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire, de Charles-le-Chauve, etc. On voit cependant, dans la collection des *Scriptores Galliarum*, un diplôme de Pepin, daté des calendes de mars 752, donné à Verberie, *Vermerias*, et où cette mention manque complétement [1]. Mais ce cas paraît une exception.

A cette lacune s'en rattache une autre de la même nature : indépendamment de l'apposition de leur anneau, les rois francs étaient dans l'usage de signer leurs actes de leur propre main. Le fait de cette signature est toujours mentionné à côté de l'impression de l'anneau et ces deux mentions sont toujours réunies dans une formule générale dont voici les termes : *Et ut hæc auctoritas nostris et futuris temporibus debeat inconvulsa manere, manu nostrâ subsignavimus et annuli impressione signari jussimus*. A la suite,

[1] *Script. Gall.*, t. V, p. 697.

Digitized by Google

et dans le plein de la ligne, venait une croix précédant le nom du roi. C'est même encore ainsi que signent nos évêques en vertu d'un usage qui paraît, dans l'Eglise, n'avoir jamais été interrompu.

Cette formule, ces mentions, cette croix, cette signature étaient-ils essentiels à la validité des actes Carlovingiens ? L'affirmative ne saurait être douteuse, car ces mentions sont partout, et, si l'une manque, les autres font rarement défaut. Elles manquent cependant toutes au diplôme de Clairac. Il n'y est question ni de l'anneau, ni de la signature, ni de la croix, et à ce point de vue on se voit obligé de reconnaître que l'acte, en apparence du moins, se trouve vicié par l'absence d'un de ses éléments les plus constants; et cependant je n'hésite pas à l'accepter pour vrai malgré ces omissions, si graves qu'elles soient. N'oublions pas, en effet, que nous n'avons sous les yeux que des copies; ajoutons que le copiste s'est cru en droit, ainsi que nous le verrons plus bas, de remplacer par un *et cætera*, ou par un signe offrant exactement la même valeur, *qz*, une partie de la suscription; qu'il s'est arrogé par conséquent le droit de juger ce qui était utile et ce qui ne l'était pas, et qu'il a pu fort bien faire disparaître, faute d'y voir une utilité suffisante, toutes ces mentions d'anneau, de croix, de signatures, dont il ne comprenait certainement pas l'importance paléographique. Peut-être même les aura-t-il remplacées par un *etc.* qui aura passé inaperçu? Sommes-nous donc assez sûrs du copiste de 1536 et même de celui de 1328, pour oser affirmer que leur copie est irréprochable et qu'ils n'ont rien omis de vraiment essentiel? Ce serait leur faire beaucoup d'honneur. Il n'y a donc rien non plus à conclure de ce côté.

Digitized by Google

J'aurais aussi quelques mots à dire sur la date ; mais je réserve ce que j'ai à dire à ce sujet pour une partie spéciale de ce travail.

Voilà donc, sous le rapport purement diplomatique, et je n'ai rien dissimulé, tout ce qu'il paraît possible de soulever contre l'authenticité du diplôme. Reprenons maintenant la question en sens inverse et voyons au contraire ce qu'il contient de normal et de régulier.

Pepin, en tête de l'acte et dans la partie désignée sous le nom de *suscription*, s'intitule, roi sérénissime des Francs ou des Français, par la faveur et la grâce de Dieu : *Pipinus, Dei gratiâ innuente, serenissimus Francorum rex.*

La formule *Francorum rex* est trop connue pour qu'elle doive donner lieu à des observations. Ele était la formule ordinaire des rois Francs. *Serenissimus* est plus discutable. Ce mot emprunté aux anciennes formules de la chancellerie impériale ne se trouve dans aucun autre diplôme du roi Pepin, au moins parmi ceux qu'il m'a été donné de consulter. Il est remplacé en général par *illuster vir* ou *inluster*. Il n'est pas impossible, néanmoins, que ce prince s'en soit servi quelquefois. Ce mot entrait dans le style diplomatique du temps, et Charlemagne, son fils et son successeur, l'a employé dans plusieurs occasions et notamment dans un præceptum de 795.[1]

La formule *gratiâ Dei* sans l'addition d'aucun autre mot se retrouve dans un diplôme de Pepin de 754 : *Pipinus, gratiâ Dei rex*[2] ; mais en général, elle est complétée par un autre mot tel que *innuente, mediante, properánte, juvante*, etc.

---

[1] Bal. ibid., page 1400, n° 19.
[2] Bal. ibid., page 1301, n° 13.

Digitized by Google

L'addition de ce verbe, quel qu'il soit, modifie ce qu'elle a d'un peu fier et la ramène à son véritable ton, celui de l'humilité chrétienne. C'est ainsi qu'on lit dans le diplôme de 768 : *divinâ ordinante providentiâ rex*[1], et dans un autre diplôme de Charles-le-Chauve : *divinâ propitiante clementiâ*[2], l'acte de Clairac portait évidemment un mot de ce genre, venant après *gratiâ Dei*. Le copiste l'a mal lu et l'a rendu par *noimet* qui n'a aucun sens. Labénasie a traduit comme s'il y avait eu *nominatus*, qui n'en a guère davantage, quoique ce soit au moins un mot latin, et M. l'abbé Barrère, en retouchant la traduction de Labénasie, a fait comme si le mot n'existait pas. C'était en effet la manière la plus commode de s'en tirer. Il existait cependant un mot mal lu ; le fait est évident : il fallait donc en tenir compte, et, dans cette nécessité, j'ai dû chercher à lui en substituer un, choisi parmi ceux qu'offrent les diplômes contemporains, et le plus approprié à la forme orthographique de *noimet ;* il m'a paru que ce devait être *innuente*.

Le reste de la suscription est supprimé et remplacé par un simple signe *qz*. Cette lacune est bien autrement regrettable que celle des invocations et des autres mentions déjà signalées. Mais celle-ci est bien le fait du copiste, et l'on ne peut évidemment en induire aucune objection. Puis vient un de ces préambules emphatiques, introduits par l'ancienne chancellerie des empereurs romains. La rédaction y déploie, selon l'usage, la pompe de style et la sonorité d'expressions les plus propres à voiler la pauvreté de la pensée : *exposcit regalis munificentia,.. per potestatis*

---

[1] Bal. ibid., page 1393, n° 13.
[2] Id., page 1452, n° 66.

Digitized by Google

nostræ majestatem corrigantur. Ces sortes de hors-d'œuvre, objet habituel d'un soin tout particulier, caractérisent en général les actes antérieurs à l'époque féodale. Mais à mesure qu'on remonte le cours du temps, on remarque que les rédacteurs usent moins de formules toutes faites et se livrent plus volontiers à ces exercices de style. Quant à l'idée exprimée dans cette phraséologie, elle est exactement la même dans tous les actes de la même nature et se réduit en général à ceci : le devoir principal de la royauté est de protéger les droits de l'Église. Le préambule du diplôme de Pepin, en ne disant pas autre chose, se conforme encore à la tradition.

Le corps de l'acte offre également tous les caractères indiqués comme propres aux actes de l'époque carlovingienne : un exposé des faits y suit le préambule ; cet exposé amène le dispositif, et ce dispositif est doublement sanctionné par une clause pénale et par un anathème. Cette double sanction est caractéristique.

La clause pénale était alors très-usitée, quoiqu'on la trouve assez rarement dans les actes d'immunité proprement dits. Elle consistait dans la stipulation d'une peine déterminée, prononcée à l'avance contre celui qui viendrait à se rendre coupable d'infraction aux priviléges concédés. Pepin veut que ce coupable soit poursuivi publiquement, *publico judicio condemnetur*, et qu'il lui soit imposé une amende de 300 livres d'or au profit du roi lui-même ou de ses successeurs : *CCC libras auri regibus Franciæ successoribus, videlicet, nostris persolvat*.

Une disposition analogue se rencontre dans un *præceptum* de 816, émané de Louis-le-Débonnaire : *Si quis autem violator extiterit, sexcentorum solidorum auri ad purum ex-*

Digitized by Google

cocti se noverit pœnâ mulctandum.[1] L'amende prononcée par Pepin est considérable; mais peut-être le mot représenté par *libras* aura-t-il été écrit en abréviation, et le copiste se sera-t-il trompé en écrivant *libras* au lieu de *solidos*, mot employé dans le diplôme de 816. Quoi qu'il en soit du taux de l'amende, la clause est parfaitement régulière et conforme au style diplomatique du temps.

A la rigueur, le mot *Franciæ*, répété à deux reprises différentes, pourrait paraître un anachronisme. Ce n'est guère qu'après l'avénement de la troisième race et sous l'empire du régime féodal que la formule *rex Franciæ* a commencé à être en usage. Les diplômes de Pepin emploient partout ailleurs celle de *rex Francorum*. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'un copiste ait été, en certains endroits, trompé par les abréviations qui abondent dans ces sortes d'actes, et qu'il ait traduit de temps en temps celles qu'il rencontrait sur son chemin par des formules usitées de son temps. Ainsi s'expliquerait ce *rex Franciæ*.

La clause de l'anathème est rare également dans les actes d'immunité ; mais elle s'y rencontre quelquefois. On lit notamment dans une formule de Marculphe : *Si quis autem... violare præsumpserit, reatu anathematis subjaceat.*[2]— Si quelqu'un ose violer ce précepte, qu'il soit frappé par l'anathème.

Dans son diplôme, le roi Pepin déclare avoir ajouté cette clause avec le consentement des archevêques et évêques assis autour de lui : *consensu circumsedentium majestatis*

---

[1] Bal., ibid. VI, p. 1414, n° 32 ; — Rozières, *Rec. gén. des Form.*, § 14, tom. Ier, p. 35.

[2] Marc., *Form.*, liv. Ier, § 1. — Bal., tom IIe, p. 374.

Digitized by Google

nostræ archiepiscoporum et episcoporum... anathema sit. La présence de tous ces prélats justifierait au besoin cette peine, en apparence toute spirituelle.

Ces conformités de clauses doivent, ce me semble, l'emporter sur des omissions qui peuvent n'être et ne sont probablement imputables qu'au copiste. Elles disposent notamment à pénétrer au fond de l'acte sans trop de parti pris de défiance et de sévérité.

§ 5

J'aborde, en conséquence, des appréciations d'un autre ordre.

Indépendamment des conditions générales de validité communes à tous les actes carlovingiens, les actes d'*immunité* ou *præcepta*, dans le genre du diplôme de Clairac, avaient des clauses qui leur étaient propres : quelles étaient ces clauses? Quels sont leurs rapports avec le diplome de Pepin? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Un précepte d'immunité, quoique étant un acte fort simple en lui-même, touchait, à cette époque, aux plus graves intérêts de la société. Il ne s'agissait de rien moins que de réfréner, par des manifestations de l'autorité royale, l'immense convoitise des grands du royaume, pour qui les richesses de l'Église étaient une proie d'autant plus recherchée qu'elle était plus facile à saisir.

Ces manifestations n'avaient donc qu'un but, celui de sauvegarder une église, un siége épiscopal, un monastère, un établissement religieux, quel qu'il fût. La clause principale, on peut même dire, pour la plupart, la clause unique qui en formait la substance, consistait dans l'injonction

Digitized by Google

adressée à tous les délégués de l'autorité royale de respecter les terres et les personnes dépendantes du lieu privilégié. Quelques-uns ajoutent à cette injonction générale l'énumération plus ou moins détaillée des objets protégés. Il a été publié dans les recueils spéciaux un grand nombre de ces actes et des formules qui servaient à les rédiger. On peut donc facilement s'en faire une idée générale.

Il y a cependant une réflexion à faire à ce sujet : les affaires humaines offrent toujours des complexités qui leur permettent rarement de s'enfermer dans des formules inflexibles. Ainsi toutes les abbayes n'ont pas dû se trouver dans les mêmes conditions. Il faut donc faire une part aux exceptions. De plus les formules qui nous sont parvenues n'ont pas revêtu du premier coup leur forme définitive. Les premières et les plus anciennes, tout en servant de modèle les unes aux autres, ont pu, suivant les résultats de l'expérience, paraître défectueuses sur quelques points et, par suite, subir des additions et des retranchements. Il serait donc injuste de reprocher à ceux qui sont des premiers en date, comme le diplôme de Clairac, de présenter quelques variétés soit dans la forme, soit même au fonds.

Ces réserves faites, pénétrons au cœur de ces actes, c'est-à-dire, dans le dispositif.

Les termes même du diplôme, à cet égard, sont importants à rappeler et surtout à fixer; nous voulons, y est-il dit, *constituimus*, que désormais et à toujours, tout duc, comte, vicomte, tyran, préposé, vicaire, collecteur de taxes, *exactor*, *telonarius*, et toute autre personne investie d'autorité, *potestiva persona*, s'abstienne d'inquiéter les hommes de ce saint lieu, de les justicier, *justiciare*, et de faire quoi que ce soit qui puisse être contraire à leurs intérêts.

Digitized by Google

Il m'a fallu bien des rectifications pour ramener le texte de M. de Saint-Amans à cette forme nette et intelligible, et, quoi qu'en dise M. l'abbé Barrère, la traduction de Labénazie n'est pas un guide bien sûr dans ce travail. Le savant prieur ne paraît même pas s'être douté des difficultés de la tâche. Le seul guide possible est le rapprochement avec les actes contemporains. C'est celui que j'ai suivi et dont je crois devoir faire connaître les divers éléments et les résultats.

La partie la plus saillante et en même temps la plus caractéristique de ce dispositif est l'énumération des divers agents auxquels est adressée la prohibition d'inquiéter les hommes du saint lieu de Clairac. Ces énumérations sont assez communes, mais elles se trouvent rarement dans le corps même de l'acte, où elles sont remplacées par des désignations générales telles que celles-ci :

« Ut *nulli penitus judicum* vel *cuilibet hominum* licentia sit.... iniquiter defraudare, aut temerario spiritu in suis usibus usurpare.[1]

« Ut *nullus judex*.... neque *vos, neque juniores*, neque *successores vestri*, nec *nulla publica judiciaria potestas.*[2] »

« Ut *nullus judex publicus* vel *quislibet et judiciariâ potestate.*[3] »

« Ut *nullus judex publicus*, aut *quilibet superioris aut inferioris ordinis reipublicæ procurator.*[4] »

---

[1] Marcus, Form. liv. I. § 2. Bal. ibid. p. 375.

[2] Marc. id. § 3; Bal. p. 376. — Rosières, ibid, § 16, t. VI. p. 10.

[3] Rosières, ibid, § 17, 18, 19, 21; p. 19, 20, 21 et 27. — *præcept.* 815, Louis-le-Débonn. - Bal. id. p. 1408, 1409, 1410.

[4] Anno 817, Louis-le-Débonn. Bal. p. 1414, n° 33.

Digitized by Google

Mais c'est surtout à la suscription que ces énumérations se relient. En voici quelques exemples qu'il n'est pas sans intérêt de rapprocher du dispositif du diplôme de Clairac.

« Notum sit omnibus episcopis, abbatibus, *ducibus, comitibus, vel cunctis fidelibus nostris.*[1] » (*Præceptum* accordé à l'archevêque de Narbonne, en 795, par Charlemagne).

« Karolus... omnibus episcopis, *comitibus, domesticis, vicariis, centenariis.*[2] » (*Præc.* à Saint-Martin-de-Tours, anno 800. — Charlemagne).

Anno 807 (*Præc.* de Louis-le-Débonnaire au profit du même monastère conçu exactement dans les mêmes termes).[3]

« Ludovicus... omnibus episcopis, abbatibus, *ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, actionnariis, missis nostris.*[4] Anno 814. »

« Ludovicus... omnibus episcopis, abbatibus, *ducibus, comitibus,* vel *vice dominis, vicariis, centenariis, telonariis, actionnariis.*[5] » Anno 815. — Ce dernier acte offre ceci de remarquable qu'au dispositif il est dit : « jubemus ut *nemo fidelium nostrorum nec quislibet exactor judiciariæ potestatis.* »

On lit enfin, dans un acte servant de formule générale : « Notum esse volumus episcopis videlicet, abbatibus, virisque illustribus *ducibus, comitibus, domesticis, grationibus, vicariis, centenariis.*[6] »

---

[1] Bal. ibid. n° 19, p. 1400.
[2] Bal. id. n° 20, p. 1401.
[3] Bal. ibid, n° 21.
[4] Bal. ibid, n° 24, p. 1404.
[5] Bal. ibid, n° 26, p. 1406.
[6] Marc., *Passim* 2.

Digitized by Google

Si le copiste du diplôme de Pepin avait reproduit la suscription toute entière, au lieu d'en remplacer la majeure partie par le signe *qz*, il eût été facile de constater la concordance qui pouvait exister entre ces diverses énumérations et celle qui devait se trouver en tête de l'acte. Mais, à défaut de ce mode de contrôle, il ne saurait être sans intérêt d'en rapprocher les divers éléments et de démontrer qu'ils appartiennent tous à un même ordre d'institutions.

Laissons de côté les évêques et les abbés, propres sans doute à figurer dans la suscription, mais qui, n'étant pas les agents du roi, ne pouvaient recevoir de lui ni injonction, ni prohibition. Le diplôme de Pepin commence par le duc, puis vient le comte, puis le vicomte : nullus *dux*, *comes*, *vicecomes*. C'est exactement la gradation des textes cités. Puis vient, dans le texte de M. de Saint-Amans, *tyrannus*, que Labénasie, suivi par M. l'abbé Barrère, traduit par *vice-roi*. Il est de toute évidence qu'il y a erreur dans le texte, et que cette erreur est encore aggravée par la traduction. Au VIIIe siècle, comme de nos jours, le mot *tyrannus* se prenait dans un sens odieux. Je n'en veux d'autre preuve que ce passage cité par Ducange : « Nullus episcopus aut comes.... « ibi aliquam dominationem aut *tyrannidem* potestatem « exerceant.[1] » Il n'est donc pas probable qu'à cette époque, pas plus que à aucune autre, un délégué de l'autorité publique ait pu recevoir la qualité officielle et flétrissante de *tyran*. J'ai cru devoir y substituer le mot *centenarius*, qui occupe, dans les documents contemporains, la place de ce mot *tyrannus*.

Le préposé, *præpositus*, qui vient à la suite, ne se re-

[1] Cang., gloss., v° *tyrannis*.

Digitized by Google

trouve, il est vrai, dans aucune des formules ci-dessus rappelées : Labénasie l'a complétement passé sous silence. Il est certain cependant que, sous les rois de la deuxième race, il existait des agents portant ce titre de *prépositus*, transformé plus tard en celui de *prévôt*. Ducange en donne la définition suivante : *Præpositi, iidem qui advocati et vicedomini ecclesiarum.*[1] L'*avocat* d'un monastère était son défenseur temporel, défenseur qui se comportait souvent en maître.

Vicarius, exactor, telonarius, sont dans les textes que j'ai cités. Labénasie a eu l'étrange idée de traduire *vicarius* par *vicaire du pape,* et M. l'abbé Barrère a encore enchéri sur ce point en traduisant par *vicaire général du pape.* Le *vicarius* était, comme le vicomte, le lieutenant d'un comte.[2] L'*exactor* et le *telonarius* ont été confondus en un seul par Labénasie et par M. l'abbé Barrère, sous la dénomination un peu moderne de *banquier.* La méprise, il est vrai, n'est pas très-grande, l'*exactor* et le *telonarius* étant l'un et l'autre des agents financiers.

Si les fonctionnaires énumérés dans le diplôme de Clairac sont identiquement ceux qui se retrouvent dans les actes contemporains, les conclusions qui en ressortent sont faciles à déduire. Elles se fortifient par l'examen de la substance même de la clause. Pepin y défend à tous ses délégués d'inquiéter les hommes du saint lieu, *unquam audeat inquietare homines sancti loci,* d'exercer à leur préjudice des actes de juridiction, *justificare* ou *justitiare,* et de rien entreprendre contre les frères qui s'y livrent au service de Dieu, *aliud*

---

[1] Cang., gloss., v° *præpositus.*

[2] Savig., *Hist. du dr. rom. au moyen âge,* ch. Ier, § 82, t. I, p. 185.

Digitized by Google

quodlibet fieri vel operari præsumant quod contrarium sit fratribus ibidem militantibus.

Je laisse de côté les rectifications rendues nécessaires par les incorrections du texte, *nunquam audeant* au lieu de *cum adire; homines sancti loci* au lieu de *homines sancti,* où il faudrait d'ailleurs, pour se conformer à la version de Labénasie, *homines sanctos; fieri* au lieu de *fuit.* Ces substitutions sont assez clairement indiquées par les besoins de la phrase pour qu'il ne soit pas nécessaire de les justifier. Je ne m'arrêterai pas davantage à démontrer que les mots *inquietare, justitiare,* appartiennent au style diplomatique du temps. Il suffit d'avoir parcouru quelques textes pour en être complétement convaincu. C'est la clause elle-même qu'il s'agit de justifier par les documents contemporains.

On lit dans un præceptum de Pepin, anno 754 : « Ut « nullus judex.... in possessiones monasterii ullas illicitas « occasionnes requirere nullo unquam tempore audeat.[1] » Le juge ne peut prendre sur les biens du monastère aucun tribut[2] défendu.

Autre præceptum du même roi, anno 768 : « Nec ipsas « possessionnes præsumat aliquando a potestate sive domi- « natione monasterii minuere vel distrahere.[3] » Il ne doit rien être retranché aux possessions du couvent.

Præceptum de Charlemagne, anno 794 : « Abbati seu « monachis suis, nec rebus vel hominibus illorum contin- « gere, nec *inquietare,* aut contrà rationis ordinem calum- « niam generare non præsumatis.[4] »

---

[1] Bal., ibid., n° 13, p. 1391.
[2] V. sur le sens du mot *occasio*, Ducang., v° *occasio*, n° 2.
[3] Bal., ibid., n° 15, p. 1393.
[4] Bal., ibid., n° 18, p. 1399.

Digitized by Google

N'est-ce pas toujours la même pensée exprimée dans des termes différents : *ne rien faire qui soit contraire aux droits du couvent*. Il dut arriver, pour ces sortes d'actes, ce qui arrive d'ordinaire aux actes rares à leur origine, mais qui vont toujours en se multipliant : on se contente d'abord de formules générales ; puis des contestations s'élèvent, et on sent le besoin de particulariser. En conséquence, on y prévoit les cas contestés au fur et à mesure qu'ils se produisent, et il en sort une formule plus compliquée. C'est ainsi que, d'addition en addition, on dut être conduit à la formule suivante, insérée dans Marculphe, et qu'on retrouve littéralement dans une foule d'actes. Je la cite textuellement, parce qu'elle n'est que le développement de celle qui est employée par Pepin :

« In villas ubicumque... collatas aut ad audiendas alterationes ingredere, aut freda de quibuslibet causis exigere, nec mansiones aut paratas vel fidejussores tollere non præsumatis.[1]

La seconde clause est aussi fréquente que la première. Il y est dit que si l'abbé vient à mourir, le choix de son successeur sera laissé à la libre élection des moines, sans aucune intervention étrangère : *Si fratres ejus loci abbatio patrono* caruerint, eorum saniori consilio electionem constituimus *disponendam, ut nullius potestatis instinctu eorum deturbetur sana voluntas*. On a beaucoup abusé depuis de ces mots *saniori consilio* et *sana voluntas*, et le pouvoir temporel s'est souvent arrogé le droit de décider qu'elle était, en cas de conflit, la *partie saine* du couvent. Mais alors on n'entrevoyait pas sans doute le danger de l'interprétation ; les actes

[1] Marc., form., liv. I, § 3. — Bal., ibid. — Rozières, ibid, § 16.

Digitized by Google

d'immunité qui reproduisent cette clause invoquent à ce sujet la règle de Saint-Benoit, où se trouve, à ce qu'il paraît, cette locution équivoque. Je n'abuserai pas des citations et je me contenterai d'indiquer, comme renfermant cette clause, le præceptum de Pepin, en date de 754, déjà invoqué plusieurs fois.

Quant à la troisième clause, elle rentre à peu près dans la première. Il s'agit de juridiction, et il est dit que, si cédant à la fragilité de la nature humaine, les moines viennent à commettre quelque délit, c'est la piété du roi qui doit être éveillée, *pietatis nostræ forma vigeat*, et que ce ne doit pas être un prétexte de tyrannie, de la part des autres, *nullis occasio suæ tyrannidis fiat;* autrement dit, le roi est seul compétent et la cause doit être portée devant lui. Une disposition analogue, quoique conçue en d'autres termes, se retrouve dans un præceptum de Charlemagne, de l'an 734 : *Si aliquæ causæ adversus eos (monachos), surrexerint,* etc... *usque in nostram presentiam reserventur.*[1] A la rigueur, cette prérogative n'aurait pas eu besoin d'être rappelée, elle était la conséquence directe et implicite du præceptum.

Dans le fond comme dans la forme, le diplôme se défend donc par lui-même et accuse nettement sa physionomie carlovingienne. Il ne reste plus maintenant qu'à l'examiner au point de vue des concordances historiques.

§ 6.

Il résulte clairement des termes de l'acte que le lieu de *Clairac*, lieu auquel sa désinence en *ac* donne peut-être une

[1] Bal. ibid. n° 19, p. 1400.

Digitized by Google

apparence celtique, était primitivement un bénéfice, c'est-à-dire, une terre du domaine royal, un *fisc, fiscus* comme il est dit dans le diplôme.[1] D'après les règles propres à ce genre de propriété, le fonds, la nue propriété restaient au roi ; l'usufruit, la possession effective et réelle étaient concédés à vie, avec chance, au décès, de renouvellement au profit des héritiers. Le bénéficiaire investi sous le règne de Pepin se nommait *Centullus Maurellius*, ou *Centulle le brun*,[2] dont on a fait *Centulle Maurelle*. Cette possession lui donnait droit au titre de fidèle du roi, *fidelis noster*.

Centulle, que Labénasie désigne comme un riche seigneur et qui, suivant toute apparence, devait être un personnage considérable, fut sans doute pris d'un de ces grands accès de dévotion à la suite desquels les riches bénéficiaires du temps fondaient des monastères ou prodiguaient leurs dons à des monastères déjà existants. Le projet une fois conçu, il ne recula devant rien pour l'exécuter. L'autorisation royale lui était indispensable. Le bénéficiaire en effet ne pouvait aliéner sa terre sans le consentement du roi, et c'était l'aliéner que de la consacrer à une destination immuable. Il partit donc, quitta son domicile, *a propriis sedibus*, et alla trouver le roi Pepin à une de ses résidences où l'avaient attiré des affaires importantes et urgentes, *dum resideremus propter quædam inevitabilia regni nostri*. Le texte donne à cette résidence le nom d'*Arelatis*, nom que Labénasie traduit par celui de la ville d'*Arles*.

[1] Beneficium dicitur prædium fiscale quod a rege, vel principe vel ab alio quolibet ad vitam viro nobili conceditur. — Du Cang., v° *beneficium*.

[2] Cang. v° *Morellus*. — La différence d'orthographe ne doit pas être tenue en compte.

Digitized by Google

Ici se présente une première et grave difficulté : Qu'était donc allé faire à Arles le roi Pepin ? Quelles affaires impérieuses, *inevitabilia*, avaient pu l'y appeler? C'est ce que nous rechercherons tout-à-l'heure.

Mais continuons ce récit.

Pepin approuve la pieuse pensée de son fidèle et veut même s'y associer, *ut particeps ejus benevolentiæ fierem*. En conséquence, il vient à son aide par de larges libéralités, *non parvis muneribus etiam adjuvare libuit*. Quelle était la nature de ces libéralités? Faut-il y voir quelques-unes de ces donations territoriales que Labénasie, d'après la tradition, attribue au roi Pepin ? L'expression employée dans l'acte, *muneribus*, paraît s'y opposer. Il s'agit plus probablement de dons en argent.

Un temps plus ou moins long s'écoule, et la situation du monarque change dans l'intervalle. L'acte parle, en effet, comme s'il s'était écoulé quelque temps, *nunc vero*, maintenant. Pendant ce temps, il a été sacré par le pape Etienne, *regalia sceptra suscepimus à domino nostro papâ Stephano*, et il s'est entretenu de cette affaire avec lui, *cum quo etiam collocutionem habuimus ejusdem negotii*. Puis est venue l'expédition d'Aquitaine. Le couvent a été construit ; l'édifice va être achevé, *jam prævidetur ad perfectionis ædificium*. Il l'a lui-même visité en compagnie des grands de son armée, *procerum nostrorum qui mecum pridiè perrexerunt ad colustrandum idem cœnobium*. La situation lui a plu, *complacuit*, et parmi les avantages de cette situation il ne signale que celle-ci : ce couvent est à peine éloigné de vingt milles de la cité d'Agen, où il se trouve au moment de l'acte : *quoniam penè viginti millibus abest ab aginnensi civitate in quâ constituimus hodiè*. Par cette raison, le roi Pepin cède aux

Digitized by Google

prières, *rogatui*, de Centulle, aux sollicitations des grands de son armée, *assensu et voluntate procerum*, qui lui rappellent son entretien avec le pape et les projets conçus par le pontife dans l'intérêt de l'abbaye, *ea quæ auctoritatis suæ judicio constituere placuerit; quorum quædam mihi intimavit ipse*, et accorde le præceptum dans une assemblée d'archevêques, d'évêques et de nobles de diverses contrées.

Tout cela prend un temps qui embrasse à peu près tout le règne de Pepin. Ce prince, en effet, est élu roi dans une assemblée tenue à Soissons au mois de mars 752. La même année, il est sacré une première fois par saint Boniface, évêque de Mayence. En 754, il reçoit la visite du pape Etienne II, et, le 28 juillet, il est sacré une seconde fois par ce pontife. En 766, il entreprend l'expédition qui le conduit à Agen, et il meurt le 24 septembre 768.[1]

S'il est vrai, comme l'acte l'affirme, que ce monarque se soit entretenu avec le pape Etienne II de ce qui concernait l'abbaye, alors à l'état de simple projet, ce ne peut être évidemment qu'à l'époque où il reçut la visite de ce pape, c'est-à-dire à peu près vers le mois de juillet 754. Centulle devait être absent en ce moment, sans quoi il eût probablement lui-même recueilli le témoignage des intentions du souverain pontife, intentions qui ne furent confiées qu'au roi Pepin. Son voyage doit donc être antérieur au second sacre. D'un autre côté, il doit être postérieur au premier; car il tient sa terre du roi, en sa qualité de roi, et cette qualité ne commence pour Pepin qu'au mois de mars 752. C'est donc entre ce mois de mars 752 et le mois de juillet 754 que doi-

[1] *Art de vérifier les dates.*

Digitized by Google

vent avoir eu lieu le voyage de Centulle, le séjour du monarque à *Arelatis* et l'autorisation de fonder le monastère.

Dans cet intervalle, Pepin a-t-il pu, par un motif quelconque, être appelé à *Arles?* Rien n'autorise à le penser. Ajoutons même, malgré le vague des chroniqueurs sur les événements de ces deux années, qu'on peut considérer comme à peu près certain qu'il n'est point entré dans cette ville. En présence de ce résultat, la question paraissait devoir rester insoluble, et on se trouvait arrêté presque au premier pas.

Dans cette situation, il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de suivre le roi Pepin dans ses divers itinéraires, et de rechercher si le mot *Arles* (*Arelates*) avait été bien lu par le copiste. En présence de tant d'incorrections de toutes sortes, il était bien permis de douter, sur ce point, de l'exactitude de la version. Cette idée fut couronnée de succès, en ce sens que l'erreur se révéla à mes yeux dès mes premières recherches. On trouve en effet dans la collection des documents relatifs au règne de Pepin, qu'un des premiers actes qu'il a signé comme roi, est daté du palais *d'Arestalis, Arestalio palatio,* le 25 avril 752.[1] Ce *palatium Aristale* devait être une résidence assez recherchée des Carlovingiens, puisqu'ils ont daté de ce lieu de nombreux diplômes. J'en ai relevé jusqu'à sept, émanés de Charlemagne, dans la courte période de 770 à 779.[2] L'orthographe varie quelquefois et on lit tantôt *aristallio,* tantôt *aristellio,* et tantôt *haristalio*. Cette dernière forme indique suffisamment, et sans qu'il soit besoin de plus amples

---

[1] *Script. Gall.* t. V, p. 698. — Mart. *ampl. coll.*, t. I, col. 27.
[2] *Script. Gall.* id. p. 719, 723, 739, 742, 742.

Digitized by Google

explications, qu'il s'agit du palais d'Héristall, en Belgique, célèbre pour avoir donné son nom au véritable fondateur de la dynastie Carlovingienne.

Centulle n'est donc pas allé à *Arles;*[1] en revanche il est allé à *Arelatem,* qui n'était point une cité métropolitaine puisque son nom n'est point précédé du mot *civitas,* mais seulement une résidence royale, *dum resideremus.* D'*Arelatem à Arestalem* il n'y a guère de différence pour un copiste ignorant qui s'est trompé tant de fois, et puisque Pepin était à Heristall, le 25 avril, un mois environ après son élection, on peut facilement supposer que les soins à donner au maintien de sa récente couronne étaient les grandes affaires, les nécessités urgentes, *quædam inevitabilia regni nostri,* qui l'y avaient attiré.

Je n'ai rien à dire en ce qui concerne les conférences avec Etienne II et les bonnes intentions de ce pape en faveur de l'abbaye, sinon que, sans avoir rien de contraire à la vraisemblance, ils sont encore moins démentis par la chronologie.

L'expédition de Pepin en Agenais est, au contraire, un point capital. On me permettra donc d'y insister.

Tous les chroniqueurs sont d'accord pour la placer à l'année 766, c'est-à-dire environ quatorze ans après la concession faite à Héristall. C'est plus de temps qu'il n'en aurait fallu à coup sûr pour terminer la construction du couvent, si les travaux avaient été poussés avec activité.

Vers la fin de l'année précédente, par conséquent à l'ap-

---

[1] Les rois francs avaient bien un palais à Arles. (V. Cang., v° *Palatium.* Mart. *ampl. coll.*, t. I, col. 263.)

Digitized by Google

proche des fêtes de Pâques (l'année alors commençait à Pâques), Pepin avait rassemblé à Orléans une armée nombreuse composée de sujets de diverses nations. « Evoluto igitur anno (765), commoto omni exercitu Francorum vel plurium nationum, quæ in suo regno commorabantur, usque ad Aurelianis venit.[1] » A Orléans, il tint une grande assemblée dite du Champ-de-Mai, où il reçut, à ce qu'il paraît, de nombreux présents : « Ibi placitum suum campo madio pro « utilitate Francorum instituit, multis muneribus a Francis « et proceribus suis ditatus est. » Notons en passant ces expressions : *plurium nationum, proceribus suis,* que nous avons déjà vues dans l'acte et que nous devons retrouver plus bas.

Après l'assemblée du Champ-de-Mai, Pepin dut encore rester à Orléans environ deux mois : c'est ce qu'attestent formellement deux diplômes datés de cette ville avec la simple indication de juillet 766.[2] Le chroniqueur de Saint-Gall le fait ensuite partir pour le Limousin : *Anno 766, Pippinus conquisivit Limodium;*[3] puis le chroniqueur s'arrête, comme si l'expédition s'était bornée là.

La vérité est qu'il continua son chemin, dévastant tout sur son passage. Le moine de Gemblours, Sigebert, le fait entrer successivement à Agen, à Périgueux et à Angoulême, d'où résulte pour lui la soumission de la majeure partie de l'Aquitaine : « *Pippinus rex Agennum, Petrogoricas et Angolismam urbes Aquitaniæ* devastat, multam que partem sibi Aquitaniæ subjugat.[4] » Le moine Sigebert écrivait du

---

[1] *Script. Gall. chron.* du 4e contin. de Frédegaire, t. V, p. 7.
[2] *Script. Gall.*, ibid., p. 706 et 707.
[3] *Script. Gall.*, ibid., p. 359.
[4] *Script. Gall., chron.* ibid. *Gemblacencis monachi*, ibid., p. 376.

Digitized by Google

fond de la Belgique : Il n'est donc pas étonnant qu'il ne se soit pas rendu un compte exact de la situation géographique des villes successivement occupées par l'armée de Pepin. De Limoges à Agen cette armée rencontrait Périgueux : c'est donc par Périgueux que Pepin a dû commencer. De là il a dû déboucher dans la vallée du Lot. Passant près de Clairac, il a pu facilement céder à la fantaisie de visiter l'abbaye alors naissante que Centulle fondait en ce moment. Le passage du diplôme où il est question de cette visite concorde donc merveilleusement avec les faits.

Le roi arrive ensuite à Agen : ce fait ne saurait être contesté, car au témoignage de Sigebert vient se joindre celui du 4e continuateur anonyme de Frédegaire. « Pepin, dit le chroniqueur, ayant traversé la Loire marcha vers l'Aquitaine et vint à Agen en dévastant tout le pays. *Ligere transacto, totam Aquitaniam pergens, usque ad Agennum veniens, totam regionem illam devastavit.* [5] C'était, d'après le diplôme, la veille même de cette arrivée, *pridie*, qu'il avait passé par Clairac.

A quelle époque de l'année pouvait-on se trouver en ce moment? Labrunie l'a fixée vaguement à l'automne, et, en calculant les distances, on peut facilement s'arrêter à cette conjecture. Pepin était parti d'Orléans à la fin de juillet ou au commencement d'août; marchant à la tête d'une armée nombreuse, composée de soldats de divers pays, et par conséquent peu disciplinée, et retardé par tous les embarras d'une expédition en pays ennemi, il ne pouvait guère être à Limoges avant le 20 ou le 25 de ce dernier mois. Quinze jours environ pour aller à Périgueux, à travers un

---

[5] *Script. Gall.* cont. Frédegaire, t. V, p. 7

Digitized by Google

pays accidenté, nous conduisent à peu près vers le 10 septembre au plutôt. Quelques jours encore pour arriver à Agen; il ne pouvait donc guère être dans cette ville avant la fin du mois.

En ce moment l'expédition touchait à son terme. C'est ce que nous apprend encore le continuateur de Frédegaire. Là, dit-il, toute la noblesse du pays, vaincue par la nécessité, se rendit et prêta serment entre ses mains... : « Videntes « tam Vascones quam majores natu Aquitaniæ, necessitate « compulsi, plurimi ad eum venerunt, sacramenta ad eum « ibidem donant et se ditionis suæ faciunt.[1] » La ville d'Agen fut donc le théâtre de cette importante cérémonie. Faut-il s'étonner maintenant de ce concours de grands personnages, *procerum*, d'archevêques et d'évêques dont il est question dans le diplôme. A cette époque, la proclamation d'un *preceptum* était un acte important et presque solennel. N'est-il donc pas permis de croire également que, dans cette grande assemblée, il put et dut être traité publiquement d'un privilége accordé à une abbaye naissante, fondée par un fidèle du pays? Ainsi s'explique ce passage placé à la fin de l'acte : Fait publiquement, à Agen, dans une assemblée de nobles de France, d'Aquitaine, de Gascogne, d'Italie et de Neustrie : *Actum publicè Agenno in conventu nobilium Franciæ, Aquitaniæ et Gasconiæ, Italiæ et Neustriæ.*

On était donc en automne, et, si l'acte est sincère, il doit évidemment porter cette date. Cependant, s'il faut s'en rapporter à la traduction de Labénasie, cet acte serait du mois de mars. Il y aurait donc contradiction.

---

[1] *Script. Gall.* ibid.

Digitized by Google

Eh bien ! Labénasie s'est complétement trompé, et il me sera facile de le démontrer. Examinons, en effet, avec attention toutes les mentions du diplôme relatives à la date. Voici, en effet, comment elles sont conçues, d'après le texte de M. de Saint-Amans que je transcris avec toutes ses incorrections : *Anno Domini DC• dom incarnationis, indictione V^a^ die martis ebite sede primâ mensis.*

La première mention, comme on voit, est celle de l'année de l'incarnation du Seigneur. Le mot *Domini* s'y trouve deux fois. La première fois en toutes lettres, et la seconde fois en abréviations. Il ne faut ni de grands efforts ni beaucoup d'audace pour supprimer la seconde mention et pour lire, au lieu de *dom*, le mot *ab*, ce qui donne *anno ab incarnatione Domini.* Le chiffre de l'année est altéré par suite d'une lacération du parchemin ; mais il devient facile d'y suppléer par la mention qui suit, celle de l'indiction, *indictione quintâ.* Or, il résulte du tableau des indictions tracé par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* que la cinquième indiction tombe à l'année 766. Voilà donc la lacune réparée.

Vient ensuite le jour de la semaine, un mardi, *die martis.* C'est évidemment ce mot qui a trompé Labénasie et qu'il a traduit par le mois de mars, lisant ainsi *martis* au lieu de *martii.* Après le jour de la semaine, le jour du mois. Le chiffre qui forme le quantième de ce mois a été mal lu. Il se compose de deux parties, l'une que le copiste n'a pas su déchiffrer et qu'il a rendue par les mots barbares *ebite sedis,* l'autre très-bien lue et qui est *primâ.* Or, dans un mois quelconque il ne peut y avoir que deux quantièmes exprimés par deux mots, dont un est celui de *primâ :* c'est le 21 ou le 31. J'ouvre le calendrier perpétuel inséré dans l'introduction de l'*Art de vérifier les dates*, et je trouve que, en

Digitized by Google

l'année 766, le 21 octobre est un jour de mardi. A *ebite sede* substituer donc *vigesimâ*, et tout est expliqué. L'acte est du *21 octobre 766*, époque à laquelle, d'après les calculs antérieurs, Pepin devait être à Agen.

Qu'ai-je maintenant à ajouter à une démonstration aussi précise? N'est-ce pas l'évidence même?

§ 7.

Un mot cependant sur une dernière question qui intéresse notre archéologie locale.

D'après un usage aussi ancien que nos vieux diplômes et conservé encore aujourd'hui, on ajoutait au nom de la ville, l'indication précise du lieu, telle que l'église, le palais, etc., et quelquefois la chambre du palais, où un acte était passé. C'est ce que tous les paléographes ont fait remarquer et signalent d'ordinaire comme caractéristique d'authenticité. On n'invente pas, en effet, après plusieurs siècles, l'existence d'une résidence ou d'un monument. On est, dans tous les cas, tenu en garde par la crainte de se tromper.

Le diplôme de Pepin est fidèle à cette règle, et après avoir mentionné qu'il a été fait à Agen, il ajoute : *in palatio exteriori*. Il y avait donc dans cette ville un palais extérieur. Ce témoignage est formel. Il est, en outre, confirmé par un passage de Darnald où il est dit que de son temps il existait encore d'anciennes reconnaissances mentionnant cet ancien *palais extérieur*.[1] Malheureusement ces reconnaissances n'existent plus; elles n'ont été connues ni de Labénazie, ni

[1] L'ab. Barr.; *Hist. relig. et mon. du diocèse d'Agen*, t. I, p. 141.— A. Duchesne; *Villes et châteaux*, p. 807.

Digitized by Google

d'Argenton. Il est donc impossible aujourd'hui d'en retirer la moindre lumière. Le nom donné à ce palais indique qu'il était situé hors de la ville, et les reconnaissances, si on pouvait jamais les retrouver, attesteraient probablement le même fait. Les actes de reconnaissance, en effet, portaient presque toujours sur des domaines ruraux soigneusement délimités, et c'est dans les confrontations que devait se trouver, suivant toute apparence, la mention de ce palais extérieur. Mais la situation topographique de la ville ne permet guère de le placer ailleurs qu'au nord ou au midi. A l'est le coteau de l'Ermitage, et au couchant la Garonne, repoussent l'hypothèse d'une construction emportant avec elle des dépendances d'une certaine étendue.

Tous nos historiens locaux ont incliné jusqu'à ce jour pour le côté sud : je crois pour mon compte devoir donner la préférence au côté nord. Examinons la valeur de ces deux hypothèses :

Rappelons d'abord quelques faits généraux qui me paraissent devoir s'appliquer à la question.

Dans la plupart des anciennes villes, et notamment dans les villes épiscopales, il existait différents quartiers, réunis plus tard dans une enceinte commune, mais formant à l'origine des villes à peu près distinctes. Souvent même ces quartiers appartenaient à des seigneurs différents et possédaient des coutumes particulières. Le noyau primitif de la ville portait exclusivement le nom de *cité*; ce quartier renfermait le palais épiscopal, la cathédrale, le chapitre et ses dépendances, en outre, il *fermait* contre les autres quartiers, c'est-à-dire, qu'il était entouré de murailles et de tours qui l'isolaient complétement. Tous ceux qui résidaient dans cette enceinte étaient habituellement sous la

Digitized by Google

dépendance de l'Evêque et de son chapitre. Presque toutes les villes importantes ont eu ou ont encore leur quartier dit de la *Cité*. Tout le monde connaît à Paris le *quartier de la Cité*, et personne n'ignore qu'il fut le noyau primitif de cette grande capitale.

A côté et complétement en dehors, venait le *château*, résidence du Seigneur, assorti de dépendances plus ou moins considérables. Ces châteaux devaient être primitivement de simples résidences seigneuriales, n'admettant dans leur enceinte que les personnes affectées à la domesticité féodale. Le nombre de ces personnes s'accrut peu à peu de personnes étrangères à cette domesticité ; les habitations se multiplièrent tout autour et dans la même proportion, si bien que ces châteaux devinrent de véritables quartiers, relevant directement des seigneurs. Il fallut les enceindre également de murailles et de tours et les *fermer* contre la cité, comme celle-ci s'était *fermée* de son côté.

Les limites respectives de la cité et du château donnaient lieu à de fréquentes querelles entre les évêques et les seigneurs, querelles qui se vidaient le plus souvent à main armée.

Les faubourgs se fondèrent, dans des conditions analogues, autour d'autres résidences également fortifiées et qui gardèrent, pendant le moyen-âge, leur nom spécial et leur physionomie distincte. C'est ainsi notamment que paraît s'être formé, à Agen, au sud-est de la ville, le quartier connu autrefois sous la désignation de *Lassaigne* et dont le nom s'est à peu près perdu au milieu des bouleversements sans fin subis par cette partie de notre ville.

Parmi ces châteaux, qui plus tard inquiétèrent vivement

Digitized by Google

les libertés municipales, les uns étaient d'origine féodale et se rattachaient, par des traditions suivies, au souvenir des anciennes dynasties de ducs et de comtes; les autres, au contraire, remontaient à des temps antérieurs, sans avoir laissé d'autres traces que des lambeaux de traditions dont la chaîne est rompue. C'est tantôt un siége mémorable soutenu contre les Sarrazins ou les Normands, tantôt une exécution sanglante contre des bourgeois révoltés; souvenirs incertains et flottants, dont les uns se perdent dans la nuit des temps, et les autres se sont effacés sous l'empire d'un profond sentiment de répulsion et de haine rétrospectives.

Le château d'Agen a eu à la fois cette bonne et cette mauvaise fortune d'avoir soutenu, avec plus ou moins de bonheur, l'effort des Sarrazins au moment de leur invasion, et d'avoir servi à l'oppression des habitants.

La première partie de cette tradition nous est attestée par Duchesne *(Antiquités des Villes et Châteaux, Paris, 1647)*, qui s'exprime ainsi : « Le temps, qui ruine tout, a ruiné et dévoré les marques et la mémoire du château de cette ville tant renommé, et mentionné par les histoires des Anglais et de plus loin par Turpin, archevêque de Rheims, chroniqueur de Charles-le-Grand, qui chassa et deffit le grand roi des Sarrazins qui s'était emparé de la cité et château d'Agen.[1] » Ce même Turpin, s'il faut en croire Duchesne, va plus loin encore; il prétend que ce château était imprenable, et qu'après un siége de sept mois les Sarrazins avaient été obligés de se retirer. Ces faits ne sont pas sans

[1] Page 806.

Digitized by Google

doute très-historiquement attestés, mais ils suffisent pour montrer quel était, même encore au XVIIe siècle, l'état de la tradition à cet égard.

La seconde tradition relative à l'histoire de ce château résulte, non de faits, mais d'un sentiment marqué de répulsion contre lui. Une charte de 1221 porte expressément qu'il ne sera établi à Agen aucun château : Nous octroyons, est-il dit dans cet acte, aux habitants d'Agen, la promesse de ne faire aucun château dans leur ville : « *Autreian que nos en la vila d'Agen castel no farem.*[1] » Cette prohibition est formellement répétée dans le chap. 28 des coutumes d'Agen.[2] Il fallait que ce château eût inspiré bien des inquiétudes pour que les habitants eussent demandé et obtenu une semblable clause qui privait le seigneur d'un de ses moyens de défense en cas de siége.

Le rapport entre ce château et le *palatium* du temps de Pépin ne saurait guère être douteux, s'il est vrai, comme l'indique la tradition, qu'il ait existé au temps des Sarrasins et ait été détruit seulement au XIIIe siècle, un peu avant 1221, époque où il était si sévèrement proscrit. Comme les châteaux des premiers temps de la féodalité, les *palatia* carlovingiens recevaient des habitants. C'est ce qu'attestent des documents irrécusables, je n'en citerai que deux. Par un édit de 864, connu sous le nom d'édit de Pistes, Charles-le-Chauve défend de recevoir personne sans sa permission dans un palais qu'il vient de faire reconstruire : « Ut in nostro palatio ali-

---

[1] Arch. de la ville d'Agen, charte inédite.

[2] *Recueil des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 1850, t. V.

Digitized by Google

quis alius sine nostrâ jussione manere præsumat.[1] » Un capitulaire de 883 ordonne au contraire de maintenir en paix ceux qui demeurent dans un autre palais : « Ut omnes in palatio nostro commanentes, et illud (illuc) undique adeuntes pacificè vivant.[2] » Pourquoi le palais extérieur d'Agen se serait-il trouvé dans des conditions différentes et n'aurait-il pas reçu comme ailleurs des habitants venus de toutes parts, *undique adeuntes*.

Si ces données générales sont exactes, la conclusion ressort, pour ainsi dire, d'elle-même. On a dit, quoique sans preuves bien positives, que la ville d'Agen avait été détruite par les Normands dans le courant du IXe siècle, et obligée de se reconstruire en entier. Je veux bien accepter ce fait, malgré son évidente exagération. Les habitants qui survivent à de pareils désastres, et, parmi les survivants, ceux qui ont le courage de relever leurs habitations renversées, sont nécessairement peu nombreux. Cette population aura donc tenu à l'aise dans le noyau primitif de la ville reconstituée, dans sa *cité* où se seront trouvés tout à la fois la cathédrale, le palais épiscopal, le chapitre de la cathédrale, en un mot, tous les éléments d'une cité renouvelée par les soins, l'énergie, les sacrifices de ses pasteurs spirituels. C'est là que les évêques d'Agen auront puisé les éléments de leur puissance féodale en s'enfermant dans leur cité, et en *fermant* cette cité elle-même contre toute invasion du dehors. L'enceinte bâtie par eux aura été probablement cette clôture primitive dont l'abbé Argenton a suivi les traces et qu'il a indiquée dans

---

1 Bal. ibid., *edict.* piss. ch. 37, p. 194.
2 Bal. ibid., p. 285.

Digitized by Google

sa dissertation sur les Nitiobriges.[1] On peut la désigner aujourd'hui par la dénomination générale de *quartier des Cornières*.

A côté, et selon la loi de progression indiquée plus haut, sera né et se sera développé un autre élément de population, celui qui relevait du seigneur même de l'Agenais, seigneur spécial de la ville d'Agen. La population placée sous cette dépendance se sera accumulée autour de la résidance de ce seigneur, ou de son représentant. Une fois groupée auprès de ce second noyau, elle se sera close à son tour, protégée par une enceinte; en un mot, *fermée* contre le dehors, fermée même contre la cité dont elle ne partageait ni la situation ni la fortune. Cette ville spéciale et distincte, renfermant l'ancien palais extérieur transformé en château, cette ville rivale de l'autre, moins importante peut-être, mais plus forte et mieux défendue en réalité, je la place dans le quartier actuel, dit de Saint-Hilaire, et je rattache à son enceinte l'antique église paroissiale de Saint-Hilaire, dont les fondements viennent d'être mis à découvert par les travaux récents du boulevard.

Sans doute, ce n'est là que de l'histoire idéale, reposant presque exclusivement sur des inductions; mais c'est, à mon avis, la seule manière de procéder dans des villes encore habitées. On peut opérer autrement dans des villes abandonnées, ensevelies dans les sables des déserts ou recouvertes de cendres amoncelées par les volcans; mais là où les vieux débris restent encore recouverts par des constructions

---

[1] *Extr. hist. et crit.; Recueil des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, t. VI.

Digitized by Google

de nouvelle origine, les fouilles du sol sont interdites et les lois de l'analogie peuvent seules être consultées.

Ici, d'ailleurs, ces inductions s'appuyent sur une tradition encore vivante. Aux environs de cette tour dont les formes archéologiques révèlent une construction qui ne saurait être postérieure au XIe siècle, se trouve encore une vieille maison appelée *le château*. Cette maison n'offre aucune apparence féodale, mais son nom indique suffisamment ce qu'il devait y avoir à l'origine sur son emplacement. Ce *château* a donné son nom au quartier qui l'enveloppe et dont il est impossible aujourd'hui de mesurer l'ancienne étendue. C'est là que devait être inévitablement le château renversé et repoussé au nom de nos vieilles libertés municipales ; là que reposait, sur son assiette normale, la souveraineté féodale des comtes primitifs d'Agenais, souveraineté répartie plus tard entre les évêques et les comtes ; là enfin que devaient se tenir des assises solennelles, dites de chevaliers, échos des grandes assemblées carlovingiennes, ou *placita*, dans le genre de celui qui fut tenu par Pepin en 766, et où fut proclamé, au milieu des serments prêtés par la noblesse du pays, le *preceptum*, objet de ce trop long travail.

Quant à l'emplacement du midi que tous nos historiens, Darnald en tête, ont désigné comme le lieu le plus convenable pour y asseoir le *palatium exterius*, je crois devoir le repousser par deux simples considérations : il est bien vrai qu'il y existait autrefois un château appelé château de Renaud, de *Regnovald*, ou de *Renoald*; il est bien vrai encore que ce château était hors la ville et à portée de la ville, mais il était et il est toujours resté isolé. Ce n'était donc pas là un de ces *palatium*, où les capitulaires recommandaient d'établir la paix entre les habitants, « inter *commanentes* »,

Digitized by Google

et dont les ruines auraient existé encore au milieu du XVIe siècle. Est-ce qu'après plus de trois siècles au moins de libertés municipales, il devait rester pierre sur pierre du monument maudit, souvenir d'oppression, symbole détesté d'une tyrannie renversée?

§ 8.

Je ne saurais terminer cette dissertation sans donner *in extenso* le texte même du diplôme avec toutes les rectifications que j'ai cru devoir lui faire subir. Il faut que les amateurs de ces sortes de documents, puissent le lire tout d'un trait, tel qu'il a été, ou, tout au moins, tel qu'on suppose qu'il a dû être. J'ai souligné tous les passages rectifiés.

« Pippinus Dei gratiâ *innuente*[1] serenissimus Francorum rex *qz*..... quia id exposcit regalis munificentia ut ecclesiastica jura attentius nostro moderamine gubernentur, et, si aliqua a rectitudinis formâ deviarint, regali justitia per potestatis nostræ majestatem corrigantur, *igitur* dignum judicamus petitioni fidelis *nostri* Centulli Maurelli assensum præbere ut ei præceptum regalis authoritatis *concederemus*. Dum enim *apud Aristalem residueremus propter* quædam inevitabilia regni nostri..... a propriis sedibus ad nostram præsentiam *venire* non distulit, rogans obnixè ut *super* quemdam locum suæ *dominationi* tunc temporis *obnixum* nomine Clariacum, *et de* regiâ authoritate ut *ipse* referebat, *etiam*[2] jus satis notum erat regale, *construere* sibi *liceret ecclesiam* et ædificiis ordini monastico congruis

[1] Ou *mediante*.
[2] Ou *dum*.

Digitized by Google

adornaret; cujus petitionem libentissime tunc temporis annuens, ut particeps fierem ejus benevolentiæ, non parvis muneribus etiam adjuvare ejus benignissimum libuit votum. Nunc vero quia, annuente Deo, regalia sceptra *suscepimus* a domino nostro papâ Stephano cum quo etiam collocutionem habuimus ejusdem negotii, rogatui nostri fidelis, ipsiusque domini, videlicet papæ, ob redemptionem animarum *nostrarum*, ei et *suis* supradictum fiscum *quem* in cœnobii statum ædificare constituit concedimus et dicto loco perpetuale *immunitatis* præceptum regalis authoritatis *fieri jussimus;*[1] assentu *et* voluntate omnium procerum nostrorum *et aliorum*[2] qui mecum pridie perrexerunt ad colustrandum idem cœnobium quod jam prævidetur deductum ad perfectionis ædificium, et *complacuit eis* quoniam pene viginti millibus abest ab Aginnensi civitate in quâ constituimus hodie. Constituimus ergo *per hoc* immunitatis præceptum ut nullus a *modernâ* die *in* perpetuum dux, comes, vicecomes, *centenarius*, prepositus, vicarius, exactor, telonarius, seu quælibet potestiva persona *unquam audeant* inquietare homines sancti *loci*, *justitiare*, vel aliud quodlibet *fieri* vel *operari* præsumant quod contrarium sit fratribus ibidem deo *vacantibus et* militantibus; et quia *dominus* papa, secundum quod mihi pollicitus est, eidem loco præceptum apostolicæ dignitatis *indulturus* est, ea quæ authoritatis suæ judicio constituere placuerit quorum quædam mihi intimavit ipse, etiam quædam prerogativa *et* majestate *nostra* tenenda et stabilienda confirmo; videlicet, ut si fratres ejusdem loci abbatio patronio caruerint, eorum saniori consilio constituimus desponendum ut nullius potestatis instinctu eorum deturbetur sana voluntas; si aliquando, instigante humanâ fragilitate *maligniter* deliquerint iidem fratres, non illico gratiâ hujus occasionis a *quolibet* potente *opprimantur*, *sed* pietatis nostræ forma vigeat et nullis occasio suæ tyrannidis fiat. Quis-

[1] Ou *fecimus*.
[2] Ou *episcoporum*.

Digitized by Google

quis autem huic *immunitati* contra ire præsumpserit, sive aliquis hæredum nostrorum, vel quilibet præpotens, publico judicio condemnetur et CCC libras auri regibus *Francorum* successoribus, videlicet, nostris persolvat, et consensu circumsedentium majestatis nostræ archiepiscoporum et episcoporum et *cæterorum* fidelium *in universum* in sancta ecclesia manentium anathema sit, etiam is qui de regimine successorum nostrorum, regum videlicet *Francorum*, eumdem locum quoquo modo subtraxerit, quoniam fidelius semper *illius* posteritas *gubernet*. Actum publice *Agenno* in palatio exteriori in conventu nobilium Franciæ, Aquitaniæ et *Gasconiæ*, Italiæ et *Neustriæ*, anno DCCLVI° *ab incarnatione Domini*, indictione V^a^, die Martis *vigesimâ primâ* mensis octobris. »

Digitized by Google

NOTE ADDITIONNELLE.

Depuis que cette notice a été lue à une séance de notre Société, un de nos plus doctes confrères, M. Bosvieux, ancien élève de l'Ecole des Chartes, aujourd'hui juge au Tribunal de Wissembourg, m'a adressé certaines objections auxquelles je crois indispensable de répondre par quelques citations. Ces objections, les voici :

1° Le mot *vicecomes*, qu'on trouve dans le diplôme, n'appartient pas à la langue politique du VIIIe siècle ; c'est un titre exclusivement féodal.

Voici ma réponse :

Je lis dans un capitulaire de l'an 764 (Bal., t. II, p. 179), le passage suivant : *Unus quisque comes* VICECOMITEM *suum cum duobus... habeat.*

Dans un autre capitulaire portant la date de la 11e année du règne de Charlemagne : (*Georgich, corpus juris germanici*, p. 1160) ; à l'art. 102 du capitulaire : *Mandat comes episcopo, vel abbati, vel* VICECOMITI ; et à la page 1152 : *In præsentiâ episcopi, vel comitis... aut vice-judicis, vel* VICECOMITIS.

On pourrait multiplier les citations à l'infini; j'aime mieux renvoyer à Ducange, v° *Vicecomes ;*

2° Le mot *tyrannus* est également étranger à ce langage.

Rép. — Je me suis expliqué sur ce mot que je crois avoir été introduit dans le diplôme par l'effet d'une mauvaise lec-

Digitized by Google

ture ; mais ce mot n'en serait pas moins admissible, alors même qu'on serait forcé de le conserver. Je le trouve, en effet, dans un capitulaire de Charlemagne, add. Sec., cap. 24 (*Georg. corp. jur. germ.*, pag. 1754) : *Si his caruerit, non rex, sed* TYRANNUS *est.*

3° Les diplômes carlovingiens ne se dataient pas, comme celui de Clairac, par le jour de la semaine, du mois et de l'année ; mais bien par calendes et par nones, ainsi que par l'année du règne du prince.

Rép. — Je reconnais avec M. Bosvieux que le mode de dater employé dans notre diplôme était assez rare : on en trouve néanmoins des exemples, dont voici quelques-uns :

JOURS DE LA SEMAINE ET DU MOIS.

Diplôme de Pepin, anno 768 : *Datum* MENSE JUNIO *feriâ tertiâ ;* — Bal., t. II, p. 1394.

Charta dotis, anno 827, — *die* VIII *mensis junii ;* — id. p. 1427.

Acte d'échange, anno 864 : — *Factæ fuerunt commutationes istæ die* SABBATO *in mense* JANUARIO *;* — id., p. 1484.

Acte de cession, anno 892 : — *Facta ista carta* DIE SABBATI *in mense* OCTOBRIO *;* — id. p. 1522.

ANNÉE DE L'INCARNATION.

Præceptum Odonis, anno 888 : — *Data idus junius anno* INCARNATIONIS *domini* DCCCLXXXVIII ; — id., p. 1516.

Præceptum de 892 : *Datum* III *kal. jun. anno* INCARNATIONIS *dominicæ* DCCCXCII ; — id., p. 1522,

Præceptum de Charles-le-Gros, anno 884 : — *Datum* XII

Digitized by Google

kal. octobris anno ab INCARNATIONE *domini octingesimo quarto*; — Spicilegium, t. VII, pag. 186.

Id., de Conrad, anno 957. — *Data* VII *idus martis anno a* NATIVITATE DOMINI *Jesu Christi* DCCCCLVII; — ibid., p. 188.

Enfin, je trouve dans le Recueil des formules carlovingiennes publiées par M. de Rozières deux formules où l'on réserve une place au mois, et, dans l'une d'elles, une place à l'année de l'incarnation. Les voici avec leurs incorrections :

In nomine Dei, quod fecit MENSIS *ille,* DIES *tantos, in* ANNO *illo, sub illo principe;* Roz., recueil form. du ve au xe siècle, t. Ier, p. 86.

Actum illâ civitate in domo sancti Petri, kalendis illis, anno DOMINICÆ *incarnationis*; — id., p. 91.

Digitized by Google

INDUSTRIE VINICOLE.

ÉTUDE SUR LES ENTREPOTS,

PAR

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DELARD,

Membre résidant.

Pour le vin, comme pour toute autre marchandise, les entrepôts peuvent être établis, soit dans les zônes de production, soit dans les zônes de consommation, soit enfin sur des points intermédiaires aux divers carrefours des grandes voies commerciales.

Ces trois genres d'entrepôts diffèrent entre eux, non-seulement de position, mais aussi de caractère. Dans les entrepôts de production, on attend que la marchandise soit demandée; dans ceux de consommation, au contraire, elle est offerte. Quant aux entrepôts de transit, où la marchandise ne s'arrête que pour changer de direction, l'offre et la demande leur sont également étrangères.

Il n'y a donc réellement en cause que deux modes d'entrepôt, l'un de production, l'autre de consommation, et le débat demeure circonscrit entre l'offre et la demande. Si l'on considère les deux systèmes au point de vue de la date originaire et de l'importance acquise, les entrepôts de con-

Digitized by Google

sommation doivent, sans contredit, occuper le premier rang. Est-ce à dire, cependant, que placés en seconde ligne par leur création tardive, les entrepôts de production n'aient pas aussi leur utilité et leur mérite? Pour eux, il est vrai, l'expérience commence à peine et n'a pas encore franchi les limites de l'industrie, mais un jour viendra, où ils s'ouvriront aux produits des champs; alors le mal profond dont l'agriculture est atteinte, et qui se résume dans la terrible alternative de l'emprunt ou de l'avilissement des récoltes, sera conjuré. Organisés en instruments de crédit, ces établissements seront autant de précieuses sauvegardes pour la propriété rurale. La viticulture surtout, qui se débat vainement sous les étreintes du commerce, leur devra son salut et sa délivrance.

La priorité étant acquise aux entrepôts de consommation, et le travail d'analyse que je soumets à la Société n'embrassant qu'un horizon restreint, celui de l'écoulement de nos produits vinicoles, j'ai choisi pour sujet d'étude les deux grands centres d'approvisionnement de la consommation parisienne.

Il y a en effet pour les vins à Paris deux marchés principaux et distincts : le premier, de vieille origine, comprend le faubourg entier de Bercy sur la rive droite de la Seine; le second, de création plus récente, est un vaste quadrilatère, à l'intérieur duquel s'élèvent des constructions monumentales et symétriquement placées : il a été établi sur la rive gauche du fleuve et porte spécialement le nom d'Entrepôt.[1]

---

[1] Les entrepôts de vins et de spiritueux tendent à se multiplier dans les quartiers éloignés qui formaient, il y a quelques années, la banlieue de Paris. Les plus importants sont ceux de La Villette et de La Chapelle. Ces

Digitized by Google

Entre ces deux marchés il existe plusieurs points de ressemblance, mais en même temps des différences essentielles. Ils sont l'un et l'autre sur la même ligne d'eau, en amont de Paris et au voisinage de deux voies ferrées qui les mettent en rapport direct avec les pays de production. Le premier est entouré de barrières et le second est enfermé dans un mur d'enceinte. Grâce à cette disposition d'isolement tous les deux sont considérés comme étant *extra muros*, d'où il suit que les vins y entrent en franchise et peuvent y séjourner indéfiniment sans être soumis à l'exercice. Tels sont les avantages et les priviléges qui leur sont communs, mais comme on va le voir, ils diffèrent profondément au point de vue du régime intérieur.

Bercy n'était autrefois qu'une simple gare de débarquement ouverte à la navigation de la Seine, de l'Yonne et de la Marne. En fait de constructions on y voyait peu de magasins, mais en revanche beaucoup de cabarets et de guinguettes; c'était à la fois un centre d'approvisionnement et un lieu de plaisir où, loin de la ville, la matelotte et la friture s'arrosaient de vin bleu d'une pureté quelquefois douteuse, mais toujours d'un prix modique. Ce joyeux rendez-vous des buveurs parisiens était alors connu et aimé du populaire sous le nom familier de *Quai de la Rapée*.

---

docks, affectés au commerce de demi-gros, sont en quelque sorte des dérivés de Bercy et du grand Entrepôt. Il faut mentionner aussi, mais seulement pour mémoire, un établissement qu'on appelle Entrepôt-*Corroyer*, sans doute du nom de son fondateur; ce prétendu entrepôt n'est, à vrai dire, qu'une salle de vente servant à l'écoulement des fonds de magasin. Il peut également offrir un remède héroïque à des situations gravement compromises et servir de lieu de refuge, soit au spéculateur surpris par le calme, soit au propriétaire fourvoyé à Paris avec sa récolte.

Digitized by Google

Aujourd'hui l'humble cabaret et la modeste guinguette ont disparu pour faire place à de riches hôtels et à de somptueux cafés. Une longue ligne de maisons élégantes se dessine parallèlement à la rivière ; chacune d'elles sert en quelque sorte de vestibule à un systême de celliers et de caves où sont représentées toutes les richesses œnologiques de la France ; le négociant a ses appartements, ses bureaux et ses magasins sous le même toit. Bercy est en même temps un grand bazar et une grande cité ouvrière, où chacun vit chez soi en famille, travaille et fait ses affaires comme s'il était établi au centre de Paris. Le producteur ou le spéculateur de province y chercherait vainement pour guide la main tutélaire d'une administration spéciale, et pour appui la lettre d'un réglement particulier ; il y traite de toutes choses, de gré à gré, en parfaite liberté, mais dans un complet isolement, sans autre base et sans autre garantie que la législation commerciale.

Si, en sortant des barrières soigneusement gardées de Bercy, et après avoir traversé la Seine, on pénètre dans l'enceinte murée, grillée et non moins surveillée de l'Entrepôt, on peut constater à première vue l'extrême dissemblance qui existe dans la vie intérieure de ces deux marchés. L'air circule plus librement dans le premier, mais on y marche trop à l'aventure, en quête d'un fil conducteur et d'un terrain solide. Dans le second, l'atmosphère a une senteur administrative et un parfum réglementaire qui, au début, peuvent causer quelque gêne, mais deux impressions surgissent aussitôt. D'une part, on se sent à la fois sous le contrôle et sous la protection d'une autorité vigilante qui maintient l'ordre, c'est-à-dire la sécurité ; de l'autre, on admire la puissance et la supériorité d'une base collective sur des points d'appui individuels et forcément isolés.

Digitized by Google

L'Entrepôt a été construit de 1807 à 1818 sur l'emplacement de l'ancienne halle aux vins et de l'abbaye Saint-Victor. Sa superficie est de 134,000 mètres carrés. Il comprend cinq grandes masses de constructions parallèles dont le grand axe est perpendiculaire à la Seine. Les espaces vides qui les séparent sont plantés d'arbres et portent les noms de rues de Bordeaux, de Bourgogne, de Champagne, de Languedoc et de Touraine. Les celliers et les cuves peuvent contenir en totalité un million d'hectolitres de vin et cent mille hectolitres d'eau-de-vie. Sur le front des magasins qui fait face à la Seine, se déroule un vaste boulevard, séparé du quai, dans toute sa longueur, par une grille magnifique.

Cet ensemble imposant étonne l'œil plus qu'il ne le charme. Malgré les frais ombrages du boulevard d'entrée et des rues, malgré le roulement des camions et le bruit causé par les opérations diverses de la tonnellerie, la physionomie générale de l'Entrepôt est presque solitaire. L'activité y est silencieuse et le travail peu communicatif. Sa population, à peu près exclusivement composée d'hommes voués au commerce et d'ouvriers, est seulement diurne. Elle y entre le matin et en sort le soir. Quelle que soit l'animation des affaires, ce vaste établissement sans hôtels, sans cafés, sans habitations privées, montre, pour ainsi dire, au visiteur la nudité et la tristesse d'un atelier. Le ménage et la famille y sont inconnus et la vie de société y est forcément bornée à la froide limite des relations commerciales.[1]

---

[1] La ville de Paris est seule propriétaire de l'Entrepôt, qu'elle gère directement. Toutes les mesures administratives qui le régissent émanent de la préfecture de la Seine. Un agent supérieur de l'édilité parisienne, appelé

Digitized by Google

Après avoir décrit l'aspect intérieur et la vie intérieure des deux marchés parisiens, il reste encore à expliquer leur mécanisme commercial. Ce mécanisme comprend trois principaux rouages, le négociant, le commissionnaire et le courtier. Le négociant achète et revend pour son compte. Le commissionnaire reçoit la marchandise en consignation et la vend

---

conservateur, est chargé de la direction et de la surveillance générales. Il a sous ses ordres un personnel d'employés en rapport avec les besoins du service. Ce service comprend la location des magasins et la conservation des bâtiments; il est absolument distinct de celui des préposés de l'octroi qui stationnent aux portes de l'Entrepôt, constatent les entrées et perçoivent les droits à la sortie.

Le droit de magasinage était primitivement perçu par hectolitre et, comme aujourd'hui, exigible seulement au moment de la livraison. Il était fixé à 0, 50 centimes pour le vin, et à 1 fr. pour les spiritueux. Enfin il était décompté par période annuelle, toute période commencée étant due intégralement. Ce système, malgré son apparente simplicité, était néanmoins surchargé de formalités gênantes et donnait lieu à de fréquentes contestations. En 1833, il fut abandonné et remplacé par un mode de location au mètre carré de superficie. Le nouveau procédé, qui dure encore, n'est cependant pas lui-même exempt de complications. Il établit d'abord une distinction entre les caves ou celliers fermés, qui sont loués à l'année, et les magasins généraux, où l'emplacement occupé passagèrement est loué au mois. En second lieu, il attribue dans les deux catégories, aux prix de location, des quotités différentes, en prenant pour base l'installation plus ou moins spacieuse et commode des caves, celliers et magasins, ainsi que leur situation plus ou moins favorable à la vente.

Au début du système de location, le tarif était très-modéré, de 2 fr. 50 à 4 fr. le mètre carré loué à l'année; mais depuis, il a été remanié plusieurs fois et toujours dans le sens d'une augmentation progressive. Les prix sont établis aujourd'hui de la manière suivante :

Caves et celliers autres que la galerie souterraine...	6f »	par an.
Caves de la galerie souterraine...	3 »	*id.*
Celliers de la Seine, de l'Yonne et de la Marne ...	5 50	*id.*
Celliers de la Saône et de la Loire.....	4 »	*id.*
Localités affectées aux dépôts sur chantiers.....	0 60	par mois.

D'après un arrêté du sénateur préfet de la Seine, du 30 mars 1866, por-

Digitized by Google

pour le compte de ses clients.[1] Le courtier est l'intermédiaire obligé entre le commerce de gros et le commerce de détail. Autour de ces trois spécialités, en droit mutuellement exclusives, gravite une foule parasite d'agents subalternes servant à la conduite des affaires délicates et vivant ainsi d'une industrie non classée, rarement conforme aux principes d'une morale rigoureuse.

A l'Entrepôt, le producteur a les mêmes droits et jouit des mêmes privilèges que le négociant et le commissionnaire. Il emmagasine lui-même ses vins, les garde sous clef et leur fait donner sous ses yeux tous les soins nécessaires. C'est assurément beaucoup que de les préserver ainsi de toute

---

tant approbation du tarif des droits modifiés et adoptés par le Conseil municipal de la ville de Paris, pour les locations des caves et celliers de l'Entrepôt général des liquides, le prix du mètre carré est établi comme suit et au fur et à mesure de l'extinction des baux existants :

Tous celliers affectés aux eaux-de-vie	10f	»
Caves et celliers voûtés, autres que les caves de la galerie souterraine	8	»
Caves de la galerie souterraine, nos pairs	5	»
— nos impairs	3	»
Celliers des magasins de l'Yonne et de la Marne	8	»
Celliers des magasins de la butte de la Loire et de la butte de la Seine	6	»
Emplacement des devantures	3	»

Dans l'appréciation de ce tarif, il faut tenir compte de l'opération qui porte le nom de gerbage. Le gerbage consiste à superposer les uns sur les autres habituellement quatre et quelquefois cinq rangs de futailles. Il résulte de cette disposition que, même en faisant la part des espaces vides nécessaires à la circulation, chaque étage ne paie en réalité que la moitié ou le tiers du prix de location.

[1] Il n'est pas inutile de mettre en regard du tarif général de l'Entrepôt l'extrait suivant de celui qui a été établi pour les commissionnaires de Paris, et qui est en vigueur depuis le 1er février 1861. Le premier a pour base une mesure de superficie, le second se calcule par futaille et a pour

Digitized by Google

atteinte ; mais ce n'est pas tout : il faut aussi les vendre. Or dès le premier jour où il a paru sur le marché, ce hardi propriétaire est entré aussitôt en concurrence, c'est-à-dire en hostilité avec le négociant et le commissionnaire. Peut-il au moins compter sur les bons offices du courtier qui ne peut légalement lui refuser son entremise ? Malheureusement il existe entre le négociant, le commissionnaire et le courtier, une sorte de franc-maçonnerie qui les lie l'un à l'autre ; cette sainte ligue fait le vide autour de l'ennemi commun dont les vins demeurent invendus. A la longue il se décourage, et rappelé par le soin de ses cultures, il traite à bas prix avec son voisin de chai, le négociant ou le commissionnaire, jurant, mais un peu tard, qu'à l'avenir, plus habile ou plus sage, il attendra chez lui la demande du commerce.

A Bercy, le danger est encore plus grand et la perte plus certaine. En général, les commissionnaires y sont plus ou moins négociants et les négociants plus ou moins commissionnaires. Les courtiers eux-mêmes ne sont pas à l'abri de tout soupçon, et on les accuse de confondre parfois le négoce et la commission avec le courtage. Il est facile de comprendre ce qu'une telle promiscuité peut cacher de pièges et d'embuches pour le naïf et trop confiant producteur.

---

règle la capacité. Le magasinage, pour tous les deux, est décompté par période de trente jours, et toute période commencée est due en entier :

Futailles de 157 à 250 litres..	Réception.....	0f 40
	Gerbage.....	0 20
	Magasinage à couvert...	0 40
	Idem à découvert.	0 20
	Dégerbage.....	0 20
	Soutirage.....	0 40
	Livraison.....	0 40

Ce tarif n'a rien d'exagéré, mais il peut être facilement éludé au moyen de conventions particulières.

Digitized by Google

Tout récemment, le *Moniteur vinicole* racontait l'histoire incroyable d'un infortuné propriétaire qui, au jour tardif de la liquidation, avait été obligé d'ajouter au prix de vente, pour se libérer envers son commissionnaire.

Si les données qui précèdent sont vraies, et leur exactitude est notoire, on arrive nécessairement à cette conclusion qu'un viticulteur ne peut, sans courir le risque d'un désastre, présenter lui-même ses produits sur les deux marchés parisiens. Serait-il plus heureux à Bordeaux ? Aux bords de la Garonne comme sur les rives de la Seine, les mêmes causes doivent inévitablement produire les mêmes effets. Les éléments constitutifs du marché bordelais ne diffèrent en rien de ceux de Bercy, et plus d'un propriétaire du Lot, séduit par un lointain mirage ou entraîné par la tradition, en fait chaque année la triste expérience. Heureusement, la spéculation est encore loin de nous être familière. En général nos viticulteurs n'ont qu'un médiocre penchant pour les aventures. Ils pêchent plutôt par l'excès contraire, et leur réserve est bien voisine de l'inertie ; aussi qu'arrive-t-il ? Au début de chaque campagne, les agents du commerce parcourent le pays et visitent exclusivement les petites caves, achetant au rabais les plus mauvais vins et les plus mauvaises futailles. De l'ensemble de ces achats il résulte un cours, et ce cours une fois établi, les grandes et bonnes caves sont presque toujours forcées de le subir. Si donc cette attitude passive du propriétaire lui donne la sécurité, elle ne lui offre en revanche aucune garantie pour l'écoulement de ses récoltes.

Des hommes de sens et d'énergie ont pensé que, pour devenir prospère, l'industrie vinicole devait, avant tout, lutter hardiment contre la tactique oppressive du commerce. Ils se sont demandé comment il était possible de donner au

Digitized by Google

producteur l'initiative qui lui manque, sans toutefois l'exposer aux hasards et aux dangers des marchés de consommation. Dans ce but, leur premier soin a été de fonder et d'organiser des sociétés qui ont pris le titre d'*Unions vinicoles*. Ces sociétés, à peine formées, ont établi des entrepôts et ouvert des marchés au centre de leur zone de production. Afin de donner à la fois une direction plus uniforme et une impulsion plus vive aux affaires, quelques-unes n'ont pas craint de prendre un rôle actif. Elles ont créé des agences traitant au dehors sur de simples échantillons, mais comme garantie opérant elles-mêmes les livraisons, et ayant seules la marque de l'*Union* qu'elles représentent.

On était assurément en droit d'espérer les plus heureux effets de ces diverses combinaisons. Cependant, après avoir éveillé d'abord l'attention publique et causé même une certaine émotion, cette croisade digne d'un meilleur sort n'a en réalité que très-incomplétement répondu à l'attente générale. D'un côté, elle n'a pas encore réussi à rompre les habitudes séculaires et à vaincre l'inertie traditionnelle des propriétaires ; de l'autre, le commerce leur oppose une abstention systématique. Certain qu'il n'y a pas de marché possible sans acheteurs, il continue paisiblement à l'écart ses opérations de détail, et les viticulteurs toujours trop nombreux que presse le besoin de réaliser demeurent à sa merci comme par le passé.

Que manque-t-il donc aux sociétés vinicoles pour conduire à bonne fin l'œuvre de délivrance? Il leur manque deux choses essentielles : du vin dans leurs entrepôts et des acheteurs sur leurs marchés. Pour obtenir ces deux choses solidaires l'une de l'autre, la grande propriété isolée est une base insuffisante. Les sociétés doivent, avant tout, rallier à elles la masse encore flottante des petits producteurs. Le

Digitized by Google

jour où elles auront ainsi complété leur système défensif, elles pourront sans crainte traiter de puissance à puissance avec le commerce. Dans ce but, les entrepôts de production organisés en instruments de crédit peuvent seuls offrir à la petite propriété un attrait assez puissant et une protection assez efficace. Les établissements de cette nature étant peu connus dans la zone que nous habitons, il convient de donner à leur égard quelques explications.

On connaît l'activité et la richesse industrielles des grandes villes du nord de la France. Dans chacune de ces villes, des capitalistes se sont réunis et ont formé un fonds social. Une partie de ce fonds social a été immobilisée en constructions disposées et installées pour servir d'entrepôt. L'autre partie restée mobile est destinée à faire des avances aux entrepositaires. Les marchandises une fois reçues sont confiées aux soins des employés de l'entrepôt, et la compagnie en demeure responsable. Immédiatement après leur admission, l'entrepositaire reçoit en espèces une avance qui peut s'élever aux deux tiers de la valeur du dépôt, valeur décomptée aux cours du jour relevés sur la cote officielle. Il reste libre d'ailleurs de retirer ses marchandises quand il lui plait, de les vendre lui-même ou de les faire vendre par l'administration de l'entrepôt. Dans les deux premiers cas, il est seulement tenu au remboursement avec l'intérêt légal de la somme avancée et aux frais du magasinage. Dans le troisième, il paie en outre un droit de commission. Les frais de magasinage et le droit de commission réunis suffisent aux dépenses administratives et à l'intérêt du capital immobilisé.

Parmi les industries si importantes, si nombreuses et si variées, qui font la gloire et la richesse des départements du nord, quelques-unes donnent accès à la spéculation et sont exposées à des crises redoutables. Pour le plus grand nombre

Digitized by Google

il arrive de temps à autre que l'écoulement des produits se ralentit ou s'arrête, et l'avilissement des cours en est aussitôt l'inévitable conséquence. Que fait alors l'industriel dont l'entier capital de roulement se trouve engagé? Justement en garde contre l'entremise formaliste et onéreuse de la banque, et placé dans l'alternative de suspendre sa fabrication ou de vendre à bas prix ses marchandises, il les verse à l'entrepôt, reçoit en argent les deux tiers de leur valeur courante et continue paisiblement ses travaux avec l'espoir fondé d'une prochaine reprise des affaires.

C'est ainsi que les industries douées de la sensibilité la plus délicate et la plus vive, comme celles du sucre et de l'alcool, trouvent dans les entrepôts de production une sorte de compensateur qui, dans les moments de crise, écarte ou au moins tempère le danger. A cette grande mesure de sauvetage se rattache un détail économique qu'il est bon de signaler. Les frais de magasinage et le droit de commission sont établis sur une échelle tellement réduite qu'ils semblent calculés dans le seul intérêt de l'entrepositaire. Pour expliquer cette mansuétude il suffit de dire qu'en général les actionnaires de la compagnie ne sont autres que les industriels eux-mêmes, formant entre-eux une véritable société de secours mutuels. Toutes les industries ne sont jamais éprouvées en même temps et il est naturel qu'elles se prêtent alternativement un fraternel appui. Il faut considérer d'ailleurs que pour le capitaliste prudent, le prêt sur gages exerce un attrait particulier par cela seul qu'entre tous il offre la meilleure garantie.

La viticulture comme l'industrie a ses bons et ses mauvais jours; il lui faut donc, à elle aussi, un compensateur. Ce compensateur elle ne peut le trouver que dans l'épargne ou dans le crédit. L'épargne, il faut bien l'avouer, est à peu près

Digitized by Google

inconnue au vigneron du midi. Il vit de peu et sa grande vertu est l'économie, mais il manque d'ordre et de prévoyance. On sait de plus ce qu'est le crédit dans nos campagnes. Pour le petit cultivateur, aujourd'hui comme autrefois, le crédit c'est l'usure dont il a heureusement une frayeur salutaire. A la fin de l'année agricole, quand le besoin de réaliser devient pressant, une seule et dernière ressource lui reste, celle de la vente hâtive et précaire de ses récoltes. De là cette abondance factice périodiquement exploitée par le commerce, qui déprécie tous les biens de la terre et porte spécialement une atteinte profonde aux intérêts de la production vinicole.

C'est aux sociétés de viticulture à ouvrir dans leurs entrepôts autant de portes de refuge à cette masse de petits producteurs. Pour les y amener, il suffira de leur faire sur le simple dépôt de leur récolte des avances suffisantes.[1] Ainsi transformées en institutions de crédit et par une sorte d'aspiration, ces sociétés attireront à elles tous les produits de la contrée. Le commerce, voyant le vide se faire devant lui, se résignera de bonne ou de mauvaise grâce à faire ses approvisionnements sur leurs marchés. Alors une balance équitable s'établira entre l'offre et la demande; les intermittences de calme et d'activité s'effaceront dans un mouvement uniforme, et la spéculation étant écartée, l'écoulement des produits suivra invariablement le cours régulier des besoins de la consommation.

Sans doute, dans son application à la viticulture, le système

---

[1] Il n'est pas rare de voir dans les entrepôts de consommation les commissionnaires faire des avances à leurs clients. Ici l'*avance* est une des formes variées de la spéculation, et en quelque sorte un appât servant à cacher le perfide hameçon du règlement des comptes ultérieurs.

Digitized by Google

des entrepôts de production, tel que je l'ai indiqué, devra subir quelques modifications. Ses règlements organiques d'une extrême simplicité seront appropriés à la situation aussi bien qu'à la nature des hommes et des choses. Ainsi l'entrepôt sera toujours ouvert aux petits producteurs, qu'ils soient ou non actionnaires de la compagnie. Cependant la société ne devra jamais perdre le caractère de mutualité qui lui servira de base et formera, à l'exclusion de tout autre, son principe constitutif. L'ingérence d'un établissement financier dans sa composition et dans sa direction lui serait fatale.[1] En cas d'insuffisance de l'apport au fonds social, la grande et la moyenne propriété pourront aisément suppléer à la petite. Elles trouveront en même temps honneur et profit dans cette fraternelle assistance. En effet, sans parler de la solidité d'un placement en quelque sorte privilégié, les actionnaires recevront d'une part l'intérêt légal des sommes versées, et de l'autre, la fermeté et la constance des cours leur offriront une précieuse garantie pour la vente opportune des récoltes.

En résumé, le commerce habilement organisé règne en maître absolu dans les entrepôts et sur les marchés de consommation ; que la production s'organise à son tour et se crée sur son propre terrain une position défensive. Les sociétés vinicoles ont déjà fait un premier pas dans cette voie féconde, mais jusqu'à ce jour leur action est frappée d'impuissance parce qu'elle se limite à la grande culture.

---

[1] C'est une grande erreur de croire que la forme du crédit financier peut s'appliquer indifféremment à toutes les entreprises. N'est-il pas vrai, en effet, qu'au point de vue du taux de l'intérêt et du terme rapproché des échéances, la spéculation financière peut accepter avec avantage des conditions onéreuses pour le commerce, ruineuses pour l'industrie et mortelles pour l'agriculture.

Digitized by Google

Elles ont établi des marchés et ces marchés demeurent déserts; elles ont ouvert des entrepôts et ces entrepôts restent vides. Que sont en réalité ces entrepôts et ces marchés, sinon des points d'appui? Or, à quoi peut servir un point d'appui quand le levier est absent? Pour la fabrication du vin, qui exige des avances relativement considérables, comme pour les autres industries, ce levier d'une magique puissance, c'est le crédit. Toute la question est là. C'est uniquement par le crédit que les sociétés vinicoles pourront donner à leurs entrepôts une force d'attraction capable de grouper autour d'elles la masse des petits producteurs. Alors, mais seulement alors, maîtresses de la situation, elles auront assuré le présent et garanti l'avenir de la viticulture.[1]

Agen, le 8 juin 1866.

---

[1] Le système des entrepôts de production pratiqué concurremment pour les vins, les céréales et les autres denrées d'exportation, est la seule forme de crédit applicable à l'agriculture. Il a pour base la mutualité et pour moyen le prêt sur gages. Ce crédit mutuel pourrait-il, comme on l'a proposé, s'établir sous une autre forme, celle *d'une banque territoriale émettant des billets de circulation et ayant pour cautionnement 600 millions de propriétés rurales?* Une telle entreprise serait à la fois stérile et dangereuse. Elle serait dangereuse parce que ses billets porteraient le trouble et la confusion sur notre marché monétaire, et que sa liquidation, si elle devenait nécessaire, ne pourrait s'obtenir qu'au prix d'un immense désastre; elle serait stérile parce qu'il est dans la nature de tout établissement financier de se préoccuper de ses propres intérêts beaucoup plus que des intérêts généraux qu'il est appelé à servir. Du jour de sa création, la banque territoriale s'engagerait inévitablement dans la voie déjà tracée par le Crédit foncier et le Crédit agricole, qui soumissionnent des emprunts, spéculent sur les terrains, font bâtir des hôtels et prêtent de l'argent à tout le monde, excepté à l'agriculture.

Digitized by Google

LE THÉATRE EN FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES,

PAR

M. G.-V. DE LANGSDORFF,

Membre résidant.

On est frappé, quand on considère notre littérature dramatique, du XVIIe siècle jusqu'à nos jours, des brusques changements qu'elle a subis, des révolutions radicales qui se sont produites sur notre scène ouverte tour à tour aux poétiques du Midi et du Nord, aux doctrines que le temps avait consacrées, comme à celles qui se recommandaient surtout par la nouveauté. Que manquait-il donc à notre théâtre pour qu'il se développât sans secousses, grandit sans métamorphose et ne perdit point dans des routes nouvelles, avec son premier élan, les progrès qu'il avait déjà faits? — Il ne lui manquait qu'une chose, ce collaborateur anonyme et tout puissant qui, sans le savoir, à la longue, inspire mieux les auteurs que le modèle le plus parfait, qui les sert plus utilement que leurs théories et que leurs goûts et les dirige, tout en les contenant, dans l'unité d'un développement régulier. Des érudits, des lettrés, des courtisans de Versailles et de Paris, ne forment point un public et ne peuvent rattacher la littérature au sol national.

Au premier abord, il semble que ce soit chose indifférente :

Digitized by Google

Les frontières qui nous séparent ici bas, les fleuves, les montagnes et les mers n'existent plus là haut et le domaine des arts s'étend, comme le ciel lui-même et comme la lumière, sur la diversité des peuples et des coutumes. On ne saurait se contenter des mathématiques nationales ni repousser les beautés étrangères.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut que chacun de nous parle la langue qu'il connaît le mieux, que l'Allemand ne chante pas en italien, ni l'Italien en allemand. C'est la nature qui le veut, et si les voix, diverses au point de départ, deviennent, à une certaine hauteur, comme une universelle harmonie, cette harmonie n'existerait plus le jour où chacun de nous fausserait d'avance, pour l'obtenir, son accent propre et la tournure particulière de son génie.

C'est dans la Grèce antique que naquit notre théâtre. Là se trouvent les noms de ses héros, les maîtres de ses premières lois. Cette littérature d'un peuple merveilleusement doué et qui était arrivé à l'extrême civilisation, transportée tout à coup chez un peuple dont la culture était nouvelle, ne put se mêler ni se confondre avec lui. Il n'y eut point de divorce parce qu'il n'y avait pas eu d'union. Fière de son origine, de sa perfection, partout ailleurs qu'à la cour elle se trouvait au milieu des barbares. C'est ainsi, je le suppose, que Marseille restait grecque au milieu des peuples de la Gaule, et conservait avec un pieux orgueil des coutumes qui lui rappelaient son passé. Versailles et Paris devinrent, au milieu de la France, les colonies intellectuelles que l'esprit de la Grèce, après bien des hasards sur terre et sur mer, bien des obscurcissements et des renaissances, s'établit à travers les âges, en mémoire et comme en témoignage de son ancienne fortune. Comme il arrive toujours, son inspiration s'altéra dans cette nouvelle patrie, qui était la

Digitized by Google

cour, et devant ce public que ne traversaient point les grands courants. La dignité qui lui était naturelle devînt de la froideur, son amour de la mesure se confondit quelquefois avec le culte de l'étiquette, et sa simplicité native finit par se raffiner. Mais d'abord comme elle paya notre hospitalité et quel magnifique spectacle elle offrit aux cours de l'Europe éblouie ! C'est dans ces cours, en effet, qu'elle devait trouver son public par la nécessité même de son adoption ; elle ignorait le langage de la nation, ses besoins, ses sentiments, son existence même. Mais dans cet orgueilleux isolement qui devait a la longue lui devenir si fatal, comme elle connaissait les secrets de sa nouvelle patrie : — les passions qui se cachent et n'osent d'abord se montrer à découvert, puis qui éclatent tout à coup plus violentes, plus impérieuses qu'ailleurs, exemptes de honte quand elles ont secoué la réserve habituelle ; les desseins des hommes d'État, leur pensée généreuse ou perfide, leur audace ou leur calcul, — tout cela fut découvert, exposé dans un magnifique, dans un impérissable langage. Le théâtre devint vraiment une école, non pas celle du genre humain, mais de quelques-uns, des rois comme Frédéric, des impératrices comme Catherine. Il ne parla pas une langue que tous les peuples pussent entendre, mais la langue des rois, conducteurs de peuples. Il assura à la France cette influence et cette supériorité morale qu'elle exerça d'abord par en haut, mettant sur le trône des princes qu'elle avait instruits et qui tournaient les yeux vers elle, comme vers la patrie de leur intelligence.

L'éblouissement fut tel que quelques-uns auraient voulu fixer l'art dramatique à cette heure unique. Ils y trouvent les véritables plaisirs littéraires, cette douce émotion que l'âme éprouve à la vue de la beauté pure, cette sympathie pour de nobles souffrances, qui l'attendrit sans altérer sa sérénité.

Digitized by Google

cet intérêt qu'il nous plait de sentir pour l'analyse des passions lorsqu'en nous tout est assuré, calme et protégé contre des souffrances dont nous aimons la peinture. Jouissances exquises après lesquelles il ne reste rien, et dont les maitres du XVIIe siècle auraient emporté le secret. Cela serait vrai peut-être et nous n'aurions pas eu à chercher des routes nouvelles, si, pour protéger cette harmonie et cette majesté souveraines, les maîtres n'avaient établi leur scène trop loin de la réalité et de la vie. Sur ces hauteurs un peu solitaires, dans cette atmosphère lumineuse, ils peuvent sans doute contempler en paix la belle poussière des héros de la Grèce et ressusciter leurs images semblables à celles qui se déroulent encore au bas des temples d'Athènes ; mais ne peut-on demander à ce groupe d'esprits choisis, élevés, instruits à part, formés par le hasard de leur éducation au culte exclusif de la forme ou ramenés par la fatigue de la vie à l'amour de ce qui n'est plus, s'il n'y a rien en dehors du temple qu'ils habitent et du pays qui l'entoure, s'ils ne soupçonnent point d'autres plaines encore, un autre horizon, d'autres cieux, un monde enfin, qui a, lui aussi, sa grandeur, son charme, son intérêt réel et vivant? Sans doute on y court des dangers nouveaux ; des questions plus pressantes s'y trouvent aux prises ; il faut pour les aborder plus de courage, une habileté plus grande ; les auteurs du XVIIe siècle, en choisissant pour sujets des événements lointains, fabuleux, les merveilleuses aventures des temps passés, se sont trop souvent contentés d'atteler au char tragique, que les passions devraient entraîner, le cheval de Troie, qui longtemps sembla contenir dans ses larges flancs tous les sujets que la tragédie pût aborder, comme il avait contenu tous les guerriers ligués contre Ilion. Il restait à l'art un autre rôle, aux poètes d'autres difficultés à vaincre, traiter pour tous les hommes

Digitized by Google

des sujets d'un intérêt puissant, naturel, de ces sujets qui se rencontrent dans la vie réelle plutôt que dans les livres ou les souvenirs de l'école ; les traiter comme il convient à l'art, sans blesser la beauté, sans troubler la conscience, en nous laissant, ce qui reste aux âmes saines quand elles ont considéré l'ensemble des choses de ce monde, une impression dernière de justice, de moralité et d'harmonie.

Rien ne montre mieux la faiblesse des continuations littéraires que l'état de notre théâtre au siècle suivant. Son allure générale, tout à la fois ambitieuse et timide, trahit sans cesse l'impossibilité de faire entrer des pensées modernes dans un moule ancien, de ne point renouveler la forme quand l'inspiration se renouvelle.

L'inspiration, tout d'abord, fut philosophique, et comme l'histoire, comme le roman, la tragédie, dut entreprendre la grande lutte contre les préjugés, contre les distinctions arbitraires qui pesaient sur la société, sur la famille, sur l'individu. Il y avait là un élément d'intérêt réel, mais un danger aussi. La philosophie sans doute est la première des sciences, mais ce n'est pas en vers qu'elle s'exprime le plus heureusement ; et le vers philosophique, tout en donnant à la pensée une grâce dont elle ne se soucie point, en altère la simplicité et lui impose inutilement une beauté dont elle n'a que faire. La tragédie voulut devenir une leçon, élever l'âme, la délivrer des fantômes de la superstition et de la tyrannie des coutumes : c'était une entreprise difficile. Pour convaincre l'intelligence, il ne faut pas choisir des avocats aussi dangereux que ceux que le théâtre est obligé d'employer, des passions qui cherchent avant tout à nous séduire, à toucher l'imagination et qui ne plaisent que par elle. Dans une entreprise aussi louable, il n'y a de trop que les troupes dont on se sert et qui sont destinées par leur nature même

Digitized by Google

à passer à l'ennemi. Que les passions parlent bien, elles vont contre l'intention du philosophe, gagnant leur cause et non la sienne. Il faut de toute nécessité qu'elles parlent mal, et le philosophe aurait aussi bien fait de leur ôter la parole que la liberté de s'en servir comme elles l'entendent. L'intelligence et l'imagination ne se contentent pas de n'être satisfaites qu'à demi, et l'insuffisance du philosophe n'est pas complétée par celle du poète.

Cette ambition, déjà malheureuse en elle-même, l'était bien davantage encore par le choix des sujets auxquels s'attardait l'imagination des auteurs. Ils ne semblaient rappeler l'antiquité que pour la combattre, instruire un procès contre elle et démontrer le ridicule de ces fables qui avaient bercé l'enfance du monde.

Œdipe, Oreste, Electre et toute la famille des Atrides inspirent encore une poétique terreur, et les grandes victimes de l'antique fatalité, quoique souvent évoquées sur la scène, conservent le don de nous intéresser, mais à la condition qu'elles ne porteront pas dans la destinée que la fable leur a faite, une âme et des sentiments modernes qui rendent leur conduite inexplicable, une philosophie qui n'est point d'accord avec leurs mœurs et avec leur temps. Quand Œdipe, immobile devant le Sphinx, écoute l'énigme proposée par le monstre, mortelle pour lui s'il ne peut la deviner, mortelle, s'il la devine, pour le mystérieux ennemi qui va disparaître ouvrant devant son vainqueur le chemin du trône où l'appellent ses destinées, il y a, dans cette attente, dans cette lutte de l'intelligence contre un génie malfaisant et caché, un élément puissant d'émotion. Le Sphinx qu'Œdipe a rencontré, beaucoup d'autres aussi l'ont trouvé ou le rencontreront comme lui. Pour Vasco de Gama, ce fut le géant qui défendait à l'Europe le commerce des Indes, entouré de

Digitized by Google

vents et d'éclairs et assis sur le cap des Tempêtes, qui devint, dès qu'on l'eut tourné, le cap de Bonne-Espérance. Ce sera, dans les temps modernes (l'exemple que nous citons est tiré d'une pièce de M. Augier), le mélange chimique sur lequel se penche un jeune savant, épiant dans les matières qu'il combine, qu'il refroidit ou qu'il échauffe, la mort ou la fortune aux prises dans cette masse informe qui va l'engloutir ou le servir. Quelle que soit la nature du monstre, l'imagination l'accepte. L'esprit humain reconnait, même sous une forme mensongère, la vérité supérieure qui l'anime et qui l'impose à notre croyance; mais si le poète qui l'a placé sur la scène vient le discuter en philosophe, le monstre s'évanouit; le philosophe l'a tué. Au lieu de se trouver dans une situation tragique, le héros se trouve dans une situation ridicule; c'est Don Quichotte averti par Sancho, et qui persiste à lutter contre les moulins à vent.

Il n'est pas défendu sans doute de comprendre l'antiquité autrement que nos pères la comprenaient et qu'elle se comprenait elle-même. Le passé n'est pas à l'abri du changement; le temps lui donne chaque jour une signification nouvelle par la manière dont il le développe, et par les conséquences qu'il en sait tirer. Chaque siècle teint les siècles qui l'ont précédé, des couleurs qui lui sont propres, et par cela seul qu'il les a suivis, il les connaît mieux dans leurs tendances, dans ce que l'Allemagne appellerait leur *devenir*, dans cette partie du passé, en un mot, qui se continue pour devenir le présent. Aussi le passé se développe sans cesse, et nous laisse de lui à chaque étape un souvenir qui n'est plus le même, et qui cependant reste vrai. A mesure que l'on s'éloigne d'un paysage, il semble, en même temps qu'il décroît à nos regards, se métamorphoser pour nous suivre; les hauteurs se rapprochent, les détails s'effacent et

Digitized by Google

l'impression dernière qui nous reste est celle qui résulte des grandes lignes et de la forme générale ; puis cet horizon ainsi réduit se mêle à l'horizon nouveau et se métamorphose encore pour se mettre en harmonie avec lui. Les siècles font comme ce paysage, et la diversité des points de vue nous donne un spectacle toujours renaissant dans sa monotonie. Voyons, pour ne parler que de la Grèce, combien de fois elle nous est apparue sous une physionomie différente et dans ces renouvellements qui ne sont point des créations successives, mais des transformations nécessaires. Une imagination jeune et riante avait d'abord formé ses Dieux. L'eau, la terre et le ciel s'étaient peuplés de divinités légères et capricieuses. Puis quand vinrent pour elle les siècles de critique, les philosophes mirent de l'ordre dans l'Olympe, réglèrent, comme ils le purent, les généalogies divines si gracieusement embrouillées, firent de chaque Dieu la personnification savante des forces de la nature, et, de nos jours enfin, nous avons sous toute fable voulu trouver un symbole. Les aventures de Psyché sont devenues l'histoire d'une âme ; nous avons fait un initiateur de l'enfant qui la tourmente et qui l'aime, au risque de l'alourdir un peu en cherchant dans la cruauté et dans ses caprices les graves combinaisons de l'amour mystique. Au lieu de suivre ce mouvement qui est le mouvement naturel, — sans s'arrêter ni à l'antiquité primitive, ni à ces antiquités successives que le temps amène avec lui, — les auteurs du XVIIIe siècle ont traité le passé comme s'il avait été le présent, en lui conservant seulement sa forme extérieure. Ses personnages parurent sur la scène, traînant à leurs pieds, comme le forçat son boulet, les crimes, les préjugés, les monstruosités des siècles qui les avaient vu naître.

Quand les héros étaient pris en dehors de Rome ou

Digitized by Google

d'Athènes, il y avait moins d'inconvénients sans doute à leur donner le soin de défendre les idées nouvelles. La philosophie pouvait se faire une petite part au théâtre, mais il était rare qu'elle ne se la fit pas trop grande et qu'elle ne refroidit pas le débat. Les exemples seraient faciles à trouver. Ils n'apparaissent nulle part d'une manière plus évidente que dans une tragédie de Lemierre : *la Veuve du Malabar ou l'empire des coutumes*. Il s'agit d'une femme qui veut se faire brûler sur le tombeau de son mari, moins par douleur de l'avoir perdu, que pour faire parler d'elle ; d'un Brahmine qui l'entretient dans cette disposition pour rallumer dans les Indes la foi qui s'éteint ; enfin, d'un général français désireux de sauver une jeune veuve, mais surtout de fonder l'humanité sur les rives du Malabar. Les discours de ces trois personnes n'offrent, comme on le comprend, aucun intérêt dramatique. La *Jeune Indienne*, de Chamfort, est conçue dans le même esprit. Elle arrive des pays barbares pour faire avec une naïveté savante des leçons aux civilisés. La distinction qu'elle établit entre la pauvreté véritable et celle que créèrent bien inutilement l'orgueil et l'oisiveté des villes, la manière dont elle se fait compter dans son contrat de mariage et comme des biens véritables, plus solides que des rentes constituées ou des fonds de terre, sa beauté et ses vertus, ne seraient pas déplacées dans un traité d'économie politique, mais laissent le spectateur singulièrement indifférent.

On trouverait sans doute dans les tragédies de Voltaire des moments où l'inspiration est réelle, l'intérêt puissant, où l'émotion se communique. Le caractère de Mahomet est tracé par lui de main de maître. L'audace et l'hypocrisie, l'amour et la cruauté mis au service de la plus vaste ambition qui fut jamais, produisent une impression profonde. Zaïre est presque une sœur de Monime et d'Aricie ; elle verse

Digitized by Google

des larmes véritables, elle en fait répandre. Mais si l'on ne tient pas compte de ces exceptions brillantes, qui sont le privilége du génie, c'est l'ennui qui se dégage le plus souvent des thèses dramatiques dont retentit alors notre scène, et l'on ne saurait se défendre d'une certaine impatience contre des auteurs qui ne songent, dans la peinture des passions et des sentiments, qu'à établir leur légitimité, qu'à faire pour ainsi dire une déclaration de droit. Les passions ne sont point tourmentées du besoin de faire des maximes, de promulguer des lois, de généraliser leurs désirs, elles veulent seulement se satisfaire. Leur force, la sauvage et communicative beauté qui leur est propre, viennent, au contraire, de leur égoïsme, de leur fougue, de leur déraison. Comment des tragédies qui nous semblent si froides ont-elles pu réussir? Quel charme avaient-elles aux yeux du spectateur, et quelle flamme animait la cendre aujourd'hui refroidie? C'est que l'auteur et le public voyaient une œuvre de guerre dans ces œuvres de l'art. C'est qu'ils entreprenaient une lutte commune contre les préjugés et contre l'erreur. Les arguments écrits le matin dans l'Encyclopédie devenaient le soir des acteurs, les passions des soldats; leurs forces disciplinées marchaient à l'assaut de toutes les Bastilles, les alexandrins s'armaient, les tirades se gonflaient, les maximes tonnaient. Aujourd'hui que les préjugés sont tombés pour ne plus se relever, que les rois peuvent, s'ils le veulent, épouser des bergères, toute cette artillerie poétique ne nous touche qu'à demi. Peut-être oublions-nous trop facilement qu'il a fallu conquérir ces droits dont nous avons la pleine et libre possession; que les préjugés ne furent pas toujours de vains fantômes, et que les tirades d'alexandrins lancés contre eux ne chargeaient pas dans le vide. Quoiqu'il en soit, et quelle que doive être pour ce genre de tragédie l'indulgence

Digitized by Google

de l'historien qui ne juge pas les œuvres en elles-mêmes, il ne saurait survivre aux circonstances qui l'ont fait naître. Quelque ardeur, quelque conviction que l'on apporte à revendiquer les droits de la nature et du cœur humain, cette revendication ne vaut pas pour l'art un seul accent dicté par la nature et qui lui est arraché sans qu'elle le sache.

Malgré les différences que l'on peut signaler entre le théâtre du XVIIe et celui du XVIIIe siècle, ils rentrent tous deux dans le même système; la forme extérieure est toujours soumise aux lois que l'on a tirées d'Aristote et à l'imitation des Grecs. Si des idées nouvelles se sont introduites dans le moule ancien c'est que la société elle-même a changé de préoccupations, et qu'aux questions littéraires ont succédé les questions de réforme. Mais pour traiter des sujets dont l'intérêt est plus pratique, c'est toujours au même public restreint que s'adressent les auteurs. Les passions parlent sur la scène la même langue froide et polie que l'on parle dans les salons. C'est cette politesse que le grand critique de l'Allemagne, Schlégel, nous reproche avec une juste sévérité. « La tragé-« die française, » dit-il, « s'est développée depuis Richelieu, sous la protection de la cour; la scène y a souvent représenté l'antichambre d'un prince, et en respirant dans cette atmosphère, les spectateurs et l'auteur lui-même se pénétraient de cette idée que la politesse est un des éléments primitifs de la nature humaine. » C'est à cette pompe, à cette cérémonieuse froideur que se trouvent nécessairement amenées les littératures qui grandissent entre les académies et les salons, et qui ne sont pas vivifiées par la collaboration incessante, non pas seulement des lettrés, des courtisans ou des philosophes, mais de la nation tout entière. Il est curieux de voir combien la critique, quand elle est exercée par quelques-uns, au lieu de l'être par tout

Digitized by Google

le monde, devient vite, comme le remarque Schlégel, une critique négative, uniquement occupée à faire observer des règles, à rappeler des modèles, et plus propre à glacer l'inspiration qu'à la servir. Placée en face des œuvres nouvelles, elle ne les juge point en elles-mêmes, elle ne leur demande pas une beauté absolue, mais une beauté de ressemblance, et ne les estime que par comparaison. Le principal mérite consistait pour elle dans l'absence de fautes et dans la reproduction des usages consacrés; aussi les auteurs dans leurs préfaces s'excusent-ils des moindres libertés qu'ils ont prises, les justifiant par des précédents et se défendant de l'originalité comme d'un crime. Les œuvres secondaires de notre théâtre se ressemblent alors au point de se confondre l'une avec l'autre; le songe de l'exposition, le récit du cinquième acte, arrivent à la même place, appelés par le même procédé. Obligée de se mouvoir à travers les difficultés et les règles, l'habileté des auteurs ressemble fort à celle de ces dessinateurs qui s'amusent à faire passer les lignes d'une figure à travers les cinq points qu'on leur a d'avance et capricieusement marqués sur le papier. Leurs œuvres, froides et majestueuses, et qui n'est guère qu'un mérite, celui de rappeler d'autres œuvres, ressemblent à ces mausolées que les anciens élevaient à ceux dont ils n'avaient point retrouvé le corps, tombeaux vides et que l'ombre même n'habitait point.

On commençait cependant à sentir l'absence de vie et l'on cherchait les moyens de ranimer cette littérature de reflet qui devenait plus pâle chaque jour et languissait à chaque épreuve. « Il y avait, » écrit Voltaire, « dans les traités de notre théâtre un défaut caché dont on ne s'était pas aperçu parce que le public ne pouvait avoir par lui-même des idées plus fortes que ses maîtres. Nos pièces ne font pas

Digitized by Google

une impression assez forte, ce qui doit former de la pitié ne fait tout au plus que de la tendresse, l'émotion tient lieu de saisissement, l'étonnement de l'horreur; il manque à nos sentiments quelque chose d'assez profond. » Le vice du système était signalé, mais le remède n'était pas trouvé. Cette idée même que le public, ne pouvant être plus fort que ses maîtres, devait recevoir de leurs mains les théories nouvelles, nous immobilisait encore dans les vieilles erreurs. Les maîtres prétendaient donc aller à la découverte, fouiller le Nord comme ils avaient fouillé le Midi, combiner ensemble deux inspirations diverses, chercher dans cette combinaison méditée, voulue, la force, l'éclat, la jeunesse, toutes ces qualités qui ne peuvent naître que spontanément de la vie directe des choses, de l'inspiration des spectateurs, poètes comme le poète et qui fournissent à sa pensée, à sa méditation, à ses rêves, la matière vivante dont il a besoin pour créer des œuvres qui soient vivantes.

Voltaire avait été l'un des premiers parmi nous à connaître les pièces de Shakespeare. Il n'avait point pour ce poète que l'Angleterre idolâtre, d'admiration ni d'affinités. Irrité par des fautes de goût que l'on ne saurait nier, il trouvait pourtant chez ce barbare des beautés qui l'étonnaient: « des perles, » comme il disait, « au milieu du fumier. » Les perles, il fallait les mettre en lumière; elles enrichiraient le poignard de Melpomène, elles donneraient à ses coups un éclat inattendu. Quant à l'inspiration intime elle ne fut pas comprise par lui. Cette merveilleuse imagination qui permet au poète anglais de passer sans efforts, et par des chemins que seul il connaît, du monde visible dans le monde invisible, si bien qu'il les mêle l'un à l'autre et qu'il réunit dans une puissante unité leur double terreur; les évocations de sorcières; l'apparition des ombres au meurtrier;

Digitized by Google

toute cette partie de psychologie confuse et vraie cependant, qui est comme la religion de l'art, tantôt sombre avec Hamlet, avec Othello, avec Macbeth, tantôt, avec Ariel et Titania, se jouant dans l'air le plus éblouissant et le plus subtil, toute cette partie majeure de l'art fut traitée de vision et de folie. L'analyse que donne La Harpe des pièces de Shakespeare, faite avec une entière bonne foi, matériellement exacte, n'en est pas moins le chef-d'œuvre de l'inintelligence et de la fausseté. Elle montre une fois de plus combien il est difficile d'être vrai, puisqu'il y a une manière menteuse de dire la vérité. Nous aussi, comme tous les autres peuples, nous avons des légendes, des contes, qui charment l'imagination et que l'on rendrait aisément ridicules pour des étrangers. Si on les expliquait par un procédé de cette nature, qui voudrait demander aux contes de fées de se conformer aux lois de la réalité? Leur logique est tout autre que celle qui gouverne les choses de ce monde et la baguette magique ne serait rien, si ce n'était qu'un bâton. Vous connaissez la pantoufle de Cendrillon qui grossit au coup de minuit, qui devient un sabot si la belle enfant s'attarde au bal; la robe que Peau-d'Ane ne devait mettre que dans sa chambre, quand elle serait seule et qu'un prince aperçut un jour qu'il regardait par le trou de la serrure, si bien que la bergère devint une reine,—cette robe qu'admirait Lafontaine, qui ne sortait d'aucune manufacture mais que la fantaisie du poète avait créée et dotée, comme la ceinture de Vénus, d'une merveilleuse puissance de séduction. Quelle explication donner à ces contes dont le charme subtil n'en est pas moins réel? Ceux-là seuls les comprennent qui les aiment comme les aimait Lafontaine, et qui ne les expliquent qu'à demi : Cendrillon nous prouve (Ο μυθος δηλοι ὅτι) qu'il ne faut pas s'attarder au bal, et qu'après

Digitized by Google

l'heure de minuit, après la vingtième année si vous voulez (Balzac a retardé l'heure fatale jusqu'à trente ans), la petite pantoufle s'alourdit. Et la robe de Peau-d'Ane, cette robe qu'on aurait tant de plaisir à montrer et qu'il faut mettre quand on est seule, quand personne n'est-là pour vous voir, pour vous admirer, que prouve-t-elle ? Qu'un prince regardera quelque jour par le trou de la serrure, et que cette robe merveilleuse, cette beauté qui s'est cachée, lui sembleront dignes de son trône et des regards de son peuple. Voilà ce que prouvent ces fables, qui prouvent encore bien d'autres choses, qui donnent de l'imagination à ceux qui les lisent et que chacun de nous comprend à sa manière, suivant l'heure, l'âge et la fantaisie du moment; créations inachevées que chacun de nous peut achever comme il l'entend, qu'animent à la fois la liberté du poète et la liberté du lecteur, qui n'exigent de nous que notre sympathie en échange d'une curiosité qu'elles éveillent et qu'elles charment. N'avons-nous pas enfin sur notre théâtre une pièce que ne désavoueraient ni l'auteur de *Faust*, ni celui de *Macbeth*, dont la conception est hardie, le dénouement surnaturel, et qui n'est certainement pas l'œuvre d'un fou? Celui qui résumerait ainsi le *Festin de Pierre*, « un jeune débauché prie à diner la statue de l'homme qu'il a tué; il est aussi surpris que les spectateurs de le voir se rendre à cette invitation, » ferait moins de tort à Molière qu'il ne s'en ferait à lui-même.

Mais, ce qui excita d'abord la plus vive controverse, ce fut la partie idéale d'une poétique qui mêlait sur la scène, dans un vivant désordre, toutes les conditions et tous les rangs. Cette confusion faisait scandale pour les uns, pour les autres elle constituait à elle seule l'incontestable supériorité de Shakespeare.

Digitized by Google

La lutte engagée à ce sujet entre La Harpe qui défendait les habitudes de notre théâtre et l'auteur de quelques drames aujourd'hui tombés dans l'oubli, Mercier, qui s'était mis à la tête des novateurs, semble parfois s'allumer à la flamme des débats plus que littéraires qui vont éclater quelques années après. « Quelle sera donc, » s'écrie Mercier, « la tragédie véritable; ce sera celle qui sera entendue et saisie par tous les ordres de citoyens, qui aura un rapport intime avec les affaires politiques; qui tenant lieu de la tribune aux harangues, éclairera le peuple sur ses vrais intérêts, les lui offrira sous des traits frappants, exaltera dans son cœur un patriotisme éclairé; » mais reprend La Harpe, « il est clair qu'on ne peut donner au peuple un spectacle qui lui représente les intérêts politiques que dans un pays où le peuple est souverain; dans les gouvernements où il n'entre pour rien, un plan de cette nature non-seulement ne serait pas admis, mais même il serait mal imaginé..... Pourquoi veut-il absolument que nos tragédies soient pour le peuple? Nous reproche-t-il de mépriser le peuple? Eh non! on ne le méprise pas, on le recommande à ses maîtres. Est-ce le peuple qui vient à nos spectacles, il n'en a ni le temps, ni le moyen. Vous me direz peut-être qu'il devrait l'avoir, car rien ne vous embarrasse; mais alors chargez-vous de changer le gouvernement, faites que les choses soient ou puissent être autrement qu'elles ne sont. »

La Harpe ne prévoyait guère que le peuple allait, en se recommandant lui-même à ses maîtres, amener ces changements politiques qui lui semblaient la préface nécessaire de changements littéraires, et que l'échéance, qu'il croyait chimérique, était si proche!

Digitized by Google

L'HOMME DANS LA VALLÉE DU LOT

ANTÉRIEUREMENT A L'AGE DE PIERRE,[1]

PAR M. COMBES,

Membre correspondant.

On a beaucoup écrit depuis quelques années sur l'ancienneté de l'homme; on a plus ou moins longuement, plus ou moins savamment disserté sur l'époque dite *âge de pierre*, qui, comprend une longue période pleine d'intérêt au point de vue de l'homme et des animaux, ses contemporains; mais on ne s'est pas suffisamment occupé de la période qui commençant à la naissance de l'homme, conduit celui-ci au moment précis où un premier progrès de la civilisation lui donne l'idée de la taille du silex pour armes et outillage.

Il est, en effet, vraisemblable que l'homme, dès son apparition sur la terre, n'a pas songé d'abord à utiliser les matières

---

[1] Ce travail n'étant qu'une suite, ou plutôt qu'un *complément explicatif* de ma dernière brochure, ayant pour titre : *Etudes géologiques sur l'ancienneté de l'homme et sur sa coexistence avec divers animaux d'espèces éteintes ou émigrées dans les vallées du Lot et ses affluents* (1865), je renverrai à ce compte-rendu le lecteur désireux de plus amples renseignements sur l'*âge de pierre* en général, et sur les fouilles que j'ai opérées dans les terrains qui se rattachent à la phase initiale de l'époque moderne dite *Quaternaire*.

Digitized by Google

siliceuses comme outillage et armes offensives où défensives ; et que l'emploi du silex taillé est un premier progrès dans l'industrie humaine, comme plus tard la fabrication du bronze et le traitement des minerais de fer.

Voici les faits qui me portent à admettre cette opinion ; je les ai recueillis dans nos localités si particulièrement intéressantes pour l'histoire de l'industrie primitive :

1° L'absence, remarquée jusqu'ici, de cailloux ou silex taillés dans nos riches gravières des bords du Lot, dont la formation remonte au deuxième déluge européen qui résulta du soulèvement et de la formation des Alpes ; gravières où nous retrouvons cependant, avec les traces de foyers charbonneux, les débris des animaux les plus anciens de l'époque quaternaire, dont certains indiqueraient le travail grossier de l'homme ;

2° L'absence de silex taillés dans la grotte de La Pronquière, toujours près les bords du Lot. Cette grotte renferme cependant beaucoup de cailloux roulés, placés pêle et mêle au milieu d'anciens foyers charbonneux, avec des restes d'*Hyena spelæa*, d'*Elephas primigenius*, de *Rhinoceros tichorinus*, de *Cervus megaceros*, *etc...*, et nombre d'instruments en os de fortes dimensions, intentionnellement cassés et disposés en pointe ;

(J'en excepte, il est vrai, quatre ou cinq petits couteaux en silex que j'ai recueillis à l'entrée et à la surface de la grotte, et dont la taille accuse évidemment une époque postérieure à l'habitation primitive de la cavité ; ces silex qu'aucun éclat n'accompagne ont dû être déposés plus tard, dans cet endroit, par quelque hôte de passage) ;

3° Au plus profond du puisard de Las Pélénos, situé près la station du chemin de fer de Monsempron-Libos, dans la

Digitized by Google

partie inférieure de brèche non remaniée qui recelait les dents d'hyènes, je n'ai rencontré aucun silex taillé, mais divers os cassés, souvent disposés en bout de flèche, au milieu de traces de charbon. Ce n'est que dans les parties supérieures du puisard, quand, les restes fossiles d'hyènes commençant à devenir plus rares, apparaissent les autres séries d'animaux moins anciens (renne, cerf, cheval, bœuf, etc...), que les silex taillés se présentent de plus en plus nombreux jusqu'à l'ouverture du puisard, et de mieux en mieux taillés et travaillés.[1]

De ces diverses observations, je me crois amené à conclure :

1° Qu'il a dû s'écouler un intervalle plus ou moins long depuis l'apparition de l'homme jusqu'au moment où une première industrie l'a conduit à la taille du silex, intervalle qu'on pourrait fortement appeler : L'AGE DE L'OS ;

2° Que l'existence de ce premier âge semble se trouver confirmé par la puissance des dépôts quaternaires de cette époque, au milieu desquels se retrouvent, sans aucun silex taillé, les restes fossiles des animaux, ses contemporains, avec certains foyers charbonneux; et que la géologie nous démontrant que ces dépôts diluviens sont bien antérieurs à l'époque glaciaire, l'homme primitif a dû exister bien avant ladite époque sur les rives du Lot, et a dû être témoin et victime du soulèvement des Alpes, c'est-à-dire du deuxième déluge européen qui submergea alors en partie nos plaines et nos vallées ;

---

[1] Voir, pour plus de détails sur les localités dont je parle et les magnifiques résultats des fouilles que j'en ai obtenus, ma brochure déjà indiquée: *De l'ancienneté de l'homme*, etc.

Digitized by Google

3° Qu'enfin, tout disposé que je sois à admettre avec l'opinion générale, que les magnifiques fouilles de l'époque du renne, faites jusqu'ici sur les bords de la Vézère, à Bruniquel, et dans beaucoup d'autres contrées, etc..., ne paraissent faire remonter l'ancienneté de l'homme dans ces localités que jusqu'à l'époque glaciaire, il n'est cependant pas moins probable que mes recherches dans les vallées et les affluents du Lot la reculent au-delà d'un temps considérable, dans notre région.

Ainsi l'homme a fait des rives du Lot une de ses premières stations. Il y a vécu d'abord à l'état sauvage, isolé, ne songeant qu'à pourvoir à ses besoins et à sa défense. Une fraction aurait, à une époque indéterminée, émigré sur les bords de la Vézère en remontant une partie de la vallée de la Lémance, qui révèle encore des traces progressives de cette émigration; tandis qu'une autre aurait pris pour direction opposée les plaines du Tarn.

Et c'est durant cette longue période qui embrasse les diverses tailles du silex, que l'humanité, entrant dans une nouvelle phase d'existence signalée par un commencement d'extinction de quelques espèces d'êtres qui avaient apparu en même temps qu'elle, perd peu à peu de son isolement et de sa sauvagerie, se groupe en petites familles et puis en hordes plus nombreuses, s'ouvre enfin à l'idée sociale de domination.

La riche vallée du Lot, près de Fumel, de Libos, de Monsempron, a cela de remarquable, que, montrant dans ses gravières et dans ses grottes les traces initiales de la présence de l'homme, son premier outillage en os cassés et appointis, elle fournit aussi, suivant les couches et sans la moindre discontinuité, les tailles successives du silex

Digitized by Google

depuis la plus imparfaite jusqu'à la hâche et à la flèche barbelée. Qu'on joigne à cela une très-riche faune quaternaire suivant dans le même ordre les divers progrès artistiques de nos premiers pères, on aura une preuve indubitable, ce me semble, de la *station primitive et continue de l'homme sur les rives du Lot*.

Digitized by Google

LA CHARTE DE FRÉDÉRIC BARBEROUSSE

CONFIRMATIVE

DES PRIVILÉGES DE L'ÉGLISE DE MARSEILLE,

PAR M. F. FAMIN,

Membre résidant.

Marseille, colonie phocéenne, fondée 600 ans avant J.-C., d'abord république indépendante, plus tard ville libre soumise au protectorat de Rome, reste néanmoins essentiellement autonome jusqu'à la fin du IVe siècle de notre ère, c'est-à-dire en possession de toutes ses institutions, régie par ses propres lois et conservant sa religion dont le culte s'adressait plus particulièrement à Diane d'Ephèse, à Apollon Delphinien et à Minerve.

L'histoire nous apprend, en effet, que le protectorat romain se bornait à l'occupation de la citadelle qui dominait la ville.[1] C'était une position stratégique que Rome avait intérêt à conserver, mais sans vouloir en faire le siége d'un pouvoir absolu, et sans chercher par conséquent à s'assimiler les Massaliotes.

Rome ne leur impose aucune de ses lois, aucune de ses

---

[1] *Commentaires de César* ; Lucain ; Festus Avienus ; — Strabon.

Digitized by Google

divinités, ni temple pour y prier, ni cirque pour y réunir le peuple à l'occasion des fêtes nationales. Ne s'immisçant en rien dans le gouvernement de la ville grecque, ils ne participent à aucune de ses charges, et se refusent à élever de leurs propres deniers, un de ces grands et dispendieux monuments qui rappellent aujourd'hui encore dans les autres villes de la Gaule, le souvenir de la domination romaine.[1]

La ville phocéenne à cette époque n'eut d'abord aucune division distincte et tous les habitants restèrent soumis à la loi grecque. Mais l'établissement d'une garnison romaine amena plus tard autour de la citadelle une population flottante d'abord, plus tard fixée au sol, et composée des fournisseurs et des esclaves, des marchands et des artisans qui vivent toujours à la suite d'une armée. Cette population formée d'éléments divers, mais pour la plupart d'origine romaine, placée sous la protection immédiate de la garnison et administrée, par mesure de police, selon la loi romaine, devint le centre d'une ville qui prit le titre de ville haute et qui eut ses magistrats particuliers.[2]

La ville basse resta complétement autonome, c'est-à-dire grecque.

La tradition et les documents écrits venus jusqu'à nous, établissent que ce fut dans la ville supérieure que les premiers chrétiens vinrent se fixer; ils y trouvèrent une protection et une liberté de culte qu'ils n'auraient pu rencontrer dans la ville grecque.

---

[1] Marseille n'a jamais possédé aucun monument d'origine romaine.
[2] Pomponius Mela.

Digitized by Google

Des documents authentiques prouvent, en effet, que dès le VIe siècle, c'est-à-dire à la chute de l'Empire romain et après les tourmentes qui suivirent les grandes invasions des peuples du Nord, le pouvoir temporel des pasteurs de la nouvelle Église avait son siége dans la ville haute, ce qui implique l'existence d'une population chrétienne ancienne et puissante.

Ce pouvoir est un fait que l'on ne peut révoquer en doute. Il succéda d'abord dans la ville haute à l'administration romaine, et quoiqu'il soit difficile d'établir l'époque exacte où l'autorité des évêques fut substituée définitivement à celle des Romains, et s'il n'est pas permis de la suivre sous la domination des Goths et des Franks, on peut, en étudiant ce qui s'était passé dans les autres villes des Gaules, dès les premiers temps du christianisme, arriver à connaître ce qui advint à Marseille vers cette même époque.

Disons tout d'abord que l'autorité ecclésiastique dut avoir beaucoup plus de peine à s'établir à Marseille que dans les autres villes des Gaules, à cause des institutions libérales et surtout de l'autonomie religieuse persistante des premiers âges de la ville grecque.

En effet, si l'on se rappelle le culte célèbre que les Marseillais rendaient à Diane, et surtout l'amour profond qu'ils avaient pour cette *bonne déesse,* ainsi qu'ils la nommaient ; enfin si l'on observe les mœurs de ce même peuple, dont la tempérance, l'affabilité et la gravité furent exaltées partout, et que ce proverbe : *Mores massilientes,* signifia l'idéal de la probité ; si l'on remarque que l'esclavage, ainsi que le témoignent les anciens statuts, n'était pas chez lui un des signes distinctifs de l'organisation sociale et la polygamie une coutume, puisque les lois l'interdisaient si sévèrement

Digitized by Google

qu'on n'eut jamais à la punir;[1] si, d'autre part, on se rappelle son goût prononcé pour les lettres et les sciences, on comprendra alors que le christianisme ne put avoir une action immédiate sur ce peuple sage et indépendant. Si l'on étudie ensuite l'autonomie de Marseille, démontrée jusqu'au IVe siècle et corroborée par la longue période de ces monnaies grecques, anciennes ou surfrappées, mais portant toutes des attributs païens, on comprendra mieux encore les difficultés que rencontra l'établissement d'un nouveau culte chez un peuple aussi dévoué à ses anciennes croyances.

La numismatographie marseillaise nous donne la preuve, que pendant les premiers siècles de notre ère, les Marseillais, affaiblis, pauvres même, mais toujours indépendants, surfrappèrent leurs anciennes monnaies, ne pouvant en créer une plus grande quantité, y ajoutant quelque nouveau type et même la soumettant simplement aux anciens coins afin d'en raviver les effigies effacées par le temps, voulant ainsi faire acte d'autonomie et d'opposition à l'égard du nouveau culte.

Si donc, l'on rapproche tous ces faits, toutes ces observations, on reste convaincu, que lors de son apparition à Marseille, la religion du Christ y trouva une population indifférente, nullement hostile au début, mais fort peu disposée à accepter le prosélytisme des chrétiens. Il est, par conséquent, difficile d'admettre qu'une religion regardée d'abord avec une sorte d'indifférence, persécutée ensuite et dont les adeptes sacrifièrent longtemps en secret,[2] put avoir des ministres qui possédassent un pouvoir temporel quelconque

---

[1] ÆLIAN, de *var. hist.*
[2] RUFFI, *Histoire de Marseille.*

Digitized by Google

sur toute la ville. Il paraît donc permis de douter de la puissance temporelle des premiers chefs de cette Église.

Tout porte à croire que la tiédeur des Marseillais subsista jusqu'à la conversion de l'empereur Constantin, c'est-à-dire jusqu'à l'an 312 environ de notre ère. Alors seulement la religion du Christ domina le culte Ionien. Les officiers et les grands de l'Empire, les uns par conviction, les autres par politique, embrassèrent ou protégèrent la nouvelle religion. Tout porte à croire que les chefs de l'Église de Marseille purent sacrifier librement en se plaçant sous l'égide de ces mêmes officiers, et comme la représentation administrative et armée du pouvoir romain à Marseille se trouvait dans la ville haute, ce fut là que durent naturellement se fixer les premiers évêques.[1]

Mais la chute de l'empire romain, les invasions des barbares et les guerres intestines qui ravagèrent nos contrées sont des événements qui jettent une telle obscurité dans l'histoire primitive du christianisme, que c'est par la tradition seule que nous apprenons l'existence des premiers évêques de Marseille; et si, plus tard, nous les voyons posséder une partie de la ville, c'est que là, comme dans presque toutes les cités où il existait un siége épiscopal, le chef de l'Eglise dut prendre la place des magistrats romains lorsque les invasions eurent chassé ces derniers. Le respect qu'attirait aux évêques l'usage de rendre la justice, leur facilita, on le conçoit, cette sorte d'usurpation.

Néanmoins, les premiers pasteurs de l'Église marseillaise

---

[1] Nous entendons par là les successeurs d'Oresius, siégeant en 314, et dont l'autorité est établie par des documents authentiques.

Digitized by Google

laissèrent peu de traces de leurs pouvoirs temporels, et c'est à peine si, au VIe siècle, en 576, nous commençons à entrevoir quelques signes de leur puissance par la lutte qui s'établit entre l'évêque Théodore et le gouverneur Dinamius. Voici ce que rapporte à cet égard Grégoire-de-Tours.[1] Gontran, roi d'Orléans, et son neveu Childebert, roi de Metz, possesseurs par indivis de la ville de Marseille, s'y disputaient vivement le pouvoir. Théodore, qui siégeait à cette époque, ayant embrassé le parti de Childebert, fut banni de la ville par Dinamius. Sur les plaintes que l'évêque fit parvenir à Childebert, ce dernier envoya son lieutenant Quindulphe pour rétablir Théodore dans tous ses droits. Ce chef exécuta les ordres du roi de Metz. Mais à peine eut-il quitté la ville, que Dinamius recommença ses persécutions, écrivant à Gontran, pour sa justification, que, par suite de l'esprit hostile de Théodore, les populations se révoltaient contre son autorité royale, et que loin de posséder entièrement la partie haute de la ville, il ne serait peut-être plus en son pouvoir de reprendre la portion que l'évêque tenait de lui à foi et hommage. Il résulte donc de ce qui précède que Théodore était alors en possession d'une partie de la ville haute et qu'il tendait à s'en emparer entièrement.

A dater de cette époque, les chefs de l'Église de Marseille ne cessèrent d'empiéter sur le reste d'autorité que les rois de France ou leurs successeurs s'efforçaient de conserver; et lorsque le comte Boson, qui gouvernait la Provence, l'eut démembrée à son profit, en 948, nous savons que saint Honoré, alors siégeant, ne voulut pas tout d'abord reconnaître l'autorité de cet usurpateur. La chose lui fut d'autant plus

[1] Liv. IX, chap. 31, 32.

Digitized by Google

facile, que Boson, qui se trouvait dans la nécessité de ménager les grands et le clergé, ferma les yeux sur les prétentions de l'évêque de Marseille. Saint Honoré se rendit peu après à l'assemblée de Mantaille, où l'on élut Boson en qualité de comte de Provence ; mais il n'y fut pas question du pouvoir que s'arrogeait l'évêque sur une partie de la ville de Marseille. Le temps consacra les droits usurpés, et l'indépendance des évêques s'accrut tellement, qu'ils ne reconnurent bientôt plus que la suzeraineté illusoire des empereurs d'Allemagne.

Ces derniers même, dans le but de conserver en Provence un simulacre de pouvoir, accordèrent de très-grandes franchises à l'Église de Marseille. Les évêques jouirent alors de droits régaliens qui leur donnaient la juridiction temporelle de la ville haute et de ses dépendances. Ils datèrent leurs actes du règne des empereurs,[1] ainsi que le témoignent plusieurs titres de nos cartulaires, ne négligeant aucune occasion de leur faire confirmer les droits et les possessions de la cité épiscopale. Le document le plus important à ce sujet est la grande charte de confirmation donnée à l'évêque Pierre Ier par l'empereur Frédéric Barberousse, le 11 des calendes de mai 1164, en d'autres termes le 15 avril de la même année.[2] Nous devrons ajouter que tout en sollicitant le protectorat des empereurs d'Allemagne, les évêques de Marseille surent obtenir également la confirmation de tous leurs droits et priviléges par la cour de Rome, et qu'au

---

[1] Cartulaire de la Major, *Livre jaune*, charte de 1163, f° 2, v°.

[2] Charte originale et scellée n° 2, arm. Q, Cour des comptes, préfecture des Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

XIIe siècle tout particulièrement on trouve à ce sujet plusieurs bulles très-importantes et très-curieuses.[1]

Quant à la ville basse, après avoir successivement appartenu aux Goths, aux Francs, aux Maires du Palais, aux rois d'Arles, enfin aux comtes de Barcelonne, issus de ces mêmes rois, elle passe ensuite aux vicomtes de Marseille, descendants des comtes, et devient, pendant une période assez courte, de 1211 à 1251, une commune libre[2] administrée par des podestats élus par le peuple.[3]

Cette partie de la ville avait successivement acheté aux vicomtes, et à beaux deniers comptants, son entier affranchissement; mais l'ambition des comtes de Provence ne devait pas laisser subsister longtemps les franchises communales et les libertés de l'*Université marseillaise*, ainsi qu'on l'appelait alors.

En 1251[4] Charles d'Anjou, comte de Provence, reprend aux Marseillais tous les droits dont ils jouissaient, ils lui prêtent foi et hommage. Marseille est enfin réunie au royaume

---

[1] Les principales bulles sont les suivantes :

Bulle d'Honorius II.....	de 1126	Chartes originales et cartulaires de l'évêché et de la Major. — Archives de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
— d'Innocent II.....	de 1141	
— d'Eugène III.....	de 1148	
— d'Anastase IV.....	de 1153	
— de Luce III	de 1182	

[2] Chartes de priviléges du vicomte Roncelin, de 1211, 1212 et 1213; mêmes Archives. — *Id.*, de Raymond de Baux, 1213, 1214. — Mêmes Archives.

[3] Ruffi, *Histoire de Marseille*, Statuts de Marseille.

[4] Chapitres de paix de 1257. — Archives de Marseille. Les accords passés entre les deux parties prirent le nom de chapitre de paix, ils furent signés seulement en 1257, et ils devinrent la base des droits de la commune de Marseille.

Digitized by Google

de France à la mort de Charles, troisième du nom, qui avait institué Louis XI pour son successeur. Cette réunion eut lieu en 1481.

La ville haute conserva son indépendance territoriale sous le pouvoir suzerain des évêques de Marseille jusqu'à Charles Ier d'Anjou, qui s'était entièrement rendu maître de la ville basse, en 1257, et qui obtint la même année la suzeraineté de la ville haute. L'évêque Benoît d'Alignano, qui fit cette cession, obtint en compensation divers sièges importants.[1]

Cette réunion des deux villes sous une même autorité ne fit point cesser de suite la division communale qui existait antérieurement.

La ville haute continua à posséder une administration distincte de celle de la ville basse, sous l'autorité des officiers du comte, mais sans privilèges municipaux.

Cet état de chose qui amenait des conflits incessants entre les habitants des deux villes, subsista jusqu'en 1348, époque à laquelle la reine Jeanne, comtesse de Provence, réunit les deux villes sous la même administration municipale.[2]

Ce fut un véritable bienfait car, en ce moment, la ville avait quatre administrations distinctes; la première était celle de l'évêque, partagée elle-même entre ce dernier et le chapitre de la Cathédrale; la troisième et la plus importante ou celle de la ville basse, et enfin la juridiction abbatiale de

---

[1] Livre *vert* de l'Evêché. — Cartulaire aux archives de Marseille, préfecture.

[2] Charte de 1348. — Archives de Marseille.

Digitized by Google

Saint-Victor, qui comprenait la partie Sud de l'ancien port.

Cette dernière juridiction était un démembrement du siège primitif des évêques. Elle en avait été définitivement séparée dès l'an 1005;[1] et malgré les empiètements de la ville basse il restait encore une juridiction abbatiale, qui fut absorbée dans la nouvelle organisation de 1348.

Nous devons ajouter que la réunion de toutes ces juridictions sous une seule et même autorité n'empêcha point les évêques de jouir de tous les droits, privilèges et immunités attachés aux autres grands fiefs appartenant à l'Église de Marseille, et cela jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Des cartulaires contenant la transcription de tous les actes intéressant l'Eglise de Marseille, un grand nombre de chartes originales et de bulles scellées, conservées dans les archives du département des Bouches-du-Rhône, témoignent de l'importance du pouvoir de cette Eglise et permettent d'en établir la succession non interrompue.

Parmi ces documents, le plus intéressant, sans contredit, au double point de vue historique et paléographique, est la grande charte de confirmation donnée en 1163 à l'évêque Pierre Ier par l'empereur Frédéric-Barberousse. Cet acte mérite, par conséquent, d'être plus particulièrement étudié.

Le temps devant qui tout s'efface, rend chaque jour plus rares et plus précieux ces monuments du passé. Les témoignages originaux de la science paléographique et des ressources de la sphragistique devenant chaque jour aussi moins

---

[1] Bulle d'Anastase III de 1348. — Grand cartulaire de Saint-Victor, archives des Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

nombreux font comprendre la nécessité de conserver par la reproduction ces documents importants de notre histoire.

Nous n'ignorons pas, il est vrai, que l'esprit de notre siècle, naturellement porté vers l'étude du moyen âge, a fait rechercher, classer et même analyser la plupart des actes concernant cette période. Nous savons également que tout homme studieux est autorisé à pénétrer dans nos archives. Mais cette faculté porte avec elle le grave inconvénient de hâter l'anéantissement de ces précieux témoignages du passé. Une charte se coupe, un sceau se brise, l'écriture s'efface, et bientôt peut-être il ne restera que très-peu de titres en état d'être consultés. Le gouvernement qui s'est pénétré de ce danger, s'occupe activement de recueillir et de publier les principaux documents contenus dans nos archives ; mais comme les moyens ne répondent pas toujours à la volonté, nous craignons fort qu'un très-grand nombre de chartes ou de diplômes concernant l'histoire particulière des villes ne puisse jamais trouver place dans cet important travail. Pénétré de cette crainte, nous reproduisons aussi fidèlement que possible l'acte important de 1164.

Avant d'entreprendre la description paléographique de ce diplôme, nous allons en donner ci-dessous la transcription :

« ⁂ G ⁂ In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis ⁂ Fredericus divina favente clementia Romanorum imperator augustus.

« Majestatis nostræ monet auctoritas et antiquæ institutionis tenor exposcit ; ut ecclesiis sub romano imperio constitutis sollerti studeamus provisione consulere. Et ut earum jura sive possessiones sine lesione serventur, imperialis privilegii munimine subvenire. Cunctis igitur nostri imperii que fidelibus volumus esse cognitum, quod nos tibi Petre venerande Massiliense episcope, cuncta jura, cunctas que possessiones ad te vel ad tuam ecclesiam pertinentes ; quas nunc rationabiliter possides aut possidere debes, antiquam et rationabilem predecessorum nostrorum concessionem, servantes

Digitized by Google

tibi confirmamus, et presenti privilegio communimus. Ex quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. Videlicet civitatem episcopalem de Massiliâ, et rocam-barbaram et sicut roca-barbara cincta est vallis, et cum aliis vallis et muris eandem civitatem circumeuntibus cum omnibus territoriis suis; sicut de plumberiis, de Prato-Longo, de Monte-Judaico, de valle Sancti-Justi, de Casa-Alta, de Guarberiis, de valle Sancti-Bausilii, de valle Moreriis; quidquid in his vel in aliis locis in toto territorio Massiliæ ecclesia tua juste per se vel per alium possidet. Castellum babonis, sicut vadit seta usque ad monasterium monialium, et inde ad thorem de boscarla, usque ad rocam-barbaram. Quidquid inde est versus mare. Portum de Porta-Gallica; et ut omnes ibidem cargantes vel descargantes sint securi omni tempore. In portu antiquo qui est inter monasterium et civitatem, quod tu et tui homines qui habitant vel habitaturi sicut in toto honore ecclesiæ, in omnibus negotiis et mercationibus quas ibi facere voluerint, nullum censum vel usaticum solvant. Super judæos Arelatenses, dominium et consuetum censum. Judæos omnes de Massilia, tam de episcopali villa quam de vicecomitali. Vineas et terras de Calcacidio ad arcus. In territorio de villa vicecomitali, monasterium monialium sancti Salvatoris de las Achoas, qui infra muros urbis Massiliæ situm est, cum omnibus pertinentiis suis. Falcones de terra majori a castello de vier usque ad columpnam. Dominium et libertatem quam habes in montibus ultra vuelnam et in molendinis de toto territorio Massiliæ, et in piscatione maris de delphinis et aliis piscibus, et aliis usaticis. In castro de pennis et ejus territorio medietatem in proprietate tua; in alia medietate dominium. Castrum de Alaugio, cum territorio et pertinentiis suis, et pedaticum ejusdem castri. Villa Sancti-Julliani, cum territorio et pertinentiis suis. Villam Sancti-Justi cum terris et vineis quas in ejus territorio tam per te quam per tuos homines juste possides. Castrum de nertio cum territorio et pertinentiis suis, et pedaticum ejusdem castri. Castrum Sancti-Cannati cum territorio et pertinentiis suis. Castrum de Albania cum territorio et pertinentiis suis et duos recetos pro sensu ejusdem castri, in natale domini et in paschâ. Castrum de Mairanegas, cum territorio et pertinentiis suis. Castrum de Melna cum territorio et pertinentiis suis. Castrum de Auronoves cum territorio et pertinentiis suis. In Castro de Evena quartam partem et in villa et in rocca et in territorio ejusdem castri; in terris cultis et incultis. Castrum etiam de Balceto cum toto territorio et pertinentiis suis. In stagno de Leonio, in proprietate tua. Totum novenum de salibus et tertiam partem leddæ. In reliquis vero duabus partibus leddæ et in toto stagno dominium. In vitrola et marignana et papia et sancto Victore de cella, similiter tertiam partem in ledda de salibus venditis vel vendendis, et quoties tuum salem vendere in eodem stagno volueris, nemini liceat suum salem vendere, dum tui sales

Digitized by Google

vendentur de eodem stagno. In portu de Bagneriis, de omnibus navibus et hominibus ibidem applicantibus, de ledda et de omnibus usaticis quos debent, in tertia parte proprietatem ; in reliquis vero duabus partibus et in toto portu dominium. Concedimus etiam ut in tua civitate Massiliæ super rocam-barbaram et in quacumque possessione tuæ ecclesiæ tibi placuerit, liceat tibi tuisque successoribus turrem vel quamlibet munitionem ad honorem imperii et ecclesiæ tuæ utilitatem ædificare. Et ne aliqua ecclesiastica, secularisque, ne persona in ejusdem ecclesiæ possessionibus torrem seu aliam munitionem, sine tuo vel successorum tuorum consensu ædificare, seu possessiones ecclesiæ alienare, vel auferre presumat, auctoritate imperiali modis omnibus inhibemus. Addicientes, ut super cunctis possessionibus Massiliensis ecclesiæ tu et successores tui, plenam habeatis juridictionem et potestatem disponendi et ordinandi possessiones ecclesiasticas, pro ut vobis meliùs visum fuerit, ad honorem imperii, et ecclesiæ vestræ utilitatem. Præterea perpetua stabilitate sanctimus ut episcopus, vel ecclesia massiliensis nullius unquam dominio vel potestati, in rebus temporalibus debeat subjacere, nisi nobis tantum, nostrisque successoribus regibus et imperatoribus Romanorum. Volumus etiam ut in signum amplioris gratiæ nostræ, persona et ecclesia tua specialiter ad cameram imperialem pertineat, et sub nostra protectione omni tempore secura permaneat ; statuimus autem ut quæcumque bona, quascumque possessiones in presentiarum justè possides aut in futurum largitione imperatorum vel regum et aliorum principum, oblatione fidelium, vel aliis justis modis, tu vel successores tui, poteritis adispici, firma vobis et illibata permaneant, vestris et ecclesiæ vestræ usibus omni tempore profutura, salva in omnibus supradictis, justicia, honore et auctoritate imperiali. Decernentes igitur firmiter, statuimus ut de cetero nullus princeps, nec comes, nec vicecomes, nec marchio, vel capitaneus, nec archiepiscopus, nec episcopus, vel abbas, nulla potestas, nec rectores, nec civitas, nec consules, nulla ecclesiastica secularisve persona magna sive parva, predictum episcopum Petrum suosque successores et ecclesiam Massiliæ, in hac autentica nostra concessione, molestare, vel perturbare aut inquietare aliquatenùs presumat. Si quis verò hujus nostræ auctoritatis violator extiterit proculdubio post nostræ indignationis iram, centum librarum auri, penam sustinebit, cujus medietas fisco nostro et reliqua jam dicto episcopo et ejus ecclesiæ integrè persolvetur. Ut autem hæc verius credantur et ab omnibus inviolata serventur presentem indè paginam scribi et sigillo nostræ majestatis injunximus insigniri.

« Signum domini Frederici, Romanorum imperatoris invinctissimi.

(A côté se trouve le monogramme où l'on découvre ces

Digitized by Google

mots : *Fredericus, Romanorum imperator augustus, invictus*).

La charte finit ainsi :

Ego christianus cancellarius vice-domini Rainaldi coloniensis archiepiscopi, et Italiæ archicancellarii, recognovi.

« Actum quoque est anno dominice incarnationis MC. LXIII. Indictione XII, regnante domino Frederico, Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni ejus XII, imperii vero VIIII.

« Datum apud sanctum Salvatorem juxta Papiam. V° decimo Kalendarum maii. »

A côté de ces dernières lignes se trouve le sceau.

On remarquera que nous avons conservé dans la transcription du diplôme ci-dessus les constructions vicieuses et le style barbare de l'époque.

Maintenant si nous considérons cet acte sous le rapport diplomatique, nous dirons : qu'il a été dressé sur un parchemin de 0,535 millimètres de largeur, sur 0,615 millimètres de hauteur, dimensions prises en passant par le centre de la charte, et qu'à un centimètre de chacun des bords se trouvent deux lignes perpendiculaires qui fixent le commencement et la fin de l'écriture. Le texte, écrit en minuscules diplomatiques, est contenu dans trente-trois lignes horizontales espacées de 15 à 18 millimètres et tracées comme les deux premières avec la pointe du style, mais si légèrement que le parchemin n'a nullement été endommagé, ce qui est assez rare dans les chartes ainsi rayées. Les trente-trois lignes précitées comprennent l'invocation et les signatures.

Avant l'invocation se trouve un grand C en écriture majuscule capitale, accosté à gauche et à droite de deux points soutenus d'une virgule. Cette lettre qui paraît d'abord énig-

Digitized by Google

matique, est l'abréviation de l'ancienne invocation I. C. N. *in Christi nomine*, que l'on traduisit d'abord par divers sigles et qui alla toujours de plus en plus en se rapprochant de la figure du C. On la trouve sous cette forme dans le courant du XIe siècle, elle devient beaucoup plus rare au XIIIe, et elle a complétement disparu au XIVe.

De chaque côté du sigle ·:,· G ·,· se trouvent les deux signes de ponctuation ci-dessus qui sont employés dans ce cas, pour le point seul. Aussitôt après, commence la formule initiale contenant d'abord l'invocation à la divinité, c'est à la Sainte-Trinité qu'elle s'adresse : « *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.* » Vient ensuite la suscription, c'est-à-dire le nom et le titre de l'empereur, puis le nom et la qualification de l'évêque Pierre, auxquels on ajoutait en Allemagne, à cette époque, une nouvelle formule d'actions de grâces envers le Tout-Puissant ; *Fredericus divinâ favente clementiâ Romanorum imperator augustus*, etc... Ce dernier mot est accompagné de trois points semblables à ceux que nous avons déjà décrits et placés l'un vers le haut de la dernière lettre, le second au milieu et le troisième au bas.[1]

La formule initiale précitée est en lettres minuscules allongées de 0,017 millimètres de hauteur et elle tient toute la largeur du parchemin. L'écriture ci-dessus donne lieu aux remarques suivantes : Les *m* affectent la forme onciale ; la panse des *a* est placée tout au bas d'une haste fort longue et qui se termine par un crochet recourbé vers la gauche. Le *c* et l'*e* du mot *sancte*, sont liés au *t* par une barre qui coupe la haste de cette dernière lettre vers le milieu. Les

[1] L'empereur Frédéric ayant été couronné à Rome en 1155, prit à partir de cette époque le titre de *Romanorum imperator augustus*.

Digitized by Google

hastes sont en général très-longues ; elles se terminent par des pauses très-petites et finissent vers le haut en forme de crochets arrondis dans le sens de la lettre. Les *d* affectent la forme majuscule romaine. Les *f* sont toutes onciales et quelques *n* se composent de deux hastes reliées au milieu par un trait épais incliné de gauche à droite ; cette lettre se rapproche du type oncial. L'*r* se présente avec le même caractère, ainsi que l'*e* medium du mot *favente*. Les signes abréviatifs employés dans cette ligne ont beaucoup de rapport avec un (8) huit ouvert par le bas ou avec le chiffre (ꝏ) 4, tel qu'on le traçait au XIIIe siècle.

Après l'invocation commence la seconde ligne du texte qui est rendue en écriture minuscule diplomatique, mêlée de quelques capitales. Elle est tranchée, anguleuse, nourrie, à hastes fleuries ou fourchues vers le haut, à queues pointues et tournées à droite.

L'écriture est fort belle, très-nette et bien formée. Elle donne lieu aux observations suivantes : les lettres à hastes prennent un grand développement, les *s* forment dans leur partie supérieure une boucle qui se prolonge en un trait recourbé, ayant beaucoup d'analogie avec un signe abréviatif : ce trait embrasse même quelquefois la lettre en forme de zigzag. Nous remarquons que lorsqu'après une *s* se trouve la lettre *t* la boucle revient couper à angle droit la haste de l'*s* et aboutit à la tête du *t*. Ces deux lettres conservent alors entre elles un certain espace. D'autrefois lorsque le *c* est suivi d'un *t* le haut de la panse de cette première lettre s'élance en ligne perpendiculaire retombant vers la droite en forme de panse pour redescendre former le *t*. Ces caprices de formes commencèrent vers le Xe siècle et finirent à la fin du XIIIe. Nous ajouterons que la tête des lettres est généra-

Digitized by Google

lement fourchue et presque triangulaire. Les *œ* sont tantôt exprimés par un *e* simple comme dans le mot *nostre* de la première ligne, tantôt par un *e* accompagné d'un crochet comme dans le mot *antique,* même ligne. D'autrefois enfin la diphtongue *œ* est reproduite exactement, telle est la finale de *Massiliæ* de la ligne 11. Nous ajouterons que les *d* se rapprochent beaucoup de la minuscule gothique, et que lorsqu'un mot finit par deux *ii* ils sont surmontés de deux accents aigus; on peut en voir un exemple sur le mot *ecclesiís* de la première ligne. Quelques *r* sont gothiques ; d'autres finissent par une queue pointue tournée à gauche. On trouve également des *r* finales qui affectent la forme romaine ; telle est la lettre finale du mot *servantur*, dans la seconde ligne.

Les abréviations, quoique nombreuses, sont généralement indiquées par le signe représentant une sorte de huit ouvert par le bas (8) que nous avons déjà décrit. Il sert à remplacer toute espèce de lettres ou de syllabes sans règle bien déterminée. On remarque les *p* barrés mis pour *per* ou *pre*. Les *d* également munis d'une barre supérieure et qui signifient alors, *quod* ou *de*. *Est* se rend par un *e* simple. Le *q* barré par une ∽ couchée qui traverse la queue remplace *qui,* et la note tironnienne ·7 signifie *et*.

Le signe 9 qui ressemble fort à un neuf placé à la fin d'un mot et relié à la partie supérieure de la dernière lettre, est mis pour *us*.

Quelques lettres sont superposées et le point et virgule remplace *ue* ou *e*.

En examinant la ponctuation on remarque que le point est employé, tantôt pour séparer les mots abrégés et tantôt pour indiquer un temps de repos, qui correspond à peu près à notre virgule. On le trouve également à la fin

Digitized by Google

d'une phrase. Néanmoins à la dernière ligne du diplôme, ainsi qu'après l'indication de la souscription du chancelier, ce sont les deux points soutenus d'une virgule ·,· qui remplacent le point. Le point et virgule est quelquefois employé ; il prend la forme d'un point surmonté d'un accent grave ·˘, mais il ne correspond pas à l'usage que nous faisons du point et virgule.

Telles sont les principales remarques paléographiques qui résultent de l'examen du corps même du diplôme de 1164.

Si nous le considérons sous le rapport de l'ordonnance du texte, nous noterons que les premières lignes, après avoir indiqué le motif qui a déterminé l'Empereur à donner cet acte, portent l'adresse et conduisent à l'énumération détaillée des droits et possessions de l'Église de Marseille. Nous arrivons ensuite à l'injonction qui nous paraît assez originale pour être traduite :

« Il est ordonné à tout prince, comte ou marquis, capitaine, archevêque, évêque ou abbé, podestat, recteur, communauté ou consul, à toute personne ecclésiastique ou séculière, puissante ou obscure, de respecter les droits de l'évêque. »

Après ces mots, apparaît la formule des menaces, faisant connaître que tout contrevenant aux ordres de l'Empereur sera condamné à une amende de cent livres d'or, dont la moitié sera attribuée au fisc de l'empire et le restant appartiendra à l'évêque et à son Église.

Nous trouvons enfin l'annonce du sceau exprimée par ces mots *Sigillum majestatis*, dont l'étymologie vient de l'empreinte même du sceau qui représente l'Empereur assis sur un trône et revêtu de toutes les marques de la souveraineté.

Digitized by Google

Ce fut Henri V qui se servit le premier, en Allemagne, de l'épithète de *majestas*.

Vient ensuite la ligne qui indique la signature de l'Empereur, rendue dans ce diplôme par le monogramme habituel de Frédéric. Nous revenons ici à l'écriture minuscule allongée, semblable à celle de l'invocation. Cette annonce est ainsi conçue :

« Signum domini Frederici Romanorum imperatoris invictissimi. »

Le monogramme renferme les mots suivants :

Fredericus–Romanorum–imperator–augustus–invictus.

Pour faire cette traduction, il est nécessaire de prendre plusieurs fois la même lettre, car le scribe n'a répété que l'E et l'I.

On y trouve par l'analyse les lettres suivantes :
F. E. S. R. N. I. M. P. O. T. E. I. G. C. D. V. A., au moyen desquelles on peut reconstruire la phrase ci-dessus.

Ces caractères appartiennent au type majuscule romain, à part l'*m* qui affecte la forme onciale.

Suit la souscription du chancelier en écriture conforme à celle du diplôme. Cette souscription est accompagnée d'une espèce de guirlande pointillée, terminée par une fleur de lys et renferme les mots suivants :

« Ego Christianus[1] cancellarius, vice-domini[2] Rainaldi, archiepiscopi Colomensis et Italie archichancellarii. »

---

[1] Chrétien était un des chanceliers de l'empire, remplaçant les archichanceliers d'Italie qui furent Arnolde, Rainald et Philippe, archevêques de Cologne. *(Art de vérifier les dates.)*

[2] *Vice-dominus* était pris pour *vicarius* dans la souscription des chanceliers. *(Ducange.)*

Digitized by Google

La ligne suivante nous donne la date du diplôme, qui est l'an de l'Incarnation 1164 [1] indiction XIIe, [2] après laquelle nous trouvons l'indication de l'année du règne de l'Empereur, rendue par le chiffre XII et celle de l'empire par le nombre IX. [3]

Le diplôme finit par la mention du lieu où se trouvait l'Empereur, et nous voyons que ce fut dans l'église de Saint-Sauveur de Pavie [4] que fut délivré l'acte dont nous nous occupons.

Les derniers mots nous apprennent que ladite charte fut donnée le xv des calendes de mai, soit le 17 avril de la même année.

Il nous reste encore à décrire le sceau qui est apposé sur le diplôme et ce sera la fin de notre travail.

C'est un sceau plaqué, en cire, et qui se trouve placé à l'angle droit inférieur du parchemin. Il n'existe aucune trace de contre-sceau sur la cire qui apparaît au revers de l'acte.

La couleur brune que le temps a communiqué [5] à cette matière, trompe à première vue sur la nature de la cire qui

---

[1] L'année au XIIe siècle commençait au 25 décembre, pour l'Allemagne du moins.

[2] L'indiction est juste.

[3] L'empereur Frédéric datait les années de son règne de l'an 1152 et celles de l'empire du 14 juillet 1155.

[4] Cette église subsiste encore ; elle est située en dehors et à l'est de Pavie.

[5] L'air et la poussière brunissent très-promptement la cire la plus blanche.

Digitized by Google

a été employée. Mais en l'examinant sur les côtés on reconnaît que la couleur primitive a été le blanc cendré.[1]

Le sceau est rond. Il a 0,085 millimètres de diamètre, plus un rebord de 0,004 millimètres, sur 0,02 centimètres d'épaisseur. On aperçoit tout autour quelques restes du coton qui servait à garantir l'empreinte.

L'inscription est en lettres capitales latines, anguleuses, mais l'*F* et le *G* se rapprochent beaucoup de la majuscule gothique. La dernière syllabe de *Fredericus* et une partie du mot *Augustus*, sont remplacés par le signe abréviatif ⁹ dont nous avons déjà parlé. Un tiret — indique la contraction de *gratia*, et la syllabe *um* de *Romanorum* est remplacée par un crochet. On remarque dans le même mot les lettres conjointes ɑ . Voici l'inscription en entier :

« Fredericus Dei gratia Romanorum imperator augustus. »

L'empreinte représente l'Empereur assis sur une chaise à l'antique, ornée de sculptures et de pierreries. Le dossier qui est à jour se compose de baguettes perpendiculaires se reliant à un barreau supérieur arrondi en section de cercle, sur lequel cour une rangée de perles et de fleurs de lys au pied-nourri. Deux montants terminés par des pommes en forme de glands complètent ce dossier.

Le parquet sur lequel reposent les pieds de l'Empereur représente un carrelage.

La couronne qui orne sa tête est ouverte. Elle est formée d'un bandeau et de deux cercles ornés de pierreries et sur-

---

[1] Au XIIe siècle nous savons que les empereurs d'Allemagne scellaient avec de la cire blanche. Otton Ier fut le premier à l'employer et on la retrouve encore sous Frédéric IV.

Digitized by Google

montés d'une boule croisetée. Elle est également garnie de pendants enrichis de perles, et le bout de ces ornements descend jusqu'aux épaules mais sans les toucher.

Nous ferons remarquer ici que les PP. Bénédictins et le savant abbé Godwic ont cru voir, dans la couronne des Empereurs d'Allemagne une sorte de tiare. Mais l'empreinte que nous avons sous les yeux est si bien conservée, qu'il n'y a pas lieu de se méprendre sur la forme de cet ornement.

La figure de l'Empereur est encadrée dans une rangée de petités boucles de cheveux qui règnent sur le front et les tempes, et dans une barbe qui lui donne l'aspect d'un vieillard. Frédéric Barberousse tient, de la main droite, un sceptre terminé par une boule surmontée d'une croix, et il porte dans la gauche un monde cerclé et croiseté. Une robe longue et dont les parements sont en or, ainsi que l'indique héraldiquement le pointillé que l'on remarque sur la cire, apparaît sous la tunique. Ce dernier vêtement est enrichi de pierreries et le haut des manches est également entouré d'une broderie en or. La ceinture qui lui ceint la taille est du même métal; et le manteau brodé qui retombe sur le devant est ouvert du côté de l'épaule gauche.

Telle est la description du *Sigillum majestatis* ou grand-sceau apposé sur le diplôme de l'empereur Frédéric Ier.

Cette charte dont les caractères se rapportent en tous points à ceux qui distinguent l'écriture diplomatique des Empereurs d'Allemagne au XIIe siècle, est par cela même authentique, et doit servir de base à tout travail qui aurait pour but de décrire les anciennes possessions de l'Église de Marseille au siècle précité.

Digitized by Google

MONSEIGNEUR DE BELZUNCE.

SOUVENIRS DU CHATEAU DE BORN

(LOT-ET-GARONNE)

PAR

M. ANASTASE CAPOT,

CHANOINE TITULAIRE,

Membre résidant.

A quelque distance et sur la gauche de la route qui court de Monflanquin à Villeréal, à cinq kilomètres seulement en avant de cette dernière ville, s'élèvent les tours et les murailles du vieux château de Born. Un large ravin coupé de peupliers le sépare du bourg de ce nom, groupe d'une centaine de feux qu'il était destiné, selon toute apparence, à commander pacifiquement. Ce manoir semble de prime abord n'avoir été jeté sur le mamelon dont il couronne le sommet qu'en vue des ligues féodales; il pouvait communiquer par des signaux ou des feux avec Montaut et Escandaillac, qu'on aperçoit encore, restes imposants d'eux-mêmes, sur des hauteurs peu éloignées. Les relations lui étaient également faciles avec Biron, dont la silhouette se dessine, au levant, sur le ciel du Périgord, si majestueuse et si mélancolique.

Digitized by Google

Néanmoins, tandis que ces autres grandes ruines laissent voir encore qu'elles étaient avant tout des places de guerre et des siéges de justice, seul, le château des seigneurs de Born ne porte de traces ni de créneaux, ni de donjons menaçants. La pensée qui l'a construit, ou du moins celle qui l'a refait, avait-elle donc prévu que Born serait un jour le domaine et l'habitation préférée d'un homme de paix évangélique et de charité ?

Peu de touristes dirigent leurs pas vers le château de Born ; il est vrai que les ravages du feu y ont secondé les ravages des années. Toute l'aile du côté de l'ouest fut dévorée par un incendie en 1830. Cependant des vestiges, bien qu'en petit nombre, épars en ces lieux, des restes de traditions conservées par des gens du pays, rappellent encore quelque chose de Mgr de Belzunce. J'ai cru ces vestiges dignes d'être étudiés, ces traditions précieuses à recueillir ; je me suis donné la fête d'un pieux pèlerinage, je suis allé à Born.

Deux sortes de faits nous initient à la connaissance des personnages historiques : les faits majeurs d'abord, qui composent, avec leurs dates précises, leurs couleurs tranchées et quelquefois le drame qui les anime, les grandes lignes d'une vie; puis les faits ordinaires, intimes, apportant avec eux une révélation des caractères, qui est souvent la plus vraie.

Il est bon de rappeler en quelques traits les points les plus importants de l'existence de Mgr de Belzunce. Je rendrai compte ensuite de certaines particularités peu connues et que j'ai apprises soit dans ma visite au château de Born, soit en écoutant les vieux récits du village.

Digitized by Google

I

Henri-François-Xavier de Belzunce de Castelmoron naquit au château de la Force, dans le Périgord, le 4 décembre 1671, d'Armand de Belzunce, marquis de Castelmoron, baron de Gavaudun, seigneur de Vieille-Ville, de Born, etc., sénéchal et gouverneur des sénéchaussées d'Agenais et de Condomois ; — et d'Anne de Caumont-Lauzun.

Ses études s'étant faites au collége Louis-le-Grand, il entra dans l'ordre des Jésuites où il professa la grammaire et les humanités. Ce ne fut qu'un essai de vocation à la vie religieuse, et bientôt le clergé séculier le compta dans ses rangs,

En 1700, il est promu, par le roi, à l'abbaye de La Réole, puis à celle de Notre-Dame-des-Chambons et presque en même temps, l'évêque d'Agen, Mgr Hébert, le nomma son vicaire-général. Les archives de notre évêché conservent quelques pièces administratives revêtues de sa signature, pièces d'ailleurs sans importance.

Le 19 janvier 1709, il est appelé à l'évêché de Marseille.

1720, année funèbre et glorieuse, date de la peste de Marseille, date du sublime dévouement de son évêque !

En 1724 offre lui est faite, comme récompense, de l'évêché de Laon d'abord, puis de l'archevêché de Bordeaux. Il refuse Laon, seconde pairie de France; il refuse Bordeaux qui, par la diminution des distances, s'accommodait si agréablement à ses relations de famille.

1725 le voit venir à Paris pour y figurer dans l'assemblée générale du clergé.

Atteint en mai 1755 d'une paralysie presque fou-

Digitized by Google

droyante, il meurt le 4 juin de la même année dans une maison de campagne appartenant aux Pères Jésuites et peu distante de Marseille.

Telles sont les phases les plus saillantes de la destinée de ce grand évêque. Sur presque toutes, les détails nous ont fait défaut. Une cependant se présente à la plume du biographe avec des documents qui lui en faciliteraient, s'il en était besoin, l'exposition la plus complète; c'est, en l'année 1720, le plus effrayant épisode de l'histoire déjà si troublée de la Régence, la désolation de Marseille se débattant sous les étreintes d'un fléau qui, jamais, n'avait sévi aussi implacable, si ce n'est peut-être à Athènes sous Périclès, et à Milan au temps de Charles Borromée. Là, Belzunce fut admirable d'oubli de sa personne, de force morale, de soins, de tendresse apostoliques. Avec quelques échevins, dont l'histoire a consacré les noms, il sauva les restes de l'infortunée Marseille. Marseille lui a donc élevé une statue. Déjà, de son vivant, quatre grands Papes lui avaient décerné de flatteuses distinctions; la poésie l'a chanté dans ses élans humanitaires; et depuis, toutes les fois qu'une de nos villes, que Marseille surtout est envahie par le choléra morbus, importation de l'Orient comme la peste de 1720, les populations gémissantes redisent le nom de Belzunce avec une reconnaissance que le temps semble avoir avivée.

L'homme qui avait si bien compris les devoirs de sa charge en de telles circonstances ne pouvait qu'être un grand évêque dans le cours ordinaire de sa vie pastorale. Sa passion, c'était l'amour du bien. Pour faire le bien, il employa les trois leviers qui soulèvent le plus puissamment les âmes : l'action, les écrits, la parole.

Digitized by Google

L'action s'exerça chez lui par une participation personnelle à tous les labeurs de ses prêtres dans la culture des âmes, et par la fondation, soit de plusieurs colléges à Marseille et à la Ciotat, soit d'un vaste asile pour enlever les filles orphelines aux sollicitations du vice, en les sauvant de la misère.

La ville d'Agen eut la primeur de ses écrits. Il était vicaire-général du diocèse lorsqu'il publia, ici-même, l'histoire d'une de ses tantes (*Vie de Suzanne de Foix de Candale*), petit livre tout d'édification, allant droit aux bonnes âmes. Les questions de controverse que traita plus tard l'évêque et que le jansénisme mettait à l'ordre du jour, le jetèrent naturellement alors dans une sphère d'idées plus élevées.— Enfin les recherches et les études de ses dernières années dotèrent son diocèse d'un livre sur l'*Antiquité de la ville de Marseille et la succession de ses évêques*.

Que dirons-nous de sa parole? Causeur spirituel et narrateur charmant, portait-il aussi dans la chaire les qualités de la grande éloquence? Rien ne nous est révélé à cet égard et probablement ce don ne lui fut pas réparti. Du moins avait-il l'entrain du zèle, ne dédaignant pas l'humble chaire des plus humbles campagnes, et admettant après Vincent de Paul « qu'il n'y a rien de plus chrétien que de s'en aller de village en village enseigner le pauvre peuple à se sauver. »

Par exemple ce zèle devint agressif devant le dogmatisme de l'erreur la plus en vogue à cette époque. Sa droiture et sa foi s'indignaient-elles, malgré lui, à l'aspect du principe d'autorité spirituelle mis audacieusement en question par une science réelle, si l'on veut, mais pharisaïque et tortueuse? Jugeant de haut et voyant loin, sentait-il que dans quelques années le jansénisme aurait contribué par un tra-

Digitized by Google

vail sourd à jeter les esprits dans le délire des innovations et sur le chemin des catastrophes? Enfin, pour juger la doctrine, s'autorisa-t-il des fruits qu'elle produisait? Ceci, nous sommes amenés à le penser par une lettre inédite jusqu'à ce jour et que vient de publier le *Cabinet historique*,[1] de M. L. Paris.

Ecrite par lui, en 1720, quand déjà Marseille avait été plus que décimée par le fléau, cette lettre est adressée à un jésuite, son ancien régent. Belzunce y fait un tableau navrant de sa situation dans cette ville affolée de terreur, au milieu des monceaux de meubles fumants qui infectent l'air, des morts qui épouvantent la vue, des agonisants qui rendent l'âme. « J'ai perdu, dit-il, sans compter les religieux, plus de soixante-dix confesseurs, mais pas un de la *morale sévère*. » Ainsi désignait-on les adeptes de Jansénius: — « Ils ont tous, quoiqu'obligés par leurs bénéfices, refusé de confesser, ils ont cherché leur salut dans la fuite et laissé à ceux qu'ils appellent les *corrupteurs de la morale*, le soin de donner leur vie pour leurs frères. »

Il est présumable qu'un tel manque de cœur chez des hommes qui pourtant jugeaient les autres avec si peu de tolérance, ne l'aura pas peu disposé à les traiter sans merci. L'insoumission des fameux *appelants* n'eut, en effet, nulle part d'antagoniste plus vif et plus difficile à surprendre.

Cette ardeur un peu méridionale qu'il apporta dans les luttes religieuses, lui a valu, je le sais, des qualifications peu bienveillantes de la part de quelques écrivains modernes. Que le côté inquiet et opiniâtre ait parfois dominé dans sa

[1] IIe année; — mai-juin, pages 168-179.

Digitized by Google

nature, quoique lui-même ait voulu s'en défendre dans une lettre à M. de Ponchartrain, c'est possible; mais cette trempe de caractère n'a-t-elle pas donné plus de ressort à son dévouement? Soyons justes : si l'histoire doit son indulgence à certaines mémoires, combien n'y a pas droit celle du pasteur qui, pour le salut de son troupeau, a si peu marchandé sa vie!

II

Vivre constamment dans l'action ou dans la lutte n'est point chose possible. Les plus fortes natures y succombent; l'énergie humaine n'a de durée qu'à la condition de pouvoir se détendre. « O campagne, quand te reverrai-je? » s'écriait Horace fatigué de l'agitation de Rome. Nous le disons tout à notre heure et je me figure que l'évêque de Marseille se le disait parfois à lui-même, dans un de ces accès de rêverie nostalgique qui mêlent tant d'amertume à tant de douceur. Pour lui, en effet, la campagne souhaitée c'était Born, Born jeté loin de tous les grands centres et où il pouvait à son aise s'enivrer de calme et de silence. Et que de choses il y retrouvait, que son cœur n'avait pas sans doute oubliées! C'étaient les frais ombrages connus de son enfance et qui alors encore couvraient l'habitation; c'étaient les tombeaux de famille au bout de la grande terrasse à l'est; et, dans l'intérieur, appendus aux murs, les portraits de ses ancêtres. — Ils n'y sont plus : les divers propriétaires qui se sont succédés à Born les ont emportés dans d'autres demeures. — Là aussi Belzunce était accueilli à son arrivée par une mère qu'il vénérait avec tendresse. Mais le 16 octobre 1722, la marquise Anne Caumont-Lauzun de Belzunce s'éteignit. De quels parents

Digitized by Google

fut-elle entourée, à son lit de mort? l'évêque de Marseille, qui n'était que son second fils, fut-il présent? nous l'ignorons. Nous n'ignorons pas du moins la douleur, les regrets dont cette perte fut la source dans son âme. Nous les trouvons consignés sur un marbre mortuaire qu'il fit lui-même graver à la mémoire de celle dont il ne devait désormais retrouver en ces lieux que le sépulcre.

Ce marbre a couru de grands dangers, gisant depuis des années à côté de tombes en ruine, exposé à toutes les dégradations. Un curé de Born crut le sauver sans doute, en le convertissant en une dalle de son église. Le digne prêtre avait compté sans les sabots du paysan. Doué, heureusement, de plus de prévision, le Pasteur d'aujourd'hui a fait rapporter au château le marbre quelque peu mutilé. Il m'a introduit, avec toute la complaisance d'un ami, dans cette calme demeure, et accueilli par la politesse empressée de M. de Béchon, propriétaire actuel, j'ai pu prendre copie de l'inscription. Je la reproduis, telle qu'elle est, à la fin de cette notice. On verra qu'une large cassure faite au marbre, tout le long du côté gauche, enlève à l'épitaphe plusieurs lettres; mais les mots peuvent être facilement suppléés.

Je n'en ai pas fini avec cette pierre tombale. Elle présente à la treizième ligne la touchante formule latine par laquelle l'Eglise souhaite la paix aux défunts, ses enfants. J'en fais la remarque par rapport à ceux qui ont pensé que Mme de Belzunce appartenait à la religion réformée. On a pu croire en effet que les Caumont de La Force, ses aïeux, lui avaient transmis leur croyance avec leur sang. Il n'en fut rien, et si elle n'avait pas partagé la foi de son fils, son fils n'était pas homme à faire à sa mémoire la con-

Digitized by Google

cession d'une formule qui, devenant publique, devenait illégale.

Nous avons, du reste, ici mieux encore qu'une épitaphe pour nous éclairer. C'est un récit que je tiens de la femme Gimbal, brave octogénaire dont la vie tout entière s'est écoulée dans Born, et dont la mère avait vécu, jeune encore, dans la domesticité du château. Elle a donc appris de sa mère et elle raconte que la mort de la marquise de Belzunce jeta Monseigneur dans la désolation; que pour elle, pendant quarante jours consécutifs, il fit célébrer dans l'église de Born de nombreux services, — messes chantées sonnées à toute volée, avec tentures noires couvrant les murs en dedans et en dehors, quatre cents cierges brûlant dans le sanctuaire et dans la nef; — et, pour laisser son pittoresque à l'expression de la bonne paysanne, « les pauvres étaient contents, *les écus roulaient.* » Faisons la part dans ce compte-rendu de ce qu'ont pu y ajouter les anciens témoins, admiration, peut-être vanterie à l'endroit de leurs seigneurs et maîtres; le fond n'en subsiste pas moins. La religion professée par Mme de Belzunce ne fait pas un doute : la question est résolue.

Du reste cette église de paroisse choisie pour une si solennelle commémoraison funèbre ne devait pas être indifférente à Belzunce; ses armoiries ornaient la voûte et brillaient aux vitraux. Les frais du culte étaient émargés, dit-on, sur le budget de la famille; enfin Monseigneur s'y rendait souvent de sa personne aux offices du dimanche. Deux domestiques marchaient alors devant lui; l'un d'eux le précédait en disant : « Bonnes gens, faites place à Monseigneur; » ici la femme Gimbal ajoute : « Les pauvres étaient contents, les écus roulaient. »

Digitized by Google

L'évêque de Marseille ne tenait donc pas à l'argent; c'était acquis pour tout le monde. En revanche il était jaloux, — amour propre de vieille race, peut-être,— de la richesse de ses bois, de leur belle tenue, de leur propreté quasi royale. Lui présent dans son domaine, personne ne les traversait qu'il n'y eût expressément consenti. Ainsi par une soirée d'automne, un habitant de Born, du nom de Rigal, je crois, s'en retournait, chargé de provisions, du marché de Villeréal. Au lieu de décrire un long circuit au-dessous du parc, il avait trouvé plus à sa convenance de franchir haies et barrière et de couper dans l'enceinte par la diagonale. Voilà qu'au bout d'un sentier, tout-à-coup il se trouve en présence d'un homme à l'air imposant. C'est le maître du lieu, c'est l'évêque, qui l'interpelle par son nom et lui demande la raison de sa présence. Rigal alors d'imaginer un conte. Un voleur le suivait à distance; bon marcheur, il s'en flatte, il aurait pu certainement lui échapper, mais ses provisions étaient compromises, sa personne peut-être; alors ne songeant qu'à son salut, il a escaladé. L'évêque sourit, fit semblant de croire, et laissa passer. Je me figure que Rigal, une fois rentré au logis, se disait à lui-même, et disait peut-être à d'autres, que le plus fin, dans cette affaire, ce n'avait pas été l'évêque.

Avait-on connu dans la seigneurie de Born, en cette affreuse année 1720, le drame lugubre qui s'accomplissait à Marseille? Les nouvelles de son fils arrivaient-elles à Mme de Belzunce vivant encore? Savait-on combien bravement il remplissait là-bas son devoir de premier pasteur? J'ai posé ces diverses questions. On m'a répondu que toutes choses s'étaient ainsi passées, qu'on s'était même très-préoccupé, dans le château, de l'histoire de certains prêtres peureux et fuyards, qui dès longtemps n'étaient pas les amis

Digitized by Google

de leur évêque, et « s'étaient fait excommunier par lui, » a dit la bonne femme. Nous connaissons déjà ces prêtres, et ce langage m'a frappé par sa coincidence avec l'autographé cité plus haut.

Une dernière révélation m'a été faite qui m'a ému. Mgr de Belzunce aurait souvent exprimé le vœu de venir terminer ses jours dans sa terre de Born.

Un pareil désir est bien légitime. Qui oserait reprocher à Belzunce, si longtemps prodigue de sa vie envers Marseille, d'avoir voulu donner sa mort à sa contrée natale, y reposer dans la paix des champs, toucher par son tombeau le tombeau d'une mère, les confier tous deux à la garde de ces gens simples et bons qui s'étaient habitués à les regarder, elle et lui, comme des apparitions de la Providence?

Mais, si ce souhait a été formé, il n'a pas été rempli. Nous savons déjà où expira Mgr de Belzunce. Ce ne fut, il est vrai, ni dans son palais ni dans sa ville épiscopale. Ne s'était-il pas mis en route, pauvre vieillard, pour venir dans ce pays qui est le nôtre, dire son adieu à la vie? Ne croyait-il pas faire une première, une simple halte de son voyage dans cette maison des Jésuites hors de laquelle il n'en devait pas faire d'autre?

Quoi qu'il en soit, il mourut loin de nous; nous n'avons pas sa tombe. Elevons-lui du moins dans notre souvenir un de ces monuments que ne détruisent pas les années. Que Marseille ne soit pas seule à revendiquer cette gloire historique; elle est aussi notre bien!

Digitized by Google

(Inscription tumulaire d'Anne de Caumont-Laforce.)

A LA MÉMOIRE

UISSANTE DAME ANNE DE CAUMONT DE LAUZUN, MARQUISE DE BELZUNCE, FILLE
LAUZUN, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, PETITE-FILLE DES MARESCHAUX
E ET DE BIRON, SŒUR D'ANTONIN NONPAR DE CAUMONT, DUC DE LAUZUN, CHEVALIER
ARETIERE ET FEMME D'ARMAND, MARQUIS DE BELZUNCE ET DE CASTELMORON,
VN SEIGNEUR DE VIELLE VILLE DE BORN DANVALS DE St-JUST DE St-ESTIENNE
NESCHAL ET GOUVERNEUR DES PROVINCES D'AGENOIS ET CONDOMOIS,
RE PAR SA HAUTE NAISSANCE ET PAR SON RANC, MAIS ELLE LE FEUT MILLE FOIS
DROITURE LA BONTÉ ET LA GÉNÉROSITÉ DE SON CŒUR PAR LES AGRÉMENTS ET LA
ESPRIT, PAR SA PIÉTÉ PAR SA CHARITÉ ET PAR L'ASSEMBLAGE DE TOUTES LES VERTUS QUI
ME FORTE ; APRÈS DE LONGUES ET VIVES DOULEURS QU'ELLE SOUFRIT AVEC UN COURAGE ET
ORDINAIRES ELLE MOURUT DANS LE CHATEAU DE BORN 6e OCTOBRE 1722, AGÉE D'ENVIRON
IN PACE ; SON SECOND FILS, HANRY-F^t-XAVIER DE BELZUNCE, ÉVÊQUE DE MARSEILLE, LUY A FAIT
V TRISTE MONUMENT DE SON RESPECT ET DE SA TANDRESSE POUR SON ILLUSTRE MÈRE
ET DE LA VIVE DOULEUR QUE LUY CAUSE SA PERTE.

Digitized by Google

ÉPOQUE TERTIAIRE.

DE LA CONTEMPORANÉITÉ DE DIVERS MAMMIFÈRES FOSSILES

DANS LES COUCHES ÉOCÈNES TERTIAIRES

DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE,

PAR

M. JACQUES-LUDOMIR COMBES,

Membre correspondant.

I

Celui qui cherche à se rendre un compte exact des conditions géologique et stratigraphique du bas-Agenais, durant la formation de la période éocène tertiaire qui a immédiatement précédé l'apparition de l'homme sur la terre, n'a pas de peine à comprendre qu'un lac immense et profond recouvrait cette région, suivant une ligne-limite qui passait tout près de Biron, de Lacapelle, de Gavaudun, de Fumel, de Condesaygues, du Pec-de-l'Estelle, de Tournon, etc., lac ayant pour rivages dans nos environs, à l'est de cette ligne, les terrains secondaires marins, déjà déposés et consolidés, du haut-Agenais.[1]

[1] Voir, pour plus de détails sur les terrains secondaires marins (jurassiques et crétacés) qui caractérisent le haut-Agenais, ma précédente brochure intitulée : *Fumel et ses environs.*

Digitized by Google

Ainsi, pendant que l'espace compris entre ces dernières localités jusqu'à Agen et au-delà, se trouvait occupé par l'eau douce qui déposait les terrains actuels de cette longue chaîne, les bords stratifiés marins, depuis longtemps déjà déposés par de puissantes mers antérieures, jouissaient d'une faune magnifique et d'une végétation superbe, grâce à la température qu'exige l'évolution du palmier.

Si, d'un autre côté, l'on veut connaître la composition des dépôts formés par ce vaste lac d'eau douce, on trouve qu'ils consistent en marnes argileuses, sableuses et calcaires, mélangées le plus souvent sans ordre et accolées comme des parties variables d'un même tout. Elles offrent, suivant les localités, tantôt de l'argile qui varie du jaune au rouge, en raison du degré d'oxidation du fer qui la colore, tantôt de l'argile blanche extrêmement pure,[1] souvent des masses sableuses grises, mélangées avec l'argile ou séparées.

Certaines parties des dépôts sableux se sont durcies au point de former des tufs calcaires très-résistants, ou même d'énormes rognons de grès disséminés dans l'argile et dont la dureté égale parfois les énormes dimensions.[2]

Le calcaire argileux blanc s'y trouve aussi, même associé avec le silex meulière. Des gisements de sulfate de chaux, surtout de nombreuses et très-riches minières d'hydroxide

---

[1] Très-douce au toucher, mais réfractaire. Cette qualité la fait rechercher pour la fabrication des briques destinées à l'intérieur des fourneaux de forges.

[2] On serait tenté à première vue, mais à tort, de les prendre pour des blocs glaciaires ; ils ont été utilisés quelquefois dans le culte religieux des populations primitives de notre pays.

Digitized by Google

de fer,[1] s'ajoutent encore au mélange qui compose ce puissant dépôt dont l'âge géologique correspond à ce qu'on appelle l'*éocène supérieur*.

Aussi le couronnement de ces coteaux éocènes tertiaires est-il formé tantôt par des marnes argilo-sableuses assez peu résistantes qu'entraînent facilement les eaux pluviales, tantôt par des tufs arénacés très-résistants, enfin par des calcaires argileux blancs qui, délimitant en général les plus grandes hauteurs de la chaîne, fournissent un excellent calcaire d'eau douce.

L'ordre de déposition qui apparaît le plus généralement, au moins dans nos contrées, paraît être celui-ci, en commençant par les couches les plus inférieures : 1° Argiles fortement colorées, en rouge le plus souvent, et qui reposent immédiatement sur le calcaire crétacé ; — 2° Argiles moins colorées, blanches parfois, avec des sables gris intermédiaires ; — 3° Les calcaires argileux blancs paraissent enfin, comme dépôt supérieur.

Après cet exposé rapide, mais suffisant pour faire comprendre l'ordre de formation et de composition des terrains à cette époque, entrons en plein dans notre sujet, et étudions les principaux mammifères fossiles qui foulèrent contemporainement ces terrains.

---

[1] Ce minerai ne se trouve point en filons proprement dits, mais en géodes et en rognons disséminés ou réunis. Les environs de Fumel sont très-riches en minières fournissant plusieurs variétés très-estimées de minerai qu'utilisent des hauts-fourneaux. La formation de ces minerais de fer appartient à la période *éocène lacustre tertiaire* et non pas *cénomanienne*, ainsi que je l'avais déjà écrit par erreur, en 1855, dans mes *Études sur les environs de Fumel*.

Digitized by Google

II

A la suite de longues mais très-heureuses explorations, j'ai été amené par l'évidence des faits, à admettre que les *Palæotherium*, les *Anthracotherium* et les *Rhinocéros* avaient co-existé dans nos contrées.

Je crus utile d'informer la Société géologique de France du résultat de ces recherches faites en 1863 et en 1864. Voici un extrait du *Bulletin* de cette savante compagnie (2e série, t. XXIII, p. 763; séance du 25 juin 1866), qui suivit ma première communication :

« M. Tournoüer présente à la Société, au nom de M. J.-L. Combes, de Fumel, divers débris de mammifères fossiles, dus à ses persévérantes et utiles recherches, et recueillis par lui dans les couches tertiaires du département de Lot-et-Garonne.

« Ce sont : 1° un fragment de molaire supérieure, de 45 millimètres au moins de longueur, de *Palæotherium*, probablement *P. magnum*, et une grosse canine usée, probablement aussi du même animal, provenant des calcaires argileux lacustres des *Ondes*. — Cette découverte est intéressante pour la géologie locale, parce que les fossiles sont extrêmement rares dans le bassin du Lot et dans toute cette région, et parce qu'elle relie les gisements paléothériens du département de la Gironde à ceux des départements du Tarn et de l'Aude. Les calcaires des Ondes reposent d'ailleurs manifestement sur le commencement des argiles ferrifères de la Lemance, dont l'âge géologique avait donné lieu, il y a plusieurs années, à une assez vive discussion, lesquelles argiles reposent elles-mêmes sur les calcaires crétacés de Fumel.

Digitized by Google

« 2° M. Combes présente à la Société trois dents et quelques fragments de grands os longs trouvés dans la carrière de Villebramar, près Tombebœuf, sur la rive droite du Tolza, petit affluent de la Garonne, latéral au Lot. Ces trois dents sont : une prémolaire de *Rhinocéros* de taille moyenne, une dernière molaire supérieure droite parfaitement conservée, mesurant 20 millimètres de longueur, appartenant incontestablement à un *Anthracotherium*, et un fragment de maxillaire droite avec les trois dernières molaires en place de *Paloplotherium annectens*.

« M. Tournoüer, qui a visité avec soin la carrière de Villebramar, après avoir vu chez M. Combes les pièces susdites, et qui a cherché à se rendre un compte exact de la situation géologique et stratigraphique de ce gisement, admet parfaitement la contémporanéité de ces débris. Il a constaté que la couche fossilifère, épaisse de un à deux décimètres au plus, est comprise entre les mollasses calcaires dures ou « tufs » éocènes de la contrée, dont le calcaire argileux des *Ondes* n'est qu'un faciès local, et la masse des mollasses miocènes (V. *Compte-rendu de l'Académie des Sciences*, *1865*) de l'Agenais.....

.....

.....« Ce nouvel exemple d'association du groupe Paléothérien et du groupe Anthracothérien vient à l'appui du fait cité par M. Ed. Lartet, dans une des précédentes séances (pag. 592), et relatif à la découverte, dans le calcaire à Astéries de Monségur (Gironde), de restes de Paléothériens associés aux Hippopotames et aux Rhinocéros.....

.....

« Une discussion s'engage sur la question d'associati

Digitized by Google

des vertébrés, soulevée par cette dernière communication, entre MM. Gervais, Hébert, Ed. Lartet et Gaudry. »

Deux jours après, le 27 juin 1866, l'illustre M. Lartet, président de la Société géologique, voulut bien m'adresser une lettre dont je crois pouvoir reproduire quelques lignes :

« ..... A la dernière séance de la Société géologique, M. Tournoüer a présenté les fossiles que vous lui avez envoyés en communication et en a tiré des inductions de grande valeur, sur la distribution des vertébrés dans vos différentes assises tertiaires, et sur l'association peu connue de certaines espèces dans un même dépôt..... »

Enfin, le 29 du même mois, un très-habile géologue, M. Tournoüer qui s'est particulièrement occupé de cette question, au point de vue stratigraphique, et qui avait bien voulu présenter à la Société ma communication, m'écrivait entre autres choses :

« ..... Ce qui a le plus intéressé la Société, ce sont les débris fossiles retirés des Ondes et de Villebramar, et l'association d'un *Anthracotherium* certain, à un *Palæotherium* certain *(Paloplotherium annectens)* et à un *Rhinocéros* certain..... »

Heureux de la consécration que mes recherches sur ce point venaient d'obtenir, je résolus de les poursuivre aux environs de Villebramar, dans l'espoir de retrouver les grandes espèces, c'est-à-dire l'*Anthracotherium magnum* et le *Palæotherium magnum* réunis.

En conséquence, je repris mes fouilles dans les derniers mois de 1866; et je ne tardai pas à découvrir, dans la couche

Digitized by Google

graveleuse déjà signalée et fouillée, des restes d'un grand *Palæotherium* associés à ceux d'un grand *Anthracotherium* et d'un *Rhinocéros* aussi de grande espèce.

Les magnifiques dents molaires canines et incisives de ces divers animaux que j'ai retirées de cette carrière, sont un témoin irrécusable du fait.

La couche graveleuse qui récèlait tous ces débris fossiles, ainsi que des os et des coprolithes, est un composé de petits graviers roulés dont la grosseur varie entre celle d'un pois et celle d'un œuf de pigeon. Son épaisseur est d'un à deux décimètres ; sa longueur totale paraît être d'environ vingt mètres.

Cette couche, qui est parfaitement horizontale, repose sur un banc inférieur de tuf, sorte de calcaire arénacé gris, utilisé comme pierre de taille dans la contrée. Elle est surmontée d'un autre banc de mollasse ou de sable arénacé gris en dépôt régulier et sans mélange, d'une épaisseur moyenne de 3 à 4 mètres ; enfin d'une couche quaternaire de 30 à 50 centimètres d'épaisseur qui s'épanouit à la surface extérieure et supérieure.

L'horizontalité parfaite des diverses couches et la complète absence de mélange d'aucune d'entre elles excluent d'une manière absolue toute idée de remaniement ultérieur en cet endroit.

D'un autre côté, les forts bancs calcaires arénacés gris, inférieurs et supérieurs à la couche de gravier en question, n'ayant fourni aucune trace des fossiles qui se trouvent, *tous sans exception*, rapprochés et associés dans le banc graveleux inférieur, il me paraît hors de doute que les divers animaux que ces débris représentent, ont vécu contemporainement.

Digitized by Google

Dans le cours des deux visites que j'ai faites dans cette carrière du propriétaire Bordes, j'ai, moi-même, le marteau ou la pioche à la main, recueilli en présence du vénérable curé de la paroisse et d'autres personnes notables, tous les débris que je viens de mentionner. Quelques dents ont été trouvées par M. le curé Bordes et par M. de Ferran qui m'avaient déjà vu à l'œuvre; elles appartiennent aux mêmes espèces que j'avais *moi-même* recueillies, en la compagnie de ces Messieurs, et sortent de la même couche graveleuse dont il a été question.

Une visite sur les lieux serait, au reste, pour qui aurait encore quelque doute, le plus naturel et le meilleur moyen de constater l'exactitude de mes recherches et de mes assertions.

III

Comme la carrière de Villebramar, la carrière lacustre des *Ondes* (bords du Lot, près le village de Ladignac) renferme, avec des coquilles d'eau douce, limnées, planorbes, etc., une association de mammifères à peu près semblable à celle dont j'ai déjà entretenu le lecteur. Les fossiles extraits par M. l'abbé Landesque et moi du milieu de cette roche très-dure, me permettent d'établir ce fait.

J'ai trouvé des débris de dents d'*Anthracotherium magnum* dans les terrains des environs marneux de Penne.

Il a été extrait des profondes tranchées tertiaires du tunnel de Laroque un côté de mâchoire inférieure de *Rhinocéros minutus* que je possède.[1]

---

[1] Il y aurait de ma part ingratitude à ne pas remercier publiquement

Digitized by Google

Tout près de Tournon, sur la route qui se dirige de cette ville à Montaigut, dans les tranchées argilo-sableuses faites pour l'établissement de cette route, tout près du cours d'eau, j'ai recueilli moi-même une magnifique tête entière d'*Anthracotherium magnum*, armée de toutes ses dents, et d'autant plus précieuse et rare, que ce pachyderme, étant encore très-jeune, possédait plusieurs dents de remplacement n'ayant pas encore servi, à côté d'autres dents, dites *de lait*, qu'il n'avait pas encore perdues.

Tout à côté de ce curieux spécimen, j'ai recueilli quelques maxillaires inférieurs dentés et bien conservés de *Caïnotherium*.

Des débris de bois monocotylédonés et dicotylédonés silicifiés, de palmier surtout, se trouvent souvent dans les terrains marneux de cette période.

IV

Je ne crois pas qu'il y ait témérité à conclure, des observations sus-exposées, que pendant la période *Eocène supérieure lacustre*, qui caractérise l'âge géologique et la formation des terrains tertiaires d'une grande partie du département de Lot-et-Garonne, *ont vécu contemporainement* sous l'influence de la température propre aux régions où croît le palmier, et au milieu de divers autres mammifères :

M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans pour tous les moyens de circulation et d'observation qu'il a bien voulu mettre à ma disposition dans le but d'aider à mes études.

Digitized by Google

Le Rhinocéros, — deux variétés, l'une grande et l'autre petite.

Le Palœotherium,— grande et petite variété.

Le Paloplotherium annectens.

L'Anthracotherium magnum et minimum.

Le Caïnotherium, — deux variétés.

P.-S.— Ma collection paléontologique possède plusieurs restes fossiles de chacun des animaux dont il est parlé dans ce travail. J'en ferai avec plaisir les honneurs aux personnes qui seraient curieuses de la visiter.

Fumel, le 10 février 1868.

Digitized by Google

VIES DES POÈTES AGENAIS

(ANTOINE DE LA PUJADE — GUILLAUME DU SABLE)

PAR GUILLAUME COLLETET

PUBLIÉES D'APRÈS LES MANUSCRITS DU LOUVRE,

PAR

M. TAMIZEY DE LARROQUE,

Membre non-résidant.

Antoine de La Pujade et Guillaume du Sable sont aujourd'hui des inconnus pour presque tout le monde. Aucun d'eux ne figure dans nos plus vastes recueils biographiques, et si le second de ces pauvres poètes a obtenu, pour ainsi dire, à titre d'aumône, quelques dédaigneuses lignes de l'abbé Goujet[1] et de M. Viollet Le Duc,[2] je ne crois pas que le premier ait jamais été l'objet de la moindre notice. Aussi, c'est avec un plaisir tout particulier que je publie les pages qui leur sont consacrées dans le précieux manuscrit de la Bibliothèque du Louvre, pages auxquelles j'ai cru devoir ajouter

---

[1] *Bibliothèque françoise*, tome XIV, page 167.

[2] *Catalogue des livres composant la Bibliothèque poétique, etc.*, p. 367. — Guillaume du Sable a été oublié par les auteurs de la *France protestante* ! Puisse-t-il du moins trouver une petite place dans le supplément que l'on prépare et qui sera bien considérable, si l'on veut le rendre complet !

Digitized by Google

un certain nombre de notes. Sans doute, ni Antoine de La Pujade, ni Guillaume du Sable n'ont déployé dans leurs vers beaucoup de talent, et chez eux le feu sacré ne se montre guère que sous la forme de bien pâles étincelles; mais ce qui manque à leurs œuvres, en intérêt poétique, est compensé, en quelque sorte, par tout ce qu'elles offrent de particularités curieuses. J'espère donc que les lecteurs des notices de Colletet tiendront compte aux deux poètes agenais des renseignements que l'érudition, soit pour l'histoire littéraire, soit même pour l'histoire générale, peut retirer de leurs confidences rimées, et que les plus sévères eux-mêmes conviendront qu'à ce point de vue leurs livres ne ressemblent pas mal à ces torrents dont l'eau trouble roule de temps en temps des paillettes d'or.

Digitized by Google

ANTOINE DE LA PUJADE.

Manuscrit original, tome IV, non paginé.
Copie, tome V, p. 182-186.

Quelque haute estime que j'aies faicte dès ma jeunesse des excellens poètes prophanes, il faut advouer qu'à présent que l'aage et l'expérience des choses me font cognoistre la vanité de la fable, et le peu de proffit que les chrestiens en recueillent, je ne puis que je n'estime beaucoup davantage les poetes sacrez, et que je n'excite la jeunesse à les lire pour se former de bonne heure aux préceptes de bien vivre. Car la vraye poesie qui tire son origine du ciel n'est pas celle qui d'un langage doux, mol et efféminé chatouille et corrompt les esprits de son lecteur et qui ruine ainsy en la personne de chaque particulier toute l'honnesteté publique, mais celle la seullement qui prend soin de regler et de persuader les bonnes mœurs, de reprendre les vices, d'enseigner le chemin de la vertu et de chanter hautement les louanges de Dieu. Et tels estoient veritablement les poètes anciens, comme Orphée, Hésiode, Theognis, Phocilide, Naumache, Pythagore et plusieurs autres de qui les vers sententieux et moraux ont tousjours eu le juste suffrage des philosophes les plus modestes et des Pères de l'Eglise mesme les plus sévères. Car comme ceux là n'ont pour object de leurs feintes que le plaisir et l'agrément, ceux-ci n'ont pour object que l'amour de la vérité et que le salut des ames. Et à ce propos il me souvient de l'entretien qu'eut une fois Gnathène, une des plus fameuses courtisanes, avec un des plus fameux esprits de la Grèce, nommé Stilpon ; car comme celluy-cy luy eut un jour reproché qu'elle avoit grand tort de corrompre ainsy par ses appas et par les charmes de son visage les esprits de la jeunesse innocente : Tu es aussi bien que moi, luy dict elle, coupable de ce mesme crime, puisqu'avec tes discours et tes escrits amoureux tu charmes tellement leurs oreilles qu'il ne leur est pas plus dangereux de converser avec une courtisanne telle que je suis, que de frequenter l'eschole licentieuse d'un philosophe libertin et d'un poète impudique et lascif tel qu'on te void paroistre. Et, en effect, le sens de l'ouye ne met pas moins de désordre dans l'esprit que celluy de la veue. Ce qui se justiffie par

Digitized by Google

l'amour desreglé de Pàris qui devint passionné pour Helene, non pas après avoir vu sa beauté, mais après avoir ouï exagérer jusques à quel point elle estoit belle. Les bons poètes doibvent donc bien prendre garde de ne rien composer jamais dont ils puissent avoir regret, pour ne point tomber dans le desplaisir de l'ingénieux Ovide qui après avoir escrit l'Art d'aimer, ou plustost l'art de desrober les cœurs, se repent de son travail et exhorte la jeunesse non seulement à ne le pas lire, mais encore à ne pas lire tous les poetes amoureux de son siecle, et mesme des siecles précédens, et c'est en ce rang qu'il met Callimache, Sapphon, Tibulle, Properce, Gallus, et quelques autres dont il loue veritablement le noble genie, mais dont il blasme le trop grand libertinage. Apres cet exemple du plus licentieux de tous les poetes payens, qui sera le poete chrestien qui se voudra précipiter aveuglement dans cet abisme d'erreur et de confusion? Celluy-cy fut sans doubte de mon sentiment, puisque n'abusant pas des charmes de la poésie, il ne les employa qu'a des subjects pieux et de grande édiffication. Ce n'est pas que se laissant emporter aux premières fougues de sa jeunesse, il n'eut d'abord escrit quelques vers amoureux pour quelque beauté passagère, selon qu'il le dict lui-mesme en ces termes :

Comme doncque tousjours j'ay depuis mon enfance
De ces pudiques sœurs suivy les tons nombreux,
Fort jeune d'ans aussy d'une libre cadance
Je composois parfois des vers très-amoureux.

Mais avec l'aage il se repentit de ce travail inutile, comme il nous l'assure encore, et changea de subject :

Mais la suitte des ans faisant mon aage croistre
Je quittay les chansons de l'amour décevant,
Et comme peu à peu je vins a me cognoistre,
Je me pris à chanter le los du Dieu vivant.
C'est aussy ce grand Dieu qui saintement allie
Et ma volonté libre et mes plus beaux desseins
A la troupe qui boit l'onde de Castalie
Pour entonner sa gloire et l'honneur de ses Saints.
Je quitte aux courtisans les vaines poésies,
Car de plaire aux mondains ce n'est pas mon désir ;
Aussy ne fay-je pas sur des fables moisies
Les vers que je compose en extresme plaisir.

Digitized by Google

Il nasquit environ l'an 1556, en Guyenne, en la ville d'Agen, près de Bourdeaux, comme je l'apprens de plusieurs de ses vers où il chante l'honneur de sa ville natale, disant qu'elle étoit son séjour ordinaire, et que c'estoit mesme le vrai séjour d'un ange suivant l'anagramme de son nom : [1]

Tournant le nom d'Agen on y peut trouver ange.
C'est un ange qui garde et conserve ses jours,
Un ange la rendra bienhureuse tousjours
Autant qu'elle aimera du grand Dieu la louange.

Aussy un de ses doctes amis, parlant d'un voyage que cet autheur fut un jour obligé de faire en Auvergne, lui dict ainsy à la fin d'un de ses poëmes latins :

Sed quia non parcit lachrymis te absente Garumna
Ne mœstum patiare diu lugere Garumnam.

Et selon la version françoise :

Mais parce qu'on verra pleurer à ceste fois
Quand tu seras absent le fleuve d'Agenois,
Ne permets longuement que Garonne larmoye,
Mais fay qu'en peu de jours Garonne te revoye.

Il espousa dans son pays une fille d'assez bon lieu de laquelle il eut quelques enffans, et entre les autres Pierre de La Pujade qui mourut avant l'aage de quatre ans, au grand regret de son père qui composa sur sa

---

[1] Plusieurs écrivains agenais ont singulièrement aimé l'anagramme. Nous verrons tout à l'heure que Guillaume du Sable fut un anagrammatiste forcené. François de Raymond trouva dans le nom de Marie Stuart les mots : *tu as martyre*. Florimond de Raymond avait fait, dans son *Anti-christ*, un grand éloge de la science des anagrammes.

En 1643, Bernard de La Fourcade publia, à Paris, un recueil intitulé : *Hortulus retrogradorum carminum et anagrammatum*. Voir sur ce La Fourcade, dans la *Revue d'Aquitaine* d'Octobre 1866 (p. 153), des détails empruntés au manuscrit de Labenazie : *Histoire de la ville d'Agen*. Dois-je rappeler ici, au sujet des falseurs d'anagrammes, l'épigramme à la fin de laquelle Colletet assure

Que tous ces renverseurs de noms
Ont la cervelle renversée ?

Digitized by Google

mort avancée plusieurs vers funèbres que l'on peut lire dans ses œuvres.[1] Comme il avoit de bonnes estudes et une grande inclination à la poésie françoise, ces rares qualités qui ont tousjours esté les délices de la royalle et généreuse famille des Valois, le rendirent si agréable à la Royne Marguerite qui en estoit le dernier ornement, que non seullement elle l'honora du titre de conseiller et de secrétaire ordinaire de ses finances, mais aussy de plusieurs vers qu'elle ne desdaigna pas de composer en sa louange, tesmoin ce sonnet que ceste grande princesse fit sur ses œuvres et sur son silence, et qui commence de la sorte :

Est-ce pour acquérir le grand nom de Pimandre
Qu'en silence et muet allez tousjours resvant
Non resvant, mais plustost pensant et repensant
Aux plus divins secrets que l'esprit peut comprendre ? [2]

Et le reste du sonnet qui fut traduit en beaux vers latins par Pierre Le Double, conseiller au présidial d'Agen,[3] auquel La Pujade répondit de la sorte :

---

[1] F. 156 : *Regrets d'Antoine La Pujade sur la mort de Pierre La Pujade, son fils.*

Petite ame mignonnellette,
Petite mignonne amelette,
Hostesse d'un si petit corps,
Petit mignon, mon petit Pierre,
Tu laisses ton corps à la terre,
Et ton ame s'en va dehors.

Le poète, comme il nous l'apprend dans le dernier vers de cette petite pièce dont le début rappelle les fameux petits vers d'Adrien (*animula vagula, blandula*) avait alors quarante-six ans.

[2] Le sonnet de Marguerite se trouve à la page 110 des *œuvres chrétiennes*. Colletet le cite un peu inexactement ; il y a dans le texte *contemplant* au lieu de *repensant*, et *sujets* au lieu de *secrets*.

[3] Ce Pierre Le Double, qui parait avoir aimé à célébrer les gloires agenaises, composa de très-élogieux vers latins en l'honneur de l'*Anti-christ* de Florimond de Raymond (*in V. C. Fl. Rœmundi, senatoris burdigalensis, Anti-christum*). J'ai regretté de n'avoir pu reproduire cette pièce, à cause de sa longueur, dans mon *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond*. On la trouve, du reste, en tête de toutes les éditions de l'*Anti-christ*. Dans une lettre

Digitized by Google

Ce n'est pour acquérir le grand nom de Pimandre
Qu'en silence et muet ou me void revasser.
Je tasche en ce faisant tous mes sens ramasser
Pour me rendre attentif à vos beaux mots entendre.

Aussi pour recognoissance de tant d'honneur et mesmes de plusieurs gratifications que luy fit de temps en temps ceste libérale princesse, il lui dédia non seulement toutes ses œuvres, mais encore il en composa la plus grande partie en sa faveur, et même par son exprès commandement, pendant qu'elle estoit dans l'agréable solitude d'Usson, en Auvergne, où cet autheur luy alloit souvent avec ses humbles soumissions rendre compte du travail assidu de ses Muses qu'elle chérissoit, et peut-être beaucoup plus qu'elles ne méritoient. Car, pour dire le vray, quoyque la pluspart de ses vers soient doctes et remplis d'assez beaux et nobles sentiments, si est ce que la diction en est souvent si rude, si basse et si populaire, et mesme si obscure dans ses transpositions de mots, que je m'estonne comment ceste princesse qui avoit l'oreille si délicate et le stile si fluide et si net, pouvoit s'accommoder à tant de duretés et à tant de barbarie. Mais c'est que sa grande bonté naturelle suppléoit à tous ces défauts, et qu'estant du rang de celles qui prennent le désir de bien faire et la bonne volonté pour l'exécution mesme, elle imitoit les dieux qui préfèrent quelquesfois une petite mais respectueuse offrande que l'on leur faict de la vapeur de l'encens à de sanglantes hécatombes que l'on leur présente avec pompe et avec orgueil. Mais pour justiffier en quelque sorte ce que j'ay dict de ses vers, l'an 1604, il fit imprimer à Paris in-12 toutes ses poésies soubs le titre des *Œuvres chrestiennes d'Antoine La Pujade, etc., contenant les trois premiers livres de la Christiade et autres poëmes et vers chrestiens.*[1]

---

adressée d'Agen le 1er février 1604 à Joseph Scaliger, P. Le Double lui dit : « j'ay envoyé vostre portraict au crayon imité de ma main à Monsieur La Pujade, un de mes amis et vostre serviteur, Secrétaire de la Royne Marguerite à Usson en Auvergne. Sa Majesté, qui entend cela, l'a trouvé bon, et oyant parler de vostre retour, y a pris plaisir. Elle a demandé le portraict de feu Monsieur vostre père, mais l'ayant recherché en ville ne l'ay peu trouver. » (*Epistres françoises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala.* 1624, tom. II, p. 238.

[1] Chez Robert Fouet, rue Saint-Jacques. Le volume, que je n'ai pu trouver qu'à la Bibliothèque de l'Arsenal, est de 215 feuillets. La Pujade y prend le titre de Conseiller et Secrétaire des finances de la Royne Marguerite.

Digitized by Google

En effect, il avoit résolu de nous donner en vers françois la vie entière, la mort et les miracles de Jésus-Christ. Mais soit que la mort le surprit luy-mesme dans son dessein, soit qu'ayant perdu sa bonne maistresse, il eût perdu le courage de l'achever, il ne passa pas cet endroit de l'Evangile où il est dict véritablement que Jésus-Christ jeusna et fut tenté dans le désert. Voicy le commencement de ce poëme sacré :

Puisqu'il faut qu'à présent je rende manifeste
Ce que va m'inspirant une muse céleste,
Je veux icy chanter du fredon de mes vers
Le sainct advènement du roy de l'univers.
Ses miracles, sa vie et la mortelle peine
Qu'en la croix il souffrit pour la nature humaine.
Je veux chanter aussy sa resurrection
Et le triomphe heureux de son ascension,
Lorsque prenant congé de sa troupe sacrée,
il monta glorieux sur la vouste azurée
Et dire comme encor il doibst venir des cieux
Pour, en sauvant les bons, punir les vicieux.
Eternel roy des roys qui soubs ta providence
Fais marcher ce grand tout d'une libre cadence,
Qui fais rouler le ciel d'un réglé mouvement
Et rameines sa fin à son commencement.

Et un peu après :

Illustre Marguerite, admirable princesse,
Grand royne à qui mes vers très-humblement j'adresse
Comme à celle qui peut pour les faire durer
Par un aimable accueil ma vie bien heurer,
Prenez de moy ce livre en volontaire offrande
Que j'appens à vos pieds, bien qu'elle ne soit grande,
Affin qu'estant tout vostre et de vous advoué
J'accomplisse le vœu que je vous ay voué
Qui n'ay manque de cœur ainsy que de matière
Pour faire voir un jour ma Christiade entière
Si tant est qu'il vous plaise autoriser icy
Ce que j'en ay descrit que je commence ainsy.

Digitized by Google

C'est un cas surpassant l'ordre de la nature
Qu'une sacrée vierge et nette et chaste et pure
Puisse enfanter un fils vierge en l'enfantement,
Vierge comme devant après l'accouchement, etc.

Ce long poëme est suivy de plusieurs autres entre lesquels celluy de l'immortalité de l'ame est fort considérable tant pour son subjet que pour l'air dont il est traitté ; car à mon advis c'est un de ses meilleurs et plus solides ouvrages.[1]

Je mets encore en ce mesme rang son poëme chrestien de l'excellence et de la valeur des femmes, puisque c'est là que ce beau sexe reçoit justement tous les grands éloges qu'il mérite.

Je ne parleray point icy ny de sa pénitence chrestienne, ny de ses cantiques spirituels, ny de sa psalmographie qui est une version de plusieurs beaux pseaumes de David, puisque l'on en peut juger à l'ouverture du livre, et qu'il sera bien aisé de cognoistre la différence qu'il y a des belles et esclattantes paraphrases de nostre siecle avec ces simples et dures versions. Je diray seullement que ces sept cantiques tiréz des psalmes du docte Titelman sur le commencement de chacun des douze livres de sa physique, sont les productions d'un esprit qui tesmoigne qu'il n'estoit pas mal versé dans l'intelligence des plus profonds secrets de la nature. Aussy l'original en est excellent et précieux au possible, et je ne scay d'ou vient qu'il n'est pas plus cognu des savans qui en seroient plainement satisfaitz. Mais c'est que l'homme pour avide et curieux qu'il soit des bonnes choses, ne les sauroit cognoistre toutes.[2]

---

[1] Un autre poète de l'Agenais, Théophile, a, sous le même titre : l'*Immortalité de l'âme*, paraphrasé, moitié en vers, moitié en prose, l'admirable récit de la mort de Socrate par Platon (p. 11-134) du tome I de l'édition Alleaume.

[2] Titelman (François), né dans le diocèse de Liége, fut d'abord cordelier, puis capucin. Il mourut à Rome de 1535 à 1553. Ses *Commentaires* sur les psaumes parurent à Anvers, en 1573, in-f°. Son *Tractatus de expositione missæ* avait paru dans la même ville, en 1528, in-8°. Une traduction de ce dernier traité fut publiée à Lyon (1544, in-8°), par un autre Titelman, qui était probablement ou le frère ou le neveu de l'auteur. La Pujade assure (f° 193) que ce fut par le commandement de la reine Marguerite qu'il « prit

Digitized by Google

Il vivoit en Guyenne l'an 1608 et est mort environ l'an..... Pierre de Brach, docte poète bordelois, loua hautement ses trois livres de la *Christiade* par un sonnet qui commence :

Lorsque tu nous fais voir d'un art industrieux
Du Sauveur des humains l'admirable naissance,
Où tu monstre de Dieu l'une et l'autre puissance,
J'admire de tes vers l'ordre laborieux.[1]

Pierre Le Double, de qui le nom ne m'est cognu que dans les poésies de cet autheur, et qui mériteroit bien de l'être par ses propres poésies latines, lui en adressa plusieurs qui relèvent fort le mérite de La Pujade.[2] Catherine de La Moissie, vefve du feu sieur d'Aspremont, lui addressa un beau sonnet sur ses œuvres,[3] et en récompense La Pujade lui consacra

---

par la main ce bon religieux, et fit lire aux Français ses psalmes authentiques. » La pièce commence ainsi :

Titelman croupissoit sur les rives du Tybre
Et dans son sacré cloistre en silence enfermé,
La poussière couvroit de lui maint et maint livre,
Tout ainsi qu'un corps mort dans sa tombe inhumé.

[1] Voici la fin du sonnet de Pierre de Brach :

Et lorsque tu nous peins d'un style ingénieux,
Le temps et la saison de son aymable enfance,
Parlant si hautement de la divine essence,
Tu ravis mon esprit jusqu'au plus haut des cieux.

Puis comme je te voy discourir son baptesme,
Et que dans le désert après son sainct caresme,
Ta fin le rend enfin de Sathan le vaincueur,

J'ay ce desir extrême (et croy-m'en, La Pujade)
Que nostre grande roine encourage ton cueur
A faire bientost voir toute ta Christiade.

[2] Ce qu'il y a de plaisant, c'est que La Pujade a pris soin de traduire en vers français les louanges démesurées que son ami Le Double lui prodiguait en latin.

[3] Je citerai seulement les derniers vers de ce sonnet :

Continue ton œuvre, achève, La Pujade,
Et fais-nous bientost voir ta saincte Christiade
Rechercher au sommet de Sion, le haut mont,

Digitized by Google

un bon nombre de stances sur les œuvres chrestiennes de ceste gentille et savante damoiselle qui estoit, comme il dit lui-même,

Non seullement sortie [1]
Du généreux estoc du docte La Boétie [2]
Qui fut un grand poete et un grand orateur,

mais encore de ce fidelle et fameux interprète de l'historien Tite-Live, Jean Amelin, que quelques-uns de nos poètes ont si justement loué.[3]

Je ferai cependant de mes tristes complaintes
Retentir les accens, et mes larmes non feintes
La tombe arroseront de mes deux d'Aspremont.

Je trouve encore en tête des *OEuvres Chrestiennes* un sonnet où le sieur de Beaucaire compare l'auteur à Du Bartas :

Saluste, La Pujade, en rien ne te surpasse ;

Un sonnet du sieur Armandier, où La Pujade est comparé à Ronsard, et enfin un quatrain de G. Dat (est-ce là le Dat qui fut donné pour amant à la reine Marguerite)? quatrain dans lequel La Pujade est mis au-dessus d'Homère lui-même :

Ni cest aveugle grec avec son Iliade,
Ni le chantre françois avecques ses amours,
Ne me contentent point tant que toi, La Pujade,
Qui ravis mes esprits par tes sacrés discours.

Plus loin je trouve un sonnet de R. Camus, un sonnet de P. Chambon, et d'autres vers du sieur de Beaucaire sur la *Philonthéographie* ou *Description de l'amour divin* d'Antoine de La Pujade.

[1] Colletet arrange ici quelque peu la citation. Voici la bonne leçon :

Car puisque vous avez l'honneur d'estre sortie
Du généreux estoc du docte La Boitie,
Qui fut un grand poète et un grand orateur,
Si du docte Amelin, un second Tite-Live,
De degrés en degrés vostre race dérive,
Comment pourroit le sang au sang estre menteur ?

[2] En faisant rimer *Boétie* avec *sortie*, La Pujade montre combien M. le docteur Payen a eu raison de soutenir que dans le nom de l'ami de Montaigne, le t doit être prononcé *dur* comme dans *amitié*.

[3] Ronsard, notamment. Voir sur la traduction de Tite-Live faite par l'écri-

Digitized by Google

APPENDICE.

Les œuvres de La Pujade étant excessivement rares, j'ajouterai quelques extraits à ceux qui ont été donnés par Colletet.

L'épître dédicatoire (à très-haute, très-puissante et très-illustre princesse Marguerite, royne, duchesse de Valois), est ainsi conçue : « Madame, il y a desjà long temps que je fis sortir du petit cabinet de mes Muses un certain ouvrage composé sur l'occurrence d'un acte plein de piété et de dévotion, duquel je ne pouvoy traiter sans toucher le los de vos mérites, comme en estant Vostre Majesté le seul argument. Ce petit effort de mon esprit fut bien reçeu de vous, Madame, qui m'en fistes sentir aussitost vos faveurs, dont je me prévalus avec une infinie obligation. Et ce commencement là bailloit une ouverture à quelque chose de plus, puisqu'un si petit labeur avoit peu retenir vostre oreille : mais parmy le bruit des armes qu'on a remué depuis, les Muses (qui ont demeuré muettes la pluspart du temps) n'ont favorisé le dessein que j'avoy de faire esclorre en vostre nom quelque œuvre de plus haute entreprise. Et maintenant (à l'abry du tranquile repos qu'il a pleu à Dieu donner à ceste France), ayant composé quelques vers

---

vain périgourdin, la page 988 de l'in-fo de 1609. J'en extrairai seulement ces quatre vers :

Maintenant les François auront son bel ouvrage
Traduit fidèlement en leur propre langage,
Par le docte Amelin, lequel avoit devant
En cent façons monstré combien il est sçavant.

Digitized by Google

sur la naissance et vie de Jésus-Christ sous le titre de la *Christiade* (n'ayant eu jamais autre but que Votre Majesté), j'ay prins courage de vous offrir les trois premiers livres que j'en ay dressé..... »

Après avoir loué Marguerite en prose, La Pujade la loue encore davantage en vers :

Claire perle de France, unique Marguerite,
Princesse d'un illustre et souverain mérite,
Du tige de Valois belle et royale fleur,
Favorisez, grand Royne, une telle entreprise,
.....
Car vos commandemens peuvent grossir mon âme
Et ranimer mon cœur d'une divine flamme
Pour donner une fin à ce commencement. [1]

Des Stances le poète passe au Sonnet :

Par vostre nom royal, j'ay commencé ce livre,
Par vostre nom royal, je le termine aussy. [2]
.....

Une des plus jolies choses de tout le volume est (f° 56) le *Dialogue du voyageur et des abeilles, qui confissoient leur miel tous les ans, dans la maison du sieur du Bartas :*

Quel prodige fatal? Quelles sont ces merveilles?
Par quel auspice heureux, ô blond essaim d'abeilles,
Dressez-vous vostre course à présent en ce lieu? [3]
.....

[1] F° 54. Quatre feuillets avant, on rencontre cette singularité :

Pain que l'on peut nommer *ma saincte Eucharistie*
Dont l'anagramme dit : *Tien ma chair, c'est ta vie.*

[2] F° 55. Tous les vers de ce sonnet ont le même premier hémistiche : *Par vostre nom royal.*

[3] Voir dans mes *Vies des poètes Gascons* (p. 94) les vers latins de Gabriel

Digitized by Google

A cette ingénieuse allégorie succède (f° 58) un sonnet sur les *Œuvres chrestiennes du sieur du Bartas* :

Quand je lis quelquefois le magnifique ouvrage
Que Saluste nous a descrit divinement,
Je demeure ravy d'un grand estonnement,
Tant j'admire en ses vers son utile langage.
Lorsqu'il tire artisan le riche cortinage
Qui l'Univers embrasse et luy sert d'ornement,
Mon esprit est remply d'un doux contentement,
Je ne puis me souler d'un si plaisant ramage.
....

Dans l'épître dédicatoire des *Secondes œuvres chrestiennes*, La Pujade nous apprend qu'autant il raffole de la poésie, autant on la goûte peu dans sa ville natale :

J'ay depuis mon jeune aage aimé la poésie,
Et bien que peu de gens la chérissent icy,
D'elle le plus souvent j'ay mon âme saisie :
C'est mon doux exercice et mon aigre soucy.

La Pujade s'adresse ainsi à sa protectrice :

Princesse généreuse, à quy les Muses sainctes
Ont fait divers présens de leurs fruicts plus exquis,
Et qui de vostre amour sont vivement atteintes
Pour l'honneur qu'elles ont auprès de vous acquis,
Grand Royne, c'est à vous que je livre ce livre,
Pour estre délivré des mains des envieux :
Ils pourroient l'estoufer comme il commence à vivre,
Mais sous vostre grandeur il pourra venir vieux.

C'est encore Marguerite qui inspire la pièce intitulée

---

de Lerm, si bien imités par La Pujade, et (p. 92) un sonnet sans nom d'auteur dans lequel sont encore célébrées les abeilles de Du Bartas, ces abeilles dont M. Sainte-Beuve s'est si spirituellement moqué.

Digitized by Google

(f. 107) : *Souhaits d'Antoine de La Pujade pour les estrènes du premier jour de l'an 1603*,[1] pièce bientôt suivie (f. 131) du *Cantique du sieur de La Pujade pour le quatorze de may, jour de la naissance de la reine Marguerite :*

Enfin ce long serpent qui se mord par la queue
A parfait son reply dans ce bienheureux mois,
Et ce mois amoureux la naissance salue
De l'odorante fleur du tige de Valois.
Claire perle royale, unique Marguerite,
L'ornement de la France, ains de tout l'univers,
Bien qu'en mon style bas ma muse ne mérite
D'entonner vostre los, oyez mes frailes vers.

Notre poète ne se contente pas de célébrer les vertus de Marguerite ; il célèbre aussi avec un pieux enthousiasme les vertus du nombre quatorze :

Le nombre de quatorze est tout plein de mystère.
Dieu se plaist en ce nombre, il voulut chez Laban
Que Jacob observast ce double septenaire,
Servant pour sa Rachel quatorze fois un an.
. . . . . .

Le *Poëme chrestien de l'excellence et valeur du sexe fœminin à la louange des femmes* est dédié à « très vertueuse et excellente dame Charlotte-Catherine de Monluc, dame de Montaut et de Gramont.[2] »

---

[1] En passant, je signalerai (f. 104) comme très-original le *Panégyrique du bleu et du blond.*

[2] On lit dans le *Voyage de Charles IX, en France*, par Abel Jouan, (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, tome II, p. 20) : Le vendredy 23 (mars 1565) fait son entrée à Agen en Agenès, qui est une belle ville, bonne, et grande, et evesché. Le roy séjourna audict lieu le dimanche 25e jour de mars, auquel jour fut faict le baptesme de l'une des filles du sieur De Monluc, que le roy et la royne tinrent et Madame de Guise, et la nommèrent Charlotte-

Digitized by Google

Et vous à qui je voue à ce coup cest ouvrage,
Qui passez de beaucoup les femmes de nostre aage
En illustre noblesse, et dont l'entendement,
L'agilité d'esprit, et le beau jugement,
Au sexe fœminin qui vos vertus contemple,
Sert d'asseuré miroir et d'imitable exemple,
Prenès en bonne part ces miens vers qu'à présant
Je grave icy pour vous d'un burin mal plaisant,
Que si vous y voyès la grandeur fœminine
Plustost ny que vos faits, ny que vostre origine,
Qui vient d'un grand Monluc, indomptable guerrier,
De qui le front orné d'un verdoyant laurier,
A sous les roys de France, en foudre de la guerre,
Remply de son beau nom et la mer et la terre,
Et de qui (bien qu'il soit au rang des demy-dieux,
Des héros immortels, immortel dans les cieux),
L'on peut lire icy bas, dedans son Commentaire,
Qu'il sçavoit invincible et bien dire et bien faire,
Excusès m'en, Madame. Un si brave seigneur
Mérite bien d'avoir un plus digne sonneur
Que moy, qui ne sçauroy qu'à ma honte entreprendre
Dans mes fragiles vers son beau los faire entendre.
Et si je taise aussi tant de faits généreux
De vos frères, cousins, et neveux valeureux,
Si le grand Marc-Antoine en un immortel livre,
Bertrand, Jean et Fabian, je ne fay pas revivre,[1]

Catherine. » Le mari de la filleule de Charles IX, Aymeric de Voisins, baron de Montaut, appartenait à une des familles les plus anciennes de la Gascogne; il fut lieutenant général au gouvernement de Provence. Le P. Mongaillard cité dans la *Revue de Gascogne* (1865, p. 253), assure que Charlotte de Monluc fut élevée non-seulement dans les talents et les vertus propres à son sexe, mais dans une connaissance très-étendue des belles-lettres.

[1] De ces quatre fils de Blaise de Monluc, l'aîné, Marc-Antoine, fut mortellement blessé, en 1557, devant les murailles d'Ostie; Bertrand, surnommé le capitaine Peirot, fut tué, en 1568, à Madère; Jean, fut commandeur de l'ordre

Digitized by Google

Si je ne grave point l'excellente vertu
Dont le dernier Monluc estoit tout revestu,
Monluc qui, pour la France aux bornes de la France
Un autre second Mars, mourut pour sa défense.[1]

La Pujade ajoute que le soin de chanter tous ces guerriers appartient à Pierre de Brach :

Je laisse telle charge au chantre Bordellois,
Qui quelquefois quittant ses querelleuses lois,[2]
Et les fredons mignards de sa muse estimée,
Quand il chantoit Bordeaux et son aymée Aymée,
D'un héroïque vers entonna hautement
Des Monlucs la louange et d'un riche ornement
Il célébra leur gloire, en louant vostre père
De ses vers enfilés dedans son commentaire.[3]

Je demande la permission de transcrire cette description souvent heureuse de la femme (f° 138) :

Une beauté céleste apparoist en sa face :
Elle a sa couleur vive, elle a son corps tres beau.
La chair fort délicate, et fort blanche la peau.
Son chef est bien orné, sa parole élégante,
Ses cheveux ondelés et sa veue plaisante,
Son visage honnorable et blanc comme du laict :

---

de Malte et évêque de Condom ; Fabien périt, en 1573, au siége de Nogaro (en Gascogne).

[1] Il s'agit ici de ce petit-fils de Blaise de Monluc qui mourut, en 1596, au siége d'Ardres (en Picardie). Ce dernier Monluc, comme l'appelle La Pujade, était fils de Bertrand de Monluc et de Marguerite de Caupène. Il portait le prénom de Charles. Je publierai bientôt de lui quelques lettres inédites.

[2] Sur de Brach, avocat. Voir les *Recherches sur la vie de Pierre de Brach*, par M. R. Dezeimeris, en tête du t. II des *Œuvres* de ce poète, p. 38 et suiv.

[3] La Pujade veut parler de la longue et remarquable pièce intitulée : *Les Manes de messire Blaise de Monluc*, imprimée avec tant d'autres pièces latines et françaises dans les premières éditions des *Commentaires*.

Digitized by Google

Un front negeus et grave où Cupidon se plaît :
Ses yeux sont attrayants, les flambeaux de la vie
Par qui la liberté des hommes est ravie.
Elle a ses bruns sourcis faits en voûte ebenins,
En deux arceaux courbés dessus les yeux benins,
Par le milieu desquels un nés longuet et gresle,
Canal doux et suave, également se mesle,
Et voit on au dessous une bouche abboucher
Qui d'un chant alléchant vient l'oreille allécher.
Les lèvres à l'entour sont de couleur rosine,
Portières du baiser de rougeur coraline ;
Entr'elles sont les dents en deux rangs agencés,
Que la sage nature esgaux a compassés,
Claires comme la perle et blanches comme yvoire.[1]

L'auteur parle successivement des femmes de la Bible, d'Esther, de Suzanne, « à l'impudicité des vieillards résistant, » des héroïnes de l'antiquité, et il parlerait aussi de la papesse Jeanne (f° 141) :

Mais je croi fermement ceste histoire au rebours.
Aussi le grand Ræmound, d'une docte éloquence,
A rendu cette erreur sans foy ni sans créance.[2]

La Pujade ne cherche pas seulement à prouver qu'en la femme « luisent plus de merveilles » qu'en l'homme, qu'elle

---

[1] Puis vient le tour de la « rondelette et délicate oreille, » du « menton fourchu, » du « col longuet et blanc. » Il m'est impossible de suivre le galant poète au-delà de ces vers :

Parlerai-je du reste, et faut-il que l'on sçache
Ce que modestement par honneur elle cache ?
Muse, toi qui sçais tout, viens le moi descouvrir.

Il y a un passage encore plus scabreux, quelques pages avant (f. 136), et je n'ose même pas indiquer le sujet qui y est si naïvement traité :

[2] J'ai oublié de citer ces vers dans mon *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond.*

Digitized by Google

a reçu plus de grâces de Dieu, il va jusqu'à prétendre (f° 135) que les plus beaux fleuves sont du sexe féminin, tels que la Seine, la Garonne, la Loire, la Marne, la Dordogne, etc.

Et combien que le Rhosne,
L'Abeyron, Lot, le Tar, seyent de noms masculins,
Ce n'est sinon d'autant qu'ils sont fiers et malins,
Ravageux, escumeux, d'un cours impitoyable.
Mais au contraire douce on voit l'eau de Bayse,
Qui se joinct à Barbaste avecques la Gelyse.

Après cela, on ne sera sans doute pas trop surpris de lire (f° 145) cette plaisante énumération :

Femelle est la vertu, femelle est la science,
Femelle est la paisible et saincte patience,
Femelle est l'espérance et femelle est la foy,
Femelle est la justice et femelle est la loy,
Femelle est l'amitié, femelle est la concorde,
La charité, la paix et la miséricorde, etc.

Je ne m'arrêterai pas devant une courte imitation du *Cantique des Cantiques* (f° 147 et suivants),[1] mais je reproduirai quelques vers des *Stances d'Antoine La Pujade sur les œuvres chrestiennes de damoiselle Catherine de la Moyssie, veufve du feu sieur d'Aspremont*, vers consacrés aux femmes célèbres de la Gascogne :

La Gascongne en a deux, Forcès qui la décore,
La Terissande aussi, dont le langage encore

[1] Le poëme sur l'excellence du sexe féminin est suivi d'un sonnet de Saingenès et de ce distique de P. Le Double où sous un reproche amical se cache une louange bien délicate :

Dum sic fœminei narras præconia sexus,
(Pujade), es sexus non memor ipse tui.

Digitized by Google

Fait haut voler partout l'honneur du Condomois :
Et vous, en qui la muse heureusement assemble
Tout ce qu'elles avoient et qu'elles ont ensemble,
Ferès voler bien loin celuy la d'Agenois.
Je ne m'estonne pas que vous ayez vostre ame
Poussée des ardeurs d'un tel enthousiasme
Pour pouvoir entonner tant de sortes de vers ;
Je ne m'estonne pas des œuvres poétiques,
Elégies, sonnets, chansons et vers lyriques,
Que la muse par vous sème dans l'univers.

La Pujade s'étend beaucoup sur les incomparables et infinis mérites de la poétesse gasconne.[1] Il insiste principalement sur sa chasteté :

Tu fus, ô d'Aspremont, un mari bien heureux !
Tu fus heureux aussy, toi seul enfant unique,
D'avoir pour femme et mère une âme si pudique [2]

Dans une *Vision d'Antoine La Pujade aux dames du Paravis* (f° 152), le poète passe en revue toutes les religieuses de ce monastère. C'est l'âme d'une religieuse défunte (Mme de Lauba) qui présente à La Pujade chacune de ces saintes filles :

---

1 Le *Manuel du Libraire* ne mentionne pas les *œuvres chrestiennes* de Catherine de la Moyssie. Aucun biographe, aucun bibliographe n'en a dit le moindre mot. Moi même j'ai vainement cherché à me procurer un recueil qui ne doit pas, ce me semble, être seulement précieux par son excessive rareté.

2 Les Archives départementales, à Agen, possèdent plusieurs pièces relatives à la famille d'Aspremont. Par un acte de l'année 1595 (Insinuations. Registre B 28) on voit qu'un échange de terrains eut lieu entre Regnault de Giscard, écuyer, gouverneur pour le roi de la ville et château de Tournon, et nobles Pierre, Antoine et Jourdain d'Aspremont. J'ai eu l'occasion d'analyser, dans une note de la *Reprise de la Floride* (p. 18), un autre acte de 1611 où figurent Marguerite de Mondenard, veuve du sieur d'Aspremont, seigneur de Roquequor, et leur fille, Finette d'Aspremont, mariée à Ogier de Gourgues.

Digitized by Google

Marie de Monluc, ma compagne fidelle,[1]
Regretta vivement mon despart d'auprès d'elle.
Mes sœurs de Lesignan,[2] Geneviefve et de Cours[3]
Entre elles bien souvent de moy font un discours,
Et voit on de ma mort demeurer toute triste
Ma Jeanne de Malvin qu'on nomme évangéliste,[4] etc.

Les *Stances d'Antoine La Pujade sur la recherche et inventaire des papiers et vieux documents des archives de la maison de ville d'Agen, en l'année 1601, adressées à Messieurs les consuls et jurats de la dicte ville d'Agen* (f° 158), sont bien curieuses. En voici un fragment :

---

[1] On lit dans le testament de Blaise de Monluc publié d'après l'original du Chartrier du séminaire d'Auch, par l'abbé Monlezun (tome VI de l'*Histoire de la Gascogne*, p. 376 378) : « Et parce que cy-devant Marguerite et Marie de Monluc, mes filles et de feue Anthoine Isalguière (*Sic*. Moréri dit Antoinette Ysalguier), ma première femme, ont été mises en religion, Marguerite au monastère des religieuses de Proilhan, et Marie au monastère du Paravis, je donne et lègue au monastère pour legs charitable la somme de cinq cents livres tournois à chacun. »

[2] Ce devait être une sœur de François de Lusignan, baron dudit lieu, gouverneur de Puymirol, etc.

[3] Alix de Cours, fille de François de Cours, seigneur de la Salle du Prat, et de Serène de Luppé. M. Noulens (*Maisons de Gascogne*, tome I, p. 296) nous dit que prieure du monastère du Paravis, elle reçut, le 17 juin 1607, Diane de Galard, qui fit profession en ce jour.

[4] D'Hozier, dans la *Généalogie de la famille de Malvin* (*Armorial général*, registre 5e, 2e partie, 1764) nous apprend que Jeanne de Malvin était sur le point de se faire religieuse au monastère du Paravis, en Condomois, le 11 janvier 1544, et qu'elle était fille de Barthélemy de Malvin, seigneur de Montazet et de Boussères, capitaine d'Aiguillon, et de Jeanne de Monteil. D'Hozier, en tête de cette généalogie, cite un testament qui prouve que le monastère du Paravis fut fondé, en 1130, par un Malvin.

Digitized by Google

Ces consuls empourprés, ces six bourgeois notables,
Esleus en ce temps la pour régir la cité,
Ayans de leurs papiers le thrésor visité,
Déterrèrent des vieux les coustumes louables.[1]
Leurs gestes croupissoient sous un obscur silence
Dans des vieux parchemins qu'on ne lisoit jamais,
Mais chacun pourra voir leurs beaux faits désormais.
Mercy de ces consuls et de leur vigilance.
Un bon ange inspira des consuls le courage
Pour oster la poussière à ces documents vieux ;
Ce fut vrayment un ange, un bon ange des cieux,
Qui poussa leur dessein à faire un tel ouvrage.[2]

. . . . . .

Vous donc qui gouvernez ceste ville agenoise,
A qui pour commander tant de peuple est commis,
Pour les préserver tous, sous le pois de Thémis,
Chassez loin de vos murs la discorde et la noise
Moulés vos bons desseins au patron des antiques,
De ces bourgeois fameux qui vous ont devancé.

---

[1] Les Consuls d'Agen en 1601 (leur nom doit rester cher à jamais aux Agenais en particulier, et à tous les amis des vieux titres historiques en général !), étaient : François Jauffrion, bourgeois, Gerauld Gardes, bourgeois et marchand, Bernard Pélicier, procureur, Pierre Danselin, docteur en médecine, Jehan Poplain, licencié et advocat, Estienne Ratier, procureur. — Laurent de Loubatery, receveur des décimes, et Bernard Cadoing, autrefois trésorier du domaine du roi, avaient d'abord été élus ; mais, sur l'appellation du sieur de Cambefort, il y eut arrêt du parlement de Bordeaux, le 12 janvier, par lequel leur élection fut cassée à cause des alliances. (*Registre du nom des Consuls de la ville d'Agen qui ont passé en charge depuis l'année 1481 jusqu'en 1703.* Manuscrit appartenant à Madame la Comtesse Marie de Raymond). L'arrêt du parlement de Bordeaux enjoignant aux Consuls d'Agen d'observer dans les élections consulaires les prescriptions de la coutume qui défend aux anciens Consuls de choisir pour leurs remplaçants aucun de leurs parents au troisième degré, et annulant l'élection de deux Consuls nommés, est transcrit à la page 258 du registre des insinuations marqué B 31. (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

[2] Suivent les quatre vers déjà cités par Colletet à propos de l'anagramme d'Agen.

Digitized by Google

La Pujade continue à donner aux consuls de sa ville natale les plus sages conseils. Il insiste pour que ces magistrats bannissent impitoyablement d'Agen tous les vices, mais notamment *la calomnie, la crapule et le jeu*. Il termine ainsi sa vertueuse exhortation :

Celuy qui vous le dit, c'est vostre La Pujade.

Je ne ferai que mentionner l'*imitation chrestienne des sermons de l'Advent prononcés en l'église cathédrale d'Agen, par un docte prédicateur, sur le catéchisme catholique*, avec dédicace en vers *à Monseigneur et Révérendissime messire Nicolas de Villars, évesque et comte d'Agen* (f° 160), et les *Hymnes et cantiques chrestiens sur la naissance de Jésus-Christ*, dédiés par l'auteur à Charlotte La Pujade, sa sœur (f° 179).

Colletet n'a pas connu un autre ouvrage de La Pujade : *La Mariade contenant les louanges de la Très Saincte et Très Sacrée Vierge Marie* (Bourdeaulx. Simon Millanges. 1604, petit in-12).[1]

La Mariade est dédiée à la reine Marguerite, que La Pujade appelle « le Phénix de nostre aage : »

Esmerveillable esprit, dont chacun s'esmerveille,
Qui faictes admirer tous les plus beaux esprits,
Esprit qu'on peut nommer du monde la merveille
Pour le rare sçavoir qui de vous est compris,

[1] C'est encore à l'Arsenal que j'ai pu consulter cet ouvrage. Le *Manuel du Libraire* cite une édition de *Bordeos* (*sic*) pour Bourdeaus, 1605. M. Paul Lacroix, que l'on n'interroge jamais en vain, a bien voulu me dire que pour lui les éditions de 1604 et de 1605 n'en forment qu'une seule avec deux titres et deux millésimes différents. La citation faite par M. Brunet a été empruntée au *Catalogue de la bibliothèque de M. de Soleinne* (t. I, p. 188). Il n'y a de plus dans le *Manuel du Libraire* que la faute d'impression (*Bordeos*).

Digitized by Google

Vous consacre ces vers, esprit esmerveillable,
Entonnés en l'honneur de la Vierge admirable.
Perle unique de France, ô grande Marguerite,
Si je suis téméraire en vous donnant ces vers,
Si ceste mienne offrande est pour vous trop petite,
Ne la regardez pas pour cela de travers.
Mais ayant prins au gré de moy la *Christiade*
Recevez, s'il vous plaist, ainsi la *Mariade*.

Le poète ajoute ces vers gracieux :

Un grand roy quelquefois dans sa bouche altérée
Print de l'eau dans le creux de la main d'un paysant,
Et Dieu reçeut en gré d'une veuve esplorée
La maille de laquelle elle luy fit présent.
Veuillés donc ainsi prendre, ô grande Marguerite,
Ceste offrande de moy, bien qu'elle soit petite.

Dans une pièce adressée au lecteur, La Pujade a paraphrasé le mot célèbre que l'on attribue à Zeuxis :

Le sycophante envieux
Peut bien (s'il veut) me reprendre,
Mais il debvroit faire mieux
Plustost que de l'entreprendre.

A la suite de *La Mariade*, qui n'a pas moins de douze chants,[1] vient : *Jacob, histoire sacrée en forme de tragi-*

---

[1] L'inévitable P. Le Double est encore là avec un sonnet en l'honneur de la *Mariade*. Camus, à côté de lui, glorifie ce poëme à la fois dans une Ode et dans un quatrain. Enfin, Bernard de La Pujade fils s'écrie :

Estime qui voudra un Du Bartas fameux,
Exalte qui voudra l'esprit ingénieux
D'un Ronsard, d'un Belleau...

Le jeune homme, dans l'excès de sa piété filiale, met les cantiques de son père bien au-dessus des œuvres de ces trois poètes.

Digitized by Google

comédie retirée des sacrés feuillets de la Bible, du commandement de la royne Marguerite, duchesse de Valois. Cette composition est dédiée à Monsieur Dusault, conseiller et advocat général pour le Roy en la cour de parlement de Bourdeaus, chef du conseil de la dicte dame royne en Guyenne. La Pujade a bien jugé son œuvre quand il dit à Dusault : « J'estime ce poëme tout indigne de vostre veüe, eu esgard à mon rude et bas style.[1] Le poète s'excuse en déclarant que Marguerite, « l'unique perle et fleur de la France, » lui a ordonné de traiter un pareil sujet : « c'est le premier commandement qu'il a pleu à Sa Majesté me faire, à ma première entrée en sa royale maison d'Usson. »

La Pujade avait composé, une vingtaine d'années auparavant, un poëme qui devait être beaucoup plus intéressant que la *Christiade* et que la *Mariade*, et dont Labenazie *Histoire* (manuscrite) *de la ville d'Agen*, tome I, p. 293), parle ainsi : « l'Histoire de ce siége (le siége du Passage, village situé aux portes d'Agen) est tirée de manuscrits dignes de foi et du poëme d'Antoine Lapujade, Agenois, où il fait paroistre autant d'esprit que de zèle pour sa patrie et de fidélité pour

[1] Ces « vers si mal plaisans, un si foible et léger présant, » ont été vantés à outrance par P. Le Double qui, décidément, semble avoir été créé et mis au monde tout exprès pour agiter l'encensoir sous le nez de son concitoyen. Les vers latins de Le Double, qui ont été imités par La Pujade (f° 94), sont, du reste, charmants. Le Double feint qu'Apollon est jaloux des montagnes de l'Auvergne, qu'il dénonce La Pujade aux Muses qui vont le condamner quand une d'elles prend tout à coup la parole pour le défendre, et demande que l'on soumette le procès à l'excellent esprit de l'éloquent Dusault. Dusault déclare que les vers de La Pujade sont bons (*probos*) et bien inspirés (*bene natos*). Alors « le sacré neufvain troupeau, » comme dit Lapujade (f. 137 des *œuvres chrestiennes*), décide que non seulement le poète agenais est exempt de blâme, mais qu'encore il est digne d'applaudissement.

Digitized by Google

la religion catholique. Son ouvrage fut imprimé à Tolose par Raymond Colomiez l'an 1589.[1] » J'ai cherché le poëme sur le siége du Passage, à Toulouse, à Agen, à Bordeaux, à Paris, et, nulle part, les plus zélés bibliophiles n'ont pu m'en donner des nouvelles. Pourtant je ne veux pas croire encore qu'il soit à jamais perdu, et je prie instamment tous ceux qui liront ces pages de vouloir bien m'aider à le trouver !

---

[1] C'est évidemment l'ouvrage ainsi désigné dans le *Manuel du Libraire*: *Barilhard* (P.): *Discours du siége mis par les Huguenots devant le passage* (*sic*) *d'Agen, au mois de juillet* 1589, *vaillamment soutenu contre eux par M. le marquis de Villars.* Tolose, Raymond Colomiez, 1589, petit in-8°. M. Brunet a cité cet opuscule « en vers, très-rare » d'après le premier catalogue de La Vallière, n° 4498. Barilhard serait-il le pseudonyme de La Pujade ? Ne serait-ce pas plutôt un *lapsus calami* ?

Digitized by Google

GUILLAUME DU SABLE.

Manuscrit original, tome V, p. 98-101.

Copie, tome VI, p. 1-4.

Guillaume du Sable nasquit en Gascongne, comme je l'apprends de plusieurs de ses vers faits contre l'ingratitude et la maligne humeur des gens de son pays.[1] Il vint à la cour du roi François Ier où il fut, comme il dit luy mesme, instruit dans le noble art de la venerie, de laquelle toute sa vie il fit profession, et ce fut en ceste qualité de gentilhomme ordinaire de la venerie du roy qu'il servit le roy Henry II, le jeune roy François, son fils, qui ne régna que dix-sept mois et quelques jours, le roy Charles IX, Henry III, son frère, le roy Henry IV et Louis XIII, son fils, décédé depuis deux années,[2] si bien qu'il eut l'honneur de servir ainsi sept de nos roys et d'estre mesme leur domestique. Avec tout cela, comme on dit que service de prince n'est pas héritage, je trouve qu'il n'eut pas grande part aux faveurs de celle qui, comme aveugle qu'elle est, les dispense aveuglement plustost à ceux qui en sont indignes qu'à ceux qui les méritent. Ce qui provint peut estre plustost du malheur propre de ce gentilhomme que du deffaut de la bonté de ses maistres dont la pluspart furent de la race des Valois, c'est à dire de la plus libérale et de la plus magnifique du monde. Il fit profession de la créance huguenotte à laquelle il estoit tellement attaché que pour obliger ceux de son parti, il prit à tasche non seulement de descrier nos mystères, et particulièrement celuy du célibat, mais encore d'escrire à l'advantage de ses ministres contre nos prestres et nos moynes, ce qu'il fit en rimes si fades, si lasches et si peu considérables, que si ceux que le docte et fameux poëte Buchanan composa sur le mesme subject n'estoient pas de

---

[1] *Muse chasseresse*, p. 25-26.

[2] On sait que Louis XIII mourut le 14 mai 1643. Colletet écrivit, par conséquent, en 1645, la présente notice. A cette époque, il y avait déjà onze ans qu'il travaillait aux *Vies des poètes français*.

Digitized by Google

meilleur alloy, le credit n'en seroit pas tel qu'il est dans le monde, et les curieux ne seroient pas encore comme ils sont fascinés d'une si belle mais si dangereuse et criminelle lecture. Mais il ne faut pas s'estonner s'il escrivit contre des personnes estrangeres, pusqu'il ne put mesme pardonner à on propre sang, Il voulut que la postérité sçut, par ses vers, que sa femme, sa fille et son gendre estoient des personnes qui n'avoient que l'avarice pour object et qui en faisoient leurs seulles et vivantes idoles. Avarice qui luy desplaisoit d'autant plus que, comme poète, il avoit peut estre l'humeur un peu trop liberale et trop penchante à la prodigalité. Aussy, comme il despensoit aisément, il ne feignoit point de demander de mesme, car ses poésies sont pleines de prieres et de requestes qu'il faict au Roy, tantost pour estre dressé de ses appointemens, tantost pour avoir des chevaux et tantost des habits, et par ces quatre vers d'un sonnet qu'il adressa au roi Henri IV :

Mais voulez vous guérir, Sire, ma pauvreté?
Donnez moy, s'il vous plaist, la petite Abbaye
Ou quelque Prieuré le reste de ma vie
Puisque je l'ay vouée à Vostre Majesté,

il paroist bien que sa femme mourut devant luy et qu'il eust bien souhaitté de se mettre à couvert soubs l'ombre d'un bon bénéfice plustost que soubs l'ombrage des bois, que sa qualité de veneur rendoit sa demeure ordinaire. Ce que je trouve de meilleur en luy, c'est qu'il suivit tousjours le party de son Roy légitime contre ceux qui se révoltèrent contre nos roys Henry III et Henry IV, et qui, soubs pretexte de la relligion, tramèrent ceste furieuse et dangereuse Ligue qui pensa ruiner cet Estat et toute la relligion mesme. C'est ce que j'apprends de plusieurs de ses vers qu'il composa contre l'Inquisition d'Espagne,[1] contre les Ligueurs[2] et contre la Ligue,[3] et qui sont peut estre les plus supportables de ses œuvres. Car je puis dire sans l'offenser, que ses poésies qui méritent moins ce nom que celui de rimailles, tesmoignent clairement qu'il savoit mieux accoupler et découpler une meutte de chiens courans, que de former et d'ajuster de beaux vers, et qu'il

---

[1] Page 58. — [2] Page 59. Un sonnet *Aux François révoltés* (p. 72) commence ainsi :

Ligueurs, Bastards François, engence de vipère.

[3] Page 73.

Digitized by Google

entendoit mieux l'art d'emboucher un cor de chasse que d'accorder les tons de la musette de Théocrite, ou de pincer les cordes de la lyre d'Horace.

Ses œuvres poétiques qui furent imprimées à Paris l'an 1611 quoyqu'il en eût obtenu le privilége dès l'an 1608,[1] il les publia sous le titre de la *Muse chasseresse*,[2] et les dédia à la royne régente Marie de Médicis, à laquelle il représente l'attachement qu'il a eu au service de sept de nos rois, aux gages desquels il se vante justement d'avoir esté ; elles contiennent quelques discours sur les occurrences de son temps, quelques élégies, plusieurs stances, plusieurs sonnets et plusieurs épigrammes et anagrammes sur les noms des rois ses maistres et de plusieurs seigneurs de la cour.[3]

Il y a plusieurs vers d'amour, sonnets, stances, etc., qu'il composa pour une belle fille de la ville d'Agen, de laquelle il devint amoureux et qu'il loua sous le nom d'Armoise, et je trouve par un de ses sonnets acrostiches que ce nom n'estoit pas un nom feint, mais véritable, puisque sa maistresse se nommoit effectivement Armoise de Lommaigne, et pour faire voir un eschantillon de ses mauvais vers, voicy le commencement d'un de ses meilleurs sonnets :

Loin de ton noble cœur je t'envoye en ma place
Le mien qui pour mourir ne te délaissera,
Armoise, asseure toy qu'il ne se lassera
Jamais auprès du tien quelque tort qu'on lui face,

---

[1] Le privilége fut signé le 26 mai de cette année.

[2] Voici le titre complet : *La Muse chasseresse* dédié (*sic*) à la Royne mère régente, par Guillaume du Sable, l'un des plus anciens gentil homme (*sic*) de la venerie du Roy. A Paris au (*sic*) frais et despens de l'autheur. Une note inscrite sur l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal rappelle que c'est la seule édition qui ait été donnée, et contient ce terrible jugement des vers de Du Sable : « Ses vers sont médiocres. Ce sont des espèces de coq-à-l'âne que l'on à appellé (*sic*) depuis des amphigouris. »

[3] Comment Colletet n'a-t-il pas signalé la remarquable anagramme trouvée par G. du Sable dans le nom du *Jacobin frère Jacques Clément : Qui m'a créé? C'est l'enfer*. M. Viollet-le-Duc (p. 367 du *Catalogue de la Bibliothèque poétique*, etc), a réparé l'oubli de Colletet. C'est à la page 222 de la *Muse chasseresse* que l'on trouve le *satirique discours sur l'anagramme de maudit et détestable apostat Jacobin frère Jacques Clément*,

Digitized by Google

Il a si grand désir de se mettre en ta grace,
En laquelle de vray quand receu y sera
Son service loyal tousjours voir te fera.

Je ne saurois me résoudre jusques au poinct de transcrire icy beaucoup de ses vers. Je diray seullement que son élégie tragique du jour de Saint-Barthélemy de l'an 1572 (p. 12); que ses divers sonnets contre la vie de la cour et l'infidélité des courtisans (p. 15); que ses deux coqs à l'asne de la truye au foin sur les intrigues de la cour et les diverses affaires de son temps (p. 19); que son tombeau du bon Relay, qui venoit de la race des chiens gris du duc de Bourgogne, où sont tous les termes de la chasse et où la vénerie est de bien loin préférée à la fauconnerie (p. 40); que son discours ou épitome, présenté au roi à Compiègne, de l'illustre et généreuse lignée de Hus Capet, roy de France (p. 139); que ses sonnets contre les concussions des financiers (p. 168); que son ode en la louange des bois (p.186) et quelques autres (p. 209), sont considérables, non pas tant pour la cadence et la beauté des vers, où le bon homme n'entendoit goutte et ne voyoit guères clair, mais pour la diversité des matières et des choses véritables advenues de son temps dont il estoit tesmoing et dont nos historiens n'ont pas eu cognoissance.

Par ce que j'ay dit de lui, on peut conclure qu'il vesquit long tems et je le prouve encore par ces deux vers tirés d'une prière qu'il fit à Dieu pendant sa maladie (p. 197):

O depuis septante ans qu'en ce monde je suis
De bien vivre et mourir je fay ce que je puis, etc.,

et même je trouve par un petit discours qu'il envoie à ses compagnons de sa trempe (p. 141) que son corps fut jusqu'en sa vieillesse de fort bonne constitution, et qu'il eut tousjours jusques à la fin, l'esprit raillard et fort gay, et tousjours le mot pour rire. Voire mesme qu'il parloit aux roys, ses maistres, avec je ne sçay quelle hardiesse, qui n'estoit point mal-séante à un homme de son aage et de sa condition, tesmoing la plainte qu'il fit au roy Henry IV (p. 165), du peu de recoynoissance qu'il en avoit reçeu, après avoir présenté à Sa Majesté son poëme de la race de Hue Capet, dont le roy estoit descendu en ligne masculine, car il ne feint pas de luy dire que Marot, pour bien moins de chose, fut récompensé de son tems, et voicy comme il en parle en son patois:

Digitized by Google

Pour un petit dieu-gard que Clément Marot fit
A Charles empereur traversant vostre France,
Cinq cens escus en eut.[1] O belle récompense !
Une troisième part seulement me suffit !

Ce que j'allègue d'autant plus volontiers que la libéralité des grands princes envers les muses, est une des vertus qui les rendent plus recommandables à la postérité.

Il mourut environ l'an 1615, après avoir vescu plus de 80 ans. Je ne sçache pas un poète qui ait parlé de luy, quoyqu'il parle de Ronsard,[2] de Du Bartas[3] et de Motin,[4] comme de ses intimes amis et auxquels il a addressé plusieurs de ses vers.

---

[1] Je lis dans *la vie de Clément Marot*, mise par M. Charles d'Héricault en tête de son édition des *OEuvres* de l'aimable poète, 1867 (p. CIX) « il (François Ier) engagea Marot à présenter trente de ces psaumes, — les seuls que notre poète eût encore traduits, — à Charles-Quint qui traversait alors Paris. L'Empereur accepta l'hommage et le paya 200 doublons d'or. »

[2] Voir (p. 41) trois sonnets du sieur de Ronsard,

[3] Il l'appelle quelque part : « Du Barthas, cher amy, de gascongne la perte. »

[4] Voir (p. 156) deux sonnets à M. Motin, dans l'un, il lui dit : Vos héroïques vers célèbres en tout lieu ; » dans l'autre : « Car vostre esprit doué de grâce inénarrable. » Motin, trop sévèrement traité par Boileau, est, comme l'a remarqué Charles Nodier, tout le contraire d'un poète glacé,

Digitized by Google

APPENDICE.

La *Muse chasseresse* est encore plus rare que la *Christiade* et que la *Mariade*, et on suppose même, d'après le *Manuel du Libraire*, que ce volume n'a pas été mis dans le commerce. Colletet en ayant cité très-peu de passages, on voit que j'ai bien des raisons pour refaire, au sujet de Guillaume du Sable, ce que je viens de faire au sujet d'Antoine de La Pujade. Voici donc quelques extraits de la *Muse chasseresse* :

« A la Royne régente.—Madame, la raison nous monstre que l'obligation d'un serviteur envers son maistre, qui l'a dès sa jeunesse nourry, n'est pas moindre que celle de l'enfant envers son père : ains à bien considérer, elle semble beaucoup plus grande. Par ceste raison j'ay tousjours recogneu combien j'estois teneu à la maison royalle de France en laquelle j'ay esté nourry dès ma tendre jeunesse, ayant desja servy domestiquement à six roys, et me trouvant à cet heure cy aux gages du VIIe (lequel Dieu préserve). J'ay tousjours tasché de rendre à mes maistres tout le service qui m'a esté possible, et me voyant depuis quelque temps approcher à la fin de mes jours esquels mon corps commençoit à estre inutile, j'ay voulu employer ce qui restoit en moy encores de plus vigoureux, pour tesmoigner encores après ma mort l'envie que j'avois de continuer tousjours mes petits services, ce qui me fit entreprendre ceste petite œuvre, laquelle mon cœur avoit desja dédiée au deffunct Roy vostre mary, mon bon maistre, si le détestable coup donné par la parricide main ne m'eust prévenu. Alors je pensois du tout délaisser mon propos, croyant que dès cest heure la on ne

Digitized by Google

deust plus ouyr de muses en France, sinon celles qui lamenteraient sans cesse la perte du grand Henry, nostre bon Roy et père. Mais le nouveau soleil qui s'est soudainement monstré par le couronnement de Loys XIII a déchassé les menaçants brouillarts, et contre l'intention des ennemis du repos public, a remis la France en une entière et asseurée paix, ce qui m'a fait remettre la main à l'ouvrage ja commencée; et la dédier à vous (Madame) qui avez tousjours estée l'ame de celuy auquel ces miennes veilles avoient esté prédestinées.[1] Vous recepvrez doncques (Madame) de ma main la *Muse chasseresse*, laquelle se vient cacher et reposer sous l'ombre de vostre faveur, m'asseurant que jamais il n'y aura personne si hardie qui ose désadvouer ou calomnier chose que vous avez une fois approuvée. Ce que voyant, je m'estimeray libérallement récompensé de tous mes services passés, et parachèveray avecques contentement le reste de mes jours. »

L'auteur, qui cultive surtout le sonnet, s'adresse ainsi à son livre :

Je t'ay auprès de moy assez long temps tenu,
Il est temps que tu partes afin d'estre cognu
Non pour la gravité de ta douce faconde
Mais par tes plaisans vers d'une grâce joconde
Plaire au Roy et aux grands jusqu'au peuple menu.
Fais si bien que mon nom soit sous toy recognu
Pour vivre après ma mort d'une vie seconde.
Fais donc mon livre tant qu'il soit parlé de nous
Long temps après ma mort pour estre leu de tous !

---

[1] Hélas ! pas toujours, et peut être même jamais ! On se souvient de tout ce que Sully a raconté au sujet des querelles conjugales dont il fut souvent le témoin.

Digitized by Google

Après ce sonnet, dont les vœux ont été si peu exaucés, défilent devant le lecteur de nombreuses anagrammes, par exemple :

« L'anagramme du grand Roy François, premier du nom, sous lequel j'ay esté deux ans en sa cour pour estre instruit et apprendre ce noble art de venerie, François de Valois, *ô l'aise du François.* »

« L'anagramme du Roy Henry second du nom, son fils, qui fut mon premier maistre de cinq roys dont j'ay esté domestique, Henry de Valois, *Roy est de nul hay.*[1] »

Du nom d'Henry de Bourbon, Guillaume du Sable lire les mots : *bonheur de bon roy;* du nom de Catherine de Bourbon, les mots : *Brave don riche et bon ;* du nom de Marguerite de Valois, les mots : *Ta gloire à Dieu mesure,* etc.

Dans le premier des sonnets qui, au nombre de dix-huit, forment « le commencement de ses amours à la Royne d'Alliance, » Guillaume du Sable s'écrie :

En pleine liberté je fus ton prisonnier
Dans la ville d'Agen où j'eu ta cognoissance,
Car ton bel œil brillant eust bien telle puissance
De me rendre tout tien, je ne le puis nier.

Les yeux d'Armoise jouèrent un grand rôle dans les poésies de Guillaume du Sable. Dans le second sonnet nous lisons :

---

[1] Sur l'assassinat de Henri III, Guillaume du Sable a mis là quelques vers, qui sont de véritables vers de complainte :

Maints luy portoyent envie,
Un jacobin meschant
D'un cousteau l'approchant
Le priva de sa vie.

Digitized by Google

De tes beaux yeux, Armoise, accords et bien appris
Amour a faict ses traits...

Le poète ajoute :

Il faut louer aussi ta doueeur très-affable,
Le tien facond parler, puis ta grâce agréable,
Ton aimable maintien, tes belles actions.
Bref, qui a cest honneur de te faire service
Doibt suivre la vertu et s'estranger du vice
Pour se rendre agréable à tes perfections.

Laissons de côté les sonnets dans lesquels Guillaume Du Sable

Peu à peu se consume en l'amoureux martire,

déclare à celle qu'il aime, qu'il n'aimera jamais qu'elle,

Autre dame que toi ne veux à l'advenir,[1]

lui rappelle que

La loyauté aussi en amour est requise,

vante de nouveau l'œil « brillant et gai » de la belle Agenaise; mais transcrivons en entier le sonnet sur un baiser (XIII) :

O gracieux baiser qui m'a faict triste et aise
Aise le recevant un A Dieu te disant,
Mais ce baiser depuis me fut aspre et cuisant
Car c'estoit le fuzil de ma cuisante braise.[2]

---

[1] Dans le sonnet X, G. du Sable renouvelle ainsi cette déclaration :

Toutes je veux servir et n'en puis aymer qu'une.

[2] On remuait autrefois la braise avec un vieux canon de fusil; j'ai vu des tisonniers de ce genre dans quelques maisons de paysans.

Digitized by Google

Certes ce doux baiser alluma la fournaise
Laquelle maintenant va mon cœur destruisant.
Mon pauvre œil, d'autre part, triste et fort desplaisant
Depuis le tien despart ne void rien qui luy plaise.

Par larmes ce pauvre œil veut estaindre le feu
Qui mon fidelle cœur consume peu à peu,
Mais tant plus il en verse, et tant plus le renflame.

Las ! qui l'esteindra donc, belle, si ce n'est toy
Prenant pitié du cœur, de l'œil et de ma foy ?
Un chacun de ces trois t'en supplie et réclame.

Le sonnet XVII (à elle voulant se marier) est bien singulier. Le poète dit à Armoise :

N'espouse point un sot chagrin et rioteux,
Car si ce mal t'advient, tu en occiras deux.

Il développe ainsi sa lugubre pensée :

Avecques mes deux mains furieux, plein de rage,
Feray finir les jours au pauvre malheureux.

Afin d'effrayer encore davantage Armoise, il se montre à elle, expiant cet assassinat par strangulation, « dessus un eschafault. »

Armoise ne se laissa pas arrêter par ces menaces de poète, comme le prouve le sonnet XVIII en tête duquel on trouve ces mots « estant remariée, » et qui contient ces deux vers :

Je crains fort que l'enfant qui a dedans toy vie
Quelque jour ne te cause une mortelle envie.

La première lettre de chacun des dix-huit sonnets de la seconde série produit les deux noms de la femme aimée : *Armoise de Loumaigne*. Ce sont surtout les *beaux yeux*

Digitized by Google

d'Armoise qui inspirent Guillaume du Sable. Il dit, par exemple (v^e sonnet) :

Je n'oubliray jamais ses sousris gracieux,
Ses honnestes maintiens, ses brillantes œillades
Par qui souvent amour plante ses escalades
Pour surprendre en leurs forts les plus audacieux.
Aussi peu j'oubliray les traits de ses beaux yeux
Qui ont percé mon cœur de cinq cents estocades. [1]

Du sonnet VI, je détache ces quatre vers un peu plus gracieux que les autres :

Si ce grave Toscan vivoit pour le jourd'huy,
Et que cognoissance eust de ma nimphe Agenoise,
Je croy qu'il quitteroit sa Laure Avignonnoise
Pour m'oster et ravir ce bien que je poursuy. [2]

On peut rapprocher le sonnet XI, consacré au récit d'un songe amoureux, d'un bien ardent sonnet de Théophile (p. 51, du tome XXII de l'édition de la Bibliothèque elzevirienne).

Après avoir eu recours à l'acrostiche, à l'anagramme, pour mieux charmer celle qu'il aimait, le poète ne dédaigne pas d'employer le calembour, en homme qui, dans son désespoir, ne néglige aucune ressource :

Ma couronne sera d'une odorante *Armoise*
Laquelle a pris racine au centre de mon cœur.

---

[1] Dans le IIIe sonnet, les *brillants yeux* sont chantés de nouveau. Plus loin *(stances)*, le poète dit encore à cette Agenaise dans le regard de qui devait étinceler toute la flamme du Midi : Ouvre tes *yeux brillants*. Cela revient aussi souvent que, dans les poëmes d'Homère, le γλαυχῶπις Ἀθηνη.

[2] Le sonnet suivant ramène Pétrarque et Laury, et j'y trouve ce vers plus énergique qu'harmonieux :

La pleurant dix ans morte, et vingt et un ans vive.

Digitized by Google

Dans la *Tragique élégie du jour de sainct Bárthelemy* (*à Madame de Teligni, à présent princesse d'Orange*), je remarque, au milieu d'une vigoureuse description du massacre, ce vers dont l'histoire peut faire son profit :

Plus de mille avec eux y passèrent le pas.[1]

Pour l'assassinat de Coligny, G. du Sable est entièrement d'accord avec Brantome. Le poète fait dire bien singulièrement à la fille de l'amiral :

Nostre chambre aussytost au pillage fut mise
Et ne me resta rien que ma seule chemise.
Mon corps, qui souloit estre en habit bien vestu,
Se trouva despouillé fors que de la vertu.[2]

Dans le sonnet Ier (*Au Roy estant en Gascongne*), G. du Sable demande ainsi l'aumône :

N'aurez-vous point pitié de ma pauvreté, Sire ?
. . . . . .
Pays, femme et parens pour vous suivre ay quitté,
Pour un peu de biens faicts que j'ay honte de dire
Cent escus de présent m'ont esté cher vendu
Avec que trois courtauts, dont les deux j'ay perdu,
Le tiers je l'ay encore, dont je vous fais service.

---

[1] Il est curieux de voir un huguenot tel que Guillaume du Sable donner d'avance raison à cette déclaration de M. Georges Gandy, au sujet du nombre des victimes, à Paris : « Le chiffre de mille à douze cents approche le plus possible de la vérité. » (*Revue des Questions historiques*, 1866, p. 330.) Un historien protestant du XVIe siècle, La Popelinière, a écrit aussi, ne l'oublions pas, que le nombre des morts s'éleva à mille environ. Enfin, je rappellerai que d'après le *Journal historique de Pierre Fayet, sur les troubles de la Ligue, publié d'après le manuscrit inédit et autographe*, par Victor Luzarche (Tours, 1852), le nombre des personnes immolées ne dépassa pas un millier.

[2] G. du Sable a aussi adressé un sonnet à la princesse d'Orange (p. 180) :

Madame, ayant cest heur d'avoir la cognoissance
De vos perfections et divine beauté...

Digitized by Google

Les doléances du misérable poète retentissent encore dans le sonnet suivant :

Je ne lairray pourtant de dire franchement
Qu'en vous faisant service, ay perdu le salaire
De trois ans tous entiers....
Vous scavez que sainct Paul fait un commandement
Ne frauder du loyer le pauvre mercenaire.

G. du Sable ajoute qu'on le menace d'autres retranchements, et paraphrasant, dans son indignation, les beaux vers de Claudien :

.... Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant,

il s'écrie que ses aveugles ennemis

ne cognoissent pas
Que la fortune d'eux pour quelque temps se joue,
En leur souffrant monter au plus haut de la roue
Pour mieux les boulverser du plus haut au plus bas.

G. du Sable (sonnet III) se plaint d'avoir été arrosé d'eau bénite de cour. Veneur, il emprunte à la vénerie cette comparaison quelque peu triviale :

Je dirois hardiment, avec humble respec,
Que comme les oiseaux se tiennent par le bec,
Ainsi faictes de moy, advouez cela, Sire.

Le quêteur obstiné remplit bien d'autres sonnets de ses lamentations, notamment le sonnet IV :

Si j'avois les moyens de faire une retraicte,
J'eusse long temps ya faict un trou à la nuit,
Mais la nécessité qui sans cesse me suit
A tousjours empesché que je ne l'ay poinct faicte.
Un homme mal monté ne faict pas longue traicte.

Digitized by Google

Après avoir cyniquement tendu la main dans une douzaine de sonnets, le poète ne craint pas d'outrager sa province natale :

J'ay juste occasion de quitter la Gascongne
Superbe et arrogante, où j'ay eu maints travaux,
En icelle ay reçu des pertes et des maux,
Puis elle m'a payé de honte et de vergongne.
Adieu donc, je vous dy la Garonne, Dordongne
. . . . . .
Car qui veut vivre en paix, il ne doit point hanter
Ce peuple turbulent, qui ne faict que vanter
Ces effets violents, sa rapineuse vie.
Il est marry du bien que le sien voisin as,
Il ayme les larcins et les assassinats,
Somme tout la Gascongne n'a que meurtre et envie.

Quand G. du Sable retraçait de la Gascogne cet horrible portrait, c'est qu'il la voyait à travers ses chagrins et ses ressentiments. La misère, *male suada fames*, lui dictait ces ardentes et injustes invectives auxquelles, du reste, on peut opposer cette demi-rétractation :

Gascongne, toutefois, je n'ay point entrepris
Taxer le général, afin que tu le sache,
Aux hommes excellents certes je ne m'attache,
Encor qu'ils ont en toy leur origine pris.

Je ne ferai qu'indiquer quatre sonnets « à la sœur du Roy, Madame la princesse de Navarre, »

Noble fleuron du lys, royale géniture,

Une pièce intitulée : *Coïalane* (*sic*) *de la truye au foing*, à Monsieur de Joyeuse; une autre pièce du même genre :

Digitized by Google

Seconde truye au foing pour ne m'avoir point respondu ; un sonnet à Monsieur de Frontenac :[1]

Frontenac, je cognois que ce petit archer
T'a vivement attaint d'une ardente sagette ;

Un autre sonnet à « Madamoiselle de Rebours, sa maistresse ;[2] »

Rebours, n'esprouve tant de Frontenac la foy,
Que l'espreuve à la fin pour luy ne soit mortelle ;

Divers sonnets « au sieur d'Arambure, son intime amy ; » à « Mademoiselle de Charier,[3] » à Mademoiselle Hillaire de Forçay que je ne vis jamais ;[4] mais je transcrirai en entier un sonnet composé en l'honneur de cette Caterine Du Luc, « damoiselle d'Agen, » qui fut une des premières maîtresse du plus galant de nos rois :

Je n'eusse jamais creu qu'une simple estincelle
De deux flambeaux sortie aussi clairs qu'un soleil
Eusse peu r'allumer par son feu nompareil
Le mien presque amorty d'une flamme nouvelle.

---

[1] Antoine de La Buade, seigneur de Frontenac, de Pontchartrain et de Palluau, écuyer du roi et, plus tard (en 1607), son premier maître-d'hôtel.

[2] Sur Mademoiselle de Rebours, voir les *Mémoires* de Marguerite, Brantome, *La Confession de Sancy*, etc.

[3] Le poète s'y résigne bien philosophiquement à voir s'accomplir le mariage de cette jeune fille :

Tu ne dois point douter que je ne sois tout tien
Encor que l'on m'a dict que tu te remarie.
Ma personne n'en est aucunement marrie,
Mais très-aise j'en suis, pourveu que tu sois bien.

[4] ..... J'ay adjousté foy
A plusieurs bons esprits, qui tous m'ont dict de toy
Qu'en toute la Guienne il n'y a qu'une Hillaire.

Digitized by Google

Comme le papillon se brusle à la chandelle,
Pensant d'elle jouyr mon destin est pareil.
Certes mes pauvres yeux croyant vostre conseil,
Je me sens brusler d'une entre les belles belles.

Ne vous laisser pourtant de tousjours l'œillader
Jusqu'à ce que ma langue oze se hasarder,
De luy dire et prier, conjurant sa belle âme

D'estaindre ou amortir, s'il lui plaist, quelque peu
La violente ardeur de cest amoureux feu
Lequel brusle mon cœur d'une pudicque flamme.

Je ne sais si la flamme de Guillaume Du Sable était bien pudique, mais ce que je sais parfaitement, c'est que son langage ne l'est guère. Ceux qui ne voudraient pas m'en croire sur parole n'ont qu'à lire (p. 31) ses vers à « Madame la chancelière de Navarre.[1] »

Avecque toy Gratin se feroit bien grater,[2].

Les vers qui commencent ainsi (*ibid.*) :

Il n'est ville qu'Agen pour vilain maroquin,[3]

Les vers « à un vieil gentilhomme se voulant marier » (p. 32); enfin, les vers à Madamoizelle Du Mesnillet (p. 38).

Aux amateurs de peintures réalistes je recommanderai ses vers (p. 32) à une femme laide « qui pensoit estre

---

[1] Anne de Preignan, première dame d'honneur de la reine de Navarre, épouse de Louis du Faur, seigneur de Grateins, chancelier du roi de Navarre.

[2] Presque tous les vers de cette pièce commencent par la lettre G.

[3] Il y a là une indécente et grossière assertion qu'explique assez le chapitre XVIII du livre second des *Aventures du baron de Fœneste*.

Digitized by Google

belle. » On n'est peut-être jamais allé plus loin dans la voie boueuse où, de nos jours, plus d'un de nos poètes de talent s'est malheureusement laissé entraîner :

Vieille nimphe d'enfer, plus ridée et retraicte
Qu'un parchemin mouillé qui du feu est seiché.
....

Je laisse de côté une suite de pièces insignifiantes[1], pour citer seulement le début d'une pièce sur la France (p. 47) et un sonnet contre les financiers (p. 187) :

Où est, France, le temps que tu faisois ranger
Les plus grands sous ton joug d'une seule menace ?
Un seul d'eux n'eust ozé, tant fut-il plain d'audace,
S'eslever contre toy pour les tiens ravager.

---

[1] Par exemple, les vers à Mademoiselle de La Lande, à une dame de Montauban, à laquelle le poète offre son cœur :

Et pour ce que sans cœur longtemps on ne peut vivre,
Du tien s'il te plaist donc tu me feras présent ;

Les vers sur la mort de M. de Longueval, gouverneur de Villers-Cotterets, lequel mourut à l'âge de 105 ans, les vers à « une belle et honneste damoiselle, » au sujet d'un miroir cassé, à M. du Moulin, à qui le poète envoyait des petits oiseaux, à ceux qui nient le Purgatoire (auxquels il dit que le purgatoire, c'est le mariage, à moins que ce ne soit l'enfer même), à un doyen détracteur en chaire.

(Monsieur, pour un doyen vous êtes mal instruict),

A M. d'Aumale, grand veneur, les deux sonnets sur le jardin d'Anet, les deux sonnets à l'amiral de Joyeuse, les quatre sonnets à un minime détractant les Huguenots :

(Vous n'avez, en preschant, garde de vous morfondre,
Car vos bruslants sermons ne sont que de fagots
Pour ardoir et brusler ces chiens de Huguenots),

Les vers sur Phébus, comte de Foix, « prince excellent et sage, » la complainte sur la mort de sa chienne, les sonnets et les vers acrostiches à Mlle du

Digitized by Google

Aux croquants contre les financiers :[1]

Relevez-vous, croquants, assistez nostre roy.
De ce royaume ostez l'indigente souffrance,
Les financiers aussi, sang-sue de la France,
Qui aux grands et petits veulent donner la loy.

Ce royaume languit si vous demeurez coy.
Secouez-le bientost d'une brave assistance.
Reprimez ces voleurs, faictes-leur résistance,
Car tant plus régneront et moins aurons de quoy.

Puis donc qu'un grand désordre au grand ordre ramène,
Le semblable ferez en ce royal domaine
Qui sans un prompt secours est peu s'en faut perdu.

Et comme clou par clou est poussé de sa place,
Ce bel estat, croquants, restablirez de grace,
Et l'ayant restably, l'honneur vous sera deu.

Thiers, les vers sur la Motte Gondrin, qui fut tué à Pontoise à la vue de son roi, la chanson sur la première escalade de Compiègne conduite par le sieur de Rieux, ses vers à Gabrielle d'Estrées (avec l'anagramme : *Belle désir t'agrée* et cet étrange éloge :

Le bien que tu désire est la vertu louable),

Une espèce de poëme en l'honneur de la beauté « sans seconde » de la duchesse de Beaufort, poëme que l'on est étonné de trouver dans un Recueil dédié à Marie de Médicis, les vers à la maréchale et au maréchal de Balagny, les vers sur la perfidie du maréchal de Biron, etc.

[1] Dans une autre pièce contre les financiers (p. 187), le poète a plaisamment paraphrasé le proverbe : *Qui du roy mange l'oie...*

Digitized by Google

LE SIÉGE DU CHATEAU DE MADAILLAN

PAR LE MARÉCHAL DE MONLUC,

PAR M. G. THOLIN,

Membre résidant.

I

A sept kilomètres d'Agen, s'élève le château de Madaillan, construit sur la pointe d'un promontoire à pentes rapides, qui divise deux vallées. L'une de ces vallées, étroite, creusée comme un golfe, se termine brusquement dans la direction du Nord, du côté de Poussou ; l'autre, plus longue et plus large, descend du Nord-Est au Sud-Ouest, forme le bassin du ruisseau Bourbon, et va se perdre en pente douce dans la plaine de la Garonne.

Le choix de cet emplacement, entouré de défenses naturelles, offrant un bon poste d'observation, est conforme à la tradition suivie pour l'établissement de la plupart des forteresses féodales du moyen-âge.

Le château, bâti sur un plan en forme de trapèse, se compose essentiellement de deux fortes tours reliées par un corps de bâtiments, et d'une enceinte détachée, double sur quelques points, interrompue sur d'autres.

Digitized by Google

La tour la plus haute, au Nord-Est, pentagonale à l'intérieur, quadrangulaire à l'extérieur, se présente en saillie des murs de clôture sous un angle très-aigu. Cette sorte d'éperon fait face au plateau, le côté le plus accessible. Aussi les défenses sont-elles accumulées sur ce point faible. Elles se présentent dans l'ordre suivant : un fossé creusé dans le roc; le mur d'enceinte, plus fort que dans les autres parties; la tour, doublée d'épaisseur, n'offrant aux projectiles que des surfaces obliques.

Cette tour, qui tombe en ruines, était autrefois divisée en trois étages, déterminés par des planchers, au-dessus d'un rez-de-chaussée voûté en berceau légèrement brisé.

L'autre tour, plus considérable, qu'on peut prendre pour le donjon, est située à l'extrémité opposée du château. Cette construction, également à trois étages non voûtés, s'élève sur un plan quadrangulaire. Un fort empâtement règne à sa base.

On remarque, au sommet des deux tours, sur chaque face, deux, trois ou quatre ouvertures inégalement espacées. A leur niveau on peut voir encore quelques-uns des corbeaux qui supportaient les hourds sur traverses de bois à l'extérieur et le plancher à l'intérieur. Les ouvertures dont je viens de parler établissaient les communications de la salle haute avec les galeries.

Quelques fenêtres sont percées à diverses hauteurs dans la construction, les unes étroites et simples, les autres plus larges, géminées et s'amortissant sous des linteaux ou sous des arcades engagées. Il en est une dont les deux cintres sont ornés de trilobes.

Le corps de logis, sur un de ses côtés, donne directement sur les pentes, en retraite de l'enceinte. Cette muraille

Digitized by Google

extérieure, massive, prolongée par une des faces du donjon, est flanquée de deux échauguettes superposées, assises sur des machicoulis. Elle pouvait être protégée par les feux croisés partant des angles saillants de la première ligne de défense. Tous les murs sont construits avec soin en moyen appareil.

Malgré la ruine d'une partie de ces ouvrages, il est facile d'en saisir l'ensemble, qui rappelle les plans particulièrement employés par les Anglo-Normands.

La hauteur des courtines, la liaison des tours avec le corps du logis, le style des moulures, l'absence de machicoulis de pierre dans l'amortissement des murs de défense et de meurtrières à leur base, sont autant d'indices qui nous permettent d'attribuer la construction du château au XIIIe siècle.[1]

Dans les soubassements des tours, on reconnaît les restes d'une construction plus ancienne. Les pierres de ces premières assises sont rongées par le temps. De quelques-uns de ces vieux murs il ne reste que les massifs de blocage. Une porte ancienne, large, en plein cintre, forme l'encadrement d'une baie plus étroite au cintre en tiers-point. Çà et là, des raccords sont visibles. Certains murs doivent dater tout au plus du XVIe siècle. Quelques meurtrières ont été appropriées aux armes à feu. Dans le corps de logis existe encore une vaste salle voûtée en berceau. On sait que ce genre de voûte fut employé dans le Midi longtemps après que la préférence pour les ogives l'eut fait abandonner dans

---

[1] Raymond, comte de Toulouse, reçut à Agen, le 10 juin 1248, l'hommage de Garcias du Fossat, pour le château de Madaillan et autres. Saint-Amans, *Hist. anc. et mod. du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 154.

Digitized by Google

le Nord. La maîtresse tour n'offre rien de remarquable qu'une charpente ancienne soutenue par une poutre élevée au centre, comme un pilier gigantesque.

Les belles ruines de Madaillan ont laissé de nombreux souvenirs de guerre. Ses seigneurs furent souvent en lutte avec les Agenais. Au XIVe siècle, le château fut pris et repris par les Anglais; au XVIe, il servit de refuge aux protestants.

Voici la simple énumération des siéges qu'il soutint. On remarquera qu'il fut le but de quatre expéditions dans une période de moins de trente ans.

Le 16 mai 1327, Robert Bertrand, seigneur de Briquebert, lieutenant du roi de France et de Navarre, date ainsi une lettre adressée aux consuls d'Agen : « Au camp devant Madaillan.[1] » Le château était donc à cette époque occupé par les Anglais.

En 1338, Simon de Provigni, sire d'Enguerry, et Etienne de La Baume, dit le Gallois, lieutenants du roi de France en Agenais et en Gascogne, assiègent Madaillan. Le comte de Foix, avec 150 hommes d'armes et 1,500 fantassins, les accompagne dans cette expédition. Le château capitule le 16 mars.[2]

Madaillan fut investi, en 1352, par Pierre de Craon, et, en 1354, par le comte d'Armagnac. Ce sont peut-être les premiers siéges de château pour lesquels il soit fait mention de l'emploi de l'artillerie.[3] Les nouveaux engins ne faisaient

---

1 Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen. CC. 14.
2 Saint-Amans. *Hist. anc. et mod. du départ.*, t. I, pag. 196.
3 Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen, BB. 16.

Digitized by Google

pas encore merveille, car ces deux expéditions furent également sans résultats, malgré le concours très-actif des Agenais.

Enfin, dans les annales même de la Société, M. Jules de Laffore a raconté, d'une façon dramatique, une expédition victorieuse des Agenais contre du Fossat, baron de Madaillan ;[1] et M. Moullié, dans un excellent article,[2] a signalé le premier un grave échec essuyé par le maréchal de Monluc, sous les murs de ce même château soumis à tant de fortunes diverses.

II

C'est ce dernier siége dont j'entreprends le simple récit, à titre d'épisode, me réservant de revenir peut-être un jour, à propos de l'histoire de la commune de Madaillan, sur les faits de guerre dont ce petit coin de terre fut jadis le théâtre. Je dirai quelques mots d'abord sur l'état du pays à cette époque, peut-être la plus troublée de son histoire. (1572-1575).

Lalande, assisté d'un conseil extraordinaire,[3] administrait la ville d'Agen, sous le titre de gouverneur. Toutes les mesures étaient prises en commun pour assurer la dé-

---

[1] *Recueil des travaux de la Société*, t. VI, p. 354.

[2] *Id.*, t. VIII, p. 15.

[3] Ce Conseil extraordinaire, véritable conseil de la défense provinciale, fut élu sur la proposition de Monluc, en 1569. (Voir *Commentaires*, liv. VII.) Il ne se composait au début que de six ou huit membres, mais dans la suite quarante-sept personnes, au moins, en firent partie. C'étaient : le président et des conseillers au présidial, des avocats, les syndics du pays,

Digitized by Google

fense de la ville, les gardes de nuit et de jour. Les protestants semblaient gagner du terrain. Ils n'abandonnaient Tonneins que pour prendre Casteljaloux et Montaut. Delosse, lieutenant pour le roi, n'avait pu les chasser de Clairac. Ils se fortifiaient dans la ville de Penne. Monluc les poursuivait à Frespech, à Montaigu, avec des forces sans doute insuffisantes. C'est en vain que, après la mort de Charles IX, le sénéchal avait demandé du secours à la reine mère. Le pays, divisé contre lui-même, en était réduit à ses propres forces. Delosse avait mis en garnison dans les villes les troupes ramenées du siége de Clairac. Sur plusieurs points, les catholiques semblaient ainsi résignés à rester sur la défensive. La ville d'Agen entretenait cent arquebusiers, par moment deux cents, pour se garantir des coups de main, et l'on s'endettait déjà pour fournir des vivres à cette garnison. La crainte était grande. On était averti que Langoiran, à la tête d'un nombreux détachement, avait résolu de passer la Garonne pour attaquer Monluc, et chaque jour cet ennemi pouvait paraître aux portes de la ville.

Moins menaçante, mais non moins dangereuse peut-être, était la petite troupe fortifiée dans le château de Madaillan. Ces soldats vivaient de rançons et de pillage. Ravageant les récoltes, incendiant les maisons de campagne, ils poussaient leurs incursions nocturnes jusqu'au pied des murailles de la ville. Les Agenais s'étaient vus forcés bien des fois de

---

des consuls et des jurats. Le vicaire-général de l'Evêque, Cabasse, assistait à quelques-unes de ces réunions. L'Evêque lui-même y parut une fois. Un registre des Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen (BB. 32), donne les procès-verbaux sommaires des assemblées tenues de 1572 à 1582. C'est dans ce registre que je puise tous les documents relatifs au siége.

Digitized by Google

mettre sur pied des soldats pour protéger les paysans aux époques des moissons et des vendanges. En l'année 1574, Vezins, commandant au pays d'Agenais, avait fait une tentative inutile pour surprendre le château. Bien souvent les Consuls avaient dû faire entendre leurs plaintes à Monluc, lorsque celui-ci résolut de mettre fin à une situation devenue intolérable.

III

Ce fut au cœur de l'hiver, le 7 janvier 1575, que Monluc établit son camp devant le château de Madaillan. Il avait fait amener deux canons de Bordeaux. Bajamont, le sénéchal, le maréchal de camp Sainctourens, et le chevalier de Monluc étaient de l'expédition. Les Consuls d'Agen avaient fourni de la poudre, des ferrements pour le montage des pièces d'artillerie, des lanternes et des flambeaux, des pics et des pelles et huit cents pains de munition.

L'envoi des moindres objets est minutieusement consigné dans le registre. On n'y voit pas, toutefois, que les vivres aient été renouvelés de toute une semaine. Faut-il en conclure que, vers le début, le corps des assiégeants n'était pas très-nombreux? Il y avait alors à Lafitte et au camp d'Aiguillon des détachements assez considérables de l'armée catholique. Les Agenais pourvoyaient quelquefois à leur ravitaillement.[1]

Les travaux du siége de Madaillan étaient à peine com-

[1] Le 9 janvier, par ordre du Maréchal, les consuls avaient envoyé au camp d'Aiguillon 2,000 pains, de la poudre et des boulets.

Digitized by Google

mencés que déjà les ressources de la ville d'Agen, grevée par tant de contributions, devenaient insuffisantes. Il faut remarquer que le pays avait cruellement souffert des grandes réquisitions nécessitées l'année précédente par le siége de Clairac.

Le Conseil, assemblé le 13 janvier, se décida à faire une levée extraordinaire de 1,800 sacs de blé sur toutes les villes du pays. En attendant, les commissaires députés pour les approvisionnements achetaient le blé à 100 sous le sac, l'avoine à 30 sous. Une pipe de vin leur coûtait 30 livres.

Malgré les expéditions multipliées qui divisaient la petite armée catholique, la ville d'Agen semble avoir conservé toujours une garnison, car, à ce moment même, les particuliers avaient fort à se plaindre du logement des gens de guerre.[1]

A partir du 15 janvier, deux bateaux furent exclusivement employés à faire les transports pour le camp de Madaillan. Des charretiers, mis en réquisition par deux jurats, conduisaient les chargements de la Garonne jusques au château. On menaçait les bouchers qui refusaient de livrer leur viande, de procéder contre eux par emprisonnement et amende arbitraire; on envoyait de nouveaux pionniers au camp; on montait une couleuvrine; on avait

---

[1] On peut en juger par un petit fait qui touche au comique. Pour se débarrasser de ses hôtes importuns, l'avocat Lachèse avait imaginé de faire enlever tous les meubles de sa maison. Les gentilshommes qu'il devait héberger ne manquèrent pas de se plaindre à Monluc, et celui-ci rendit aussitôt une ordonnance qui obligeait Lachèse à rétablir tous les meubles de sa maison, sous peine d'emprisonnement et de 100 livres d'amende.

Digitized by Google

réuni 41 piques. Lassé peut-être de donner ou de prêter toujours, le Conseil s'efforça de vendre une barrique de poudre au prix qui serait fixé par le Maréchal. Vaine tentative : les compagnies n'avaient pas d'argent et la poudre ne fut point vendue. On la prit et on la distribua.

Le 16 janvier, les munitions de guerre furent encore renouvelées. On expédiait de la poudre, 40 livres de balles d'arquebuse de différents calibres et de nouveaux outils qui devaient servir aux pionniers à faire le chemin pour l'artilllerie.[1]

Les arsenaux et les greniers étant épuisés, on eut recours à l'initiative individuelle. Le temps pressait; aussi pas de relâche. On délibère sans cesser d'agir. Des commissaires particuliers se distribuent la tâche des fournitures. Tels jurats surveillent les transports de Colayrac à Madaillan ; tels autres les voyages des bateaux ; ceux-ci doivent acheter les grains et le vin, jour par jour ; celui-là traite avec un marchand pour fournir aux soldats vingt-cinq balles de laine ; d'autres s'occupent de la poudre et

---

[1] J'ai cru devoir relever la plupart des notes de ces envois journaliers et les modes de réquisitions, dans la pensée que ces petits détails ne sont pas dépourvus d'intérêt. Ainsi, pour la guerre, nous sommes témoins des nombreuses difficultés que l'on devait avoir à entretenir le plus petit corps de troupes; pour les institutions, les ordonnances du Conseil nous font connaître l'étendue de son pouvoir : autorité dictatoriale qui, combinée avec celle du Maréchal, et créée pour la lutte, s'étend sur tout le pays. Nous admirons l'activité et l'esprit d'initiative d'une ville que des institutions libres ont habituée à se suffire à elle-même en combattant pour ses principes. Nous touchons du doigt la misère et la désolation d'un pays épuisé par la guerre. On lit tout cela sous les lignes de ces inventaires et de ces procès-verbaux que j'analyse rapidement.

Digitized by Google

des armes; quatre messagers à pied, six à cheval, font le service entre la ville et le camp.

Le Conseil cherche particulièrement à se concilier les chefs. Le 18 janvier, il s'engage spontanément à leur fournir, pendant toute la durée du siége, du pain blanc, du vin, de la viande de bœuf et de mouton. A cette date, Vezins, Fontanille et le capitaine Boure, étaient venus prendre part au siége. Leurs compagnies avaient dû les suivre. Ce n'était plus une poignée de soldats, mais une petite armée qui campait devant les remparts de Madaillan. Le 20 janvier, les consuls avaient à fournir plus de 5,000 pains.

Le 22, les Agenais firent transporter toutes les pièces nécessaires à l'établissement d'une batterie, et des engins propres à l'escalade : dix-neuf tables de chêne de deux cannes de longueur, dix mantelets, trente échelles, cent soixante-quinze sacs de toile, qui devaient sans doute servir de gabions.

Le 25, arrivent de nouveaux renforts. Clermont, qui paraît avoir été chargé de défendre la rive gauche de la Garonne, avait envoyé deux compagnies de gens de pied au camp de Madaillan.

Les journées des 25, 26 et 27 janvier sont marquées par de nouveaux envois de vivres et de munitions de guerre. La ville à ce moment n'a plus rien. On espère que le prix des blés à lever sur l'Agenais couvrira le chiffre croissant de la dette. Les boulangers d'Agen ne suffisant plus à leur tâche, on fait préparer du pain à Sainte-Livrade. On décide « qu'il ne sera rien espragnié pour les fournitures des vivres « et autres choses quy sont nécessaires pour le camp de « Madalhan, pour ne occasionner les chefz et conducteurs « de ladicte armée de abandonner et quiter le siége. »

Digitized by Google

Néanmoins, Boyssonnade, syndic du pays, s'alarme de ces dépenses incessantes ; il veut du moins dégager sa responsabilité pour l'avenir, et les Consuls sont obligés, sur sa demande, d'attester par écrit que les frais de guerre ne sont pas remboursés.

Du 27 au 29, sont envoyés plus de dix mille pains, six mousquets avec leurs « boulets, » deux quintaux de cordes, deux cables de cent soixante aunes de longueur. Des bateaux du Passage servent à faire les transports. Au camp tout semble se préparer pour un assaut. Les demandes de Monluc sont pressantes, et, le 29, on lui expédie encore quatre échelles, des cordages et des armes nouvelles, entre autres trente-sept couleuvrines. Les provisions de poudre de l'arsenal d'Agen étant épuisées, c'est Mme de Monluc qui expédie de Toulouse au Maréchal plus de seize quintaux de poudre à la fois.

J'abandonnerai un instant le registre qui m'a guidé, pour interroger le château lui-même et chercher sur ses murailles les points où frappèrent les deux cent soixante-quinze [1] boulets de Monluc.

Les moissons que trois siècles ont fait germer sur des coteaux fertiles ont effacé la trace des travaux nécessités

---

[1] Ce chiffre des coups de canons est certifié par le Contrôleur de la poudre.

Je crois pouvoir attribuer à l'expédition de Monluc les empreintes profondes que les projectiles ont laissé dans les pierres de la grosse tour. J'ai dit déjà que le château avait été assiégé deux fois avec de l'artillerie vers le milieu du XIVe siècle ; mais pouvait-on battre en brèche avec les canons à main et les engins primitifs de cette époque ? Quoi qu'il en soit, il faudrait admettre que le château fut toujours attaqué sur le même point, puisqu'un seul côté est gravement atteint.

Digitized by Google

pour le service de l'artillerie et l'établissement des tranchées. On remarque une seule pierre brisée sur la tour qui forme un angle au nord-est. J'en conclus que ce ne fut point du sommet du coteau que dut avoir lieu l'attaque principale. Le côté du donjon qui fait face à l'ouest porte, au contraire, la marque de quarante ou cinquante boulets. Les batteries furent donc établies sur ce versant. Une sorte d'arête, située dans les pentes, à 300 mètres environ des murs du château, indique peut-être leur emplacement. A cette distance on était à l'abri des arquebusades. Le tir était à peu près perpendiculaire à la muraille.[1]

Au moment où les munitions envoyées par Mme de Monluc allaient être mises à profit, le 31 janvier, une simple nouvelle, — un faux bruit, — vint tout interrompre. Le sieur de Langoiran menaçait de passer la Garonne pour attaquer Monluc dans son camp. Les assiégeants pouvaient être pris entre deux feux. Monluc, peu habitué à traîner trois semaines devant une place et sans doute lassé d'une attaque sans résultat probable, songea dès lors à opérer sa retraite. Craignant de voir tomber au pouvoir de l'ennemi son artillerie et ses munitions de guerre, il manda par lettre aux Consuls d'Agen de les envoyer chercher en toute hâte.

Le registre du Conseil ne nous dit point si, dans le cours

---

[1] On remarquera que Monluc procédait autrement qu'au siége de Penne. Cette dernière place avait été attaquée par les hauteurs qui la commandent. Monluc fit au contraire tirer de bas en haut sur Madaillan. Il est probable que l'on battit en brèche l'enceinte détachée. Si l'on avait réussi à entamer la maîtresse-tour, en même temps que cette première ligne de défense, c'en était fait de la forteresse, car les escarpements sur lesquels reposent ces ouvrages sont loin d'être inaccessibles.

Digitized by Google

du siége, quelque assaut fut livré. Le fait n'est pas probable. Il semble qu'on ait employé le canon, plutôt que la sape et la mine, pour tenter, mais sans succès, d'ouvrir une brèche. Le nom du chef des protestants nous est inconnu. Je n'ai trouvé non plus aucun document sur les pertes éprouvées des deux parts. Les abords du château offrent bien des positions favorables pour les tirailleurs, et les soldats de Monluc, embusqués derrière les rochers, ou couverts par les mantelets, durent brûler une bonne quantité de poudre d'arquebuse; mais les protestants, abrités par les remparts, devaient tirer à coups plus sûrs. Sans doute, ils n'étaient pas dépourvus de mousquets et d'armes à longue portée.

Monluc, comme pour dégager sa responsabilité, en motivant sa retraite, réunit en conseil les gentilshommes et les chefs de son camp, les commissaires de l'artillerie et les ingénieurs. Ceux-ci affirmèrent, après délibération, que Madaillan était imprenable avec les moyens insuffisants dont on disposait. Les ennemis avaient construit de nouveaux retranchements. Six canons, au lieu de deux, étaient nécessaires pour ouvrir la brèche. On décida que le siége serait changé en blocus, mais à quel prix! Je vais citer textuellement le rapport du Sénéchal : « Pour tenir les « ennemys ensarrés, et qu'ilz n'eussent moyen de sourtir « et courir pour endomager le peuble ny recepvoir mu- « nition, pouldres, vivres ny autres choses et gens pour « eulx fortifier, auroict esté résoleu, qu'il seroict faict deux « forts, l'ung à la maison de Manyeudalle et l'autre à « Poussou, quy sont proschés dudict chasteau, ou seroyent « entrectenuz cent ou deux cens souldatz arquebusiers et « cependant qu'on fairoict dilligence de recouvrer lesdicts « quatre canons. »

Digitized by Google

Il ne restait donc que le vain espoir de reprendre un jour le siége. Un blocus onéreux allait être, en attendant, le seul résultat d'une tentative pour laquelle le Maréchal paraît avoir employé la plus grande partie de ses forces.

Il ne fallait pas moins de 100 pionniers pour construire rapidement les deux forts. Le patriotisme des Agenais leur fit accepter un dernier sacrifice. Ils s'engagèrent à fournir et à entretenir 100 hommes de travail, afin « d'éviter que « lesdicts ennemys ne courent, sacaigent, ransonnent, em- « prisonnent et fassent brusler les maisons et autres édi- « fices, comme ilz ont cy-devant faict et comme ils me- « nassent encores faire. »

Monluc offrit de prêter aux consuls 2,000 livres pour les frais des travaux. Au mois de mai suivant, il devait leur prêter encore une somme égale pour entretenir 30 soldats chargés de garder la campagne.[1]

Les forts de Manieudalle et de Poussou durent s'élever rapidement dans les mois qui suivirent la levée du siége. Le premier, aujourd'hui détruit, était situé à un kilomètre au sud du château de Madaillan. Il empêchait les incursions de l'ennemi du côté de la ville d'Agen. Trois maisons rustiques sont aujourd'hui construites sur son emplacement ; le nom de Manieudalle leur est resté.

---

[1] Un précédent me fait soupçonner que le placement de cette somme assez ronde pour l'époque n'était point trop mauvais. En 1565, c'était à 10 p. °/. d'intérêts que Monluc avait prêté aux Consuls une somme de 4,000 livres. (*Archives de l'Hôtel de ville d'Agen ;* BB. 30, f° 127.) Pourtant Monluc, dans ses *Commentaires*, proclame en toute occasion sa pauvreté et son désintéressement. Je ne puis m'empêcher de remarquer que le désintéressement d'un créancier qui prête à 10 p. °/, coûte bien cher au débiteur.

Digitized by Google

Le château de Poussou, parfaitement conservé, s'élève à un kilomètre au nord de Madaillan. Il était destiné sans doute à couper les communications du côté de la ville de Laugnac, alors occupée par les protestants. On a peine à reconnaître une construction militaire dans ce petit château, sur un plan rectangulaire, flanqué de trois tours carrées assez basses, percé de larges fenêtres. L'appareil des murs est soigné. La façade est décorée de quelques-uns des ornements particuliers à la Renaissance. A 50 mètres du château, un talus assez fort paraît déterminer l'emplacement d'une première ligne de défense.

On devait entretenir pour le blocus de Madaillan cent ou deux cents arquebusiers. C'est le même chiffre que celui de la garnison ordinaire d'Agen.

Le Conseil de la ville se vengeait d'un échec en publiant des ordonnances. Toute communication avec Madaillan et Laugnac fut interdite sous des peines sévères.

Huit mois après la levée du siége, le 23 septembre 1575, le capitaine Monluc, fils du Maréchal, était encore en garnison aux environs de Madaillan. Les comptes du trésorier de la communauté d'Agen nous attestent qu'à cette date une somme de 42 livres fut payée aux gens d'armes de sa compagnie.

Le vieux Maréchal, fatigué de la guerre, ne devait pas tarder à se retirer. L'horizon de son château d'Estillac ne s'étend point jusqu'aux tours de Madaillan ; mais par delà cette simple ligne de coteaux qui arrêtaient ses regards, souvent, sans doute, Monluc crut voir apparaître les vaillantes murailles que n'avait point entamées son artillerie. L'histoire de cette malheureuse expédition ne fut pas écrite.

Digitized by Google

Peut-être la dernière page des Commentaires aurait-elle démenti ces premières lignes : « Je n'ay jamais esté « deffaict ny surpris, en quelque faict de guerre où j'ai « commandé. »

En Guyenne, tout finit par des chansons. L'artillerie, ramenée de Madaillan, était à peine remise à l'arsenal, que Faber et Latour, joueurs de violon, parcouraient les rues d'Agen à la suite d'une troupe de masques. Le peuple oubliait tout, car on était en carnaval. Est-ce bien le désordre ou les manifestations d'une gaieté intempestive que voulut réprimer le Conseil? Toujours est-il qu'une ordonnance intervint le 7 février, pour défendre, sous peine de la hart, aux deux musiciens, de « sonner » par la ville en compagnie des masques.

Digitized by Google

LE TESTAMENT

DU MARÉCHAL DE MONLUC,

PUBLIÉ EN ENTIER POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UN CODICILLE INÉDIT,

PAR

M. G. CLÉMENT-SIMON,

Membre non-résidant.

Le testament de Blaise de Monluc n'est pas entièrement inédit. Le chanoine Monlezun en a donné des extraits dans les preuves de son estimable Histoire de la Gascogne, mais sa transcription est très-fautive et porte à peine sur la moitié du texte. En outre, le codicille qui a suivi le testament est resté inconnu jusqu'à ce jour. Le document que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer mérite donc d'être publié. Malheureusement, ce n'est pas l'original signé du testateur, ni même une expédition en forme authentique, mais c'est une copie de l'époque en belle écriture de la fin du XVIe siècle, et le lieu où elle a été découverte ne permet pas de douter de sa sincérité. Charlotte de Monluc, fille aînée du second mariage du Maréchal, et qui est apportionnée dans le testament, se maria après la mort de son père

Digitized by Google

avec Aymeri de Voysins, baron de Montaut, près Auch. Elle apporta chez son époux l'acte qui établissait ses droits dans la succession paternelle.[1] C'est dans le vieux château des premiers barons d'Armagnac, dont la massive tour du XIe siècle défie encore les injures du temps, que je l'ai retrouvée parmi les papiers des Voysins, chez M. le baron de Roulhand de Montaut, mon beau-père.

Comme soldat et comme écrivain, Monluc tient, dans notre histoire, une assez large place, pour qu'il ne soit pas indifférent de connaître les choses de sa vie privée, ses affaires de famille et ses suprêmes volontés. Ceux qui aiment à chercher le cœur derrière le visage, et derrière l'éclat et le bruit de la vie publique les détails ignorés de l'existence intime, qui lorsqu'ils ont suivi le capitaine dans les batailles voudraient l'accompagner à son foyer, visiter sa maison, avoir commerce avec lui et les siens, ne liront pas sans intérêt les dernières paroles de l'époux et du père à sa femme et à ses enfants. Ils y trouveront quelque chose de plus que dans les biographies, et certains côtés de l'homme s'y montreront à découvert mieux encore, peut-être, que dans les Commentaires. En tout cas, ils pourront y puiser des renseignements précis sur l'état de la famille du vieux Maréchal, sur sa fortune, ses terres, ses meubles, sa vaisselle, ses débiteurs, ses gens; sans parler de quelques indications qui aident à mieux fixer la date de sa naissance et celle de sa mort. Je devrais, peut-être, me borner

---

[1] Il résulte d'un passage des Commentaires que Monluc avait fait antérieurement un autre testament auquel le sieur de Las, avocat du Roi à Agen, avait assisté comme témoin. Voy *Commentaires de Monluc*. Edit. Michaud et Poujoulat, p. 351.

Digitized by Google

sans autre observation à leur communiquer ma trouvaille, mais puisque Monluc se présente en mon chemin, je ne résiste pas au plaisir de m'arrêter un peu sur cette étrange personnalité qui excite des sentiments si divers. Le soldat, l'historien, ont été jugés par les gens du métier, il ne m'appartient pas de venir après eux. L'homme n'a été guère étudié : je ne puis l'analyser ici, mais j'en dirai forcément quelques mots en touchant aux questions que le testament met en jeu.

Il ne faut pas juger Monluc à première vue. Le féroce batailleur, qui marchait accompagné de deux bourreaux et se vante d'avoir usé de la corde et du billot autant que de l'épée, n'est pas sympathique tout d'abord. Il apparaît comme un Baron des Adrets catholique, et l'on est tenté de lui lancer le nom flétrissant de *boucher royaliste* par lequel le désignent ses détracteurs. Si l'on surmonte cette impression, si l'on veut voir au fond de ce caractère d'apparence si inhumaine, si on relit les *Commentaires* avec réflexion, il ne reste plus dans le même jour. Cette nature sauvage entraînée par des instincts sanguinaires, ce fanatisme étroit dominé par la vengeance et la haine, prennent un autre reflet. Sous ces excès horribles et qui révoltent, il semble qu'on découvre l'impulsion combattue, mais irrésistible, d'un noble devoir. La foi catholique, la fidélité au trône, l'ordre dans l'Etat étaient en lui plus que des principes, de véritables passions. Le système politique et social reposait inviolablement sur cette triple base; c'était un crime, un sacrilége que d'oser en ébranler une seule assise. L'hérésie nouvelle s'attaquait à toutes ensemble, et Monluc obéissait à cette conviction qu'il fallait à tout prix l'étouffer dans son germe pour sauver à la fois la religion, la France et la monarchie. « J'ai voulu, dit-il, assoupir le feu qui depuis a

Digitized by Google

bruslé tout. » Et plus loin : « Si tout le monde eût fait son debvoir comme moy, on n'eût pas vu ce qu'on a veu depuis. » Il y a dans son livre des paroles prophétiques à cet égard. Il prévoit les désordres infinis, le malaise de plus d'un siècle qui résulteront de cette « meschante nouveauté. Le pis est que c'est chose qui ne peut pas finir de longtemps. Aux termes que je vois les affaires, je ne crois pas que nous soyions au bout; pour le moins ai-je ce contentement en moi-même de m'y être opposé autant que j'ai pu et fait mon debvoir. Pleust à Dieu que tous ceux qui ont eu les forces en main n'eussent plus connivé que moi. Il faut laisser faire Dieu; après qu'il nous aura prou fouettés, il mettra les verges au feu.[1] » Bien d'autres voulaient comme lui la fin, seul il avait le courage des moyens. Je ne loue pas sa conduite, je l'explique.

Aujourd'hui on est porté à ne voir, dans ces tristes guerres civiles, que la question de la liberté de conscience; elle n'y fut qu'un accessoire, pour les chefs un prétexte. « Si la Royne et M. l'admiral estoient en un cabinet et que feu M. le prince de Condé et M. de Guise y fussent aussi, je leur ferois confesser qu'autre chose que la religion les a meus à faire entretuer trois cent mil hommes et je ne scais pas si nous sommes au bout.[2] » Les protestants étaient donc des rebelles dans l'esprit du temps; des révolutionnaires, si le mot eût existé. Sans trancher, en passant, le redoutable problème du bien ou du mal produit en Europe par la Réforme, il faut bien reconnaître quelle a été en France l'école de la Révolution. Son but politique échoua, mais il

---

[1] *Les Commentaires de Monluc*, p. 237, 376, 216.
[2] *Commentaires*, p. 277.

Digitized by Google

s'en fallut de bien peu que la France ne se réveillât en plein XVIe siècle calviniste et républicaine. A coup sûr elle n'était pas déjà mûre pour la République puisqu'après trois siècles la question n'est pas résolue; elle n'a pas non plus mûri pour le calvinisme. Quelle impression autre que celle de la fureur et de la haine sans merci pouvaient produire dans une âme royaliste et catholique les tendances et les projets qui ne se cachaient plus! Les ministres prêchaient publiquement aux paysans, « que s'ils se mettaient de leur religion ils ne payeraient aucun debvoir aux gentilshommes ni au Roy aucunes tailles... ; autres preschoient que les Roys ne pouvoient avoir aucune puissance que celle que plairoit au peuple; autres preschoient que la noblesse n'estoit plus rien qu'eux, et de faict quand les procureurs des gentilshommes demandoient les rentes à leurs tenanciers, ils leur répondoient qu'ils leur monstrâssent en la Bible s'ils le debvoient payer ou non, et que si leurs prédécesseurs avoient esté sots ou bestes ils ne le vouloient point estre. » Quand on parlait du respect dû à l'autorité royale : « Quel Roy ? nous sommes les roys; celuy-là que vous dites est un petit reyot de.....; nous lui donnerons des verges et luy donrons mestier pour luy faire apprendre à gaigner sa vie comme les autres[1] » Je veux bien que Monluc exagère, mais il est dans le vrai quand il dit que « le royaume de France était en proie.[2] » Ainsi s'exaltèrent ses sentiments. Il touchait à la vieillesse, faisait la guerre depuis quarante ans, et son naturel « aspre et fâcheux » (le jugement est de lui), n'avait jamais manqué de magnani-

---

1 *Commentaires*, p. 217, 218.
2 Ibid., p. 270.

Digitized by Google

mité et de clémence. Avec autant de naïveté qu'il nous parle des huguenots jetés par ses ordres dans un puits, il nous raconte qu'à la prise de Capestrano il fit prier son lieutenant La Bastide de lui garder autant de femmes et filles qu'il pourrait « afin qu'elles ne fussent violées, ayant cela en dévotion pour un vœu que j'avois faict à Nostre-Dame-de-Lorette, espérant que Dieu pour ce bienfaict m'aideroit ; ce qu'il fit et m'en amena quinze ou vingt qui fut tout ce qui se sauva.[1] » Ses dernières années sont un triste contraste dans sa vie. Après s'être montré généreux envers les ennemis du dehors, il fut sans pitié pour les ennemis du dedans. Contre ceux-ci, il avait délibéré « d'user contre son naturel, non-seulement de rigueur mais de cruauté, sachant bien, ajoute-t-il, que la douceur ne gaigneroit pas ces méchans cœurs ! » Ce démenti donné à son caractère, il l'explique dans une de ces maximes fortement pensées comme il y en a beaucoup dans les Commentaires : Les guerres étrangères se font pour honneur, les guerres civiles pour haine.[2]

Cet homme si convaincu, si dévoué à son Dieu et à son Roi, qui parle constamment de sa religion avec ferveur et des fils de son bon maître Henri II avec tendresse, fut cependant accusé d'être un traître et un sceptique, de n'avoir aucune croyance et d'être vendu à l'Espagnol. Les Huguenots « l'estimoient un athéiste. » Il repousse cette calomnie avec mépris et y répond seulement, en nous donnant la

---

[1] *Commentaires*, p. 16, 241, 247.

[2] Ibid. p. 210, 216 et de 232. « Aux guerres étrangères on combat pour l'honneur, mais aux civiles faut estre maistre ou valet, veu qu'on demeure sous mesme toit. »

Digitized by Google

prière qu'il récitait chaque matin. « Elle estoit ainsi l'ayant dès mon entrée aux armes apprise en ces mots : « *Mon Dieu qui m'a créé, je te supplie, garde-moy l'entendement, afin qu'aujourd'huy je ne le perde, car tu me l'as donné et ne le tiens que de toy. Que si tu as aujourd'huy déterminé ma mort, fais que je meure en réputation d'un homme de bien, laquelle je recherche avec tant de péril. Je ne te demande point la vie, car je veux tout ce qu'il te plaist, ta volonté soit faicte, je remets le tout à ta divine bonté.* Puis ayant dit mes petites prières latines, je promets et atteste devant Dieu et devant les hommes que je sentais tout à coup venir une chaleur au cœur et aux membres, de sorte que je ne l'avais pas achevée que je ne me sentisse tout autre que quand je l'avais commencée.[1] » Dans le Testament, avant le souci des intérêts qu'il laissera en deçà de la vie, on trouve les mêmes préoccupations pour ce qui l'attend au-delà. Il fait au bord de la tombe une vraie *confession de foi* qui n'est ni d'un esprit léger ni d'un cœur incrédule. Le préliminaire de son Testament, au lieu d'être banal comme une formule de notaire, est grave et solennel et respire une profonde conviction des sublimes vérités du catholicisme. Cela était bon à signaler.

Une autre accusation que les Huguenots ne furent pas seuls à faire peser sur Monluc, c'est de s'être enrichi par le pillage et la concussion, par des exactions de toutes sortes.[2] Le reproche lui tient au cœur et il y revient souvent dans ses *Commentaires*. « Et quant à estre riche pour

---

[1] *Commentaires*, p. 377.

[2] « Luy qui auparadvant n'avoit pas grandes finances, se trouva à la fin de la guerre avoir dans ses coffres cent mil escus. » (Brantome, *Hommes illustres*). Ed. Buchon, t. 1er, p. 363.

Digitized by Google

les biens, il y a cinquante ans que je commande ayant été troys fois lieutenant du Roi, troys fois maistre de camp, gouverneur de places, capitaine de gens de pied et de cheval, et avecques tous ces estats je n'ay jamais sceu tout faire que j'aye acquis trois métairies et rachepté un moulin qui avoit esté de ma maison, et tout cela ne monte que de 14 à 15,000 fr. Voylà toutes les richesses et acquisitions que j'ay jamais faict, et tout le bien que je possède aujourd'huy ne pourroit estre affermé à plus de 4,500 fr. de rente.[1] » Dans sa lettre au Roi Charles IX, où il se plaint avec amertume mais avec respect de son injuste révocation du gouvernement de la Guienne, il rappelle ce soupçon et déclare qu'on ne l'a pas trouvé dans les papiers des officiers de finance et qu'il demeurera toujours vêtu d'une robe honorable d'honnêteté et de fidélité. Plus loin, il répète : « Mais je veux qu'on seache et veux insérer dans ce livre, que pendant tant d'années que j'ai commandé, et aux grandes charges que j'ay eu, je n'ay peu acquérir pour vingt mil francs de bien ; et si on dict que j'aye pillé trois cent mil escus : je voudrois qu'il fust vray pourveu que ce fust sur les Huguenots nos ennemis. Ces calomniateurs n'auront pas cet advantage de me faire baisser la teste, car je la porteray haute comme un homme de bien. Les trésoriers et receveurs sont en vie : que le Roy voye leurs comptes, et s'il se trouve un seul liard tourné à mon profict, si sa Majesté ne me fait faire mon procès, elle ne fera pas bien.[2] »

Il faut l'avouer, Monluc ne dit pas toute la vérité sur sa

---

1 *Commentaires*, p. 209.
2 *Ibid*, p. 361, 376.

Digitized by Google

richesse. Il est mort laissant plus de 4,500 livres de rente. Le Testament nous édifie à cet égard, mais démontre en même temps que l'accroissement de sa fortune fut modéré et déterminé par des causes avouables. Il ne l'eût pas ainsi borné s'il eût eu la passion de l'argent et s'il n'eût pas reculé pour la satisfaire devant le pillage et le péculat. Il était « venu au monde fils d'un gentilhomme de qui le père avoit vendu tout le bien qu'il possédoit hormis huit cens ou mil livres de rente,[1] » et le premier de six frères. Il est vrai que trois d'entre eux n'arrivèrent pas à l'âge d'homme et qu'en qualité d'aîné il dut avoir la plus grande part des biens patrimoniaux ; mais cela n'en faisait pas un grand seigneur.

Au moment où il maria son fils Bertrand vers 1560, il possédait, nous apprend-il,[2] la maison de Saint-Puy avec ses métairies, trois moulins, vignes et prés; la maison d'Estillac avec trois métairies, un moulin, rentes et dîmes ; la maison et terre de Puch avec une métairie, près, vignes, deux moulins et rentes, quinze mil livres d'argent comptant et des meubles. Estillac, Espienx et Montjoye provenaient de la succession de sa mère, devenue héritière d'Estillac, par la mort de ses frères ; le surplus avait appartenu à son père, moins trois métairies, et un moulin qui en avaient été détachés et qu'il avait rachetés moyennant 14 ou 15,000 livres. A cette époque, il ne pouvait pas avoir pillé les Huguenots, et on ne l'accusait pas encore d'être un concussionnaire, mais sa fortune s'était augmentée de la dot de sa première femme qui était d'une riche famille toulousaine. Il acquit postérieurement la seigneurie de Castera-Lectourois, moyen-

---

[1] *Commentaires*, p. 2.

[2] Voir le Testament.

Digitized by Google

nant 18,000 livres et les places de Plieux, Lagraulet et Cumont. Il résulte en même temps du Testament, que ses créances mobilières ou les avancements d'hoirie payés à ses enfants dépassaient 200,000 livres. Quant à la principauté de Chabanois, il en avait hérité de son frère cadet Joachim, en 1567.[1]

La fortune de Monluc était donc plus considérable qu'il ne l'annonce. Il ne faut pas cependant se laisser éblouir par cette énumération de places et de seigneuries. Ces seigneuries, d'un effet si pompeux à la suite du nom, ne valaient le plus souvent que quelques centaines de livres de rente. Le domaine direct, sur une terre, séparé du domaine utile ne représentait en revenu guère plus que l'impôt foncier d'aujourd'hui. La comté de Gaure, tout entière, qui appartenait au Roi, ne lui donnait que 1,200 livres de rente. On ne connaît pas, même approximativement, la valeur des seigneuries possédées par Monluc : celle de Castéra-Lectourois paraît avoir été la plus importante.[2] En estimant les autres par comparaison et en tenant compte de celles dans lesquelles il avait propriété utile en même temps que directe, on peut élever sa fortune immobilière à 200,000 livres environ. On voit que ce n'était plus le pauvre cadet de Gascogne. Qu'une part de cette fortune de 400,000 livres ne provînt pas des aventures de la guerre, je n'en répondrais pas; d'autant qu'il avoue lui-même, qu'il a profité de 3,000 écus sur les biens des Huguenots.[3] Mais il y a loin de là à le considérer comme un concussionnaire et un pil-

---

1 Sur les terres de Monluc. (Voir les notes du Testament.)

2 Monluc l'avait achetée 18,000 livres. (Voir le Testament.)

3 *Commentaires*, p. 362. (V. aussi p. 376.)

Digitized by Google

lard sans foi ni loi. Après d'aussi longs services dans les charges les plus lucratives de l'État, sa richesse n'a rien d'extraordinaire ni de scandaleux ; et ce qui est certain, c'est qu'elle était due, pour la plus large part, à ses deux mariages et aux bienfaits qu'il reçut des rois de France. En 1555, après sa belle défense de Sienne, Henri II lui donna le collier de l'Ordre avec 3,000 livres de pension sur l'épargne et 3,000 livres de rente sur le domaine où la comté de Gaure était comprise pour 1,200 livres. Le roi lui donna, en outre, 2,000 écus d'argent comptant et deux places de Conseiller au Parlement de Toulouse, pour l'aider à marier sa fille Françoise.[1] Plus tard, il reçut encore à titre de don la Compagnie des gendarmes de La Guiche.[2] Il dut même obtenir de la générosité royale quelque faveur plus importante, car il nous rapporte qu'il était astreint à servir au cardinal de Guise une pension de 6,000 livres, et cette obligation dont Charles IX le délivra en 1567, ne pouvait être qu'une charge imposée sur une libéralité plus considérable.[3] La mémoire de Monluc doit donc être purgée du reproche de malversation et de pillage, tout comme de celui d'impiété.

Là ne se bornent pas les controverses et les incertitudes sur notre personnage, mais les autres ne sont que secondaires. Je ne veux toucher qu'à celles que le Testament remet naturellement en mémoire. La date de la naissance du Maréchal et celle de sa mort ne sont pas définitivement fixées et l'origine de sa famille est encore en litige : ces

---

1 *Commentaires*, p. 158, 359.
2 Ibid., p. 158.
3 Ibid., p. 357-361.

Digitized by Google

questions sont assez indifférentes pour l'histoire; elles ne sont pas déplacées à l'occasion de son Testament qui peut aider à les éclairer.

Il n'est pas jusqu'au nom de Monluc que l'on ne se soit plu à altérer. M. Tamizey de Larroque a fait judicieusement observer que tous les biographes et les généalogistes s'obstinent à l'écrire avec une orthographe fautive. Le Maréchal et tous ses contemporains ont écrit non pas MONTLUC mais MONLUC, sans la lettre T que depuis l XVIIIe siècle on a ajouté. Le Testament confirme l'observation de M. Tamizey de Larroque.[1]

La naissance de Monluc est placée par les divers auteurs qui se sont occupés de lui entre 1497 et 1503. D'après Brantome qui le fait mourir âgé de quatre-vingts ans, il serait né en 1497, si toutefois il est mort en 1577. Mais quelques lignes plus bas, dans le même article, Brantome dit que Monluc avait soixante-onze ans au siége de Rabasteins (1570) ce qui placerait sa naissance en 1499.[2] M. Borel d'Hauterive adopte cette dernière date. Morin, le P. Anselme, Chaudon préfèrent 1500 et la Biographie générale 1501. Le marquis d'Aubois propose 1502; la Biographie Michaud, M. Bouilhet et le plus récent et plus consciencieux éditeur de Monluc, M. de Ruble se rangent à son opinion. Enfin MM. de la Barre du Parc et Sainte-Beuve s'avancent jusqu'à 1503. M. Tamizey de Larroque pense que devant

---

1 V. dans le Recueil de la Société d'Agen, 2e Série, t. Ier, *Quelques pages inédites de B. de Monluc.* Cette publication, comme toutes celles de M. T. de Larroque, est enrichie de notes d'une érudition aussi solide qu'agréable.

2 *Brantome. Les Capitaines Français.* Edition Buchon, t. I, p. 365.

Digitized by Google

ces contradictions et jusqu'à la découverte d'un document précis, il faut se résigner à dire que Monluc naquit au commencement du XVIe siècle.

Cette variété d'opinions est assez singulière. Chaque auteur énonce la date qu'il a choisie sans l'appuyer sur aucune preuve ni même sur un raisonnement. On devine que chacun a puisé son appréciation dans une phrase distincte des *Commentaires*, sans se préoccuper de telle autre phrase qui n'est pas d'accord avec la première. Les *Commentaires* ont été écrits ou plutôt dictés dans les dernières années de la vie de Monluc; mais il ressort de leur lecture qu'ils n'ont pas été rédigés tout d'un trait. Monluc quitta le service une première fois en 1570 et commença « ses escriptures.[1] » Il reprit de nouveau les armes en 1573, assista au siége de La Rochelle, et en 1574, au siége de Gensac. Il se retira alors définitivement et mit la dernière main à son ouvrage.[2] Il raconte, dit-il, en consultant uniquement ses souvenirs, « ayant aussi bonne mémoire à présent que j'avois lors, me ressouvenant et des noms et des lieux combien que je n'eusse jamais rien escrit.[3] » Cela fait qu'il n'y a pas dans son livre une suite et une déduction parfaites. Tel passage du commencement a été écrit en dernier lieu, et quand Monluc y parle de son âge et de ses services, il peut induire en erreur. Ainsi, à la première ligne de ses *Commentaires*, il dit : « M'estant retiré chez moi à l'âge de soixante-quinze ans pour trouver quelque repos.[4] » S'il a écrit ce passage quand il a com-

---

[1] *Commentaires*, p. 378.
[2] Ibid., p. 378.
[3] Ibid., p. 4.
[4] Ibid., p. 3.

Digitized by Google

mencé son livre, c'est-à-dire en 1570, il serait né en 1495. Mais, quatre pages plus loin, il nous apprend qu'il a été fait capitaine en 1523, n'étant âgé que de vingt ans à peine. Voilà une différence de huit ans sur la date de sa naissance. Il est évident que les premières pages des *Commentaires*, qui sont une sorte de préface, ont été écrites tout à fait en dernier lieu et très peu de temps avant sa mort.[1] Il ne faut donc pas s'arrêter à ces contradictions plus apparentes que réelles, et il est mieux de rechercher si Monluc, soit à une date fixe, soit en rapportant un événement dont la date est connue, n'indique pas en même temps l'âge qu'il avait à cette époque. Voici les renseignements que l'on trouve à cet égard dans ses divers écrits. Laissons-le parler lui-même : « Ayant esté nourry en la maison du duc de Lorraine et mis hors de page, je fuz pourveu d'une place d'archer de sa compagnie, estant monsieur de Bayard son lieutenant;[2] et bientost après il me print envye d'aller en Italie, sur le bruit qui couroit des beaux faits d'armes qu'on y faisoit ordinairement. Et ayant fait un voyage en Gascogne..... je me mis en chemin..... Je passay les monts et m'en allay à Milan, estant lors aagé de dix-sept ans.[3] » Puis il passe immédiatement au récit des événements auxquels il prit part en 1520 et 1521.

C'est donc en 1520 ou sur la fin de 1519 qu'il arriva en Italie. La guerre recommença entre le Roi de France et

---

[1] Voir aussi p. 356, où, sous l'année 1570, il parle de la mort de son fils Fabien, arrivée en 1573.

[2] Le chevalier sans peur et sans reproche. Monluc était de bonne heure à bonne école.

[3] *Commentaires*, p. 7.

Digitized by Google

l'Empereur et dura vingt-deux mois. Monluc y prit part en qualité d'archer dans la compagnie du maréchal de Foix.[1] Après la bataille de la Bicoque (1522) et la perte du Milanais, Monluc revint en France avec sa compagnie et monta en grade. « J'euz une place d'homme d'armes et un archer d'appointement. » En 1523, il devint enseigne de gens de pied sous M. de Lautrec,[2] frère du maréchal de Foix, et assista à l'affaire devant Saint-Jean-de-Luz. Il s'y fit remarquer par son intrépidité et sa présence d'esprit. En récompense, ajoute-t-il, « M. de Lautrec me donna la compagnie de mon capitaine, encore que pour lors je n'eusse attaint que l'aage de vingt ans.[3] »

Dans la suite Monluc donne encore une indication utile. En 1569 il se rend à Agen pour rassurer les catholiques contre les entreprises des Huguenots, et il prononce à la maison de ville un discours qu'il nous a conservé et dans lequel se trouve ce passage : « Penseriez-vous, mes bons amis, que je vouleusse perdre à un coup ce qui m'a cousté de gaigner en cinquante-un ans que j'ay porté les armes.[4] »

D'autre part, M. Tamizey de Larroque a publié une lettre de Monluc au roi Charles IX au sujet de la conspiration de La Mole et datée d'Estillac le 13 mai 1574. Monluc s'y exprime ainsi. « Cejourd'huy treziesme de May j'ay reçeu la

---

1 Thomas de Foix, seigneur de Lescure, dit le maréchal de Foix. L'auteur de la notice sur Monluc, dans la collection Michaud et Poujoulat, a mal lu ce passage des *Commentaires* et donne ce personnage pour oncle de Monluc dont il n'était nullement parent. *Commentaires*, page 7.

2 Odet de Foix, seigneur de Lautrec, dit le maréchal de Lautrec

3 *Commentaires*, p. 7 et 12.

4 Ibid., p. 333.

Digitized by Google

lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté de m'escrire de laquelle j'ay esté plus esmerveillé que de chose que j'ay jamais entendue et si exèdé en aage soixante-douze ans cinquante six que je suis soldat et cinquante-troys que j'ai commandé... » Enfin dans son Testament, Monluc dit encore : « et pour ce que en récompense des grandz et longz services que je faitz aux Roys de France despuis cinquante-six ans. »

Ces divers documents se concilient parfaitement. Monluc est né en 1502 avant le mois de mai.[1] Dès l'âge de 16 ans, en 1518, il servait sous Bayard. En 1519, à l'âge de 17 ans, il partait pour l'Italie. En 1523, il était nommé capitaine, ayant un peu plus de vingt ans et moins de vingt-et-un. En 1569, il avait en effet 51 ans de services militaires ; et en 1574, au mois de mai, il était âgé de plus de 72 ans. Il portait les armes depuis 1518, c'est-à-dire depuis cinquante-six ans. Cette même année 1574, il quitta définitivement le service, et il répète dans son testament qu'il avait servi pendant 56 ans.[2]

De la date de la mort de Monluc, je ne dirai qu'un mot pour montrer qu'elle a été indiquée au hasard par certains

---

[1] En 1502, jusqu'à Pâques, on a compté 1501.

[2] Dans sa lettre au Roi Charles IX, Monluc dit qu'il servait depuis 56 ans et commandait depuis 53. A la vérité, il ne commandait que depuis 52 ans, n'ayant été nommé capitaine qu'au commencement de 1523. Aux premières lignes de ses *Commentaires*, il déclare plus exactement qu'il a servi pendant 55 ans et commandé pendant 52. Ces différences sont insignifiantes. Elles peuvent provenir de ce que, jusqu'en 1564, l'année n'a commencé qu'à Pâques. Dans un cas, Monluc a compté selon l'ancien style; dans l'autre, suivant le nouveau ; ici il a négligé l'année commencée et non terminée, là, il l'a comptée comme complète. V. *Comment.*, p. 1, 359, 372.

Digitized by Google

auteurs. Ceux qui la fixent simplement en l'année 1577 risquent moins de se tromper, mais *l'Histoire des grands officiers de la Couronne* dit que Isabeau de Beauville était veuve du Maréchal au mois de juillet 1577. C'est sans doute d'après ce renseignement, que M. de Ruble énonce que Monluc mourut en juillet 1577.[1] Le codicille qui est du 18 août suivant, établit qu'à cette dernière date Monluc était encore vivant et même bien portant, car il s'était transporté d'Estillac à Condom, et le codicille n'indique pas, selon la formule, qu'il fut malade de corps.

La question de l'origine de la famille de Monluc demanderait plus de développement. Elle est difficile à éclaircir. Je ne prétends pas la résoudre et je ne l'aurais même pas agitée si le testament ne renfermait quelques indications qu'il est bon de signaler à ceux que cette controverse intéresse. Tous ceux qui ne dédaignent pas les études généalogiques et ne les considèrent pas comme tout à fait inutiles à l'histoire, n'ignorent pas ce débat. La famille de Monluc n'est-elle qu'une branche de l'antique maison de Montesquiou, qui s'est séparée du tronc au commencement du XIVe siècle pour prendre d'abord le nom de Lasseran-Massencôme et ensuite le nom de Monluc, sans garder trace des deux premiers ? Cette opinion déjà répandue au XVIIe siècle a été développée dans le siècle suivant par de savants généalogistes et elle était restée incontestée. De nos jours, quelques érudits, M. Borel d'Hauterive,[2] entre autres, l'ont combattue en essayant de prouver que la mai-

---

1 *Commentaires de Monluc* publiés par M. de Ruble, pour la société de l'Histoire de France (Introduction). Paris, Renouard, en cours de *publication*.

2 *Revue historique de la Noblesse*, t. X.

Digitized by Google

son de Monluc n'appartenait ni aux Lasseran-Massencôme ni aux Montesquiou, mais avait une origine propre. Le premier système a pour lui de puissantes autorités : les auteurs de l'*Histoire des grands officiers de la Couronne*, Chérin et les savants diplomatistes[1] qui ont certifié l'inexactitude de la généalogie des Montesquiou, sans parler de La Chesnaye des Bois, Courcelles, etc.

D'après tous ces auteurs, Odet de Montesquiou, seigneur d'Estepuy (*dominus destipodio*), fils puiné du baron Raymond Aymeri III, épousa par contrat du 5 septembre 1318, Aude, unique héritière du seigneur de Lasseran-Massencôme, avec l'obligation de quitter le nom de Montesquiou pour prendre celui de Lasseran-Massencôme. L'acte en langage gascon est transcrit au long parmi les preuves de la généalogie de Montesquiou.[2] Il présente tous les caractères de l'authenticité. Le seigneur de Massencôme donnait à sa fille tous ses biens composés des terres de Massencôme, Bonluc, Monhurt, Puch de Gontaut et autres lieux.

De ce mariage provinrent deux fils qui formèrent chacun une branche. Aude de Lasseran fit son testament le 3 août 1351 et laissa à Guilhem, son fils aîné, la terre de Massencôme et ses dépendances. Guillaume Arnaud, le cadet, fut dans le même acte apanagé de la terre de Bonluc et autres.

La branche de Guilhem se poursuivit dans la ligne masculine, par son fils Guilhem II, son petit-fils Louis, et son arrière petit-fils Jean, jusqu'à la fin du xve siècle. Jean

---

[1] Chérin, Dom Merle, Dom Clément, Dom Poirier, Brequigny, Garnier, Bejot et Dacier.

[2] Preuves, p. 28-29.

Digitized by Google

n'eut qu'une fille, Isabeau, qui épousa Charles de Poyane, chambellan des rois Charles VIII et Louis XII.

La branche cadette fit souche de son côté, mais porta plus communément le nom de son apanage. GUILHAUME ARNAUD se maria avec Aude de Verduzan. Il testa en 1371 en faveur de Bertrand, son fils aîné.

BERTRAND fut seigneur de Monluc, de Puch, de Saint-Puy, etc. Il est mentionné dans le testament de son père et dans un acte de 1369. On ignore le nom de sa femme. Il fut père de Jean.

JEAN, seigneur de Monluc, était vivant en 1417; il eut pour fils Pierre.

PIERRE, seigneur de Monluc, de Monurt, de Pelet, etc., *maistre d'hostel du sérénissime seigneur de Lebret*, épousa Isabelle de Gontaud et fit son testament en 1482. Louis de Lasseran-Massencôme, fils de Guilhem II, dont il a été question ci-dessus, voyant que sa famille tombait en quenouille, le substitua avec sa postérité mâle à son hérédité. Pierre de Monluc est le bisaieul du Maréchal. Il eut pour fils Amanieu.

AMANIEU contracta mariage avec Marie de Pardaillan. D'après le marquis d'Aubois, cette union eut lieu le 15 juin 1454, et d'après le P. Anselme en 1469. Le 18 janvier 1486 (v. s.) Amanieu renonça en faveur de sa cousine Isabeau, épouse de Charles de Poyane, au bénéfice de la substitution par Louis de Lasseran. C'est de lui que Blaise de Monluc parle dans les *Commentaires*.[1] Il avait, dit-il, vendu tout

[1] *Commentaires*, p. 4-22. « Il avait vendu des quatre parts les trois des biens de la maison. Nostre maison n'estait pas si petite qu'elle ne fust de près de 5,000 livres de rente avant qu'elle fust vendue. »

Digitized by Google

son bien, hormis 800 ou 1,000 livres de rente et laissa cinq enfants d'un second mariage. On ne connaît que ceux qui, provinrent du premier : savoir, François, père du Maréchal ; Anne, femme de Jean de Serilhac ; Rose, femme d'Odet de Lasseran-Massencôme, fils puiné de Louis.

François, seigneur de Monluc, de Puch de Gontaut, etc., rendit hommage en 1509 au sire d'Albret pour les terres qu'il possédait dans le comté de Gaure, au nombre desquelles Puch de Gontaud. Il eut deux femmes, Amélie de Trais, qui ne lui donna pas de postérité, et Françoise de Mondenard, dame et héritière d'Estillac,[1] par la mort de ses frères, fille de Garcie de Mondenard et de Miramonde d'Albret.[2]

Il vivait encore en 1536.[3] Les enfants du second mariage furent :

1° Blaise de Monluc, maréchal de France ;

2° Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die, seize fois ambassadeur, et qui mourut à Toulouse en 1579. Il est aussi célèbre que son frère ainé. Son fils naturel devint le Maréchal de Balagny ;

3° Joachim de Monluc, seigneur de Longueville et de Fieux, qui fut prince de Chabanois, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes et gouverneur d'Albe en Piémont.[4] Il mourut en 1567.

---

1 Le P. Anselme place ce second mariage en 1509. C'est une erreur évidente ou plutôt une faute d'impression.

2 La Chesnaye des Bois. Généalogie Mondenard.

3 *Commentaires*, p. 22.

4 D'Alby en Languedoc, suivant le P. Anselme ; mais c'est encore une erreur.

Digitized by Google

4° Gulienne, femme de François de Pellegrue, baron d'Ayrval.

5° Anne, dame de l'Isle en Armagnac, qui épousa François de Gélas, seigneur de Leberon et d'Ambres.

6° Barbe, religieuse.

7° Isabeau, dame de Gouaube.

8° N.... femme du seigneur de Cornillac et de Saint-Germain, au bas Armagnac.

Et trois autres fils, morts jeunes et dont on ne connaît l'existence que par un passage des *Commentaires*.

Depuis Blaise de Monluc, jusqu'à son bisaïeul Pierre seigneur de Monluc et de Monhurt, maître d'hôtel du sire d'Albret, il n'y a pas de difficulté. Les objections se produisent lorsqu'on veut rattacher ce dernier à Odet de Montesquiou, son trisaïeul. Cette filiation n'est établie, dit M. Borel d'Hauterive, que sur un acte problématique de 1437, qui n'a pas été publié *in extenso*, et qui fait figurer Pierre comme fils de Jean et petit-fils de Bertrand; puis, partant de là, on suppose que ce Bertrand avait eu pour père Guilhaume Arnaud, fils puîné d'Odon de Montesquiou.

Je n'ai pas l'intention d'entrer à fond dans la discussion de cet acte, dont M. Borel d'Hauterive ne conteste pas d'ailleurs l'existence; je remarque seulement, en passant, que la filiation est établie sur des citations d'actes authentiques et non sur des suppositions. Si l'on entend dire que les actes sont supposés, il faut l'exprimer nettement; cette affirmation est nécessaire pour combattre la descendance établie dans l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*. Mais je laisse cette question; le Testament n'apporte aucune lumière

Digitized by Google

pour la résoudre, et je dois me borner à mettre en relief les renseignements qu'il fournit.

Ce que je remarque, c'est qu'Odon de Montesquiou était seigneur d'Estipouy et que, par son mariage, il devint seigneur de Bonluc, de Monhurt, de Puch de Gontaud, etc. D'après le P. Anselme, Estipouy est devenu Saint-Puy ou Saint-Pouy. Cette opinion serait favorable à mon système, mais je la reconnais inexacte. Le lieu dit Estipouy,[1] très distinct de Saint-Puy, était, avec Montesquiou, Mouchez et Riguepeu, une des quatre terres composant la baronnie de Montesquiou. Après le mariage d'Odon, elle n'en a pas été détachée, et ni lui ni ses descendants n'ont été dans la suite seigneurs d'Estipouy. Je suis porté à croire que ce nom a été mal lu dans l'acte de 1338, et qu'Odon y figure comme seigneur de Saint-Puy et non d'Estipouy.[2] En tout cas, son fils Bertrand est dit en 1369 seigneur de Saint-Puy. Bonluc s'est transformé en Monluc; cette corruption est des plus communes, et Monluc est encore aujourd'hui voisin de Monheurt et de Puch.[3] Voici donc quatre terres qui appartenaient à Odon de Montesquiou au XIVe siècle, et nous voyons qu'elles sont arrivées dans la famille de Monluc. Pierre de Monluc, bisaïeul de Blaise, était seigneur de Monluc et de Monheurt au XVe siècle. Dans le Testament du Maréchal figurent comme lui ayant toujours appartenu les terres de Saint-Puy et de Puch de Gontaud. Il n'est pas question de la sei-

---

1 Chef-lieu de commune, canton de Montesquiou, département du Gers.

2 La confusion entre ces deux noms est facile dans l'écriture du XIVe siècle. *Dominus de sancto Podio* s'écrivait : *dominus destopodio* ; on a lu *dominus destipodio*.

3 Monheurt, Puch et Monluc sont dans le canton de Damazan, département de Lot-et-Garonne. Monluc figure dans le pouillé publié par M. J. de Laffore, au tome VII de ce Recueil, sous le nom de *Bonus lucus*.

Digitized by Google

gneurie de Monluc, mais il n'est pas douteux qu'elle ne fût dans sa famille. Elle n'en sortit pas, car M. Tamizey de Larroque a constaté que, vers la fin du XVIe siècle, Blaise de Monluc, petit-fils et héritier du Maréchal, la possédait et y exerçait les droits seigneuriaux. Cette possession des mêmes seigneuries à travers trois siècles me paraît être une preuve sérieuse de l'identité d'origine. « N'y a-t-il pas mille moyens, dit M. Borel d'Hauterive, par lesquels la seigneurie de Monluc a pu, dans l'espace de près d'un siècle, passer des Lasseran-Massencome aux ancêtres du Maréchal ? » Oui, il n'y avait que le fief de Monluc ; mais la réunion de toutes les seigneuries possédées par Odon de Montesquiou exclut toute autre idée que celle de l'hérédité. Si M. Borel d'Hauterive avait connu cette coïncidence, il n'eût probablement pas émis ce raisonnement. Ne sait-on pas qu'à cette époque, durant les XIVe et XVe siècles, la propriété des terres seigneuriales se perpétuait dans les familles. Si elle en sortait par aliénation, elle y rentrait presque toujours au moyen des retraits lignagers ou féodaux. Il faut donc admettre que ces biens sont arrivés aux Monluc par hérédité de mâle en mâle ou par une alliance avec l'héritière de Lasseran. Or, la substitution faite par Louis de Lasseran-Massencome au préjudice de sa petite-fille Isabeau, en faveur de son cousin Pierre de Monluc, exclut absolument l'idée que Pierre de Monluc ne se rattachât à lui que par une alliance avec une fille de sa maison.

M. Borel d'Hauterive prétend tirer un autre argument de la différence des armoiries. Montesquiou porte : d'or à deux tourteaux de gueules ; Monluc porte écartelé aux 1er et 4 d'azur à une louve ravissante d'or, aux 2e et 3e d'or à un tourteau de gueules. Pour le vulgaire l'analogie est frap-

Digitized by Google

pante entre le blason des Montesquiou et les 2e et 3e quartiers de l'écusson de Monluc. Mais pourquoi Monluc ne portait-il qu'un tourteau, tandis que Montesquiou en portait deux? On n'a jamais vu, dit M. Borel d'Hauterive, une branche cadette briser d'une pareille façon. Je ne me pique pas d'être grand clerc en héraldique, mais je puis affirmer qu'une pareille brisure n'est pas sans exemple. Les cadets brisaient un peu à leur fantaisie. Il en est qui changeaient complètement de blason.[1]

En outre pourquoi Monluc écartelait-il d'un autre écusson? Ce n'est pas celui des Lasseran qui portaient d'argent à la fasce de gueules, chargée de deux tours d'or : donc le blason de Monluc est tout à fait distinct de celui des Montesquiou. Paillot, dans la *Science des Armoiries*, donne la raison de l'addition de ces deux quartiers. Ce sont les armes de la ville de Sienne dont Monluc avait écartelé son écusson à la prière des Siennois, en mémoire du siége qu'il avait si vaillamment soutenu. Ce n'est là, prétend M. Borel d'Hauterive, qu'une assertion sans fondement et la capitulation de Sienne ne fait pas assez d'honneur à Monluc ni aux Siennois pour qu'ils aient voulu en perpétuer le souvenir. Tel n'était pas l'avis de Monluc et des Siennois, ni même du roi Henri II qui admira beaucoup la défense de Sienne et combla son lieutenant d'éloges et de bienfaits. Il est vrai que les *Commentaires* ne parlent pas de cette concession

---

[1] Pour ne citer qu'un exemple entre cent : Carbonnières en Limosin portait : bandé d'argent et d'azur de 8 pièces à 8 charbons de gueules. Carbonnières de Saint-Brice a brisé en supprimant une bande d'argent et en ajoutant 2 charbons : d'azur à 3 bandes d'argent chargées de 10 charbons de gueules. — Salle des Croisades et Preuves faites devant d'Aguesseau en 1666.

Digitized by Google

d'armoiries, mais il est certain que les armes de la ville de Sienne représentent une louve : c'est Monluc qui nous l'apprend lui-même dans le discours qu'il adressa aux Romains en 1556.[1] Il nous apprend encore que les Siennois lui avaient délivré une patente *revêtue de leur grand sceau*, et dans laquelle ils attestaient que Sienne ne s'était rendue qu'au dernier morceau de pain, et que le lieutenant du Roi de France en était sorti sans capitulation aucune, « enseignes déployées, les armes sur le col et tambour en sonnant. » Henri II voulut conserver cette pièce dans ses archives.[2] Si elle était retrouvée, elle confirmerait sans doute l'opinion de Paillot.

Enfin, et c'est le dernier argument de M. Borel d'Hauterive, cette prétendue descendance est restée inconnue de Monluc lui-même et de tout le monde jusqu'en 1738. Charles d'Hozier serait le véritable auteur de cette espèce de découverte, et Du Tournay et le P. Saint-Ange la lui auraient ravie pour la donner, les premiers, au public dans la 3e édition de l'Histoire des Grands officiers. Je signale ici une contradiction flagrante, doublée d'un anachronisme. M. Borel d'Hauterive énonce au cours de sa discussion qu'Adrien de Monluc, petit-fils du Maréchal, nommé chevalier de l'ordre en 1626, établit en 1629, devant les commissaires nommés pour sa réception, qu'il était issu au xve degré, de Bertrand de Montesquiou fils d'Aysinus Ier, dit aussi Arsien

---

[1] *Commentaires*, p. 164. La devise de Monluc était : *Deo duce, ferro comite*. Sa cornette était noire et il disait avec jactance que les Huguenots ne l'oseraient manier s'ils la trouvaient abandonnée dans un fossé. (D'Aubigné. *Hist. Univ.*, t. II, p. 138.)

[2] *Commentaires*, p. 157-158.

Digitized by Google

le vieux (et par conséquent au IXe degré d'Odet de Montesquiou). Charles d'Hozier n'a donc pas fait la découverte de cette descendance puisqu'il n'était pas né au temps où vivait Adrien de Monluc. Charles d'Hozier est né en 1640, et la troisième édition de l'ouvrage du P. Anselme, publiée en 1733, a reproduit les preuves fournies par Adrien de Monluc en 1629. Quant à Monluc, il est fort possible qu'il ait ignoré son illustre origine.[1] Les questions de généalogie avaient alors très peu d'importance. C'est la création des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit qui, en soumettant les chevaliers à faire preuve de leurs quartiers, a poussé à ces recherches. La vanité nobiliaire n'existait pas encore parce que les priviléges nobiliaires n'étaient pas menacés. Les classes restaient distinctes et séparées; la bourgeoisie pouvait gagner la noblesse, mais elle ne pouvait ni l'usurper ni l'acheter. Ce n'est que lorsque l'argent et l'intrigue obtinrent la qualité de noble qu'on chercha à se distinguer entre les simples nobles, par l'antiquité et la pureté de la race. Je serais bien étonné, si l'on m'établissait que les Montesquiou, eux-mêmes, connaissaient durant les XVe et XVIe siècles leur origine quasi royale. Tous les auteurs du XVIe siècle nomment le baron de Montesquiou qui tua le prince de Condé à Jarnac, et aucun ne parle de lui que comme d'un simple gentilhomme, d'un cadet de Gascogne, ne soupçonnant même pas qu'il descendait directement des

---

[1] Il ignorait bien celle de la famille d'Astarac qui se rattache aussi aux ducs de Gascogne. Lorsque Jean-Jacques d'Astarac, baron de Fontrailles, lui dit qu'il est de race remarquée et que les siens ont sauvé le royaume, Monluc lui répond que « la Maison dont son père estoit sorty, qui est celle de Fontrailles, estoit aussi pauvre que la sienne. » *Commentaires*, p. 269.

Digitized by Google

ducs de cette province. Le maréchal d'Artagnan révéla en 1724 sa descendance des premiers comtes de Fézensac et s'arrêta là parce qu'il n'en savait pas davantage. Plus tard et en 1777, le marquis de Montesquiou remonta directement jusqu'aux ducs de Gascogne et par suite aux ducs d'Aquitaine et à Clovis. On connaît le joli mot que lui dit à ce sujet le comte de Maurepas : « Maintenant nous espérons qu'au moins vous voudrez bien ne pas retraire le royaume de France. » Revenons à Monluc. Il rappelle plusieurs fois sa qualité de gentilhomme, mais sans présomption et sans orgueil, et il assortit toujours la noblesse de sa famille, de sa pauvreté.[1] L'homme qui a écrit les lignes suivantes appréciait la noblesse à sa vraie valeur. Parmi les nobles, « de mon temps il en a été dégradé des armes et de noblesse, d'autres ont perdu la vie sur un eschafaud, d'autres deshonorez..... sans que jamais les roys ni autres en aient voulu faire plus compte et au contraire, j'en ai veu d'autres parvenir qui ont porté la picque à six francs de paye, faire des actes si belliqueux et se sont trouvés si capables qu'il y en a prou qui estoient fils de pauvres laboureurs qui se sont avancez plus avant que beaucoup de nobles, pour leur hardiesse et vertu.[2] » Un pareil langage n'est pas de nature à faire croire que Monluc, aurait-il même connu son origine, en eût fait un orgueilleux étalage.[3]

Je me suis peut-être trop étendu sur cette controverse

---

[1] *Commentaires*, p. 4.

[2] Ibid., p. 373.

[3] Ceci répond à cette phrase de M. Borel d'Hauterive : « si le Maréchal eût connu ou même présumé une pareille origine il n'aurait pas manqué de la signaler, car il cite toujours avec orgueil la noblesse de son extraction. »

Digitized by Google

sans importance historique, mais l'erreur même sur ce détail méritait d'être relevée.

J'arrive maintenant à l'état de la famille du Maréchal, tel qu'il résulte du Testament. Ici encore quelques erreurs des biographes et des généalogistes se trouveront rectifiées, et je donnerai quelques renseignements sommaires sur chacun des personnages que j'aurai à nommer.

Blaise de Monluc fut marié deux fois : le 20 octobre 1526 (le 20 septembre, suivant La Chesnaye des Bois), il épousa Antoinette ou Anthonye Isalguier, fille de Jacques Isalguier baron de Clermont. Le nom de la mère d'Antoinette Isalguier n'est pas indiqué, mais je trouve dans la généalogie de Montault [1] que Miramonde de Montault, née vers 1480, épousa (vers 1500) Jacques Isalguier, seigneur de Clermont, et je présume que la première femme de Monluc naquit de ce mariage.[2] La famille Isalguier était une des plus honorables du comté de Toulouse. La seigneurie de Clermont lui appartenait dès le XIVe siècle. A cette même époque plusieurs Isalguier figurent parmi les capitouls. Ives d'Isalguier, chevalier, seigneur de Clermont, assista en 1457 aux Etats de Languedoc réunis à Carcassonne. Odet d'Isalguier fut député de la noblesse de sa province en 1484 et lieutenant du sénéchal de Toulouse en 1487. Jacques Isalguier fut aussi député de la noblesse du Languedoc aux

[1] Lainé. *Arch. de la Nobl.*, t. VIII.

[2] Je remarque en même temps que Miramonde avait pour sœur Anthonye de Montault qui fut sans doute marraine de sa nièce et lui donna ce nom peu commun au XVIe siècle.

Digitized by Google

Etats de 1506 ; il avait été capitoul en 1503 et 1504.[1] La date de la mort d'Anthonye Isalguier est ignorée, mais elle est postérieure à 1559.[2]

Monluc se remaria à Isabeau de Beauville, fille de François, seigneur de Beauville, et de Claire de Laurens, dame de Soupex. La famille de Beauville tenait un rang élevé dans l'Agenois, et la terre de Beauville avait le titre de baronie.[3] La deuxième femme de Monluc lui survécut et épousa plus tard François de Pérusse, comte des Cars, lieutenant-général au gouvernement de Guyenne, chevalier du Saint-Esprit à la création de l'ordre, l'un des plus riches gentilhommes de France. Il était frère de Charles des Cars, évêque et duc de Langres, et de Anne des Cars, cardinal de Givry. Isabeau de Beauville mourut avant 1625. Charles des Cars son beau-fils, issu du premier mariage de François des Cars avec Claude de Bauffremont, énonce dans son Testament du 20 mars 1625, qu'il était en procès avec les héritiers de sa belle-mère. Elle eut deux enfants de François des Cars : Anne des Cars de Beauville, baron d'Excideuil, qui mourut à Paris en 1600 et institua sa mère héritière, d'où le procès ci-dessus mentionné; et Suzanne des Cars, qui fut épouse de Charles de Cayellac, baron de Cessac.[4]

Du mariage de Monluc avec Anthonye Isalguier pro-

---

[1] *Hist. de Languedoc.* Isalguier portait ; de gueules à la fleur d'Isalgue d'argent, Lainé. — *Nobil. de Montauban.*

[2] Voir les *Commentaires* à cette date.

[3] Aujourd'hui chef-lieu de canton du Lot-et-Garonne. — Beauville portait d'or : à deux vaches de gueules. (*Le Roy d'armes.*)

[4] Nadaud. *Nobil. du Limosin.*

Digitized by Google

vînrent quatre fils et trois filles : 1° Marc-Antoine ; 2° Bertrand ; 3° Jehan ; 4° Fabien ; 5° Françoise ; 6° Marguerite ; 7° Marie.[1]

Il n'est pas question de Marc-Antoine dans le Testament, parce qu'il était décédé depuis longtemps, sans avoir été marié, mais Monluc en parle fréquemment dans les *Commentaires*, et vante beaucoup sa bravoure. Brantome et les autres contemporains ratifient ces éloges. Après avoir servi sous M. de Cossé à Marienbourg, Marc-Antoine fut envoyé à Rome, en 1556, comme capitaine sous le commandement de La Môle. A peine arrivé, il fut chargé, avec son camarade Charri et quatre cents arquebusiers, d'aller brûler les bateaux du duc d'Albe, devant Neptune. Cette expédition ne réussit pas. A quelque temps de là, le duc d'Albe assiégeait Ostie. Il avait déjà construit un pont et établi un fort au-dessus de la ville, lorsque le maréchal de Strozzi sortit de Rome et vint camper en deçà du Tibre, du côté du fort. Avant d'attaquer ces ouvrages, il fallait les reconnaître et Strozzi voulut charger de cette mission périlleuse les capitaines Monluc et Charri. Ceux-ci étaient restés à Rome sur le désir du Pape qui les avait réclamés pour sa garde ; le Saint-Père fut prié de les laisser venir. S'étant rendus au camp, ils préparèrent l'entreprise. Le lendemain, les ennemis sortirent comme de coutume, pour chercher des fascines, Marc-Antoine les suivit à leur rentrée, « et les

---

[1] L'auteur de la notice qui précède les *Mémoires de Monluc*, dans la Collection Michaud et Poujoulat, lui donne six fils. La *Généalogie de Montesquiou* et la *Biographie* Michaud lui en donnent cinq. Ces deux nombres sont erronés. Monluc n'eut de ces deux mariages que quatre fils et six filles.

Digitized by Google

mena battant sans crainte des arquebusades, jusques au bord du fossé qu'il recognut aussi sagement et curieusement comme si c'eust esté quelque vieux capitaine ; mais s'en retournant, une meschante arquebusade lui donna dans le corps. Toutes fois, de son pied, il se porta jusqu'au logis du dict sieur Maréchal, parce qu'il disoit qu'avant mourir, il luy vouloit rendre compte de son fait. Ledict sieur Maréchal le fit mettre sur son lit, sur lequel ce pauvre garson, rendant presque l'âme, luy dit ce qu'il avoit vu, l'asseurant que le fossé estoit à sec quoiqu'on luy eût dit le contraire : bientost après, il rendit l'âme. » (1557) Il fut enseveli à Rome, « comme s'il eût esté fils d'un grand prince. Si Dieu me l'eust sauvé, « ajoute Monluc, » j'en eusse fait un grand homme de guerre ; en outre, qu'il estoit vaillant et courageux, je cognus toujours en luy de la sagesse qui excédoit les bornes de son aage. Nature lui avoit fait un peu de tort, car il estoit demeuré petit, mais fort et apilé, les espaules grosses, au reste éloquent et désireux d'apprendre.[1] »

Bertrand, second fils de Monluc, devint aîné par la mort de son frère Marc-Antoine. Il est connu sous le nom de Peyrot[2] qui est un « chaffre de Gascogne que je luy donnay, dit Monluc, parce que ce nom-là de Bertrand me desplaisoit.[3] » Le capitaine Peyrot fit ses premières armes en France. En 1561, il était avec son père dans l'Agenais. L'année suivante, il assistait au combat de Targon et aux

---

1 *Commentaires*, p. 471. — *Brantome*, art. Monluc.

2 La *Biographie* Michaud l'appelle Pierre et la *Biographie générale* le nomme Charles. Ces deux recueils ne lui consacrent que quelques lignes qui contiennent de nombreuses erreurs.

3 *Commentaires*, p. 373.

Digitized by Google

escarmouches qui suivirent, puis à la prise du château de Caumont et des villes de Monségur et de Lectoure. En 1563, il leva, pour les conduire au Roi, douze compagnies de gens de pied et une compagnie de chevaux-légers « les plus belles compagnies et les mieux armées qu'encore se feussent levées en Guyenne.[1] » Il était avec ses troupes devant Mucidan lorsque la paix fut conclue. Ne pouvant vivre en repos non plus que son père, et se voyant inutile en France, pour n'être courtisan, il résolut avec son frère Fabien, les vicomtes d'Uja et de Pompadour, une expédition en Afrique. Cette jeunesse ardente et aventureuse ne voulait rien moins que conquérir Mozambique ou Mélinde et y établir un comptoir pour le commerce français. Trois gros vaisseaux et plusieurs barques furent équipés ; 1,200 hommes de guerre, dont 300 gentilhommes, s'y embarquèrent. Le départ eut lieu de Bordeaux. Mais le vent fut contraire, la flottille fut jetée par une tempête sur les côtes de Madère. Quelques soldats voulurent aborder pour faire de l'eau; les Portugais les repoussèrent à coups de canon. Monluc irrité mit 800 hommes à terre, s'empara de la capitale de l'île et la saccagea. Comme il attaquait la grande église dans laquelle la garnison s'était réfugiée, il fut emporté d'un coup de mousquetade. On peut voir dans Brantome le récit détaillé de cette expédition qui méritait un meilleur dénouement. Le capitaine Peyrot mourut donc en 1566 et non en 1568, comme le dit le P. Anselme. Monluc s'exprime ainsi sur son compte : « J'avais perdu le courageux Marc-Antoine, mon fils aîné, au port d'Ostie, mais celuy qui mourut à Madères pesoit tant, qu'il n'y avoit pas gentil-

[1] *Commentaires*, p. 236, 260.

Digitized by Google

homme en Guienne qui ne jugeast qu'il surpasseroit son père. Je laisse ce discours à ceux-là qui l'ont connu, quelle estoit sa valeur et sa prudence : il ne pouvoit faillir d'estre bon capitaine si Dieu l'eût préservé.[1] »

Bertrand de Monluc avait épousé le 6 juillet 1563,[2] Marguerite de Caupène, fille et unique héritière de François seigneur de Caupène et de Françoise de Caussa. Il eut peut-être plusieurs enfants, mais un seul lui survécut. Le P. Anselme lui en donne deux qu'il nomme Blaise et Charles. Blaise est dit mort sans alliance au siége d'Ardres en 1596. Charles se serait marié avec Marguerite de Balaguier-Montsalez et serait décédé en la même année 1596. Il y a là une nouvelle erreur. Blaise est le seul enfant de Bertrand resté vivant en 1576, au moment où Monluc faisait son testament. Il épousa, en effet, Marguerite de Balaguier, qui lui donna une seule fille, mariée le 21 décembre 1606 à Antoine Pons de Lauzières, marquis de Themines. Blaise fut institué héritier universel par son grand-père. Il mourut au siége d'Ardres, en 1596,[3] après avoir légué la terre de Monluc à son cousin germain Adrien, fils de Fabien de Monluc.

Jehan, troisième fils de Blaise de Monluc, est aussi très-connu dans l'histoire. Il fut chevalier, puis commandeur de Malte, et se trouva au siége que les Turcs mirent devant cette ville en 1565.[4] Le grand maître Jean de La Valette,

---

1 *Commentaires*, p. 261.

2 D'après le P. Anselme, mais il semble résulter d'un passage des *Commentaires*, p. 208, que le mariage avait déjà eu lieu en 1559.

3 Il eut les deux jambes emportées par un coup de canon. Voir dans Brantome le récit de ses exploits.

4 « Le plus furieux siége que jamais ait esté despuis qu'il y a eu artillerie au monde. » *Commentaires*, p. 333.

Digitized by Google

écrivit à ce propos à Monluc pour le féliciter de la vaillante conduite de son fils. A son retour en France, le chevalier de Monluc eut le commandement de quinze enseignes d'infanterie, puis fut colonel de trente enseignes et suivit les combats de la Guienne. A la sollicitation de son père, il quitta le service militaire pour entrer dans les ordres. Monluc le fit nommer en 1571 à l'évêché de Condom. Il paraît qu'il ne fut pas sacré. Ses infirmités le forcèrent à se démettre en 1581 ; il mourut bientôt après.

Fabien, quatrième fils du Maréchal, est moins célèbre que ses frères. Il fut de l'expédition de Madère et accompagna son père dans les guerres de la Guienne. Le Roi Charles IX le fit chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur de Pignerol. Il fut blessé en 1570, au siége de Rabasteins, en même temps que Monluc et tué en 1573 au siége de Nogaro, en voulant forcer une barricade. « Encor qui fust mon fils, dit Monluc, je puis assurer qu'il était bien né et valeureux.[1] » Fabien de Monluc avait épousé, le 9 avril 1570, Anne de Montesquiou, fille unique de Jean, baron de Montesquiou, et de Gabrielle de Villemur. Elle lui apporta en dot la baronie de Montesquiou, avec l'obligation d'en porter le nom. Fabien de Monluc Montesquiou eut deux fils : Adrien et Blaise, tous deux mentionnés dans le testament de leur grand-père.

Blaise, seigneur de Pompignan, mourut sans postérité en Hongrie où il accompagnait M. de Nevers.[2]

Adrien de Monluc Montesquiou, prince de Chabanois,

---

[1] *Commentaires*, p. 380.
[2] *Brantome*, Art. Monluc.

Digitized by Google

seigneur de Montesquiou et de Monluc, fut capitaine de cent hommes d'armes, maréchal de camp, conseiller d'État et lieutenant général au pays de Foix. Le Roi le nomma chevalier de ses ordres par lettres du 10 mars 1613 et du 16 décembre 1626. Il eut pour commissaires le duc de Bellegarde et Filhet de la Curée qui certifièrent le 12 janvier 1629 qu'il était gentilhomme de nom et d'armes de quinze races, la sienne comprise, jusqu'à Bertrand de Montesquiou, fils d'Aysinus 1er. Ayant encouru la disgrâce du cardinal de Richelieu, il fut mis à la Bastille et ne reçut jamais le collier. Il mourut à Paris le 22 janvier 1646, âgé de 78 ans. C'est le dernier descendant mâle du maréchal.[1] Marié le 22 septembre 1592 à Jeanne de Foix, comtesse de Carmaing, il n'en eut qu'une fille, Jeanne, qui par son mariage avec Charles d'Escoublau, marquis de Sourdis et d'Alluye, apporta les biens de Monluc dans la maison de Sourdis.

Françoise de Monluc fut le cinquième enfant du mariage du maréchal. Elle épousa, le 23 janvier 1557, Philippe de La Roche, baron de Fontenilles, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi en 1565, chevalier de l'ordre en 1568, capitaine de cinquante hommes d'armes en 1569. Fontenilles fut le compagnon d'armes de son beau-père, son nom revient à chaque page dans les *Commentaires*. Il survécut à sa femme, décédée avant 1576, et se remaria à Paule de Vigier (la belle Paule de Toulouse).

Les deux autres filles du premier mariage furent Margue-

---

[1] Le P. Anselme dit que le marquis de La Garde de Massen, du surnom de Monluc, gouverneur d'Orthez en Béarn, était sorti d'un puîné de Fabien de Monluc, mais ce ne peut être que son fils naturel. Fabien en eut plusieurs qu'il reconnut. *Le Palais de l'honneur*, p. 508.

Digitized by Google

rite, qui entra en religion au monastère de Prouillan, et Marie, qui fut aussi religieuse au couvent du Paravis.

De son second mariage avec Isabeau de Beauville, Blaise de Monluc n'eut que des filles, qui étaient en bas âge à la mort de leur père : Charlotte-Catherine, Suzanne et Jeanne.

La première, Charlotte-Catherine, qui avait été tenue sur les fonts baptismaux par le Roi et la Reine de France,[2] épousa Aymeri de Voysins, baron de Montaut, de Gramont, de Confolens, premier baron d'Armagnac, etc., lieutenant-général au gouvernement de Provence, tué au siége d'Aix le 26 juin 1593. C'est elle qui apporta le testament de son père dans le château de Montaut. Après la mort de son mari, elle fut tutrice de son fils, François de Voysins. Elle vivait encore en 1608, et recevait les hommages des tenanciers de Montaut. Elle était morte en 1634.[3]

Suzanne de Monluc, seconde fille d'Isabeau de Beauville, fut mariée deux fois ; le 12 octobre 1581, par contrat passé à Condom, elle s'unit à Henri de Rochechouart-Barbazan, qui n'était âgé que de dix-sept ans. Veuve en 1589, elle épousa en secondes noces N. de Clermont, seigneur de Clermont en Chalosse.

Enfin, la troisième fille, Jeanne, qui naquit après 1569[4] (Monluc avait alors plus de 67 ans), épousa, le 31 octobre 1587, Daniel de Talleyrand de Grignols, prince de Chalais.

---

[1] Prouillan : couvent de femmes de l'ordre de Fontevrault, sis en Condomois, aujourd'hui commune de Condom, département du Gers.— Paravis : couvent du même ordre, en Condomois, aujourd'hui commune de Port-Sainte-Marie, département de Lot-et-Garonne.

[2] *Commentaires*, p. 252.

[3] Papiers du château de Montaut. — [4] *Commentaires*, p. 332.

Digitized by Google

Voici donc l'état exact de la famille de Monluc. Nous connaissons sa fortune, voyons comment il la distribuait entre ses nombreux enfants. Il donnait d'abord aux pauvres de Saint-Puy et d'Estillac une somme de 200 livres. La libéralité n'était pas magnifique, il faut l'avouer, mais des aumônes en nature devaient s'y ajouter. A ses serviteurs et à ceux de sa femme il léguait environ 2,000 livres avec des chevaux pour les pages et des accoutrements pour les laquais. L'énumération de ces légataires nous renseigne sur son état de maison, qui était considérable.

Isabeau de Beauville avait, dans son contrat de mariage, reçu de son époux une donation de 12,000 livres. Monluc y ajoute 8,000 livres, de la vaisselle d'argent, des chevaux, tous les meubles acquis pendant le mariage et l'usufruit d'Estillac pour elle et ses trois filles.

La dame de Fontenilles avait touché en dot 14,000 livres : le supplément auquel ses enfants auront droit est fixé à 8,000 livres.

Marie et Françoise, religieuses, ont apporté dans leurs couvents une aumône dotale. Elle est augmentée d'une somme de 500 livres pour chacun des deux monastères de Prouillan et du Paravis.

Jehan le chevalier, évêque de Condom, reçoit 16,000 livres, la maison d'Agen et 4,000 livres qu'il a perçues sur les gages dus à son père. Monluc lui avait donné en 1568 la terre de Chabanais, mais, par ses ordres, Jehan avait transmis à Fabien le bénéfice de cette donation.

Les enfants de Fabien auront pour leur part une somme de 5,000 livres reçue par leur père, et la principauté de Chabanais. La valeur de cette terre, déduction faite des charges, est d'environ 10,000 livres. Si ses petits-fils ne

Digitized by Google

consentent pas à l'imputer sur leurs droits héréditaires, Monluc les réduit à leur simple légitime.

Charlotte-Catherine, Jeanne et Suzanne, les filles du second mariage, sont apportionnées en sommes d'argent qui porteront intérêt jusqu'à leur mariage. Elles jouiront jusqu'à la même époque d'un revenu pour leur nourriture et leur entretien. Charlotte reçoit 50,000 livres avec 400 livres par an pour sa nourriture et 3,000 livres pour ses robes nuptiales. Suzanne reçoit 40,000 livres avec 300 livres de pension et 2,000 livres pour ses robes nuptiales. Jeanne n'a que 30,000 livres avec les mêmes accessoires que sa sœur Suzanne.

Enfin le testateur institue comme héritier universel son petit-fils Blaise de Monluc, fils de feu Bertrand. Outre les biens constitués à Bertrand dans son contrat de mariage, les sommes payées pour lui et tous les acquets faits à Estillac et à Saint-Puy (ces sommes et acquets s'élevant à près de 80,000 livres), Blaise recueillera tous les autres biens, sous la condition toutefois qu'il remplira toutes les obligations du testament et respectera les volontés qui y sont exprimées. S'il vient à répudier l'hérédité testamentaire en prétendant qu'un acte de donation consenti à son père lui confère des droits plus étendus, il sera destitué de cette hérédité et réduit aux droits provenant de cet acte de donation, dont la portée est expliquée. Pour cette éventualité, les enfants de Fabien et les trois dernières filles, Charlotte-Catherine, Suzanne et Jeanne sont institués héritiers universels. Le testament fait connaître les circonstances qui pourraient porter Blaise de Monluc à soulever cette prétention et contient à cet égard des instructions solennelles pour que ses prescriptions soient observées et que la con-

Digitized by Google

corde ne cesse pas de régner dans la famille. Enfin les substitutions et les accroissements de part en cas de décès, sont réglés avec détails, et les tuteurs effectifs et honoraires sont désignés pour les enfants mineurs.

Or, c'est assez parlé, comme dit Brantôme, de cette bonne race du maréchal de Monluc qui fut très-heureux à avoir lignée mais très-malheureux à la conserver. Soixante-dix ans après sa mort, son nom n'existait déjà plus. Ne prévoyait-il pas cette fin rapide de sa descendance masculine quand, par un véritable luxe de substitutions, il se préoccupait dans son Testament de ne pas laisser se diminuer ses biens ou s'éteindre son nom? Ces précautions n'atteignirent pas leur but. Trois de ses fils, valeureux autant que leur père, étaient morts de son vivant sur les champs de bataille; le quatrième les suivit de près, et ses petits-fils ne laissèrent pas d'enfants mâles. Les substitutions restèrent sans effet, le nom et les armes de l'illustre Maréchal ne furent pas relevés, et la branche bâtarde des marquis de Balagny resta seule pour perpétuer indirectement son souvenir. Elle disparut bientôt à son tour.

Malgré ces déceptions et ces ruines, la mémoire de Monluc n'était pas faite pour périr. Elle est restée vivante, précisément par l'œuvre qu'il regardait comme la moins brillante et la moins méritoire, par ses *Commentaires*, cette *Bible du soldat*, où se déroule, d'une façon attachante cette existence si agitée, dont le mobile a été énergiquement résumé par lui-même : ma vie et mes biens à mon Roi, mon âme à mon Dieu, mon honneur à moi.[1]

---

[1] *Commentaires*, p. 152. Cette fière devise vaut mieux que les phrases latines ou françaises faites pour décorer les portraits et le tombeau de Monluc :

Digitized by Google

Doctor erat bello spectatus, et impiger, alter Cæsar, res etenim condidit ipse suas;

ou :

Multa præstitit, plura discit, meruit tamen celebrari et summis viris accenseri.

ou encore :

Ci-dessous reposent les os de Monluc qui n'eut onc repos.

Pour ne pas multiplier abusivement les notes, je donne ici l'indication bibliographique des ouvrages que j'ai cités avec mention des éditions que j'ai eues entre les mains.

Les Commentaires de messire Blaise de Monluc dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France...* par MM. Michaud et Poujoulat. — Paris, 1838 ; in-8° (t. VII).

Histoire universelle, par le sieur d'Aubigné. Maille, 1616-1618; in-f°.

La Science des Armoiries, par Paillot. — Paris.....

Le Roy d'armes, par Gilbert de Varennes. — Paris, 1635; in-f°.

Le Palais de l'Honneur, contenant les généalogies historiques des illustres maisons, etc. (par le P. Anselme). — Paris, 1664 ; in-4°.

Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France, des Pairs, grands-officiers de la couronne, etc., par le P. Anselme, continuée par du Fourny, 3e édition. — Paris, 1726-1733 ; in-f° (t. VIII.)

Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac, suivie de ses preuves. — Paris, 1784 ; in-4°.

Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France (par le marquis d'Aubais). — Paris, 1759 ; in-4° (t. II).

Revue historique de la Noblesse. par M. Borel d'Hauterive. — Paris, 1841; in-8° (t. II. Recherches sur la maison de Monluc et sur sa parenté avec la maison de Montesquiou.)

Histoire de la Gascogne, par Monlezun. — Auch, 1846-1850 (t. VII.)

Archives généalogiques et historiques de la Noblesse de France, par Lainé. — Paris, 1843 et an. suiv. ; in-8° (t. VIII).

Biographie et Maximes de Monluc, par de la Barre du Parc. — Paris, 1848 ; in-8°.

Causeries du lundi, par Sainte-Beuve. — Paris, 1856, in-18. (t. XI, art. Monluc.)

Digitized by Google

Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen (2e série, t. Ier.) — Agen, Noubel, 1863 ; in-8o.

La plupart de ces ouvrages assez rares à rencontrer dans les bibliothèques de province appartiennent à la riche collection héraldique de Mme la comtesse Marie de Raymond qui les a mis à ma disposition avec une parfaite obligeance. Je lui dois aussi quelques-unes de mes notes. Tous ceux qui ont le bonheur de la connaître savent qu'elle pourrait emprunter pour sa bibliothèque la devise de Grolier : *Grolierii et amicorum.*

Digitized by Google

TESTE DU TESTAMENT.

Je, Blaise de Monluc, maréchal de France, estant dans ma maison d'Agen, sain de mon corps et esprit;[1] considérant la formation du corps de l'homme estre faicte du lymon de la terre, chose corruptible, et que l'ame est ung esperit vif et immortel et est envoyé du ciel au corps, par le commandement grace et bonté de Dieu ; nous faisans à ce conformes à luy, quant nous donne cognoissance et intelligence des choses haultes divines et humaines et du bien et du mal ; afin que par l'esprit qui est incorruptible et le corps masse corruptible feut mené conduict et dressé et moyenant la grace de Nostre Seigneur pendant ce boyage de pérégrination que l'homme a a faire en ce monde par la droicte voye et selon la loy et ses commendements. Donnant louange à nostre createur et constituant en luy nostre espérance, saichant aussi que l'esprit à nous donné par nostre dict créateur se despart de ce corps mortel poudreux et corruptible et qu'il sen retourne dou il est parti et que le corps dort et repose jusques au jour que Dieu faira son grand jugement en auquel chescung bon chrestien doict croyre et espérer, nostre dict esprit reprendre nostre corps transformé en aultre matière substance claire et nette, incorruptible et non subjecte à aulcune passion et après estre perpétuellement auec Dieu, le voyant face a face, luy rendre graces, donner incessamment louanges et benedictions et recepuoir de luy tant de felicités et biens que l'esprit de l'homme ne peult comprendre ny la langue exprimer.

---

[1] Je reproduis l'orthographe de la copie sans y rien changer.

Digitized by Google

Par quoy ayant sur ce considéré en ceste ferme foy et esperance desirant plustost la mort aujourd'huy que demain neangmoingz en atendant sur ce le commendement de Dieu tout puissant, ayant receu de luy beaucoup de biens par sa grace au moyen desquels il luy a pleu et plaist que j'en uze et dispose en ce monde par raison, pour après les laisser et en disposer a qui apertient et ainsy que ma conscience me juge.

A ceste cause, par priuilege militaire je faiz mon testement et derniere volonté en la forme et maniere que sensuict.

Et premierement quand il plairra a Dieu le createur que l'heure de mon trespas sera venue et qu'il aura repris mon ame veux que mon corps soict ensepuely au lieu de Sainct Puy en Gaure et au sepulchre de mes prédécesseurs auec telles funerailles que par les executeurs de mon testament sera aduizé et ordonné.

Je donne et legue aux pauures de Dieu du lieu de Sainct Puy [1] et lieu d'Estilhac [2] la some de deux cent liures payable par mon héretier bas nommé. Veux aussy qu'il soict distribué aux pauures le jour de mon enterrement et aultres jours de mes funérailles telle quantité de ble et de vin que mes dictz éxécuteurs du présent testament aduiseront à leur discrétion.

Je donne et legue a Léonard du Molin mon Maistre d'hostel la some de deux cens liures payable par mon héretier bas nommé.

A..... Laplaigne mon aultre maistre d'hostel la some de cens liures payable par mon dict héretier.

A. Me Jacques La Salle mon secrétaire la some de deux cens liures que je veux luy estre payees par mon dict heretier.

---

[1] Saint Puy ou Sompuy, place du comté de Gaure, chef-lieu de commune du canton de Valence, département du Gers.

[2] Estillac, en Brulhois, chef-lieu de commune du canton de Laplume, département de Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

A Jehan La Salle mon escuyer la some de cent liures.

A Me Jehan Dufaiget cirurgien et mon valet de chambre la some de deux cens liures.

A Jehan Baillet mon cuyzinier la some de cinquante liures.

A Courbilhaud mon aultre cuyzinier la some de vingt cinq liures.

A Bertrand..... mon palefrenier la some de vingt cinq liures.

Aux paiges qui se trouueront à mon service lors de mon décès à chescung ung courtault de la valeur de vingt escuz sol, aux lacquais scauoir en argent vingt cinq liures. Aussy donne à Bernard Labadie la some de cinquante liures et à chescung un accoustrement; les susditz legatz payable par mon dict héretier sauf que audict Laplaigne luy sera rendu ung oblige de semblable some qu'il me doibt.

Je donne et legue à Damoyzelle Jehanne Deyme aultrement de Noliene demeurant à present au seruice de Dame Ysabeau de Beauville ma femme la some de mil liures que je veux lui soict payée par mon dict héretier.

Et parce que sy deuant Marguerite et Marie de Monluc mes filhes et de feu Anthonye Ysalguiers ma premiere femme ont esté mises en religion scavoir est la dicte Marguerite au monastère des religieuses de Prouilhan et la dicte Marie au monastère de Parauis lesqueles respectiuement ont ésté faictes professes et ausqueles lors je leur constituay dot compétent soufisant oultre les pentions frais fornitures et biens faictz qu eles ont receu de moy et que au moyen de la dicte profession soinct cencées personnes mortes non admissibles à aulcune succession soict universelle ou particuliere, légitime ne aultre droict quelconques; toutes fois en leur considération et contemplation je donne et legue aux dictz monastères et chappitres d'icceux pour piie légat charitable la some de cinq cens liures tourn. à chescung.

Aussy je donne et legue aux enfens et hoirs de feue Francoyse

Digitized by Google

de Monluc ma filhe en son viuant mariée avec le sieur et baron de Fontenilhes pour tout droict de légitime et suplément dicelle qu'elle eust peu prendre et après sa mort ses héretiers et qui la représentent la some de huict mil liures tourn. oultre et par dessus la some de quatorze mil liures que je lui ay constituée en dot et qu'elle a receu laquelle some de huict mil liures je assigne aus dictz enfants et héretiers sur la place du Castera Leytoures [1] que j'ay achaptée a pacte de rechapt du sieur de Fontenilhes soubz le nom de Charlotte Catherine ma fille en laquelle some je les fais mes héretiers particuliers voulant qu'ilz ne puissent queréler ny demander aultre chose sur mes biens et cauzes.

Et pour ce que en recompense des grandz et longz services que je faictz aux Roys de France depuis cinquante six ans dans le royaulme et dehors et a ma seule contemplation Jehan de Monluc le cheualier mon filz estant voué a suivre le chemin de l'esglize catholique auroict este pourueu de l'esueche de Condom despuis il auroict de mon consentement et à ma contemplation donné a feu Fabian de Monluc son frere tous les droictz que jauois donne au parauant au dict Jehan de la terre et principaulté de Chabanez [2] comme apert par contractz sur ce faictz et passes lesquelz droictz par le dict Jehan donnez au dict feu Fabian a ma dicte contemplation comme dict est et en tant qu'ilz seroient resides ou recheus en ma personne je confirme et ratiffie la dicte donnation ainsin faicte diceulx par le dict Jehan et par tant que besoin

---

[1] Place de la vicomté de Lomagne, aujourd'hui Castera Lectourois, chef-lieu de commune du canton de Lectoure, département du Gers. Cette terre appartenait depuis un temps très ancien aux La Roche Fontenilles qui rendaient au comte d'Armagnac l'hommage d'une lance de fer doré. (Montlezun. *Histoire de la Gascogne*, t. IV, p. 378.)

[2] Située en Angoumois dans le diocèse et la généralité de Limoges. En 1698 elle valait 15,000 livres de rente. Sa justice s'étendait sur douze paroisses et six annexes, mais n'avait aucune attribution souveraine.

Digitized by Google

seroict Je donne et legue de nouueau les dictz droictz aulx hoirs du dict Fabian en payant les charges qui se trouueront imposées sur la dicte terre et principaulte de Chabanez et au cas que la dicte terre feut euincée ausdictz hoirs de tout ou en partie Je veuix qu'ils se contentent des somes quy leur seront adjugées à cauze de mes droictz si mieulx ilz n'ayment prendre sur tous mes aultres biens pour raison diceulx droictz la some de dix mil liures et si lesdictz hoirs vouloient prethendre que la dicte principaulté leur apertenoict aultrement que de ma libéralité ou a ma contemplation et quelle ne feut imputable en la legitime du dict feu Fabian sauoir est par le moyen du dict Jehan son frere et qu'il en feut ainsin dict appellé mon heretier uniuersel en ce cas je leur laisse seulement sur tous et chescuns mes biens ce que leur peult apertenir pour leur droict et légitime en comprenant et desduisant la some de quinze mille liures tourn. que jay donne au dict feu Fabian par contract de son mariage avec la dame de Montesquieu[1] sa femme et tout ce qu'il auoict eu et receu de moy par sy deuant ou en vertu du present testament a quelque tiltre que ce soict qui est imputable en legitime sans pouuoir rien demander dauantaige sauf aussy qu'il sera desduict par lesdictz hoirs la some de cinq mil liures que le dict de Montesquieu a receu en son viuant sur les dictes quinze mil liures auec ce faiz et institue mes heretiers particuliers les dictz hoirs du dict feu Fabian nommes Andrian et Blaize de Monluc de Montesquieu.[2]

---

[1] Anne de Montesquiou, fille unique de Jean, baron de Montesquiou et de Gabrielle de Villemur, avait épousé par contrat du 9 janvier 1570 Fabien de Monluc, quatrième fils de Blaise. « Ce mariage, dit le P. Anselme (*Généalogie de la maison de Montesquiou*), réunit les deux branches de Montesquiou et de Montluc qui sortaient de la même tige. »

[2] Anne de Montesquiou donna à Fabien de Monluc deux fils :

« Adrien de Montluc, seigneur de Montesquiou, prince de Chabanois, comte de Carmain, baron de Saint-Félix, seigneur de Montluc, capitaine de

Digitized by Google

Et combien que le dict Jehan mondict filz euesque de Condom ne puisse prethendre aulcune chose par droict de legitime ou succession en mes biens a cauze qu'il est religieux profez de l'ordre Saint-Jehan de Hierusalem, aussy qu'il a de quoy s'entretenir honorablement et principalement du reuenu dudict eueche de Condom duquel il a este pourvu comme dict est a madicte contemplation, toutes fois pour l'affection paternelle que je luy ai porte et porte qui m'induict uzer de grace et liberalite en son endroict je luy donne et legue la some de seze mil liures tourn. payable par mon heretier uniuersel; aussy luy donne et legue ma maison scize a Agen[1] que jay acquize sy deuant de Jehan Secondat sieur de Rocques[2] et de la reine d'Escosse;[3] pareilhement je luy donne et legue la some de quatre mil liures qu il a receu sy deuant du trésorier de lespargne a raison des gaiges que m estoient deuz par le Roy et moyennant ce je le fais mon heretier particulier en ce que dessus et veulx qu'il ne puisse prethendre aultre chose sur mesdictz biens droictz et cauzes.

---

cent hommes d'armes, maréchal de camp, conseiller d'Etat, gouverneur et lieutenant général du pays de Foix, qui épousa Jeanne de Foix, fille d'Odet de Foix, par contrat du 22 septembre 1592.

« Et Blaise de Montluc-Montesquiou, seigneur de Pompignan, qui mourut en Hongrie, où il avait accompagné le duc de Nevers. » Le P. Anselme. (*Généalogie de la maison de Montesquiou, seigneurs de Montluc*, t. VII, p. 293.)

[1] Cette maison qui avant la Révolution était possédée par la famille de Coquet fut vendue sous la Restauration à M. Goulard. M. Recours, notaire à Agen, en est aujourd'hui propriétaire. Elle est située rue des Juifs et est attenante aux anciennes prisons. On remarque encore sur une des cheminées les armes de France sculptées dans la pierre.

[2] Jean II de Secondat, seigneur de La Fleyte, Roques, etc., conseiller du Roi et général de ses finances en Guyenne, maître d'hôtel des Roi et Reine de Navarre, gouverneur des châteaux de Nérac, Rions et Aiguillon, mort en 1599 à l'âge de 84 ans. (*Nobiliaire de Guyenne.*)

[3] Marie Stuart.

Digitized by Google

Pour de ce dessus jouyr et faire les fruictz siens sa vie durant reseruant apres son décès la propriété et fons a mon heretier uniuersel cy apres nomme ou substitue selon l'ordre des substitutions cy bas incerées afin que le corps chappitre et communaulté du dict ordre Sainct Jehan de Hierusalem ne puisse prethendre ny avoir aulcung droit pour raison desdictz legatz que je veulx en estre priue entierement soit en general ou en particulier.

Et quand a la dicte de Beauuville ma femme oultre la some de douze mil liures tourn. que je luy ai donne par le contract de mariage que je veulx et entendz estre garde et obserue de poinct. en poinct sans rien obmestre Je luy donne et legue pour les agreables seruices quelle ma faictz dont je suis tres content et qu espere fera a l'aduenir sauoir est la some de huict mil liures tourn. six couppes dargent dorees les deux auec couuercles et les aultres non deux sallieres auec un couuercle chescune, ung petit vaze dore deux aiguieres douze assiettes deux chandeliers un rechault ung plat bassin une escuelle a reilhes le tout dargent, trois muletz deux cheuaulz de pas ou deux hacquenees et trois courtautx a son choix de ceux que se treuueront estre a moy au temps de mon deces. Et par tant que de besoing seroict luy legue encores la garniture de tapisserie dune chambre que Jehan Terron marchant de Tholoze luy enuoya de Flandres en recognoissance de quelque bienfaict qu'il auoict receu delle sestant employee à ung sien affaire. Ensemble luy donne et legue tous aultres meubles de ma maison ustancelle que se trouueront auoir este faicts et acquiz pendant nostre mariage sans toutes fois en ce comprendre les deniers comptans debtes et vaissele dargent aultre que celle que sy dessus je luy ai donnée et leguée le tout pour en pouuoir librement disposer par elle tant en viduité que en cas qu elle conuolast en secondes nopces en fabueur de quy luy plairra a son plaisir et voulonte.

Et parce que du mariage d'entre moy et la dicte Beauuille ont este procrées troys filhes sauoir est Charlotte Catherine,

Digitized by Google

Suzanne et Janne Francoyse de Monluc, Je donne et legue a lad. Charlotte la some de cinquante mil liures tourn. de laquelle je luy assigne la some de vingt sept mil liures sur les deux places de Plieux [1] et Lagraulet [2] que jay achaptées du sieur de Faudouas.[3]

Et quant est a la d. Suzanne je luy donne et legue la some de quarante mil liures sur la place de Cumont [4] en Armagnac que jay achaptée au nom de la d. Suzanne aussy a pacte de rachapt de feue Madeleine de Saincte Colombe dame de Lisle.

Et pour le regard de la d. Jehanne je luy donne et legue la some de trente mil liures de laquelle je luy assigne les dix mil liures sur la place de Castera Leytoures, que jay sy deuant achaptee soubz le nom de la d. Charlotte Catherine aussy a pacte de rachapt du seigneur de Fontenilles pour la some de dix huict mil liures tourn. de laquelle some de dix huict mil liures jen ay cy dessus legue les huict mil liures aux enfans et hoirs de la d. Francoize ma fille.

---

1 Terre dans la vicomté de Lomagne, chef-lieu de commune du canton de Miradoux, département du Gers. Elle était dans la maison de Faudoas, depuis le XIVe siècle.

2 Terre dans la comté de Fezensac, chef-lieu de commune du canton de Montréal, département du Gers.

3 Ce doit être Jacques de Rochechouart-Barbazan, baron de Faudoas, etc., qui épousa par contrat du 20 août 1564, Marie Isalguier, fille et héritière de Bertrand Isalguier, baron de Clermont et, de Jeanne de Saint-Estrême. Leur fils Henry de Rochechouart épousa Suzanne de Monluc. (*Gén. de Faudoas.*)

4 La seignerie de Cumont en Armagnac était possédée à cette époque par Imbert de Montesquiou, fils de Gallardon de Montesquiou. Il avait épousé Madeleine de Sainte-Colombe. Ce n'est pas d'elle qu'il s'agit ici, mais d'autre Madeleine de Sainte-Colombe sa sœur ou sa tante, veuve de Jean de Goulard, seigneur de l'Isle. Elle avait sans doute acquis elle-même à pacte de rachat la terre de Cumont revendue à Monluc. Cumont fut racheté par les Montesquiou, car au XVIIe siècle la branche de Saintrailles en avait encore la seigneurie.

Digitized by Google

Et veulx que le surplus des somes que je donne et legue a mes d. filles et chascune delles soict prins sur les deniers qui se trouueront en mes coffres et en mes debtes les plus clairs et liquides et aultrement sur tous et chascuns mes biens meubles et immeubles sur lesquelz jassigne toutes les d. somes que je leur donne et legue au cas que les d. terres et places sur lesquelles je leur ay assigné les d. parties de leur dot ayent este rechaptées et retirees sans ce que mes d. filles ou leurs mere et tuteur ne aultres legataires soinct tenus pour le recouurement et paiement des d. legatz soy retirer ni requerir consentement de mon d. heretier ny iceluy apeller ne autres que les debiteurs ou detempteurs des somes et deniers qui me sont deuz destinez au payement des d. legatz desquels debiteurs ou detempteurs des d. deniers, directement les d. légataires prendront le d. paiement a quoy les pourront faire constraindre en vertu de ses presentes. Et en ce je institue mes trois filles mes heretieres particulieres et veux que après mon décès jusques a ce quelles soient mariées a chescune delles soinct et apertienent les fruictz des d. terres et places ou sy les d. places estoinct rachaptees que l'argent qu en prouiendra ensemble le surplus de ce que je leur ay constitué en dot soict mis a lintheretz au proffict de mes d. filles pour l'augmentation de leur dot et ce par leurs d. mere et tuteurs sy après nommés. Davantaige veulx et ordonne que pour leur entretenement oultre leur norriture et alimans que sy après leur seront laisses leur soict baillé par chescun an jusques à ce quelles soinct mariées la some de mil liures sauoir est a la d. Charlote quatre cens liures et a chescune des d. Suzanne et Jehanne trois cens liures. Et en oultre leur donne et legue la some de sept mil liures tz. pour les robes nuptiales sauoir est a la d. Charlotte la some de trois mil liures tz. et a chescune des d. Suzanne et Jehanne la some de deux mil liures tz. lesquelles somes de mil liures tz. par an dune part et sept mil liures daultre seront aussy prins sur mesme nature de deniers que les d. legatz et en la qualité sus d. Et s'il aduenoit

Digitized by Google

que aulcune ou aulcunes de mes d. filles et de la d. de Beauuile decedassent auant destre mariees en ce seul cas Je substitue a celle ou celles que ainsi sera décédée ses aultres seur ou seurs suruiuantes et sy toutes décédoinct en la d. qualite sans estre mariées je leur substitue mon d. heretier uniuersel bas nommé et en tout cas neangmoins je veux et ordonne que ce soict sans prejudice du droit de legitime qui peut apertenir a la d. de Beauuile leur mère en la succession de mes filles ou de droict ou de costume auquel droict de légitime sans aulcune dispute je veux que la d. de Beauuile soict admyse.

Et afin que mes dictz enfens viuent en paix et vnion après mon décès comme ilz font durant ma vie et quilz nayent occacasion de se quereller ensemble ou ce reprocher lun laultre sur les d. dons ou legatz prethendans estre execif ou inégaux Je veux et ordonne que les d. legatz sortent leur plain et entier effaict en la forme et qualite susd. sans aulcune diminution des d. legatz et que celuy ou ceux qui querelleront ou reserche-ront les d. legatz aus d. legataires ou aulcung deux qu'il soict tenu paier à celluy qui sera querelle ou reserche la some de deux mil escutz sol laquelle en ce cas je veux et ordone quelle soict diminuee du legat de celuy qui sesforcera quereller ou reserecher et accroistre à celuy ou ceulx qui seront troubles quereles ou recerches.

Et pour ce que mon intention est que mes d. filles demeurent en la compaignie de ma d. femme tant qu'elle viura viduellement jusques a ce quelles soinct mariees pour laffection maternelle quelle leur porte et la bonne instruction quelle leur donnera et afin quelles ayent moyen sentretenir ensemblement Je donne et legue à ma dicte femme et filhes, la jouissance et usufruit du chasteau terre et seigneurie dEstilhac Espienx [1]

[1] Chef-lieu de commune, canton de Nérac, département de Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

et Monjoy[1] leurs appertenances et dependances fruictz proficlz reuenus et emolumens diceulx ensemble de tous et chescuns les aultres meubles appertenans à mon heretier sy après nommé que ce treuueront au d. chasteau d'Estillac lors de mon décès. Et oultre ce, je donne et legue à ma dicte femme et filhes la jouyssance de trois douzaines de platz deux chandeliers et dung bassin de la vaisselle dargent que jay de présent ou auray au temps de mon décès aultre que celle que j'ay cy dessus donnée et leguée à la d. de Beauuille ma dicte femme et ce pour en jouir par elles et chescune delles sauoir la d. de Beauuile pendant sa viduicté et les d. filles jusques a ce qu'elles soinct mariées et cependant que les d. fruictz soinct prins et perceuz régis et administres et conuertis a la norriture des d. filhes par la d. dame leur mère comme plus proche et celle qui ayme plus le bien proffict utillité et honneur de ses d. filhes que aultre que ce soict le tout sans rendre compte ny prester le reliqua par la d. de Beauville ma femme a ses d. filhes ne a aultre quelconque.

Et au cas où la dicte de Beauuille decederoict ou viendroict a secondes nopces suruiuantes mes d. troys filhes sans estre mariées, je veux et ordonne que le d. usufruict dessus a elle legué demeure par entier a mes d. troys filhes esgalement et conjoinctement pour leur dicte norriture et entretenement tant quelles demeureront à marier.

Et aduenant le cas que une ou plusieurs delles seroinct mariées ou decedées estant ma d. femme décédée ou remariée Je veulx et ordonne que luzufruict de celle ou celles de mes dictes filhes qui seront mariées ou décédées soict diminué a la suruiuante ou suruiuantes pour la portion des decedées ou mariees et

---

[1] Aujourd'hui La Montjoye, chef-lieu de commune, canton de Francescas, département de Lot-et-Garonne. Les seigneuries d'Espienx et de Montjoy étaient unies à celle d'Estillac.

Digitized by Google

quil accroisse a mon dict heretier bas nomme. Toutesfois si mes d. troys filhes decedoinct ou se marioinct auant que leur d. mère se remariast en ce cas je veux et ordonne que le d. uzufruict demeure entierement et sans diminution quelconque à ma dicte femme pour en jouyr comme dict est tant quelle viura en viduicté soict que aulcune ou toutes des d. filhes feussent mariées ou décedées et veulx et ordonne que après que le legat particulier de vaysselle d'argeant que jay sy dessus donné a lad. de Beauuile ma femme luy sera rendu et paye que du surplus de la d. vaysselle dargeant soict pareillement baillé et desliuré a mes d. femme et filhes la jouyssance des d. trois doutzaines platz deux chandeliers et un bassin que je leur ay sy dessus laisses en la forme qualitte et condition contenue aud. legat du d. usufruict et que le restant de ma d. vaysselle d'argent soict vandu pour les deniers quy en prouiendront estre mis aux intheretz avec le reste de mon argent.

Et pour ce que le fondement d'ung bon et valable testament est institution de heretier ou heretiers uniuerselz et mon intention est de faire mon heretier uniuersel mon petit filz Blaise de Monluc enfant premier nay de deffunct Bertrand de Monluc mon filz et de dame Marguerite de Caupene. A ceste cause auant toute aultre chose je le veux aduertir et prier d'accepter mon hérédité plustost en verteu de mon presant testament que au moien et par verteu daultres actes entre vifz ou aultrement que je pourrois auoir faictz et passes auec et en faueur de mond. filz son père car en ce faisant il me rendra lhoneur et obeissance quil me doict et la recognoissance que jay meritee de luy et de sond. feu père mon filz et fera chose digne de son deuoir. Et ou au contraire si pousse de quelques esperitz de dissention, il vent a repudier mon heredité pour se tenir aus d. actes faictz entre vifz qui sont une donnation du vingt huictiesme octobre mil cinq cens soixante trois ou aultres dictz actes et ce qui sen est ensuyui il destruira ma voulonte et semera la discorde cause de finale ruine entre luy et mes aultres

Digitized by Google

enfens fils et filhes lesquelz je desire estre a tous jours unis de fraternelle amitié comme jay toute ma vie prins peyne pour les esleuer et faire grandz. Car si tant est ce qua Dieu ne plaise que de cœur ingrat il prethendist tous mes biens luy appertenir par verteu de la d. donnation et actes en ce cas je supplie humblement la benignité et justice de toutes les Cours souueraines de ce royaulme qui en auront la cognoissance tant contre luy que celuy ou ceux de mes enfans qui vouldront contredire ou sirconuenir ma presente voulonte qui est vrayement paternelle officieuze et tres équitable et declaire que par la d. donnation je nay jaymes entendu auoir donné que les biens meubles et immeubles que javois lors sur lesquelz encore je me reseruay de pouuoir aportionner resonablement mes autres enfens sans comprendre en la d. donnation luzufruict de mes biens que je may reserue expressement et encores sans y comprendre les noms resons et actions que des lors mapertenoinct pour lesquelles exclure de la d. donnation et les reseruer comme le d. uzufruict a ma plaine disposition et voulonte je vsay par aduis de conseilh de ses motz meubles et immeubles sans jamays auoir entendu de donner mes biens venir moingz en auoir donne aulcune charge expresse et especiale par la procuration que jen feis au s^r de Panjas[1] ce que jay aultres foys declaire et le declare de rechef car la verité est telle que ce mot a venir couché en la d. donnation feut adjousté et placé par une commune vsance de notaires sans que jen disse aulcune chose et par legierette de main precipitation inadvertence et erreur et de faict si tost quil vinct a ma notice jen protestay et mesmes auparauant que ratiffier les pactes de mariage du d. Bertrand

[1] Panjas, terre dans le Comté d'Armagnac et dont le nom était alors porté par François-Jean-Charles de Pardaillan, comte de Panjas, chevalier de l'Ordre, gouverneur du Haut et Bas-Armagnac et de la ville et citadelle d'Eauze et de Manciet. C'est lui qui est ici désigné ou peut-être Ogier de Pardailhan son père, qui n'était pas mort en 1563. (*Le P. Anselme*, t. V.)

Digitized by Google

mon filz et de la d. dame de Caupene et deuant quilz feussent insinues je feiz la d. declarátion protestay du d. erreur et après du propre consentement des d. mary et femme auparauant que les d. pactes feussent par moy ratiffiés le d. mot feut par eux regette et adnulle comme contraire a leur intention et mienne et feut la d. donnation restrainte de leur france voulonte aux biens meubles et immeubles que jauoys lors du d. mariage lesquelz biens meubles et immeubles que jauoys lors je declaire que c'estoinct : premierement la maison de Sainct Poy accompagnee de ses meteries et trois molins vignes et predz, la maison dEstillac accompagnee de trois meteries ung molin rentes et dismes et le bien dEspienx et Monjoy. Plus la maison et terre de Puech[1] accompagnee d'une metérie predz vignes deux molins et rentes argent comptant quinze mil liures vaisselle dargent tapisserie lictz linge et aultres meubles selon linuentaire et description que jen feiz sy deuant faire tant par la dame de Prouilhan ma fille escript de sa main et de feu Barathe mon Me d'hotel après la mort de ma feue femme et aultres roolles et memoires que despuis jay approuue et afferme par serement estre véritable en presence de Me Pierre Quocy notaire et tesmoingz denommes par un acte sur ce faict et signé de moy du premier jour de nouembre dernier dépposé le d. acte en l'inuentaire general que jay faict faire pardevant le d. Quocy contenant tous et chescuns les biens que javois lors du contrat de mariage du d. Bertrand meubles et immeubles lequel inuentaire et description japrouue et confirme et veux y estre adjoustee foy afin que mon diet heretier nen puisse demander et prethendre daultres que ceux que sont contenus par iceluy soict a ma dicte femme ne a aultre que après mon dcces se trouuera en avoir la garde et administration ce que je leur prohibe et defens tres expressement.

---

[1] Puch ou Puch de Gontaut, chef-lieu de commune, canton de Damazan, département de Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

Donques je fais et institue mon heretier universel esd. biens meubles et immeubles que jauois lors du contrat de mariage dud. deffunct Bertrand de Monluc mon filz sauoir est le d. Blaize de Monluc son enfant premier nay mon petit filz confirmant la d. donnation partant que besoing seroict et en la manière que dict est et en oultre pour l'affection paternelle que je luy porte comme representant mon filz aîné le chef de ma maison je linstitue mon heretier uniuersel en tous et chescuns mes aultres biens que jay despuis le d. contrat de mariage espargnes de mon d. usufruict retires et reserues de mes d. noms et actions ou aultrement acquis et accumulez en quelque maniere que ce soict et que jauray au temps de mon décès sauf et excepte les somes et aultres choses sy dessus expeciffiees que j'ay particurement données et assignées, comme dict est et lesquelles préalablement payees en la qualite que dict est restera que je luy laisse encores pour les d. droictz dinstitution oultre les biens que javois lors du d. contrat de son d. feu père : premièrement la some de douze mil liures que je pourrois exiger et repéter sur luy les ayant fournies a son d. feu père lors de son mariage ; plus la some de trente six mil liures que jay payees a son acquict à Jehan Lychany merchant comme appert de lobligation par contract du vingt septiesme dapvril mil cinq cens soixante six; plus tous et chescuns les acquetz que jay faictz tant a la terre de Sainct Poy que a Estillac despuis la d. donnation montans plus de quinze mil liures esqueles somes et acquetz montans plus de soixante mil liures oultre les meubles argeant et aultres biens sy dessus declares et les bastimens neuf et aultres reparations faictes esd. lieux qui sont de la valeur enuiron de quinze ou setze mil liures je l'institue mon heretier uniuersel et en tous et chescuns mes aultres biens que jauray au temps de mon dict décès soinct meubles ou immeubles noms raisons et actions quelconques a la charge d'accomplir le contenu au present testament de poinct en poinct selon sa forme et teneur sans aulcunement reuoquer ma voulonte en

Digitized by Google

doubte ne contreuenir a icelle et en cas de contreuention et quil ne ce voudra regler jouxte mon present testement donnations legatz institutions et substitutions y contenus reffuzans mon heredite aux conditions et qualites que dessus en ce cas je donne et legue aux enfans du d. feu Fabian, mon filz et a mes d. filhes Charlotte, Suzanne et Jehanne de Monluc par esgulles partz et portions la d. some de trente six mil liures par moy payées au d. Lichany pour le d. Bertrand mon filz et sa descharge ensemble tous aultres droictz voix noms et actions quelconques qui me pourroinct apertenir tant au moyen et par verteu de la rezeruation que jentendz avoir faicte en donnant a mon d. filz Bertrand mes biens meubles et immeubles que aultrement en quelque manière que ce soict et en ce cas et esd. droictz je les institue mes heretiers uniuerselz voulant aud. cas que mon d. heretier se contente des droitz et actions que lui pourroinct competer et apertenir par la d. donnation suiuant l'acceptation mesmes consentement et declaration de mon d. filz son feu pere et de la d. de Caupene sa mère et la protestation par moy faicte comme dict est sy dessus.

Et cas aduenant que mon d. petit filz et heretier Blaize de Monluc decedast en pupilarité ou après en quelque temps que ce soict sans enfants masles procrees de luy et de son loyal mariage, es d. cas ou l'ung deux je luy ay substitue et substitue par ses presentes sauoir est Adrian de Monluc Montesquieu filz aisne du d. feu Fabian mon d. filz, et ou le d. Adrian decederoict sans enfans masles de son loyal mariage Je substitue Blaise de Monluc Montesquieu son frère et mon filheul et ou aduiendroict que le d. Blaize decederoict sans enfans masles de son legitime mariage Je substitue le filz aisne de messire Phelipes de la Roche sieur et baron de Fontenilhes et de Francoise de Monluc en pourtant le nom et armes de Monluc et icelles unissant auec celles de Fontenilhes. Et ou le dict filz aine du d. de Fontenilhes decederoict sans enfens masles legitimes au d. cas je substitue les enfens masles que prouiendront du loyal mariage de la d.

Digitized by Google

Charlotte Catherine ma filhe lung masle après l'aultre decedant comme dessus et en défaut de masle légitime de la d. Charlotte Je substitue les enfans masles de la d. Suzanne mourant comme dessus et lung après l'aultre et en deffault de masles de la d. Suzanne Je substitue les enfants masles de la d. Jehanne lung après laultre mourant comme dessus.

Et pour ce que le d. Blaize de Monluc mon d. heretier et mes trois filhes et de la d. de Beauuille ma femme sont en aage pupilaire je fais et elis les tuteurs honnoraires sauoir pour mon d. heretier les seigneurs de Brassac [1] et de Leberon [2] mon nepueu Et pour mes d. filhes la d. de Beauuille leur mere les sieurs baron de Beauuille [3] son frere et de Gondrin.[4] Et pour tuteurs et administrateurs des biens de mon dict heretier uniuersel Arnauld Guillem dAuxion sieur de Viuent et le sieur de la Salle Golens.[5] Et pour tuteurs et administrateurs de mes d. filhes, le sieur de Poységur [6] et la d. de Beauuille mère, les

---

[1] Jean III de Galard vicomte de Brassac, gentilhomme de la maison du Roi, chevalier de ses ordres. Ses exploits contre les Huguenots sont rapportés dans les *Commentaires*. Il reçut des mains de Monluc le cordon de Saint-Michel. (*D'Hozier*, Gen. de Béarn.)

[2] François de Gélas, seigneur de Léberon, avait épousé Anne de Monluc, dame de l'Isle, sœur du Maréchal. C'est de son fils Antoine de Gélas, seigneur de Léberon, qu'il s'agit. Antoine de Gélas est le trisaieul de Daniel François, comte de Gélas et de Lautrec, marquis d'Ambres, maréchal de France. (Mis d'Aubais. *Gén. de Gélas.*)

[3] La généalogie de Beauville est encore à faire. Personne ne pourrait mieux s'acquitter de ce travail que M. de Bourrousse de Laffore, le consciencieux auteur du *Nobiliaire de Guienne.*

[4] Hector de Pardaillan, baron de Gondrin et de Montespan, chevalier de Saint-Michel par les mains de Monluc, mort d'après le P. Anselme en 1611 à l'âge de 80 ans.

[5] Je n'ai trouvé aucun renseignement sur les sieurs de Vivent et de La Salle Golens.

[6] Bernard de Chastenet, seigneur de Puységur, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, grand vice-sénéchal d'Armagnac, mort vers 1600.

Digitized by Google

quelz je charge auec les d. tuteurs honnoraires ensemble la d. de Beauuille de bien conseilher régir gouuerner et administrer les personnes et biens de mes d. heretiers et filhes comme aussy je les charge et prye d'accepter et tenir la main a l'execution de cestuy mon present testament et de mes funerailhes a leurs discretions et voulontes et pour cest effect prendre de mes biens meubles et immeubles.

Et veux que cestuy mon present testament et derniere voulonte et substitutions en iceluy contenues ayent efficasse et valeur par la force et vertu du priuilege militaire sy faire se peult ou aultrement en la meilheur forme que faire se pourra de droict par testament solempnel noncupatif codicille donnation a cauze de mort et en la meilheur forme que de droict soict par substitutions directe pupillaire fideicomis et aultrement que pourra valoir pour y conseruer le nom et armes de ma maison. Cassant reuocquant et adnullant tous aultres testamens donnations pactes de mariage et aultres dispositions que je pourrois auoir faictes sy deuant lesquelz ny aulcuns diceulx s il en y auoict et sy sen trouuoict je ne veux ne n entendz qu ilz sortent aulcunement leur effaict ains que le tout demeure extainct et sans aulcune efficasse et verteu sinon le presant testament et derniere voulonte que j ay faict rediger par escript comme est en iceluy contenu par Pierre Quocy Not^e Royal signe de mon seing et prie les témoings bas nommés le vouloir signer auec moy ce qu ilz mont accorde et faict au d. Aagen le vingt deuxiesme Juillet mil cinq cens soixante setze, présentz honnorables Messieurs Me Charles de Maluin [1] conseiller pour le Roy en sa cour de parlement de Bordeaux, Dominique Cauasse chanoine dAgen et vicaire general de Monseigneur leuesque et conte d'Agen,

---

[1] Charles de Malvin, conseiller du Roi au parlement de Bordeaux, mort le 1er janvier 1581, d'après des mém. Mss. de F. de Sirueilh, communiqués par Mme la Comtesse Marie de Raymond.

Digitized by Google

Michel de Boissonnade et Johan de Camus licenciez et aduocatz au siege presidial et seneschal d'Agen, Bernard Codoing tresorier et recepueur ordinaire du domaine du d. Agen et Gascoigne Odet de Mazelières conseiller et secretaire ordinaire du Roy de Nauarre et Pierre de Nort Sr de Naux.[1] Ainsin signé a la cede : B. de Monluc, C. de Maluin, de Cauasse, Codoing present, Boissonnade, Camus, de Mazelières, P. de Nort et moy Quocy Notre Royal ainsin signe.

Au dessus du d. testament est escripte lacte que sensuict.

Aujourdhuy, vingt deuxiesme juillet mil cinq cens soixante seize dans la ville et citté d'Agen et maison de hault et puissant seigneur Messire Blaise de Monluc marechal de France en la presence de moy Pierre Quocy Nôtre Royal et de Messieurs les tesmoingz bas signes a este personnellement estably le d. Sr de Monluc lequel estant sain de son corps sens et entendement a dict et declairé auoir faict son present testament contenant sept feuilletz et quart de feuillet escriptz signé au dedans de sa main aussy des d. tesmoingz et de de moy d. notre quil a exibé en nous présences lequel il veult declaire et entend que se soict son dernier testament et derniere voulonte quil veult auoir efficasse et valleur en la forme et maniere contenue en iceluy et tout aultrement que pourra valoir priant les d. tesmoingz leur vouloir souuenir de son dire et declaration et oultre ce vouloir signer et sceller son d. testament pour seruir a son heretier et aultres y nommes en temps et lieu comme de raison duqnel dire et déclaration le d. Sr maréchal a requis acte a moy d. notre ce que luy ay octroyé en présence des d. tesmoingz que ce sont sy soubzsignez comme sen suict avec moy d. notre ainsin signe : B. de Monluc, C. de Maluin, de Cavasse, Boissonnade, Camus, Codoing, pnt, de Mazelieres, P. de Nort et moy Quocy notre Royal ainsin signé.

---

[1] C'est le fils du bonhomme de Nort dont Monluc parle souvent dans les *Commentaires*.

Digitized by Google

TEXTE DU CODICILLE.

Au nom de dieu soict. Et comme dez le vingt deuxiesme jour de juillet mil cinq cens soixante seize je Blaise de Monluc Marechal de France estant lors en la ville dAgen faisant mon testament solemnel et derniere volonte receue par Quocy notaire royal jaurois obmis en icelluy expeciffier et designer tant les somes a moy deues que celles que jauois lors deuers moy, a ces causes, ce jourdhuy datte des presentes moy estant dans la ville de Condom sain desperit et entendement par la grace de Dieu je confirme et ratiffie par le present codicille le d. testament et neaulmoignz voulant pouruoir de plus grand asseurance a mon heretier par moy faict et nomme en icelluy testament et afin qu il ne puisse estre frustre de ce que lui apertiendra je declaire par ce dict présent codicille moy estre deu les sommes et deniers montant cent soixante dix mil quatre cens quatre vingtz dix liures huict solz tourn. sauoir

Par M. de Fontenilhes ce que jay sur la place du Castera, dix mille liures, plus par une sienne promessse mil liures

Par M. de Sarran dAuxon de Mirande dix mil liures

Par les merchans de Tholoze vingt mil liures

Par Messieurs de la Laine Rotgier Astore et Desplatz du d. Tholoze quinze mil liures

Par Salabert de Bassouues huict cens liures

Par le chevr de Montoussin quatre mil liures

Par les consulz de Franciscas mil liures

Par M. de Nort presidant d'Agen quatre mil liures

Par le merchant de Pergaing mil liures

Par M. dAuxion faisant pour les habitans de Jegun nommes Mathelin Espien Bernard Costant et Bertrand d'Auxion deux mil liures tz.

Digitized by Google

Par Ville-Fontan du d. Condom deux mil liures

Par Ferron dAgen mil liures

Par M. de Lansac le jeune neuf cens liures

Par Brunet Salabert et Malere de Vic deux mil liures

Par le fermier de Plieux pour la ferme du d. lieu et terme de la Sainct Jan mil cinq cens soixante seize treize cens soixante liures *(sic)*

Par Mossen Micqueau Malaubert de Sainct Poy cent liures

Par Labroue Gaixiot lexcuyer de Nerac quinze cens liures

Par les consuls dAgen deux mil liures

Par lexcuyer Duluc et Dupuy du d. Nerac trois mil liures

Par Loys et Anthoine de Laforcade freres oultre larrentement de Puech trois mil liures

Par Arasse d'Agen mil liures .

Par M. de La Salle Golens mil liures .

Par M. de Poysegur mil liures

Par M. de Madaillan quatre mil liures

Par M. de Berault douze cens liures

Par M. de Naux et Guirauld Lafon deux mil liures

Sur les places de Plieux et Lagraulet vingt-sept mil liures

.... Sur la place de Gensac et Esparsac quinze mil liures

Sur la place de Cumont auec les réparations unze mil deux cent liures

Sur la place de la Monjoye deux mil liures

Par le filz aisné de M. de la Bastide pres Sainct Matan quatre vingt pistoletz valans quatre cens soixante liures huict solz ts.

Par le d. sr de Fontenilhes dargent preste trois cens pistoletz valans sept cens cinquante liures

Digitized by Google

Par M. de Poypetit deux mil deux cens liures

Par M. de Fosseries suiuant la cedule cinquante carnes testons valable cent soixante liures

Par les d. Forcade suyvant leur promesse troys cens linres

Plus sont aussy deus pour arreraiges les intheretz qui sensuyuent

Par les consuls dAgen deux cens liures

Par les d. de Naux et Lafon cent liures

Pour laferme de Plieux et terme de la St Jehan dernier treize cens soixante liures

Reuenant les susd. debtes a la d. premiere some de cent soixante dix mil quatre cens quatre vingtz dix liures huict solz tz.

Et oultre auoir de present en mes coffres en or ou argent comptant monoye la some de huict mil trente-cinq liures

Et parce que jay mis le tout et baillé en garde a dame Yzabeau de Beauille ma femme en ayant toutesfois retenu deuers moy ung memoire et bordereau sur lequel jay reffaict la susd. declaration Je veux et entendz quelle soict constraincte a bailler et desliurer a qui apertiendra et suiuant la teneur de mon d. testament non aultrement les papiers et contratz en verteu desquelz les d. somes sont deues ensenble la susd. some de huict mil trente cinq liures declarant par foy et serement nauoir de present plus grand some de deniers deuers moy ny a moy estre deu aultre chose. Et a tant veux nestre demande à ma d. femme aultre chose ne quele puisse estre tenue se purger par serement de plus grand quantite et nombre d'or argent et debtes ce que defendz par exprès

Et de tout aussy que par mon d. testament Je nomme pour tuteurs honoraires de mon heretier a savoir les sieurs de Brasac et de Leberon et pour administrateurs les sieurs de la Salle Golens et d'Auxion pareillement pour tuteurs de mes filles

Digitized by Google

les sieurs de Gondrin et de Beauuille et ma d. femme et le sieur de Poysegur a present au lieu du d. de la Salle Golens je nomme le sieur Du Busca [1] et au lieu du d. sieur de Beauuille le sieur de Saincthorens qui auront la mesme puissance que j'auois donnee au d. sieur de Beauuille et La Salle Golens et par ce que jauois donne seullement à La Plaigne mon maistre dhostel la somme de cent liures qui seroinct acquittees sur semblable some quil me debuoict lors comme aparoissoit par obligation laquele pour paiement de ses gaiges luy a este depuis rendue et cancellee ce neangmoingz je luy donne et legue de present la some de deux cens liures aussy je donne et legue a Me Jehan du Faiget cirugien et mon valet de chambre la some de quatre cens liures. Pareillement donne et legue a Bernard Labadie mon aultre valet de chambre deux cens liures. En oultre donne et legue a Pierre Lasalle mon escuyer la some de deux cens liures. A Jehan Baillet mon cuizinier la some de cent liures. Et a mes lacquais et a chescung donne et legue cinquante liures, les d. somes une foys payées comme est porté par icelluy testament a ce comprins toutesfois les legatz a eux faicts par iceluy. Et ou il y auroict daultres seruiteurs qui deussent estre recompenses Je donne tout pouuoir pour cest effaict necessaire a ma d. femme et tuteurs de mon heredité.

Et pour ce que me sont deuz par le Roy les gaiges de deux années a cauze de mon estat de Maréchal de France dont jen ai eu assignation ou mandement pour une année qui nest encores acquittee. Je donne et legue iceux gaiges entierement a Charlotte Catherine de Monluc ma fille aisnée et de la d. de Beauuille pour en faire et disposer a son plaizir et voulonte sans ce que les

---

[1] N. Du Busca ou du Bussa, conseiller du Roi au grand conseil, souvent mentionné dans les délibérations du conseil de ville d'Agen, — années 1575 et suiv. V. Les dernières années de Monluc par M. Moullié. *Recueil de la Société d'Agen*, t. VIII, p. 21.

Digitized by Google

somes que ce pourront recepuoir des d. gaiges luy puissent estre precomptees en legitime ny aulcunement diminuer du legat que je luy ay faict par mon d. testament, voulant et entendant que pour le recouuvrement diceux gaiges elle puisse agir de sa propre authorite contre qui et comme elle verra estre à faire et diceux en bailler acquit sans quil luy soict besoing en cella sayder du nom de mon heretier ou prendre iceux gaiges par ses mains.

Et ainsin que dessus veux et ordonne ce present codicille sans derogation de mon d. testament que veux au demeurant demeurer que sorte son plain et entier effaict en la qualite que par moy a este faict le d. jour vingt deuxiesme juillet mil cinq cens soixante seize tout ainsin qu est contenu par icelluy ensemble le contenu au d. present codicille que je veux valoir par maniere de codicille et aultrement en la meilleure forme et maniere que derniere disposition pourra valoir. Dont je testateur en ay requis au not^e soubzsigne men passer et recepuoir ses presentes et ay prie les tesmoingz sy après nommés en estre recordz et memoratifz.

Ce feust faict et récitté dans la d. ville de Condom et maison de M. Duluc, le dix huictiesme daoust mil cinq cens soixante dix sept, en la présence de honnorables Messieurs Mes Raimond de Pontac prezidant en la Cour de parlement de Bordeaux, Francois de Cassaignet chevalier de l'ordre du Roy sieur de Sainctorens et seneschal de Bazadois,[1] François de Durfort aussy cheualier de l'ordre du Roy sieur de Bajaumont et senechal dAgen en Gascoigne,[2] noble Antoine de Gelas sieur de Leberon,

---

[1] Compagnon d'armes de Monluc, fréquemment nommé dans les *Commentaires*. On l'appelait d'abord le jeune Tilladet, il fut ensuite connu sous le nom de sieur de Sainctorens.

[2] On ne trouve pas de seigneur de Bajaumont ou Bajamont du nom de François. Le sénéchal d'Agenais est Hector Regnaud de Durfort, comte de Launac, baron de Bajaumont et de La Fosse en Agenois, etc.

Digitized by Google

Ougier Gourgues conseiller du Roy et general de ses finances en Guyenne[1] Monsieur Me Guilhaume Le Saige conseiller du Roy en la Cour presidiale de Condom et Mr Me Bernard Dupuy vicquere general de Monseigneur l'euesque de Condom. Ainsin signés à la cede : B. de Monluc, R. de Pontac, Tilhadet, Bajaumont, Anthoine de Leberon, de Gourgue, G. Saige, Dupuy et moy Quocy notaire royal ainsin signé.

---

[1] Ogier de Gourgues, conseiller du Roi en son conseil d'Etat, maître ordinaire de son hôtel, président des trésoriers de France en la généralité de Guyenne au bureau de Bordeaux, frère du conquérant de la Floride. « Après avoir fidellement servi cinq roys plein d'ans et d'honneur décédé au dit Bordeaux en sa maison le 20 d'octobre 1594 n'ayant laissé de sa qualité son pareil en Guyenne. » (De Lurbe.)

Digitized by Google

LES

SOULÈVEMENTS DE MONTAGNES

ET LEURS EFFETS

SUR

LES TERRAINS DU DÉPARTEMENT DE LOT-&-GARONNE,

PAR

M. EUGÈNE DUPEYRON,

Membre résidant.

Le département de Lot-et-Garonne est peut-être un des plus intéressants à explorer au point de vue géologique. Les terrains qui le composent sont aussi variés que les produits de sa culture : on y retrouve, en effet, depuis le calcaire Jurassique jusques aux subdivisions du Diluvium.

Tous ces terrains n'ont cependant que la même importance. Le Jurassique, qui appartient à l'étage de l'Oolithe supérieure ou étage Kimméridgien, ne fait guères que s'y montrer, car on ne le rencontre que depuis l'entrée du Lot dans le département jusques au pied du barrage éclusé de Fumel. Dans cette région, il constitue le fond du lit, les berges, le sous-sol de la plaine et la base des coteaux qui la bordent.

Digitized by Google

Le terrain Crétacé a une plus grande extension que le précédent. Il occupe le territoire du canton de Fumel, sauf la commune de Condesaygues, la partie Nord-Est du canton de Monflanquin, et les région Nord et Est du canton de Tournon.

Tout le reste du département appartient à l'époque tertiaire qui est représentée par les trois grandes divisions de sir Ch. Lyell, l'Éocène, le Miocène et le Pliocène.

Le terrain quaternaire est venu se répandre ensuite, soit dans les plaines, soit sur les coteaux, sous forme de Diluvium gris, de Lœss, ou de Diluvium rouge.

Le dépôt de ces terrains, qui sont de diverses natures, les uns marins, les autres lacustres, ne s'est pas effectué au milieu d'un calme continuel. De grands bouleversements ont eu lieu, aussi retrouvons-nous partout la même loi : à chaque changement profond correspond une révolution.

Les soulèvements de montagnes sont considérés comme des lignes de démarcation entre les diverses assises géologiques. Ils portent surtout la lumière pour la classification des couches tertiaires, car en ce qui concerne les terrains secondaires et primordiaux, leur faune ou leur contexture permettrait seule de les différencier.

Les soulèvements dont nous nous proposons d'étudier rapidement les effets sur les couches de notre département sont ceux de la Côte-d'Or, des Pyrénées et des Alpes occidentales.

Digitized by Google

I. — Soulèvement de la Côte-d'Or (E. 40° N. à O. 40° S)

L'époque de ce soulèvement est placée après le dépôt complet du terrain Jurassique. Quoique ce terrain ait bien peu d'importance dans le département, on peut observer trois ondulations occasionnées par le soulèvement en question, ondulations qui probablement ne sont que les rides d'une même surface convexe.

1° En suivant la route départementale qui cotoie la Thèze, on remarque sur la rive droite de ce ruisseau quelques affleurements Jurassiques affectant la forme arquée, notamment à *Raillette*, au droit de *Larché* et dans le vallon de *Catalo*, derrière Condat ; ils sont faciles à reconnaître à la grande abondance d'exogyres virgules et de térébratules, et à la couleur bleuâtre de la roche. Puis, en allant de Condat à Fumel, on peut suivre facilement la grande ondulation Jurassique qui s'élève insensiblement jusques à la fontaine publique de Fumel, sur la route nationale n° 111, et qui contient la galerie où M. Trenty exploite son ciment d'excellente qualité. Cette galerie est le point culminant du terrain Jurassique, qui plonge ensuite dans le Lot, au pied du barrage de Fumel, par un angle de 16° avec l'horizontale.

Si du sommet de la crête Jurassique de Fumel où mène une ligne dont l'orientation est E. 40° N., c'est-à-dire parallèle à la Côte-d'Or, cette ligne passe par les sommets Jurassiques de Raillette, de Larché et du vallon de Catalo.

Sur la rive gauche de la Thèze (toujours dans le département) on n'aperçoit plus de Jurassique ; il constitue, comme dans la vallée de la Lémance, le sous-sol de la plaine.

Digitized by Google

2° Il faut signaler toutefois dans la vallée de la Lémance deux bombements Jurassiques qui n'intéressent au premier abord que comme preuve de l'existence de ce terrain sous le sol de la plaine (preuve que la construction du chemin de fer de Périgueux à Agen est venue rendre évidente), mais qui cependant accusent une autre ondulation du soulèvement de la Côte-d'Or. Ces bombements sont :

1° Celui que l'on remarque sur la rive gauche de la Briolence, vis-à-vis Saint-Front, à droite du chemin de Saint-Front à Blanquefort, et 2° ceux de Sauveterre de Fumel, où M. Gipoulou a construit des fours à ciment. La ligne qui réunit les faîtes de ces deux bombements est encore orientée E. 40° N.

3° Enfin la troisième ondulation du soulèvement de la Côte-d'Or dans le département de Lot-et-Garonne est indiquée par le calcaire Jurassique de Perricard, sur la rive droite du ruisseau du Dor, et le sommet Jurassique situé sur la limite du département sur la rive gauche du Lot, à la fontaine de Moulinet. La ligne de jonction de ces deux sommets est encore parallèle au soulèvement de la Côte-d'Or.

La direction de ces trois ondulations et celle de quelques failles que l'on reconnaît dans le calcaire Jurassique permettent de le distinguer du Crétacé qui lui est immédiatement superposé, et dont, au premier abord, il est difficile de faire la différence, lorsqu'on n'a pas la possibilité de recueillir des fossiles.

II. — Soulèvement des Pyrénées (O. 18° N. à E. 18° S.)

Le soulèvement de la chaîne des Pyrénées, dont la direction court de l'Ouest 18° Nord à l'Est 18° Sud, a eu lieu après

Digitized by Google

le dépôt des couches Crétacées et des assises tertiaires Éocènes moyennes. Les diverses ondulations que ce soulèvement a pu produire dans le département offrent donc un intérêt majeur, puisqu'elles permettront d'en classer d'une manière sûre les divers étages tertiaires, en établissant la grande ligne de démarcation entre l'Éocène et le Miocène. On sait que l'Éocène supérieur, représenté par le gypse, n'existe pas dans le département.

Les terrains tertiaires du département de Lot-et-Garonne ont été déposés dans une anse immense limitée au Nord et au Nord-Est par la bordure Crétacée de la Saintonge passant par la Tremblade et Montguyon, par la craie du Sud du Périgord passant par Capdrot près Montpazier, la vallée du Laussou, Libos et Tournon. Cette bordure est orientée O. 40° N., c'est-à-dire perpendiculaire au soulèvement de la Côte-d'Or, précédemment étudié. A l'Est, cette anse est limitée par les terrains secondaires du Lot, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne; au Sud et au Sud-Ouest par la bordure crétacée passant par Varilhes près Foix, Boussens, Miramont près Saint-Gaudens, Ossun près Tarbes, Bosdarros près Pau, Orthez et Montfort (Landes). La ligne qui réunit les extrémités de cette bordure, c'est-à-dire Montfort et Varilhes, est parallèle au soulèvement des Pyrénées.

Approchons maintenant du département de Lot-et-Garonne. Nous trouvons dans les Landes, à Roquefort, à Lapouchette, à Créon, à Biérens, et dans le Gers, à Maska et au Claoué, près Castera, des pointements Crétacés reconnus pour la première fois, croyons-nous du

Digitized by Google

moins, par M. Jacquot, ingénieur en chef des mines, chargé de dresser la carte géologique du département du Gers. Ces divers pointements sont situés sur une ligne parallèle à la direction générale des Pyrénées, et allant aboutir à l'extrémité de la bordure crétacée qui finit à Saint-Papoul, près Castelnaudary,

Dans le département de Lot-et-Garonne, sur la rive gauche de la Garonne, en avançant toujours parallèlement aux Pyrénées, nous ne trouvons plus de pointements Crétacés, mais nous rencontrons une grande dislocation du calcaire n° 1 de MM. Chaubard et de Raignac (n° 2 en réalité), appelé, par M. Victor Raulin, calcaire du Périgord, et que dans notre Esquisse géologique du département nous avons classé à l'étage de l'Éocène moyen.

Cette dislocation suit une ligne de O. 18° N. et passe par Pindères, Xaintrailles, Espiens... Ètudions-la de plus près. Le calcaire dont il est question ici n'a pas, comme dans la vallée du Lot, un horizon bien déterminé. Il occupe la base des coteaux et pénètre peu profondément dans les vallées secondaires. C'est ce calcaire sur lequel repose Astaffort; c'est ce calcaire que l'on retrouve au détour du chemin de Moirax, en partant de la route nationale n° 21; c'est lui que l'on voit dans la vallée de l'Auvignon jusques au-dessous du Saumont; c'est lui qui constitue les berges ou le lit de la Baïse jusques à dix kilomètres environ au-dessus de Nérac, à l'écluse de Lapierre, et qui contient les belles carrières de Vianne; c'est ce calcaire, enfin, que l'on voit auprès du canal latéral, entre La Gruère et Le Mas. — Il présente, suivant la ligne qui réunit Pindères à Espiens, une dislocation ou plutôt un bombement digne de remarque.

En effet, tandis que le long de la rive gauche de la

Digitized by Google

Garonne, son altitude est comprise entre 65 et 40 et que aux points où il cesse de se montrer dans les vallées secondaires elle est comprise entre 60 et 55, il en a, le long de notre ligne, de bien plus élevées que celles ci-dessus, car sur la rive gauche du grand Auvignon, au confluent des deux rivières de ce nom, son altitude est 75; — dans la vallée du Galaup, à l'ouest d'Espiens, 87; — à Vianne, 69. — Cette ligne est donc une ligne d'arête du calcaire n° 2 du département, et l'on voit que son orientation O. 18° N., parallèle à la direction générale des Pyrénées, indique bien la trace d'une ondulation due au soulèvement de cette chaîne. Ce calcaire existait donc lorsque les Pyrénées se sont formées : il appartient donc à l'étage Éocène.

Avançons toujours vers le Nord, parallèlement aux Pyrénées. Nous trouverons encore d'autres indications qui nous mettront sur la trace de nouvelles ondulations. M. Victor Raulin, le savant professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Bordeaux, a découvert, à Villagrains et au moulin Perron, près Bommes et Landiras (Gironde), deux pointements Crétacés dont la ligne de jonction prolongée va en rencontrer un autre, situé près de Roquebrune, à l'est d'Olargues, sur la rive droite de l'Orb. La direction de cette ligne est, comme les précédentes, O. 18° N. Si, dans son parcours à travers le département de Lot-et-Garonne, elle n'accuse aucun relèvement du calcaire n° 2, qu'elle ne rencontre pas du reste, elle met en relief deux faits dont l'importance ne peut échapper à personne. D'abord, cette ligne, partant du moulin Perron, passe par la source sulfo-ferrugineuse du Clavier, près Bouglon, ensuite elle passe par l'embouchure du Lot et du Tarn dans la

Digitized by Google

Garonne, et le cours de la Garonne, entre ces limites, est lui-même parallèle à cette ligne. La Garonne, dans ce trajet, ne révélerait-elle pas l'existence d'une grande faille due aux soulèvements des Pyrénées, faille dont il a été souvent question et qui sera fort difficile à faire admettre sans l'intervention pyrénéenne.

Aux environs de la source du Clavier, près Bouglon, on trouve les eaux de Cours et celles de Casteljaloux. Or, la ligne qui réunit Cours à Casteljaloux passe par Xaintrailles et l'embouchure de la Gélise dans la Baïse, et est parallèle à la bordure Crétacée de la Saintonge. De plus le cours de la Garonne, entre l'embouchure du Lot et l'Océan, est lui-même parallèle à cette ligne. Ne serait-ce pas encore là la trace d'une autre faille? et ne serions-nous pas sur la voie qui nous conduirait à trouver l'origine de la direction de la Garonne entre Moissac et Bordeaux?

Sur la rive droite de la Garonne et du Lot, les ondulations dues au soulèvement des Pyrénées deviennent plus difficiles, pour ne pas dire impossibles à saisir. Pour nous, du moins, ces ondulations sont passées inaperçues; aussi nous n'en dirons rien afin de ne faire aucune conjecture qui ne se puisse baser sur des faits faciles à vérifier.

Nous signalerons toutefois (mais sans l'interpréter, quoique nous soyons tenté d'y voir la trace d'une autre ondulation) une ligne de faîte pour le calcaire n° 2, semblable à celle que nous avons déjà étudiée, ligne qui partant du ruisseau de Lascabales, près Libos, irait à Montefon et rencontrerait sur son passage un relèvement du calcaire lacustre inférieur, dit *des Ondes*, sur la rive gauche du Tolzat de Verteuil, non loin de Monbahus.

Digitized by Google

III. — Soulèvement des Alpes occidentales (N. 26° E. à S. 26° O.)

Lorsque le soulèvement de cette chaîne de montagnes a été terminé, de nombreuses couches de sédiments tertiaires étaient déposées, puisque ce soulèvement a eu lieu après l'époque Miocène. Les dislocations qu'il a produites doivent s'être fait sentir sur les assises tertiaires du Lot-et-Garonne et principalement sur celle du calcaire n° 2, de Condesaygues, et celles des calcaires *blanc* et *gris* de l'Agenais et *jaune* de l'Armagnac. Nous ne parlons pas du calcaire inférieur ou des Ondes ; il a trop peu d'extension, et surtout se montre trop rarement.

Nous allons énumérer rapidement les diverses traces du soulèvement des Alpes occidentales dans notre département, traces qui ne sauraient faire l'objet du moindre doute.

1° La première consiste en une faille orientée N. 26° E. que l'on reconnaît dans la lentille calcaire lacustre du Pech des Moulhières, au Nord de Fumel, et qui a été trouvée et mesurée pour la première fois par M. l'ingénieur Duportal.

2° L'axe d'une deuxième ondulation peut être vu dans l'axe de la lentille des calcaires blanc et gris de l'Agenais, entre la rive gauche du Lot et la rive droite de la Garonne. Cet axe suit à peu près la direction d'une ligne partant du pigeonnier de Bellevue, au-dessus de la croix de Rouquet, à Agen, et fait un angle de N. 26° E. Or, cette ligne correspond à un faîte des calcaires blanc et gris de l'Agenais, car, à Clermont-Dessus, l'altitude du calcaire blanc est 132, celle du calcaire gris 155 ; — à la pointe d'Aiguillon, les altitudes des mêmes assises sont 115 et 147, tandis que à Agen, situé à peu près à égale distance des deux points

Digitized by Google

ci-dessus, ces altitudes sont 143 et 188, et c'est aux abords de cette ligne que se rencontrent, sur la rive gauche de la Garonne, les lentilles de calcaire gris de l'Armagnac situées près de Laplume et d'Espiens.

D'un autre côté, on remarque d'une rive à l'autre du ruisseau de Courberieu ou de Vérone, près d'Agen, une grande différence de niveau entre les altitudes du calcaire blanc. Ainsi, sur la rive droite, l'altitude est 133, tandis que, sur la rive gauche, elle est de 10 mètres plus élevée. La direction générale de ce ruisseau est d'ailleurs N. 26° E.

Le calcaire n° 2 que l'on retrouve dans ce vallon à mi-coteau ne doit sa présence en cet endroit qu'au soulèvement des Alpes occidentales. On ne retrouve ce calcaire, sur la rive droite de la Garonne, entre le département de Tarn-et-Garonne et l'embouchure du Lot, qu'aux environs de l'axe en question, c'est-à-dire dans le vallon de Vérone et sur la rive gauche de la Masse, dans la commune de Pont-du-Casse.

3° En avançant parallèlement aux Alpes occidentales, vers l'Ouest du département, nous allons rencontrer une grande ondulation dont les effets se retrouvent dans toute la largeur du département, et dont l'axe passe à peu près par son centre. Nous voulons parler d'une ondulation qui a relevé tous les étages géologiques visibles depuis le calcaire n° 2 jusques au calcaire jaune de l'Armagnac, et qui passe par la vallée du Galaup, près Espiens, par le piton de Monclar et par le plateau de Lougratte, où les étages sont bien plus élevés que leurs correspondants situés aux environs. Nous ferons remarquer que depuis Monclar jusques à sa source, le Tolzat coule parallèlement au soulèvement des Alpes occidentales.

Digitized by Google

Nous signalerons encore la dislocation des calcaires blanc et gris à Saint-Léon, près Damazan, dislocation qui, réunie à Hautes-Vignes où les étages sont soulevés, accuse encore un dernier effet des Alpes occidentales.

Il est plus difficile de reconnaître les effets produits dans le département par le soulèvement des Alpes occidentales que par celui des Pyrénées. Toutefois c'est au soulèvement des Alpes occidentales que nous pensons pouvoir attribuer le relèvement considérable que les calcaires blanc et gris de l'Agenais ont subi sur la rive droite du Lot, depuis le Pech de Berre jusques au plateau de Castelnaud de Grattecambe.

Février 1870.

Digitized by Google

RAPPORT

A LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE,

SUR

LA PRODUCTION DE LA VIANDE, DES LAINES, DES CÉRÉALES, DU VIN, DU SUCRE ET DES ALCOOLS,

AU POINT DE VUE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DE LOT-&-GARONNE.

Le Gouvernement ayant ouvert dans les derniers mois de 1869 une information sur l'état des grandes industries de l'Empire, le Commerce, les Arts et les Manufactures, grâce à leurs chambres électives, purent efficacement faire connaître leur situation et formuler leurs vœux. Il importait au parfait équilibre de nos forces productives que l'Agriculture pût, elle aussi, établir son bilan et, en signalant ce qui lui manque, réclamer énergiquement ce qu'il lui faut. C'est dans ce but que la *Société des Agriculteurs de France*, dont les membres sont dispersés sur tous les points du pays,

Digitized by Google

fit appel, pour une enquête écrite, à toutes les associations créées en vue des intérêts agricoles. Un programme leur fut adressé par ses soins, auquel la plupart d'entre elles s'empressèrent de répondre. Ces réponses furent l'objet d'une étude approfondie et fournirent les éléments d'un rapport général qui occupa la Société des Agriculteurs de France dans sa session générale de 1870.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, fut l'une des premières à transmettre l'expression de ses doctrines sur les questions posées dans le programme, questions du plus haut intérêt, aussi bien en physiologie qu'en économie politique et sociale. Une Commission s'était efforcée d'en bien pénétrer l'esprit au point de vue spécial de notre département et, pour témoigner de l'importance qu'elle y attachait, elle confia la rédaction du Rapport au Président même de la Société, M. le lieutenant-colonel DELARD. C'est ce rapport qu'on va lire.

Le Secrétaire perpétuel,

AD. MAGEN.

Digitized by Google

Première Question.

Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines, et par quels moyens? — Le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de laine?

Le département de Lot-et-Garonne, à l'exception de trois cantons situés à la lisière des Landes,[1] est un pays de culture et non de pâturage. L'élevage de la race ovine y est donc forcément limité. D'un autre côté, le filage et le tissage de la laine, exécutés uniquement à la main, n'y existent pas à l'état d'industrie. Il suit de là que les transactions auxquelles donne lieu le commerce des laines, dans le département, n'ont pas une importance suffisante pour fournir les éléments d'une information locale, approfondie et complète, sur le sujet indiqué.

La question ne peut donc être examinée qu'à un point de vue général. Considérée dans son ensemble, elle donne lieu aux observations suivantes :

Quand le prix d'une denrée s'élève ou s'abaisse au-delà

---

[1] Ces cantons sont ceux de Casteljaloux, de Houeillès et de Mézin, tous les trois de l'arrondissement de Nérac. Le sol n'y produit guère autre chose que des bois et des bruyères. On y entretient de nombreux troupeaux, dont l'importance s'évalue facilement par le taux élevé des salaires donnés aux bergers. La viande y est d'un petit profit, bien qu'excellente, par suite de l'éparpillement des habitations et de la pauvreté des habitants. La laine constitue, à vrai dire, le seul bénéfice. Il y aurait donc lieu de demander, au point de vue spécial de ce pays, l'établissement ou le maintien d'un droit protecteur d'importation, qui lui permît de lutter sur le marché français, dans une mesure convenable, avec la concurrence des laines étrangères. (*Note fournie par la minorité de la commission.*)

Digitized by Google

d'une certaine limite, c'est que l'équilibre est rompu entre la production et la consommation. Dans le cas de hausse, la production est inférieure, et dans le cas de baisse, elle est supérieure aux besoins de la consommation. Si cette dernière éventualité, la seule à examiner dans le commerce actuel des laines, se réalise, de deux choses l'une, ou la consommation s'est restreinte ou la production a marché trop vite. Avec les progrès excellents et rapides de l'aisance générale, on ne saurait admettre que l'usage des vêtements secs et chauds, c'est-à-dire que la consommation de la laine soit en décroissance. Il faut donc nécessairement que la production ait été forcée. Les faits de cette nature ne sont pas rares. Ils se produisent de temps à autre dans toutes les industries.

Quand on a fabriqué dans des prévisions d'écoulement qui ne se réalisent pas, le prix de vente des produits qui se trouvent en excès s'abaisse et les fabricants ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes du résultat de leur fausse spéculation. Il faut cependant tenir compte, dans le cas présent, d'une industrie nouvelle qui consiste à recarder, à refiler et à retisser les vieux chiffons de laine. Cette industrie verse en effet dans la circulation annuelle une certaine quantité de marchandises au détriment de la production et de la fabrication des laines vierges. La question est de savoir si, ce qui n'est guère admissible, la masse de la consommation peut en être sensiblement affectée. Enfin, il peut exister un cas d'une gravité incontestable, qui rendrait la situation de nos producteurs de laine digne du plus vif intérêt. Ce serait celui où, à la faveur d'une convention diplomatique nouvelle et imprévue, le marché français aurait été subitement envahi par les laines étrangères. Si ce fait

Digitized by Google

n'a pas encore eu lieu, au moins dans une proportion impliquant un véritable danger, on est conduit à penser que la dépréciation actuelle du prix des laines est exclusivement due à un excès de production.

Pour répondre à la seconde partie de la question, il faut remarquer d'abord que, dans le double but que se propose l'éleveur de la race ovine, la viande est le principal, tandis que la laine n'est que l'accessoire. Ces deux genres de production marchent parallèlement, puisqu'il est impossible de faire de la viande sans faire en même temps de la laine. Si les besoins de la consommation pour ces deux denrées suivaient une progression égale, tout irait pour le mieux. Mais il n'en est pas ainsi ; tandis que la consommation de la viande se répand et s'accroît chaque jour davantage, l'usage de la laine, bien qu'en progrès, demeure relativement stationnaire.

De là, cherté pour l'une et bon marché pour l'autre ; d'où il suit que le producteur gagnant beaucoup sur la première doit se consoler de perdre un peu sur la seconde. Sans doute, le renchérissement de la viande se manifeste spécialement au lieu de consommation ; mais même en tenant compte de la part faite au commerce et à la boucherie, il est certain que la production réalise encore un notable bénéfice.

En résumé, de la comparaison du principal, qui est la viande, avec l'accessoire qui est la laine, il résulte que l'éleveur de la race ovine trouve, pour la dépréciation relative du prix des laines, une compensation suffisante dans la surélévation constante et progressive du prix de la viande.

Digitized by Google

Deuxième Question.

La production et le commerce des céréales rencontrent-ils des obstacles sur lesquels il importe d'appeler l'attention du législateur ?

Le département de Lot-et-Garonne est, par tradition, voué en grande partie à la culture du blé. Il a donc un grand intérêt engagé dans la production et le commerce des céréales. Nos cultivateurs se plaignent généralement que dans les années d'abondance le prix de vente de leurs produits ne soit pas suffisamment rémunérateur. Mais ils ne tiennent pas compte, comme compensation, des bénéfices réalisés dans les années de rareté relative. Ils n'ont, d'ailleurs, en fait de conseil ou d'appui, rien à demander au législateur, tandis qu'en fait d'enseignement ils ont encore tout à apprendre de l'économiste. Si dans le Lot-et-Garonne les céréales sont habituellement en excès et, par conséquent, à bas prix, la faute en est aux agriculteurs qui n'étudient pas les besoins du marché.

S'ils s'en rendaient un compte exact, ils modifieraient leurs assolements, ils feraient un peu moins de grain et un peu plus de viande. En même temps, ils planteraient leurs coteaux en vigne et affecteraient, dans la plaine, une partie de leurs terres à blé à la production des végétaux de commerce et d'industrie. Alors le prix des céréales, devenues plus rares, se relèverait naturellement et le cultivateur, aujourd'hui en perte, réaliserait un double bénéfice.

Si, maintenant, on étudie la production des céréales dans les diverses zônes de la France qui lui sont propres, on retrouve partout, dans l'ensemble comme dans les détails,

Digitized by Google

les mêmes faits et les mêmes vérités économiques. Il est certain que ce genre de production n'est gêné par aucune disposition législative. La question des communications et des transports étant réservée et la part étant faite des chances aléatoires inhérentes à toute culture, il ne rencontre de difficulté sérieuse que dans une trop grande abondance relative. Cette abondance peut cependant ne pas toujours être le fait d'un excès de production, et c'est à ce point de vue qu'il faut tenir compte des relations de l'agriculture avec le commerce.

Le commerce consiste à acheter une denrée au lieu de production où elle est relativement abondante et à bon marché, puis à la transporter et à la vendre au lieu de consommation où elle est relativement rare ou chère. Il est clair que le commerce d'une denrée qui se paierait partout le même prix n'aurait pas de raison d'être. Il est non moins certain que la différence des prix entre le lieu de production et celui de consommation doit être assez forte pour couvrir les frais de transport et procurer, en outre, un bénéfice en rapport avec la quotité et les risques du capital engagé.

La France se trouve pour le grand commerce des blés dans une situation particulière; tandis qu'elle reçoit au sud, par le port de Marseille, ceux de la Russie méridionale, elle envoie au nord les siens en Angleterre. Si la différence entre le marché d'Odessa et celui de Marseille devient insuffisante, il est évident que le mouvement commercial s'arrête aussitôt de lui-même; il en est de même des relations du marché français avec le marché anglais. Il suit de là que l'action commerciale se limitant ainsi d'elle-même par la force des choses, ne peut jamais susciter aucun

Digitized by Google

danger dans un sens ou dans l'autre. C'est cependant cette action salutaire et féconde à laquelle le législateur inconscient des vérités économiques les plus élémentaires, a voulu mettre un frein pour la protection de notre agriculture. Comme on vient de le voir, cette protection est inutile et par conséquent, nuisible. Si en France le blé est abondant et à bon marché, l'importation s'arrête et le trop plein se déverse en Angleterre, Si, au contraire, le blé est rare et cher, l'exportation cesse et les arrivages de la Russie méridionale viennent aussitôt combler les vides de nos récoltes.

De tout ce qui précède, on peut donc tirer cette conclusion : qu'en France la production et le commerce des céréales ne sollicitent l'attention du législateur que sur un seul point, savoir, la prompte abrogation de toute disposition internationale restrictive ou contraire à la complète liberté des échanges.

Troisième Question.

La viticulture réclame-t-elle des moyens d'étendre la consommation intérieure, ainsi que l'exportation de ses produits.

Si le département de Lot-et-Garonne est spécialement producteur de blé, la vigne tient cependant une large place dans ses cultures et il ne saurait demeurer indifférent à la solution des questions qui intéressent l'écoulement de ses produits vinicoles.

Dans le travail d'analyse qui précède, la liberté des échanges n'a été considérée qu'au point de vue exclusif de la production et du commerce des céréales ; mais il est

Digitized by Google

évident qu'elle a une portée plus générale. Qu'est-ce, en effet, que le libre-échange ? Aux premiers temps des agglomérations humaines, chaque climat, chaque contrée avait, comme aujourd'hui, des productions qui lui étaient propres. Les peuples vivaient encore dans l'isolement, mais à mesure que les relations se formèrent, chacun d'eux apprit l'usage des produits spéciaux aux nations voisines. Alors le commerce prit naissance et l'échange s'établit. Il suit de là que la liberté du commerce, c'est-à-dire le libre-échange, a pour point de départ et pour base le droit naturel, et qu'à ce point de vue, tout acte administratif ou politique qui lui est contraire est un acte illicite.

Ceci posé, il est facile de reconnaître que dans la vie des peuples, les entraves apportées à la liberté du commerce ont eu une double origine. En premier, les gouvernements pour se créer une nouvelle source de revenus ont établi des taxes sur les denrées d'importation, qui sont alors devenues plus rares et plus chères. Par réciprocité les denrées d'exportation ont été frappées à l'étranger de droits analogues, et leur écoulement étant devenu plus difficile, leur prix s'est avili. Voilà comment, dès le début, les tarifs douaniers ont porté une égale atteinte à la production et à la consommation.

C'est donc au fisc qu'il faut attribuer les premiers coups portés à la liberté commerciale. Le régime protecteur n'est venu qu'en seconde ligne.

Plus tard, en effet, on a pensé qu'il y avait danger pour un pays à demeurer, pour certaines cultures et certaines industries, exclusivement tributaire d'autres contrées. En conséquence, on a importé dans le pays même les éléments de ces cultures et de ces industries, et pour favoriser leur

Digitized by Google

développement, on a frappé d'un droit d'entrée, à la frontière, les produits des cultures et des industries similaires de l'étranger. Les autres contrées atteintes par cette mesure ont naturellement usé de représailles, et c'est ainsi que les peuples civilisés, par une erreur commune et funeste, afin de préserver leur marché intérieur, se sont volontairement fermé ceux du dehors.

Telle est la double origine des tarifs douaniers qui isolent les nations, arrêtent l'essor du commerce, et rendent ennemis des intérêts qui, de leur essence, sont solidaires les uns des autres. On a dit que le libre-échange sincère, réciproque, absolu, entre tous les produits de tous les peuples de la terre, s'il n'était pas un rêve, serait une conquête humanitaire de premier ordre. Eh bien ! cette grande conquête humanitaire, cette fiction qui ne se réalisera peut-être jamais, que serait-elle, sinon un retour pur et simple au droit naturel ?

Ainsi la liberté commerciale est bien réellement un principe inhérent au droit primitif de la grande famille humaine. Ce principe, il est vrai, a été dominé de bonne heure par les besoins financiers des Etats et plus tard sacrifié aux calculs erronés d'un faux patriotisme, mais le jour viendra peut-être où il sera remis en honneur et en puissance. Tous les efforts qui tendent vers ce but humain et glorieux, doivent être encouragés, et c'est à ce point de vue que la question des traités de commerce, d'un si grand intérêt pour la viticulture, doit être examinée.

On croit généralement que notre industrie vinicole est l'objet d'une grande faveur dans les traités de commerce qui nous lient aux nations voisines ; cependant il n'en est pas ainsi.

Digitized by Google

La France a fait le premier pas dans la voie de la liberté commerciale, mais elle n'a pas encore été suivie.

Le traité de commerce avec l'Angleterre, le seul en cause dans la grande agitation protectionniste, mérite un examen particulier. Il existait des droits à peu près prohibitifs, en France, sur les charbons, les fers et les tissus anglais, en Angleterre, sur les vins français. La France a réduit les premiers à une limite d'environ 30 p. % de la valeur et, de son côté, l'Angleterre a ramené les siens à une proportion à peu près égale. Ici l'action commerciale est encore l'objet de mesures restrictives, mais il y a abaissement réciproque et proportionnel des taxes; et comme les denrées ne sont pas de même nature, on ne peut pas dire qu'il y ait de part et d'autre des tarifs égaux, mais bien des tarifs compensateurs. Tout en conservant un caractère fiscal assez prononcé, les dispositions naturelles qui viennent d'être indiquées accusent évidemment des deux côtés une entente commune et une tendance marquée vers la liberté commerciale. La viticulture française est donc profondément intéressée au développement de plus en plus large des dispositions libérales qui existent déjà dans le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.

Tandis que les vins de Suisse, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne entrent en France avec une simple taxe de 0 fr. 25 par hectolitre, la même mesure de vin français paie un droit d'entrée de 3 fr. en Suisse, de 6 fr. en Italie, de 20 fr. dans l'Allemagne du Nord, de 35 fr. dans l'Allemagne du Sud et de 49 fr. en Espagne; or, le libre-échange a nécessairement pour base la réciprocité. Entre une nation qui supprime ses taxes et un peuple voisin qui maintient les siennes, il y a franchise d'un côté, tarif protecteur de l'autre;

Digitized by Google

mais il n'y a pas libre-échange. Il suit de là que notre viticulture a un intérêt capital, non au maintien, mais à la révision des traités de commerce avec la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

Les tarifs douaniers ne sont pas le seul obstacle que rencontrent la production et le commerce de nos produits vinicoles.

Ils subissent à l'intérieur, de nos propres mains, un bien plus grand dommage que celui qui leur vient de l'étranger. C'est ainsi que l'impôt sur les boissons les poursuit pour les rançonner dans tous les détails de la vie sociale. Malgré l'aide de la vapeur, les frais de transport peuvent encore paraître excessifs ; mais de tous les obstacles qui s'opposent à l'expansion de la viticulture française, le plus odieux est certainement l'octroi des villes. Il est clair qu'en imposant à l'entrée des villes une denrée alimentaire, on augmente son prix d'une quantité égale à celle de la taxe. C'est aussi une vérité incontestable qu'à mesure que le prix d'une denrée s'élève, sa consommation diminue et que cette diminution porte tout entière sur la classe pauvre.

Mais le délaissement qu'éprouve, sur le marché, cette denrée alimentaire, ne retombe-t-il pas aussi en perte sur le producteur? Il faut donc le reconnaître, l'octroi des villes, qui affecte également la production rurale et la production urbaine, est à la fois une erreur économique et une faute humanitaire.

Établir des tarifs protecteurs à la frontière, c'est seulement arrêter l'essor de la richesse nationale ; poser des douanes à l'intérieur, c'est commettre un véritable suicide.

Digitized by Google

Quatrième Question.

Les industries agricoles, notamment celles qui produisent l'alcool et le sucre, ont-elles besoin de modifications dans le régime économique auquel elles sont soumises?

Ainsi que la remarque en a été déjà faite, à l'exception des plantes textiles, le chanvre et le lin, qui n'occupent d'ailleurs qu'une petite place dans les assolements, la culture des végétaux d'industrie n'existe pas en proportion appréciable dans le bassin de la Garonne. Notre département n'a donc aucun intérêt engagé dans la fabrication des huiles et du sucre. Il n'aurait pas non plus à se préoccuper de la distillation des grains et des racines si les produits de cette industrie ne tendaient pas à se substituer à ceux de la viticulture. C'est à ce point de vue que, pour nous, la question doit être étudiée.

Avant de parler des alcools de grain et de racine, il convient d'examiner les rapports qui existent entre l'alcool de vin et le vin lui-même. Ces rapports intéressent en premier lieu le producteur qui, suivant qu'il y trouve avantage, distille ses vins ou les vend en nature. Ils intéressent également le consommateur qui s'attache de préférence à celle des deux denrées dont le prix est le plus accessible. L'alcool n'étant autre chose que le vin distillé et réduit à son principe essentiel, la valeur des deux produits doit être proportionnelle : c'est-à-dire que dix hectolitres donnant un hectolitre d'alcool, le rapport entre le premier produit et le second doit être, à mesure égale, comme *un* est à *dix*. Mais leur valeur peut être sensiblement modifiée par l'impôt. Tant que cet impôt demeure proportionnel, les rapports entre

Digitized by Google

les deux produits ne changent pas. Si, au contraire, il cesse d'être proportionnel, l'équilibre est rompu, et celui des deux produits qui est allégé acquiert aux dépens de l'autre une faveur relative. En admettant, par exemple, que les droits établis sur l'alcool soient abaissés, ceux qui frappent le vin restant les mêmes, il est évident que l'alcool, devenu relativement moins cher, serait plus recherché. Est-il besoin d'ajouter que le résultat serait une prime offerte à la distillation et à la fabrication des vins artificiels?

La démonstration qui précède se renferme dans les limites de la viticulture. C'est en quelque sorte un débat intérieur, un sujet de discussion à traiter en famille. Que le propriétaire distille son vin ou le vende en nature, les deux produits étant de même origine, sa situation économique ne peut en être sérieusement atteinte. Malheureusement l'alcool de vin n'occupe qu'un rang secondaire dans le grand commerce des spiritueux, où règnent souverainement par leur abondance et leur bon marché les alcools de grains et de racines. Si les droits qui grèvent par assimilation ces produits industriels étaient abaissés, l'alcool de vin, bien que traité avec la même faveur, mais relativement cher, serait leur première victime.

Les vins eux-mêmes, à l'exception des grands crûs, ne pourraient plus soutenir la fabrication artificielle. Tous nos marchés seraient inondés de liquides sans origine et sans nom, et il ne resterait bientôt plus que le souvenir de la viticulture française.

En résumé, si les nécessités budgétaires ne permettent pas de supprimer absolument l'impôt sur les boissons, au moins devrait-on abaisser jusqu'à la limite du possible,

Digitized by Google

mais toujours en posant des bornes rigides à la distillation, pour la sauvegarde de la morale et de la santé publique.

Cinquième Question.

Y a-t-il d'autres branches de la production agricole qui, dans notre région, souffrent d'une crise sur laquelle il serait nécessaire d'appeler l'attention publique et celle du législateur ?

Il a déjà été établi que dans notre agriculture départementale, les céréales et le vin occupent le premier plan. Bien que placés en seconde ligne, la production et le commerce de la prune n'en sont pas moins dignes d'une sérieuse attention. Cette denrée précieuse qui forme sans contredit un des points les plus saillants de notre richesse agricole, n'a et ne peut avoir en effet d'autre crise à subir que celle de la rareté ou de l'abondance combinées avec la demande étrangère. Sa circulation en France n'éprouve aucune entrave et elle n'a rien à demander à la législation intérieure. Mais, comme toutes les denrées d'exportation, elle a un intérêt évident à l'abaissement des tarifs douaniers et à la mise en œuvre progressive de la liberté des échanges.

OBSERVATIONS.

Les observations qui suivent expriment l'opinion de la minorité de la commission, dont les idées économiques différent de celles de la majorité.

Ad. M.

Digitized by Google

DEUXIÈME QUESTION.

Ce n'est pas seulement par tradition que l'on produit du blé dans notre département; c'est aussi parce que le sol y est plus spécialement propre à cette culture. Ce qui le prouve, c'est que les blés de ce pays figurent avec raison parmi les plus estimés de France, ainsi qu'en témoigne incontestablement le haut prix relatif de cette céréale au marché de Nérac. On ne saurait y substituer des cultures industrielles, sans déprécier la valeur du sol. Ces cultures, quelles qu'elles soient, ne pourraient pas donner un revenu en rapport avec le prix d'achat des terres. Le développement des cultures fourragères pour l'accroissement de l'élève du bétail a été essayé avec quelque succès; mais il a atteint à peu près son maximum possible, à raison des sécheresses qui arrêtent tous les ans, pendant deux ou trois mois, l'essor des prairies artificielles. Dans les plaines, où la culture du blé est plus productive que sur les coteaux parce que le rendement y est beaucoup plus considérable, on n'a aucun moyen efficace de se prémunir contre ces sécheresses. Ailleurs, dans les contrées montagneuses, il y a des vallées relativement fraîches, mais ces vallées elles-mêmes ne pourraient suffire à l'entretien et à l'élevage d'une plus grande somme de bétail. La concurrence des blés étrangers est donc funeste dans notre pays à l'industrie agricole.

Les moyens proposés pour l'amélioration de l'agriculture rencontrent plusieurs obstacles, parmi lesquels les principaux sont : 1° la cherté de la main-d'œuvre; 2° la mauvaise constitution de la famille agricole.

Digitized by Google

La cherté de la main-d'œuvre, dans les campagnes, est le résultat de la surélévation des salaires dans les villes. Quelques agriculteurs ont essayé de conjurer le mal par l'emploi des machines, mais l'achat de cet outillage exige un capital que la plupart des propriétaires ne peuvent pas ou ne veulent pas lui consacrer, aimant mieux, dans ce dernier cas, le convertir en actions ou obligations industrielles. Cette préférence tient à ce que l'intérêt du capital par le produit agricole ne saurait atteindre, même après réduction de la dépense par l'emploi des machines, le taux de l'intérêt légal.

Toutes les exploitations agricoles du pays, qu'elles soient faites par le propriétaire lui-même en gestion directe, ou qu'elles le soient par métayer, se sont opérées dans tous les temps de la manière suivante : le père de famille dirige lui-même l'exploitation et se fait assister de sa femme et de ses enfants, de manière à pouvoir se passer autant que possible de domestique. Tout marche bien en général jusqu'au moment où les enfants sont grands. Les filles alors se marient. Il leur faut du linge, un petit mobilier, une dot, si c'est possible. Les garçons puînés forment, s'ils le peuvent, une seconde famille. Le père marie auprès de lui l'aîné de ses fils, lui donne le préciput, puis continue avec lui et la nouvelle famille ainsi formée l'exploitation abandonnée et appauvrie par le départ des frères et sœurs. L'aîné a pris l'engagement de désintéresser ces derniers, soit au moyen de la dot de sa femme, soit par des emprunts. De cette façon, le patrimoine se conserve dans son intégrité, et le père et le fils l'améliorent de leur mieux.

Afin de favoriser ces combinaisons excellentes pour l'agriculture, on usait de la faculté accordée par le code Napo-

Digitized by Google

léon aux pères de famille de partager eux-mêmes de leur vivant leur propre succession. Dans ce partage, l'aîné recevait le préciput en terre, sa réserve également en terre. S'il y avait de l'argent, il était exclusivement attribué aux filles et aux garçons puînés. A défaut d'argent, ceux-ci, approvisionnés en terre, en faisaient la vente à leur aîné. L'habitude de ces actes était générale dans la contrée, chez les riches et chez les pauvres.

La Cour de Cassation, en décidant que tout partage anticipé qui ne donnait pas à chaque enfant une part effective en terre était nul, a provoqué une multitude de procès par suite desquels les aînés ont été dépouillés de tous les avantages qui les rattachaient au patrimoine. Ils ont été profondément lésés, parce qu'ils ont perdu la valeur des améliorations par eux faites sur le bien qu'ils comptaient garder intact. Les Cours impériales du Midi, notamment celle d'Agen, ont lutté autant qu'elles l'ont pu contre cette jurisprudence. On a longtemps espéré que la Cour de Cassation se réformerait elle-même. Tant qu'a duré cet espoir on a continué les mêmes errements. Mais aujourd'hui qu'on n'espère plus, on ne trouve plus de fils qui veuille prendre le patrimoine à sa charge. Ce n'est guère que depuis quelques années qu'on y a renoncé, quoiqu'à regret. Aujourd'hui l'effet est produit, et il est certain que la famille agricole est à l'avenir condamnée à se dissoudre et à se recomposer à chaque génération, c'est-à-dire tous les vingt ans. Cette instabilité est un obstacle évident à l'amélioration de l'agriculture. Quelques jurisconsultes distingués, entre autres M. Réquier, premier président de la Cour impériale d'Agen, cherchent encore à lutter, mais en vain. Le changement seul de la loi si malheureusement interprétée par la Cour

Digitized by Google

de Cassation, peut remédier à ce déplorable état de choses et ramener à l'indispensable intégrité du patrimoine.

ANNEXE

AU RAPPORT SUR LA QUESTION DES TRANSPORTS.

La question des transports comprend : 1° les routes de terre ; 2° les canaux et voies fluviales ; 3° les voies ferrées.

Pour les deux premiers modes de transports, il n'y a qu'un mot à dire. Les moyens d'assurer, pour les agriculteurs de Lot-et-Garonne, le transport facile et économique de leurs denrées sont l'amélioration des routes et spécialement celle des chemins vicinaux qui les alimentent, l'exécution des travaux encore nécessaires pour donner toute sécurité et la plus grande somme de rapidité relative à la navigation sur les voies fluviales du département ; enfin l'abaissement des tarifs sur le canal latéral à la Garonne. Ce dernier résultat ne pourra évidemment être obtenu que lorsque la Compagnie du chemin de fer du Midi cessera d'être fermière du canal et que la concurrence pourra s'établir entre ces deux voies parallèles.

La rapidité et la sécurité des transports des denrées agricoles sur les voies ferrées ne peuvent donner lieu à aucune observation, la seule question à examiner est celle de l'abaissement des tarifs. Cette réduction est certainement très désirable, mais il est de toute justice de tenir compte des intérêts des Compagnies concessionnaires. Ces Compagnies sont grevées pour longtemps encore des frais de

Digitized by Google

construction ; le jour viendra où ces frais seront couverts par les recettes, et il viendra d'autant plus vite que le trafic sera plus grand. Alors les Compagnies n'ayant plus à faire face qu'aux frais d'exploitation, pourront être mises en demeure d'abaisser leurs tarifs dans une mesure suffisante pour concilier leurs intérêts avec ceux du commerce et de l'agriculture.

En examinant les tarifs des diverses Compagnies, on arrive à des chiffres moyens de quatorze à quatre centimes par kilomètre et par tonne de marchandise, suivant la série dans laquelle cette marchandise est classée. Ces chiffres n'ont assurément rien d'excessif, surtout si on les compare aux charges qui grèvent à l'intérieur comme au dehors nos principaux produits agricoles.

Les Compagnies naturellement soucieuses et gardiennes vigilantes de leurs intérêts, vont cependant d'elles-mêmes et dès qu'elles le peuvent au devant de l'intérêt général en créant des tarifs spéciaux relativement bas pour les branches de commerce les plus importantes, qui assurent la multiplicité des petits profits par la circulation d'un tonnage considérable.

Ce qui importe le plus en ce moment, c'est l'uniformité des tarifs généraux pour toutes les Compagnies de chemin de fer.

Si on parvient à établir cette uniformité, le commerce, l'industrie et l'agriculture y trouveront des facilités et une sûreté de relations qui, par le fait des différences de tarif d'une Compagnie à l'autre, leur manquent trop souvent.

En résumé, amélioration des routes de terre, navigation plus facile sur les rivières et moins onéreuse sur le canal

Digitized by Google

latéral; tarifs généraux communs à toutes les lignes de chemin de fer et à tous les réseaux; enfin, création de tarifs spéciaux, toutes les fois qu'un genre de production acquiert un mouvement suffisant de circulation : tels sont les points essentiels de la question des transports considérée au point de vue des intérêts de notre agriculture.

Digitized by Google

DEUX LETTRES DE RÉMISSION INÉDITES,

PUBLIÉES

PAR

M. ADOLPHE MAGEN,

Secrétaire-Perpétuel.

Les deux pièces qu'on va lire proviennent du château de La Milhal, près de Sciorac (Dordogne). Je les y ai moi-même recueillies dans de riches archives de famille, sans autre peine que de choisir, et de combattre la tentation qui me poussait à faire un large butin. Ma discrétion, au reste, fut bien inspirée, car on m'offrit de bonne grâce ce que je n'eusse pas osé demander, la faculté d'emporter avec moi, pour le transcrire à loisir, un manuscrit non encore publié et d'un intérêt capital pour l'histoire de notre région, *les Mémoires sur la vie de Geoffroy de Vivant*, un des plus actifs serviteurs et des meilleurs amis de Henri IV. J'acquitte donc tout simplement une dette en remerciant ici, pour le bienveillant accueil qu'ils m'ont fait et la confiance qu'ils

Digitized by Google

m'ont témoignée, M. et Mme de La Verrie de Vivant, héritiers du nom et des armes de ce vaillant gentilhomme.[1]

I

La première fut accordée par Charles VIII, roi de France, à Guillaume du Lyon, chevalier, seigneur de Gasques, au mois d'octobre 1497, à l'occasion du meurtre d'un chef de bande qui désolait les environs de Moissac. Ce document étant écrit en français et en français très-intelligible, on s'exposerait, en le résumant, à en affaiblir l'intérêt, outre qu'on ferait une besogne inutile. Je me borne donc à quelques renseignements sur le personnage dont ces lettres nous révèlent le nom et la qualité, ainsi que sur la famille à qui il appartenait.

Guillaume du Lyon ne nous est guère connu que par le document en question et par son testament également inédit dont j'ai eu la communication par mon obligeant et laborieux collègue, M. François Moulenq.

Cet acte fut passé dans la salle (*in aula*) du château de

---

1 Ces Mémoires racontent toute la vie de Geoffroy de Vivant, né en 1543, mort en 1592. Je compte les publier cette année avec l'utile concours de M. Dessales, le très-savant archiviste du département de la Dordogne. La Généalogie de la maison de Vivant, par Mme la comtesse de Raymond, et le Journal de Fr. de Srueilh, transcrit pour la première fois et annoté par M. Clément Simon, apporteront à cette publication un complément d'un haut intérêt.

Digitized by Google

Ferrussac,[1] par un notaire de Moissac, *N. Bodeti*, le dernier jour du mois d'août 1524. Guillaume du Lyon (*Del Leo*) y est qualifié noble homme, chevalier, seigneur de Ferrussac, de Corn[2] et de Gasques.[3] Il déclare vouloir être enseveli à Ferrussac, devant le maître-autel de l'église, dans le même tombeau que les seigneurs du lieu,[4] à moins qu'il ne vienne à décéder dans sa maison de Corn, auquel cas son corps devra reposer avec ceux de ses prédécesseurs. Mille prêtres seront convoqués pour la neuvaine qui sera célébrée après sa mort : chacun d'eux recevra pour cet office un sol et la réfection. Il fait divers legs à ses cinq filles Florine, Hélène, Anthonia, Johanna et une autre Florine plus jeune (*may jouve*) que la première. A sa femme Agnès de Lomagne, il donne les fruits des paroisses de Ferrussac, Perville,[5] Gasques et Colonges[6] et divers biens et revenus qu'il possède dans la sénéchaussée d'Agenais, en deça de la Barguelone ; à Antoine, son plus jeune fils, en état de pupillarité, 1° la place de Ferrussac avec toutes ses dépendances et autres biens dans la paroisse du lieu et dans celle de Perville,

---

1 Petit château situé dans une île formée par deux bras de la Seoune, entre Saint-Maurin et Tayrac (Lot-et-Garonne).

2 Petite localité près de Moissac (Tarn-et-Garonne).

3 Chef-lieu de commune, canton de Valence-d'Agen, arrondissement de Moissac.

4 M. Moulenq infère de ceci que les précédents seigneurs n'appartenaient pas à la famille du Lyon. Il a trouvé, en effet, l'indication d'un François de Beauville, qualifié, en 1505, seigneur de Beauville et de Ferrussac, et celle d'un Jean de La Mote qui vendit le 30 août 1424 à Guillaume de Burson, abbé de Saint-Maurin, le lieu et le moulin de Ferrussac, moyennant 120 écus d'or et 80 livres. V. au surplus *Gall. Christ.* dioc. d'Agen.

5-6 Canton de Valence-d'Agen, arrondissement de Moissac.

Digitized by Google

2° le lieu et place de Gasques et divers biens et héritages en deça de la Barguelone. Au cas où Anthoine mourrait sans enfants, il lui substitue George, son aîné et son héritier universel, et au cas où ce serait celui-ci qui décédât sans postérité, c'est Anthoine qui prendrait sa place par droit de substitution.

En marge de ce testament se trouve la mention suivante : « *Nota quod dictus de Leone revocavit hoc testamentum et fecid aliud 12ª die junii 1527.* » On ne sait rien concernant la teneur de ce dernier testament.

Guillaume du Lyon avait fait en 1503 le dénombrement des seigneuries de Gasques, Corn, etc., devant le sénéchal de Quercy, Jacques, baron de Cardaillac, seigneur de Saint-Cirq, Cieurac et Béars.

L'existence d'Anthoine du Lyon ne nous est signalée que par le testament de son père. De George, son frère aîné, nous savons qu'il recueillit, comme légataire universel de Guillaume, plusieurs seigneuries qui ne sont pas dénommées dans ce même acte, savoir celles de Sidonnet, de Milhole et de Landorre, toutes situées près de Moissac et dont il fit hommage au roi le 5 octobre 1555. Elles étaient depuis longtemps sans doute aux mains de la famille, puisque un Jean du Lyon, l'aïeul probablement de George, les avait lui-même hommagées en 1461.

La maison du Lyon paraît avoir pour premier auteur connu Spain du Lyon, chevalier, gouverneur du comté de Foix et du château d'Arthey, époux d'Antoinette de Navailles. Il vivait en 1386. De lui descendent sûrement les du

Digitized by Google

Lyon, seigneurs de Campet, dans le département des Landes, branche qui compte actuellement de nombreux représentants. (Voir l'*Armorial* de d'Hozier, 1er registre, et le *Nobiliaire des Landes* par le baron de Cauna.)

Les branches du Lyon de Belcastel et du Lyon de Gasques n'ont pas eu de généalogie imprimée.

Celle de Gasques, à qui appartient Guillaume, le destinataire des lettres de rémission qu'on va lire, a fini en mâle pendant l'émigration, en la personne de Messire Jean-Henri du Lyon de Gasques, qui vota à Agen en 1789. Une de ses quatre filles habite le château de Gasques, situé près Valence d'Agen, dans la vallée de la Barguelonne.

Celle des du Lyon, barons de Belcastel, seigneurs de Siorac, s'est éteinte à Layrac (Lot-et-Garonne) en l'an 13 de la République. Parmi les représentants de cette branche, je puis citer, d'après les archives du château de La Milhal, mises obligeamment à ma disposition par M. de La Verrie de Vivant, qui est issu des du Lyon par les femmes :

Noble Jean du Lyon de Belcastel, époux en 1601 de Marguerite de Secondat. Il n'eut pas d'enfants. Ses neveux continuèrent la descendance de cette branche qui professait la religion réformée et y demeura fidèle.

Pons du Lyon, baron de Belcastel, seigneur de Siorac, époux de dame Marie Désyreul, fille de messire Jean Désyreul et de damoiselle Françoise d'Abzac de la Douze. Son fils aîné fut :

Noble Jean du Lyon, baron de Belcastel, seigneur de Roumagoux, Siorac et Belcastel. Il épousa, le 5 juin 1622, Anne de Gontaut de Saint-Geniez, fille d'Armand de Gontaud de

Digitized by Google

Saint-Geniez et de dame Marguerite de Colom. Il fut stipulé au contrat que le mariage serait célébré dans « l'église prétendue réformée. »

C'est ce Jean, sans doute, que le registre B. B. 12 de nos archives municipales nous montre au folio 81, *verso*, dans le document suivant :

« Réception d'habitant de noble Jehan du Lyon, escuyer, sr de Belcastel.

Le vingt deuxiesme de novembre 1619 par Mrs les consuls soubsignés, noble Jehan du Lyon, escuyer, sr de Belcastel, a esté receu habitant de la présente ville suivant l'estatus d'icelle, appres avoir presté le sèrement recquis et acoustumé et lesdits srs consuls ont promis le faire joyr des coustumes, statuts et priviléges de ladite ville ; lequel sr de Belcastel a promis donner ung mousquet garny de bandolières et fourchette pour estre mis dans l'arssenal de la maison commune : de quoy a esté retenu le présent acte par moy notaire royal et secretaire des dits consuls sousbsigné. »

BELCASTEL J., LATOUR, consul.
PÉLICIER, consul. GIRLE, consul.
LEYDET, notaire.

Au reste, ce nouvel habitant de la ville d'Agen ne tarda guères à se faire apprécier par ses concitoyens d'adoption puisqu'il figure comme quatrième consul dans la liste de 1625. Il s'était logé, comme on voit sur un ancien cadastre, dans la rue de l'Ave-Maria, aujourd'hui *des Colonels Lacuée*, sur l'emplacement actuel du Lycée. Il vendit plus

Digitized by Google

tard une portion de son hôtel aux dames Carmélites dont l'établissement à Agen eut lieu en 1628. Cette acquisition n'est pas postérieure à 1640. A cette date, elles étaient en pleine possession de ce local. (Voir le cadastre de 1640.)

Les archives du château de la Milhal contiennent un document qui nous fait connaître un autre Jean du Lyon : ce sont des articles de mariage entre ce personnage, « seigneur de Belcastel, Campaniac, Belvez et Siorac, et Damaris de Vivant, dame de La Roque, veuve de noble Jean de Lamouroux, sr de La Roque, colonel de cavalerie au service du Roy. » Le contrat porte la date du 16 février 1657. Le marié était-il fils de celui qui s'était fait Agenais trente-huit ans auparavant? Je ne sais. Toujours est-il qu'il eut lui-même trois enfants, Jean, Geoffroy, Laure-Judith, et que celle-ci, par l'union qu'elle contracta en 1697 avec Barthélemy de La Verrie, devint la souche des La Verrie de Vivant.

Digitized by Google

Lettres de rémission accordées par Charles VIII, roi de France, à Guillaume du Lyon, seigneur de Gasques, en octobre 1497.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE, savoir faisons à tous presents et avenir. Nous avoir receu humble supplicacioa de Guillaume du Lyon, chevalier, seigneur de Gasques,[1] habitant de notre ville de Moyssac en nostre seneschaucée de Quercy, homme d'armes de noz ordonnances soubz la charge et conduicte de nostre amé et féal conseiller et chambellan, le s^e de Mauléon, contenant que puis cinq ou six ans en ça ung nommé Robinet de Malause s'estoit retiré ou chasteau de Malause[2] près ladite ville de Moyssac une lieue ou environ, auquel lieu de Malause iceluy Robinet acompaigné de mauvais garsons ses compaignons et aliez comme lacquetz et autres gens de mauvaise vie, ont fait et commis plusieurs meurtres, pilleries, larroncins, destroussé sur les chemins aucuns des manans et habitans de la dite ville de Moyssac, et qui pis est, ont prins iceuls Robinet et ses aliez et complices plusieurs prisonniers et violé femmes par force en les mectant oudit chasteau de Malause à grant rancon. Des quelz excès nostres seneschal de Quercy ou son lieutenant et autres noz officiers en lad. seneschaucée ont fait faire certaines informacions au moien desquelles aucuns des complices du dit Robinet ont esté prins au corps et finalement par nostre s^r se-

[1] Chef-lieu de commune du canton de Valence-d'Agen, arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonne).

[2] Chef lieu de commune de l'arrondissement et du canton de Moissac.

Digitized by Google

neschal en sa dite court condempnez à mort. A cause de quoy le dit Robinet pour evicter a la pugnicion des dits crimes et exces et a ce qu'il ne peust estre prins, s'est rendeu fugitif par aucun temps et depuis deux ans en ca ou environ ledit Robinet s'est retiré au tour et environ de ladite ville de Moyssac et illec fait grant assemblée de gens de guerre comme lacquetz et gens de mauvaise conversacion, desquels le dit Robinet se disoit et portoit chef et cappitaine, lesquels tous ensemble longuement tindrent les champs en plusieurs lieux et pays de nostre royaume, faisans à nostre pouvre peuple plusieurs excès, pilleries et autres innumerables maulx. Par quoy nous deuement advertiz des grants maulx et pilleries que faisoient les dits lacquaiz et autres gens de guerre et mesmement en nostre dicte séneschaucée de Quercy, discernasmes sur ce noz lettres de commission adrecans entre autres commissaires a nostre dit seneschal de Quercy, par lesquelles luy estoit mandé prendre au corps tous gens de guerre tenans les champs et en faire pugnicion. Lequel nostre dict seneschal de Quercy ou son lieutenant bien et deuement informé que plusieurs des dicts lacays et gens dissoluz frequentoient près la dicte ville de Moyssac envoya lectres au dict suppliant et aux consuls d'icelle ville par lesquelles estoit mandé faire bonne garde de ladicte ville et prendre au corps tous les dicts lacquetz et gens de mauvaise vie tenans les champs et faisans de grants pilleries, extorcions et vivans sur nostre pouvre peuple. Et soit ainsi que ou mois d'aoust derrenier passe un nommé le cappitaine Péroton de Terne acompaigné de trois ou quatre cens lacquays armez et embastonnez en maniere de gens de guerre tenans les champs et faisans de grants pilleries, extorcions et innumérables maulx, les quelz ung jour du dict moys se vindrent loger ou lieu de Bodout,[1] tous en ordre, ainsi

[1] *Bodout*, pour Boudou, chef-lieu de commune de l'arrondissement et du canton de Moissac.

Digitized by Google

que font gens de guerre quant l'on veult donner quelque assault, vindrent jusques au plus près des portes de ladicte ville de Moyssac portans leur enseigne desployée et sonnans leur tabourin et criant a l'assault. Et pour ce qu'ils trouvèrent les portes de ladicte ville closes et fermées, se logèrent aux faulx bourgs d'icelle ville, illec faisans de grans maulx aux bonnes gens des dicts faulx bourgs ; et eulx estans ainsi logés aux dicts faulx bourgs, les consuls et certains autres des manans et habitans de la dicte ville de Moyssac eulx transportèrent devers ledict Péroton de Terne leur cappitaine auquel ilz présenterent des biens de la dicte ville et luy remonstrèrent comment la dicte ville estoit à nous, luy priant que son plaisir feust de desloger des dicts faulx bourgs, mais les dicts cappitaine et lacquayz en renyant Dieu leur firent telle et semblable responce : en despit de Dieu soit fait le roy car nous n'avons que faire de luy et d'icy a dix ans vous n'aurez ne roy ne rocq,[1] en France ; et disoient plusieurs autres paroles injurieuses et mal sonnantes contre nous et nostre magesté et non contens de ce et devers le soir plusieurs foys la nuyt s'esforcèrent iceulx cappitaine et lacquetz entrer par force et violance dedans nostre dicte ville en criant et faisant grant bruit, en gectant grans coups d'artillerie et d'arbalestes contre ceulx qui estoient sur les murailles de la dicte ville tellement que si n'eust esté la resistance que leur firent les dicts habitans de la dicte ville, cappitaine et lacquaiz eussent prins par force et destruict la dicte ville ; et en ce faisant les dicts lacquaiz misdrent a mort ung des habitans de la dicte ville et plusieurs autres navrèrent et bleccèrent de plusieurs coups de traict et d'autres bastons. Et

---

[1] Quelle est la signification de ce mot très lisiblement écrit ? Est-ce château, forteresse ? Est-ce vêtement royal ? V. Ducange, vis Rocca et Roccus. (Ce dernier mot est *Rock* en Allemand.) Le sens voudrait, ce semble : ne roy ne royaume.

Digitized by Google

le landemain apres ensuivant voyant les dicts cappitaine et lacquaiz que impossible leur estoit prandre la dicte ville, deslogerent des dicts faulx bourgs et allerent loger au lieu des Bastres[1] près une lieue de là dicte ville, et eulx estans illec logés, le dict Robinet de Malause de ce adverty partit du dict lieu et chasteau de Malause acompaigné de quatorze ou quinze lacquayz armez et embastonnez et est assavoir icelluy Robinet de brigandines faulces et manches, javeline et espée et monté sur son cheval, et les autres d'arbalestes, espées dagues et autres bastons invasibles et tous ensemble passèrent par les faulx bourgs du dict Moyssac et s'en allèrent rendre au dict Peroton de Terne et a ses dicts gens lesquels deslors estoient desloges du dict lieu des Bartes pour eulx en aller au lieu de la Bastide.[2] Et quand ilz furent ensemble avec les dicts cappitaine et lacquais, icelluy Robinet dit au dict Peroton de Terne et a ses gens telles parolles ou semblables : se vous renoncez Dieu, je suis plus aise de vous avoir treuvez que avoir treuvé Dieu ne la Vierge Marie. Et apres qu'ilz eurent tenu conseil ensemble, le dict Robinet fist de rechief loger les dicts cappitaine et lacquaiz au lieu des Bartes et tantost apres les dicts cappitaine et Robinet armez et embastonnez acompaignez de trois ou quatre lacquaiz estans à cheval vindrent courir jusques au port de la rivière de la dicte ville de Moissac et illec de voies de faict blesserent deux ou trois personnages de la dicte ville et mesmes le dict Robinet blessa d'un coup de javeline le fils d'un bourgeois d'icelle ville jusques a grant effusion de sang; et de ce non contens prindrent et emmenèrent prisonniers quatre ou cinq autres personnages, ensemble quatre ou cinq chevaulx des habi-

---

[1] Les *Bastres*, pour les Barthes, chef-lieu de commune, arrondissement et canton de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). (Voir plus loin un passage où ce nom est exactement reproduit.)

[2] Chef-lieu de commune, arrondissement et canton de Castelsarrasin.

Digitized by Google

tans de la dicte ville et entre autres pilleries prindrent ung cheval appartenant au dict suppliant et depuis ont détenu et détiennent les dicts chevaulx ; et les dicts gens ont mené prisonniers et détenuz par l'espace d'un moys lyez et atachez par le pays et conté d'Armaigniac et les ont détenuz jusqu'a ce qu'ilz en ont eu rancon et finance d'une grant somme d'argent ; et le dict mesmes jour que les dicts Robinet et cappitaine furent venuz courir au port du dict Moyssac, environ soleil couchant, le dict Robinet acompaigné d'un sien serviteur nommé Courtallon estans à cheval et armez comme dict est, vindrent et passerent entour les murailles de la dicte ville en regardant les forteresses d'icelle et passant par devant les portes, le dict Robinet menassoit les portiers et autres gens du dict Moyssac, en leur disant : ne vous fiez pas en moy, car je ne me fye pas en vous, et vous deffie : au moyen des quelles parolles ainsi proférées par le dict Robinet les dicts manans et habitans du dict Moyssac furent fort esmeuz contre le dict Robinet, actendu mesmement qu'il estoit venu le dict jour courir devant la ville et avoit emmené des habitans d'icelle prisonniers ainsi que dict est, et doubtoient les habitans qu'il fist encore pis. Par quoy le dit suppliant en ensuivant les lectres a luy envoyées par le dit seneschal de Quercy de ce informé, monta a cheval armé de sa cuyrasse et acompaigné de l'un de ses serviteurs, se mist a suivre le dit Robinet en entencion de le prendre prisonnier et le mener a justice et en le suyvant le dit suppliant rencontra le dit Robinet près l'eglise de sainct Martin [1] dessoubz la dite ville de Moyssac et doubtant que le dit Robinet luy eschappast pour ce qu'il estoit a cheval et qu'il ne le blecast d'une javeline qu'il tenoit en sa main parce qu'il estoit dangereux homme et que par avant avoit commis plusieurs meurdres et forfaiz et aussi voyant le dit suppliant que le dit Robinet s'estoit retourné

[1] Paroisse d'un des faubourgs de Moissac, sur la route d'Agen.

Digitized by Google

devers luy, le dit suppliant, de son espée qu'il portoit, en donna deux coups d'estoc au dit Robinet, l'un au col et l'autre par derrière sur ses brigandines tellement qu'il le cuyda ruer par terre ; et le fit tumber sur le col de son cheval et, en ce conflict, survindrent aucuns des habitans de la dicte ville et fut le dit Robinet rué de dessus son cheval et au moyen des dits coups en ce mesme instant, Robinet passa de vie a trespas. Pour occasion duquel cas le dit suppliant doubte que pour le temps à venir nostre procureur ou autres noz officiers luy en voulsissent donner aucun destourbier ou empeschement, se noz grace et misericorde ne luy estoinct sur ce impartiz, en nous humblement requérant que actendu ce que dit est et la maniere que le dit cas est parvenu, il nous plaise sur ce luy impartir noz grace et miséricorde : Par quoy nous, ces choses considérées, volans en tant que besoing seroit miséricorde estre préférée à rigueur de justice, au dict suppliant avoins quicté, remis et pardonné et par la teneur de ces présentes de nostre grace espécial, pleine puissance et autorité royal, quictons, remettons et pardonnons le faict et cas dessus déclairé, avec toute peine, amende et offense corporelle criminelle et civile en quoy pour occasion du dit cas il pourroit estre encoru envers nous et justice, en mectant a neant tous appeaulx, bans, bannissemens, sentences, deffaulx, procedures et tout ce generalement qui pour occasion dudit cas pourroit estre contre luy ensuivy ; et de nostre plus ample grace l'avons remis et restitué, remectons et restituons a sa bonne fame et renommée au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie civillement tant seulement se faicte n'est et elle y eschet. Et quant a ce imposons silence perpétuel a nostre procureur present et avenir et a tous autres. Et donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre seneschal de Quercy ou a son lieutenant en la seneschaucée duquel le cas est avenu et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieux tenans presens ou avenir et a chasqun deulx si comme a luy appartiendra que de noz presens quictance, remission et pardon, ils

Digitized by Google

facent, souffrent et laissent le dit suppliant jouir et user plainement et paisiblement, sans pour occasion du dit cas luy faire mectre ou donner ne souffrir luy estre faict, mis ou donné ores ne pour le temps a venir en corps ne en biens en aucune maniere, mais se son corps ou aucuns de ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, quilz les luy mectent et facent mectre incontinent et sans delay a plaine delivrance et au premier estat et deu. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mectre nostre scel a ces dites presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.. Donné a Amboise[1] du moys d'octobre, l'an de grace mil cccc quatre vings dix sept et de nostre regne le quinziesme.

II

La seconde pièce est intéressante à plusieurs titres et notamment à raison du privilège attaché à l'Eglise d'Orléans, qu'elle nous montre invoqué et appliqué jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Jean du Lyon, seigneur de Belcastel, ayant commis un homicide, se trouve, par le fait, sous le coup de la loi qui atteint les meurtriers. Il pourrait, son crime étant excusable puisqu'il n'a tué son adversaire qu'en état de légitime défense, demander au roi des lettres de rémission qui lui seraient certainement accordées. Ainsi procèdent d'habitude ceux qui sont dans le même cas que lui. Il n'en fait rien, et on le voit, pour se tirer d'embarras, s'adresser à l'évêque d'Orléans.

Cet évêque était Alphonse Delbène. Il appartenait à une

[1] La date manque.

Digitized by Google

famille florentine qui devait donner à la France cinq prélats en moins d'un siècle.[1] Son frère aîné, Barthélemy Delbène, occupait depuis près de douze ans le siége épiscopal d'Agen. C'était un ferme esprit, un des plus généreux cœurs qu'ait possédés notre Eglise. Une piété féconde en bonnes œuvres s'alliait chez lui à une parfaite politesse, et sa charité conciliante l'avait fait, dès les premiers jours, vénérer et chérir de tous ceux qui l'approchaient.

Jean du Lyon, étant son diocésain et non des moins marquants, entra nécessairement en relations avec lui. Avant sa malheureuse aventure, il n'ignorait peut-être pas, pour l'avoir pu apprendre dans de familières causeries, que les évêques d'Orléans, à leur première et solennelle entrée dans leur ville épiscopale, avaient le droit d'absoudre tout meurtrier qui s'offrait à eux dans certaines conditions exactement réglées par le cérémonial de leur Eglise. Il fallait que le coupable, attendant le nouvel évêque, dans une attitude suppliante, à la porte de Bourgogne, assistât au saint sacrifice de la messe célébré par le prélat en signe d'investiture, qu'il prît un repas, l'évêque présent, dans l'enceinte du palais épiscopal, enfin que, tombant à ses genoux et faisant l'humble aveu de sa faute, il implorât grâce et pardon. Tout porte à croire que Barthélemy Delbène recommanda chaudement Jean du Lyon à la bienveillance de son frère et détermina en sa faveur le choix que celui-ci eut à faire parmi les solliciteurs en quête de rémission.

---

[1] Bernard VI, évêque de Nîmes en 1560 ; Alphonse Ier, évêque d'Alby en 1588 ; Alphonse II, évêque d'Alby en 1608 ; Barthélemy, évêque d'Agen en 1636 ; et Alphonse, évêque d'Orléans en 1647.

Digitized by Google

Un mot sur l'origine de ce privilége. Il remonte haut, paraît-il. On en trouve la plus ancienne mention dans la vie de saint Aignan, quatrième évêque d'Orléans (400?-453). Il y est dit que cette ville, assiégée par Attila, roi des Huns, à la tête de hordes innombrables, fut préservée de l'invasion par la puissante intervention de son saint pasteur, et ce serait à l'occasion de ce merveilleux événement que fut accordé à celui-ci ainsi qu'à ses futurs successeurs, le privilége dont Jean du Lyon devait bénéficier après douze siècles.[1] Ce privilége, au reste, rappelle celui dont jouissaient les évêques de Rouen depuis le jour où saint Romain délivra les abords de cette ville du monstre légendaire qui s'y était établi, privilége attaché à la châsse ou, selon la forme ancienne du mot, à la *fierte* de saint Romain.[2]

---

1 V. *Gallia Christiana*. Proleg. Eccles. Aurelian., tome VII, p. 1409; — *S. Gregorii Turonensis opera omnia*. Edit. Migne, p. 198.

2 M. Floquet a consacré à ce privilége tout un livre très curieux, intitulé : *Histoire du privilége de saint Romain, en vertu duquel le chapitre de la cathédrale de Rouen délivrait un meurtrier tous les ans*. Rouen, 1832.

Digitized by Google

Lettres de rémission accordées à Jean du Lyon, seigneur de Belcastel, par Alphonse Delbène, évêque d'Orléans, le 28 mai 1648.

ALPHONSUS DELBENE DEI ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ GRATIA AURELIANENSIS EPISCOPUS UTRIUSQUE SACRI REGIS CONSISTORII CONSILIARIUS, universis præsentes litteras inspecturis salutem in eo qui est omnium conscientiarum scrutator et miserorum refugium qui innumerabilibus criminibus et delictis illa quantos antiqui saperitis suasu, dolo et suggestione benignissimo suo sinu fovet et vefocillat itaque vestigiis domini nostri Jesu Christi inhærentes (omnis quippe actio Jesu Christi nostra instructio) Et nos non ignari fragilitatis et sortis hominum, cum psalmista clamantes : Ignosce nobis domine quoniam cognovisti figmentum nostrum, et vitia quanto fortius detecta fuerint tanto mitiora evadant, nam Petri ab negatione non refriguit amor, sed incredibili ardore crevit et vires atque incrementum suscepit : Sic tales evasuros speramus qui, supplices, ad nos, de peccatis, pœnitentiam, misericordiam et absolutionem petentes confugiunt, cum itaque ex privilegio præementiis (sic) libertatibus et prærogativis ab antiquo hactenus observatis Episcopi Aurelianenses soliti sint in eorum solemni et jucundo adventu ad urbem et Ecclesiam Aurelianensem ut valeant ac possint omnes singulos prisonarios carceribus tam ecclesiastiquarum quam sæcularium ejusdem civitatis et urbis curiarum et jurisdictionum pro criminibus et forisfactis per eos commissis et perpetratis detentos liberare, pœnasque inflictas eisdem et infligendas remittere et abolitionem, misericordiam et absolutionem plenariam de criminibus et delictis eorum quantumcumque gravibus et enormibus impartiri, judicesque tam

Digitized by Google

ecclesiastici quam sæculares omnes et singulos prisonarios communales per eos detentos eorumdemque judicum commentarienses, custodes et geolarii carcerum sub portâ Burgundiæ die nostri jucundi introïtus adducere, et ipsi interesse, juramenta que ibidem solemniter præstare se malitiose suis in carceribus et uniculis neminem detinere seu aliquos criminosos in fraudem alienasse seu occultasse teneantur et hac die, datæ præsentium, nostrum in urbe, civitate et Ecclesia Aurelianensi primum jucundum introïtum facientes, officialis et bailliviiæ nostri episcopatus, nec non nobiles et circumspecti viri domini et magistri Franciscus de Beauharnois præses bailliviatus Aurelianensis, Michael Houmain, rerum criminalium judex, Claudius Cardinet, prætor ejusdem urbis, Franciscus Le Grand in dictis baillivatu et prætura Aurelianensi advocatus regius, et Johannes Le Conte, in dictâ prætura procurator regius, Carolus Vincent, Marescalorum Franciæ in dicto baillivatu et prætura Aurelianensi,[1] Jacobus Vaslin, magnus in ducatu Aurelianensi aquarum et sylvarum præfectus et Claudius Gohier in dictâ præfecturâ aquarum silvarumque procurator regius, Michaël Buret et Petrus Bataille regiorum et ecclesiasticarum carcerum respective custodes, omnes et singulos vinctos et pro crimine in prædictis carceribus detentos nobis adduxissent, juramentaque in talibus requisita præstitistissent, interque quidem prisonarios nobis oblatus est in Christo Johannes Dulion, dominus nobilis de Belcastel.... in vigesimo octavo.... ætatis suæ anno constitutus, oneratus criminibus et delictis latina in ejus confessione cujus tenor sequitur. Est exposé que le vingt neufiesme jour d'octobre dernier mil six cens quarante-sept, le sieur de Comarque[2] estant venu visitter

---

[1] Manque l'indication du titre de ce Vincent.

[2] Jean de Comarque, IVe du nom, écuyer, seigneur de Bayssac, coseigneur de Laussel, qui s'allia, par contrat du 27 août 1643, avec Anne de Montesquiou de Monluc.

Digitized by Google

l'exposant, prirent résolution d'aller à la chasse et de faict avec son équipage partirent du matin du lieu de Las Fargues à luy appartenant, passèrent dans le bourg Saint Pompont[1] et chassans vers le bois du sieur de Giversac,[2] rencontrèrent les sieurs de Ferrière et du Bosq,[3] lequel sieur Dubosq, qui a espouzé la niepce dudit exposant, portait à icelluy sieur exposant dès longtemps une haine mortelle au subjet de ce qu'il n'avoit voullu assister à son mariage, ayant pour s'en venger infinis fois recherché l'occasion de le trouver à son advantage. Et de fait que les ditz exposant et sieur de Comarque ne pensans rien moings qu'a se battre, n'ayans pour lors dessein, ny armes pour ce subjet, et les prenant le dit Dubosq et de Ferrière a leur advantage, auroient ensemble, les dits Dubosq et de Ferrière mis tous deux l'espée nue à la main, et comme contrainct les dits sieurs de Belcastel et de Comarque a faire le semblable pour se deffendre et garentir leur vie, et les ditz sieurs Baron de Belcastel et de Comarque blessez; et par malheur, dans ce conflit auroit aussy le dit sieur de Comarque[4] qui avoit esté, comme dit est, blessé auparavant, donné deux coups d'espée l'un au bras et l'autre au travers du corps du dit de Ferrière, desquels coups il seroit tombé par terre et depuis mort sur la place. Duquel fait information auroit été faite par les officiers de la baronnie et

---

[1] Chef-lieu de commune de la Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de Domme.

[2] Brandelis de Cugnac, sieur de Giversac.

[3] Fils de Jean Ier de Vivant, sr de Doyssac, capitaine de 50 hommes d'armes, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Tournon d'Agenais, et de Anne Catherine La Duguie, dame du Bosc, juridiction de Tournon.

[4] *Sic.* Le nom de Comarque a été, par erreur, mis au lieu et place de celui de Belcastel. Le baron de Belcastel est seul en cause dans cette affaire. S'il n'a pas commis l'homicide, comment et pourquoi solliciterait-il sa grâce?

Digitized by Google

terre de Castelnaud,[1] à la requeste du procureur d'office au dit lieu, qui n'a pourtant esté poursuivie jusques à présant Duquel crime hommicide cy dessus commis, requiert humblement qu'il nous plaise luy faire grace, rémission, abolition et pardon à nostre nouvelle et joieuse entrée dans la ville d'Orléans, se jettant à nos pieds et criant miséricorde. NOTUM IGITUR FACIMUS quod audita ejusmodi confessione, attento quod Sancta Mater Ecclesia nemini claudit gremium ad se redeunti, multi qui primos motus refrœnare cupiunt gratiis principum et prælatorum ac aliis certis de causis a commissis per eos criminibus et delictis liberantur, præstito etiam per dictum Johannem Debelcastel juramento quod fidem Catholicam, Apostolicam et Romanam profiteatur et quod præ dictum factum seu crimen ex rei veritate exposuit, dictum Johannem Debelcastel, postquam ex more suplicationis solemni nostri jucundi adventus et missarum sacrificio in nostra Cathedrali Ecclesiâ per nos in pontificalibus celebrato interfuit atque in areâ nostræ domus Episcopalis prandium sumpsit coram nobis præsentem, veniam, gratiam et misericordiam corde contrito poscentem et requirentem ac genibus flexis existentem, ab omnibus criminibus et delictis superius confessis et declaratis liberamus et absolvimus eidemque prisonario forsfacta prædicta cum omni emendâ, offensâ ac pœnâ corporali et civili qua propter hoc eidem venirent imponenda, famamque bona capta ac saisita restituimus, remisimus et remittimus, liberatumque ac penitus absolutum ab eisdem criminibus ac delictis, jure et interesse civili partium duntaxat salvo dicimus et declaramus et in his scriptis pronuntiamus silencium perpetuum quibuscumque judicibus sæcularibus et ecclesiasticis quacumque authoritate fulgentibus de præmissis in injunctâ et impo-

---

[1] Chef-lieu de commune de la Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de Domme.

Digitized by Google

sità per nos eidem prisonario pœnitentia salutari quam pro modo culpæ vidimus injungendam. In quorum fidem præsentes litteras signavimus et per secretarium nostrum signari sigilloque nostre (sic) jussimus et fecimus communiri Aureliæ, die vigesimo octavo mensis Maii, anno domini Millesimo Sexentesimo Quadragesimo octavo

A Delbene episcop. Aurelianensis

De mandato præfati Illus^{mi} et Rever^{mi}
D^{ni} mei D. Anci D. Epi

BLANCHET

Damard Laisne. collationé

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARTES INÉDITES DU XIVe SIÈCLE

RECUEILLIES DANS LES ARCHIVES MUNICIPALES D'AGEN

ET PUBLIÉES

PAR M. ADOLPHE MAGEN

Secrétaire-Perpétuel

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Ordonnance du sénéchal d'Aquitaine pour le Roi d'Angleterre, annulant une procédure faite par le sénéchal d'Agenais, dans une affaire de meurtre, sans la participation des consuls et des baillis du Roi et de l'Évêque.

1er Mai 1319.

La ville d'Agen, bien que faisant partie d'un pays de droit écrit, était sur bien des points régie par le droit coutumier. C'est ainsi qu'en vertu d'un privilége immémorial inscrit dans plusieurs passages de ses Coutumes, ses consuls, seigneurs de la justice civile, partageaient avec le Comte et, après la réunion, avec le Roi, l'information et le jugement en première instance des causes criminelles. Ce privilége, dont ils étaient très jaloux, leur fut souvent contesté, mais ils mettaient à le revendiquer une ardeur si militante qu'ils réussirent à le maintenir jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

C'est à un de ces conflits de juridiction entre le sénéchal d'Agenais et les consuls d'Agen que se réfère l'ordonnance qu'on va lire : voici à quelle occasion il éclata.

Quelque temps après la fête de la Toussaint de l'an 1318, un meurtre fut commis à Agen ; un sergent royal, Bernard Pantier, avait assassiné un citoyen d'Agen, appelé Pierre Goylo, dit le Clerc. Le crime fut dénoncé aux consuls et aux

Digitized by Google

baillis du Roi et de l'évêque pour qu'ils en fissent justice selon l'usage; mais le sénéchal d'Agenais, Robert Rose, s'attribuant la connaissance exclusive de l'affaire, commença l'information, malgré l'appel des consuls devant le sénéchal d'Aquitaine. En vain ceux-ci soutenaient avec raison que le sénéchal d'Agenais n'était pas compétent et qu'en vertu de la Coutume, dont ils offraient de faire apparoir, ils avaient seuls le droit de juger l'affaire; le sénéchal refusa obstinément d'admettre cette preuve.

Alors, les consuls en appelèrent au sénéchal de Gascogne et firent signifier leur appel au sénéchal d'Agenais. Celui-ci, fidèle à ses errements, répondit à la signification en passant outre au procès et en condamnant, seul et sans l'assistance des consuls, le meurtrier à être pendu.

Cette fois, les consuls portèrent leur appel devant le Roi de France; mais rien n'arrêta le sénéchal, et Bernard Pantier fut mis à mort. Il fallut bien s'en tenir là, relativement à cette affaire, l'exécution du jugement rendant désormais toute démarche inutile. Seulement, les consuls voulurent que ce précédent ne portât pas, dans l'avenir, atteinte à leurs droits. Aussi s'adressèrent-ils au nouveau sénéchal d'Aquitaine, Guillaume de Montaigu, pour obtenir réparation du tort qui leur avait été fait et être rétablis dans leurs prérogatives.

Contrairement à leur espérance, le sénéchal se garda bien de trancher définitivement la question. Les droits du Roi s'y trouvaient trop engagés! Il se contenta de déclarer que la procédure faite par le sénéchal d'Agenais ne pourrait constituer une dérogation légale aux coutumes et priviléges de la ville d'Agen, et il l'annula, non pas en se fondant sur les droits invoqués par les consuls, mais sur ce fait qu'il y

Digitized by Google

avait été procédé malgré l'appel interjeté. La difficulté, par ce dénouement, restait entière et la porte demeurait grande ouverte à de nouveaux conflits.

L'original de cette charte appartient aux archives municipales d'Agen. Il est en parchemin et scellé sur simple queue.

Nos Guillelmus de Monte acuto, miles, ducatus Aquitanie senescallus pro domino nostro, rege Anglie, duce Aquitanie, tenore presentium notum facimus universis quod, venientes ad nos consules ville Agenni, pro se et universitate ejusdem ville, querelose nobis exponere curarunt quod, cum, apud Agennum, a festo Omnium Sanctorum preterito citra, murtrum in personam Petri Goylo, dicti lo clerc, civem Agennensem, fuisset perpetratum per Bernardum Panterii, servientem regium de Agenno, et murtrum predictum denunciatum fuisset bajulis et consulibus de Agenno predictis, ut super eo justicia exhiberetur, dominus Rotbertus Rose, miles, tunc senescallus Agennensis pro ipso domino nostro rege et duce, cognitionem dicte cause ad se revocavit, et in ipsa denunciacionis causa procedere incepit, absque consulibus supra dictis, non obstante quadam appellatione per eos ad nostram audienciam emissa, et quanquam ipsi consules assererent coram ipso in processu et cognitione cause predicte ipsos consules adesse debere, et dictum senescallum non posse, nec debere dictam causam ad se, sive cause cognitionem, revocare, et hoc eis competere, ex antiqua consuetudine et usu apud Agennum legitime hactenus observatis, presertim cum dicta causa incepta fuisset coram ipsis et bajulis ante dictis, offerentes nichilominus se paratos facere promptam fidem de ipsis usu et consuetudine, tam per processus quam per sentencias, quam alia per legitima documenta, si ea in dubium revocaret : qua probatione per ipsum senescallum non admisssa prænominati consules ad senescallum,

Digitized by Google

Vasconie, antecessorem nostrum appellarunt : qua appellatione facta et eidem senescallo Agennensi intimata, idem senescallus Agennensis dictum Bernardum Panterii, occasione dicti murtri, ad suspendium solus sentencialiter condempnavit et sine judicio consulum predictorum : a quibus quidem gravaminibus et condempnacione, et ne plura par dictum senescallum Agennensem inferrentur eisdem consulibus, ad illustrem dominum Regem Francie appellarunt, et, hiis duabus appellationibus contemptis, idem senescallus Agennensis suspendio tradidit dictum Bernardum superius condempnatum, in prejudicium consulum, ville et universitatis predictorum non modicum et gravamen : supplicantes nobis ut gravamina predicta eisdem consulibus reparemus, et ipsos consules in suo statu libertatis, usu ac consuetudinis predictorum reduceremus et reductos teneremus et tueremur, teneri et tueri faceremus in futurum. Nos vero, senescallus predictus, subjectos domini nostri Regis et ducis predicti et nostros in pace et tranquillitate tenere volontes, et etiam jura domini nostri Regis et ducis, in casu premisso et aliis intacta servare et illibata permanere, nolentes in aliquo detrahere, prejudicare nec derogare in hiis, nec in hiis nec in aliis juribus ejusdem domini nostri Regis et ducis, nec etiam subditorum ejusdem, attendentes quod dicta sentencia, per dictum tunc Agennensem senescallum lata in casu premisso, lata fuit post et contra appellationem per ipsos consules ad nos emissam, attendentes etiam quedam alia que super hiis possunt et debent nostrum animum informare, ordinamus quod dicti sentencia et processus derogare non valeant in futurum juribus, consuetudinibus et libertatibus civitatis predicte, nec dicto domino nostro Regi possint profficere vel noscere, ymmo ea (sic) processum et sentenciam nullius esse momenti volumus et mandamus, ita quod omnia predicta super hiis sint et remaneant in statuto in quo erant tempore quo dicti (sic) processus coram dicto senescallo Agennensi ex tunc inchoatus, et perinde sint omnia ac si

Digitized by Google

super istis nichil penitus actum fuisset per dictum tunc senescallum Agennensem, mandantes senescallo Agennensi et aliis officiariis domini nostri Regis, qui nunc sunt et pro tempore fuerint, ut dictos consules super predictis in statu in quo eos esse tempore dicti processus coram dicto senescallo Agennensi inchoati, et fuisse hactenus, de quo sibi constiterit, manuteneant et deffendant, et eis contra statum predictum non inferant vel inferri faciant vel permittant aliquam indebitam novitatem, sed uti eos permittant in premissis prout hactenus fieri ut consuetum. Datum et sigillo curie Vasconie sigillatum in testimonium premissorum, Agenni, prima die Maii, anno domini M CCC decimo nono.

Digitized by Google

II

Lettres de Philippe de Valois, accordant un délai de trois ans pour payer leurs dettes, aux ouvriers drapiers et teinturiers qui viendront s'établir à Agen.

12 Décembre 1339.

La ville d'Agen a-t-elle jamais eu des fabriques de drap? Ni la tradition ni les documents qu'on trouve dans nos archives n'en ont gardé la trace. Pour ce qui est de l'art du teinturier, nous savons qu'il y a été très-florissant, et il n'y a guère que vingt-cinq ou trente ans que son importance a diminué dans notre ville par suite de l'abandon des *cadis*. Cette grossière étoffe de laine qui, pendant des siècles, a fourni à nos paysans des vêtements à la trame si solide, et qu'ont seuls conservée quelques vieillards, se fabriquait en grand à Montauban, mais c'est à Agen qu'on l'apprêtait et qu'on la teignait en rouge. Cette industrie occupait un grand nombre de bras; elle a disparu devant le progrès qui pousse les femmes du peuple de nos villes et de nos campagnes à s'habiller d'étoffes moins durables que voyantes. Nous avons encore des teinturiers et des teinturiers habiles, mais ils n'appliquent leur industrie qu'à la transformation de vêtements plus ou moins défraîchis par l'usage.

Le document que nous allons reproduire d'après l'original

Digitized by Google

manuscrit des archives[1] municipales d'Agen prouve que vers le milieu du XIVe siècle, il n'y avait ici ni drapiers ni teinturiers. Les consuls exposent au Roi que la ville manque d'ouvriers sachant travailler la laine et fabriquer les étoffes de drap, quoique la situation topographique du lieu et la nature des eaux soient favorables à cette industrie. Déjà, en vue d'y attirer des ouvriers en nombre suffisant, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant du Roi en Languedoc, avait déclaré que ceux qui viendraient s'y établir, auraient deux ans pour payer leurs dettes. Le Roi veut aussi contribuer à l'établissement de cette industrie dans la ville d'Agen ; en conséquence, il augmente d'une année le délai de deux ans déjà octroyé et qui sans doute n'avait point amené le résultat qu'on en espérait.

Philippus, Dei gracia Francorum Rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod ad supplicacionem dilectorum nostrorum consulum civitatis Agenni, asserencium quod dicta villa caret lanificis, pannificis et scientibus artem pannorum,[2] licet locus et aque sint inibi, ut asserunt, ad hoc abiles et eciam condecentes, et esset nostrum commodum si in dicta villa lanificium pro pannis faciendis exerceretur, quod cito fieri potest, si operariis hujusmodi lanificii de non solvendis suis debitis vellemus eis facere usque

[1] Charte en parchemin scellée sur simple queue.

[2] Quelle différence y a-t-il entre l'industrie du *lanificus* et celle du *pannificus*, il serait malaisé de le dire. Les uns et les autres fabriquaient le drap. Le *sciens artem pannorum* s'applique à tous, même au teinturier qui donne au drap son apprêt et sa couleur et qui a surtout besoin de bonnes eaux, *aque abiles et condecentes*. Nous le trouverons, du reste, plus loin sous sa désignation spécifique *tincturarius*.

Digitized by Google

ad certum tempus graciam specialem, maxime cum dilectus et fidelis consiliarius noster, episcopus Belvacensis, dum erat noster locum tenens in partibus Occitanis, operariis et aliis artificibus qui venient et morabuntur in dicta villa pro pannis hujus modi faciendis de suis debitis non solvendis dilacionem biennalem concessisse dicatur, ut super premissis ipsis supplicantibus de gracioso remedio providere vellemus, Nos, eorum supplicacioni favorabiliter annuentes, operariis, tincturariis et aliis lanificium hujusmodi et artem predictam exercentibus qui in dicta villa aliunde venient moraturi, usque ad annum post finem biennalis concessionis per dictum nostrum locum tenentem super hoc eis facte, continue computandum de non solvendis suis debitis eorum creditoribus concessimus et concedimus de gracia speciali : Mandantes nichilominus senescallo Agennensi ceterisque justiciariis nostris quatinus operarios, tincturarios et personas aliquas artem lanificii hujusmodi exercentes et continue in dicta villa morantes, ut predicitur, sine fraude, dicta gracia uti et gaudere, dicto durante termino, pacifice faciatis et permittatis, obligacionibus ac renunciacionibus, sub quâcumque verborum forma per ipsos debitores suis creditoribus concessis et eciam concedendis de suis solvendis debitis, non obstantibus quibuscumque. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum apud Vicenas, XII^a^ die decembris, anno domini millesimo CCC tricesimo nono.

Sur le repli :

Per dominum Regem, ad relacionem dominorum
G. de Villaribus et Archidiaconi Ebricensis.

BERTH. CAMA.

Digitized by Google

III

Mandement de Pierre de La Palu, capitaine et gouverneur général du Languedoc pour le Roi de France, enjoignant au Maître de la monnaie d'Agen, conformément à l'ordonnance du Général des monnaies, de fabriquer des oboles Agenaises, destinées à suppléer à la rareté des Arnaudins.

3 Mai 1340.

Le roi de France avait ordonné qu'on fabriquât à Agen, au lieu de la monnaie Arnaudine,[1] une nouvelle monnaie appelée Agenaise, dont cinq deniers vaudraient quatre deniers tournois; mais le pays ne pouvait aisément se passer de l'Arnaudin qui était seul usité pour la fixation des redevances, des cens, des péages et autres droits féodaux. Aussi, le Maître général voyant que la nouvelle monnaie Agenaise ne pouvait avoir cours sans de grands inconvénients, avait prescrit qu'on fabriquât à Agen de petites oboles de cette monnaie, dont cinq vaudraient deux deniers tournois, pour suppléer par ce moyen, concurremment avec

---

[1] Voir sur la monnaie *Arnaudine* ou *Arnaldèse* un Mémoire de M. C. de Saint-Amans dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, t. VII, p. 564.

Digitized by Google

la circulation des espèces royales, à la rareté, au manque plutôt de la monnaie Arnaudine.

Mais le Maître de la monnaie d'Agen, pour un motif ou pour un autre, ne mit aucun empressement à exécuter cet ordre : de là, embarras pour le commerce. Les consuls d'Agen, au nom de leur ville et de plusieurs autres du pays, se plaignirent gravement de ce retard. Le lieutenant du Roi en Languedoc prescrivit immédiatement au Maître de la monnaie d'Agen de se conformer à l'ordonnance qu'il avait reçue et dont il reconnaissait lui-même l'existence. Dans un délai de quinze jours, une certaine quantité de petites oboles Agenaises devaient être mises en circulation. Tel est l'objet du mandement ci-dessous. Je l'ai transcrit d'après l'original en parchemin, scellé sur simple queue, des archives municipales d'Agen. Cette pièce porte en marge une figure représentant une plume ou une sorte de feuille pennée à lobes arrondis, et au dos, cette simple indication : *de moneta*.

Petrus de Palude, miles, dominus Varambonis, consiliarius et senescallus Tholosanus et Albiensis, domini nostri Francie Regis, et per eundem capitaneus et gubernator generalis in partibus Occitanis destinatus, magistro monetarum regiarum que fabricantur Agenni, salutem. Cum dominus noster, Rex predictus, ordinaverit monetam vocatam Agennensem, cujus quinque denarii valeant quatuor denarios turonenses, fabricari Agenni, loco monete Arnaldensis, sine qua terra Agennensis comode regi non potest, ex quo quia redditus, sensus, pedagia et alia deveria feudalia debentur de dicta moneta Arnaldensi, post quam ordinacionem regiam, magister generalis monetarum dicti domini nostri, regis Francie, videns quod dicta moneta Agennensis de presenti cudi non potest, nisi cum magnis expensis, volens comodo regio et patrie Agennensis providere, ordinaverit

Digitized by Google

quod apud Agennum fiant et cudantur parvi oboli dicte monete Agennensis, quorum quinque valeant duos turonenses[1] ad subplendum, cum moneta regia que nunc traditur generaliter in regno, deffectus dicte monete Arnaldensis, de qua, ante ordinacionem predictam, dicta patria Agenni regebatur, vosque parvos obolos cudi facere, juxta ordinacionem predictam dicti magistri generalis monetarum, obmisistis, in grande dispendium dicte patrie Agennensis, de quibus consules Agenni, pro se et aliis consulibus et universitatibus villarum Agennesii, graviter conqueruntur, vobis, ad supplicacionem dictorum consulum Agenni, habito super hoc consilio cum thesaurario Francie, mandamus quatinus dictos parvos obolos dicte monete Agennensis cudi faciatis, juxta ordinacionem predicti magistri monetarum generalis super hoc factam, prout coram nobis hodie confessus[2] fuistis, et infra instantes quindecim dies de dictis parvis obolis deliberacionem consuetam facere de monetis faciatis, et hoc nullo modo facere obmittatis, in quantum dicti domini nostri Regis diligitis comodum et honorem. Datum Moissiaci, die tercia madii, anno Domini millesimo CCC quadragesimo.

---

[1] Puisqu'on prescrivait la fabrication de petites oboles Agenaises, dont cinq vaudraient deux deniers tournois, pour remplacer la monnaie Arnaudine qui manquait, ces oboles devaient avoir, ce semble, la même valeur que celle-ci. Cinq Arnaudins équivalaient donc à deux deniers tournois.

[2] *Sic*, pour *confessi*.

Digitized by Google

IV

Ordonnance de Philippe de Valois pour la répression du brigandage dans la sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne.

1er Août 1343.

Fatigués d'une lutte qui durait depuis trois ans, les Rois de France et d'Angleterre avaient dû conclure une trève en septembre 1340. Le délai expiré, on avait repris les armes. La guerre, cette fois, eut pour théâtre, non plus le comté de Flandres, mais le duché de Bretagne. Elle fut active, sanglante, plus que jamais mauvaise pour Edouard III, et aboutit d'ailleurs à une nouvelle trève (février 1343). Cette sorte de paix conclue entre les princes eût dû, ce semble, profiter à leurs sujets. Il n'en fut rien ; au contraire. Plus qu'avant la trève, l'agitation régna dans tout le royaume et notamment dans la sénéchaussée d'Agenais et de Gascogne. Elle y fut profonde, si l'on s'en réfère à une ordonnance de Philippe de Valois que nous fournissent les archives municipales d'Agen. On y entend les plaintes des consuls d'Agen, de Condom, de Bazas, de nombre d'autres villes d'Agenais, à l'occasion des excès de toutes sortes qui se commettent sous leurs yeux et qu'ils sont impuissants à réprimer. — Les barons et autres nobles, disent ces pauvres magistrats, qu'ils soient partisans du Roi ou de

Digitized by Google

l'Anglais, se font une guerre acharnée. Meurtres, rapines, incendies, il n'est rien qu'ils ne se permettent. Leurs bandes, ramassis de malfaiteurs, d'incendiaires, de voleurs de grands chemins, s'embusquent sur les routes, aux mauvais passages, et les rendent plus dangereuses encore qu'elles ne l'étaient au temps des guerres. Les marchands n'osent se mettre en voyage de peur d'être assassinés, à tout le moins de perdre ce qu'ils portent ou mènent avec eux. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que tous ces crimes restent impunis, si bien que le pays sera bientôt entièrement ravagé, si l'on ne se hâte d'y pourvoir.

En conséquence de ces plaintes graves, le Roi mande à son sénéchal d'Agenais et de Gascogne qu'il ait à faire défenses à tous, barons, nobles et autres, d'organiser, pour infester les routes, des troupes de gens d'armes, de cheval ou de pied, du parti du Roi ou du parti opposé; de protéger en aucune façon ceux qui se livrent à ces brigandages; de passer avec des hommes armés sur les terres du Roi, sous prétexte ou dans le but réel d'aller chevaucher sur celles de l'ennemi; de mettre le feu dans les propriétés de leurs adversaires, de piller leurs biens ou ceux de leurs sujets et d'y commettre d'autres méfaits quels qu'ils soient. Le sénéchal devra les informer que s'ils ne mettent fin à tous ces brigandages, ils subiront des punitions exemplaires. C'est ainsi que les brigands, les incendiaires, ceux qui auront perpétré un des méfaits sus-énoncés, qu'ils soient nobles ou de vile condition, même ceux qui auront été trouvés sur les grands chemins sans pouvoir justifier de leurs bonnes intentions, seront arrêtés par ordre du sénéchal, lequel, sans tenir compte des appels qu'ils pourraient interjeter, des demandes de délai qu'ils pourraient

Digitized by Google

former, de tous priviléges obtenus subrepticement par lesquels ils voudraient se garantir, devra leur faire exacte et prompte justice, sans autre forme de procès. Le Roi termine, selon l'usage, en enjoignant à tous ses officiers et sujets de prêter aide et conseil à son sénéchal pour l'exécution de son ordonnance.

La charte originale est en parchemin et scellée sur simple queue. Un fragment du sceau est resté. On y voit une rosace encadrant des fleurs de lys. Il semble qu'il a dû y avoir quatre de ces fleurs, mais on ne saurait l'affirmer, vu la dégradation de ce qui reste du sceau.

On lit au dos cette cote en gothique du XVIe siècle : *Lettres du Roy Philippe impétrées par les cités d'Agen et aultres villes de la sénéchaussée d'Agenois adressées au sénéchal de ladite sénéchaussée. G. XXI.*

Philippus dei gracià Francorum Rex... Senescallo Agennesii et Vasconie vel ejus locum tenenti salutem... Consules et universitates nostrarum civitatum Agenni, Condomii et Vasati et aliarum bonarum villarum senescallie predicte nobis graviter conquerendo monstrari fecerunt quod barones et nobiles senescallie predicte, a tempore treugarum nostrarum et inimicorum nostrorum citra, guerram sive guerras inter se ad invicem fecerunt, faciunt et de die in diem facere satagunt, adeo quod, de die in diem, per eos, eorum socios, valitores, tam obedientes quam rebelles et ipsorum et eorundem sociorum et valitorum familias, latrocinia, murtra, rapine et incendia committuntur et, quod est deterius, eorum et dictorum valitorum familiares, servientes, malefactores et incendiarii, insidiatores, itinerum latrunculi et depopulatores agrorum itinera adeo insidiantur et in eis insidias tales ponunt quod itinera omnia sunt valde peri-

Digitized by Google

culosiora quam essent tempore guerrarum nostrarum et inimicorum nostrorum, et mercatores et boni homines, pro eorum et rei publice commodis, ire vel itinerare non possint nisi mortis periculo se exponant et in perditione et dampno admittendi corpora et alia que secum conducunt et portant, nec justicia in aliquo ibi fit vel servatur; de qua tota patria dicte senescallie devastatur totaliter et destruitur, nisi cito provideatur de remedio opportuno, supplicantes ipsi conquerentes per nos sibi et toti patrie provideri... Quare mandamus vobis committentes quatinus omnibus et singulis baronibus et nobilibus supra dictis et aliis de quibus vobis visum fuerit expedire, ex parte nostrâ, inhibeatis et deffendatis et sub penis omnibus et singulis de quibus vobis videbitur cociens committendis nobis quociens venire in contrarium vel facere presumpserint, ne deinceps congregaciones gencium armorum, equitum vel peditum, rebellium vel aliorum, faciant vel procurent, itinera frequentantes et insidias in eis tenentes, vel insidiantes teneant vel receptent, vel per terram nostram, cum armorum gentibus, causâ vel occasione cavalgandi in terris inimicorum suorum vel dampnum dandi, transeant, in ipsis terris suorum inimicorum incendia ponant, in bonis subditorum ipsorum nobilium vel aliorum nec ab iis rapiant aliquid de bonis eorum, vel capiant, vel aliud malum committant quoquomodo, vel ea fieri faciant aut permittant, sed a predictis guerris et malis committendis desistant et desisti faciant et ab eisdem cessari deinceps penitus et desisti et si qui in contrarium facere presumpserint, vocatis procuratore nostro et aliis evocandis nobilibus, tamen procedatis ad declarationem penarum et aliter eosdem taliter puniatis, juxta eorum demerita, quod eorum pena cedat ceteris in exemplum, insidiatores itinerum, cujuscumque conditionis aut status existant, et incendiarios male famosos et de premissis culpabiles, et si qui in itineribus publicis vec circa reperiantur, nisi justam causam pretendant quare ibi erunt et debeant insontes haberi vel reputari, capiatis seu capi faciatis et de ipsis et de quibus cumque diffamatis de

Digitized by Google

talibus, vel repertis in locis existentibus, de quibus contra eos possit presumi, summarie et de plano et sine strepitu ac figurâ judicii, bonum et breve justicie complementum, appellationibus frivolis, morosis dilacionibus, subterfugiis, cautelis et graciis impetratis subrepticie sub quâcumque formâ verborum non obstantibus quibuscumque : dantes presentibus in mandatis omnibus et singulis justiciariis et subditis nostris ut vobis et deputandis a vobis in et super premissis et ea tangentibus pareant et intendant prestentque consilium et juvamen..... Datum apud Villare in Logio, primâ die augusti, Anno domini millesimo ccc quadragesimo tercio, sub sigillo nostri secreti.

Per dominum Regem in suo consilio

J VERBER.

Digitized by Google